N 81 | 47

N81,47

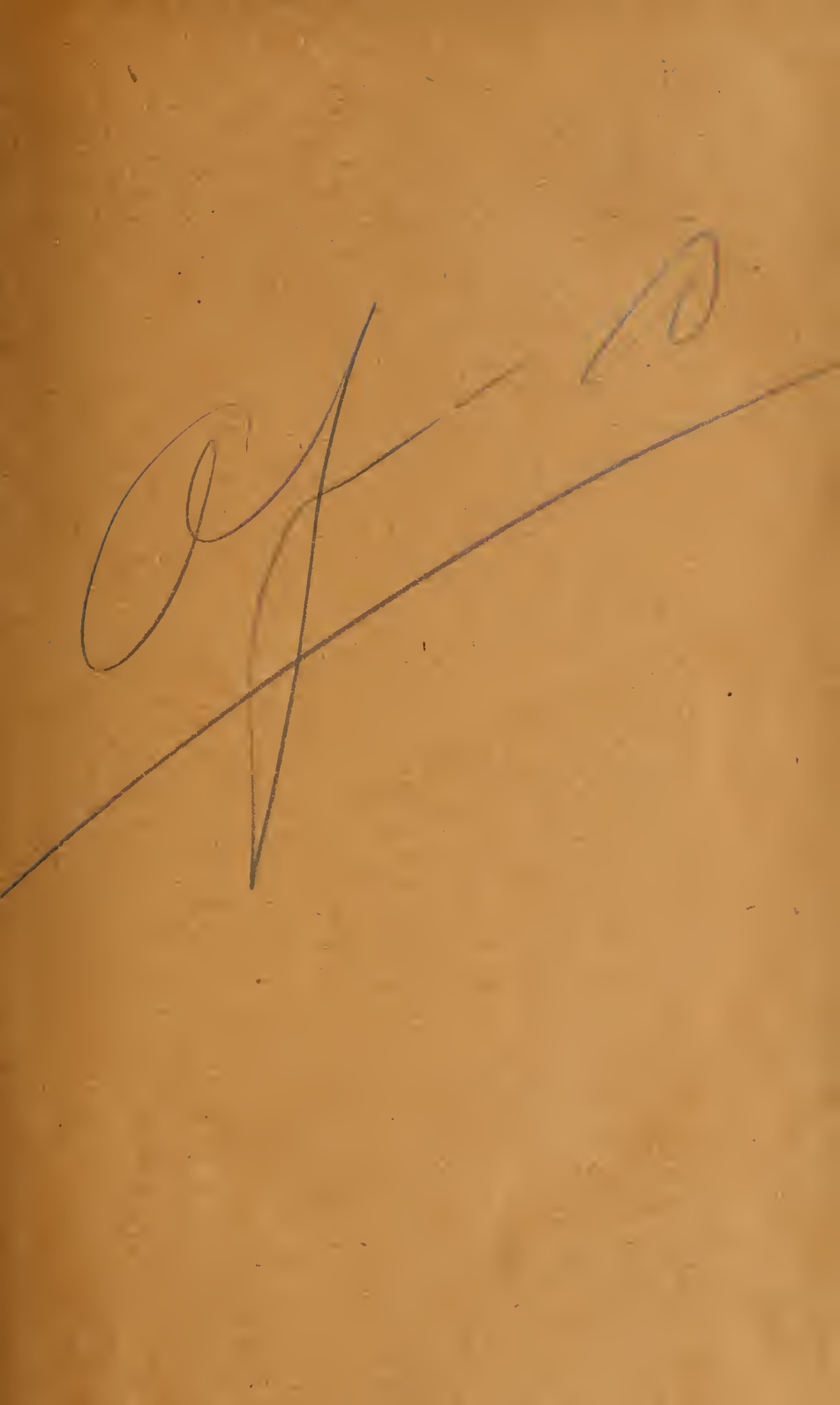

I/148
N81147
FÖLDMŰVELÉS-ÜGYI ÉS KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTÉRIUM KÖNYVTÁR-PÉCS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

47e ANNÉE

Ah
10/90

4e SÉRIE. — 11e ANNÉE

TOME QUARANTE-DEUXIÈME

(AVRIL A JUIN 1888)

BÉKÉS MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
209 F

PARIS
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie,
Editeurs de la Collection des principaux Économistes et Publicistes contemporains
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.
RUE RICHELIEU, 14

1888

HB
3
J3
Sér. 4
t. 42

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s4journaldesco42soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

THÉORIE DE L'AGRICULTURE[1]

C'est dans les pures sources de l'histoire que les sciences sociales ont puisé récemment des forces et une jeunesse nouvelles. Tandis que la méthode d'observation, en renouvelant les sciences physiques et naturelles, a découvert des lois qui dominent l'infinie variété des phénomènes de la nature, de même l'étude des faits économiques et historiques a modifié les éléments et l'enchaînement des sciences sociales. Le droit semble avoir profité tout d'abord de cette révolution. L'économie politique l'a subie à son tour. Entre 1830 et 1850, la France et l'Allemagne s'honorent d'avoir suscité des groupes de savants qui ont pris, chacun de leur côté, la direction du mouvement. Entre tous, deux hommes se distinguent, l'un en Allemagne, l'autre en France, par l'analogie du caractère, des sentiments et des opinions : Guillaume Roscher et Louis Wolowski. Roscher commença par étudier la jurisprudence et la philologie aux universités de Gœttingue et de Berlin ; mais, devenu docteur et professeur, il formula le premier programme de son enseignement sous le titre de *Cours d'économie publique* d'après la méthode historique. En France, Wolowski avait fait ses débuts dans la carrière du barreau et, très jeune, créé une « Revue de législation et de jurisprudence ». Nommé professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers, il se déclara partisan de l'économie politique expliquée et rajeunie par l'histoire. Les deux professeurs de Leipzig et de Paris ne cessèrent d'étudier, de professer, d'expliquer les deux sciences du droit et de l'économie politique l'une avec l'autre, au moyen de l'histoire. C'est cette pensée qu'exprimait un jour Wolowski : « Le droit et l'économie font partie des nations comme

[1] Introduction au *Traité d'économie politique rurale et forestière* de M. G. Roscher, traduit par M. Vogel. Cet ouvrage paraîtra prochainement à la librairie Guillaumin.

la langue et les mœurs ». Comment deux esprits aussi distingués et aussi semblables n'auraient-ils pas saisi une occasion de se reconnaître publiquement et ne se seraient-ils pas donné des témoignages de confraternité scientifique?

M. Roscher publia en 1855 ses *Principes d'économie politique*. Sans hésiter, Wolowski se dévoua. Il résolut d'affronter le labeur d'une traduction fidèle et présenta au public français un ouvrage qu'il considérait avec raison comme un monument de saine et féconde érudition. Les *Principes d'économie politique* n'étaient que la première partie de l' « Encyclopédie scientifique » dans laquelle M. Roscher comptait enfermer tous les travaux de sa vie. La seconde partie devait être consacrée et fut consacrée à l'économie de l'agriculture et des autres productions naturelles ; la troisième à l'économie de l'industrie et la quatrième à l'économie de l'État et de la commune. C'est cette seconde partie que Wolowski se proposait de publier sur le même plan que la première, et qui paraît aujourd'hui sur un plan différent, par les soins de M. Vögel, avec l'agrément de M. Roscher.

Quand Wolowski publia les *Principes d'économie politique*, il fit précéder sa traduction d'une préface ou plutôt d'une dissertation intitulée : *De l'application de la méthode historique à l'étude de l'économie politique*. Comme j'ai surtout pris la plume pour rendre à cette chère mémoire hommage et justice, je tenterai de l'honorer en suivant la même voie et j'essayerai de dire ce que c'est que l'agriculture, quelles sont ses relations avec les sciences naturelles et sociales, quelle place enfin doit occuper dans l'ordre des sciences le *Traité d'économie politique rurale* de M. Roscher. Le titre de « Traité d'économie politique rurale » implique une ordonnance raisonnée dans l'ordre des matières, une énumération de conclusions qui se présentent avec l'autorité de règles acceptées; mais l'agriculture ne se prête pas aisément à une démonstration systématique. La diversité et le grand nombre des discussions qu'elle peut soulever est un obstacle au classement méthodique des matières qui la composent ou qui en dépendent.

Le livre de M. Roscher est donc un recueil de dissertations solidaires les unes des autres par la nature du sujet principal et tendant à rechercher les rapports et l'histoire des rapports de certaines lois et de certaines doctrines économiques avec l'agriculture. Je ne dirai pas précisément ce que Jean-Baptiste Say disait des immortelles recherches d'Adam Smith : « L'ouvrage de Smith n'est qu'un assemblage confus des principes les plus sains de l'Économie politique, appuyés d'exemples lumineux et des notions les plus curieuses de la statis-

tique mêlées de réflexions instructives; mais ce n'est un traité complet ni de l'une ni de l'autre. Son livre est un chaos d'idées justes, pêle-mêle avec des connaissances positives ». Mais tous ceux qui étudient les sciences sociales me comprendront quand je dirai que l'« Économie politique rurale » de M. Roscher procède de la méthode expérimentale d'Adam Smith plutôt que de la méthode doctrinale de Jean-Baptiste Say.

Dans ses *Principes d'économie politique*, M. Roscher dit : « Je ne destine pas mes ouvrages aux savants, mais à tous les hommes sérieux qui cherchent à connaître la vérité ». Ce sont de belles paroles. Nous voici donc autorisés par M. Roscher lui-même à chercher la vérité avec lui et à cause de lui et à considérer l'agriculture dans ses relations avec toutes les sciences qui se servent d'elle, pour en tirer des exemples ou des expériences. Faire comparaître l'agriculture devant toutes les sciences, c'est-à-dire devant la science, n'est-ce pas faire la THÉORIE DE L'AGRICULTURE ?

*
* *

Quels sont l'origine et le caractère de l'agriculture? L'agriculture prend naissance dans l'association des forces de la nature et des forces de l'homme. C'est un fait, et un fait complexe. L'agriculture se compose de deux éléments, comme son nom l'indique : la terre et l'homme. C'est la terre qui est cultivée, c'est l'homme qui la cultive. L'agriculture, la culture de la terre, c'est l'effort de l'homme pour tirer du sol ou, pour mieux dire, de la nature les aliments nécessaires à la conservation de la vie. La terre est l'instrument, l'homme est la puissance. La terre, avec les services qu'elle rend, avec les produits qu'elle donne, devient par l'agriculture l'œuvre de l'homme. L'agriculture n'est qu'une série d'opérations par lesquelles l'intelligence de l'homme utilise la terre et refait la nature à son profit.

Cette action de l'homme sur la terre pour s'assurer régulièrement des subsistances, ce travail prévoyant, nécessaire et continuel, cette série d'opérations qui, suivant le cours des saisons, unit dans un même mouvement l'intelligence de l'homme et les forces de la terre, est-ce un métier, est-ce un art, est-ce une science?

Dès ses premiers jours, l'homme a été l'esclave de son estomac et l'estomac le maître du cerveau. Se nourrir a été sa première et suprême pensée. La chasse et la pêche ont accompagné la récolte des graines et des fruits, et le trait distinctif de ces civilisations primitives, comme l'a dit M. Roscher, est dans l'asservissement

des hommes aux ressources de la nature. L'homme s'est affranchi et dégagé peu à peu de cette servitude en domestiquant des animaux et cette domination sur les animaux s'est accomplie au moment où l'homme prit possession de la terre. L'établissement de l'agriculture est le signal de l'établissement des familles dans un lieu fixe et choisi. C'est le commencement de la propriété, c'est la constitution de la religion et du droit. A partir de ce moment, l'agriculture est la vie elle-même des peuples et profite de tous les progrès que l'homme réalise avec le temps. L'homme facilite et améliore son travail par les observations les plus sagaces, les plus justes et les plus heureuses; mais, malgré ces observations transmises de génération en génération, transformées parfois en articles de loi par les premiers législateurs, que fait-il en cultivant la terre, que fait-il, si ce n'est un métier? S'il renouvelle sans cesse la lutte qu'il livre à la nature et finit par remporter avec elle la victoire de la vie, c'est qu'il remplit sa destinée, et il la remplit sans savoir comment il la remplit et pourrait la mieux remplir. Que la terre soit cultivée par un esclave, un corvéable, un salarié, un exploitant ou un propriétaire, malgré les progrès de la civilisation, la chute des empires et le cours des siècles, l'homme laboure toujours, toujours et toujours récolte. La terre produit, *alma mater*, comme le soleil, *sol redivivus*, éclaire et féconde le monde. L'agriculture n'a pas cessé d'être un moyen de vivre : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front », a dit l'Écriture, et l'agriculture a été un métier, le métier fatal par lequel les hommes se sont procuré des aliments et ont entretenu la vie dans l'espèce humaine.

Un jour cependant l'agriculture devient un art, et ce jour est hier. C'est hier, seulement hier, je parle de cent cinquante ans, vers le milieu du XVIIIe siècle, que l'agriculture est devenue un art, parce que les connaissances humaines se sont élevées tout à coup à une hauteur où elles ont pu se reconnaître, se distinguer, se classer au point de devenir des sciences.

« Découvrir des vérités, a dit Hippolyte Passy, c'est faire de la science; appliquer et réaliser des vérités, c'est faire de l'art ». Qui dit art, dit liberté de l'homme, liberté de modifier plus ou moins heureusement son effort sur la nature, liberté de réussir plus ou moins complètement, en alliant les traditions du passé, les conseils de la science et le génie particulier de l'homme. L'art n'a rien de fixe. Il laisse à l'imprévu la plus grande place et à l'action personnelle la supériorité du résultat final. Tout porte à croire que l'agriculture ne sera jamais une science véritable. Comme la médecine,

qui traite le corps humain avec le secours de toutes les sciences naturelles, l'agriculture traite le corps de la nature avec le secours de toutes les sciences naturelles et sociales, et pourtant jamais le médecin et l'agriculteur ne sont assurés d'une solution parfaitement certaine. Des règles de conduite bien appliquées peuvent donner des solutions très probables ; mais ces solutions, qui dépendent du talent de l'homme et des hasards des circonstances, ne sont pas fixées d'avance avec une rigueur absolue comme les solutions de l'arithmétique et de la physique. Nous regardons comme certain que l'agriculture, jadis un métier, quand l'homme travaillait au hasard et machinalement, est devenue un art depuis que l'homme travaille avec suite et réflexion et qu'il sait tirer de la terre et de la nature les aliments qui lui sont nécessaires par les meilleurs procédés, dans les meilleures conditions de profit. La nature est l'infatigable instrument de production qui travaille solitairement suivant les lois mystérieuses de ses transformations, mais elle ne peut rien seule et par elle-même. Elle ne peut que s'offrir et se livrer généreusement à celui qui, par l'intelligence, est le maître de tout. L'homme est le maître de tout, mais lui aussi ne peut rien par lui seul, et pour lui seul, sans la nature. L'homme est condamné, dans son propre intérêt, à travailler sur la matière pour les autres et sa destinée, par un effort en apparence isolé, est de créer entre la nature et les sociétés humaines une association providentielle de services et de secours mutuels.

Il ne faut donc pas s'arrêter à la classification proposée par l'illustre fondateur de l'agriculture rationnelle, Thaër, qui croyait que l'agriculture était pour le cultivateur un métier, pour l'agriculteur un art, et pour l'agronome une science. Ces fines distinctions ne peuvent prévaloir contre le caractère essentiellement aléatoire, variable et, comme disait Montaigne, « ondoyant et divers » de cette association des forces de l'homme et de la nature qu'on appelle l'agriculture. L'agriculture est un métier, quand elle n'est pas un art.

*
* *

Quoi qu'on pense de ces observations, l'agriculture, comme tous les arts, a une *théorie*, et cette théorie comprend deux parties absolument distinctes, suivant qu'on regarde la terre ou l'homme. L'une est *l'économie naturelle* ; elle détermine le rôle de la nature dans l'œuvre agricole et les relations de l'agriculture avec les sciences naturelles. La seconde est l'*économie sociale* ; elle détermine le rôle de l'agriculture dans l'organisme des sociétés humaines et dans ses rapports avec les sciences sociales. C'est cette distinction fondamentale

entre les deux parties de la *théorie de l'agriculture* qui nous permet de jeter quelque lumière dans l'obscurité d'un si vaste sujet et de rechercher dans quelle mesure l'agriculture entre dans le jeu de toutes les sciences naturelles et de toutes les sciences sociales, et quelle place elle se fait et elle tient dans l'organisme de la nature et dans l'organisme des sociétés humaines.

Suivons l'ordre de la création et prenons d'abord l'atmosphère qui a créé le monde et qui entretient la vie du monde, qui crée les climats comme les climats créent les différentes agricultures. La première science qui s'impose à l'agriculture est la *météorologie*. L'homme qui règne par le travail sur la terre elle-même, subit l'autorité des climats, les lois générales des saisons, les variations incessantes des températures. Toute son intelligence est épuisée quand il a essayé de régler son travail sur des calculs et des espérances. Rien ne peut l'emporter contre la succession prévue des saisons et contre les intempéries imprévues de l'atmosphère. La science de la *météorologie* domine souverainement l'agriculture.

L'atmosphère, par le sec et l'humide, a donc servi à créer le monde et à former la croûte du globe; mais toutes les parties de cette croûte ne sont pas semblables et, à côté des roches, des sables et des terrains stériles, apparaît la terre nourricière, la terre qui contient les aliments des plantes et l'un des secrets de la vie. La science de la terre elle-même, la science des divers sols qui la recouvrent et des divers éléments qui la composent, c'est la *géologie*. La géologie est la première base de l'agriculture. La connaissance des sols est le fondement de l'agronomie, et l'agronomie est la partie de la science agricole qui traite spécialement du sol au point de vue théorique et pratique. De quels éléments se composent les divers sols, et quels végétaux, suivant la diversité de ces éléments, quelles moissons peuvent y croître, voilà le premier point. De cette donnée scientifique, la connaissance des sols, l'agronomie tirera la connaissance des meilleurs moyens de traiter les cultures qu'on peut appliquer aux différents sols, et c'est ainsi que la science de la terre, en partant de la géologie, arrive à l'agronomie et trouve dans l'agronomie la théorie nouvelle des engrais, la loi récemment découverte de l'épuisement et de la reconstitution des sols cultivés, en un mot les conditions fondamentales de ce que j'appellerai la *biologie terrestre*. Je me sers du mot de *biologie terrestre* pour indiquer que la terre participe aux lois de la vie. On peut dire, en effet, que cette terre, considérée jadis comme une matière inerte, respire, puisque l'atmosphère de la terre exerce sur elle une impression permanente et qu'en pénétrant dans le sol, l'air en change les conditions. Non-

seulement la terre respire, mais elle a besoin d'aliments pour produire et se refaire afin de produire encore et, remplie d'organismes vivants, elle fonctionne comme un corps vivant.

Et suivant la parole de l'Écriture et suivant les leçons de la science, voici que la terre produit « de l'herbe verte qui porte des semences en elle-même et des arbres à fruits qui portent des semences propres à leur espèce ». Et voici que des graines de vie surgissent et fécondent le sol, dont elles tirent leur nourriture et qu'en disparaissant, elles nourriront à leur tour. La *botanique*, je prends ce mot dans son sens le plus général, sera la science de la végétation et naturellement une des sciences maîtresses de l'agriculture. Les principes de la physiologie végétale, de l'acclimatation et de la culture des plantes pourront être méconnus pendant des siècles ; les lois naturelles de la création végétale n'en répandront pas moins leurs bienfaits sur l'humanité tout entière. De même qu'au point de vue scientifique les calculs de l'agronomie dépendront de la connaissance des terrains et se rattachent à la géologie, de même le choix des diverses cultures découlera de la connaissance des diverses espèces de plantes et se rattache à la botanique. L'agriculture a donc une seconde et solide base dans la *biologie végétale*.

Et voici que la création se poursuit dans les eaux, dans les airs et sur la terre. La terre couverte de végétaux offre à des êtres nouveaux l'occasion de naître pour les consommer. La matière s'organise en s'élevant à un degré supérieur. Par un effort nouveau, le règne animal entre dans le cycle de la vie et la distribution des espèces animées s'opère dans tous les éléments de la nature, suivant la diversité des conditions physiques et climatologiques. Vivants, les animaux consommeront les végétaux et les rendront à la terre, de telle sorte que les résidus de la vie animale, sous les influences chimiques, retourneront à l'état minéral pour revenir dans le règne végétal et recommencer l'évolution de la nature. Ne voit-on pas que certains animaux sont dans la dépendance de certains végétaux, que la plupart des animaux font, pour ainsi dire, partie intégrante de la terre cultivée, que l'art d'entretenir, d'utiliser ces animaux pour le profit de la terre et l'usage de l'homme est une des formes organiques de l'agriculture, qu'enfin on peut distinguer dans la discussion, mais qu'on ne peut séparer dans la pratique l'art de la terre cultivée, c'est-à-dire l'agronomie, de l'art du bétail entretenu, c'est-à-dire de la zootechnie? La science générale des animaux, c'est la *zoologie*.

L'agriculture est donc la servante de toutes les sciences qui entretiennent la vie dans la terre, dans le végétal, dans l'animal et auxquelles s'appliquent les noms de biologie terrestre, de biologie

végétale et de biologie animale; car toutes les sciences s'enchaînent, comme tout s'enchaîne dans la nature, tout : l'air, la terre, le végétal, l'animal, l'homme. Rien ne se crée, rien ne se perd, tout se transforme.

Enfin l'homme paraît ; la création s'arrête avec lui et pour lui. Tout est fait pour lui et sera pour lui, s'il le veut, un instrument de vie.

L'homme est encore un animal, mais un animal fait à l'image du Créateur par l'intelligence. Il reçoit en naissant, comme les autres animaux, des sens et des muscles, mais à ces sens et à ces muscles il joint l'intelligence, et l'intelligence lui met en main les instruments qui exécuteront sa pensée. Le bâton qu'il a saisi pour frapper les animaux et abattre les fruits double sa force naturelle, et bientôt tout devient un outil pour utiliser les produits de la nature et assurer sa supériorité sur les animaux. L'homme trouve dans les agents naturels, tels que le feu, l'air et l'eau, dans les moteurs vivants, tels que les animaux domestiques, enfin dans le bois et dans le fer, dans les outils et les instruments, les éléments de sa puissance, et cette puissance grandit en proportion des services qu'il sait tirer des agents naturels, des instruments créés et de tous les procédés par lesquels il sait s'emparer de la nature. Les progrès de la civilisation se précipitent et se mesurent par la facilité avec laquelle se produit ou se divise le travail humain et s'échangent des services entre tous les hommes. Il suit de là que la création et l'usage des instruments et, plus tard, la création et l'usage des machines relèvent directement de l'intelligence de l'homme, et que la science de *la mécanique*, au point de vue du progrès agricole, est une science annexe, une science de secours et de procédés, mais non une science de fonds et d'organisation. La mécanique est l'intelligence de l'homme mise au service de ses forces. La force humaine est représentée par la charrue des temps antiques comme par la machine à vapeur des temps modernes. C'est la force humaine matérialisée et continuée.

Il en est de même d'une autre science, la chimie, qui, par sa souveraine importance, semble devoir faire cortège à la géologie, à la botanique, à la zoologie, dans la série des sciences organiques de l'agriculture et qui, pourtant, n'est encore qu'une science annexe, une science de secours et de procédés relevant de l'intelligence humaine. Il n'est pas de science, à cette heure, plus importante que la chimie. Chacun s'incline devant ce nom magique et tout à coup populaire. Si la géologie, la botanique et la zoologie sont à bon droit regardées comme les fondements de l'économie naturelle de l'agriculture, on ne peut pourtant pas songer à tirer de leur étude les

grands secrets de la nature et la révélation de vérités encore inconnues. La chimie, au contraire, c'est l'avenir. Elle reconnaît, calcule, décompose et recompose les combinaisons par lesquelles la vie circule dans la matière tout entière, dans le sol et dans les plantes, dans tous les êtres de la création et nous apprend les actions réciproques que les choses exercent les unes sur les autres et les moyens de modifier ces actions à notre profit. Si l'agriculture s'élève du mécanisme du métier à la dignité d'une science, elle le devra certainement à la chimie, qui lui dira ce qui est, ce qui peut être et ce qui doit être. Si, depuis des milliers d'années, les éléments de la création se perpétuent par des lois providentielles dans des combinaisons fécondes, le jour est venu pour l'homme de lire tout haut, dans le livre de la nature, les lois qui entretiennent la vie sur le globe et de leur rendre hommage, en les faisant tourner au profit et à la gloire de son travail.

Si on a bien voulu suivre l'ordre de nos pensées, on conclura que l'*économie rurale* est l'ensemble des procédés et des systèmes que l'homme applique à l'exploitation de la terre et à la reproduction des végétaux et des animaux. L'économie rurale est le couronnement de l'économie naturelle. Elle embrasse tous les procédés d'exécution et toutes les connaissances spéciales qui composent l'agronomie, c'est-à-dire l'art de cultiver la terre, et la zootechnie, c'est-à-dire l'art d'élever et d'entretenir les animaux domestiques, à cette fin de retirer de ces opérations les produits les plus avantageux. Ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails pratiques de l'œuvre agricole ; il suffirait de dire que l'économie rurale les résume tous. On peut y faire cependant, pour plus de clarté, quelques brèves distinctions et noter d'abord, dans l'économie rurale, la direction, qui comprend le choix des agents, du bétail, des instruments, la distribution et la surveillance des travaux et la comptabilité ; puis vient la partie capitale de l'organisation de la culture, c'est-à-dire le règlement des systèmes de culture.

Ce mot de système de culture est souvent pris dans des sens divers, et avec beaucoup de raison. Si cette matière est traitée tour à tour par les économistes, les politiques et les écrivains purement agricoles, c'est qu'elle comprend plusieurs séries d'idées et de faits. Quand on parle des systèmes de culture, il semble qu'on pense toujours à cette question de la grande, de la moyenne et de la petite culture, qui, je le reconnais, peut être aussi bien revendiquée par l'économie politique que par l'économie rurale ; mais les divers systèmes de culture peuvent ne pas être envisagés seulement au point de vue de l'étendue de l'exploitation rurale ; ils peuvent être classés

aussi suivant l'action que l'homme exerce sur la nature de la production. Quand l'homme recueille les produits spontanés de la nature ou les fait récolter sur place par du bétail, ou dirige la production de manière à utiliser la richesse naturelle du sol, ou organise la production de manière à accroître cette richesse, ne choisit-il pas entre divers systèmes de culture? D'autre part, les systèmes de culture peuvent être encore envisagés non plus au point de vue de l'action de l'homme, mais au troisième point de vue de la direction du travail agricole, suivant que l'exploitation rurale s'accomplit par les propriétaires du sol eux-mêmes, par des régisseurs au nom et pour le compte de ces derniers, par des fermiers ou par des métayers. Ce n'est pas tout. Les systèmes de culture varient suivant le traitement spécial que l'homme fait subir à la terre, suivant que l'œuvre agricole se poursuit par tel ou tel système d'assolement ou de rotation ou par aucun système d'assolement et de rotation, et c'est ici, comme on le sait, qu'il convient de saluer au passage cette grande révolution que la chimie moderne a faite en substituant aux anciens assolements le traitement par l'analyse de la terre et l'emploi des engrais chimiques. Enfin, à côté de la production des céréales, des racines, des textiles, de l'agriculture proprement dite, ne faut-il pas placer l'agriculture fruitière, l'agriculture maraîchère et l'agriculture florale?

Il n'est donc pas douteux que toute cette partie des systèmes de culture appartient en propre à l'économie rurale et qu'elle domine, prépare et concentre tous les efforts que l'homme accumule sur la terre pour mettre le sol en état de produire par des moyens mécaniques, pour accroître la faculté productive du sol par des moyens chimiques, pour déterminer l'emploi des plantes alimentaires ou industrielles les plus propres à donner des bénéfices, suivant le sol et le climat. En définitive, quand on parle de l'économie rurale d'un pays, on doit viser les conditions dans lesquelles se présente l'œuvre du travail agricole avec tous les détails de la pratique et tous les procédés d'exécution que l'homme met en mouvement pour répondre aux nécessités de l'exploitation que lui impose la nature des choses; car ce n'est pas l'homme qui, à son gré, détermine le caractère de l'œuvre agricole, c'est la nature des choses qui imprime à son travail telle ou telle direction et lui assure telle ou telle récompense.

Ici se ferme la première partie de la Théorie de l'agriculture. Ici se termine l'énumération des matières qui composent l'*Economie naturelle* de l'agriculture. Il ne nous reste plus qu'à relever et noter la part que M. Roscher a pu prendre dans l'examen et la discussion

de ces matières. D'un côté, il est resté étranger aux sujets qui relèvent des sciences naturelles et de la pratique agricole, mais il s'est introduit dans les sujets ou dans les matières de l'économie rurale sous prétexte de les ramener à l'économie politique. Il est certain que la description des principaux systèmes de culture, culture sauvage, système triennal, système pastoral, système alterne, peuvent avoir des effets sur la production et la circulation des produits du travail agricole ; mais, quand il parle de l'assainissement des terres, des irrigations, de l'écobuage, de la culture maraîchère, de l'agriculture tropicale, des plantes industrielles, et même des vignes, des céréales et des pommes de terre, il est certain que M. Roscher traite des matières de l'économie rurale et que le classement de ces études ne se produit pas dans un ordre qui donne à l'esprit quelque repos et quelque lumière. Le chapitre II du livre III est consacré à l'industrie du bétail. Il contient les renseignements historiques et économiques les plus intéressants sur la boucherie, le lait, le fromage, le beurre, les peaux, les laines, mais je fais encore la même remarque, et ces renseignements ne me paraissent point tout à fait à leur place dans un *Traité d'économie politique rurale,* à moins qu'on ne dise que l'économie politique est tout et dans tout, ce que M. Roscher ne croit pas.

***

Abordons maintenant la seconde partie du plan que je me suis tracé pour formuler la THÉORIE DE L'AGRICULTURE et considérons l'œuvre agricole dans son économie, au point de vue de la société : c'est ce que j'ai appelé l'*Economie sociale*, par opposition à l'*Economie naturelle*. J'ai dit que l'agriculture était un fait complexe et qu'elle consistait dans l'action de l'homme sur la nature pour en tirer des aliments ; mais, jusqu'à présent, nous avons envisagé l'homme dans l'isolement de son effort, au point de vue de son travail et des fruits qu'il en doit tirer, au point de vue de la lutte avec la terre, lutte qui se termine par une association féconde et sa victoire définitive sur la nature. Mais l'homme n'est pas un être solitaire. Il est fait pour vivre en société, et son travail, si personnel qu'il soit, devient une œuvre sociale par les effets qu'il entraîne et les contre-coups qu'il produit. Le travail de l'homme traverse en effet deux épreuves. Après avoir subi l'influence des lois naturelles, il subit l'influence des lois économiques et politiques qui règlent l'organisation des sociétés humaines. L'*Economie sociale* se composera donc de deux sortes de connaissances bien distinctes et, si l'on

veut, de deux sciences : l'*Économie politique* et l'*Économie gouvernementale*.

Je n'ai pas besoin de dire ce qu'est l'*Économie politique*. Sans entrer dans toutes les controverses qu'a soulevées la définition de cette science, je tiens que l'économie politique est, comme on disait autrefois, la science de la richesse et, comme on dit aujourd'hui, la science du travail. J'admets encore que cette science a pour objet de déterminer les causes et les effets des phénomènes naturels qui président à l'échange des services sociaux, à la production, à la distribution, à la circulation ou à la consommation des richesses créées, et les richesses créées sont, dans le cas présent, les produits du travail agricole.

En effet, quand l'économiste étudie la production agricole, il n'a pas le devoir d'étudier les détails de la pratique agricole, il ne doit pas rechercher l'occasion de décrire comment ont été cultivés et récoltés les fruits de la terre, comment sont organisées les exploitations rurales, comment tous les services agricoles s'entr'aident pour former une industrie et comment les produits agricoles se consomment et se transforment les uns par les autres, pour produire les aliments de la vie commune, en donnant le bénéfice qui est la récompense du travail. Ceci est l'œuvre du praticien qui écrit sur les règles de l'économie rurale. L'économiste, au contraire, se plaçant dans des régions plus élevées, dissertera sur le mécanisme des lois qui dominent partout l'exercice des forces naturelles et morales de l'homme, et il lui suffira de justifier ses conclusions par des exemples qu'il tirera de l'œuvre agricole. Les questions ne lui manquent pas. Il peut se demander comment les diverses industries, et l'industrie agricole notamment, concourent à la production de la richesse par leur action isolée ou par leur action réciproque, quel rôle jouent les agents naturels et notamment les fonds de terre dans la production de la richesse, quelle part revient à l'homme, à la terre, aux machines, aux capitaux, dans l'œuvre agricole, quel est le caractère des divers revenus provenant de la terre, quelle est l'influence de la population, du voisinage des villes, de la facilité des débouchés sur tel ou tel système de culture et sur les prix des produits agricoles, enfin par quelles raisons la société est intéressée à la mobilisation des propriétés ou à la circulation des marchandises, à la prospérité des industries manufacturières ou agricoles, comme à la prospérité du commerce. Voilà des questions d'ordre général, d'intérêt social, qui relèvent directement de l'économie politique. La simple énumération de ces questions montre qu'il n'y a pas, au fond « d'économie politique rurale », comme pourrait le faire suppo-

ser le titre de l'ouvrage de M. Roscher. L'agriculture n'a pas une économie politique spéciale, un cadre, des principes, des controverses particulières. Un moment on put croire, avec les physiocrates, que la terre et l'agriculture deviendraient la base principale de la science des richesses ; mais une juste réaction mit en lumière le rôle prépondérant du travail et des capitaux et plaça dans l'intelligence de l'homme la source de la production. Tous les économistes ont puisé dans ce fond inépuisable de l'agriculture d'innombrables exemples pour prouver l'existence et l'action de ces règles générales, de ces lois économiques, qu'on a comparées à une mécanique sociale, mais aucun, et M. Roscher pas plus qu'eux, n'a eu la pensée de faire spécialement une économie politique pour l'agriculture.

Peut-être pourrait-on essayer d'appliquer les principes de l'économie politique à l'agriculture d'une manière spéciale, mais alors il faudrait faire ce travail avec beaucoup de tact et de prudence sous la forme d'un précis, car, pour les dissertations et les controverses sur les capitaux, la propriété, la rente de la terre, la valeur, le crédit et les banques, la population et les salaires, on en a très suffisamment. Trois méthodes s'offriraient au maître qui voudrait traiter ce sujet. La méthode de Jean-Baptiste Say, la méthode ordinaire, le traité divisé entre les trois chapitres traditionnels de la production, de la distribution et de la circulation des richesses, s'offrirait la première. La seconde méthode, la méthode historique, conduirait l'auteur à une sorte de cours d'histoire de l'économie politique depuis un siècle, et ce cours montrerait d'abord comment les économistes ont envisagé successivement les questions relatives à la propriété et à l'agriculture, et ensuite dans quelle mesure l'agriculture scientifique s'est prêtée aux transformations de la vie moderne. Enfin, on pourrait se placer au point de vue positif de Carey et de Peshine Smith. Nos auteurs français n'en ont pas fait un très grand cas, parce qu'ils ont une tendance marquée pour la métaphysique et qu'ils aiment à confondre les lois qui régissent la production de la richesse avec les lois qui sont en même temps des lois de l'esprit humain. Mais la méthode de Carey, qui s'efforce au contraire de baser les lois de l'économie politique sur les lois de la nature est bien séduisante, on en conviendra, pour celui qui veut étudier les problèmes économiques de l'agriculture.

En apparence, nous sommes bien loin de M. Roscher, et pourtant cette diversion nous y ramène, car, malgré son titre « *Traité d'économie politique rurale* », l'ouvrage de M. Roscher ne traite pas d'économie politique pure et ne remplit pas un des trois cadres que je viens d'indiquer. Ce n'est pas un traité, ce n'est pas un cours, ce

n'est pas un exposé touchant la science du travail ou de la richesse dans l'œuvre agricole. Evidemment ce livre est rempli de doctrines économiques, de faits économiques et d'enseignements économiques. Il est écrit par un économiste, mais il n'est pas un livre de doctrine sur l'économie politique.

J'ai hâte d'aborder enfin cette partie de la science que le livre de M. Roscher occupe et remplit avec tant de succès et de solidité. Je répète que l'économie des sociétés humaines comprend deux sciences: l'*Economie politique* et *l'Economie gouvernementale*, l'une destinée à analyser les phénomènes matériels et moraux résultant du travail et de l'échange des produits du travail, l'autre destinée à analyser les combinaisons résultant de l'organisation du gouvernement et de l'action des lois. Celle-ci purement doctrinale, celle-là particulièrement pratique, se distinguent entre elles par ce caractère fondamental que les principes de l'économie politique existent en dehors de la volonté de l'homme, tandis que l'organisation des sociétés politiques découle soit de la coutume, soit de la loi, et toujours du fait de l'homme. Cette distinction éclaire tout. On peut s'étonner de l'éclat qu'ont répandu les théories de l'économie politique, et de l'obscurité dans laquelle on a laissé les principes de la science politique. A cette heure même, le départ n'est pas encore fait entre les matières qui appartiennent nettement à la science politique et celles qui appartiennent à la science économique, et cependant ce départ se fait tout naturellement du moment qu'on assigne à l'économie politique la seule mission d'analyser, de constater certains phénomènes sociaux placés au-dessus de la volonté de l'homme qui les subit, tandis qu'on reconnaît à la politique la faculté de créer des combinaisons de droit et de les imposer aux manifestations de l'activité humaine.

L'*Economie gouvernementale* n'embrasse pas seulement l'organisation politique du gouvernement, c'est-à-dire toutes les questions qui touchent à l'exercice de la souveraineté, au mécanisme des droits et des devoirs de l'Etat, à la participation des citoyens aux charges publiques ; elle embrasse, ce me semble, toutes les lois qui règlent l'administration et même les relations juridiques des citoyens. Pour l'administration, aucun doute ne peut s'élever et l'administration comprend toutes les finances et les finances tous les impôts. J'insiste sur ce point parce que, depuis Adam Smith, la matière des finances paraît être accaparée par les économistes. Certes les économistes ont qualité pour aborder, discuter, juger, au point de vue de la production et de la distribution des fruits du travail, tous les problèmes que soulève l'action du gouvernement par l'exercice de son

administration ; mais les politiques en théorie doivent revendiquer, garder et classer dans l'*économie gouvernementale* cette matière capitale des finances, et la raison est une raison décisive : c'est que les finances d'un Etat varient dans le fond et dans la forme, suivant les temps et les circonstances, et qu'elles sont une annexe de la constitution politique et une conséquence de l'état social.

Ce qui est vrai des finances et de l'impôt l'est également de tous les règlements d'ordre administratif et même de tous les actes qui constituent les relations juridiques du citoyen ; de telle sorte qu'on aperçoit clairement l'*économie gouvernementale* solidement établie par la volonté des hommes sur la base du droit politique, du droit administratif, du droit privé, pour faire respecter l'ordre et assurer à chacun le fruit de son travail.

Si nous considérons maintenant l'œuvre agricole dans ses relations avec l'Etat et la loi, l'influence que l'Etat et la loi peuvent exercer sur elle éclatent à tous les yeux. Sans prendre en main la charrue, sans prendre la place du capitaliste ou du travailleur dans l'exploitation de la terre, l'Etat, par des institutions sagement combinées, peut créer un milieu dans lequel l'agriculture trouve des éléments de bien-être et de succès. Cette influence est sensible dans l'organisation des exploitations rurales, car le législateur peut les améliorer, en favorisant le dessèchement des marais, la fixation des dunes, le défrichement des terres incultes, les irrigations et les drainages, en organisant des associations agricoles, en favorisant les compagnies d'assurance, de crédit foncier, de secours mutuels, enfin en répandant l'instruction, comme le demandent, avec M. Roscher, tous les amis de l'agriculture européenne. Si cette influence de l'Etat est très importante dans certaines parties de l'œuvre agricole, elle est particulièrement décisive sur le sort des populations agricoles, qui travaillent pour gagner leur vie, pour prendre leur part des charges publiques, pour satisfaire aux besoins de l'Etat et concourir à la prospérité nationale.

Ouvrez le livre de M. Roscher et voyez si, tout en empruntant quelques matières à l'économie rurale, beaucoup de sujets à l'économie politique et une suite perpétuelle de preuves à l'histoire, le plan, l'esprit et les conclusions n'en appartiennent pas à la science de l'*Economie gouvernementale* et à l'histoire même de la législation.

L'*Économie politique rurale* de M. Roscher s'ouvre par un chapitre sur l'État, la centralisation, les diverses communautés, l'action de l'administration. Voilà la pensée maîtresse écrite au frontispice du temple dans lequel M. Roscher invite le lecteur à pénétrer. Jamais

un économiste n'eût fait un pareil début. Le mot d'ordre donné au lecteur, le mot de passe, si je puis dire ainsi, eût été « Liberté ». Un professeur d'économie publique « pratique » pouvait seul mettre « l'État » à la place de « la Liberté ».

Suivons et prenons les chapitres consacrés à la propriété ; ils sont nombreux, curieux et très instructifs. La propriété est un de ces sujets qui appartiennent à tout le monde. Les économistes ne pourraient pas suivre leur argumentation sur la production des richesses et la formation du capital, s'ils ne justifiaient pas, n'expliquaient pas le principe, la constitution, la légitimité de la propriété ; mais la propriété, universellement reconnue chez tous les peuples de la terre comme la base de l'ordre social, a revêtu des formes très variées suivant les âges de l'histoire. Des législations très diverses en ont réglé la possession et la transmission. Les conditions de la propriété ont exercé sur la condition des hommes et réciproquement une influence permanente. Toutes ces conditions de la propriété et des personnes ont été tranchées par des lois et les lois sont l'organisation gouvernementale. Dans les sociétés antiques comme dans les sociétés du moyen âge, la propriété ne fait-elle pas partie de l'organisation politique ? M. Roscher n'a-t-il pas examiné dans ce sens les origines, les inconvénients et les avantages de la grande et de la petite propriété, ce qui n'est pas la grande et la petite culture ? M. Roscher traite aussi des rapports entre le propriétaire du sol et le cultivateur. Comment ne pas reconnaître que le régime de l'esclavage, du servage et de la corvée, que l'administration de l'exploitation rurale par le propriétaire, par des régisseurs, par des fermiers ou des métayers, que toutes les situations constatées au moyen âge par les conventions ou les contrats relatifs à la propriété et à l'exploitation du sol relèvent absolument des jurisconsultes et des politiques ? D'autres chapitres, et des plus intéressants, examinent les rapports de la propriété foncière au point de vue des communes, au point de vue de l'organisation de la famille et des diverses classes de la société, et ceci est significatif. Rien ne prouve mieux la direction des recherches de M. Roscher que l'analyse et l'histoire des lois et règlements qui ont peu à peu diminué les charges des paysans et affranchi la terre des redevances et des servitudes féodales dans l'Europe entière. Pénétrer dans le chaos des charges si variées qui frappaient le paysan, diviser ces charges suivant qu'elles venaient du droit privé ou du droit public, de l'État, de l'Église ou de la commune, montrer comment ces charges, d'abord payées en nature, ont été ensuite réglées en numéraire et finalement rachetées, enfin montrer la substitution de la classe des salariés agricoles à la

classe des corvéables, n'est-ce pas écrire l'histoire de la législation des populations agricoles plutôt qu'un traité d'économie politique rurale ? La condition des personnes attachées à la terre soit par la propriété, soit par le travail, soit par les institutions qui règlent cette condition se trouve donc, je me hâte de le dire, mêlée très heureusement à l'histoire des transformations de la propriété et de l'économie rurale.

Je ne reviendrai pas sur la question des systèmes de culture qu'on peut débattre à propos des sciences naturelles et des sciences sociales; mais je citerai le soin particulier que donne M. Roscher à la question toujours ouverte, quoique résolue, de la liberté du commerce et du commerce des grains. Il y a plus de trente ans, dans un travail remarquable qu'avait traduit M. Maurice Block, M. Roscher s'était montré l'adversaire éclairé de la réglementation du commerce des grains ; en effet, tout homme de bon sens s'incline aujourd'hui devant cette liberté presque nouvelle de vendre et d'acheter des grains à l'intérieur, de les faire circuler d'un endroit à un autre, de les emmagasiner et de les écouler à volonté, de les garder ou de les céder suivant l'intérêt présent. Le débat est clos depuis Turgot et ses contemporains. Mais cette liberté absolue du travail et des échanges nationaux, disait Léonce de Lavergne, ne doit pas être confondue avec cette liberté des échanges internationaux, qui a la prétention de ne supporter aucune réserve et de repousser même, dans une certaine mesure et dans de certaines circonstances, la restriction apportée par les droits de douane [1]. Cet avis paraît être aussi l'avis de M. Roscher qui, ne l'oublions pas, est professeur d'économie publique et jurisconsulte. La liberté du commerce est un article de foi pour certains économistes qui tiennent le beau rôle de philosophes de l'ordre social ; mais d'autres pensent qu'il faut se résigner à discuter et à faire subir aux principes quelques exceptions. Le gouvernement a fatalement sur toute chose un droit de regard et quelquefois d'action. Ces droits de regard et d'action sont le propre de l'administration des affaires publiques. On n'a pas besoin d'approuver quand même; on peut même regretter et, si l'on veut, critiquer certaines mesures qui paraissent des atteintes aux principes ; mais il faut constater les nécessités du gouvernement et les calculs de la politique nationale. Voici bien les deux systèmes en présence et le

---

[1] Nous ne pouvons laisser passer sans réserves cette opinion de notre savant collaborateur, la liberté des échanges internationaux ayant à notre avis la même utilité et se fondant sur les mêmes droits que la liberté des échanges nationaux. (*Note du Rédacteur en chef.*)

mot de système est bien placé. Eloignons-nous et laissons se continuer l'éternel conflit de la théorie et de la pratique, des économistes et des politiques.

Dans ce débat, il est fort intéressant de signaler la manière dont M. Roscher envisage le commerce des denrées alimentaires, suivant que le corps social est sain ou malade, qu'il est pourvu ou qu'il n'est pas pourvu d'une alimentation suffisante par d'abondantes récoltes ou des réserves de grains. Si la cherté des grains se déclare, M. Roscher décide qu'une maladie vient de frapper le corps social. Il pose le diagnostic et conclut. Il distingue la « nature, les symptômes et les effets secondaires du mal ». Disserter « sur la pathologie et la thérapeutique de la disette », c'est reconnaître que la maladie ne peut se guérir toute seule, qu'elle a besoin de remèdes et de médecins. Les médecins sont naturellement les négociants et l'Etat ; les remèdes sont l'activité d'un commerce florissant et parfois des mesures gouvernementales. Nulle part, ce me semble, M. Roscher n'a mieux fait sentir la sagacité de son analyse, le caractère de ses jugements et l'originalité de sa méthode.

Ce qui donne à tout écrit son cachet, c'est la conclusion, c'est le mot de la fin, comme on dit assez souvent ; or, ce mot de la fin est, dans l'*Economie politique rurale*, le mot du commencement. Si le livre de M. Roscher s'ouvre par un chapitre sur l'Etat, il se termine par un chapitre sur l'économie forestière. Au début et à la fin, la même note domine ; il s'agit toujours de l'Etat.

De tout temps et dans presque tous les pays, la culture forestière a été regardée comme un objet d'intérêt général condamné à supporter certaines charges, certaines servitudes, c'est-à-dire l'action directe ou indirecte de l'Etat. Presque partout, l'Etat a fait du défrichement et du déboisement une question à lui propre. Presque partout, il s'est réservé le privilège de prendre, pour les besoins du service public, des arbres d'une certaine essence, d'un certain âge. La nécessité de conserver des bois, comme un trésor offert par la nature, et de les défendre contre les « dilapidations des voisins », a donné lieu à l'établissement d'une législation, d'une administration et d'une police, dont l'autorité est très généralement la même dans l'Europe entière. D'autre part, il ne faut pas oublier que les livres de M. Roscher, comme le livre de Rau, ont nécessairement en première vue la situation de l'Allemagne et que, sur beaucoup de points de l'économie rurale, et particulièrement de l'économie forestière, se font encore sentir les théories féodales qui ont pesé sur l'organisation de la société et du gouvernement pendant le moyen âge.

En bon politique, M. Roscher devait admettre un large contrôle de

l'État sur la sylviculture et l'économie forestière, mais en économiste éclairé, il devait conseiller de limiter ce contrôle au profit du droit de propriété. Il n'a pas manqué à cette double tâche.

En traitant des modes d'exploitation des forêts, comme en traitant de la législation forestière, M. Roscher poursuit assurément le but économique de l'affranchissement du domaine forestier, comme il avait expliqué et justifié l'affranchissement du domaine agricole. Partout il livre le bon combat dans le champ clos de l'économie gouvernementale contre les derniers vestiges des coutumes féodales et des vieilles routines d'État. Ces dernières observations dominent tout l'ouvrage et en résument le but et le caractère. Le *Traité d'économie politique rurale* de Roscher est, avant tout, une étude historique de législation économique.

*
* *

Au début de cette préface, j'ai associé les noms de Roscher et de Wolowski. Je ne puis mieux terminer ma tâche qu'en mettant en relief la pensée commune qui a confondu leurs efforts. C'était en 1868. La Société d'économie politique tenait son dîner mensuel sous la présidence d'Hippolyte Passy; une discussion s'engagea sur cette grande question des meilleures méthodes pour l'étude de l'économie politique, et tour à tour entrèrent dans la joute oratoire Courcelle-Seneuil, Baudrillart, Garnier, Hippolyte Passy, Wolowski, Léonce de Lavergne, Batbie, Laboulaye, nos maîtres et nos amis. La méthode historique faisait les frais de la séance et l'introduction que Wolowski avait placée en tête de sa traduction des *Principes d'économie politique* de Roscher en était la raison. Les orateurs parurent se contredire ; au fond ils s'entendaient mieux qu'ils ne le croyaient eux-mêmes. Tous étaient d'accord sur ce point, que l'économie politique est une science d'observation et qu'elle ne peut pas se mouvoir dans son argumentation si elle ne se sert pas des faits, c'est-à-dire des exemples dont l'histoire est l'inépuisable magasin. Quelques-uns, Wolowski et Laboulaye, invoquant le souvenir des belles campagnes qu'ils avaient faites dans l'histoire du droit, semblaient admettre qu'on pouvait tirer de l'histoire des arguments assez solides pour poser des principes, tandis que d'autres, et je crains bien d'être encore de ce nombre, trouvaient que l'histoire fournit des arguments pour toutes les causes et qu'un fait historique n'a que la valeur relative de son temps. Un fait peut être interprété autrement qu'un fait semblable, suivant les circonstances au milieu desquelles ces deux faits se sont produits. Si l'usage de l'histoire doit être l'inévitable fondement de l'étude des sciences

sociales, cet usage ne doit pas tourner en abus par une confiance illimitée dans tous les faits analogues qui forment le cours des événements passés. Ce qui me fortifie dans les réserves que je fais au sujet de la méthode historique adoptée par M. Roscher et prônée par Wolowski, c'est le témoignage de M. Roscher lui-même. M. Roscher a reconnu que l'économie politique expliquée par les témoignages de l'histoire ne peut « donner matière qu'à l'étude et ne constitue pas une science positive ». « La tâche, dit-il, que nous nous sommes proposée n'a point été de rendre ce livre pratique, mais de former des praticiens. Pour tout dire, en un mot, notre intention n'est pas de faire adopter par ceux qui se confient à notre direction des applications toutes tracées dont nous leur aurions montré l'excellence. Ce que nous désirons par dessus tout, au contraire, c'est les rendre aptes à trouver eux-mêmes, en dehors de toute autorité et après avoir pesé consciencieusement chaque circonstance, des règles de conduite pour la pratique de la vie ».

Voici des paroles qui doivent tenir lieu d'épigraphe aux ouvrages de M. Roscher et qui justifient pleinement la liberté que j'ai prise de donner sur certains points mon opinion personnelle et d'indiquer dans ses traits essentiels le cadre d'une THÉORIE DE L'AGRICULTURE. Voilà le lecteur dûment averti du but où M. Roscher prétend nous conduire et où il nous conduit, au nom de la liberté des opinons et au grand profit de la science. M. Roscher, dans son *Economie politique rurale*, pense comme il parle dans ses *Principes d'économie politique*. A quiconque veut étudier, il livre les trésors de son incomparable érudition, pour que chacun en tire ce qu'il croira devoir en tirer après avoir pesé consciencieusement les faits et les raisons. Le but de l'auteur, qui est un but d'éducation économique, le caractère du livre, qui est un livre de méditation scientifique, ressort clairement de ces paroles, mais je m'empresse d'ajouter que M. Roscher, par le classement de ses preuves, qui sont les témoignages de l'histoire, cherche et réussit à accoutumer le lecteur à ne pas perdre de vue l'ensemble des lois économiques et la transformation des institutions sociales.

Comme ce maître de l'antiquité, comme Thucydide, dont il s'honore d'être le disciple, M. Roscher peut dire avec confiance et autorité, que « son travail sera utile à ceux qui voudront connaître avec certitude les événements qui se sont passés et les événements qui seront un jour semblables et analogues en vertu de la nature humaine ».

LOUIS PASSY.

CONVERSION DE LA DETTE ANGLAISE

I

M. Goschen a succédé à lord Randolph Churchill, comme chancelier de l'Echiquier, dans les premiers jours de janvier 1887. Sa réputation était bien assise ; il passait à bon droit pour un financier de premier ordre. On s'attendait à lui voir entreprendre de grandes réformes, notamment sur le terrain des relations de l'Etat avec les autorités locales [1]. Son premier Budget a été signalé par un dégrèvement de l'income-tax, par une réduction de l'amortissement et par la séparation de la dette publique et de la dette locale. Dans le cours de son Exposé budgétaire, M. Goschen attira l'attention du Parlement sur le renchérissement continu de l'administration, conséquence directe de l'extension des attributions de l'Etat, et il eut soin de montrer que la responsabilité en remontait au Parlement lui-même. C'est en réduisant l'amortissement de 2 millions de liv. st. que M. Goschen a pu supprimer 1 penny d'income-tax ; sir Stafford Northcote avait fait adopter, en 1875, le chiffre fixe de 28 millions de liv. st. pour le service des intérêts et de l'amortissement ; grâce à la fixité du chiffre, il y avait un amortissement croissant. M. Goschen a justifié sa dérogation au principe de l'amortissement par la différence des circonstances en 1875 et en 1887. Il y a treize ou quatorze ans, le Budget était dans sa plus belle période d'élasticité, alors qu'en 1887 le revenu était stationnaire. On n'a pas le droit, ajoutait-il, d'imposer en vue de l'amortissement des efforts qui seraient capables d'entraver les classes productrices. M. Gladstone a vivement critiqué M. Goschen. Si un chancelier de l'Echiquier peut réduire une année l'amortissement de 7 à 5 millions, qui empêchera son successeur ou lui-même de descendre de 5 à 3 millions? Au nom des principes conservateurs, un fonds d'amortissement, une fois établi, doit être regardé comme sacré, excepté dans des circonstances très graves. Le pays est plus riche qu'en 1860 et cependant, en 1860, on consacrait 28 millions de liv. st. à la dette. M. Goschen a répondu que c'étaient

[1] Le second Budget de M. Goschen modifie profondément les rapports de l'État et des autorités locales, supprime les subventions gouvernementales et soumet la propriété mobilière, indemne jusqu'ici, aux taxes locales, en abandonnant aux conseils des comtés la moitié du droit de preuve (*probate duty*) sur les testaments.

les contribuables de l'income-tax qui fournissaient les ressources de l'income-tax et qu'il était équitable de leur venir en aide[1]. D'ailleurs, grâce à des économies sur les dépenses prévues et à des plus-values de recettes, le chancelier de l'Échiquier a été en mesure de consacrer à l'amortissement en 1887-1888, 7.200.000 £, le montant le plus élevé auquel on soit arrivé depuis 1873.

En même temps M. Goschen a séparé du capital de la dette publique le montant des avances consenties par le Trésor aux localités; il a créé un fonds nouveau dont les fluctuations permettront de suivre le mouvement des créances du Trésor. Le fonds nouveau en représentation des dettes locales s'élèvera à 36 3/4 millions £; il comprend 27 3/4 millions provenant du remaniement de la dette publique et d'autre part 9 à 10 millions avancés sur la garantie du Trésor pour certains besoins locaux. Le nouveau fonds est un 3 0/0, qui aura sur les consolidés l'avantage de ne pas être convertible avant 25 ans. L'émission en a été faite au commencement de 1888. Il est coté entre 105 et 106.

Les charges de la dette ressortaient du nouvel arrangement comme le montre le tableau suivant :

CATÉGORIES.	AFFECTÉ Au remboursement du capital.	AFFECTÉ Au service des arrérages.	TOTAUX
	£	£	£
Dette consolidée. Capital : £09.944.690 l. st.....	»	18.111.479	18.111.479
Dette flottante. Capital : 13.842.000 l st.....	»	423.195	423.195
Annuités et amortissements divers	4.746.226	2.514.776	7.261.002
Administration de la dette..	»	204.324	204.324
	4.746.226	21.253.774	26.000.000

[1] Les dépenses se répartissent comme suit entre les divers services (moyenne sur plusieurs années) :

	1841-50	p. 100	1861-70	p. 100	1881-86	p. 100
	£	%	£	%	£	%
Dette publique.....	29.129	53,43	26.423	37,72	28.423	32,81
Guerre et marine.....	16.240	29,21	27.957	39,91	30.300	34,86
Administration civile..	10.393	18,34	15 672	22,37	28.100	32,33
Totaux... ..	55.562		70.652		86.900	

Les douanes et *l'inland revenue* (accise, impôts somptuaires) rendent en 1887 le même produit qu'en 1877, malgré l'accroissement de population :

	1876-1877	1886-1887
	£	£
Accise, douanes timbre.....	60.316.000	60.215.000
Property, income tax.....	5.280.000	15.900 000

Le surcroît de recettes provient uniquement de l'income-tax, c'est-à-dire de l'impôt direct supporté par les classes aisées et riches, puisque les petits revenus (au-dessous de £150) sont dégrevés.

Il faut y ajouter :

	Amortissement.	Intérêt.	Totaux.
	£	£	£
Bons de l'Échiquier : Achat des actions du Suez.....	86.000	114.000	200.000
Chemin de fer du Cap.....	»	14.000	14.000

Si M. Goschen a semblé manquer de hardiesse en 1887 en portant atteinte à l'amortissement, s'il a paru ménager à l'excès les contribuables de l'income-tax, il vient de prendre sa revanche. Sur sa proposition, le Parlement a voté un projet de conversion qui embrasse toute la dette 3 0/0 anglaise, qui s'attaque à un montant de près de 14 milliards de francs[1]. C'est une économie annuelle de 35 millions de francs à partir de 1889, de 70 millions de francs à partir de 1903, si la conversion réussit tout entière. Cette opération gigantesque mérite toute notre attention ; les détails eux-mêmes en sont intéressants et il s'en dégage certains grands principes qui peuvent servir de règle de conduite dans des circonstances analogues.

La conversion de 1888 est la huitième opération de ce genre au XIXe siècle ; au XVIIIe siècle, les conversions avaient amené une réduction d'intérêts s'élevant au total de 31 millions 1/2 de francs. L'Angleterre a aussi pratiqué la conversion de rentes perpétuelles en rentes viagères ou en annuités à terme fixe. Ce système a pour résultat d'éteindre une partie de la dette publique et même, après quelque temps de fonctionnement, d'en diminuer les arrérages. Ce plan de conversion n'a cessé d'être appliqué depuis 1808, et de 1808 à 1880, il avait réduit les intérêts de la dette publique britannique[2]

---

[1] Sur les 610 millions liv. st. formant le capital de la dette consolidée, il y a £ 225.000 3 1/2 0/0, £ 4.647.000 2 3/4 0/0 et £ 32.810.519 2 1/2 0/0.

[2] Il y a deux cents ans, en 1688, la dette publique anglaise s'élevait à 664.000 liv. st., exigeant par an 39.835 liv., pour les intérêts et l'administration. En 1760, elle montait à 138 millens liv. st. exigeant une dépense annuelle de 4.851.000 liv.; en 1815, à 861 millions liv st. absorbant par an 32.645.000 liv.; en 1854 à 769 millions (par an 29.715.000 liv.); en 1861, 820 millions liv. st. (par an, 26.328.207). Ce dernier total embrasse 785 millions de dette fondée, 16 1/2 millions de capital présumé des annuités à terme fixe, 16 1/2 millions de dette flottante. Le 1er avril 1887, la dette nationale s'élevait à 736 millions liv., dont 637 millions de dette consolidée, 81 millions représentant la valeur capitalisée des annuités à échéance fixe, 17 1/2 millions la dette flottante ; dans l'exercice 1886-87, la dotation de la dette avait été de 27.366.000 liv. L'année antérieure, par suite de dépenses extraordinaires (crise afghane), elle avait été réduite à 22 millions seulement. L'amortissement de la dette a été considérable

de plus de 25 millions de francs. De 1822 à 1854, le total des réductions d'intérêts par voie de conversion dépasse £ 3.600.000 ou 93 millions de francs. Le tableau ci-dessous indique la date, le montant à convertir, le taux ancien et le taux nouveau, l'économie réalisée, les remboursements effectués pour les principales concessions.

Dates.	Montant à convertir..	Taux ancien.	Taux nouveau.	Économie effectuée.	Remboursement.
—	—	—	—	—	—
	£	%	%	£	£
1822.....	152.422.143	5	4	1.197.025	2.794.318 [1]
1826.....	76.254.649	4	3 1/2	350.577	6.149.246
1830.....	153.661.094	4	3 1/2	755.035	2.654.695
1834.....	10.622.911	4	3 1/2	53.116	4.000.000
1844.....	248.759.627	3 1/2	3 1/4	621.641	103.352 [2]
1854.....	247.464.433	3 1/4	3	618.661	

Il convient d'ajouter à ce tableau deux autres conversions *facultatives*, qui n'ont pas été couronnées de succès : 1° en 1853, M. Gladstone résolut d'offrir aux porteurs de consolidés, cotés entre 100 1/4 et 101, trois alternatives, afin de les amener à subir une réduction d'intérêts. Il ne pouvait toucher aux 247 millions sterl. convertis par Goulburn avant 1874 ; il pouvait opérer seulement sur les 500 millions de consolidés et encore, pour décréter une conversion obligatoire, eût-il fallu une année de pré-avis. C'était une forteresse formidable, impossible à prendre d'assaut. M. Gladstone offrit aux détenteurs de 3 0/0 (*consolidés* ou *reduced*) du 3 1/2 0/0 garanti contre remboursement pendant 40 ans, à raison de £ 82.10 sh. pour £ 100 de 3 0/0 ancien, ou du 2 1/2 0/0 nouveau également garanti pendant 40 ans à raison de £ 110 pour £ 100 3 0/0, ou des obligations de l'Echiquier au pair, rapportant £ 2.15 pour 10 ans, £ 2.10 pour 30 ans et rachetables au pair. Ceux qui prendraient du 3 1/2 0/0

---

surtout depuis 1871 (sur la dette fondée de 1871 à 1887 tout près de 100 millions liv. st.) ; il s'est opéré surtout pour le rachat de rentes sur le marché et la conversion de ces rentes en annuités terminables qui s'éteignent successivement d'année en année. (Voir Leroy-Beaulieu, « Traité de la science des finances »; Neymarck, « les Dettes publiques européennes », « Financial Reform Almanack », et le numéro de mars 1888 du « Bulletin de statistique du ministère des finances ».)

[1] Majoration du capital de 1/20, après la conversion le capital de la dette est de £ 157.109.218.

[2] L'opération a été faite en deux fois. Goulburn avait garanti 3 1/4 0/0 pour dix ans ; en 1854, la réduction en 3 0/0 se fit automatiquement, avec une garantie de vingt ans à ce taux.

toucheraient 2. 17. 9. pendant 40 ans, au lieu de 3 0/0, et, au bout de ce temps, le remboursement pourrait avoir lieu avec une économie de 17 1/2 0/0 sur le capital. La création du 2 1/2 0/0 avait l'inconvénient de majorer le capital de 10 0/0 ; le preneur touchait £ 2.15, et il était peu probable qu'on lui convertît son stock en 1893. Cependant, craignant une grande demande, M. Gladstone avait limité à 30 millions sterl. le 2 1/2 0/0 à créer, ainsi que les obligations de l'Echiquier. En outre aux porteurs de divers fonds (South Sea Company, Bank annuities de 1720), environ 9 millions 1/2 sterl., il offrit les mêmes termes, mais avec cette différence qu'en cas de non-conversion, le remboursement au pair aurait lieu en janvier 1854. Diverses circonstances, notamment l'orage de la question d'Orient, se mirent en travers. On demanda £ 3.007.672 de 2 1/2 0/0, £ 240.746 de 3 1/2 0/0, £ 418.000 d'obligations de l'Echiquier. Les détenteurs de la South Sea Company et des Bank annuities se firent rembourser jusqu'à concurrence de huit millions.

2° En 1884, M. Childers fit une conversion facultative. Il offrit aux porteurs de consolidés £ 102 de 2 3/4 0/0 ou £ 108 de 2 1/2 0/0 avec la garantie contre remboursement pendant 21 ans. Il assurait un rendement de 2,80 et de 2,70. L'opposition des banquiers, qu'il n'avait pas consultés et auxquels il ne bonifiait rien, empêcha le public d'en profiter. On prit seulement £ 4.600.000 de 2 3/4 et £ 19.200.000 de 2 1/2 0/0. L'économie annuelle fut de 46.000 £.

II

La dette 3 0/0 anglaise ne se compose pas d'un stock uniforme, soumis à des conditions identiques. Le capital de 558 millions de liv. st. comprend trois catégories distinctes : 1° *Consolidated three pounds per centum annuities*, ou par abréviation *consols*, aujourd'hui 323 millions de liv. st. L'origine des consolidés remonte à 1752, lorsque plusieurs espèces de dettes furent consolidées en une seule rapportant 3 0/0, 2° *Reduced three pounds per centum annuities*, (*reduced threes*), actuellement 69 millions de liv. st., formés à la même époque et provenant de conversions successives. Les consolidés et les *reduced threes* ne peuvent être convertis ou remboursés qu'à l'expiration d'une année de préavis, 3° *New three pounds per centum annuities* (*new threes*), 166 millions de liv. st., qui sont le résidu de la grande conversion faite par Goulburn en 1834. Depuis le 10 octobre 1874, les nouveaux trois peuvent être remboursés à tout instant, sans avis préalable. Ces différences dans les conditions de remboursement ont obligé M. Goschen à chercher des combinaisons

variées, comme nous le verrons tout à l'heure. Il faut ajouter que les nouveaux trois doivent être remboursés ou convertis en masse, en une seule fois.

M. Goschen s'est inspiré des procédés et de la politique de Goulburn ; il invoque les mêmes arguments et ce sont les précédents de 1844 qui lui servent à justifier le mode d'opération de 1888. La conversion de Goulburn fut un grand succès ; sur un total de 248 millions de liv. st., les remboursements ne représentèrent pas un demi pour cent. Le chancelier de l'Echiquier avait écarté toute majoration du capital ; il aurait pu convertir le 3 1/2 en 3 0/0, économiser annuellement 800,000 liv. st., mais grossir la dette de 10 millions ; ou en 2 0/0, ce qui eût économisé 1,200,000 liv. st. et majoré le capital de 50 millions. Il préféra convertir au pair, descendre à 3 0/0 en deux étapes, en passant par dix années de 3 1/4. Goulburn réclama pour le gouvernement le mérite d'avoir contribué à créer un état satisfaisant du marché monétaire par la prudence de sa politique, par la ferme résolution d'éviter le recours à aucun système d'emprunts pour couvrir les insuffisances de revenu, de faire face au déficit par des accroissements de taxes, d'avoir réussi à renforcer les balances du Trésor, d'avoir pu se dispenser de s'appuyer sur la Banque d'Angleterre. Grâce à cette politique, qui n'avait pas ménagé les sacrifices aux contribuables, le crédit de l'Etat s'était raffermi ; les consolidés avaient progressé de 10 0/0 et le Trésor avait près de 5 millions liv. en caisse. J'ai insisté à dessein sur les antécédents de la conversion de 1844. Sir Robert Peel et Goulburn ont commencé par rétablir l'équilibre budgétaire, au moyen d'un accroissement de taxes, des impôts et pas d'emprunt ; lorsque la situation s'est améliorée, ils songent à venir en aide aux contribuables en allégeant le fardeau de la dette par une conversion, qui économise immédiatement 15 millions de francs, 30 millions à partir de 1854.

L'exposé que M. Goschen a fait dans la séance du 9 mars 1888, se distingue par la clarté, la précision, avec lesquelles il a énoncé les principes qui le guident et les précédents sur lesquels il s'appuie. Il adopte les quatre motifs qui ont déterminé Goulburn : 1° L'attente universelle de la mesure ; 2° l'abondance de capitaux à la recherche de placements et l'abaissement général du taux de l'intérêt ; 3° l'état florissant du revenu public ; 4° le peu de volume de la dette flottante. Il n'est pas possible de savoir exactement si le degré d'attente du public en 1888 correspond à celui de 1844, mais cependant, à en juger par certains indices, par la comparaison des cours de valeurs non sujettes au remboursement et des cours de consolidés, on arrive à la conclusion que la conversion était attendue, presque escomptée,

qu'elle empêchait l'essor du 3 0/0 au delà de quelques points au dessus du pair [1].

Si l'on compare des titres de même valeur, ceux qui sont exposés à être remboursés au pair se tiendront toujours plus bas que ceux qui sont assurés de donner le même revenu d'une façon durable. Dans cette différence des cours se traduit l'attente du public. De 1836 à 1844, les consolidés, qu'on croyait à l'abri d'une conversion, sont allés de 91 à 98, tandis que le 3 1/2 0/0 passait de 99 à 101 5/8. En 1880, le 2 1/2 0/0 était à 80; en 1888, il cote 96, soit + 16 0/0; les consolidés avancent de 97 5/8 à 102, soit + 4 3/8 0/0. Dans les dix dernières années, les consolidés ont progressé de 6 0/0 à peine, alors que les obligations 3 1/2 du *Metropolitan Board of Works* gagnaient 10 0/0, celles du *Great Western Railway*, du *North Western*, du *Midland*, 23 à 24 0/0, se cotaient 129 ou 130. Les contribuables n'ont donc pas eu tout le bénéfice qu'ils auraient pu retirer de cet abaissement de l'intérêt et de la rareté des placements de tout repos.

---

[1] Si même dans les circonstances les plus favorables, écrivait M. Paul Leroy Beaulieu en 1884, le 3 0/0 britannique franchissait de si peu le pair, la raison n'en est pas seulement à l'intérêt modique que donnait cette rente, car ce qui se passe aujourd'hui prouve que le 3 0/0 consolidé, si l'on n'eût consulté que le taux de l'intérêt, eût pu parfois s'élever de 5, 6 ou 7 points au-dessus du pair ; non, la raison principale qui empêchait les consolidés de monter au-dessus d'un certain niveau, c'est que le public savait que, dès que ce niveau serait solidement atteint, le gouvernement n'hésiterait pas à opérer la conversion de la dette, c'est-à-dire à placer le créancier entre le remboursement et une novation de titre avec un intérêt plus réduit.

Dans tout le cours de leur histoire depuis Robert Walpole, les Anglais n'ont jamais hésité à appliquer fidèlement ce principe qui leur a valu des finances si dégagées et un crédit si solide ; dès que leurs consolidés se tiennent avec persistance un peu au-dessus du pair, ils effectuent une conversion. Il en résulte que l'opinion n'est jamais surprise, que le créancier converti ou remboursé ne perd aucune fraction sensible de son capital, et que le Trésor d'un autre côté réalise aussitôt que possible l'économie qui lui est assurée par l'élévation graduelle du crédit public. Que ne nous sommes-nous toujours inspirés de ces leçons sous la Restauration, sous le règne de Louis-Philippe et même sous la troisième république !

Une conversion en Angleterre ne se présente donc pas en quelque sorte comme un événement perturbateur qui déconcerte les prévisions des capitalistes et jette le marché dans le désarroi. Tout au contraire, c'est un événement qui rassérène l'horizon et qui rend au marché financier une élasticité qu'il commençait à perdre.

Au XVIIIe siècle, le 3 0/0 a atteint le cours le plus élevé, 107.

M. Goulburn plaçait ses bons du Trésor à 2,2 0/0, M. Goschen trouve preneurs à 1,62 0/0. La dette flottante n'est que de 13 1/2 millions, au lieu de 18 1/2 millions en 1844. La situation budgétaire est excellente. Sur un point peut-être, en ce qui touche la politique générale de l'Europe, on était dans une condition meilleure il y a 44 ans ; la confiance n'est pas aussi bien assise, mais on ne saurait attendre que toutes les causes d'appréhension aient disparu, et M. Goschen, en pesant chaque mot, a affirmé que le gouvernement anglais était plus rassuré aujourd'hui qu'il y a un ou deux mois.

Le moment est venu d'alléger les charges des contribuables et de rendre tout son essor au crédit public, tel que l'exprime la cote des fonds publics.

M. Goschen a rapproché les réductions d'intérêt dans d'autres pays de ce qui s'est produit en Angleterre. Il a cité tout d'abord, en ayant soin de reconnaître que c'était là un exemple entouré de circonstances tout à fait exceptionnelles, la cote des fonds publics aux États-Unis. Il y a vingt ans, en 1867, un détenteur de rentes de la grande république faisait 8,62 0/0 de son capital ; en 1887, il recevait 3,07. En Hollande, pour prendre ensuite un pays exempt de troubles politiques, un porteur de rentes recevait, en 1866, 4,55 0/0 de son argent ; en 1887, il recevait 3,4, soit une diminution 1,15 pour cent. Un porteur suédois recevait, il y a vingt ans, 5,15 0/0 ; il reçoit maintenant 3,85 : une différence de 1,3 pour cent. Les consolidés anglais rendaient, en 1867, 3,2 0/0 ; ils rendent aujourd'hui 2,95, soit seulement 1/4 0/0 (0,25) de différence. Sur les fonds indiens, la baisse en vingt ans est de 0,85 pour cent. Les fonds canadiens rendaient jadis 5,87 0/0 ; l'année dernière, ils rendaient 3,72 : la chute est de 2,15 pour cent. Les fonds australiens de la Nouvelle-Galles du Sud rendaient autrefois 5 1/2 0/0 ; ils ne rendent plus que 3, 64.

Presque partout les porteurs de rentes ou de valeurs de placement se sont vus dans l'obligation d'accepter les faits et de se contenter d'un rendement sur leurs capitaux inférieur à celui auquel ils étaient habitués. Ce sacrifice auquel ils ont dû se résoudre, il est du devoir de l'Etat de le réclamer aussi des détenteurs des rentes anglaises, dans l'intérêt des contribuables.

De l'étude des conversions antérieures, M. Goschen a tiré un certain nombre de règles : 1° présumer l'assentiment des porteurs dans le cas où le dissentiment n'est pas notifié spécialement par eux ; 2° limiter strictement le temps alloué pour exprimer le dissentiment ; 3° se faire donner le pouvoir de rembourser à la discrétion

du Parlement, qui se règlera sur le nombre des dissidents. Il a constaté l'objection très vive contre la majoration du capital. Le succès a accompagné les conversions au pair, dans lesquelles la réduction d'intérêt s'est faite graduellement, en plusieurs étapes et d'une manière automatique. En outre, la simplicité lui a semblé de bonne politique ; il faut éviter de jeter la confusion dans l'esprit du rentier en lui offrant le choix entre plusieurs combinaisons. Enfin, il est de première importance d'avoir un fonds très considérable, ayant le marché le plus étendu, qu'on puisse vendre et acheter même un dimanche.

M. Goschen a la main plus lourde que M. Childers en 1884. Il n'offre aucune bonification aux détenteurs des 166 millions de liv. st. du nouveau 3 0/0, convertible à tout moment depuis 1874. Il se dispense même de leur demander un assentiment formel à la conversion ; il se borne à leur signifier que si d'ici au 29 mars prochain ils n'ont pas informé la Banque d'Angleterre qu'ils refusent la conversion et qu'ils optent pour leur remboursement, leur adhésion sera tenue pour acquise et l'échange de leur 3 0/0 ancien en fonds nouveau sera obligatoire. De la conversion des 3 0/0 nouveaux (*new threes*), il y a jusqu'en 1903 une économie de £ 410,000 et, après cette date, de 820,000 £ par an. Pour l'ensemble de la dette 3 0/0, l'économie est de £ 1,400,000 et £ 2,800,000.

Aux détenteurs de consolidés et de 3 0/0 *reduced*, M. Goschen fait d'autres propositions, afin de les amener à renoncer à la clause qui oblige à leur donner une année de pré-avis. Il leur offre une bonification en argent de 5 sh. par 100 liv., 1/4 0/0, et il ne peut pas présumer leur assentiment. Ceux qui accepteront la conversion devront notifier leur décision avant le 12 avril à la Banque d'Angleterre. Pour ceux qui accepteront la conversion et pour l'ensemble du 2 3/4 nouveau, le paiement des arrérages aura lieu par trimestre, non plus par semestre. Afin d'éviter le paiement de frais aux détenteurs des consolidés et des *reduced*, M. Goschen accorde 1 sh. 6 p. (1/16 de liv. st.) de commission aux banquiers et courtiers par 100 liv. st. de 3 0/0 présentées à la conversion par leur entremise. L'opposition parlementaire a attaqué avec une rare vivacité l'octroi de cette commission, qui peut coûter 175,000 à 200,000 liv. st. au Trésor, mais, par 244 voix contre 127, la Chambre des communes a maintenu la commission aux banquiers. Sir Charles Lewis a protesté contre la conversion au nom des petits porteurs, que la réduction d'intérêts va frapper très durement. Il y a 104,000 comptes à la Banque, ne dépassant pas £ 1,000 en consolidés, 13,000 entre £ 1,000 et 2,000, 10,500 entre £ 2,000 et 3,000. On lui a répondu que c'était

très dur à la vérité, mais que, d'un autre côté, il y aurait injustice pour la masse des contribuables à payer un penny de trop. D'ailleurs, les petits revenus sont affranchis de l'*income-tax*.

Le nouveau fonds sera un titre de 2 3/4 0/0 jusqu'en 1903 ; après cette date, le taux ne sera plus que de 2 1/2, garanti jusqu'en 1923. Pour faire marcher la conversion des trois catégories : *new threes*, *reduced*, consolidés, d'une même allure et assurer la création d'un fonds unique, M. Goschen continue à tous les trois le taux 3 0/0 pendant une année, jusqu'au 5 avril 1889.

Pour la conversion du nouveau 3 0/0 (166 millions de liv. st.), M. Goschen se croit assuré de réussir ; il ne pense pas que le nombre des dissidents soit assez considérable pour l'embarrasser dans le remboursement au pair. Il a des ressources très importantes à sa disposition, 60 millions de liv. st. dans les caisses d'épargne, que le Parlement peut l'autoriser à employer, le cas échéant [1]; en outre, l'argent est abondant et à bon marché; il pourrait emprunter en émettant des obligations du Trésor. Il compte sur la difficulté, pour ceux qui exigeraient le remboursement, de trouver le remploi de leurs capitaux. Les porteurs de consolidés qui voudraient profiter du droit de pré-avis et attendre une année s'exposent à devoir racheter plus cher le 2 3/4 0/0 dont ils ne voudraient pas.

M. Gladstone a complimenté M. Goschen dans des termes fort élogieux ; il a saisi l'occasion d'insister sur le droit d'employer l'argent des caisses d'épargne à faciliter la conversion, c'est-à-dire en vue du remboursement. Dans ses rapports avec les caisses d'épargne, a-t-il dit, l'Etat est un *banquier*, non pas un curateur (*trustee*).

ARTHUR RAFFALOVICH.

P.-S. — La conversion du 3 0/0 nouveau a admirablement réussi. Sur 166 millions de liv. st., les demandes de remboursement se sont élevées à 400.000 £.

---

[1] Les dépôts s'élèvent à 100 millions de liv., mais une partie est en annuités terminables.

Le 24 mars, les 2 3/4 0/0 étaient cotés au-dessus du pair.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical society de Londres.* Les revenus moyens se sont accrus. — La mesure du progrès de l'Angleterre. — Divers. = *The Economist.* La vente des spiritueux aux Etats-Unis. = *The contemporary Review.* La science appliquée et le commerce. = *The quarterly Journal of Economics.* Le recensement de 1890. — Le taux de l'intérêt et la distribution. — L'ancienne et la nouvelle école. = *The Banker's Magazine.* La situation. — Les difficultés de la circulation. — Un projet de loi sur les banques nationales. — Les livres de MM. Bolles et Atkinson. = *Vierteljahrschrift,* etc. (Revue trimestrielle d'économie politique de M. K. Braun). Les fermiers et les métayers aux États-Unis. — L'impôt sur le revenu en Angleterre, en Prusse et en Saxe. — Deux tentatives d'accaparement. — Divers. = *Jahrbücher* (Annales d'économie politique, etc., du professeur J. Conrad.). Un projet anglais de caisse obligatoire d'assurance contre les maladies et de retraite pour la vieillesse. — La taxe du pain. — Le projet allemand de caisse de retraite et des invalides. — Les latifundia prussiens. — Le mouvement de la population dans les différents pays de l'Europe. = *Zeitschrift* (Revue des sciences de l'Etat de M. Schäffle, etc.). Les sources antiques des théories politiques de Machiavel, les lois naturelles. — La politique coloniale. — La propriété et l'appauvrissement dans les classes supérieures. = *Revue mensuelle de statistique autrichienne.* Le libre arbitre et la statistique. — La fortune publique et privée. = *La Nuova Antologia.* La réorganisation des banques d'émission. — Les chemins de fer. = *Giornale degli Economisti* du professeur A. Zorli. La banque unique. — La circulation des billets. = *L'Économista.* Encore la réorganisation des banques. — Les caisses d'épargne. — Le commerce de divers pays. — Divers. — Les ouvrages de M. Zorli et de M. Todde. = *Journal de statistique suisse.* Les forêts et les orages. — Divers. = Publications de M. A. Sassen. = *La Russische Revue* de M. Hammerschmidt. Esquisse du Sir-Daria. La poste russe. — Les chemins de fer. = Publications de l'Amérique du Sud, Brésil, République argentine, Chili.

Journal of the roy. statistical society de Londres, décembre (4e trimestre de 1887). Le premier article est un discours d'ouverture du président, the Right Hon. G. J. Goschen, M. P., chancelier de l'Echiquier. On pouvait s'attendre à un discours très intéressant de la part de l'éminent ministre des finances qui, il convient de le dire, avait été élu président avant d'être ministre, et dont le discours est quelque peu en retard. Il s'excuse même d'avoir été obligé, par suite de ses nombreuses occupations, de le bâcler un peu. Mais on ne

s'en aperçoit pas, le discours n'est pas seulement élégant, il est rempli de faits intéressants. L'auteur s'était proposé de démontrer que *les revenus modérés se sont accrus*. On sait que les socialistes, et certains économistes plus ou moins teintés de socialisme, soutiennent que plus le monde marche, plus les riches voient accroître leurs richesses et les pauvres leur pauvreté. On a démontré plusieurs fois la fausseté de cette proposition, mais les gens auxquels elle plaît, ou qui aiment s'en servir, ne veulent pas en démordre, et après chaque réfutation, ils la représentent, comme si rien n'était. Mais les gens qui préfèrent la vérité à l'erreur, doivent accumuler les preuves sans se lasser ; tout le monde n'est pas sourd aux bons arguments.

Les arguments de M. Goschen sont naturellement chiffrés, c'est une série de tableaux que le lecteur trouvera au complet dans la revue anglaise que nous analysons ; nous devons nous borner ici à en présenter quelques spécimens. On sait que l'impôt sur le revenu est divisé par catégories *(schedules)* et que la lettre D désigne les contribuables appartenant à l'industrie et au commerce (profits commerciaux). Or, en 1877, les revenus de 150 à 1.000 livres du schedule D étaient au nombre de 317,939, en 1886 de 379,064, accroissement 19.26 0/0 ; les revenus de 1.000 l. et au-dessus étaient dans les mêmes années de 22.848 et 22.298, diminution 2.40 0/0. M. Goschen a employé un moyen de contrôle très usité chez les statisticiens, et qui consiste à subdiviser. Il a donc pris d'abord la catégorie des revenus de 150 à 500 l. et a trouvé en 1877 285.754 et en 1886 347.021, accroissement 21. 4 0/0, puis les revenus de 500 à 1.000 ; on en a compté en 1877 32.085, en 1886 32.033, ce qui prouve que tout l'accroissement a porté sur les petits revenus (150 à 500 l.). La subdivision des revenus supérieurs donne : pour les revenus de 1.000 à 5.000 l., un accroissement de 2,5 0/0, pour les revenus de plus de 5.000 l., un accroissement de 2. 3 0/0. Cependant, M. Goschen fait quelques réserves en faisant remarquer que *l'income-tax* n'est pas l'unique impôt perçu en Angleterre.

Autre tableau. Le schedule E est relatif au traitement des fonctionnaires et employés de l'Etat, des communes et des particuliers. Il y avait, en employés *autres* que ceux de l'Etat et des communes, en 1877 78.224 qui avaient un traitement supérieur à 150 l., en 1880 87,724, en 1883 101,101, 1885 112,008, 1886 115.964. — Nous voyons aussi que les immeubles d'une valeur inférieure à 10.000 l. ont sensiblement augmenté, les immeubles plus grands ont diminué en nombre. — Les capitaux des sociétés commerciales s'élevaient en 1877 à 307.108.446 l. ; en 1886 à 591,508.692, accroissement

92 0/0, et il y a encore beaucoup d'autres tableaux que l'espace ne nous permet pas de reproduire. Plusieurs de ces derniers ont pour but de montrer que les classes inférieures (qui ne payent pas l'*income-tax*) ont également fait des progrès.

M. Giffen a traité une question différente, mais qui a une certaine affinité avec la précédente ; il ne recherche pas les progrès comparés des différentes classes de la société, mais le taux récent du progrès matériel en Angleterre ! Il répond à ceux qui soutiennent que l'Angleterre est en décadence. Il conteste la décadence, mais il admet que le progrès s'est sensiblement ralenti et il cherche à établir le taux de ce ralentissement. Tout le monde sait que M. Giffen, fonctionnaire supérieur au Board of Trade, qui a dans ses attributions la statistique, qui est auteur d'ouvrages estimés, jouit d'une grande autorité en ces matières. Nous allons donc donner le tableau qu'il commente, ce tableau réunissant les arguments des pessimistes, M. Giffen s'applique à montrer que ces chiffres ne disent pas toujours ce qu'ils ont l'air de dire :

	1855	1865	1875	1885
Revenus imposables à l'income tax (millions de liv. st.).....	309	396	571	631
Production de la houille (millions de tonnes).....	64	98	132	159
Production de la fonte (id.).....	3,2	4,8	6,4	7,4
Transport de marchandises par chem. de fer, recettes par tête.	» [1]	11 sh.	18 sh.	21 sh. 2
Chargement des navires pour le commerce extérieur (millions de tonnes).....	10	15	24	32
Consommation du thé par tête (livres).....	2,3	3,3	4,1	5,0
Consommation du sucre par tête (livres).....	30,6	39,8	62,7	74,3

TAUX DE L'ACCROISSEMENT EN TANT POUR CENT DANS LES PÉRIODES SUIVANTES :

	1855-1865	1865-1875	1875-1885
Revenus imposables à l'income-tax (millions de liv. st.).....	28	44	10
Production de la houille (millions de tonnes).	53	35	20
— de la fonte id.	50	33	16
Transport de marchandises par chem. de fer, recettes par tête.....	»	63	18
Chargement des navires pour le commerce extérieur (millions de tonnes).....	50	60	33
Consommation du thé par tête (livres).....	43	33	13 1/2
Consommation du sucre par tête (livres).....	30	38	19

[1] Ce sont les moyennes de 1860-64, 1870-74, 1880-84, qui ont été prises ici.

Avant d'analyser le commentaire de M. Giffen, nous rappellerons que nous avons plusieurs fois établi dans nos écrits antérieurs que, plus le degré d'avancement déjà atteint est élevé, moins les progrès ultérieurs paraissent importants. Ainsi, si la France, qui aurait, supposons, 20.000 machines à vapeur, et en ajouterait 1.000 dans une période de 10 ans, les augmente de 5 0/0, la Russie, par exemple, qui, au point de départ de la même période, en aurait 2.000 et en ajouterait 500, aurait vu le nombre de ses machines s'accroître de 25 0/0. Le rapprochement des 5 0/0 et des 25 0/0 causerait des illusions, si l'on n'entrait pas dans des explications suffisantes. (On pèche souvent contre cette règle).

M. Giffen s'appuie quelquefois sur cette observation que nous avons dû mettre en lumière, mais il commence par faire remarquer que le moindre progrès du revenu pendant la période 1875-85 peut s'expliquer en partie par la diminution de la valeur du numéraire. Parmi ses objections contre les autres chiffres, mentionnons pour les transports par chemins de fer, que ce serait plutôt le tonnage kilométrique qu'il faudrait comparer; pour d'autres chiffres, il indique d'autres atténuations. Cette discussion est aride, mais M. Giffen ne peut pas s'en dispenser, car pour lui ces chiffres ne sont pas des preuves de décadence, mais seulement les indices d'un ralentissement du progrès. Il tient à constater que les arbres ne poussent pas jusqu'au ciel.

Ce qui est peut-être plus important, c'est l'examen des causes alléguées de ce ralentissement. L'une consiste dans la concurrence des autres pays et dans le mouvement protectionniste prononcé qui y a surgi. M. Giffen discute cet argument et tend à l'atténuer, est-ce avec succès ? Les autres causes sont les primes de sortie, la diminution des heures de travail, une certaine tendance à se laisser aller (*to take things easy*, à en prendre à son aise), la défaveur des saisons (pour l'agriculture), la baisse des prix (pour l'industrie), le haut degré de prospérité déjà atteint, « on avait déjà *got to the top*, atteint le point culminant » (de sorte qu'il ne reste plus qu'à descendre), enfin la perte de l'avantage que conférait à l'Angleterre la possession de ses mines de houille et de fer, perte causée d'une part par la facilité de transport et de l'autre par le moindre besoin de combustible, on n'emploie plus qu'une tonne de houille pour une production qui en exigeait autrefois cinq.

M. Giffen discute ces causes et en réduit la portée ; il aborde ensuite la contre-partie, et s'applique à prouver qu'il n'y a pas décadence. Il emploie parfois des hypothèses, mais il y a aussi des arguments positifs comme l'accroissement de la population, la

diminution du nombre des pauvres, l'augmentation des fonds de la caisse d'épargne et du nombre des déposants, celle des expéditions par la poste et quelques autres faits analogues dont M. Giffen tire parti avec beaucoup d'habileté. Il conclut en disant que l'Angleterre passe par une époque de dépression, une sorte de crise, mais que tout ira pour le mieux dans l'avenir. L'avenir, nous ne le connaissons pas, mais si l'on admet volontiers les arguments optimistes de M. Giffen dans le domaine économique, il y en aura plus d'un qui, en matière politique, estimeront que l'Angleterre glisse sur une pente fâcheuse.

Nous trouvons ensuite, dans le *Journal*, une intéressante comparaison des différentes tables de survie anglaises, ainsi que des articles divers.

The Economist, en prévision de la loi sur l'administration locale projetée en Angleterre, étudie (28 janvier) la législation américaine sur la vente des spiritueux. Aux Etats-Unis, trois systèmes sont en présence, systèmes qui sont tantôt appliqués par l'Etat et tantôt par la commune. Ce sont : 1° le système ordinaire des licences (taux modéré) ; le cabaretier est simplement traité en commerçant qui paie patente et dont les affaires ne sont soumises à aucune restriction ; 2° le système des hautes ou fortes licences, destinées à restreindre le nombre des cabarets ; 3° la prohibition absolue. Les Etats de Iowa, Kansas, Maine, Rhode Island et Vermont ont fermé tous les cabarets ; parmi les autres Etats, quelques-uns ont conféré aux communes le droit de refuser la licence (l'autorisation d'ouvrir un cabaret). Je ne veux pas examiner si un Etat a le droit d'ordonner ou de défendre ce qu'il lui plaît, mais ce qui est certain c'est que la prohibition absolue manque le but. Il n'est pas possible, en effet, d'empêcher les citoyens de se faire envoyer à domicile un petit — ou grand — contenant rempli d'eau-de-vie, et même de s'enivrer portes closes. Les gens aisés ne sont donc privés de rien, les classes les moins aisées auraient seules à se priver, s'il n'y avait de nombreux endroits, « des coins obscurs et des trous » où l'eau-de-vie se vend en détail, sans que la police osât trop l'empêcher.... par simple esprit d'équité, c'est l'égalité devant l'alcool.... ou par peur. Le système des fortes licences paraît seul avoir quelque efficacité. Dans l'Etat d'Illinois, par exemple, la licence a été portée à 100 l. (2.500 fr.) pour chaque sorte de « saloons »; par suite, le nombre des cabarets de toutes dénominations est descendu de 13.000 à 9.000, et les revenus de l'Etat sont montés, sur ce chapitre, de 140.000

à 900.000 l., mais ce qui vaut mieux, on croit avoir constaté une diminution correspondante d'ivrognerie et de crimes. Dans la ville de Chicago, le nombre des cabarets a diminué, et les revenus municipaux provenant des boissons se sont décuplés : ils sont allés de 40.000 à 400.000 l. Dans le Nebraska, la licence est de 200 l. dans les villes et de 100 l. dans les petites localités, le nombre des cabarets a diminué de moitié, l'ivrognerie a décru, et les revenus de l'Etat ont augmenté. Nous passons les autres arguments, mais nous nous demandons si l'effet serait le même, si dans ces cabarets, au lieu d'eau-de-vie, on avait vendu de la bière et du vin.

The Contemporary Review du mois de mars 1888 renferme un travail remarquable de Sir Lyon Playfair, intitulé : *Les progrès de la science appliquée et leurs effets sur le commerce.* L'auteur rappelle que depuis le commencement de ce siècle, plusieurs crises, ou des époques de langueur, se sont appesanties sur le commerce, qu'on a ouvert de nombreuses enquêtes pour en connaître les causes et en trouver les remèdes, mais sans grand succès. Si le mal n'a pas disparu, ce n'est pas faute d'avoir indiqué des moyens de salut, puisque l'enquête américaine aurait trouvé 286 causes de *dépression*, et proposé le même nombre de remèdes. Sir Lyon Playfair, lui, ne connaît que deux causes de la langueur dont se plaignent l'industrie et le commerce, savoir :

1° Les améliorations introduites dans les machines et les procédés par lesquels les récentes inventions ont considérablement augmenté, la rapidité et l'économie dans la distribution des marchandises, modifiant ainsi profondément le système commercial de l'époque antérieure ;

2° Ces améliorations ont multiplié l'offre des marchandises bien au-delà de la demande du marché universel, et ont trop rapidement remplacé les anciens modes de travail.

Pour démontrer ces deux propositions, qui en elles-mêmes ne sont pas neuves, le savant chimiste fait passer sous les yeux du lecteur un très grand nombre de faits, l'un plus curieux que les autres. Je ne puis qu'en citer quelques-uns, pris presque au hasard. Il montre d'abord que la protection n'est d'aucun secours dans la circonstance, puisque dans les dernières années, malgré les grèves monstres, les salaires n'ont pas cessé de diminuer aux Etats-Unis où règne la protection, tandis que les salaires, somme toute, ont augmenté dans la libre-échangiste Angleterre. Il réfute ensuite la fallacie du bimétallisme, en rappelant que les produits ne s'échangent pas contre de

l'argent, mais contre des produits. Il en résulte que si les chiffres indiquant la valeur des entrées et des sorties ont diminué, les quantités de marchandises n'ont pas été réduites. Après ces préliminaires, l'auteur rappelle que le fret d'une tonne de froment qui s'élevait en 1881 à 71 sh. 3 d. de Calcutta en Angleterre, n'est plus, en 1885, que de 27 shellings. De même, pour transporter de Chicago à New-York (c'est une distance de 1100 à 1200 kilomètres) les matières alimentaires nécessaires à un homme pendant toute une année, il suffit de dépenser le salaire d'une seule journée de travail. — Il cite le remplacement de la garancine par l'alizarine, celui du briquet par les allumettes chimiques (rien *que le temps économisé* par suite de l'emploi des allumettes est évalué à 36 millions sterling par an), le pétrole, la machine à égrener le coton (la machine fait le travail de 999 hommes). On prend tous les ans en Angleterre 350 brevets d'invention pour des machines agricoles, on déplace ainsi nombre d'ouvriers irlandais qui venaient faire la moisson et battre le grain et s'en retournaient avec un pécule. L'auteur énumère encore les grandes inventions faites dans l'industrie des textiles, et surtout dans les métaux (l'acier). Or, tous ces changements ont déplacé beaucoup de capitaux et beaucoup de bras ; il y a eu des pertes et des compensations, mais l'équilibre n'est pas encore rétabli, et ces perturbations expliquent l'état déprimé dans lequel se trouvent les affaires.

The Quarterly journal of Economist, janvier 1888, publié « par la Harvard Univerty » (Boston, George H. Ellis), est un numéro supérieurement composé. Le premier article, de M. Francis A. Walker, n'a qu'un intérêt américain ; l'éminent directeur du recensement de 1880 donne des conseils sur la manière d'accomplir le recensement de 1890. Les hommes spéciaux liront ce travail avec fruit et discuteront peut-être quelques détails. Le deuxième article est également d'un auteur qui a fait ses preuves, M. Arthur T. Hadley ; il analyse et discute le rapport de la commission chargée de surveiller l'application de *l'interstate commerce law* (loi relative au transport sur les chemins de fer traversant plusieurs États). Chaque État ayant le droit de faire des lois, et ayant ses tribunaux autonomes, les chemins de fer pouvaient établir des tarifs et des pratiques dont le public se plaignait beaucoup ; le gouvernement fédéral (le congrès compris) prit donc sur lui de faire une loi générale pour couper la racine aux abus. Cette loi était par elle-même une mesure hardie, si ce n'est contre la lettre, du moins contre l'esprit de la constitution ; mais elle était si utile ! On pensait de certain côté qu'elle resterait lettre

morte : 1° parce que les compagnies (qui sont très puissantes) s'y opposeraient; et 2° parce que la commission n'oserait pas appliquer certaines dispositions. Eh! bien, la commission a osé et les compagnies ont cédé avec empressement. Pourquoi? M. Hadley nous le dira : *A really sound principle, uttered by a public autority which commands respect, becomes law with surprising ease. A false principle, however often repeated, is evaded and nullified.* En effet, quand une loi humaine est conforme à la nature des choses, elle se fait accepter, on s'y soumet sans difficulté; quand elle y est contraire, on saura toujours la tourner. M. Hadley étant un jeune homme, il se réclamera probablement de la « new School », mais il mériterait de figurer dans la « old School ». Nous nous expliquons plus loin sur les deux écoles.

Mais on voudra savoir en quoi consiste cette loi de l'*interstate commerce*; nous la résumons : 1° Egalité de traitement pour tous ceux qui se servent du chemin de fer (point de privilégiés); 2° Défense de tarifer plus haut le trajet sur une partie de la ligne que sur la ligne entière, (comme serait de demander 2 francs pour le trajet de Paris à Saint-Cloud et 1 franc de Paris à Versailles); 3° Interdiction des syndicats (*pools*). L'art. 4 établit la commission. L'action des syndicats n'est pas clairement expliquée pour nous, Européens. Même dans son livre : « Le transport par les chemins de fer » (traduit par A. Raffalowich et L. Guérin, chez Guillaumin), l'auteur suppose qu'on connaît les *pools*. Autant que nous avons pu voir, ce sont des conventions entre compagnies pour éviter des guerres de tarif et pour maintenir entre elles un certain équilibre dans les recettes; ce qu'il faudrait savoir, c'est comment la chose est nuisible au public. M. Hadley analyse le rapport de la commission, indique les difficultés qu'elle a résolues et celles dont on attend la solution. Ce sont les plus ardues, mais la commission n'a encore fonctionné que 7 mois; elle a du temps devant elle.

M. le professeur Syney Webb, de Londres, a fourni un article intitulé : *Le taux de l'intérêt et les lois de la distribution*. M. Webb, qui est de la *new School*, nous offre un article d'une abstraction telle, qu'il n'y a pas de semblable parmi tous les auteurs de la *old School*, (qu'on accuse d'abuser de l'abstraction). Je reconnais avec plaisir que M. Webb est un esprit distingué qui manie bien cette sorte d'algèbre où les mots remplacent les lettres, mais il en a donné trop, et ce qui est pire, il aboutit à une erreur. M. Francis Walker avait présenté (V. *Journ. des Econ.*, juillet 1887, p. 54) une théorie de la distribution, où le partage des produits se fait de telle manière que le résidu constitue la part de l'ouvrier. Je crois, je suis même sûr, que

l'ouvrier est une des premières parties prenantes, et le résidu est la part de l'entrepreneur. M. Webb, non plus, n'admet pas la théorie de M. Walker, mais par une toute autre raison : M. Walker avait parlé du *montant* de la vente, du *montant* des bénéfices et des salaires et... du *taux* des intérêts. Pourquoi pas du *montant?* C'est que, selon lui, M. Walker pense à une rente abstraite, à des salaires abstraits, etc., mais à des intérêts réels. M. Webb se plaît dans l'abstraction, mais il est plus conséquent et aboutit à la proposition : que l'intérêt et non le salaire est le résidu du partage, non l'intérêt réel, celui que l'on paye au capitaliste, mais l'intérêt abstrait. C'est M. Webb qui invente cette abstraction, et en vertu de son droit d'inventeur, il l'appelle « intérêt économique ». Il distingue même quatre sortes d'intérêts que nous ne pouvons pas définir ici; nous nous bornons à dire que nous avons lu son travail avec beaucoup d'intérêt, lequel est une sorte d'intérêt qui n'a pas été défini par M. Webb, mais qu'on ne confondra pas avec l'intérêt des capitaux.

Mentionnons enfin une note empruntée à M. Edw. Caird, de Glasgow, où ce professeur veut faire connaître en deux pages en quoi « l'ancienne école » diffère de la « nouvelle école. » La prétention de la jeune génération des économistes de fonder une nouvelle école s'appuie sur bien peu de chose puisqu'il est reconnu *qu'ils ne peuvent pas se passer des lois, principes, ou simplement des propositions trouvées par leurs anciens.* S'ils avaient dit que les premiers économistes ont établi les fondations et construit le premier étage, tandis qu'eux, les jeunes, se mettent à bâtir le deuxième étage, j'aurais trouvé cela juste, naturel et méritoire, mais se proclamer avec emphase « nouvelle école », c'est de la noire ingratitude, car c'est sortir de la vérité, c'est d'ailleurs une manière d'avoir l'air de rejeter des principes dont on ne cesse de se servir. Vous croyez peut-être que les jeunes se vantent un peu trop bruyamment de leurs hauts faits, qu'ils disent : Ad. Smith n'a pas connu les chemins de fer, c'est nous qui en avons fait la théorie; Ad. Smith n'a pas vu le développement des machines, les modifications qui se sont introduites sur tel ou tel point, c'est nous qui avons catalogué, classé, apprécié, etc., les nouveautés, travaux qui constitueraient, en effet, des progrès et un mérite réel; non, la nouvelle école c'est autre chose : *they* (les hommes de l'ancienne école) *were full of the idea of individual liberty, and thought comparatively little of social unity.* Cela veut dire que la nouvelle école est imbue d'idées socialistes, tandis que l'ancienne école constatait que les hommes sont individualistes, l'ont été, et le seront toujours. De plus, M. Caird veut qu'on ne sépare pas l'étude de l'économie politique, de l'étude de l'éthique et de la

politique, ce qui est dire, pour me servir d'un mot anglais « watering », diluer l'économie politique, en d'autres termes, remplacer les lois économiques par l'appréciation individuelle « le sentiment » de chaque auteur, c'est faire de l'approximation, remplacer la théorie raisonnée et expérimentée par une application empirique et des tâtonnements, où la sensiblerie joue son rôle. Encore un mot : M. Caird se sert, comme les Allemands, du mot éthique pour morale. Sait-il que pratiquement « éthique » veut dire chez ces auteurs : intervention de l'Etat? Les hommes formant la société étant corrompus, tandis que les hommes qui constituent l'Etat sont des anges de pureté, ceux-ci doivent guider ceux-là.

Nous sommes obligé, pour cette revue comme pour les autres, de passer les notes et la correspondance faute d'espace.

The Banker's Magazine de M. Albert S. Bolles (New-York, Homans) donne, dans son numéro de janvier 1888, une revue de la situation économique et financière. Le *Magazine* dit que tout le monde se plaint : le cultivateur, de la récolte ; le manufacturier, des affaires; mais sans avoir complètement raison, car le cultivateur a obtenu comme compensation de meilleurs prix, et le manufacturier s'est borné à vendre à ses clients les plus sûrs, de sorte qu'il n'a pas subi de pertes. L'industrie des transports, par terre et par eau, a été plus florissante que jamais depuis la dernière crise. La spéculation, cependant, ne semble pas avoir été très active. Les chemins de fer de l'Ouest paraissent menacés d'un conflit entre leur intérêt et celui des cultivateurs ; dans l'Est on a fait, il est vrai, de belles recettes, mais on a été obligé de renouveler beaucoup de matériel, de reconstruire des ponts, etc. Le *Magazine* donne encore d'autres détails, mais ils n'ont qu'un intérêt américain. Le même numéro renferme, parmi d'autres articles, un extrait du rapport de M. Atkinson sur le bimétallisme, mais comme nous avons le rapport, nous en donnerons plus loin une courte analyse.

Dans le numéro de février, un article est intitulé : « Avons-nous trop de numéraire? » Pour comprendre la question, il faut se rappeler que les « banques nationales » ne peuvent émettre que des billets garantis par un dépôt de valeurs du gouvernement, versé au Trésor. On avait imaginé cette mesure lors de la guerre de sécession pour diminuer la circulation des valeurs du gouvernement fédéral, émis à cette époque coup sur coup, et en grand nombre. Depuis lors, une notable partie de ces valeurs ont été amorties, la circulation des billets de banque a dû être restreinte d'autant; il n'y en a plus que

pour 169,215,067 dollars et l'on prévoit le moment où il n'y en aura plus du tout. De là, des plaintes dans certaines régions. A ceux qui se plaignent, le *Magazine* dit : Vous craignez donc de manquer de numéraire ? Vous avez donc oublié qu'en 1873, selon le rapport du directeur de la Monnaie, il y avait dans les Etats-Unis 135 millions en or et 6,149,305 dollars en argent, tandis qu'en 1887 le montant de l'or était de 654,520,335 dollars et celui de l'argent de 353,993,566 dollars, sans compter pour 346,681,006 de Greenback (papier monnaie fédéral) ? Après quelques développements, et en faisant allusion à un projet de loi dont nous allons parler, le *Magazine* ajoute : En tout cas, si l'on veut absolument des billets de banque, qu'on ne les fasse pas payer trop cher à ces établissements de crédit.

Le projet de loi en question a été présenté au Sénat par un de ses membres, M. Farwell. Ce sénateur demande qu'on autorise les banques à remplacer les dépôts qu'on leur rendra au moment de l'amortissement, par des valeurs d'Etat ou de commerce et par des obligations de chemins de fer dont les intérêts sont régulièrement payés, mais le Trésor ne doit accepter les papiers d'Etat qu'au taux de 75 0/0, et les obligations des chemins de fer à 50 0/0 de leur valeur nominale. Ainsi, une banque aurait acheté pour 100,000 dollars d'obligations et les aurait déposés, elle ne pourrait émettre, sous cette garantie, que pour 50,000 dollars de billets ; sa puissance serait ainsi réduite de moitié. Cette banque ferait donc mieux de ne pas acheter ces obligations, et de faire des affaires avec les 100,000 en numéraire, le privilège l'affaiblirait de moitié. Aussi le *Magazine* demande que lesdites valeurs soient acceptées en dépôt par le Trésor pour leur valeur nominale.

M. A.-S. Bolles, le directeur du Magazine dont nous venons de parler, est l'auteur d'un ouvrage considérable dont la 2e édition vient de paraître : *The financial History of the United States* (New-York, D. Appleton et Cº). Cette histoire, rédigée d'après les documents authentiques, se compose de 3 volumes. Le premier est consacré à la période 1774-1789; c'est l'époque des commencements et notamment celle de la guerre de la révolution, avec les tâtonnements d'un gouvernement inexpérimenté. Le deuxième, beaucoup plus considérable, décrit la période si instructive qui va de 1789 à 1860. C'est l'œuvre d'un homme versé dans les matières financières et qui aborde de très nombreuses questions, l'une plus curieuse que l'autre. Le troisième volume, qui a pour nous l'intérêt le plus vif, nous rappelle, en les commentant et en les approfondissant, les faits de la période si riche en événements qui commence en 1861 et finit en 1885. Il s'agit,

pour ainsi dire, de faits actuels, qui se sont déroulés sous nos yeux ; l'auteur, en nous retraçant l'histoire de cette époque si mouvementée, analyse les lois et reproduit les chiffres; nous voyons agir les causes et les effets. Nous parlions tout à l'heure des National-banks ; M. Bolles les prend à leur origine et les conduit jusqu'à nos jours ; nous mentionnions le papier-monnaie, on nous en apprend à connaître l'origine et l'action, de même que pour les impôts, la dette et bien d'autres choses. Il ne saurait être question ici d'entrer dans des détails, mais le lecteur comprendra, d'après les courtes indications que nous avons données, que l'ouvrage est très important et qu'il facilite grandement l'intelligence des faits qui se passent aujourd'hui et qui peuvent se passer dans un avenir prochain.

Le même M. Bolles a été nommé l'année dernière chef du bureau du travail de l'Etat de Pensylvanie et, en cette qualité, il avait à terminer ou à distribuer un rapport rédigé par son prédécesseur sur le mouvement de l'industrie (*Annual report*). Je ne sais encore ce que fera M. Bolles, mais dans ce volume et dans d'autres que j'ai vus, le chef du bureau était plus favorable aux ouvriers qu'aux patrons. C'est peut-être sa mission ; il est pour eux une sorte d'avocat d'office, et dans ce cas, en parlant pour ses clients, il ne fait que son devoir. L'institution est peut-être bonne, mais elle est *onesided*, ce qui ne veut pas seulement dire qu'elle n'entend qu'une cloche, qu'elle est partiale ; pire que cela, c'est qu'elle dit leurs vérités aux patrons et les tait aux ouvriers. Je vous accorde sans marchander tout le mal que vous dites des patrons, mais faites donc comprendre aux ouvriers qu'ils sont faits de la même pâte, pour qu'ils songent un peu aussi à s'améliorer. Sur 100 ouvrages ou articles, au moins, qui me passent tous les ans par la main, je ne sais s'il y en a *un*, — pas deux à coup sûr — qui tienne la balance. Ces livres souvent « bien pensants », en ne s'adressant qu'à un seul côté, font autant de mal que les démagogues.

Bimetallism in Europe (Washington, doc. off.). M. Atkinson a reçu la mission de se rendre en Europe pour voir s'il y aurait moyen de trouver des associés pour rétablir le double étalon. A son retour, il expose dans un rapport le résultat de ses investigations, et résume lui-même les espérances que peut avoir « le bimétallisme en Europe » par les propositions qui suivent :

1° On ne saurait prévoir aucun changement dans le système monétaire actuel d'un Etat européen qui fût de nature à modifier ou à influencer la politique financière courante des États-Unis.

2° Rien n'annonce dans la politique des autorités financières des

Etats que j'ai visités, des changements qui nous autorisent à compter sur une sérieuse prise en considération d'un projet de traité bimétallique, avec étalon commun et libre monnayage de l'argent.

3° Rien n'indique que le bimétallisme soit considéré, en dehors du petit nombre de ses partisans (outside of a small circle), comme un remède probable ou possible à la langueur supposée (*alleged*) des affaires.

4° Il n'y a, dans aucune contrée (de l'Europe), de corps organisé considérable et influent avec lequel une institution américaine analogue pourrait s'associer ou coopérer pour arriver à provoquer des mesures législatives favorables au système bimétallique.....

En terminant, l'auteur du rapport donne à son gouvernement le conseil de s'abstenir à l'avenir de faire des propositions dans ce sens, car tout le monde en Europe considérerait son initiative comme une preuve que les Etats-Unis ont un grand besoin de se débarrasser de l'argent qui les encombre. Et en effet, M. Atkinson a raison; c'est ce que l'Europe croira, malgré les arguments contraires qu'on pourrait lui présenter.

Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc., par K. Braun, 25e année, tome 97, 1 et 2 (Berlin, F. A. Herbig). M. C. Fruhwirth, qui a visité les Etats-Unis, donne, en s'appuyant sur le dernier recensement, un aperçu de la distribution des propriétés et des cultures dans ce pays et le commente selon ses expériences. Ce recensement a révélé un fait dont personne ne se doutait en Europe et qui était même peu connu aux Etats-Unis, c'est qu'une grande partie du sol est cultivée par des fermiers ou des métayers. Voici les chiffres :

Étendue des exploitations	Cultivées par le propriétaire — Nombre	Cultivées par des fermiers — Nombre	Cultivées par des métayers — Nombre
Exploitation de moins de 3 acres (40 ares).....	2.601	875	876
— de 3 à 10 acres...	85.456	22.904	26.529
— 10 — 20 — ...	122.411	41.522	90.816
— 20 — 50 — ...	460.486	97.399	223.689
— 50 — 100 — ...	804.522	69.663	158.625
— 100 — 500 — ...	1.416.618	84.645	194.720
— 500 — 1.000 — ...	66.447	3.956	5.569
— 1.000 et au-dessus.....	25.765	1.393	1.420

Le commentaire de M. Fruhwirth est très intéressant; nous n'en signalons qu'un détail, les principales clauses du contrat de métayage usité dans la plupart des Etats. Le propriétaire fournit l'immeuble,

la moitié de l'inventaire vivant et du capital fixe ; du capital circulant il fournit la moitié des semences de toutes sortes, les frais de la monte pour les chevaux et le bétail (vaches et truie), ainsi que la dépense pour le battage des grains à la vapeur ; le métayer fournit le reste et le travail. Le propriétaire est tenu au courant des travaux et peut les discuter avec le fermier. Les produits se partagent par moitié.

M. Sœtbeer continue et termine son travail comparé sur l'impôt du revenu en Prusse, en Saxe et en Angleterre. Il reconnaît que les modes d'établir le revenu dans ces trois pays sont trop différents pour qu'on puisse tirer des conséquences de cette comparaison ; il nous apprend néanmoins, que la moyenne du revenu imposable a été : en Prusse, de 305 marks en 1876, 302 en 1881, 344 en 1886 ; en Saxe, de 332 M. en 1881 et 375 M. en 1886 ; dans le Royaume-Uni, 703 M. en 1876, 673 en 1881, 690 en 1886. On sait que le mark vaut 1 fr. 25. M. Sœtbeer examine dans quelle mesure on peut conclure de ces chiffres aux progrès ou au recul de l'aisance, et montre que ce point est assez difficile à déterminer, qu'il suffit que les répartiteurs soient devenus plus sévères pour que les proportions s'altèrent. Vers la fin de l'article, il se prononce contre l'impôt progressif, sans pourtant épuiser les arguments qu'on peut faire valoir contre ce moyen de débarrasser les riches de leur superflu.

M. Herbertz continue la suite de ses articles instructifs, sur l'eau-de-vie et le sucre comme matière imposable. — M. K. Braun nous offre l'histoire de deux monopoles privés (ou syndicats) qui ont échoué, au XVIe et au XIXe siècle. L'un était le monopole du poivre, l'autre celui du coton. L'histoire de ces tentatives d'accaparement est très intéressante et M. Braun raconte bien, mais je dois me borner à reproduire ses conclusions : que ces combinaisons sont destinées à toujours échouer, pour une cause ou une autre : ou on n'a pas assez de capitaux (c'est le cas ordinaire) pour aller jusqu'au bout, ou on n'a pas prévu ou pu prévoir toutes les circonstances qui peuvent surgir. — Mentionnons encore un travail sur la variabilité des séries statistiques, étude purement technique, et un article de M. L. (sans doute Lammers) sur le travail manuel dans l'école primaire. M. Lammers est un des apôtres de ce genre de travail qui, assurément, ne fera aucun mal — surtout si on le maintient dans les limites actuelles — mais qui fera beaucoup moins de bien que ses partisans lui attribuent.

Jahrbücher für Nationalökonomie, etc., du prof. Joh. Conrad (Iena, G. Fischer). Nous avons devant nous les livraisons de novem-

bre, décembre, janvier et février, remplies d'articles substantiels ; nous sommes donc forcé d'être court et hélas ! incomplet. Ne parlons donc que d'un article par livraison. Dans le numéro de novembre (tome 25, fasc. 5 de la nouvelle série), M. le juge Aschrott présente une étude sur un projet anglais de caisse obligatoire d'assurance contre la maladie et de retraite pour la vieillesse. Cette idée émane d'un prêtre anglican, M. William Lewery Blackley, qui l'a défendue avec beaucoup de zèle depuis 1878, lui a conquis de nombreux adhérents, même parmi les membres du Parlement, et finalement a obtenu qu'une commission parlementaire fût nommée. Cette commission a fait une enquête très sérieuse et a publié récemment son rapport, dont nous ferons connaître les conclusions[1].

M. Blackley s'est dit : puisque les ouvriers et autres gens ne sont pas disposés à faire volontairement les sacrifices nécessaires pour s'assurer une retraite dans leur vieillesse, établissons l'assurance obligatoire. Considérant en outre qu'il y aurait des inconvénients à établir deux caisses, l'une pour les maladies, l'autre pour la vieillesse, il propose la réunion des deux services. *Tous les individus*, hommes et femmes, *riches* et pauvres, seraient astreints à payer pendant leurs 18e, 19e, 20e et 21e année d'âge, une somme totale de 10 £. Le patron retiendrait cette somme, sous sa responsabilité, à raison de 1 sh. 3 pence par semaine. Après avoir parfait la somme de 10 l. il n'y aurait plus rien à payer, on recevrait un ticket de membre et jouirait de ses droits..... si l'on est ouvrier. Les autres déposants ou contribuables seraient seulement membres honoraires de l'institution. Quant aux ouvriers, ils auraient droit, pendant leur maladie, à 8 sh. (10 fr.) par semaine, et à partir de l'âge de 70 ans à une pension de 4 sh. ou *cinq* francs par semaine. M. Blackley est un homme très sérieux et croit bien faire, mais comment peut-il penser qu'un vieillard puisse vivre avec 5 fr. par semaine, logé, nourri, blanchi et habillé. Ne préférera-t-on pas les bons lits et les succulents gigots des work- (ou alms) houses? On lui a fait bien d'autres objections auxquelles il n'a pas pu donner de réponse satisfaisante, aussi la commission d'enquête a dû rejeter ses propositions, mais elle a retenu la pensée fondamentale en déclarant qu'il y aurait lieu de fonder une caisse de retraite *obligatoire*. — Parmi les objections faites au système de M. Blackley, retenons celle-ci : 10 £ ne suffisent pas pour pouvoir donner 8 sh. en cas de maladie et 4 sh. par semaine lors de la vieillesse. A quoi M. Blackley répond : 1° une partie de la population les versera sans rien recevoir ; 2° si 10 £ ne suffisent pas, on en

[1] Reports from the select Committy of National Provident Insurance. 3 vol,

demandera 11, 12. Il y eut des répliques que nous ne pouvons relever ici; nous tenons seulement à citer un mot de M. Aschrott : Pourquoi l'Etat ne versera-t-il pas le complément? L'Etat? Mais l'Etat a versé sous la forme de 10 £ par personne riche ou aisée — je fais allusion aux membres honoraires — ou l'Etat existe-t-il en dehors des contribuables. L'Etat abstrait, votre Etat, a-t-il de l'argent?

Dans le numéro de décembre, nous trouvons un bon article de M. K. de Rohrscheidt sur la taxe du pain et la vente au poids. L'auteur discute la législation allemande qui n'a pas de taxe officielle, mais une taxe volontaire, c'est-à-dire chaque boulanger doit afficher le prix de son pain dans un endroit apparent de sa boutique, prescription qui est restée sans effet. L'auteur ne recommande pas de la remplacer par la taxe obligatoire, mais par l'obligation de vendre le pain au poids. Il paraît que l'introduction de cette mesure aurait à lutter contre des difficultés que l'auteur fait connaître et réduit à leur juste valeur.

Dans le mois de janvier nous trouvons, entre autres articles, un travail très important de M. L. Brentano sur le projet de caisse des invalides et de retraite que le gouvernement allemand vient de soumettre au jugement de l'opinion publique. Nous avons analysé ce projet ailleurs ; nous nous bornons à dire ici que la participation des ouvriers, commis, agents, etc., est obligatoire, que la charge est divisée par tiers entre les ouvriers, les patrons et l'Etat, que la part de l'ouvrier est évaluée provisoirement à 2 pf. (2 centimes 1/2) par jour, et qu'il aura droit, s'il devient invalide, à une rente de 250 marks, et s'il atteint 70 ans sans être invalide, à une pension de 120 marks. Nous omettons, naturellement, tous les *si* et les *mais*, et notre analyse de l'article de M. Brentano (46 pages) ne pourra également relever que des points saillants.

Et d'abord, l'obligation est un principe appliqué depuis longtemps en Prusse ; de tout temps les mineurs étaient tenus de verser à leur caisse de secours et celle-ci les aidait en cas de maladie et dans la vieillesse. Puis, si en 1884 le prince de Bismarck a pu dire qu'il était pour le *droit au travail* (Recht auf Arbeit) et qu'il ne faisait en cela qu'appliquer le *Landrecht* (code rédigé sous Frédéric II), il a dit tout autre chose que ce qu'un pareil mot signifierait en France. Le Landrecht ne pensait (il le dit expressément) qu'au cultivateur serf, auquel le seigneur, et au compagnon artisan auquel le maître ou la corporation devait du travail ou du secours... ledit cultivateur ou compagnon étant au besoin tenu à exécuter le travail qu'on lui offrait, quel qu'il fût, et cela au prix fixé par l'autorité locale. Depuis lors, le paysan est devenu libre, les corporations d'arts et métiers

ont été abolies, la grande industrie s'est développée et bien des choses ont changé, mais à travers toutes ces vicissitudes, on a maintenu certains droits au secours, seulement il y eut des haut et des bas dans l'application. Le rétablissement de l'Empire a eu pour conséquence de renforcer le droit au secours dont l'obligation incomba principalement aux communes et devint une charge écrasante. Pour alléger les communes, pour contrebalancer les efforts des socialistes et pour d'autres motifs encore, on a introduit l'obligation dans les sociétés de secours mutuels, on a créé la caisse des invalides du travail (que l'auteur loue sans restriction) et l'on procède maintenant à l'établissement d'une caisse de retraite. L'auteur fait au projet un éloge restreint : la caisse ne donnera à l'ouvrier que le même strict nécessaire qu'il obtenait de l'assistance publique, le gain sera purement moral (c'est quelque chose cependant), c'est d'un droit qu'il jouira et non d'une aumône humiliante. En revanche les charges de la commune seront diminuées d'autant. M. Brentano aurait voulu mieux; il reconnaît cependant que c'eût été difficile. Il est positivement injuste envers la caisse de retraite française. Il trouve que la formation d'une retraite par des versements est presque impossible aux ouvriers allemands, parce qu'en cas de chômage, leurs versements sont interrompus et leur droit est éteint, ils sont forclos. Cela n'arrive pas avec la caisse de retraite française. Si M. Brentano ne lui rend pas justice, c'est qu'il a dans sa poche une assurance en cas de chômage qui perd de son importance si les versements une fois faits sont acquis dans leurs effets. Il reproche à la caisse de retraite de France de ne payer que des retraites insuffisantes; mais ce n'est pas sa faute, elle ne peut rendre, après l'avoir fécondé, que ce qu'on lui a confié. Si les versements deviennent plus élevés, les retraites le deviendront aussi. Somme toute, l'article de M. Brentano est à lire et à méditer, mais certains points ne doivent être acceptés que sous bénéfice d'inventaire.

La livraison de février fournit un article de son directeur, M. J. Conrad, intitulé : *Recherches de statistique agraire.* Ce travail fait partie d'une série de recherches analogues, mais forme un tout sous le titre spécial *Les Latifundia de l'Est prussien.* Les provinces de l'Est de la Prusse ont la réputation de renfermer une proportion extraordinaire de grandes propriétés, proportion qui rompt l'équilibre qui devrait exister entre la grande, la moyenne et la petite pour le développement rationnel de la culture et la bonne distribution des fortunes. On est même allé jusqu'à émettre l'avis que l'Etat devrait acheter un certain nombre de grandes propriétés et les diviser en moyennes et petites. Ajoutons qu'on a fait valoir d'un autre côté

que dans la plus grande partie de ce territoire le sol était si mauvais et le climat si inclément, que la grande propriété pouvait seule s'y maintenir ou prospérer.

M. Conrad commence par définir le mot *latifundium* et montre que Pline (Histoire naturelle, L. XVIII, ch. VI) aussi bien que les publicistes modernes lui attribuent un double sens; c'est d'abord une grande ou très grande propriété, c'est aussi la concentration dans les mêmes mains d'un grand nombre de propriétés (ou d'une très grande étendue du territoire). Il est bien entendu que mot *grand* a ici un sens vague ou relatif, on pourrait dire variable, car 100 hectares d'une terre fertile peuvent valoir 1000 h. d'une terre presque stérile. M. Conrad ne voit aucun mal à l'existence d'une grande propriété ; elle est même indispensable aux progrès de la culture ; ainsi il y a en Prusse un certain nombre d'hommes bien préparés par leurs études, disposant de capitaux et qui obtiennent des résultats auxquels le paysan le plus laborieux—mais routinier, comme ils le sont pour la plupart — n'atteindra pas de sitôt Il n'en est pas de même de la concentration de beaucoup de biens dans les mêmes mains. M. Conrad désire que la législation en favorise la dispersion, mais sans violence, ce qui est d'ailleurs en train de se faire, car beaucoup de ces propriétaires ont plusieurs enfants. Il expose ensuite la statistique des propriétés. Les tableaux sont très bien présentés, quelques-uns sont même curieux. Tel de ces tableaux ressemble au Domesday Book, renfermant le nom des propriétaires, le nombre de leurs domaines, avec leur étendue, etc. Il résulte de tous ces documents que la petite et la moyenne propriété sont largement représentées dans ces provinces, mais qu'il y a aussi un nombre trop grand de seigneurs qui possèdent 20, 40 et même 60 domaines ; ce sont ces faisceaux qui auraient besoin d'être défaits. Constatons que plusieurs circonstances contribuent à le défaire ; je n'en indiquerai qu'une ; il est des familles où l'on mène la vie à grandes guides et pour la soutenir on vend une terre après l'autre. Ce mouvement va même tellement vite qu'on s'en effraie; il sera probablement suffisant pour détruire les Latifundia. Le reste sera fait par les officiers de cavalerie; on les dit ennemis des biens de leurs familles, et pour s'en débarrasser, ils les font passer dans les mains des usuriers. (Voy. plus loin).

Empruntons à la même livraison un tableau que nous réduisons aux colonnes ci-après :

	Nombre annuel sur 1.000 habitants			
	des Périodes	des Mariages	des Naissances	des Décès
Allemagne	1871-1885	8,3	39,9	28,2
Prusse	»	7,9	37,2	25,9
Bavière	»	7,4	38,3	29,8
Saxe	»	8,3	39,9	27,0
Wurtemberg	»	8,5	41,1	29,9
Bade	»	7,2	36,5	26,4
Royaume-Uni	»	7,2	32,5	20,2
Angeterre et Galles	1877-1885	7,9	33,8	20,6
Écosse	»	6,9	34,4	20,5
Irlande	»	4,4	24,7	19,8
France	»	7,8	26,3	22,4
Autriche	»	8,2	39,9	30,4
Hongrie	1871-1885	9,8	45,3	35,6
Italie	1877-1885	7,7	44,9	29,7
Suède	1871-1885	6,6	30,3	18,0
Norvège	»	7,2	32,9	17,9
Danemark	»	7,6	30,7	18,8
Russie d'Europe	»	8,6	45,9	34,3
Suisse	1876-1884	8,0	34,4	24,8
Belgique	1876-1885	6,9	31,8	21,7
Pays-Bas	»	6,9	34,0	21,6
Espagne	1866-1870	7,3	36,4	30,8

Zeitschrift für die gesammten Staatswissenschaften (Revue des sciences de l'Etat), dirigée par MM. Schäffle, de Schönberg, etc. (Tubingue, chez Laupp, 44e année, fasc. 1). Le premier article, de M. G. Ellinger, traite des *sources antiques de la théorie politique de Machiavel*, c'est-à-dire, chez quels auteurs de l'antiquité Machiavel a-t-il puisé ses principales théories? C'est un travail très intéressant, mais qui sort un peu de notre domaine ; nous avons cependant le droit de prendre notre bien où nous le trouvons. Nous dirons donc que Machiavel, s'appuyant sur Aristote, Thucydide, Cicéron, Polybe, Plutarque et autres personnages du même calibre, dit... *gli uomini... vissero e morirono sempre con un medesimemo ordine.* C'est un simple lieu commun qu'il répète en disant que les hommes sont toujours les mêmes, c'est-à-dire qu'ils ont les mêmes besoins et les mêmes passions. Et savez-vous pourquoi Thucydide, Polybe et d'autres racontent l'histoire ? Parce que, disent-ils, les mêmes causes ayant toujours les mêmes effets, l'histoire montrera comment les événements s'enchaînent, et l'on sera renseigné pour les cas analogues. Or, de nos jours, on prétend avoir découvert que l'homme

change, qu'il n'y a pas de loi naturelle, que M. un tel n'a qu'à soutenir que les choses rares sont à bon marché, et les choses abondantes chères, pour que l'ancienne école économique « disparaisse et fasse place à une nouvelle école », où les hommes feront tout exprès les plus grands efforts pour obtenir les plus petits résultats possibles.

Le 2e article est de M. Schäffle et traite de la politique coloniale. L'article d'aujourd'hui, il s'agit d'une série, traite du bassin du Congo et retrace l'histoire de « l'Etat libre » qui a été fondé dans ce territoire. Pour le moment, dit M. Schäffle en terminant, ce qui est le plus pressé, c'est d'explorer le pays, et pour réussir dans cette tâche il faut réunir (a dit le président de la Société géogr. de Londres) les qualités spécifiques d'un stoïcien, d'un indien, d'un saint et d'un chameau, qualité que réunit, paraît-il, M. Stanley.

Le 3e article, d'un anonyme, est curieux à plusieurs égards. Il a pour titre : « La Propriété et l'appauvrissement dans les classes supérieures. » On s'occupe, dit l'auteur, d'assurer aux ouvriers, à l'aide des contributions des classes supérieures, du pain pour leur vieillesse ; c'est très bien, mais qui s'occupe de la destruction incessante de la propriété des classes supérieures et de leur appauvrissement ? Ces classes ne sont pas toujours sympathiques, surtout certains personnages qui en font partie — il est juste de dire que les usuriers qui les ruinent ne le sont pas davantage. Mais qu'ils soient sympathiques ou non, il s'agit de ce fait fréquent qu'un grand propriétaire meurt et laisse plusieurs enfants, dont l'un, mettons l'aîné, reçoit la propriété à la condition de payer à ses frères et sœurs leur part d'héritage sous la forme de rentes. Le jeune héritier n'a rien de plus pressé à faire que de manger l'ensemble de la fortune et les frères et sœurs sont sur la paille. Ces jeunes viveurs sans cœur et sans intelligence, dont « l'honneur » est grand comme un point mathématique et leur permet des indélicatesses pires que des crimes, ils ne sont que trop nombreux en Europe, ils sont la cause de bien grandes souffrances peu connues. L'auteur s'étend sur cette matière assez longuement ; son langage est souvent original ou bizarre, mais il dit de bonnes et utiles vérités.

Il ne manque pas d'indiquer un remède, mais il ne le formule pas en projet de loi, bien qu'il consiste à modifier la législation familiale « faute de pouvoir modifier les mœurs, qui seraient bien plus puissantes » dit-il. Il s'agirait d'empêcher l'héritier principal (l'aîné) de dissiper la fortune commune. Un des articles de la loi à faire consisterait à interdire d'acheter la part des cohéritiers sans les payer comptant. On croira peut-être que les parents seront suffisamment protégés en prenant hypothèque sur l'immeuble ? Il paraît que non.

La nécessité de soutenir l'honneur de la famille, ou de sauver les apparences dans l'intérêt d'un riche mariage ou des raisons analogues, contribuent généralement à compléter la ruine. La disposition la plus importante à prendre, selon l'auteur, et pour cela une clause testamentaire suffirait souvent, c'est de ne pas distribuer la totalité de la fortune aux enfants, mais d'en laisser une partie sous forme indivise, par exemple, un père qui posséderait 500.000 fr. et aurait 4 enfants, donnerait 100.000 fr. à chacun d'eux en toute propriété, et constituerait 100.000 fr. en caisse de retraite familiale, administrée par un conseil de famille ; on ne pourrait jamais toucher au capital, les intérêts seuls pourraient servir à tirer de la misère quelque membre de la famille, surtout dans sa vieillesse (car il est supposé qu'on travaille dans sa jeunesse), le fonds passerait aux petits enfants. Si le titulaire d'un majorat, dit l'auteur, se montre dissipateur, les agnats se réunissent en conseil de famille et le mettent en tutelle, mais ils ne peuvent faire cela que lorsqu'une bonne partie de la fortune a été dissipée; pourquoi le conseil de famille n'interviendrait-il pas plus tôt; pourquoi n'administrerait-il pas le bien de famille au profit de tous et ne créerait-on pas, à côté du *droit* de succession, des *devoirs* de succession ?

Nous ne pouvons pas entrer davantage dans les vues de l'auteur, vues qui trouveront plus d'adhérents en Allemagne qu'en France ; il convient cependant de dire que le fond de la pensée ne s'éloigne pas tant que l'on pourrait croire de l'idée de la famille souche de Leplay et peut-être se soutiendrait-il mieux que la simple liberté testamentaire.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle statistique de l'Autriche), publiée par la commission centrale de statistique (Vienne, Alf. Hölder). Dans le dernier n° de 1887, c'est surtout le Rapport sur les travaux du séminaire statistique (signé : Jul. de Roschmann-Hörburg) qu'il faut lire. Il y a là un excellent passage sur le libre arbitre. On se servait du retour régulier des mêmes chiffres dans les statistiques qui semblaient le plus dépendre du caprice pour nier la liberté morale ; on soutenait que cette régularité prouvait que l'homme est soumis à des lois générales auxquelles il est obligé de se soumettre sans le savoir. Plusieurs statisticiens, et je suis du nombre, ont prouvé que l'homme agissant avec réflexion, obéissant à des motifs raisonnés, ses actes devaient se ressembler, tant que le milieu et les circonstances qui l'influencent ne changent pas. L'auteur du Rapport dit que le retour régulier des mêmes chiffres est pré-

cisément la preuve du libre arbitre, mais seulement, cela va sans dire, quand on a devant soi des masses (de grands nombres). L'auteur est moins heureux dans ses distinctions entre une économie politique descriptive, une économie politique analytique et une économie politique synthétique, c'est du pur *à priori*; s'il s'agissait d'appliquer ses propositions aux faits, il serait très embarrassé. Et quand il parle de lois économiques qui changent avec l'*histoire* [1], je le défierais bien de dire à quelle époque les choses abondantes étaient chères et les choses rares à bon marché. Tant qu'il ne me dira pas cela, je serai autorisé à soutenir que sa théorie est fausse. Sa théorie ? Il faudrait dire : la théorie à la mode dans « la nouvelle École ». Par une courte transition, l'auteur arrive à parler de la fortune nationale, l'ensemble des biens d'un peuple (tant ceux des individus que ceux de l'Etat). Il nous présente sur ce point le résultat de nombreuses recherches, embrassant les derniers siècles et les principaux pays. Ces recherches sont cependant loin d'être complètes. En ce qui concerne la France, l'auteur s'arrête surtout sur Lavoisier et sur trois auteurs récents, dont deux sans la moindre autorité, et à cette occasion il dit toujours « les Français ». Mais ces trois hommes ne représentent pas la science française, et il a tout à fait tort de dire « les Français ». Du reste, l'auteur cite, p. 612, l'opinion de M. le professeur Neumann de Tubingue, qui dit qu'on ne peut réduire la fortune d'une nation en tant de millions de marks ou de francs, et il adhère à cette opinion qui est aussi la mienne. La langue économique allemande a deux expressions dont l'une, *Vermögen*, est identique à notre mot fortune (la fortune, l'avoir d'un individu), terme dont nos économistes ne font presque aucun usage ; je n'ai pas trouvé que les économistes allemands en aient tiré un effet utile. L'autre mot *Volkswirthschaft* (littéralement : économie du (d'un) peuple qu'on met souvent à la place d'économie politique (*Volkswirthschaftlehre*, terme usité seulement dans les livres d'enseignement), ce mot, comme je l'ai souvent montré, a fait bien du mal à la science allemande, et les réflexions de l'auteur, quelque intéressantes qu'elles soient à certains égards, n'y feront rien ; tous les mots à double sens sont nuisibles.

---

[1] Relativement au prétendu changement de la nature humaine, malgré le vernis de civilisation qui nous couvre, on peut souvent dire : grattez le civilisé, vous trouverez le sauvage, vous n'avez qu'à comparer le récit du fraticide que vous trouverez dans le journal *le Temps* du 15 février 1888, avec l'antique légende de Caïn et Abel que raconte la Bible. En 1888, la jalousie n'est pas causée par une faveur de la divinité, mais par la préférence des parents. Supposer que les hommes changent, c'est inventer une hypothèse dans l'intérêt d'une thèse, malgré tous les témoignages de l'histoire.

Cette livraison et les deux suivantes que j'ai sous les yeux, renfermènt des statistiques intéressantes, mais je dois me borner à les signaler en masse.

La *Nuova Antologia* du 1er février 1888 a donné sur *la réorganisation des banques d'émission* (italiennes), un article substantiel dû à M. Ferraris. La concession des banques qui fonctionnent en Italie arrive à échéance à la fin de l'année 1889, et un projet de loi sur leur réorganisation a été présenté au parlement italien le 19 novembre 1887. M. Ferraris discute ce projet et les différentes opinions émises à ce sujet dans un sens ou l'autre et conclut en faveur de la liberté. Cette discussion est intéressante, mais toute discussion se prête à des objections ; bornons-nous à résumer ses désidérata. La loi de 1874, qui a introduit le système actuel, resterait le point de départ de la nouvelle législation; il veut l'abolition du système des concessions, de nouvelles banques pourraient être créées en nombre illimité, mais la loi fixerait le minimum et le maximum du capital que chaque banque devrait posséder; la circulation fiduciaire pourrait atteindre le triple du capital versé ; les banques ne pourraient faire que de l'escompte à bref délai (3 mois) et sous la garantie de trois signatures ; les billets émis seraient couverts par une encaisse de la moitié de leur montant ; pour les billets qui restent à découvert la banque payerait une taxe progressive ; suppression des avances au trésor ; inspection (ou contrôle) sérieuse des banques.

Dans le n° du 1er mars nous trouvons un article de M. Lampugnani sur les chemins de fer. On sait que les voies ferrées appartiennent à l'Etat, mais qu'elles sont exploitées par des compagnies, à des conditions très compliquées. Il paraît que tout ne va pas sur des roulettes, quoiqu'il s'agisse de choses très mobiles ; l'auteur, et d'autres avec lui auraient mieux aimé que l'Etat eût vendu ces lignes et qu'on n'en parlât plus, mais cette solution est pour le moment impossible, on plaide donc la simplification du contrat fait entre l'Etat et les compagnies concessionnaires.

Giornale degli Economisti de M. le professeur Alb. Zorli, à Bologne, vol. III, fasc. I. — La question des banques étant à l'ordre du jour, d'une part, parce que le privilège des banques en fonction expire l'année prochaine, et de l'autre parce que la circulation ne semblait pas se bien porter cet hiver, on ne s'étonnera pas qu'il en ait été question dans tous les périodiques italiens. Dans le *Giornale* nous trouvons deux articles qui sont intéressants à divers titres. L'un, de

M. Luigi Ranieri, est intitulé : *la Banque unique*; c'est un travail ingénieux, mais non persuasif. Pour lui, la banque unique est la seule solution acceptable. Il dit à ses adversaires : « Si l'émission de billets à vue et au porteur doit être considérée comme un acte qui ne peut faire de mal ou de tort à personne, *un atto che non puo recar danno a nessuno*, et qui, par conséquent, se trouve dans les limites de ce que tout homme capable de s'obliger doit pouvoir faire, pourquoi voulez-vous réserver ce droit aux seules banques ? Si vous restreignez ainsi l'exercice des droits, pouvez-vous parler de la *liberté* des banques ; et si, de plus, vous n'accordez le droit d'émission qu'aux sociétés à responsabilité limitée (sociétés anonymes), toute supposition de liberté et de droit tombe, car vous réservez un mode utile de s'obliger à des hommes qui s'obligent peu et vous le refusez à ceux qui s'obligent d'une manière illimitée. Mais qu'on parle de liberté réglée, limitée, entourée de freins, ou qu'on parle de privilège, il est évident que si la faculté d'émission n'est pas illusoire ou vaine, une émission de billets portée au triple du capital, que l'émission ait lieu par une banque ou par mille banques, doit produire à peu près le triple du profit qu'on aurait pu faire avec le capital seul. Et comme ce *surprofit*, ce profit supérieur ou multiplié, provient uniquement d'une disposition légale, on ne voit pas pourquoi on attribuerait cet avantage à des actionnaires, au lieu de le réserver, comme le veut la logique, à l'état lui-même »... Quoique je sois assez disposé à préférer la banque unique (sans vouloir mépriser ce qu'on appelle la liberté des banques), je ne trouve pas sans réplique le raisonnement de M. Ranieri; les développements dans lesquels il entre dans la suite de son article ne me semblent pas non plus assez convaincants.

Le second travail est de M. Sbrojavacca ; il traite de l'*émission et de la circulation*. L'auteur part des monnaies pour arriver au crédit et aboutir aux billets de banque. Il expose avec clarté les théories qui s'y rattachent, ses opinions sont modérées et généralement acceptables. Pour ne citer que quelques détails, il a de la peine à croire que la convertibilité des billets soit un remède infaillible contre l'émission surabondante, car le billet circulera facilement à cause de sa commodité (on n'éprouvera pas le besoin de le faire rembourser). Par conséquent, il lui semble qu'on ne peut pas admettre l'émission illimitée, on doit limiter le montant des billets à un maximum qui ne doit pas être dépassé, et fixer la grandeur des coupures au-dessous de laquelle elles ne doivent pas descendre. — Autre détail. On a établi que la circulation fiduciaire s'élevait en 1883 à 1.603 millions environ, et à 1.457 1/2 en 1887, et on conclut de cette

diminution du papier, qu'il fallait faciliter, encourager les émissions, pour les proportionner au montant général des affaires qui avait augmenté. Tel n'est pas l'avis de l'auteur. En 1883 on avait le cours forcé, par conséquent des prix plus élevés et pas de monnaie métallique. Actuellement, la circulation est libre et le papier n'est plus le suppléant, mais l'auxiliaire de la monnaie, il en faut donc moins ; on ne doit pas oublier qu'à l'aide d'un emprunt on a fait entrer 640 millions dans le pays, de sorte que le numéraire y est plus abondant.

Mentionnons encore, entre plusieurs autres articles, celui de M. J. Santangelo Spoto sur les monographies d'atelier (système Le Play) ; ces monographies ne sont pas sans intérêt quand elles sont bien faites, maison exagère beaucoup la portée de ces descriptions, qui, en leur qualité de portraits, ne sont pas toujours ressemblants.

L'Economista de M.J. Franco de Florence, en traitant les matières à l'ordre du jour, consacre des séries d'articles au traité de commerce, à la caisse d'épargne, aux chemins de fer, à la question des banques. Relativement à cette dernière question nous constatons que *l'Economista* n'est pas plus satisfait que ses confrères du projet de loi. On ne changera pas beaucoup à la loi de 1874, on maintiendra six banques privilégiées, on modifiera seulement la réglementation, mais nous ne jurerions pas qu'on l'améliorera. *L'Economista* aurait également préféré la banque unique. Pour dire la vérité, j'ai toujours eu l'impression que les six banques — provenant des territoires fusionnés pour former l'Italie — n'ont été conservées que pour des motifs politiques, et qu'en réalité ce n'est qu'une banque unique coupée en six tronçons. Nous verrons ce que le Parlement décidera, si le courant unitaire ou le courant régionnaire sera le plus fort ? La question des chemins de fer est trop compliquée pour que nous puissions l'aborder dans les quelques lignes qui nous restent.

Quant aux caisses d'épargne, *l'Economista* et avec lui, paraît-il, l'opinion publique, a bien des objections à présenter contre le projet de loi, qui ne respecte pas assez l'autonomie de ces caisses. Il paraît aussi qu'on veut limiter les modes de placement, de manière à restreindre le crédit mobilier, et quelques autres modes d'emploi des fonds qu'on a toujours considérés comme très utiles et comme très naturels à ces caisses. Heureusement, on ne demande pas qu'elles versent leurs fonds au Trésor. Cette question aussi est encore en suspens et le projet de loi pourrait bien subir de notables modifications. Nous n'avons pas besoin de dire que *l'Economista* lutte avec vigueur pour le rétablissement d'un traité de commerce avec la

France et qu'elle lance sur les protectionnistes des bordées d'arguments irrésistibles. Il faut espérer que ce n'aura pas été en vain. Ajoutons que ce n'est pas là la seule question en faveur de laquelle *l'Economista* est entré en ligne ; le ministre Zanardelli a soumis aux chambres un projet de loi supprimant les tribunaux de commerce et chargeant les tribunaux civils de prononcer sur les affaries commerciales. *L'Economista* se prononce contre cette mesure. A cette occasion, reproduisons quelques chiffres, sans en tirer de conséquence. Bien que le commerce de l'Italie s'élève, dans son ensemble, à 2.530 millions, eu égard à sa population, c'est presque l'Etat européen dont le commerce est le plus faible ; voici l'ordre dans lequel les Etats se présentent : Pays-Bas 888 fr. par habitant, Suisse 562, Belgique 526, Grande-Bretagne 465, Danemark 315, France 223, Norvège 220, Allemagne 175, Suède 169, Etats-Unis 151, Autriche-Hongrie 96, Espagne 96, Italie 85, Russie 56 (*l'Economista* du 11 mars).

Alberto Zorli : *Diritto tributario italiano* (Bologne, 1887). Pour traduire ce titre, nous avons besoin d'une circonlocution : l'auteur a écrit un livre sur le droit relatif aux impôts italiens, ce n'est pas tout à fait la même chose que le droit financier, ce serait plutôt l'impôt au point de vue du droit administratif. Pour faire connaître ce livre, qui a son caractère particulier, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'indiquer, à grands traits, comment la matière a été divisée. L'auteur recherche d'abord la base imposable de chaque impôt en particulier : impôts directs, indirects, de consommation, sur les affaires ; puis il examine les exemptions : 1° *permanentes*, pour causes politiques, économiques, morales et différentes autres ; 2° *temporaires*. L'auteur étudie ensuite les moyens prévus de constater l'importance de la matière imposable, en distinguant les moyens directs des moyens indirects, et les différents modes d'évaluation. Il traite ensuite de la variation des bases imposables, puis de la graduation et de la répartition des impôts, des modes de recouvrement et des preuves de leur payement. Viennent ensuite les réclamations, le contentieux administratif et financier, les recours, les pénalités de toutes sortes, les restitutions d'impôt, les indemnités, les privilèges, la prescription.

Il est incontestable que voilà une division scientifique des matières très ingénieuse, symétrique et logique, qui favorise grandement l'étude, mais qui expose l'auteur à des répétitions. Ce contenant (la division systématique) a été rempli au moyen des dispositions législatives et des décisions de la jurisprudence, matière à laquelle il n'y

a pas lieu de toucher. M. Zorli a trouvé ainsi que le système fiscal italien laissait à désirer ; il serait arrivé au même résultat s'il avait étudié le système d'un autre pays. Il semble croire, non seulement qu'on améliorera peu à peu ce système (ce que je crois avec lui), mais qu'avec le temps, mettons dans 5.000 ans (l'auteur ne met pas de chiffre), on arrivera à l'idéal d'un impôt unique sur le revenu formulé dans une loi unique. Ici j'abandonne l'auteur, car cet espoir, je ne le partage pas. On me dira que je ne saurais prévoir l'avenir. Soit ; reparlons-en donc dans 5.000 ans; peut-être aurai-je alors changé d'avis. A part cette pointe d'ultra-optimisme, je ne puis que faire l'éloge de ce livre, malgré plusieurs différences d'appréciations dans les détails.

Note sulla Economia politica, par Giuseppe Todde, professeur à l'Université de Cagliari (Cagliari, Gia, A. Timor, 1886). Ces notes remplissent un volume de 910 pages et s'étendent sur toutes les branches de l'économie politique ; un homme moins modeste aurait donné bravement à son livre le titre de *Traité*, mais M. le professeur Todde a pensé qu'il ne suffit pas d'avoir divisé les matières en chapitres, en sections et en paragraphes pour qu'il soit achevé. Au fond, je ne sais pas trop ce qui lui manque, l'auteur aura cru que les paragraphes ne sont pas assez développés; pour moi, ils le sont assez ; ce qui leur manque, ce sont les phrases de remplissage, dont je me passe volontiers. L'auteur a voulu faire pour ses élèves ce que les professeurs allemands appellent un *Compendium* ; j'en ai plusieurs, ils ont de 50 à 100 pages, tandis que les *Notes* en ont 910. Quant à l'esprit du livre, M. Todde, après avoir étudié les auteurs modernes et les socialistes, est resté fidèle à l'école classique ; il ne passe pas sous silence les nouveautés qu'il rejette, il les discute et souvent les réfute, il ne nie pas qu'il y ait des faits que A. Smith a ignorés, mais dont tout économiste doit tenir compte, et il en tient compte... mais il ne pense pas que ce soit une raison pour brûler aujourd'hui ce qu'il a adoré hier.

Le *Journal de Statistique suisse*, publié par la Société de statistique suisse, et rédigé par M. E. W. Milliet (Berne, Schmid Francke et Cie.) 4e trimestre de 1887, est rempli d'articles se rapportant à des sujets ou des questions d'un intérêt actuel. Signalons l'étude sur la circulation des billets de banque en Suisse, quelques recherches sur la population, le compte des caisses d'épargnes suisses, une statistique électorale, le mouvement des universités, la propriété communale dans le canton de Berne, et quelques autres. Nous nous

arrêterons un moment sur le plus court des articles, parce qu'il renferme une observation qui pourrait bien avoir la précieuse qualité d'être nouvelle. Cet article est intitulé : les incendies et les coups de foudre dans l'Argovie. Faisons d'abord remarquer qu'autrefois les maisons étaient en bois et en paille ; il n'est pas étonnant qu'à cette époque les incendies étaient fréquents et qu'ils étendaient leurs ravages sur la moitié d'une ville, quand ils ne la détruisaient pas en entier. Or, maintenant les maisons sont en pierres, les toits en ardoises ou en tuiles et cependant les incendies sont plus fréquents, seulement les dévastations sont peut-être un peu moins étendues. On explique ce phénomène par les allumettes chimiques, le pétrole, le gaz et les pompiers. Pardon, les pompiers doivent être comptés, avec les murs en pierres et les toits en tuiles, comme formant obstacles à l'extension des incendies ; je voulais seulement dire qu'il y a actuellement plus de pompiers qu'autrefois. Voici quelques chiffres s'appliquant au canton d'Argovie :

Périodes	Nombre des maisons assurées	Valeur des immeubles assurés	Nombre des incendies
1855-1865.....	34.852	95.664.100	35
1866-1875.....	36.349	151.917.000	49
1876-1886.....	38.739	225.227.775	66

Mais ce n'est pas là la nouveauté qui nous avait frappé, c'est l'accroissement du nombre des incendies causés par la foudre; ce nombre est, pour les trois périodes ci-dessus, de 42—46—85. On a constaté aussi que le nombre des orages a augmenté et que les orages sont devenus plus violents ; l'auteur de ces recherches se fait gloire de n'en voir la cause, ni dans la périodicité des taches du soleil, ni dans la multiplication des chemins de fer et des fabriques dont les cheminées lancent en l'air tant de particules de charbon; à ces conjectures il préfère d'examiner comment ces coups de foudre se répartissent sur les divers districts ou subdivisions du canton, et c'est ici qu'il fait la découverte que les districts les moins boisés ont eu le plus grand nombre d'incendies, et il constate en même temps que les localités les plus exposées aux incendies (aux orages) étaient aussi celles qui étaient le plus souvent grêlées. Ainsi, les forêts protégeraient contre les divers effets des orages, les repousseraient même.

M. Armand Sassen vient de publier, avec le compte pour 1886, un mémoire sur la caisse d'épargne postale des Pays-Bas, dont il est le directeur. Cette caisse semble très bien organisée et rend certainement des services, mais ce qui intéresse l'économiste c'est

l'ensemble des épargnes faites dans un pays ; il peut alors comparer ce pays avec d'autres et en tirer des inductions. Nous nous bornons donc à signaler le document.

La *Russische Revue* de M. Hammerschmidt, 4e trimestre 1887 (Pétersbourg, Schmitzdorff) nous offre peu cette fois. Les *Esquisses du Sir-Daria* sont cependant intéressantes. On nous décrit un territoire de l'Asie que les Grecs avaient déjà visité, et qui a depuis subi bien des vicissitudes. Le Sir Daria tire son nom d'un fleuve qui vient des frontières de la Chine pour mêler ses eaux à celles du lac Aral. Ce territoire est situé au nord du Turkestan, 3/4 en sont un désert où des nomades seuls peuvent vivre, mais il y a aussi quelques districts d'une très grande fertilité. Les habitants sont des Usbeques (Turcs), des Kirghises, des Tartares et autres Mongols, des Russes et quelques débris d'autres races. Les Russes n'y sont guère encore que des colons et peu nombreux. Cette contrée n'a de l'intérêt que parce qu'elle continue la Russie vers la Chine. Le touriste remplira sur les fleuves, les montagnes pittoresques et les steppes du Sir-Daria beaucoup plus de pages que l'économiste sur le commerce, etc.

Un autre article traite de la poste russe, mais l'auteur de l'analyse n'a pas donné les explications nécessaires pour rendre les chiffres intelligibles. On nous apprend d'abord qu'on a expédié 88,074,244 lettres fermées et affranchies, 148,571 lettres insuffisamment affranchies, 32,054,358 lettres exemptes de port, 8,616,559 cartes postales, 7,850,287 sous-bandes, 10,284,953 lettres recommandées, 10,051,095 envois d'argent (3,106,274,198 roubles), et 2,033,704 envois sous une autre forme (71,457,704 roubles), 83,433,218 numéros de journaux envoyés aux abonnés. Plus loin on trouve des chiffres non expliqués et dans le nombre, la vente de 111,328,848 cartes postales au prix de 6,823,990 roubles 63 copeks. La poste ne rapporte rien au Trésor, en Russie; elle lui coûte même, car les recettes s'élèvent à 16,594,574 roubles et les dépenses à 17,359,839 roubles; sur ce chiffre, près de 7 millions 1/2 de roubles sont nécessaires pour l'entretien des chevaux de la poste.

Les chemins de fer russes ont eu, en 1886, un revenu brut de 232 millions de roubles, les frais d'exploitation ont exigé 144,8 millions, reste un peu plus de 87 millions de produit net. Par verste (1066 mètres) cela fait brut, 9,553 roubles ; les frais ont absorbé 5,960, reste net 3,593 roubles. Le rouble doit valoir actuellement un peu plus de 2 fr. Les 24,508 verstes construites jusqu'à présent ont causé une dépense de 2,479,734,007 roubles. Le capital produirait donc 3,52 0/0. Mais les chemins de fer ont beaucoup de dettes et

d'après le calcul de la Revue, les intérêts et l'amortissement absorberaient les bénéfices et au delà ; il y a naturellement une grande différence entre les lignes ; il y en a qui prospèrent et d'autres qui souffrent.

Passons dans l'Amérique du Sud. De l'Université de Santiago de Chili nous arrive un discours d'ouverture prononcé par M. le professeur D. Adolphe Moris y Fernandez-Vallin sur les *Nationalités*. Qu'est-ce qu'une nationalité ? Est-elle l'effet de la race, de la langue, de l'histoire, de l'habitat (des frontières naturelles, etc.) ? Non, dit le professeur, c'est la « liberté » (la volonté) qui décide la question. Chacun est de la nation qu'il veut être. Donnons-en acte au savant Catedratico de Santiago.

Au Brésil, à Rio-Janeiro, paraît l'*Etoile du Sud*. Ce journal nous fait connaître des chiffres qui n'ont jamais été publiés en Europe, le montant des recettes et des dépenses propres aux provinces de cet empire. Nous reproduisons ces chiffres. (N° du 20 nov. 1887.)

	Recette	Dépense
S. Paulo	13.092.000 fr.	13.722.000 fr.
Bahia	7.615.000	11.216.000
Pará	9.901.000	9.251.000
Pernambuco	6.787.000	8.344.000
Rio-Grande do Sul	7.014.000	7.429.000
Rio de Janeiro	15.643.000	14.717.000
Minas-Geraes	8.525.000	8.525.000
Maranhão	1.790.000	1.918.000
Amazonas	4.847.000	4.447.000
Ceará	2.441.000	2.645.000
Alagôas	1.854.000	2.119.000
Parana	2.422.000	2.187.000
Sergipe	2.000.000	1.685.000
Santa-Catharina	935.000	1.155.000
Parahyba	1.306.000	1.758.000
Espirito-Santo	1.098.000	1.080.000
Matto-Grosso	370.000	623.000
Rio-Grande do Norte	900.000	1.231.000
Piauhy	680.000	798.000
Goyaz	600.000	600.000
Totaux (environ)	90.000.000 fr.	95.500.000 fr.

Le gouvernement y ajoute 5 à 6 millions en subventions.

Au n° du 5 février nous empruntons le nombre des immigrants. Le nombre de ceux qui, en 1887, ont abordé à Rio-Janeiro est de 31,310,

dont 17,115 Italiens, 10,205 Portugais, 1766 Espagnols; le reste était composé d'autres nationalités. Parmi ces immigrants il y avait 25,450 hommes et 5,860 femmes.

A Buenos-Ayres, M. le Dr Coni a rédigé en français pour être présenté au Congrès d'Hygiène un livre substantiel intitulé : Progrès de l'Hygiène dans la République Argentine (Paris, J. B. Baillière et fils 1887). Ce livre est trop considérable pour qu'on puisse l'analyser; nous devons nous borner à le signaler.

Un livre plus spécial sur la capitale argentine a été rédigé également en français, par M. A. Balcarce, sous ce titre : *Buenos-Ayres, sa propriété urbaine et son commerce* en 1886 (Buenos-Ayres, chez C. M. Joly et Cie, 1887). C'est un volume rempli de chiffres, mais nous en avons tant donné déjà, que nous devons nous arrêter. Disons seulement que le livre tient ce que le titre promet; c'est un éloge que tous les ouvrages n'ont pas mérité.

MAURICE BLOCK.

CHEMINS DE FER ET VOIES NAVIGABLES

Nous avons décrit dans le *Journal des Economistes* de février 1886 les voies navigables de la France et montré que le commerce a fait son choix entre les chemins de fer et les canaux, qu'il abandonne ceux-ci pour ceux-là. La plupart des voies navigables, entre autres les canaux hérissés d'écluses, possèdent un trafic si faible qu'on peut regretter les sommes qu'on y a consacrées. C'est se bercer d'illusions que de compter sur un trafic important sur de nouveaux canaux. Dans la plupart des cas, les chemins de fer existants peuvent transporter les marchandises aussi économiquement que les canaux. Parmi les voies navigables, il n'en est qu'un petit nombre, la Seine, l'Elbe et le Rhin par exemple, qui montrent une prospérité incontestable. Comme l'opinion que nous soutenons est combattue par plus d'un commerçant et surtout par plus d'un député, nous allons revenir sur le sujet et comparer les chemins de fer et les voies navigables. Nous utiliserons les données numériques publiées par un éminent spécialiste, M. de Nordling, ancien directeur général des chemins de fer en Autriche, dans son opuscule. *Le prix de revient des transports par chemin de fer.*

Les partisans des voies navigables prétendent que le prix de transport par eau est notablement inférieur au prix de transport par voie ferrée. On évalue généralement le prix de revient de la tonne kilométrique par chemin de fer de la manière suivante : en Allemagne 5c ,94

en Autriche 8c ,02, en France 5c ,89. L'élévation du chiffre autrichien provient de ce qu'il s'applique à un tonnage moyen moindre. Ces prix sont des moyennes tirées de la totalité des réseaux et comprennent les intérêts du capital de premier établissement. Cette manière de calculer n'est pas très exacte, parce que pour les canaux où le péage est aboli on ne tient pas compte des frais d'établissement ni même des frais d'entretien. La plupart des canaux projetés seraient construits parallèlement à des voies de fer existantes. Si les marchandises à transporter par ces canaux étaient chargées sur wagons, il n'en résulterait pour le chemin de fer aucune charge nouvelle d'intérêts et d'amortissement.

Ainsi que le dit fort bien M. de Nordling, les intérêts du capital ne doivent pas dans ce cas entrer en ligne de compte dans l'établissement du prix de revient de la tonne kilométrique. De combien les frais d'exploitation du chemin de fer seront-ils augmentés pour une tonne chargée en wagon au lieu d'être embarquée ? Voilà la question qu'il faut examiner.

Pour déterminer le prix de revient, on divise la somme des dépenses d'exploitation par le nombre de tonnes kilométriques effectuées. En Autriche M. de Nordling a trouvé que sur des lignes ayant un trafic d'un million de tonnes, la dépense d'exploitation s'élève à 20.000 francs par kilomètre, et que la tonne kilométrique revient à 2 centimes. Il est évident que si le trafic passe d'un million de tonnes à un million et demi, les 500.000 tonnes nouvelles ne coûtent pas chacune 2 centimes. Si la consommation du charbon croît proportionnellement au trafic, la plupart des autres dépenses varient fort peu. M. de Nordling a examiné la question en détail pour les chemins de la Theiss en Hongrie qu'il a dirigés.

Les frais d'exploitation se sont élevés à 2.459.745 florins ou 4.919.490 francs. En répartissant les dépenses communes entre le service des voyageurs et celui des marchandises d'après le système le plus défavorable aux marchandises, c'est-à-dire au prorata des tonnes brutes mises en mouvement tant pour les voyageurs que pour les marchandises, et imputant aux marchandises les dépenses exclusivement occasionnées par leur service, on arrive à une dépense de 3.586.440 francs incombant au trafic des marchandises, dont 1.608.660 fr. en dépenses constantes et 1.977.780 fr. en dépenses proportionnelles. 857.505 tonnes de marchandises ayant été transportées à la distance moyenne de 134 kilomètres, la longueur totale s'étendant sur 585 kilomètres, le tonnage moyen atteint le nombre 196.000, et le total des tonnes kilométriques se chiffre par 114.906.000. Le prix moyen de la tonne kilométrique est fixé ainsi :

$$\frac{3.586.440}{114.906.000} = 3^c,\ 12$$

et la dépense à effectuer pour une tonne kilométrique en plus :

$$\frac{1.977.780}{114\ 906.000} = 1^{c},\ 72$$

c'est-à-dire 55 0/0 du prix moyen.

M. de Nordling a fait les mêmes calculs pour d'autres lignes autrichiennes en se servant de la formule française : 1 voyageur kilom. = 1 tonne kilom. Il ressort de son étude que sur des lignes à trafic tant soit peu développé, le prix de revient d'une tonne kilométrique en plus ne dépasse pas 1 c, 4, que sur des lignes à fort tonnage ce prix descend à 1 centime.

Enfin M. de Nordling a développé graphiquement les données statistiques de la plupart des lignes autrichiennes en prenant pour abscises le trafic moyen de chaque ligne et pour ordonnées les dépenses kilométriques afférentes. Il a pu tracer une courbe régulière représentant avec une approximation étonnante la moyenne des dépenses d'exploitation.

Les premières 250.000 unités (tonnes ou voyageurs kilom.).

	Coûtent	3c.28	soit par kilom.	8.200 fr.
Les 250.000 suiv.	—	1 .76	—	4.400
250.000	—	1 .60	—	4.000
250.000	—	1 .44	—	3.600
250.000	—	1 .28	—	3.200
250.000	—	1 .04	—	2.600
Ensemble 1.500.000 unités	—	1c.74	soit par kilom.	26.000 fr.

Au-delà d'un trafic de 1.500.000, le prix des accroissements descend à 8 millimes par tonne kilométrique.

Si le trafic s'élève successsivement de 500.000 unités à 1.000.000 et à 1.500.000, s'il augmente par conséquent dans le rapport de 1, 2, 3, les dépenses d'exploitation n'augmentent que dans le rapport 1, 1.5, 2.

La courbe empirique se rapproche d'une courbe géométrique d'une parabole.

$$y^2 \doteq 400\,x$$

Il est facile de déterminer le rapport entre le prix d'une tonne en plus et le prix de la tonne moyenne, rapport exprimé par la formule

$$\frac{x\ \mathrm{dy}}{y\ \mathrm{dx}}$$

Comme la sous-tangente d'une parabole est égale à $2x$, le rapport est $\frac{1}{2}$, c'est-à-dire qu'une tonne en plus coûte juste la moitié de la tonne moyenne.

Il serait utile d'établir des courbes analogues pour les chemins français. On arriverait vraisemblablemeut à des résultats différant sensiblement de ceux de l'Autriche parce que l'étendue des réseaux a varié d'une manière plus notable en France qu'en Autriche. En Autriche, d'après les données expérimentales, le prix de revient d'une tonne kilométrique en plus descend sur les lignes à moyen trafic à 1 c,5 et sur les lignes à gros trafic à un centime et même au dessous.

Au lieu de creuser de nouveaux canaux pour mettre le commerce et l'industrie en jouissance de prix de transport plus bas, l'Etat favoriserait le public à meilleur compte en réduisant simplement ou en faisant réduire par les compagnies concessionnaires les tarifs de chemins de fer. Il s'agirait d'abord de s'entendre sur ce qu'on appelle le meilleur marché. Est-il question des prix de revient ou des tarifs? Certainement les tarifs de chemins de fer sont généralement plus élevés que les prix de transport sur les voies navigables parce que les tarifs de chemins de fer tiennent compte d'un bénéfice net consacré aux intérêts et à l'amortissement de l'entreprise. Mais les canaux constituent une voie onéreuse pour l'ensemble du pays, parce que à la suite de la suppression des péages le contribuable paie les frais d'établissement et d'entretien. Nous avons montré (février 1886) que chaque tonne kilométrique coûte à la France 3c,12 sur canal et 9c, 6 sur le canal de l'Est ouvert depuis 1870. La construction des canaux constitue une opération désastreuse pour l'Etat. Si l'intérêt général exige un abaissement de tarif, plutôt que de construire un canal, on doit opérer tout simplement une diminution du tarif de chemin de fer. Le chemin de fer, exposé à perdre une partie de son trafic par l'ouverture du canal, pourra abaisser ses tarifs jusqu'à la limite du prix de revient.

Le prix de transport par tonne kilométrique est évalué en moyenne à 3 centimes par M. Lucas pour la France; sur les voies navigables de la Prusse il varie entre 1c et 4c,4, avec une moyenne de 2c,5. En présence de ces chiffres et des prix de revient trouvés pour les chemins de fer autrichiens, la création de nouveaux canaux nous semble jugée. Qu'on utilise les anciens canaux, d'accord! mais qu'on reste au *statu quo*!

On doit faire une distinction entre certains fleuves privilégiés, tels que le Rhin, l'Elbe et la Seine, et les canaux. Les premiers sont des voies navigables de premier ordre, les seconds des voies navigables médiocres. Le développement de la batellerie sur le Rhin, l'Elbe et la Seine a été encouragé à juste titre.

En Allemagne, les cours d'eau naturels jouent le principal rôle dans la navigation intérieure. La Prusse seule possède 6.169 kilomètres de fleuves et rivières navigables et 1.070 kilomètres de canaux. Pour mon-

trer les avantages naturels des fleuves allemands, nous allons donner pour l'Allemagne et la France la distance de l'altitude de 100 mètres des principaux fleuves à l'embouchure.

	Altitude de 100 mètres.	Distance de l'embouchure.
Rhône	à Valence	215 kilom.
Garonne	en aval de Toulouse	360
Loire	en amont d'Orléans	398
Weser	en amont de Karlshafen	399
Oder	à 43 kilom. en aval de Breslau	524
Seine	en amont de Marcilly	556
Rhin	près de Carlsruhe	621
Elbe	à 23 kilom. en aval de Dresde	662

Mannheim, où commence la grande navigation rhénane, se trouve à 566 kil. de l'embouchure à l'altitude de 90 mètres; Dresde à 685 kil. de l'embouchure à l'altitude de 107 mètres. Les pentes maxima du Rhin et de l'Elbe navigables ne dépassent pas $0^m,23$ et $0^m,26$ par kilomètre. Au point de vue de la régularité du débit l'Allemagne n'est pas moins favorisée. Tandis qu'en France le débit des hautes eaux est souvent 100 fois plus fort que le débit d'étiage et même 300 fois pour la Loire, il ne dépasse pas 14 à Bâle et 7 à la frontière hollandaise pour le Rhin.

Dans de pareilles conditions, de puissants remorqueurs circulent sur les fleuves allemands sans le secours d'aucun barrage, d'aucune écluse. La navigation ne pouvait manquer de se développer sur le Rhin et l'Elbe. La seule difficulté provient des allongements de parcours dus aux sinuosités des cours d'eau. Indiquons quelques différences de parcours :

	Chemin de fer.	Eau.	En plus.
Hambourg-Berlin	285 kil.	400	44 0/0
Hambourg-Magdebourg	250	300	20
Hambourg-Dresde	470	585	24
Rotterdam-Mannheim	520	560	7

Malgré ce désavantage la navigation du Rhin et de l'Elbe fait aux chemins de fer une concurrence victorieuse pour les marchandises de toute nature, encombrantes et autres.

Les chemins de fer allemands transportent année moyenne environ 110 millions de tonnes, les voies navigables 19.500.000 tonnes dont 87 0/0 sur l'Elbe et le Rhin, l'Elbe l'emportant sur le Rhin de 200.000 tonnes.

Sur le Rhin les bateaux ordinaires parcourent, remonte et descente confondues, en moyenne 30 kil. par jour; les remorqueurs, moyen le plus usité, font 5 kil. par heure à la remonte et 10 à la descente, soit 110 à 115 kil. par jour en moyenne; les bateaux à vapeur porteurs font 10 kil. par heure à la remonte et 15 à la descente, soit 180 à 200 kil. par jour. La plus grande distance Rotterdam-Mannheim est de 560 kil., la plus petite Rotterdam-Ruhrort 214 kil. Le frèt, d'ailleurs excessivement variable, peut être évalué en moyenne à 1c,9 par tonne kilométrique plus 10 à 20 0/0 d'assurance et de droits divers. Le chemin de fer perçoit en moyenne 5 centimes par tonne kilométrique. Comme le Rhin est navigable 10 mois 1/2, il n'est pas étonnant que la navigation se soit énormément développée. On transporte les grains, les huiles, les denrées coloniales aussi bien que les marchandises pauvres. Donnons quelques indications sur le mouvement du port de Mannheim. Nous prenons les 1.000 tonnes comme unité.

DESCENTE.

	BATEAUX			
	Chargés	Vides	Tonnage	Marchandises
	—	—	—	—
1883	298	222	116	16,8
1884	400	226	113	21,2
1885	382	195	108	18
	REMONTE.			
1883	2985	479	1409	979
1884	3208	511	1513	1005
1885	3498	448	1701	1082

A Ruhort, port des charbonnages rhénans, on embarque année moyenne 1.500.000 tonnes à la descente et 500.000 tonnes à la remonte.

Sur l'Elbe on rencontre immédiatement en amont de Hambourg, à la remonte 1.420.000 tonnes, à la descente 1:220.000 tonnes; à la frontière autrichienne, à la remonte 220.000 tonnes, à la descente 1.630.000 tonnes. Les conditions du frèt sont à peu près les mêmes sur l'Elbe que sur le Rhin. Le trafic est fait par batellerie plutôt que par chemins de fer dans la région de l'Elbe comme dans celle du Rhin.

En France, la navigation sur la Seine, surtout sur la Basse-Seine nous paraît aussi appelée à se développer. Nous disions (février 1886) que la Seine seule est une grande voie navigable. Le mouvement de la batellerie est très important à Paris, qui doit être considéré comme un vrai port. Le trafic s'élève annuellement à environ 5.300.000 tonnes trans-

portées par 38.000 bateaux. Les arrivages représentent 72 0/0 du tonnage, les expéditions 11 0/0, le transit 7 0/0, le trafic local 10 0/0. Les matériaux de construction et les combustibles représentent 81 0/0 du total des marchandises débarquées, et les denrées alimentaires 12 0/0.

On a dépensé 50 millions pour donner à la Seine entre Paris et Rouen un mouillage normal de 3^{m},20 et 25 millions pour construire le canal de Tancarville, destiné à supprimer les dangers du passage de l'estuaire du fleuve. Les travaux sur la Basse-Seine sont terminés et le canal de Tancarville a été inauguré en juillet 1887. La traction des bateaux sur la Basse-Seine s'effectue presque exclusivement au moyen de toueurs ou remorqueurs à vapeur. Les types des bateaux employés pour le transport des marchandises sont généralement des porteurs à vapeur, des péniches et des chalands. Le tonnage à pleine charge des porteurs à vapeur varie entre 130 et 280 tonnes, celui des péniches entre 200 et 400, celui des chalands atteint 650 tonnes. Les nouvelles conditions assurées à la navigation permettent maintenant l'emploi de chalands de 1.000 tonnes. L'approfondissement de la Seine procure une diminution de 10 heures sur le trajet entre Rouen et Paris, *et vice versa*. En 1886 le trafic entre Rouen et Paris a augmenté de 20 0/0. L'ouverture du canal de Tancarville doit amener un abaissement du fret du Havre à Paris de 2 francs par tonne. La navigation entre Le Havre, Rouen et Paris se développera rapidement. Il faut maintenant songer à agrandir le port de la capitale, soit dans l'enceinte même, soit dans la banlieue.

Rouen est destiné à devenir le grand port fluvial, tandis que Le Havre restera le port maritime. Le canal de Tancarville a été précisément creusé pour faire de Rouen un port intérieur analogue à Anvers et à Glasgow. Le trafic du port de Rouen a triplé en vingt ans. Indiquons le mouvement de la navigation du port de Rouen en 1886. Nous nous servons des données que nous devons à l'obligeance d'un de nos confrères de la Société d'économie politique, M. Beaurin-Gressier, chef de la division de la navigation au ministère des travaux publics.

Aux entrées nous trouvons 2.344 bateaux chargés de 276.247 tonnes et 1.009 bateaux vides venant de l'amont, 520 bateaux chargés de 45.353 tonnes venant de l'aval ; aux sorties 3.281 bateaux chargés de 656.855 tonnes et 176 bateaux vides allant vers l'amont, 393 bateaux chargés de 23. 324 tonnes allant vers l'aval.

Les principales marchandises venant de l'amont sont les houilles du Pas-de-Calais et du Nord 58.939 tonnes, les pierres à plâtre de la Trette, Triel, Vaux, etc. 56.269 tonnes, le sable pour verreries 20.942 tonnes, les sucres 18.177 tonnes, les sels gemme et soude 9.279 tonnes, les pyrites 13.020 tonnes. A la sortie vers l'amont, les principales marchandises sont les vins 170.486 tonnes, les céréales 163.788 tonnes, les

denrées alimentaires 109.305 tonnes, les houilles anglaises 64.022 tonnes, les produits industriels 63.776 tonnes.

Le tonnage expédié de Rouen à Paris et La Villette s'élève à 412.565 tonnes, celui pour les ports entre Rouen et Paris à 143.811 tonnes, et celui pour les ports de la Haute-Seine à 63.339. Les nouvelles conditions de la navigation augmenteront principalement le transport par eau des vins, des céréales, des denrées alimentaires et des produits industriels entre Rouen et Paris.

Nous sommes donc de ceux qui croient au développement de la navigation sur la Basse-Seine tout en reconnaissant l'infériorité des canaux par rapport aux voies ferrées. Ce qui n'est pas moins néfaste que l'engouement pour les canaux de la navigation intérieure, c'est l'enthousiasme qu'inspire à une partie du public la question de la navigation maritime entre l'Océan et la Méditerranée, c'est-à-dire du canal des deux mers. La création du canal de la mer du Nord à la Baltique, comme toutes les œuvres d'Outre-Rhin, a grisé un certain nombre de nos législateurs. Immédiatement on a songé à imiter l'Allemagne et on a parlé du canal des deux mers. Un député radical, M. Wickersheimer, a exposé au récent Congrès de la Société pour l'avancement des sciences à Toulouse un projet des plus mal conçus. Il a affirmé que le canal de Narbonne à Bordeaux, d'une longueur d'environ 500 kilomètres, coûterait seulement 650 millions et qu'il procurerait des avantages inappréciables au point de vue militaire, maritime et commercial. Comme on se trouvait ailleurs que dans une réunion électorale, il n'a pas été difficile à MM. Chambrelent et Donnat de réfuter M. Wickersheimer. M. Chambrelent a établi, d'après les études de la commission des ponts-et-chaussées dont il était le rapporteur, que la dépense monterait au minimum à un milliard et demi. M. Donnat a montré que les vapeurs n'auraient aucun intérêt à passer par le canal, qu'à raison de 10 nœuds à l'heure ils font en trois jours les 1.280 kilomètres qui constituent la distance économisée, et que la traversée du canal exigerait à peu près le même temps. Il est vrai que M. Wickersheimer compte sur le cabotage intérieur à Toulouse, à Agen, à Carcassonne, etc. Pourquoi pas sur les produits de la pêche à la ligne? Le projet de M. Wickersheimer nous paraît aussi peu digne d'un examen sérieux que les manifestes électoraux des députés radicaux du Midi.

PAUL MULLER.

LA LIBERTÉ
DE L'INDUSTRIE LÉGISLATIVE

I

Monsieur le rédacteur en chef, j'ai recours, de nouveau, à votre obligeance pour un développement qui me semble intéressant d'une idée que j'ai déjà exposée, en partie, dans le *Journal des Economistes* : celle de l'application du système de la liberté industrielle et commerciale à la politique. Les comparaisons que je serai amené à établir paraîtront sans doute, à plus d'un lecteur, bizarres, paradoxales... Moi-même j'ai eu, un moment, l'idée de soumettre mon système au président de la fantastique république de Counani. Mais Counani, après avoir brillé pendant quelques semaines à l'horizon parisien, s'est évanoui dans la brume lointaine de l'Oyapoc, et je suis obligé de m'adresser à mes concitoyens de France, non par ricochet, mais directement.

Pour justifier mon projet counanien, je crois devoir présenter tout d'abord quelques brèves observations sur un fait qui, depuis longtemps, me semble bizarre. Ce fait est celui-ci : Dans nos vieux pays civilisés, on entend quotidiennement des protestations contre l'organisation de la société — tant de la part des économistes libertaires et bourgeois que de celle des socialistes révolutionnaires et ouvriers, et de presque tous les groupes d'opinion intermédiaires entre ces deux extrêmes, — et cependant, quand des Européens, même pris parmi les plus mécontents, s'établissent dans un pays neuf, ils n'ont qu'une préoccupation : constituer ce pays sur le modèle de leur contrée d'origine. Voyez les Etats-Unis, le Canada, le Brésil, la République argentine, l'Australie, etc. ! Ne serait-il pas plus rationnel d'innover un nouvel état social dans les nouveaux pays ? Il en est de même pour les contrées arriérées, comme le Japon, qui s'efforcent d'entrer dans la famille des peuples civilisés modernes. Comment se fait-il que leurs gouvernements, tout en cherchant à nous prendre ce que nous avons de bon, ne nous laissent point pour compte ce que nous avons de mauvais ?

C'est parce que je suis convaincu qu'un système nouveau s'appliquerait beaucoup plus facilement dans un pays pas ou peu peuplé, où ne viendraient ensuite que les immigrants décidés à accepter ledit système, que j'avais pensé à proposer ma Salente au président législa-

teur et dictateur de Counani. Mais comme il peut se trouver d'autres fondateurs d'Etat en expectative, j'ai recours au *Journal des Economistes* pour porter à leur connaissance mon système, qui pourra, en outre, à titre de fantaisie, intéresser mes confrères en économie politique.

II

Ma Salente est le contraire de celle du doux Fénélon. Le vertueux prélat ne pensait qu'à réglementer, renforcer l'autorité ; moi, je ne songe, du moins en cette circonstance, qu'à *libérer* de toutes les manières les citoyens de ma républque hypothétique, je me propose, en d'autres termes, de construire une société politique en y appliquant la doctrine qui prévaut depuis Turgot et surtout depuis Bastiat, parmi les économistes. J'en ai déjà fait un premier exposé dans la lettre publiée par le *Journal des Economistes* d'avril 1887, — où je proposais la mise en adjudication des fonctions politiques, — aujourd'hui, je viens développer l'idée de l'abolition de la corporation fermée des législateurs.

Au sujet du système indiqué dans ma première lettre, je crois devoir — pour montrer que tout arrive, — citer un passage d'une curieuse lettre de Berlin, publiée par *le Temps*, journal point du tout fantaisiste. Le voici :

A Berlin, en face du conseil municipal, corps permanent, siège un autre corps permanent, une sorte de Sénat, et ce Sénat exerce le pouvoir exécutif dans sa plénitude. On le nomme le Magistrat, au sens collectif du mot ; je dirais : le collège des officiers municipaux, car ses trente-quatre membres, qui portent le titre de « conseillers de la ville », *Stadtræthe*, tiennent toutes les charges, remplissent tous les offices de la cité, en dirigent tous les services. Le magistrat se compose de deux éléments. Dix-sept *Stradtræthe* ne reçoivent ni traitement ni indemnité : ce sont des citoyens qui, sans renoncer à leurs occupations propres, donnent à l'administration urbaine une partie de leur journée, comme le font chez nous les maires et les adjoints. Élus par le conseil municipal, ils se renouvellent par moitié tous les trois ans. Les dix-sept autres membres du Magistrat, spécialistes de tout ordre, véritables fonctionnaires qui consacrent au service de la ville tout leur temps, sont eux aussi élus ou plutôt *engagés* par le conseil municipal, mais pour une période de douze années, et ils touchent un traitement. En voici les chiffres : le premier bourgmestre, président du Magistrat et représentant la corporation de Berlin, 37.500 fr.; le deuxième bourgmestre ou vice-président, 12.500 fr.; le premier ingénieur, 12.500 fr.; le premier architecte 18.750 fr.; les deux directeurs de l'enseignement, l'un 16.000 fr., l'autre 12.500 ; les deux syndics ou chefs du contentieux, 12.500 fr. et 10.000 ; ceux qui ne sont pas à la tête d'un service considérable, au moins 7.500 fr., avec une augmentation périodique. S'ils ne sont pas rengagés au bout de leurs douze ans, ils ont tous droit à une pension viagère montant à la moitié de leur traitement ; au bout de vingt-

quatre ans d'activité, la pension s'élève aux deux tiers. Les chiffres que j'indique ici, et dont je dois la communication à un des *Stradtræthe* les plus éminents, n'ont rien d'immuable. Ils ne sont pas inscrits dans la loi. *Lorsqu'il y a à pourvoir au poste de premier bourgmestre, par exemple, on cherche n'importe où dans le pays, un homme ayant fait ses preuves d'administrateur hors ligne, et on négocie avec lui ainsi que négocie un chef d'industrie qui veut s'attacher un ingénieur de grand mérite.*

Cela ressemble beaucoup à mon système de mise en adjudication des fonctions publiques. Cependant, les Allemands en général, et les Prussiens en particulier, n'ont pas la réputation d'être des fantaisistes. Il est vrai que le correspondant du *Temps* annonce que cette organisation, si conforme aux lois de l'économie politique libérale, est fortement menacée par la bureaucratie de M. de Bismarck. Cet homme... d'Etat n'aime pas l'originalité.

J'aborde maintenant la question de l'abolition du monopole législatif, c'est-à-dire de l'introduction du régime libéral dans l'industrie de la confection des lois.

III

Il est généralement admis que les hommes ne peuvent vivre en société que si des lois règlent leurs rapports réciproques, et si d'autres lois déterminent les intérêts généraux, et pourvoient à leur défense ainsi qu'à leur promotion. — Etant socialiste, je partage sur ce point l'opinion générale. — D'autre part, les sociétés humaines étant perfectibles, il y a sans cesse lieu de faire de nouvelles lois ou d'améliorer les anciennes. Ce travail continuel donne de l'occupation à une catégorie de travailleurs qu'on nomme des législateurs.

Les législateurs se divisent en deux catégories : il y a les législateurs autocrates : ce qu'étaient les anciens rois de France, tous les anciens souverains, — ce que sont encore le czar de Russie, le sultan des Turcs, l'empereur de Chine, le Mikado du Japon et d'autres monarques héréditaires ; — il y a les législateurs électifs, qui sont ceux de la plupart des Etats civilisés modernes, que ceux-ci soient en monarchie ou en république. Il peut exister une forme intermédiaire, celle de l'autocratie élective, qu'ont connue certaines républiques hispano-américaines.

Ces divers systèmes ont un caractère commun : le monopole de l'industrie législative. Suivant les cas, un homme ou un groupe d'hommes a seul le droit de légiférer pour une nation, qui doit se soumettre à moins de faire une révolution. Il en est ainsi même dans les pays où le législateur est électif, et où les citoyens, consommateurs des lois, peuvent ne pas réélire celui qui n'a pas travaillé à leur convenance. Quand les citoyens trouvent une loi mauvaise, ils n'ont d'autre ressource que de

la faire défaire ou refaire ; mais elle n'en a pas moins été en vigueur pendant un temps plus ou moins long. La Suisse seule, grâce au système du *referendum* et à celui de la législation directe, récemment introduit, échappe aux inconvénients du monopole et de la soumission obligatoire à des lois dont le pays peut ne pas vouloir.

On a fait, en France et dans tous les autres pays, une série de révolutions pour amener la substitution du législateur électif au législateur autocrate, et pour le maintenir. L'argument invoqué pour cela a été que le peuple soumis aux lois doit désigner les hommes qui font lesdites lois, afin qu'elles soient conformes aux désirs, aux volontés, aux intérêts du peuple, que celui-ci connaît mieux que n'importe qui, et qu'il indique, soit en rédigeant des « cahiers », soit en acceptant des « professions de foi », formulées par des aspirants législateurs.

Il y aurait beaucoup à dire sur la connaissance des intérêts du peuple par le peuple et, par suite, sur le bien fondé de ses désirs et de ses volontés ; mais je ne veux pas aujourd'hui examiner cette question ; je me bornerai à présenter deux observations sur l'application actuelle de cette doctrine : 1° si le peuple connaît mieux ses intérêts que n'importe qui, il serait logique qu'il fît ses lois lui-même, au lieu de les faire faire par des délégués ; 2° il n'est pas démontré que les délégués législatifs choisis par le peuple soient les seuls membres du peuple capables de faire et de bien faire des lois, ni ceux capables de les faire mieux. Je laisse de côté la question, que j'ai précédemment soulevée, de savoir si le peuple, capable de voter lui-même une loi, l'est de bien choisir des législateurs : cela n'est pas nécessaire pour ma thèse d'aujourd'hui.

Il est incontestable qu'il existe, dans tous les pays, d'autres hommes que les législateurs en exercice, — et même des femmes, — capables de faire et de bien faire des lois, lesquels se trouvent, par suite de l'existence du monopole législatif, empêchés d'exercer une industrie pour laquelle ils ont des aptitudes. Si ces hommes et ces femmes pouvaient travailler de la profession qui leur plaît, et offrir leurs produits en concurrence avec les monopoleurs en possession actuellement, peut-être verrait-on souvent ces produits préférés aux autres, pour le plus grand avantage du public et pour celui particulier des travailleurs en lois. Car tout travail mérite salaire, tout service doit être échangé contre un service équivalent, aucun économiste ne saurait le contester.

L'expérience faite dans les cantons suisses où existe la législation directe prouve l'exactitude de mon assertion. Malheureusement, la consommation législative d'un de ces cantons est trop restreinte pour qu'une industrie libre sérieuse puisse s'y organiser. Elle n'y est pas, d'autre part, rémunérée, et se trouve en concurrence avec l'industrie officielle et rétribuée des grands Conseils ; enfin le domaine législatif

fédéral, qui embrasse beaucoup de questions importantes, lui échappe. Néanmoins, je le répète, même dans cette mesure restreinte, et sans organisation, la liberté de l'industrie législative a donné de bons résultats en Suisse.

IV

Par quels moyens pourrait-on établir la liberté effective et profitable de l'industrie législative ?

Ce serait fort simple : Il faudrait, d'abord, instituer le système du gouvernement par adjudication que j'ai exposé dans ma précédente lettre, puis abolir le Parlement, — qu'il soit formé d'une ou de deux assemblées, — en remplaçant les articles de la Constitution qui organisent le pouvoir législatif par un seul, ainsi conçu : « Lorsque cinq cent mille citoyens (ou plus, ou moins) demanderont par voie de requête adressée au président de la République, la soumission au peuple d'un projet de loi annexé à la requête, ledit projet sera soumis au peuple dans un délai de... » D'autres articles détermineraient, comme toutes les lois électorales, la qualité des électeurs, la procédure du vote, et le reste nécessaire.

Je crois devoir ici m'occuper de nouveau d'une objection, d'une crainte à laquelle j'ai déjà répondu dans mon précédent article. « Ce serait un joli gâchis, diront quelques esprits timorés, on ferait de belles lois, ce serait la révolution en permanence, l'anarchie ».

En ce qui concerne l'anarchie, mot qui signifie : absence d'organisation sociale, je ferai remarquer que c'est là une crainte non fondée, attendu qu'il existerait bel et bien une constitution et des lois ayant l'autorité des constitutions et des lois actuelles. Ce serait une erreur de croire qu'on ferait beaucoup de lois, et surtout qu'elles auraient un caractère révolutionnaire. Ce ne serait pas une tâche facile que de réunir cinq cent mille signatures au bas d'une pétition et, d'autre part, les masses populaires ne sont pas aussi réformatrices et progressistes que certaines personnes le croient ; elles sont bien plutôt dominées par des préjugés, c'est-à-dire conservatrices; aussi faudrait-il, pour assurer le perfectionnement de la société, l'organisation que j'indiquerai plus loin.

D'autre part, comme on pourrait craindre que les masses électorales ne fussent disposées à porter atteinte à la liberté individuelle — ce qui est leur travers le plus ordinaire, — on pourrait formuler, dans la Constitution, l'indication des droits auxquels il ne peut être touché par une loi, et, quant au texte de la Constitution elle-même, on pourrait exiger pour sa révision un *quorum* de pétitionnaires plus considérable : deux ou trois millions par exemple. Il serait, en outre, établi par la Cons-

titution, que toute loi, même votée par la majorité du peuple, est nulle et de nul effet, et que les magistrats et fonctionnaires ne sont point tenus de l'appliquer lorsqu'elle est contraire à la Constitution. C'est là une doctrine qui prévaut aux Etats-Unis, non seulement dans la Confédération, mais dans chaque Etat centralisé.

V

Pour quiconque connaît l'inertie des masses et l'indifférence du plus grand nombre des citoyens envers les choses d'intérêt général quand elles ne touchent pas fortement leur intérêt particulier, il est certain que si un agent progressiste n'intervenait pas, l'organisation politique dont je trace les grands traits engendrerait un véritable état stagnant, et que la France, qui a déjà tant de traits communs avec la Chine, aurait aussi celui de l'immobilisme séculaire.

On ne ferait plus de lois, ou si peu que ce ne serait pas la peine d'en parler. D'une part le progrès social cesserait, et, d'autre part, les personnes ayant des aptitudes pour l'industrie de la législation ne trouveraient pas à exercer ladite industrie.

Pour remédier à cet inconvénient, il suffirait de dire dans un autre article de la Constitution : « Toute loi adoptée par le peuple sera payée à ses auteurs par le Trésor public. » Des tarifs seraient établis et fixeraient naturellement des rémunérations proportionnelles aux frais qu'auraient entraînés la confection de la loi et la campagne pour le recueillement des signatures de pétitionnaires. Le Parlement français coûte actuellement dix millions par an, cela permettrait de faire vingt lois, ce qui est un chiffre raisonnable, au prix moyen de cinq cent mille francs l'une, et cela assurerait en outre une équitable rémunération aux hommes qui auraient doté leur pays d'une institution utile, ainsi qu'à leurs auxiliaires.

Les lois étant payées à leurs auteurs, voici ce qui se passerait : Il se créerait des agences, de véritables fabriques, des usines si l'on veut, appartenant soit à des individus, soit à des compagnies, pour la confection des lois. Ces individus ou ces compagnies devraient disposer de capitaux importants, car, ainsi qu'on va le voir, ils auraient des frais considérables, et le prix de revient d'une loi inscrite dans un des codes serait assez élevé. C'est d'ailleurs le cas actuel ; seulement, avec le système de l'industrie libre, ce seraient les particuliers entrepreneurs de la fabrication, qui feraient les avances et courraient les risques ; les contribuables ne rembourseraient que le coût des lois acceptées, j'allais dire achetées par le peuple, ainsi que cela arrive dans l'industrie et le commerce ordinaires où l'on fabrique non sur la demande du consommateur, mais pour vendre.

VI

Ainsi qu'il arrive également dans certaines industries, ce ne serait pas la création du produit-loi qui serait le plus coûteux. Que faudrait-il pour cette création ? Des ouvriers législateurs, travaillant soit au siège de l'agence, soit chez eux, aux pièces ou au temps, sur commande du directeur ou de leur propre inspiration. Il y aurait sans doute aussi des artisans en législation qui fabriqueraient pour leur compte, puis s'en iraient, d'agence en agence, offrir leurs projets rédigés. Ce mode de travail donnerait de l'occupation et procurerait un gagne-pain à un certain nombre d'hommes désignés actuellement par les noms de « réformateurs en chambre », « toqués humanitaires », « faiseurs de projets », etc., que l'on méprise parce qu'ils meurent de faim, et qui ne meurent de faim que parce que l'industrie pour laquelle ils sont adaptés est mal organisée, étant monopolisée entre quelques mains, — le plus souvent entre des mains d'incompétents. Ce sont les monopoleurs qui ont le plus de mépris pour les hommes à idées, probablement parce qu'eux-mêmes en manquent.

Il y aurait, dans les fabriques de lois, deux services qui coûteraient beaucoup plus cher que la création du produit consommable. L'un serait celui des renseignements sur les besoins de la consommation ; un autre, celui du recueillement des signatures au bas des réquisitions au pouvoir exécutif ; enfin un troisième serait celui de la publicité en faveur des projets qu'on voudrait faire aboutir. Chaque entreprise devrait avoir des agents, à poste fixe dans les villes, ambulants dans les campagnes. Ces agents s'efforceraient de découvrir les réformes le plus désirées par la partie du peuple qui en désire, celles qui, par suite, auraient le plus de chances d'être adoptées lorsqu'elles seraient soumises au vote plébiscitaire. Ils devraient, en outre, savoir démêler dans quelle mesure la réforme est désirée, car le radicalisme n'est pas dans le caractère de la majorité des hommes. — Ce serait le triomphe de la méthode de Gambetta : le progressisme opportuniste. — Il faudrait, naturellement, pour cette fonction de rechercheur des vœux du peuple, des hommes intelligents, instruits, pourvus des facultés d'analyse et de synthèse, et leur salaire serait d'autant plus important que le nombre des esprits de ce titre et de cet envergure est plus réduit. — Application de la loi de l'offre et de la demande.

Les mêmes agents et d'autres devraient, en outre, s'employer à faire la propagande, à créer la conviction en faveur des projets que l'agence à laquelle ils seraient attachés voudrait lancer, et de ceux qu'elle voudrait faire voter. C'est, d'ailleurs, le rôle que remplissent aujourd'hui les agents électoraux dans tous les pays de régime représentatif. Mais

combien la fonction de ces travailleurs de l'opinion serait supérieure à celle des racoleurs de votes d'aujourd'hui. Ceux-ci cherchant à obtenir l'acclamation d'un homme, ne s'adressent généralement pas à l'intelligence : devant les uns, ils versent la corne d'abondance des promesses fallacieuses; devant les autres ils montrent le tableau des souffrances auxquelles la société ne remédie pas, et ils promettent que cela cessera si leur candidat est élu. Ils surexcitent les animosités d'individus ou de coterie, font une religion du point d'honneur de parti. Cette forme de la concurrence, qui fait prévaloir les considérations personnelles, et qui est la conséquence forcée de la compétition non entre les idées, mais entre les hommes, est nuisible au progrès et essentiellement corruptrice. La propagande en faveur, non d'idées générales et plus ou moins vagues, — comme c'est le cas pour les programmes politiques actuels, — mais pour des projets de lois précis et rédigés, aurait un effet éducatif. Les citoyens, plus à même de se rendre compte et de comprendre, soulèveraient des objections et, pour vaincre ces objections, il faudrait donner des explications embrassant un champ plus vaste que le sujet lui-même, semer des idées, qui resteraient à l'état confus dans les cerveaux, puis y germeraient et, après la période naturelle d'incubation, lèveraient et donneraient des pensées fermentées. Sans doute, nos propagandistes, comme les endoctrineurs de toutes les croyances, de tous les temps et de tous les pays, useraient fréquemment de l'affirmation non démontrée, et du sophisme ; mais ils auraient à lutter contre une concurrence correctrice de ces abus. Cette concurrence serait celle des agents des autres entreprises. La somme affectée à la dépense législative étant, en effet, fixée chaque année, et probablement aussi le nombre maximum des consultations populaires, ce que gagnerait une agence serait « manque à gagner » pour les autres.

D'ailleurs, un autre élément que le mercantilisme interviendrait ; cet élément est le classement des hommes par partis, en dehors des considérations d'intérêt, classement qui se produit dans toutes les collectivités humaines. Elle a pour cause la diversité des esprits, qui fait que les uns voient les questions sous un aspect, et les autres sous un aspect différent. Je n'ai point encore abordé ce côté du problème, parce que je me suis placé au pur point de vue industriel, mais je suis loin d'en contester l'existence et l'importance. Par suite de l'action de ce facteur économique, les agences de fabrication de lois représenteraient chacune un parti ou une fraction de parti, et ce serait aux travaux des théoriciens et des publicistes que les agents propagandistes emprunteraient leurs arguments. Par un effet de répercussion naturelle, les théoriciens auraient à tenir compte des objections recueillies dans le public par les propagandistes.

Il va de soi que chaque agence un peu importante aurait son journal ou ses journaux, comme aujourd'hui certaines maisons de banque marchandes de valeurs industrielles. D'autres s'entendraient avec des organes libres. Le nombre des combinaisons qui pourraient intervenir entre les agences et les journaux est assez grand, mais chacun peut les prévoir ; en conséquence, je n'insiste pas.

VII

Le système que je viens d'exposer paraîtra sans doute bizarre, extravagant même, à beaucoup de lecteurs ; les plus indulgents, le trouveront au moins paradoxal. Je m'empresse de déclarer que je suis moi-même un peu de l'avis de ces derniers. Je ne leur demande que de reconnaître l'application exacte faite par moi des enseignements de la science économique. Quelques-uns, peu nombreux certainement, penseront qu'il y a du vrai dans ma fantaisie ; à ceux-là, je rappellerai le mot de Diderot : « Il faut souvent donner à la sagesse les allures de la folie pour lui procurer ses entrées ». On raconte que le socialiste Fourier fut amené à la combinaison de son système du phalanstère et aux découvertes très réelles qu'il fit en économie politique et en psychologie, parce qu'il s'était posé pour s'amuser et sans croire à la possibilité de la solution, le problème suivant : « Combiner un état social dans lequel tout le monde serait heureux ». Il est bien permis à un économiste de se donner à soi-même cet autre problème : « Rechercher une combinaison politique qui soit l'application du système économique de la liberté du travail ». C'est ce que j'ai fait, non en vue de la France, nation dont tous les membres sont absolument convaincus de l'excellence de leurs institutions, bien qu'ils s'en plaignent unanimement ; mais en vue de la république de Counani ou d'autres pays nouveaux et non peuplés. Je prends la liberté, également de le recommander à mes lecteurs japonais, dont le gouvernement est si désireux de faire des expériences politiques. En adoptant mon système au lieu de celui de la France, des Etats-Unis, de l'Angleterre ou des îles Sandwich, ce gouvernement novateur courrait la chance de placer son pays aussi en avance des nations de la Chrétienté, qu'il en était en arrière il y a un siècle.

Cela m'amène à indiquer un aspect du système que j'ai oublié : Les agences de fabrication de lois ne seraient pas tenues de ne travailler que pour le pays dans lequel elles seraient établies ; elles pourraient faire de l'exportation, — à la condition de savoir accommoder leurs produits aux goûts des divers peuples, ce qui est déjà la règle pour les étoffes et autres marchandises. Il en est de la fabrication des lois comme des autres : tous les peuples n'ont pas le génie propre à cette industrie. La France paraît être la nation la mieux adaptée à cette fonction ; la preuve

en est dans l'adoption assez fréquente de son code civil, de son système monétaire, de ses poids et mesures, et d'un certain nombre d'autres institutions plus ou moins issues de 1789. Le régime parlementaire lui-même, bien que né en Angleterre, ne s'est répandu en Europe que sous la forme plus théorique que nous lui avons donnée.

Il est probable cependant que l'industrie législative ne tarderait pas, elle aussi, à se heurter contre le protectionnisme, qui existe déjà à l'état latent. C'est lui que je rencontrerai en venant dire : « Mais le système que je préconise existe partiellement en Suisse; il y fonctionne et donne de bons résultats ». On me répondra doctoralement : « La Suisse n'est pas la France », ce qui ne signifiera rien, et on pensera plus ou moins consciemment : « Il ne manquerait plus que ça : importer des produits politiques étrangers, et ne pas consommer les combinaisons de nos législateurs nationaux ! »

Un autre complément encore : Les agences législatives ne se borneraient pas aux travaux de législation nationale ; elles pourraient préparer des règlements provinciaux, départementaux, cantonaux, communaux, et ce serait encore là, pour elles, une source de bénéfices. Rien ne s'opposerait, enfin, à ce qu'elles fissent des statuts de sociétés commerciales, philanthropiques, scientifiques, etc. Il y aurait chance pour qu'ainsi élaborés par des gens dont ce serait le métier, lesdits statuts fussent mieux établis qu'ils ne le sont généralement.

VIII

Je sais que l'on peut me présenter un grand nombre d'objections, il en est que je prévois, mais on peut en trouver d'autres. A ce sujet, je formulerai une observation : On peut faire des objections à un inventeur dans deux états d'esprit : soit avec la conviction de renverser son système, — c'est la tendance générale des objectionneurs, — soit avec le désir de voir les difficultés aplanies par une explication ou par le perfectionnement de l'invention.

Par exemple, on me dira : « Mais le budget, le ferez-vous discuter et voter par le peuple ? Dans ce cas, vous pouvez être certain qu'il sera toujours rejeté. Que deviendront alors les services publics ? » A cela je réponds que le vote annuel du budget est une précaution imaginée au sein de la monarchie parlementaire anglaise, pour empêcher le monarque de se passer du Parlement ; c'est par la bourse que les peuples ont jadis tenu leurs maîtres. Mais, dans une république démocratique, ce système, qu'on a maintenu en France je ne sais trop pourquoi, n'a pas de raison d'être. Les dépenses doivent être établies pour une durée indéterminée, le peuple ou ses mandataires ayant toujours le droit de les modifier.

Pour empêcher le pouvoir exécutif de commettre des usurpations à l'abri de la permanence du budget, il suffirait d'un article de la constitution portant que chaque année l'autorisation devra être accordée pour la perception des impôts.

Avec le système du gouvernement par adjudication, cette autorisation ne serait même pas nécessaire. Le budget serait, en effet, fixé par les contrats intervenus entre la nation et les compagnies chargées des divers services. Quand un projet de loi devrait avoir pour effet d'augmenter la dépense, le crédit nécessaire ferait l'objet d'un article ou d'un chapitre, le peuple le voterait, et cela serait ainsi établi jusqu'à modification. En politique la conservation est la base ; le changement, la transformation, la modification doivent être sollicités. On ne doit pas demander périodiquement : « Voulez-vous maintenir ce qui est ? », mais simplement dire à l'occasion : « On vous propose de supprimer cela, et de le remplacer par ceci : voulez-vous y consentir ? » Quand personne ne réclame un changement, ou quand les réclamants ne représentent qu'une fraction insuffisante de l'ensemble des intéressés, le maintien de ce qui est, par voie de tacite reconduction, doit être de principe.

On comprendra que, étant donné le peu de chances d'applications de mon système politique, je ne me casse point la tête à rechercher toutes les objections possibles. Que si, cependant, les Counaniens ou autres lointains Exotiques me prenaient au sérieux, je suis prêt à entrer dans des détails qui leur démontreront la parfaite praticabilité du régime de la fabrication des lois par l'industrie libre.

Cependant, il est, non une observation, mais une critique, une accusation contre laquelle je dois me prémunir. Des gens à courte vue, qui ne m'auront pas compris, ou des intéressés dont mon projet menace éventuellement la situation, c'est-à-dire des députés, des sénateurs, des ministres parlementaires, sont capables de m'accuser de vouloir porter atteinte aux sacro-saints principes démocratiques, de comploter la suppression de la souveraineté populaire.

J'avoue que j'aime assez peu les souverains, c'est-à dire les individualités et les collectivités investies d'un pouvoir absolu, et que je serais capable de tenter une révolution contre le souverain peuple, aussi bien que contre les autres confiscateurs de liberté ; mais, en la circonstance l'accusation que je viens de prévoir serait absolument injuste. Il n'est pas possible de concevoir un régime plus démocratique, permettant moins la subordination des intérêts du peuple à ceux d'une oligarchie quelconque, que celui que j'ai exposé ci-dessus. Le mot « démocratie » vient de *demos kratos*, termes qui signifient : « gouvernement par le peuple ». Or, mon système, en supprimant les traducteurs des sentiments et des volontés du peuple qu'on appelle des législateurs (*traduttore*, *traditore*),

assurerait la satisfaction véridique de ces besoins, la soumission réelle à ces volontés.

Le véritable danger que l'on puisse prévoir : celui de l'encroûtement législatif, de la stagnation sociale, résultat de l'esprit conservateur, routinier même des masses populaires, serait conjuré par l'organisation de l'industrie législative avec rémunération pour ceux qui auraient fait comprendre au peuple l'utilité d'une réforme, et l'auraient décidé à la voter.

Il y aurait encore beaucoup d'arguments à présenter, mais le meilleur moyen d'avoir raison est de ne pas trop insister pour le prouver. Je m'en tiens là en ce qui concerne l'organisation de l'industrie de la législation.

IX

L'industrie de la législation appelle une autre industrie complémentaire : celle de l'application de la loi, — je ne dis pas de l'exécution, — c'est ce qu'on appelle, dans les vieilles sociétés modernes, où l'on ne rêve qu'autorité, le pouvoir judiciaire, lequel constitue, avec le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, une mystique et dogmatique trinité. Ce pouvoir échapperait-il à l'application à la politique du système de la liberté industrielle ? Il y échappe moins que les autres, et la preuve, c'est que, même dans l'organisation sociale actuelle, où cependant, la justice est un des attributs de la souveraineté, la liberté de l'industrie judiciaire existe légalement dans une certaine mesure.

On trouve, en effet, dans le Code de procédure civile, deux articles portant les n°s 1003 et 1028 qui accordent aux citoyens le droit de choisir un ou plusieurs autres citoyens pour juges d'un différend survenu entre eux. Le jugement de ces arbitres a la valeur de celui d'un tribunal de première instance, et l'appel doit en être porté devant la cour. Il y a même plus : les parties peuvent décider que l'arbitrage ne sera pas susceptible d'appel. Ces articles établissent donc, dans une certaine mesure, la liberté de l'industrie judiciaire.

Les chambres syndicales de commerçants et d'industriels s'efforcent de généraliser l'usage de cette liberté dans l'ordre de questions qui les intéresse. Elles ont pour cela trois raisons : La première est que cette généralisation, qui les substitue aux tribunaux constitués par la loi, leur donne de l'importance et facilite leur développement ; la seconde, que, par ce moyen, les frais judiciaires sont supprimés ou, tout au moins très largement réduits ; enfin, la troisième est que si les juges ou arbitres syndicaux sont le plus souvent incompétents au point de vue légal, ils sont au contraire très compétents en équité spéciale.

La nécessité de la compétence technique dans l'application de la loi est

certainement la raison pour laquelle les auteurs du Code d'instruction civile n'ont pas étendu le champ de l'arbitrage, se bornant à le mettre à la disposition des parties; c'est aussi la cause pour laquelle l'application ne s'en est point généralisée. La loi, spécialement le Code civil, est un ensemble de règles sur la plus juste manière d'arranger les dissentiments entre les citoyens. Que ces règles ne soient plus toutes conformes aux sentiments de notre génération, et que le Code civil appelle des réformes, c'est mon opinion ; il n'en est pas moins certain que le résultat des observations, de l'expérience et des méditations des générations de jurisconsultes qui se sont succédé depuis Justinien jusqu'à Napoléon Ier, est supérieur aux solutions que le simple esprit d'équité peut inspirer à un arbitre non jurisconsulte.

Une tentative plus intéressante que celle des chambres syndicales a été faite il y a quelques années dans le nord de la France. Elle fut plus intéressante d'abord parce qu'elle tendait à appliquer le système de la liberté de l'industrie judiciaire à tous les différends d'ordre civil et d'ordre commercial; ensuite parce que les hommes qui la firent n'appartenaient pas à la catégorie des novateurs et réformateurs de tendance; enfin parce qu'elle assurait la compétence technique des juges libres.

Il y a quelques années, en effet, au moment où la volonté du suffrage universel appela le parti républicain au gouvernement de la France, — ce qui devait amener, dans un temps plus ou moins court, des magistrats républicains sur les sièges des tribunaux, — des membres du parti monarchiste imaginèrent de fonder, entre leurs coréligionnaires politiques, une ligue dont les membres devaient prendre l'engagement de ne pas soumettre les différends survenant entre eux aux décisions de la nouvelle magistrature, mais de recourir à des commissions arbitrales, conformément aux art. 1003 et 1028 du Code d'instruction civile. Ces commissions devaient naturellement être composées de jurisconsultes, qui auraient fait application des dispositions du Code civil et du Code de commerce.

C'était là, comme on le voit, une véritable révolution : il n'y a pas de plus ardents révolutionnaires que les conservateurs quand la conservation tourne contre leurs intérêts ou leurs préjugés. Je regrette pour mon compte que cette tentative, qui n'eût été qu'une application du système que je veux préconiser, n'ait pas réussi.

XI

Le système consisterait d'abord dans la suppression des tribunaux et dans l'inscription sur la constitution, d'articles conçus approximativement ainsi : « Lorsque des citoyens auront à faire juger un différend survenu entre eux, chacun désignera, à titre d'arbitre, soit un citoyen, soit une

collectivité de citoyens, — laquelle choisira alors l'un de ses membres. Les deux arbitres auront le droit de nommer un tiers arbitre. Ne pourront être désignés comme arbitres que des citoyens possédant le diplôme de jurisconsulte. Quand l'une des parties ne voudra point accepter le jugement des arbitres, elle aura le droit de désigner à nouveau un citoyen ou une collectivité remplissant les mêmes conditions que dessus, et d'inviter l'autre partie contestante à en faire de même. Les décisions de ces seconds arbitres pourront être à leur tour, mais au simple point de vue de l'application de la loi, soumis à un troisième groupe d'arbitres, qui, dans ce cas, devront être docteurs en droit. Si l'une des parties refuse de constituer arbitre pour l'une quelconque des juridictions, le ministre de la justice, ou son représentant, le fera en ses lieu et place sur réquisition de l'autre partie contestante ».

Ces dispositions légales assureraient la juridiction du premier degré, la juridiction d'appel et la juridiction de cassation, toutes les trois formées d'hommes compétents.

L'économie politique nous apprend également ce qui se passerait pour la profession judiciaire devenue une industrie libre. Ce serait la même chose que pour la profession de législateur. Il se formerait des agences de jugement, soit par l'association d'un certain nombre de jurisconsultes, qui constitueraient des sociétés coopératives de fabrication de jugements, soit par l'entreprise d'un particulier qui, lui, engagerait des salariés. Ce seraient ces agences que les plaideurs désigneraient et le directeur choisirait le membre de son personnel le plus apte pour le genre d'affaire qui serait indiqué.

Mais pour la justice criminelle? Pour la justice criminelle, on pourrait conserver le jury tel qu'il est aujourd'hui constitué, en se bornant à composer la cour d'assises des membres d'une ou de plusieurs agences de jugement désignées par le ministre de la justice.

Quant à la rétribution des juges, ce serait une question à voir. Bien entendu, les juges devraient être rétribués ; mais par qui? Par les parties ou par le trésor public ? Je penche, toujours en ma qualité de socialiste, pour le trésor public ; parce qu'une des raisons d'être des sociétés qu'on nomme Etats est la sécurité des personnes et des biens, et que cette sécurité ne peut être assurée que grâce à une organisation officielle, — libre ou monopolisée — de la justice. Dans ces conditions, il semble raisonnable de faire payer à tous les citoyens une prime d'assurance obligatoire, dont le montant total servira à rémunérer les juges, — en raison de la quantité et de la qualité de leur travail, — les instructeurs en cas de crime, la police les geôliers, l'intérêt du capital représenté par les prisons, l'entretien des prisonniers, et le bourreau, si on a la mauvaise idée de le conserver à Counani.

XII

Pour cette organisation de l'industrie judiciaire libre, on peut formuler également des observations, des objections, des critiques, parmi lesquelles il y en aura sans doute de très fondées ; car je n'ai pas eu la prétention de présenter ici une œuvre, mais une simple esquisse, dont plus d'un trait devrait être modifié si l'on voulait un jour, quelque part, passer à la réalisation. Je répondrai, *à priori*, comme précédemment : j'accepte toutes les observations autres que celles des impossibilistes. J'irai même plus loin : je ne serais pas fâché qu'un homme grave me prît au mot, et entreprît de me réfuter. Cela nous permettrait, à l'un et à l'autre d'approfondir la question de la possibilité d'appliquer aux industries politiques, les règles de l'économie industrielle qui régit la production des bonnets de coton et des chapeaux de feutre ou de soie.

Je suis convaincu, monsieur le rédacteur en chef, que, dans cette discussion, j'aurais vos sympathies, sinon votre appui; car, nonobstant nos divergences d'opinion, nous pensons de même sur plus d'un point, et pour rédiger mes fantaisies, je me suis inspiré de vos savants travaux.

J'avouerai d'ailleurs, en terminant, que je n'ai eu qu'un but : remuer des idées, attirer l'attention sur elles, en leur donnant une forme que certains pourront trouver paradoxale. Je souhaite que quelques-unes de ces idées restent accrochées comme des microbes, dans quelque recoin secret du cerveau de certains lecteurs, et qu'un jour elles s'y développent, y prennent une forme pratique et soient appliquées.

En terminant je déclarerai, sans fantaisie aucune, qu'à mon avis l'économie politique est la science, non seulement de la production des richesses, mais aussi de l'organisation des sociétés, et que les règles de la fabrication et de l'échange sont les mêmes, qu'il s'agisse des lois et des jugements ou de n'importe quel produit consommable matériel et vulgaire.

Veuillez agréer, etc.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

LA PRODUCTION
ET LA CONSOMMATION DU VIN
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Le vin est, comme tout le monde sait, une des principales productions de la France et une des sources de la richesse nationale. On pourra l'apprécier quand on saura qu'avant l'invasion du phylloxera la récolte annuelle était évaluée à plus de trois milliards !

Nous disons avant l'invasion du phylloxera, car cet insecte a causé des ravages qui ont amené la disparition de semblables récoltes. On ne se rend pas compte généralement, en dehors des pays viticoles, de l'importance des ruines produites par le phylloxera auquel sont venues s'ajouter dernièrement diverses maladies, telles que le mildew, l'authracnose, le blackrot, sans parler de l'oïdium qui a fait tant de mal en France il y a une trentaine d'années.

Tout ceci a changé complètement l'aspect de la question vinicole et on est obligé, avant d'examiner l'état de la production et de la consommation, de dire quelques mots de l'état de la vigne en France dans le passé, dans le présent et dans l'avenir.

*
* *

Avant l'introduction, ou plutôt, puisqu'on n'est pas d'accord sur l'époque où sa présence a été constatée, avant les méfaits du *phylloxera vastatrix*, pour lui donner son nom scientifique, en 1873, la vigne occupait une superficie de 2.428.737 hectares. C'était un million d'hectares de plus qu'au commencement du siècle. Cet accroissement de la culture de la vigne n'avait pas suivi un cours régulier. Très important dans les trente premières années dans lesquelles la superficie des terres plantées en vignes s'éleva à 2 millions d'hectares, il n'est plus ensuite aussi sensible, dans les trente années suivantes ; on ne plante que 200.000 hectares; puis sept ou huit ans plus tard nous comptons comme nous l'avons dit 2.500.000 hectares. Mais depuis, sous l'influence de récoltes magnifiques, tentés par l'augmentation du prix du vin, les agriculteurs se mettent à faire des plantations de tous côtés. S'il n'y avait pas eu les destructions que nous allons signaler la vigne occuperait aujourd'hui près de 3 millions d'hectares.

Aujourd'hui la superficie plantée n'atteint pas 2 millions d'hectares. L'administration n'évalue les vignes détruites qu'à 800.000 hectares. Acceptons ces chiffres qui sont malheureusement déjà assez significatifs et bornons-nous à ajouter que sur les 2 millions restant on estime que 690.000 hectares sont attaqués. Comme les efforts tentés jusqu'à présent pour guérir ou sauver les vignes attaquées ont donné des résultats à peu près insignifiants, on peut considérer que c'est environ 1.400.000 hectares qui ont été et qui vont être à bref délai détruits ; l'étendue des vignes demeurant intactes, pour le moment du moins, reste à un chiffre à peu près égal. C'est 167.000 hectares de moins qu'on n'en comptait en France en 1788. Il n'y a jamais eu de fléau qui ait frappé dans ces proportions l'agriculture.

Cette situation est d'autant plus pénible qu'on n'a pu y apporter, jusqu'à présent, de remèdes en rapport avec l'intensité du mal.

Malgré tous les progrès de la science moderne, on n'a pas encore trouvé un moyen pratique et d'un coût modéré pour détruire le phylloxera. L'Académie des sciences a eu beau offrir un prix de 200.000 francs à l'auteur de cette découverte : le prix est toujours disponible.

On a préconisé le sulfure de carbone, qui réussit dans très peu d'endroits et qui assez coûteux et le sulfo-carbonate de potassium qui coûte encore plus cher et qui demande de l'eau. Or la plupart des vignes sont plantées sur des côteaux. Le remède le plus efficace c'est la submersion quand on se trouve à proximité des cours d'eau et quand le terrain est assez bas pour pouvoir être inondé. Mais tout cela n'est pas en somme bien décisif. La meilleur preuve c'est qu'on emploie seulement sur 27.000 hectares tout au plus le procédé de la submersion. On n'applique le sulfure de carbone que sur 66.000 hectares et le sulfo-carbonate de potassium sur 8.800 seulement. On ne traite donc par les insecticides pas même le huitième des vignes malades et par la submersion à peine le trentième.

En réalité le seul remède, si toutefois on peut appeler cela un remède, c'est l'arrachage des vignes atteintes et leur remplacement par des plants américains qui ont le privilège de vivre avec l'insecte destructeur. Seulement c'est là une mesure héroïque qu'on ne prend pas de gaieté de cœur. On ne se doute pas du temps et de l'argent qu'exige la reconstitution d'un vignoble et les intéressés seuls savent les sacrifices qu'elle coûte à ceux qui peuvent la tenter, les ruines qu'elle cause aux autres.

Quand un propriétaire constate dans sa récolte un déficit total ou partiel, selon l'importance de son domaine, car le fléau ne s'étend que progressivement, il se demande tout d'abord à quoi attribuer cette perte ; la vigne est sujette à tant d'accidents; sans compter toutes les maladies citées plus haut, elle craint à l'extrême toutes les variations

atmosphériques et en particulier la gelée et la grêle. Le phylloxera se reconnaît bien à certains indices extérieurs, c'est ainsi que les feuilles deviennent complètement jaunes. Mais on refuse d'abord de se rendre à l'évidence : on peut se tromper. C'est bien dûr, sans une certitude absolue, de se résoudre à arracher des vignes qui, les années précédentes donnaient de si beaux raisins. Puis, quand elles sont arrachées, il faut les replanter ; cela coûte cher, les dernières récoltes n'ont pas été bien belles, on n'a pas d'argent de côté. Enfin on doute de ce que racontent les journaux ; les autres maladies de la vigne ont disparu toutes seules, celle-ci fera peut-être de même. On laisse sa vigne.

Les années se passent, les récoltes ne reviennent pas. Seulement les ressources s'épuisent, les frais d'entretien continuent à courir pendant que les revenus sont toujours absents. Quand on se décide à refaire son vignoble on n'a plus d'argent, bien heureux quand on n'a pas de dettes. Alors on hypothèque sa propriété, d'abord timidement, puis jusqu'au maximum de ce qu'on peut en tirer. Mais ce sont des intérêts à payer et des intérêts lourds en présence du manque de revenus. On ne peut achever son entreprise bien souvent; l'achevât-on, il faut encore attendre quatre ou cinq ans avant que la nouvelle vigne donne des fruits. C'est long et voilà pourquoi il y a tant de familles ruinées dans toutes les contrées de la France où le phylloxera a porté ses ravages.

Voilà pourquoi également il n'y a encore que 166.500 hectares de replantés en vignes américaines, ce qui est déjà considéré comme magnifique.

*
* *

En résumé, sur 800.000 hectares complètement détruits, on en a reconstitués jusqu'à ce jour avec des plants américains 166.517 et sur 690.000 malades on en soigne 101.690. N'avions-nous pas raison de dire que la lutte n'est pas égale? Ce qui peut rendre la situation un peu moins désastreuse c'est que le nombre des hectares nouvellement plantés est assez important. Si, en effet, aucun des 800.000 hectares détruits n'avait été remplacé, le total des vignes qui se montait comme nous l'avons dit à 2.500.000 hectares, ne serait plus que de 1.700.000; or comme on compte actuellement 2 millions d'hectares, il y a donc eu 300.000 hectares plantés tant dans des terres autrefois consacrées à d'autres cultures que sur les anciens emplacements avec des cépages américains ou avec des cépages français quand les cépages américains ne réussissent pas dans la contrée, comme dans les Charentes, quand on se trouve en présence d'un fonds de sable ou que les terres peuvent être submergées ou enfin quand le vigneron est confiant ou imprudent.

Ce qui peut être d'un heureux présage c'est que la marche du phyl-

loxera semble s'arrêter. Le rapport annuel du directeur de l'agriculture affirme que « pendant l'année 1886 il n'y a eu que 2.000 hectares détruits et 9.000 envahis. » Le premier chiffre nous paraît difficile à justifier en face des 700.000 hectares atteints précédemment. Cette affirmation a soulevé de nombreuses protestations et un viticulteur de la Gironde a offert de prouver que dans trois départements seuls, la Gironde, l'Hérault et le Rhône le nombre des surfaces détruites en 1886 était de plus de 18.000 hectares. Quant au second chiffre, s'il est rigoureusement exact, il indique une grande amélioration. On constate, en effet, que depuis deux ou trois ans le phylloxera semble s'étendre plus lentement qu'autrefois. Est-ce parce que le phylloxera perd de sa force dévastatrice? Est-ce parce que les terrains qu'il rencontre maintenant lui sont moins propices, ou bien, les vignes sont-elles mieux défendues et mieux soignées? Ce ralentissement des progrès de l'insecte n'est-il qu'apparent? Nous ne pouvons trancher la question.

Si comme nous l'avons énoncé, le phylloxera a détruit la moitié des vignes françaises, il nous faut malheureusement ajouter que c'est la meilleure moitié. Les vignes encore épargnées sont pour la plupart des vignes du centre et de l'est qui n'avaient qu'une productivité restreinte et qui ne donnaient pas, sauf en Champagne, des produits supérieurs. Au contraire la partie de nos vignobles qui fournissait soit les qualités les plus appréciées, soit les quantités les plus fortes par hectare, la Gironde, les Charentes, la Bourgogne, la vallée du Rhône, le Roussillon, l'Aude, l'Hérault sont parmi les territoires les plus frappés. L'Hérault à lui seul a perdu 122.313 hectares, mais s'il est le plus atteint c'est aussi celui qui a fait preuve de plus d'énergie, car on y a déjà replantés 77.000 hectares de cépages américains dont près de la moitié ayant quatre ou cinq ans ont donné des fruits cette année. Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'il est dû uniquement à l'initiative privée. Les propriétaires qui combattent le phylloxera n'ont reçu de l'Etat ni secours, ni concours, ni encouragement sérieux.

Ces ravages que nous avons voulu faire connaître avec quelques détails, parce que ces renseignements sont peu connus du public, s'étendent-ils aux pays étrangers? Là-dessus les informations sont moins précises. Cependant on sait qu'en Espagne le phylloxera est signalé dans presque toutes les provinces; on estime déjà à près de 200.000 hectares la superficie des vignes détruites. Le Portugal est attaqué depuis longtemps et les vignes détruites y sont nombreuses, mais les plantations ont en grande partie réparé le mal. L'Italie est moins atteinte, quoique le phylloxera soit signalé dans douze provinces et jusqu'en Sicile. La Russie, où la production vinicole s'accroît, est sérieusement atteinte.

En Allemagne, on signale le phylloxéra en Saxe, en Wurtemberg, en

Alsace-Lorraine, dans la vallée de l'Ahr et tout le long des bords du Rhin.

Mais où l'insecte a fait les plus grands ravages et fait des progrès effrayants, c'est en Hongrie, où l'étendue des vignes détruites ou envahies a triplé dès 1886 et atteint aujourd'hui plus du tiers de la superficie totale plantée en vignes.

Bref, le phylloxéra semble se manifester partout et ne pas faire d'exception, car, malheureusement même en Algérie où le développement de la vigne donnait de si beaux résultats puisque le rendement est arrivé à donner 1.900.000 hectolitres, la présence de l'insecte a été reconnue sur plusieurs points.

*
* *

A mesure que l'étendue des vignes productives diminue, les récoltes suivent naturellement le même mouvement. Aussi nous ne voyons plus en France que des récoltes de plus en plus faibles.

Sans remonter à 1875 qui fut une année exceptionnelle et où la récolte fut de près de 84 millions d'hectolitres, ce qui ne s'était jamais vu en France et dépassait de 14 millions la récolte de 1869 réputée la plus abondante, on peut dire que dans la période 1876-1882 la moyenne était de 40 millions d'hectolitres. L'année 1883 donnait encore 36 millions d'hectolitres. Mais depuis, le mouvement décroissant ne s'est plus arrêté. En 1884 on compte 34.781.000 hectolitres, en 1885 28.536.151 hectolitres, en 1886, 25.063.345 hectolitres et enfin en 1887 24.533.000 hectolitres. C'est à peine la production que nous avions il y a cent ans. Dans ce siècle-ci il faut remonter à la période 1854-56, quand l'oïdium frappait les vignes, pour trouver une récolte inférieure.

Si, comme on l'a affirmé, la reconstitution des vignobles s'opère plus rapidement que leur destruction, nous pouvons espérer voir dès l'année prochaine la récolte augmenter et remonter rapidement au chiffre des années antérieures. Mais telle n'est point notre opinion. Il n'y a, en somme, aujourd'hui que 1.500.000 hectares de vignes complètement saines; en plantât-on 100.000 hectares par an, en sauvât-on autant, toutes choses peu probables, il n'en faudrait pas moins encore bien des années pour revenir au total de 2.500.000 hectares et pour revoir les récoltes de 40 ou 50 millions d'hectolitres.

Toutefois nous ne voudrions pas décourager les propriétaires qui ont montré jusqu'ici une ténacité et un courage dignes d'éloge : nous tenons au contraire à faire remarquer que les efforts dont il a été fait preuve donnent déjà des résultats encourageants. Il nous suffit de citer l'Hérault, dans lequel les replantations ont été le plus considérables et qui est arrivé

à avoir cette année une récolte de 3.747.000 hectolitres, en augmentation de 752.000 hectolitres sur la récolte de 1886, qui était elle-même de 847.000 hectolitres plus abondante que la précédente.

*
* *

Ces diminutions de récoltes ont eu leur contre-coup sur la consommation. La consommation du vin en France avait suivi depuis le commencement du siècle un mouvement régulier d'accroissement, sauf pendant les ravages de l'oïdium qui avaient fait tomber la production à 10 millions d'hectolitres et qui réduisirent, de 1854 à 1857, la consommation de près de moitié. De 60 litres par tête la consommation s'était élevée en un demi-siècle à 80 litres. En 1867 elle atteignit 100 litres et dans ces dernières années elle s'était élevée à 130 litres. Nous parlons de la moyenne générale, car dans les grandes villes ce chiffre est naturellement plus élevé. Il est à Paris de 225 litres environ, c'est-à-dire une barrique par tête.

Depuis les mauvaises récoltes la consommation a diminué ; on s'est rejeté, principalement dans les campagnes, car l'habitant des villes s'aperçoit peu de la différence des récoltes, sur la bière, sur le cidre, sur les boissons de toutes sortes, on s'est contenté d'eau, au besoin. Toutefois, bien que la consommation ait subi une diminution, elle est restée supérieure à la production dans ces dernières années. Pour combler le déficit on a recours à deux sources : les vins étrangers et les vins fabriqués. Ceux-ci qui augmentent chaque année d'importance sont les vins de marc faits avec addition de sucre, qui ont produit l'année dernière 2.688.000 hectolitres et les vins de raisins secs qui ont donné 2.618.000 hectolitres. Les uns et les autres constituent une boisson qui n'a rien de malsain, et l'on pourrait souhaiter que tout le monde en eût à sa disposition. Toutefois on ne saurait oublier qu'ils ne remplacent que fort imparfaitement le vin auquel on ne peut les comparer ni comme valeur ni comme qualité.

Quant aux vins étrangers, le chiffre de leur importation est chaque année plus élevé également. De 1873 à 1877 les importations avaient oscillé entre 292.000 hectolitres, chiffre minimum, en 1875, et 707.000 hectolitres, chiffre maximum, en 1877. En 1878 elles s'élèvent à 1.500.000 hectolitres et en 1878 à un peu moins de 3 millions pour sauter brusquement en 1880 à 7.200.000 hectolitres. Depuis elles ont augmenté sans cesse pour atteindre en 1887 le chiffre énorme de 12 millions d'hectolitres.

Les pays qui nous expédient du vin sont en première ligne l'Espagne qui nous en fournit plus de 6 millions d'hectolitres. Ce chiffre est même

en réalité beaucoup plus élevé par suite du système de fraude qui consiste à introduire des vins fortement additionnés d'alcool que l'on dédouble une fois en France. Après l'Espagne vient l'Italie dont la production a augmenté dans des proportions fabuleuses, passant en quelques années de 21 millions d'hectolitres à 31 millions et qui se serait même élevée en 1806 à plus de 35 millions, si l'on s'en rapporte aux chiffres donnés par les statistiques italiennes fort sujettes à caution. L'importation des vins d'Italie est fort irrégulière; de 890.000 hectolitres en 1885, elle avait été en 1884 de 2.160.000 hectolitres, elle s'est élevée en 1887 à 2.400.000 hectolitres. Les vins de Portugal entrent dans le total pour 750.000 hectolitres. Puis viennent les vins de Hongrie dont nous avons acheté en 1886 plus de 600.000 hectolitres, les vins de Grèce, de Crimée, de Turquie, sans compter les vins d'Algérie dont les envois de plus en plus considérables, 687.000 hectolitres en 1887, sont appelés à nous être d'un puissant secours. Enfin mentionnons pour être complet l'importation de près de 100 millions de kilogrammes de raisins secs.

L'exportation des vins français, chose curieuse, malgré nos faibles récoltes, malgré cette énorme importation, n'a pas fléchi. Elle est sensiblement la même qu'il y a douze ans, un peu plus élevée certaines années, un peu plus faible certaines autres; elle a été en 1886 de 2.709.000 hectolitres, chiffre presque égal à celui de 1875, 2.730.000 hectolitres. C'est que la France achète pour elle des vins communs et continue à vendre ses vins dont la supériorité ne se discute pas. Aussi la valeur des importations et des exportations n'est-elle nullement en rapport avec les quantités.

Nous avons exporté en 1885 plus de vins en bouteilles que nous n'en exportions en 1869 et les expéditions de vin de Bordeaux en futailles sont encore aussi importantes qu'en 1874.

Cette satisfaction d'amour-propre ne peut malheureusement pas suffire à nous consoler des pertes que nous devons au phylloxéra et dont un député de la Gironde, M. Lalande, faisait ainsi le compte, il y a quelques jours.

En évaluant seulement le total des vignes détruites à 1.200.000 hectares, chiffre qui est, comme il le déclare, probablement au-dessous de la vérité, et en estimant la valeur du sol, qui, la plupart du temps, est peu propre à d'autres cultures à une valeur vénale moyenne de 6000 francs l'hectare, appréciation bien inférieure à la valeur réelle, on arrive à un chiffre de 7.200.000.000 francs.

Si, à cette perte du capital, on ajoute les pertes de revenus qui, depuis 1875, sont représentés par la valeur des vins étrangers qui sont venus combler notre déficit et les raisins secs destinés à être transformés en vins et qui se chiffrent par une somme de 3.233.000.000 pour les

premiers et de 578.000 pour les seconds, on obtient un second total de 3.800.000.000 de francs qui, additionné, au premier, porte à 10 milliards la perte éprouvée par la France.

*
* *

Pendant que nous voyons ainsi décroître notre richesse vinicole, quelle est la situation des pays étrangers ?

Le pays qui produit le plus de vin, après la France, ou plutôt qui produit le plus de vin — car la France, qui fournissait naguère les deux tiers du vin qui se consommait dans le monde entier, en donne à peine aujourd'hui un cinquième et n'arrive plus qu'en troisième ligne dans l'ordre de la production, — c'est l'Italie.

Sa récolte dépasse 30 millions d'hectolitres ; ses progrès toutefois n'ont pas été aussi considérables que ce chiffre paraît l'indiquer et elle semble avoir négligé, jusqu'en ces derniers temps du moins, de développer son vignoble, car, en 1865 déjà, la récolte était évaluée à 28.880.000 hectolitres. C'est surtout le mouvement commercial qui s'est accentué, bénéficiant de nos besoins. L'excédent de l'exportation sur l'importation ne dépassait pas alors 150.000 hectolitres, tandis qu'il est actuellement de près de deux millions. Il serait peut-être même encore plus considérable si la consommation du vin en Italie n'était pas générale et n'absorbait pas toute la récolte.

Les vins d'Italie, si on en excepte quelques crus spéciaux, sont, en général, de qualité médiocre. Les meilleurs sont ceux des provinces du Nord qui ont quelque analogie avec les vins du Gard et des côtes du Rhône les plus communs ; les autres ressemblent aux vins les plus ordinaires de l'Aude et de l'Hérault : aucun n'a la netteté de goût qui caractérise nos vins. Leur valeur marchande est des plus faibles. Les plus chers sont les vins de la Sicile, qui représentent plus du quart de la récolte totale et qui sont noirs, très alcooliques et se prêtent admirablement aux coupages.

L'Espagne a produit, en 1887, 27.343.000 hectolitres l'emportant pour la première fois sur la France. Le chiffre de la récolte n'a pas augmenté dans de biens grandes proportions : on l'estimait déjà il y a vingt ans à 24 millions d'hectolitres. Les vins d'Espagne, meilleurs que ceux d'Italie, sont bien inférieurs encore aux vins français. Ils ont une grande analogie avec nos vins du Midi ; mais ils n'ont point les mêmes qualités et pèchent surtout par l'absence du tannin et de l'acide tartrique, qui donnent à nos vins la saveur et la fraîcheur qui les rendent si agréables.

Nous parlons, bien entendu, des vins communs, car l'Espagne a ses nombreux vins de liqueur qui n'ont pas leurs similaires ailleurs et qui

sont une source de richesse énorme pour ce pays. De tout temps, l'Espagne a eu une exportation considérable, mais le mouvement s'est encore largement développé depuis ces dernières années.

L'Autriche-Hongrie est encore un des grands pays producteurs de vins. Pour cette contrée, comme pour les deux précédentes, le développement de la production n'a pas été très sensible; on évaluait la récolte de 1866 à 15 millions d'hectolitres, dont un peu plus de la moitié pour la Hongrie. Ces chiffres seraient beaucoup plus élevés que ceux d'aujourd'hui s'il fallait s'en rapporter aux indications des statistiques, fort incomplètes en ce qui concerne ce point. La vérité est que la récolte est sensiblement la même. Pour l'Autriche, comme pour l'Italie et l'Espagne, le progrès remarquable à signaler est seulement celui de l'exportation. Les vins d'Autriche et de Hongrie, en laissant à part quelques catégories spéciales comme les célèbres vins de Tokay, sont en général fort agréables; ils étaient, il y a seulement vingt ans, presque entièrement consommés dans le pays. Ce n'est guère qu'il y a une douzaine d'années que l'exportation a commencé à se manifester, mais, depuis, elle a rapidement grandi et a aujourd'hui une valeur de 25 millions de florins.

Pendant cette même période duodécennale, la valeur des vins exportés d'Italie passait de 20 millions à 90 millions de lires et celle de l'Espagne de 141 millions à 315 millions de francs. Il n'est pas jusqu'au Portugal qui ne soit passé de 50 millions à 95 millions. De son côté, la Russie, qui n'exportait rien, exporte maintenant 8 millions de roubles de vin et a réduit son importation de 18 à 12 millions de roubles.

C'est en Russie, en effet, qu'il faut aller pour constater un développement de la culture de la vigne et de sa production.

Les États-Unis sont également destinés à devenir grands producteurs de vin. Toutefois il faut constater que les progrès y sont fort lents. Bien que trente états sur trente-quatre cultivent la vigne, la récolte totale est faible : à part la Californie, dont la production a une certaine importance, le reste du territoire de l'Union ne pourra de longtemps encore suffire à la consommation.

L'Australie, qui n'a commencé la culture de la vigne que vers 1864 est appelée à devenir aussi un pays viticole de quelque importance.

Quant à l'Amérique du Sud, bien qu'on raconte que les Jésuites y ont introduit la vigne dès le commencement du XVIIe siècle, il ne semble pas qu'elle ait eu dans ces contrées, le Chili excepté, le développement sur lequel on comptait. L'industrie viticole rencontre d'ailleurs dans ces pays de graves obstacles, entre autres l'évaporation, qui est considérable en raison de l'extrême chaleur et la pénurie des moyens de communication.

La vigne, au surplus, se cultive aujourd'hui sur tous les points du

globe : nous ne pouvons donc énumérer tous les pays qui produisent du vin.

En résumé voici quel est le chiffre de la récolte dans les principaux pays viticoles tels que les statistiques, qu'il est difficile de contrôler, le donnent :

	Hectolitres.		Hectolitres.
Italie	31.000.000	Grèce	1.300.005
Espagne	27.000.000	Etats-Unis	1.000.000
Autriche-Hongrie	15.000.000	Turquie	1.000.000
Portugal	4.000.000	Chili	1.000.000
Allemagne	3.700.000	Colonie du Cap	700.000
Russie	3.500.000	Roumanie	700.000
Chypre	1.600.000	Serbie	500.000
Suisse	1.300.000	Australie	100.000

A ce total il faudrait encore ajouter l'Algérie, qui est un des exemples les plus prodigieux de progrès viticole. En quelques années seulement, on y a planté environ 80.000 hectares et on est arrivé à récolter près de 2 millions d'hectolitres.

Au vignoble algérien viendra peut-être sous peu se joindre le vignoble tunisien, si on se décide à introduire dans ce pays, au sol d'une si merveilleuse richesse, la culture de la vigne qui y est à peu près inconnue actuellement.

*
* *

Quel est l'avenir de la production vinicole? Il est difficile de le prévoir exactement. Il est certain que le développement qu'elle a pris ne s'arrêtera pas et qu'elle sera de plus en plus abondante. Mais faut-il en conclure qu'en présence de cette production universelle, avec l'espoir prochain de grosses récoltes en France, les prix subiront une baisse désordonnée et qu'on pourra assister à propos des vins aux mêmes fluctuations de prix qu'avec les blés. C'est peu probable. Les récoltes en France n'atteindront pas tout de suite les chiffres d'autrefois et pendant encore des années les vins étrangers trouveront chez nous un débouché aux prix actuels. Il n'est pas démontré que la production étrangère augmentera dans de si fortes proportions, pas plus qu'il n'est certain qu'elle sera à l'abri des atteintes du phylloxera. En outre la consommation à l'étranger se développera incontestablement en même temps que la production. Il ne faut pas perdre de vue que la récolte du monde entier ne dépasse pas la récolte que la France seule a eu en 1875 et qui n'a point amené l'avilissement des prix. On imitera l'Angleterre qui a triplé la consommation du vin depuis 30 ans. La consommation de l'Au-

triche qui n'est encore que de 53 litres par tête peut s'augmenter largement. Celle de l'Espagne, 30 litres par tête, est insignifiante. La Hollande et la Belgique qui sont des pays riches et qui boivent, la première 4 litres par tête et la seconde 1/3 de litre, consommeraient certainement du vin si elles pouvaient plus facilement s'en procurer. On peut en dire autant, si les prix n'étaient pas plus élevés qu'en France, de l'Allemagne, de la Russie et de tous les pays du Nord dans lesquels le vin est, pour ainsi dire, inconnu.

Nous pouvons souhaiter de belles récoltes sans crainte de perturbations économiques; avant que la production soit en mesure de satisfaire à la consommation des 500 millions d'individus de l'Europe et de l'Amérique, les viticulteurs ont le temps de s'enrichir. Puisse le phylloxera le leur permettre !

HENRI DE BEAUMONT.

LES PENSIONS EN ANGLETERRE

Au moment où l'élection de M. Bradlaugh soulevait des tempêtes à la Chambre des communes, on ne s'attendait guère à voir un bill pour l'abolition du serment présenté par M. Bradlaugh et soutenu par un gouvernement conservateur. C'est pourtant ce qui arrive et la proposition de M. Bradlaugh ne rencontrera pas d'opposition sérieuse. C'est une victoire de l'esprit de tolérance religieuse en Angleterre.

M. Bradlaugh a attiré l'attention sur une autre question d'un grand intérêt, celle des pensions. Grâce à ses efforts, un comité parlementaire s'est occupé des pensions : il vient de présenter un rapport qui révèle des abus monstrueux et justifie la proposition de M. Bradlaugh tendant à une révision des pensions.

Depuis des années, le *Financial Reform Almanack* publie la liste des pensions héréditaires et à vie et dévoile les faits scandaleux dont M. Bradlaugh a donné des exemples dans son discours du 23 mars 1888.

Le comité parlementaire et le gouvernement sont d'accord pour condamner le principe des pensions héréditaires. M. Bradlaugh n'a pas insisté sur ce point, mais il a cité quelques chiffres curieux. La plupart des pensions héréditaires ont été rachetées ; il n'y en a plus que 76, qui s'élèvent au chiffre annuel de 70.000 £. Ces pensions varient depuis 19.000 £, que reçoit le duc de Richmond, à quelques livres. Le duc de Grafton reçoit des sommes considérables en échange du privilège de

butlerage et de *prizeage*. C'était un droit royal, que le souverain acordait à ses favoris, de prendre une marchandise sur un navire étranger entrant dans un port anglais et d'accorder en échange un payement dérisoire et arbitraire.

M. Bradlaugh s'est occupé des autres pensions, qui présentent un problème plus compliqué, et il a déclaré qu'il était de l'avis de Joseph Hume. Ce député réformateur soutenait que, pour avoir droit à une pension de l'Etat, il fallait avoir souffert pour le service de l'Etat. Ce principe n'est guère observé aujourd'hui ; le système actuel de pensions, dit M. Bradlaugh, est démoralisant ; il décourage l'épargne et pousse à la paresse. Il a donné un ou deux exemples de pensions militaires. Un gentleman du Westmoreland mourut la semaine dernière. En signe de deuil, tous les journaux de la région parurent encadrés de noir. C'était un grand personnage ; il avait une quantité d'emplois, il avait eu tous les emplois qu'il est possible d'avoir. En plus des traitements qu'il recevait, il avait eu pendant plus de 70 ans une pension militaire. A 12 ans, il était devenu officier dans l'armée anglaise. En 1815, il partit pour rejoindre son régiment, mais la paix fut signée et il revint sur ses pas. Depuis 1815 jusqu'à sa mort, il reçut une pension pour les services qu'il n'avait pas rendus. M. Bradlaugh avait attiré l'attention du secrétaire de la Trésorerie sur le cas d'un gentleman qui reçut une pension jusqu'à l'âge de 137 ans. C'est du moins ce qu'établissait le rapport officiel. Un autre gentleman avait obtenu une pension à l'âge de 68 ans et, quand il mourut, il était page de la princesse Charlotte. Les pensions possèdent, on le voit, une puissance merveilleuse pour prolonger l'existence ; elles sont bien supérieures aux fameuses pilules de Parr.

M. Bradlaugh a terminé en flétrissant ce système de pensions, qui détruisait le sens moral des gens qui vivent aux dépens du Trésor. Il a exprimé le vœu qu'on nommât un comité d'hommes énergiques chargés de trouver un remède au mal. C'est une question de justice et non de parti. Une classe de pensions ne pouvait être justifiée, les pensions pour services diplomatiques et politiques. Les noblemen et les gentlemen cités aux pages 51 et 52 du Rapport étaient au-dessus du besoin. M. Bradlaugh ne demandait pas que l'on enlevât les pensions à ceux qui les avaient obtenues, mais il demandait à la Chambre d'adopter une mesure d'économie réelle.

M. Jennings a appuyé la proposition de M. Bradlaugh et il a rendu justice aux efforts du député de Northampton, qui a fini, après plusieurs années, par attirer l'attention du pays sur les abus du système des pensions. Il a rappelé certaines pensions scandaleuses. M. Henege avait été chargé de la fonction de Grand Proclamateur héréditaire et recevait un traitement de 588 £. Cette fonction était purement illusoire ;

elle fut supprimée, mais ses descendants continuèrent à recevoir le traitement. Ils finirent par recevoir 15,852 £ en échange de leurs droits. La plupart des pensions héréditaires ont été rachetées, comme l'a dit M. Bradlaugh, mais il en existe encore : par exemple, celle accordée au Maître des faucons. Cette charge avait été donnée aux fils de Nell Gwynn, qui étaient appelés à fournir au roi les faucons et les pigeons qui servaient de nourriture aux faucons. Depuis cette époque, le pays a payé 1000 £ par an dans ce but à la famille des Saint-Albans. M. Jennings a demandé à sir R. Welby si cette pension finirait jamais, et le représentant du Trésor a répondu qu'il n'y avait aucune raison pour ne pas payer cette somme à perpétuité. M. Jennings espérait que la Chambre des communes en déciderait autrement et abolirait la pension du duc de Saint-Albans. Celui-ci reçoit, outre les 1,000 £ pour les faucons, 640 £ comme compensation d'une sinécure abolie. Cette famille a reçu 225,000 £ du pays; est-ce une raison pour lui en payer encore 225,000 et continuer ainsi jusqu'à la fin des temps ? On parlait sans cesse des droits des individus, mais on ne parlait jamais des droits du public. En abolissant les pensions du duc de Saint-Albans, la Chambre imiterait la conduite de la Chambre de 1838, qui avait supprimé quatorze pensions.

Arrivant aux autres pensions, M. Jennings a reconnu qu'un grand nombre de ceux qui servent l'Etat ont droit à une pension. Les matelots, les soldats, les facteurs, les petits employés méritent bien une pension, ils sont insuffisamment payés la plus grande partie de leur vie. Il n'en est pas de même pour des employés qui reçoivent de 600 à 1,200 £ pour un travail facile. Un grand nombre de fonctionnaires reçoivent un traitement trop considérable pour avoir droit à une pension. On accorde des pensions à des gens qui rendent des services politiques, qui sont utiles pendant les élections. On accorde aussi des pensions à des employés peu capables, il est plus avantageux de les payer pour ne rien faire que de les laisser dans les bureaux où ils mettent le désordre.

Le comité parlementaire a eu des preuves nombreuses à ce sujet. M. Collet, le directeur des contrats maritimes, a déposé que la réorganisation de son département signifiait une série de pensions à des personnes incompétentes. Les réorganisations opérées par l'Amirauté ont eu pour résultat de faire payer par le pays des pensions considérables à des gens dont les places étaient désirées par les amis du nouveau gouvernement. En 1857, la réorganisation du département de la vérification des comptes a coûté 4,587 £ de pensions annuelles. En 1869, une nouvelle réorganisation coûta 8,400 £ par an ; en 1878, une nouvelle réorganisation coûta 21,000 £ de pensions et 52,000 £ d'indemnités. Des employés de 40 ans recevaient des pensions de 328 £ et des indemnités

de 600 à 700 £. Un employé de 25 ans obtint une pension et un employé de 21 ans en reçut une autre. Le plus heureux événement pour un fonctionnaire était ainsi la révocation ; cette mesure lui assurait une pension pour le reste de sa vie, sans exiger de lui aucun service. Un employé aux affaires étrangères recevait un traitement de 1,250 £ et il touchait de plus 794 £ par an pour le dédommager de l'abolition de certains droits imaginaires. Un employé du même ministère avait reçu un traitement de 925 £ et à 47 ans il avait pris sa retraite avec une pension de 600 £. On supprima 14 emplois au bureau du Commerce, ce qui coûta au pays une somme annuelle de 3,130 £. Un de ces employés favorisés reçut une pension de 1,200 £. On accordait une partie de ces pensions pour raison de santé, mais ces pensions avaient un heureux résultat sur la santé de ceux qui en jouissaient, car ils se remettaient d'une façon étonnante. Les années de service de certains employés étaient de courte durée ; ainsi sir J. B. Maule reçut une pension de 500 £. pour 4 ans de service ; un autre fonctionnaire se retira avec une pension de 666 £ après 6 ans de service. Ces faits et d'autres du même genre démontrent la nécessité d'une réforme. Comme l'a dit M. Jennings, le pays ne peut continuer à payer des traitements si élevés, auxquels viennent s'ajouter des pensions considérables.

La nécessité d'une réforme a été reconnue dans la suite du débat par les représentants du cabinet comme par les chefs de l'opposition, qui sont d'accord pour ne pas faire de cette question une question politique.

S. R.

CORRESPONDANCE

LA THÉORIE DE LA VALEUR. — OBSERVATIONS DE M. TH. MANNEQUIN [1]

[Nous recevons de notre ancien collaborateur, M. Th. Mannequin, les observations suivantes, au sujet de la théorie de M. Dabos.]

La doctrine professée par M. Dabos n'est pas nouvelle : il y a trente-six ans environ, je débutais pour la combattre dans le journal où elle est exposée. Les générations d'économistes se suivent, comme les jours ; mais ils se ressemblent.

A quoi tient donc que la science économique ne puisse pas se débarrasser de son inexactitude originelle touchant les idées fondamentales de *richesse*, de *valeur* et de *mesure monétaire* qui la caractérisent essen-

[1] Voir le *Journal des Économistes*, décembre 1887 et mars 1888.

tiellement ? Ne serait-ce pas à ce fait que ses interprètes les plus éminents, depuis Quesnay jusqu'à M. Dabos, ont toujours méconnu l'autorité du *langage courant* touchant les mêmes idées ? Examinons.

Les Physiocrates voyaient la richesse exclusivement dans les produits de l'agriculture. Seule, disaient-ils, l'agriculture produit de la matière. C'est ainsi que notre *science chérie*, comme disait Bastiat, s'engage dans la doctrine de la *richesse matérielle*. Adam Smith et ses continuateurs ont vu la même chose dans tous les résultats du travail, et, comme ces résultats ne sont pas tous matériels, nous avons, avec eux, la richesse *matérielle* ou *immatérielle*, suivant le cas. Pourquoi se sont ils arrêtés en si bon chemin ? Un pas de plus et l'inexactitude qu'ils ont dissipée en partie disparaissait complètement. Quoi qu'il en soit, il nous reste, avec eux, implicitement du moins, une *richesse substantielle*, et cette dernière doctrine, c'est-à-dire la doctrine physiocratique incomplètement réformée, nous laisse en présence d'un non-sens intolérable : la distribution des résultats du travail divisé est absolument incompréhensible. De là tous nos dissentiments touchant les idées fondamentales en question. Précisons.

Si la richesse se distribue, il faut de toute nécessité qu'elle se mesure ; il est souverainement inconséquent de supposer le contraire ; mais, si elle est substantielle, on ne peut la mesurer que dans ses propriétés matérielles, comme la *longueur*, la *pesanteur*, le *volume*, etc., et, ainsi mesurée, les besoins moraux et politiques que sa distribution doit satisfaire, celui avant tout qu'elle se conformera au droit de propriété fondé sur le travail, ne seraient pas satisfaits. D'ailleurs, elle n'est pas toujours commensurable dans les propriétés matérielles qu'on lui suppose : Une maison, un cheval, un bijou, une œuvre d'art, un livre, ne se mesurent pas ainsi ; cependant on les distribue. M. Dabos a dit tout cela et mieux que moi. Nous sommes d'accord tous deux quant à la nécessité des réformes réclamées par la nomenclature économique ; mais je n'admets pas la sienne.

Frappés des inconséquences doctrinales que je viens de rappeler, nombre d'esprits ont tenté de les dissiper en proposant, qui l'*utilité*, qui le *travail*, qui, M. Dabos nommément, la *valeur*, comme propriétés commensurables des choses échangeables. Toutes ces tentatives devaient échouer : elles méconnaissent l'autorité du *langage courant*, c'est-à-dire l'autorité de l'expérience universelle. A mon tour, je propose la réforme suivante, la réforme commencée par Adam Smith et ses continuateurs, dont j'ai parlé plus haut : la richesse serait considérée comme la propriété commensurable dont l'utilité, le travail et la valeur ne peuvent pas tenir lieu. A cette propriété convient ce que M. Dabos appelle un *concept*, une *création artificielle et conventionnelle de l'esprit humain*,

en harmonie avec le besoin universel de la distribution économique. Dès à présent nous pourrions en déduire les définitions suivantes :

La richesse est une propriété commensurable commune à toutes les choses échangeables.

La valeur est le rapport numérique donné par sa mesure.

La monnaie est l'instrument de sa mesure.

Avec la doctrine si brillamment exposée par M. Dabos, la valeur prendrait la place de la richesse dans la nomenclature économique, et celle-ci, la richesse, n'ayant plus rien à faire dans la même nomenclature, devrait en être bannie comme inutile. Personne ne souscrirait à une pareille conséquence ; le langage courant, qui, partout et toujours, a fait du mot *valeur* le synonyme de *prix*, ne s'y soumettrait pas, et le malentendu regrettable qui le sépare de la science économique s'accentuerait plus que jamais.

Un dernier mot à propos de ce langage, pour en justifier l'autorité en matières économiques : Il est universel, et il n'a pas varié depuis l'antiquité jusqu'à nos jours ; il doit satisfaire un besoin universel comme lui, et il le satisfait, car autrement, ceux qui le parlent ne s'entendraient pas. On n'en peut pas dire autant de la science économique. N'oublions pas que nous devons les langues à l'humanité *ignorante*. N'oublions pas non plus que nous lui devons la division du travail, l'échange et la monnaie. Comment donc supposer que l'aptitude à ces dernières inventions pourrait aller sans l'aptitude à en parler pertinemment ? Il y aurait beaucoup à dire sur la science proprement dite, la science exacte, son origine naturelle et le rôle historique des savants qui s'en attribuent tout le mérite.

TH. MANNEQUIN.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Mars* 1888.)

1er mars. — **Décret** portant déclaration d'utilité publique pour la Société mathématique de France (page 917).

Arrêtés précédés d'un Rapport au ministre des travaux publics sur le mode de présentation des budgets des compagnies de chemins de fer (page 917).

Circulaire du ministre de l'agriculture aux préfets sur les instructions adressées aux conservateurs des forêts dans leurs relations avec les communes (page 926).

2 mars. — **Loi** ayant pour objet d'interdire la pêche aux étrangers dans les eaux territoriales de France et d'Algérie (page 937). (V. plus loin.)

3 mars. — **Loi** portant approbation de la convention conclue, le 23 mars 1885, entre la France et l'Uruguay, et relative à l'assistance judiciaire (page 953).

— **Circulaire** du ministre du commerce et de l'industrie aux membres des chambres de commerce, relative à une modification de l'article 110 du code de commerce (page 957).

4 mars. — **Arrêté** portant règlement général pour un concours d'animaux gras et de volailles mortes, à Paris, en 1889 (page 970).

5 mars. — **Arrêté** portant règlement général pour un concours d'animaux reproducteurs, à Paris, en 1889 (page 985).

7 mars. — **Modifications** au tarif des douanes d'Italie à l'égard des marchandises de provenance française (page 1020).

11 mars. — **Décret** précédé d'un Rapport adressé au Président de la République par le ministre de l'intérieur, relatif à des modifications au décret du 4 novembre 1886 concernant l'administration centrale du ministère de l'intérieur (page 1079).

— **Notes** relatives aux tarifs italiens (page 1081).

12 mars. — **Application** de la loi du 25 mai 1885 sur la relégation des récidivistes pendant l'année 1887 (page 1094).

15 mars. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies par M. Bouchon-Brandely, inspecteur général des pêches maritimes, sur les résultats d'une inspection dans le bassin d'Arcachon (page 1136).

16 mars. — **Décret** fixant le montant des droits d'examen et de diplôme pour l'obtention du diplôme des dialectes berbers (page 1155).

17 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à un uniforme pour les inspecteurs des colonies. — Décret conforme (page 1177).

20 mars. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour les écoles manuelles d'apprentissage (page 1210).

24 mars. — **Décret** autorisant un particulier à ouvrir et à exploiter, à Paris, une salle de ventes publiques de marchandises neuves aux enchères et en gros (page 1274).

— **Programme** du concours pour l'admission d'élèves boursiers de l'État à l'École des hautes études commerciales (page 1277).

25 mars. — **Décret** constituant à nouveau les circonscriptions pénitentiaires de France et d'Algérie (page 1293).

— **Décret** portant suppression de onze emplois de directeurs de circonscriptions pénitentiaires (page 1293).

30 mars. — **Circulaire** du ministre du commerce et de l'industrie au sujet de la proposition de loi Bozérian relative aux fraudes (page 1356).

31 mars. — **Loi** portant fixation du budget général de l'exercice 1888 (page 1369).

Loi *ayant pour objet d'interdire la pêche aux étrangers dans les eaux territoriales de France et d'Algérie.*

Art. 1er. — La pêche est interdite aux bateaux étrangers dans les eaux territoriales de la France et de l'Algérie, en deçà d'une limite qui est fixée à trois milles marins au large de la laisse de basse mer.

Pour les baies, le rayon de trois milles est mesuré à partir d'une ligne droite tirée en travers de la baie, dans la partie la plus rapprochée de l'entrée, au premier point où l'ouverture n'excède pas dix milles. Dans chacun des arrondissements maritimes, et pour l'Algérie, des décrets déterminent la ligne à partir de laquelle cette limite est comptée.

Art. 2. — Si le patron d'un bateau étranger ou les hommes de son équipage sont trouvés jetant des filets dans la partie réservée des eaux territoriales françaises ou y exerçant la pêche d'une façon quelconque, le patron est puni d'une amende de 16 fr. au moins et de 250 fr. au plus.

Art. 3. — La peine de l'amende prévue à l'article précédent peut être portée au double en cas de récidive. Il y a récidive lorsque, dans les deux années précédentes, il a été rendu contre le contrevenant un jugement pour infraction à la présente loi.

Art. 4. — Les officiers et officiers-mariniers commandant les bâtiments de l'Etat ou les embarcations garde-pêche, et tous officiers et agents commis à la police des pêches maritimes constatent les contraventions, en dressent procès-verbal et conduisent ou font conduire le contrevenant dans le port français le plus rapproché.

Ils remettent leurs rapports, procès-verbaux et toutes pièces constatant les contraventions à l'officier du commissariat chargé de l'inscription maritime.

Art. 5. — Les procès-verbaux doivent être signés et, sous peine de nullité, affirmés dans les trois jours de leur clôture, par devant le juge de paix du canton ou l'un de ses suppléants, ou par devant le maire ou l'adjoint, soit de la commune de la résidence de l'agent qui a dressé le procès-verbal, soit de celle où le bateau a été conduit. Toutefois, les procès-verbaux dressés par les officiers du commissariat de la marine chargés de l'inscription maritime, par les officiers et officiers-mariniers commandant les bâtiments de l'Etat ou les embarcations garde-pêche

et par les inspecteurs des pêches maritimes ne sont pas soumis à l'affirmation.

Dans tous les cas, les procès-verbaux doivent, sous peine de nullité, être enregistrés dans les quatre jours qui suivront celui de la clôture du procès-verbal, s'il n'est pas soumis à l'affirmation. L'enregistrement est fait en debet.

Art. 6. — L'officier ou agent qui a conduit ou fait conduire le bateau dans un port français, le consigne entre les mains du service de l'inscription maritime, qui saisit les engins de pêche et les produits de la pêche trouvés à bord, quel qu'en soit le propriétaire. Les produits de la pêche sont vendus, sans délai, dans le port où le bateau a été conduit, et dans les formes prescrites par l'article 42 de la loi du 15 avril 1829. Le prix en est consigné à la caisse des gens de mer jusqu'à l'issue du jugement.

Indépendamment de l'amende prévue dans les articles 2 et 3, le tribunal ordonne la destruction des engins prohibés et, s'il y a lieu, la confiscation des engins non prohibés et des produits de la pêche saisis sur le bateau ou de leur prix. Les engins non prohibés sont vendus.

Le produit de cette vente, ainsi que de celle des produits de le pêche, et le montant des amendes sont intégralement versés dans la caisse des invalides de la marine.

Art. 7. — Les poursuites ont lieu à la diligence du procureur de la République ou des officiers du commissariat chargés de l'inscription maritime.

Ces officiers ont, dans ce cas, le droit d'exposer l'affaire devant le tribunal et d'être entendus à l'appui de leurs conclusions.

Si les poursuites n'ont pas été intentées dans les trois mois qui suivent le jour où la contravention a été commise, l'action publique est prescrite.

Art. 8. — Les poursuites sont portées devant le tribunal de police correctionnelle dans le ressort duquel est situé le port où les contrevenants ont été conduits. Le tribunal statue dans le plus bref délai possible.

Art. 9. — Les procès-verbaux des officiers ou agents chargés de constater les contraventions, comme il est dit à l'article 6, font foi jusqu'à inscription de faux.

A défaut de procès-verbaux, la contravention peut être prouvée par témoins.

Art. 10. — Si le condamné n'acquitte pas l'amende et les frais, le bateau est retenu jusqu'à entier payement ou pendant un laps de temps qui ne peut dépasser trois mois pour la première contravention et six mois en cas de récidive.

Si le condamné interjette appel ou fait opposition, il peut se pourvoir devant le tribunal pour obtenir la libre sortie du bateau, en consignant le montant de la condamnation et de tous les frais.

Art. 11. — La présente loi ne porte pas atteinte à la libre circulation reconnue aux bateaux de pêche étrangers naviguant ou mouillant dans la partie réservée des eaux territoriales françaises.

Un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique déterminera les règles spéciales de police auxquelles, dans ce cas, les bateaux de pêche devront se conformer. Les infractions à ce règlement sont constatées et poursuivies dans les formes prévues par la présente loi ; elles sont punies d'une amende de 16 fr. au moins et de 100 fr. au plus, sans préjudice de la retenue du bateau.

Art. 12. — Il n'est pas dérogé aux dispositions des conventions internationales et des lois qui s'y réfèrent.

Fait à Paris, le 1er mars 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice, FALLIÈRES.

Le ministre de la marine et des colonies, KRANTZ.

Le ministre des affaires étrangères, FLOURENS.

Rapport sur la proposition de M. Sans-Leroy, relative au privilège de la Banque de France. La 19e commission d'initiative parlementaire a déposé son Rapport sur la proposition de M. Sans-Leroy. Voici le texte de ce document :

Le 26 janvier dernier, M. Sans-Leroy et vingt-neuf de nos collègues ont déposé un projet de résolution tendant à la nomination d'une commission de vingt-deux membres pour étudier les questions qui se rattachent à l'expiration du privilège conféré à la Banque de France.

Dans sa séance du 17 février, notre honorable collègue a demandé à la Chambre d'accorder à sa proposition le bénéfice de la déclaration d'urgence, et a développé à la tribune les motifs qui militaient en faveur de sa proposition.

M. Tirard, président du conseil et ministre des finances, est venu combattre et la déclaration d'urgence et la proposition elle-même.

Nous croyons devoir reproduire *in extenso* les déclarations du gouvernement :

M. Tirard, président du conseil et ministre des finances. — « Messieurs, pour éviter toute confusion et toute équivoque, vous voudrez bien permettre au gouvernement, sans entrer dans le fond de la question, de faire quelques réserves sur la proposition qui vous est soumise.

Cette proposition ne tend à rien moins qu'à établir, d'une façon manifeste, la confusion dans les pouvoirs. Jusqu'ici toutes les conventions — je ne parle pas des traités de commerce qui sont visés par la constitution — mais toutes les conventions faites par le gouvernement avec

des établissements de crédit, ont dû être préparées par le gouvernement.

« Aujourd'hui il s'agit de substituer à l'initiative gouvernementale l'action parlementaire. C'est ce que je me permets d'appeler la confusion des pouvoirs.

« Il s'agit de faire un traité avec la Banque de France. Or, un traité de cette nature demande à être étudié sous la responsabilité du gouvernement ; si vous confiez à une commission parlementaire le soin de le préparer, est-ce que vous ne perdez pas le bénéfice de la première étude, qui est faite par le gouvernement, des conventions soumises à votre ratification ? Si la convention est proposée par la Chambre d'accord avec le gouvernement, est-ce que vous ne préjugez pas, en quelque sorte et dans une large mesure, la décision définitive à intervenir ?

« D'un autre côté, les honorables auteurs de la proposition ont parlé d'une commission parlementaire composée de députés. Mais il y a une autre Chambre qui en ces matières est en possession des mêmes droits que la Chambre des députés. La commission devrait donc, dans tous les cas, être composée de députés et de sénateurs. Les honorables auteurs de la proposition ont paru oublier complètement ce détail, qui me semble cependant devoir être pris en considération. S'il ne s'agissait que d'une invitation adressée au gouvernement de s'occuper de la question du renouvellement du traité conclu entre la Banque de France et l'Etat, je comprendrais parfaitement cette initiative, et le gouvernement déférerait d'autant plus volontiers à l'invitation qui lui serait faite, que la question n'est pas nouvelle.

« Il y a déjà longtemps que le gouvernement, sans entrer en négociations directes avec l'établissement dont il s'agit, s'est préoccupé de cette question; je puis vous affirmer que, dès 1884, dans des circonstances qu'il est inutile de rappeler, parce qu'il n'en a pas été parlé dans l'enceinte parlementaire, je me suis livré à l'étude de cette question; malheureusement — ou heureusement peut-être — je ne suis pas resté assez longtemps au pouvoir pour aller jusqu'au bout de cette étude préliminaire. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'étude d'un projet de traité avec la Banque de France s'impose au gouvernement et que, sur ce point, il ne peut y avoir aucune espèce de désaccord. Mais ce que j'entends maintenir, c'est la prérogative du gouvernement, à qui appartient l'initiative des projets de loi touchant à cette nature de question.

« S'il s'agissait uniquement d'une question qui me touchât personnellement, en même temps que les membres du cabinet actuel, je n'en ferais pas une question d'amour-propre ; mais il y a ici une question plus haute, c'est celle de la confusion des pouvoirs.

« Oui, il y a la question de la confusion des pouvoirs, de la disparition de la responsabilité ministérielle par suite de l'action simultanée d'une commission parlementaire et du gouvernement. C'est là le renversement de tous les principes de notre droit public. Si vous voulez, messieurs, administrer directement, dites-le, mais alors changez la Constitution ! Aujourd'hui, dans l'état de nos institutions, il doit y avoir une ligne de démarcation bien tranchée entre la mission du gouvernement et celle du Parlement. C'est cette ligne de démarcation que je vous demande de ne pas franchir. »

Après une réplique de MM. Dreyfus et Sans-Leroy, la Chambre a donné raison au gouvernement et repoussé l'urgence par 310 voix contre 201.

Le projet de résolution a été ainsi renvoyé à votre 19e commission d'initiative, laquelle partageant l'opinion du gouvernement et prenant acte de la promesse faite par lui d'étudier un nouveau traité avec la Banque de France, vous propose de ne pas prendre en considération le projet de résolution de nos collègues.

La statistique appliquée à l'histoire. — Les gouvernements de la France. — Depuis un siècle bientôt révolu, la France s'est offert, après une monarchie absolue de près de quatorze siècles, un nombre plus que suffisant de gouvernements, révolutions, changements de régime ou de chefs d'État, qui peuvent eux-mêmes se subdiviser en un certain nombre de phases et de périodes diverses. Voyez et jugez :

Sept formes principales :

1790. Monarchie constitutionnelle.	1848. République.
1792. République.	1852. Empire.
1804. Empire.	1870. République.
1814. Monarchie constitutionnelle.	*Moyenne* : 14 ans chacune.

Quatorze sous-formes, juste le double :

1790. Monarchie constitutionnelle.	1815. 2e Restauration.
1792. Convention.	1830. Gouvernement provisoire.
1795. Directoire.	— Monarchie de Juillet.
1799. Consulat.	1848. 2e République.
1804. Empire.	1852. 2d Empire.
1814. 1re Restauration.	1870. Défense nationale.
1815. Cent-Jours.	1871. 3e République.

Sous lesquels régimes, d'une moyenne de 7 ans, ont figuré, en laissant de côté quelques comparses, les noms suivants, classés dans leur ordre alphabétique :

Barras	déchu en	1799	Louis-Philippe	déchu en	1848
Cavaignac	—	1848	Mac-Mahon	démissionnaire	1878
Charles X	—	1830	Napoléon	déchu	1814
Gambetta	—	1871	Le même	—	1815
Grévy,	démissionnaire	1887	Napoléon III	—	1870
Lamartine,	déchu	1848	Robespierre	—	et guillotiné.
Louis XVI	—	et guillotiné.	Thiers	démissionnaire	1874
Louis XVIII	—	1815	Trochu	—	1870

Moralité : 2 sont morts violemment, les autres ont pris le chemin de l'exil ou celui de l'oubli; un seul, Louis XVIII, est mort dans son lit, non sans avoir, à deux reprises, habité la terre étrangère.

E. R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1888.

DISCUSSION : L'héritage a-t-il une bonne ou une funeste influence sur le développement de la richesse publique?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. de Parieu, membre de l'Institut.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente séance (Voir ci-après la liste de ces publications).

M. le président donne la parole à M. E. Villey pour exposer les questions suivantes :

SERAIT-IL CONFORME A L'UTILITÉ SOCIALE DE RESTREINDRE LA DÉVOLUTION HÉRÉDITAIRE *ab intestat* EN L'ARRÊTANT, PAR EXEMPLE, AU SIXIÈME DEGRÉ.

L'HÉRITAGE A-T-IL UNE BONNE OU UNE FUNESTE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RICHESSE PUBLIQUE?

M. Villey commence par rappeler que la Chambre des députés, dans sa séance du 2 juin 1887, a pris en considération une proposition de loi tendant à modifier les articles 755 et 768 du Code civil.

L'art. 755, qui servira de base à la discussion de la Société, porte : « Les parents au delà du *douzième* degré ne succèdent pas. A défaut de parents au degré successible dans une ligne, les parents de l'autre ligne succèdent pour le tout. » La proposition y substitue cette disposition : « Les parents au delà du *cinquième* degré ne succèdent pas », en conservant le reste de l'article.

Ainsi, dit M. Villey, il s'agirait de restreindre au cinquième degré la dévolution héréditaire qui ne s'arrête actuellement qu'au douzième degré.

D'excellents esprits ont trouvé cette proposition subversive et révolutionnaire, parce que la suppression de l'hérédité en ligne collatérale a souvent été réclamée par les collectivistes, dans le but avoué d'instituer la propriété collective et de constituer le patrimoine de cette propriété.

L'orateur n'éprouve, on le sait, aucune tendresse pour le collecti-

visme et l'idée qu'il défend n'a, d'ailleurs, rien de commun avec la suppression de l'hérédité collatérale. Il voudrait simplement que l'on restreignît la dévolution héréditaire *ab intestat* au sixième degré : les cousins issus de germains, qui sont entre eux au sixième degré, hériteraient entre eux ; mais là se terminerait la vocation héréditaire.

Et maintenant voyons si cette réforme serait subversive ou si elle n'est pas pleinement justifiée.

Historiquement et philosophiquement, la dévolution héréditaire *ab intestat* peut être fondée sur deux idées différentes : une idée de copropriété familiale et une idée de présomption de testament.

L'idée de copropriété familiale a certainement dominé le droit romain à son origine, à l'époque classique et jusqu'aux innovations de Justinien. Dans notre ancien droit coutumier, on trouve les deux idées simultanément appliquées, l'une aux *propres*, aux biens de famille, l'autre aux *acquêts*, aux biens acquis par le *de cujus* : la succession aux propres était dévolue aux parents de la ligne et de la souche d'où ils étaient provenus, lors même que le défunt laissait d'autres parents beaucoup plus proches : *paterna paternis*, *materna maternis*; les acquêts étaient dévolus suivant l'ordre présumé des affections du défunt au parent le plus proche de chaque ligne.

De ces deux idées, quelle est celle qui a été consacrée par le Code? Quelle est celle qui est la vraie? C'est celle qui prend pour base l'affection présumée du défunt, la présomption de volonté.

Il n'y a qu'à se reporter aux motifs de la première loi du livre III du Code civil pour en être convaincu.

Il paraît d'ailleurs philosophiquement impossible à M. Villey que, dans notre état social, la dévolution héréditaire *ab intestat* ait pour fondement l'idée de copropriété familiale. Cette idée serait manifestement incompatible avec la constitution de la famille actuelle, de cette famille *instable*, comme disait le Play, qui se forme, se dissout et se reforme incessamment. Si la famille était chez nous la personnalité qui possède, le droit de propriété tomberait périodiquement faute de titulaire.

La dévolution héréditaire *ab intestat* est donc fondée sur une présomption de volonté, sur une présomption de testament. Et de là résultent deux conséquences très importantes :

La première, c'est que la succession *ab intestat* est, si l'on veut, une conséquence *naturelle* du droit de propriété, mais point une conséquence *nécessaire* ; d'où il suit qu'on peut restreindre la dévolution *ab intestat* sans faire le moindre échec au droit de propriété. La loi pourrait, sans violence ni spoliation, dire aux propriétaires : « Disposez de votre bien comme vous l'entendrez; sinon, il deviendra

res nullius et tombera dans le domaine commun. » M. Villey pense toutefois que le législateur a pris un arrangement à la fois plus moral et plus conforme à l'utilité sociale en présumant la volonté tacite des citoyens qui meurent et en transmettant leur succession à leurs plus proches parents.

La deuxième conséquence que M. Villey tire de ses prémisses, c'est que la dévolution héréditaire doit s'arrêter là où la présomption de volonté fait défaut, car elle n'a plus de raison d'être.

Et il n'hésite pas à déclarer que, suivant lui, la présomption de volonté qui fonde la vocation héréditaire cesse bien avant le douzième degré et que l'on se conformerait au sentiment de la majorité des hommes en s'arrêtant au sixième degré, aux cousins issus de germains.

De cette manière, la dévolution *ab intestat* reposerait sur une réalité et non sur une fiction contraire à la vérité des choses.

Au point de vue financier, cette réforme aurait peu d'importance.

D'après les chiffres publiés annuellement par la Direction générale de l'enregistrement dans le *Bulletin de statistique du ministère des finances*, les valeurs successorales tarifiées au droit de 8 0/0 en principal, c'est-à-dire *toutes les successions entre parents du quatrième au douzième degré*, représentaient en bloc en 1886, comme en 1885 d'ailleurs, un capital de 103 millions de francs. Mais les renseignements fournis par l'administration à M. Villey montrent que la dévolution *testamentaire* serait des trois quarts pour cette nature d'hérédités, qui ne se transmettraient *ab intestat* que jusqu'à concurrence d'un quart. Les valeurs successorales comprises dans ce dernier quart ne s'élèveraient donc qu'à 25 millions de francs. Si l'on en déduit les successions dévolues au cinquième et au sixième degré (celles-ci représentent probablement une grosse part) et les sommes revenant au conjoint survivant, et si l'on tient compte de ce que la réforme développerait l'habitude de tester, on reconnaîtra que cette réforme amènerait à peine quelques millions dans les caisses de l'État.

Mais elle aurait des conséquences d'ordre moral très importantes.

Elle donnerait au conjoint survivant un rang meilleur, en le faisant venir après les parents au sixième degré au lieu de le reléguer après les parents au douzième degré.

Elle obligerait à respecter beaucoup de testaments qui tombent aujourd'hui sous un vice de forme ou quelque autre nullité, sur l'instance de quelque parent du huitième ou du dixième degré que le défunt ne connaissait pas ou qu'en tous cas il voulait exclure de sa succession. Une source abondante de procès serait ainsi tarie.

Une autre conséquence de la réforme serait de supprimer des gains attribués en quelque sorte par la voie du sort et qui ne peuvent avoir de bons effets au point de vue moral et économique, l'homme étant naturellement porté à gaspiller les biens acquis sans effort.

Une dernière conséquence de la réforme, et c'est à celle-là que M. Villey attache le plus de prix, serait de développer la pratique de tester. Le testament n'est-il pas l'acte dans lequel l'homme apprécie les choses de la manière la plus saine, la plus désintéressée? N'est-ce pas l'acte qui éveille, avec la pensée de la mort, les idées de justice et de charité? Or, souvent, l'homme a peur du testament. On se rappelle ce caractère de La Bruyère : « Géronte meurt de caducité et sans avoir fait ce testament qu'il projetait depuis trente années : dix têtes viennent *ab intestat* partager sa succession. Il ne vivait, depuis longtemps, que par les soins d'Astérie, sa femme, qui, jeune encore, s'était dévouée à sa personne, ne le perdait pas de vue, secourait sa vieillesse et lui a enfin fermé les yeux. Il ne lui laisse pas assez de bien pour pouvoir se passer, pour vivre, d'un autre vieillard. » — Ce Géronte, nous l'avons tous rencontré dans le monde; il n'est que trop connu! Mais si l'homme a peur du testament, il est une chose dont il a généralement plus de peur encore : c'est de laisser ses biens tomber en déshérence.

L'État, comme successeur, n'est pas *persona grata*. L'homme ne songe pas à tester parce que la loi s'est chargée de régler la succession *ab intestat* pour ainsi dire *in infinitum*. Mais, le jour où la dévolution héréditaire *ab intestat* aura reçu des limites plus étroites, l'homme regardera autour de lui et, s'il ne trouve pas son héritier, il prendra la peine d'écrire : « Ceci est mon testament », et il songera aux pauvres, aux infirmes, à une œuvre de bienfaisance en souffrance auprès de lui, à l'intérêt public.

La restriction de l'hérédité *ab intestat* serait une réforme juste et utile, sans grande importance au point de vue financier. Cependant elle procurerait quelques millions au Trésor. On a proposé à la Chambre que ce produit « soit affecté à des œuvres d'instruction, de science ou d'assistance dans le département du domicile du *de cujus* ».

M. Villey pense que c'est à l'État, c'est-à-dire à la communauté, que doivent revenir les successions en déshérence, le domicile du défunt n'étant pas nécessairement le lieu où se trouvent ses affections. Finalement, dit-il, la réforme qui consisterait à ne pas étendre au delà du sixième degré la dévolution héréditaire *ab intestat* se recommande surtout à cause des effets moraux que l'on peut raisonnablement attendre de son application.

M. Léon Philippe rappelle qu'avant la Révolution française, le droit coutumier n'admettait aucune limitation de l'hérédité en ligne collatérale, que la loi du 21 nivôse an II maintint cette disposition, qu'il en fut de même de la première rédaction du Code civil. La loi du 21 nivôse disait, en son article 77 : « La représentation a lieu jusqu'à l'infini en ligne collatérale ». On s'explique très bien que les rédacteurs du Code civil n'aient pas osé passer brusquement de l'infini au quatrième ou même au sixième degré; mais c'était déjà quelque chose que d'entrer dans la voie d'une législation rationnelle! En ce qui concerne la réforme, on sait que le Conseil d'État l'a examinée en mars 1888 et qu'il a conclu au maintien pur et simple de l'article 755 du Code civil; mais, dit M. Philippe, les arguments du Conseil d'État paraissent plus propres à toucher le jurisconsulte que le législateur. Le Trésor ne retirerait évidemment pas grand'chose de la limitation de l'hérédité : 8 millions au plus. Toutefois on verrait moins souvent se reproduire le cas d'un mathématicien célèbre, qui aurait pu assurer la plus noble destination à sa fortune si, par pure négligence, il n'avait enrichi des parents éloignés dont il ne soupçonnait pas l'existence; ce furent des agents d'affaires qui finirent par découvrir ces héritiers. D'ailleurs toute la discussion porte sur la question de savoir si la réforme serait plus ou moins avantageuse, car personne n'en peut établir les inconvénients.

La faculté de tester ne répond-elle pas à tout? C'est en concédant ce qui est fondé dans une revendication qu'on trouve la force de refuser ce qui ne l'est pas. Les réclamations des collectivistes, qui attaquent le principe même de l'hérédité, empruntent à l'état de choses actuel une apparence de légitimité regrettable. Pour M. Philippe, aucun intérêt social n'exige que l'on confère des droits aux cousins issus de germains, en dehors de la volonté du testateur; il conclut en conséquence à la limitation au quatrième degré inclusivement du droit de succéder *ab intestat.*

M. Alfred Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix, ne pense pas qu'il soit urgent de modifier le Code civil. On dit que la vocation héréditaire *ab intestat* des parents au delà du sixième degré n'est fondée ni sur le principe de la copropriété familiale, ni sur celui des affections présumées du défunt, et que ces successions ne sont le plus souvent que des dons de fortune, des surprises, pour ceux qui les recueillent. Il y a peut-être là quelque exagération. D'autre part, il résulte des documents mêmes recueillis par M. Villey, que ces successions ne représentent qu'un intérêt pécuniaire assez faible ; et encore faudrait-il rechercher si, parmi ces vocations légales de

parents éloignés, il ne s'en trouve pas beaucoup qui soient conformes à la volonté du défunt. Puis il y a la liberté de tester, comme correctif. Qu'on enseigne bien à tous les citoyens français qu'ils peuvent priver tous leurs collatéraux de la vocation héréditaire que la loi leur confère. Enfin cette modification du Code civil n'est réclamée par aucun mouvement sérieux de l'opinion publique. — Et le projet de loi qui a été déposé à la Chambre? Et les revendications des collectivistes? Ce projet de loi ne signifie rien, tant qu'il n'a pas été au moins discuté. Quant aux collectivistes, on a dit qu'il fallait donner satisfaction à leurs revendications dans ce qu'elles ont de légitime. Mais leurs revendications ne vont à rien moins qu'à la suppression de l'héritage et de la propriété individuelle. On croit les calmer en limitant la vocation héréditaire au sixième, au cinquième, au quatrième degré? Nullement : ils chanteront victoire; ils affirmeront, non sans raison, qu'on reconnaît la justice de leur principe, qui est tout simplement la suppression de l'héritage, et que c'est par timidité pure qu'on s'arrête en si beau chemin. Ils appliqueront ici le raisonnement bien connu de Proudhon en faveur de la suppression de l'intérêt : l'intérêt diminue, il finira par disparaître, supprimons-le immédiatement. — En cette matière comme en tant d'autres questions économiques, il importe de regarder, au delà des conséquences matérielles et immédiates d'une mesure législative, les tendances qu'elle révèle ou paraît révéler à quelques-uns.

M. Delatour croit que c'est pour réduire les difficultés de la preuve que le législateur a limité la vocation héréditaire aux collatéraux des douze premiers degrés : ainsi la considération d'ordre public serait, dans ce cas, la même que celle qui a fait imposer la prescription aux revendications du propriétaire lui-même. Quant aux différentes propositions de lois présentées par MM. Couturier, Sabatier, Giard, Barodet et Planteau relativement à la restriction ou à la suppression de l'hérédité en ligne collatérale et même en ligne ascendante, elles prévoient presque toutes la création d'un fonds spécial affecté à l'assistance. Or il y a là un danger, car, une fois engagé dans cette voie on arriverait bientôt à établir un droit à l'assistance, droit qui n'existe pas tant que l'État n'intervient que par des sommes inscrites annuellement à son budget et qu'il peut modifier à son gré.

M. Villey reconnaît bien que la réforme des lois successorales a peu d'importance au point de vue financier ; mais elle en a une grande au point de vue moral. M. Jourdan ne trouve pas qu'elle en ait assez

pour décider le législateur à toucher au vénérable édifiee du Code civil. C'est par de semblables raisons que des questions telles que celle du rang successoral du conjoint survivant sont indéfiniment ajournées!

M. Alph. Courtois hésite entre les opinions émises par M. Villey et M. Jourdan : il craint de tomber de Charybde en Scylla.

Certes M. Villey a raison lorsqu'il propose de ramener à une limite plus étroite le droit d'hériter d'un parent décédé *ab intestat*, car ceux à qui la succession revient dans ce cas ne connaissaient généralement pas le défunt. Cette réforme encouragerait à tester et éviterait le retour à l'État de fortunes mal placées en ses mains reconnues inaptes à faire valoir industriellement des capitaux. Mais, d'un autre côté, toucher au Code, tout imparfait qu'il soit en ce qui concerne le point spécialement en cause ici, n'est-ce pas entre-bâiller une porte que d'autres ouvriront à deux battants en réclamant que toute succession collatérale non couchée sur un testament soit déclarée en déshérence?

Tout en adhérant à la réforme proposée par M. Villey, M. Courtois pense donc que, dans l'état actuel des esprits en France et même en Europe, il vaut mieux ajourner la révision de nos lois successorales.

La séance est levée à onze heures.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Annual report of the Comptroller of the currency to the first session of the fiftieth Congress of the United States[1].

Statistique agricole de la France, publiée par le Ministère de l'agriculture. Résultats généraux de l'enquête décennale de 1882[2].

Rapport du président du Crédit public, PEDRO AGOTE, *sur la dette publique, les banques, les budgets, les lois d'impôts et la frappe des monnaies de la nation et des provinces.* Trad. de l'espagnol par HENRI MENJOU. Livre IV[3].

Histoire graphique de l'industrie houillière en France depuis 1865, par F. DUJARDIN-BEAUMETZ[4].

Examen critique du projet de loi sur les sociétés par actions, par A. JACQUAND[5].

---

[1] *Washington*, Government printing Office, 1887, 2 vol. in-8°.
[2] *Nancy*, Impr. de Berger-Levrault et Cie, 1887, gr. in-8°.
[3] *Buenos-Ayres*, typ. de J. Penser, 1887, in-4°.
[4] *Paris*, E. Bernard et Cie, 1888, in-fol.
[5] *Paris*, Chevalier-Marescq et Cie, 1886, in-8°.

Reports from the Consuls of the United States. N° 88, *January.* 1888 [1].

GEORGES MICHEL. *Vauban. Dîme royale* [2].

S. RAFFALOVICH. *Bentham. Principes de législation et d'économie politique* [3].

Chambre de commerce de Lyon. Réglementation du travail dans les établissements industriels. Rapport de M. JACQUAND [4].

THÉODORE RAFFALOVICH et Cie. *Aperçu commercial du marché d'Odessa pour* 1887 [5].

L'octroi, ses inconvénients, ses compensations, etc., par ERNEST BRELAY [6].

L'assurance contre la vieillesse et l'invalidité en Allemagne, d'après l'avant-projet du gouvernement, par ED. GRUNER [7].

Associated dairies, by professor RABBENO. *Translated by.* E. V. N. [8].

Chambre de commerce de Lyon. Projet de loi relatif aux accidents industriels, à la réglementation des ateliers et à l'inspection des fabriques. Rapport de M. JACQUAND [9].

Municipalidad de la Capital. Boletin mensuel de estadistica municipal. Novembre 1887 [10].

Revue géographique internationale. N° 148, Fév. 1888 [11].

La science économique et la politique nationale, par CHARLES TURGEON [12].

Le mouvement coopératif aux Etats-Unis, par M. UGO RABBENO. *Traduction* de M. CHARLES GIDE [13].

La représentation des intérêts dans les municipalités, par ERNEST BRELAY [14].

Les sociétés coopératives de production, par ERNEST BRELAY [15].

Le risque professionnel et la responsabilité en cas d'accidents, par MARC ABIANE [16].

---

1 *Washington*, Government printing Office, 1888, in-8°.
2 *Paris*, Guillaumin et Cie, in-18.
3 *Paris*, Guillaumin et Cie, in-18.
4 *Lyon*, Impr. de Pitrat aîné, 1884, in-4°.
5 *Odessa*, Impr. slave, 1887, in-4°.
6 *Paris*, Guillaumin et Cie, 1886, in-8°.
7 *Paris*, Warnier, 1888, gr. in-8°.
8 *S. l. n. d.*, in-8°.
9 *Lyon*, Impr. de Pitrat aîné, 1883, in-4°.
10 *Buenos-Ayres*, Impr. Europea, 1887, in-4°.
11 *Paris*, 76, rue de la Pompe, in-4°.
12 *Paris*, Larose et Forcel, 1888, in-8°.
13 *Paris*, Larose et Forcel, 1888, in-8°.
14 *Paris*, Guillaumin, 1884, in-8°.
15 *Paris*, Berger-Levrault et Cie, 1887, in-8°.
16 *Paris*, Warnier, 1888, in-8°.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 20 MARS 1888.

La séance est présidée par M. André Cochut.

A l'ouverture de la séance, le président prononce une allocution dans laquelle il déplore la mort de l'éminent et regretté M. Claude, sénateur des Vosges.

Il parle de son précieux travail sur l'alcoolisme, cette œuvre d'utilité publique qui sera souvent consultée.

Le procès-verbal de la séance du 15 février est adopté.

A l'occasion du procès-verbal, M. Cheysson déclare qu'il a reçu une brochure : *Le travail sur les voies de transport*, dont M. Limousin a donné lecture dans la dernière séance.

On procède ensuite à l'élection de deux nouveaux membres.

M. Le Roy, publiciste, dont la candidature est soutenue par MM. Liégeard et Loua, et **M. Dujardin-Beaumetz**, ingénieur civil, présenté par MM. de Foville et Cheysson, sont élus membres titulaires.

Ouvrages présentés

La statistique judiciaire et la statistique du recrutement de l'armée d'Italie.

Un volume sur *le commerce des Etats-Unis.*

L'histoire de la production et le commerce de la houille en France depuis 1870.

Un travail sur le marché d'Odessa, par M. Théodore Raffalovich, travail très intéressant, et très curieux.

Six semaines à Rome, par M. Levasseur, de l'Institut.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur la situation financière de la Société.

M. Cheysson prend ensuite la parole et donne lecture d'un travail sur *la détermination rationnelle du taux du rachat des cotisations dans les sociétés savantes.*

Le diagramme présenté par M. Cheysson fait ressortir l'influence de l'âge sur le taux de rachat. Le problème est le même que celui qu'ont à résoudre les compagnies d'assurances sur la vie lorsqu'elles échangent une rente viagère contre un capital. Ces tarifs varient avec l'âge de l'associé.

Sans formuler de règles précises, M. Cheysson se rapporte au tact des administrations de chaque société, leur donnant pour guide les résultats du calcul mathématique sur la détermination rationnelle de ces taux.

Le président fixe ensuite l'ordre du jour de la prochaine séance qui sera complété par une communication de M. Foville :

Essai de météorologie économique et sociale.

La séance est levée à 11 heures.

CH. LETORT.

COMPTES RENDUS

PRÉCIS D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par PAUL LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut, professeur d'économie politique au Collège de France [1].

En écrivant ce précis, M. Paul Leroy-Beaulieu s'est proposé, dit-il dans son avant-propos, de mettre à la portée du plus grand nombre les principes d'une science aussi essentielle qu'elle est ignorée. Peut-être aurait-il pu s'abstenir de dénoncer en même temps « les subtilités et les controverses oiseuses auxquelles on se complaît parfois dans les ouvrages qui s'adressent à un public spécial », et d'accuser « certains écrivains d'avoir fait de l'économie politique soit une sorte de métaphysique vague et prétentieuse, soit une scolastique obscure et aride » ou bien encore « de l'avoir transformée en une algèbre compliquée qu'on ne peut aborder sans un don spécial pour les abstractions ». Ces reproches peuvent être jusqu'à un certain point fondés ; mais est-il bien opportun, à une époque où l'économie politique est médiocrement en faveur auprès du grand nombre, de faire savoir *urbi et orbi* que les économistes se livrent volontiers à des controverses oiseuses et que certains d'entre eux ont un penchant déplorable pour l'algèbre et la métaphysique ? Laissons aux socialistes et aux protectionnistes le soin de divulguer nos erreurs et nos faiblesses. C'est une tâche dont ils s'acquittent avec satisfaction et à laquelle ils suffisent. D'ailleurs, les hommes qui ne se contentent pas de chausser les souliers de leurs devanciers et qui travaillent à faire avancer une science ne vont pas toujours d'un pas assuré à la recherche des vérités nouvelles. Ils tâtonnent longtemps avant de les découvrir et il leur arrive même souvent de s'égarer sur une fausse piste. Mais ils

---

[1] Un vol. gr. in-12 de 408 pages. Paris, Ch. Delagrave.

marchent et font marcher la science. Est-il bien équitable de leur reprocher leurs tâtonnements, et peut-on affirmer que leurs subtilités sont toujours inutiles et leurs controverses oiseuses? On discutait beaucoup au xve siècle sur le chemin qu'il fallait prendre pour arriver aux Indes — et Dieu sait avec quel renfort d'hypothèses bizarres et saugrenues! — mais n'est-ce pas à ces discussions pour lesquelles bien des gens, y compris un bon nombre de géographes conservateurs ne cachaient pas leur dédain, que nous sommes redevables de la découverte de l'Amérique? Soyons donc indulgents pour les chercheurs et n'oublions pas qu'il est plus difficile de découvrir la vérité que de la vulgariser, quand elle est découverte.

Ce n'en est pas moins un mérite sérieux que de savoir monnayer pour la circulation générale le métal précieux des vérités scientifiques, et ce mérite, le savant professeur d'économie politique au collège de France le possède au plus haut degré. Dans le *Précis* qu'il vient de publier, après tant d'autres œuvres plus considérables, il a su résumer avec une clarté saisissante l'ensemble des notions de la science économique et même de la science financière. Grâce à l'aptitude particulière qu'il possède de rassembler les faits et de les mettre en œuvre, ses démonstrations n'ont jamais rien d'aride et d'abstrait et elles peuvent être comprises par les esprits les moins préparés à les recevoir. C'est de la science aisée et attrayante. Est-ce toujours de la science sûre? Nous pourrions, sur plus d'un point, contester l'exactitude des affirmations de l'auteur du *Précis*, malgré ce qu'elles ont d'autoritaire et de péremptoire, et nous demander, par exemple, s'il est bien certain que « l'argent et surtout l'or ont été dans le passé et *resteront dans l'avenir* les objets les plus qualifiés par leurs propriétés naturelles pour jouer le rôle de monnaie et de mesure dans les échanges ». Qui peut répondre de l'avenir? Nous pourrions trouver un peu maigre et insuffisante sa définition de la valeur, savoir « la propriété qu'a tel objet de s'échanger contre un certain nombre d'autres ». Nous pourrions contester encore la distinction qu'il établit, en matière de productivité, entre l'agriculture et d'autres branches de travail, telles que le commerce et les professions libérales. Dans l'opinion de M. Leroy-Beaulieu, il ne saurait y avoir trop d'agriculteurs tandis qu'il peut exister un surcroît de commerçants, d'avocats, de médecins et de sous-préfets. Nous lui abandonnons volontiers les sous-préfets, mais est-il bien exact de dire que « tout nouvel ouvrier ajouté au travail des champs produira une utilité quelconque que ne produira point tout nouveau commerçant, avocat ou médecin »? N'y a-t-il pas une proportion naturelle et nécessaire entre les différentes branches de l'industrie humaine, en y comprenant même la production agricole? Si celle-ci s'accroît de telle sorte que le prix des

subsistances offertes au marché cesse de couvrir leurs frais de production, l'excédent des producteurs agricoles ne devra-t-il pas disparaître aussi bien que l'excédent des commerçants, des avocats et des médecins dans un cas analogue ? Enfin est-il bien certain que « la doctrine de Malthus n'a guère d'application dans le temps présent et qu'elle ne semble pouvoir en avoir aucune pendant tout au moins deux ou trois siècles, sinon bien davantage ». Dégagée de sa formule pessimiste, la doctrine de Malthus se résume, en définitive, dans la nécessité de proportionner la population aux emplois disponibles. Ces emplois sont-ils actuellement illimités ? Suffit-il bien de multiplier les hommes pour créer le supplément d'entreprises nécessaire pour leur procurer des moyens d'existence ? Ne faut-il pas aussi augmenter le capital mobilier et immobilier sans lequel aucune entreprise nouvelle ne peut être fondée et mise en œuvre ? N'est-ce pas là une vérité applicable aujourd'hui comme elle le sera dans deux ou trois siècles ?

Mais nous ne voulons pas nous exposer à être accusé de nous livrer sur ces quelques points, sans parler de plusieurs autres, à des controverses subtiles sinon oiseuses. Nous préférons mettre sous les yeux de nos lecteurs deux passages du *Précis*, dans lesquels ils trouveront les rares qualités d'exposition qui caractérisent le talent de l'auteur.

Le premier concerne la genèse du capital, et nous le recommandons particulièrement aux socialistes, collectivistes ou autres :

« Essayons de restituer par la pensée la genèse du capital dans une tribu de peuples pêcheurs. Un de ces sauvages, plus observateur que les autres, a constaté qu'un tronc d'arbre flotte sur l'eau et peut même supporter un corps sans se submerger. Il se met à couper un arbre, à le tailler, à le disposer de façon qu'il puisse s'y asseoir et le diriger. Pour ce travail, il lui faut du temps ; il a été obligé de faire des approvisionnements pour vivre pendant qu'il se livre à cette tâche ; il doit ménager ses subsistances, restreindre son appétit présent, afin de pouvoir aller jusqu'au bout de son œuvre. Il y parvient : il est maître d'un canot ; il faut qu'il le pousse à la mer. Il se trouve alors possesseur d'un instrument qui facilitera sa pêche : cet instrument, c'est du capital ; les approvisionnements qui lui ont permis de consacrer tout son temps à le faire étaient aussi du capital.

« Ce capitaliste peut disposer de son outil ou pour pêcher plus commodément et se donner moins de peine, ou pour pêcher davantage et céder, moyennant des compensations, une partie du surcroît de sa pêche aux autres membres de la tribu.

« Le bon exemple est contagieux, comme le mauvais : les sauvages les plus intelligents et les plus actifs du même groupe finissent aussi par se construire des canots ; mais, pour cela, il faut qu'ils fassent violence à

leur paresse et qu'ils réunissent, d'autre part, des approvisionnements afin de pouvoir consacrer pendant un certain temps toute leur force à faire leur canot. Au bout d'une certaine période, la tribu est divisée en deux parties : des hommes intelligents et prévoyants qui possèdent des canots parce qu'ils ont eu assez de force de volonté pour en construire; d'autres hommes, moins bien doués, qui n'en ont pas. Ceux-ci font naturellement des pêches moins fructueuses que ceux-là ; ils sont moins riches. »

Le second morceau est relatif à l'Etat et il s'adresse au troupeau, hélas ! de plus en plus nombreux des statolâtres.

« Quelques économistes allemands ont soutenu que la fonction de l'Etat dans une société est analogue à celle du cerveau dans l'organisme humain : ce serait par excellence l'appareil de coordination et de direction ; les individus seraient vis-à-vis de l'Etat dans cette situation tout à fait inférieure où se trouvent, dans le corps humain, les organes spéciaux de nutrition ou de relation par rapport au cerveau.

« C'est une regrettable manie que celle de vouloir introduire partout la physiologie : on se livre ainsi à des assimilations inexactes et les idées y perdent en netteté. Il n'y a aucune similitude à établir entre les cellules du corps humain, qui n'ont qu'une vie végétative, et les individus, qui sont susceptibles d'intelligence, de moralité et de liberté. Dans le corps humain, le système nerveux et particulièrement le cerveau, qui en est l'expression suprême, est le seul centre de la volonté et de la pensée : le pied ni la main ne pensent ni ne veulent. Dans une société, tout individu peut être aussi bien doué de pensée, de moralité, de prévoyance, que l'Etat. Les molécules du cerveau sont, dans le corps de l'homme, composées d'une autre matière que les molécules du pied ou de la main ou de l'estomac; au contraire, les molécules qui forment l'Etat concret et dirigeant ne sont pas d'autre nature que les autres molécules sociales.

« L'Etat est un organisme qui est mis dans la main de certains hommes; il ne pense pas et il ne veut pas par lui-même : il ne pense et ne veut que par la pensée et la volonté des hommes qui successivement pensent et veulent en son nom. Or les hommes qui détiennent les pouvoirs publics, c'est-à-dire qui représentent l'Etat, n'ont pas une structure physique ou mentale différente de celle des autres hommes. Ils n'ont aucune supériorité naturelle, innée ou inculquée par la profession même. L'Eglise peut enseigner qu'un homme faible, revêtu du sacerdoce, est transformé et jouit de grâces divines. La société démocratique ne peut prétendre que les individus portés au pouvoir et qui forment, au moins momentanément, l'Etat, qui sont l'Etat légiférant et

agissant, possèdent, pour les préserver de l'erreur, des préjugés ou des passions, des grâces surnaturelles d'aucune sorte. »

Nous nous arrêterons à ces citations, en nous bornant à ajouter que le *Précis* de M. Paul Leroy-Beaulieu peut être rangé au nombre de nos meilleurs ouvrages de vulgarisation. S'il n'a pas toute la rigueur scientifique qu'on pourrait souhaiter, s'il ne présente pas un corps de doctrines solidement liées, il renferme, en revanche, exposé d'une manière pratique et rendus accessibles au grand nombre, l'ensemble des notions et des faits économiques, et il inspirera certainement à ceux qui le liront l'envie d'étudier plus à fond l'économie politique.

G. DE MOLINARI.

DU PONT DE NEMOURS ET L'ÉCOLE PHYSIOCRATIQUE, par SCHELLE. Un vol. in 8°. Paris, Guillaumin et Cie.

Ce volume est l'œuvre d'un esprit modeste et solide, qui connaît bien son sujet et le traite avec une rare compétence. C'est un bon, un excellent livre.

La biographie de Du Pont de Nemours a été plusieurs fois écrite, sans causer aux lecteurs une impression bien vive. Quoi d'étonnant ? Les incidents de la vie de cet homme n'avaient rien de bien extraordinaire et il n'avait jamais occupé le premier rang : on savait qu'il avait été l'ami de Quesnay et de Turgot, qu'il avait prêté à celui-ci l'appui de sa plume et de sa parole, puis porté et soutenu ses idées dans l'Assemblée Constituante. On savait que pendant toute sa longue vie, il n'avait cessé d'être un citoyen éclairé, courageux et honnête, mais vaincu ! C'était tout.

M. Schelle est allé plus loin. Il a compris que Du Pont avait été pendant toute sa vie le porte-drapeau et la personnification de l'école physiocratique et jugé avec raison que la biographie de l'homme était inséparable de celle de l'école : il a écrit l'une et l'autre en même temps avec une rare compétence.

Ce n'était pas une entreprise facile à réaliser. Il fallait éviter l'écueil des renseignements personnels trop abondants et celui d'une exposition doctrinale obscure à force de prolixité. Il fallait aussi se garder des jugements prématurés, des descriptions oiseuses et de défauts aimables chers à nos contemporains. Il fallait surtout étudier à fond la pensée intime des physiocrates, leur rôle dans la société de leurs temps et leur influence dans notre histoire.

M. Schelle a satisfait à toutes ces conditions et son livre, qui nous dit beaucoup, nous suggère bien davantage.

Tout le monde sait que l'école physiocratique a été le berceau de

l'économie politique, conclusion naturelle de tout l'effort philosophique du siècle dernier. On sait que, loin de limiter ses recherches à la formation et à la distribution des richesses, elle a cherché aussi les conditions fondamentales de l'ordre social. Elle s'est présentée, presque dès l'origine, comme une doctrine politique et de gouvernement. Arrivée promptement au pouvoir, elle y a soulevé l'opposition de tous les intérêts privés coalisés contre l'intérêt public. Un moment vaincue, elle a reparu dans la révolution, et c'est à elle que nous devons les principes libéraux qui figurent dans les déclarations des droits et dans les grandes lois de l'époque. Mais là, elle a rencontré des adversaires nouveaux et bruyants, les niveleurs, et a été vaincue dans l'opinion par eux et par les partisans de l'ancien régime. Les physiocrates étaient en même temps une école et un parti politique ; en cette dernière qualité, ils ont dû subir les insultes, les sarcasmes et les dédains de leurs nombreux ennemis, sans être défendus ni même compris par ceux dont ils avaient surtout défendu les intérêts, les commerçants et les pauvres gens.

Du Pont a, pendant tout le cours de sa vie, personnifié cette école. Il a survécu aux fondateurs, Quesnay et Turgot, et a combattu longtemps après que des collaborateurs de la première heure s'étaient découragés ou avaient abandonné le drapeau. Il a eu la douleur de voir les nouveaux économistes dédaigner les travaux de leurs devanciers et attribuer à tort à Adam Smith l'honneur d'avoir fondé la science et le louer surtout pour en avoir restreint le champ.

Ainsi les travaux des physiocrates étaient considérés comme non avenus et l'économie politique, répandue naguère par eux sur toute l'Europe, devenait en France une importation d'origine étrangère !

Ces circonstances donnent à la biographie de Du Pont un grand et profond intérêt, bien senti par M. Schelle.

On a jugé ou plutôt condamné les physiocrates dans leurs doctrines sur quelques erreurs auxquelles ils se sont trop attachés au commencement. On a pu aller plus loin et dire : « La plupart des propositions incontestables soutenues par eux avaient été énoncées avant eux, plusieurs fois, en divers pays ; ce qui leur appartient en propre est formulé en termes erronés ; donc ils n'ont rien fondé. » Nous répondrons qu'ils ont été les premiers à déclarer que les phénomènes de formation et de distribution des richesses étaient régis par des lois naturelles qu'il importait d'étudier en suivant la méthode scientifique; que lorsqu'on réunit, comme eux, en un faisceau systématique, des propositions jetées au hasard des discussions pendant des siècles en les séparant de maintes notions fausses auxquelles elles étaient mêlées, on fait une œuvre essentiellement scientifique. Sans doute, le siècle qui a passé sur

leurs travaux a modifié et rectifié leurs propositions à ce point qu'un bien petit nombre d'entre elles subsiste encore aujourd'hui ; on en peut dire autant de celles d'Adam Smith et de ses successeurs. Lorsque nous considérons les doctrines des physiocrates en action, dans la pratique, nous voyons qu'elles dépassaient beaucoup tout ce qu'ils avaient énoncé dans leurs écrits didactiques : c'est grâce à ces doctrines que la révolution française a marqué une date dans l'histoire au lieu d'y figurer comme une simple révolte. C'est à elles que nous devons ces déclarations et ces lois, où se trouvent, à côté de quelques erreurs venues d'ailleurs, les principes constitutifs de la société moderne et, en particulier, celui de la liberté du travail.

La civilisation doit infiniment plus aux travaux des physiocrates qu'on ne le croit vulgairement et elle leur devrait bien plus encore si la parole de Du Pont avait été plus écoutée par l'Assemblée Constituante. Mais s'il n'a pas triomphé, on ne peut lui reprocher d'avoir manqué à sa cause : il a combattu de toutes ses forces les excès de législation et les empiètements des intérêts particuliers sur l'intérêt public que nous combattons encore aujourd'hui, et qu'il faudra toujours combattre.

Si au lieu de jeter sur l'œuvre des physiocrates un regard dédaigneux, les économistes qui leur ont succédé s'étaient rattachés à leur école et l'avaient continuée, tout en corrigeant ses erreurs, ils auraient eu plus de force devant l'opinion et obtenu une autorité qu'elle n'accorde jamais aux œuvres purement individuelles. On aurait été plus juste et on aurait mieux fait comprendre au public qu'une science est une œuvre collective, qui s'élève lentement au moyen de critiques incessantes et de corrections successives, au milieu desquelles, à mesure que la vérité se dégage, tout ce qu'il y a de personnel dans les travaux des divers ouvriers disparaît. Peut-être, si l'on avait suivi cette voie, aurait-on constitué ce qui a toujours manqué en France, un parti libéral.

A ne considérer les physiocrates que sous leur aspect doctrinal et didactique, il faut reconnaître que la science spéciale leur doit beaucoup plus que ne l'ont dit nos devanciers. Il serait facile de relever, dans le volume de M. Schelle seulement, des passages où sont exprimées des idées arrêtées et correctes sur des matières auxquelles on suppose qu'ils n'avaient pas pensé : sur la rente foncière, sur la population et les débouchés, par exemple.

Ont-ils eu tort de vouloir sortir du domaine spécial assigné plus tard à l'économie politique et d'embrasser dans leurs études la science sociale tout entière ? Nous ne le pensons pas. Peut-être cette conception de la science était-elle prématurée et surtout dangereuse au point de vue du succès dans l'application, mais elle était indubitablement plus scientifique que celle qui consiste à étudier séparément une branche de

l'activité humaine, sans s'occuper des autres branches de la même activité. On le comprendra mieux à mesure que l'on sentira davantage la nécessité de séparer, dans l'étude des choses sociales, la science de l'application.

Revenons au livre de M. Schelle. Il nous montre beaucoup mieux qu'aucune des publications antérieures sur le même sujet la pensée et le développement de l'école physiocratique. Il nous raconte ses travaux, nous montre ses succès amoindris par la médiocrité de ses écrivains, par leur ton dogmatique et sectaire, leurs longueurs, leur obscurité. Mais il nous montre en même temps leur désintéressement, leur amour du bien public, leur courage en face des intérêts privés coalisés contre l'intérêt de tous et surtout des pauvres gens, leur passion pour la justice. Leur erreur a été de s'attacher, comme tous leurs contemporains, à des doctrines de droit naturel mal définies et de professer, comme Du Pont, un optimisme trop démenti par l'histoire. Ils n'en furent pas moins des hommes utiles et de grand cœur.

Du Pont, qui occupe la première place dans le livre de M. Schelle, est remarquable entre eux tous. Il n'a pas la haute et pénétrante intelligence de Turgot ; il n'a pas davantage l'attention patiente et le calme d'Adam Smith. C'est un homme d'action, un batailleur, un journaliste qui improvise et, sous l'impression du moment, jette pêle-mêle des sentiments et des idées, sans se donner le temps de choisir, de distinguer, de classer, de donner à sa pensée l'expression la plus claire et la plus énergique. Les idées qui se pressent dans son cerveau sont nombreuses, mais elles se précipitent toutes à la fois, s'empêchent en quelque sorte les unes les autres, et se présentent au lecteur dans un état de confusion qui le fatigue. Il y a cependant de beaux fragments dans cette œuvre abondante et M. Schelle les a presque tous placés dans son livre.

Il s'est aussi attaché à l'homme dont il étudiait la pensée et racontait la vie. Pouvait-il en être autrement ? Des idées élevées, une activité soutenue et toujours louable, une vivacité enjouée, de la bonne humeur, même dans les plus cruelles épreuves, des actes de courage nombreux, la passion de la justice et de la liberté, l'amour des hommes ; voilà Du Pont. Cet écrivain, cet orateur qui a traversé les temps les plus troublés, combattu sans relâche pendant cinquante ans et rencontré tant de contradicteurs n'a pas eu un ennemi.

Remercions M. Schelle de nous avoir donné une bonne biographie de Du Pont, qui est en même temps une bonne histoire de cette école physiocratique, si tristement oubliée chez nous. M. Schelle a apporté dans ce livre la haute et froide impartialité de l'histoire. Il voit juste, raconte bien, mais se contient, comme s'il craignait d'abuser des citations, des anecdotes et des réflexions personnelles. Grâce à cette sobriété

judicieuse, il a obtenu une clarté d'exposition rare et vaincu la plus grande difficulté de son sujet. Son volume est indispensable à qui veut connaître les origines de l'économie politique et le rôle important, quoique trop effacé, de cette science dans l'histoire de notre pays. — Ai-je dit tout le bien que je pense de ce livre ? Je n'en suis pas bien sûr. Il me faudrait en dire beaucoup pour reconnaître convenablement tout le plaisir que sa lecture m'a donné.

COURCELLE SENEUIL.

LE PÉRIL FINANCIER, par RAPHAEL-GEORGES LÉVY. Librairie Léopold Cerf.

M. Lévy a voulu montrer les dangers de notre situation financière, en s'inspirant du *Péril national* que publiait, il y a quelques années, M. Frary, qui, lui, se proposait de signaler les dangers politiques et moraux qui nous menaçent et de faire appel à l'énergie nécessaire pour les surmonter. Son livre n'est assurément pas inférieur à son modèle. Notre état financier y est très bien exposé, les causes en sont très exactement décrites et les remèdes très judicieusement indiqués, quoique cette dernière partie soit, à mon avis, moins remarquable que les deux autres. Peut-être tout ce qu'il importe d'y trouver s'y trouve-t-il encore, mais tout n'y est pas suffisamment rappelé ni discuté.

« Tous les ressorts du crédit ont été tendus jusqu'à leur extrême limite, dit M. Lévy, dès son avant-propos ; nous sommes écrasés d'impôts ; nos rentes, sous le coup d'émissions incessantes, ont vu leurs cours rester inférieurs à ceux d'Etats dont le crédit était jadis bien éloigné du nôtre, et le flot des dépenses monte sans interruption. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur le résultat des derniers exercices et sur le résultat probable de l'exercice en cours.... Nous avons dépensé, en 1885, 450 millions au delà de nos revenus, 411,618,000 fr., en 1886. On peut s'attendre, pour 1887, à un excédent de dépenses sur nos ressources normales d'au moins 372 millions. En trois ans, nous aurons dépensé 1.200 millions de plus que nous n'aurons encaissé d'impôts.

« Cette gestion des finances publiques, continue M. Lévy, finit par avoir son contre-coup sur les entreprises particulières : on hésite à bâtir sur un sol que l'on sait miné ; ou, si l'on s'y aventure, on ne veut rien faire sans la garantie de ce même trésor, déjà si obéré, mais que mille sangsues s'efforcent encore de sucer cruellement. Et, pendant ce temps, nos rivaux gèrent leurs deniers avec sagesse et prudence. »

La plus grande partie du livre de M. Lévy est consacrée au développement de ces premières pensées. Et combien a-t-il raison de le dire:

« La force d'un pays ne consiste pas seulement dans le nombre des soldats qu'il met en ligne au jour du combat. Elle est bien loin d'être proportionnelle à ce chiffre : que dirait-on d'un statisticien qui voudrait mesurer l'importance de l'Angleterre dans le monde à l'effectif de sa petite armée ? » J'ai souvent cité, même dans ce *Journal*, en émettant la même opinion, les paroles de Pitt, sur les désastres que préparait à la France impériale, la pénurie de son trésor; je rappellerai aujourd'hui, pour ne pas trop me répéter, ces mots de Frédéric II : « On me loue d'avoir conquis la Silésie ; mais c'est à mon père que je dois mon trésor et mon armée ».

M. Lévy n'a pas, du reste, la prétention de révéler le premier la fâcheuse situation de nos finances. Il cite plusieurs écrivains et plusieurs orateurs qui l'ont fait avant lui ; mais il a fort habilement résumé les écrits ou les discours de ces derniers, et les a complétés par l'examen plein d'intérêt des finances publiques des autres Etats. C'est même là la partie vraiment originale et la plus utile de son livre. Il s'y trouve des comparaisons qu'on ne saurait trop méditer, non seulement par rapport à l'ensemble des ressources ou des besoins des principales nations, mais par rapport à chacune de ces ressources ou à chacun de ces besoins.

Je mentionnerai notamment, à ce sujet, les chapitres de M. Lévy sur les travaux publics. Aux excès commis, touchant ces travaux, parmi nous, et souvent sans nul avantage, il oppose avec soin les travaux de même nature accomplis plus économiquement et plus profitablement à l'étranger. C'est l'une de ses meilleures études, si ce n'est la meilleure. On y voit aisément l'énormité des sommes consacrées aux travaux publics dans nos derniers budgets. Ce sont :

En 1878.....	542	millions ou	15, 4 %	du budget général.
1879.....	489	—	14,50	—
1880.....	512	—	13,60	—
1881.....	718	—	18,80	—
1882.....	581	—	15,60	—

Et les seuls frais du personnel appointé pour ces travaux ont absorbé 14 pour 100 de ces sommes colossales ! Il faut réellement être en France pour assister à un pareil gaspillage. J'ai vu, pour ma part, huit années durant, des escouades de chefs, de sous-chefs de section, de dessinateurs, d'employés subalternes attachés à l'étude de quelques kilomètres de petits chemins de fer, dont l'occupation principale, après la chasse ou la pêche, était de dépasser leur cantonnement ordinaire, afin de doubler leur traitement : ils avaient pour cela les procédés les plus ingénieux et les plus commodes. Aussi, quelque sommes qu'on vote et

qu'on dépense encore, les caisses du Trésor étant très obérées, quand elles ne sont pas vides, et les garanties d'intérêts dues aux grandes compagnies s'augmentant sans cesse, rencontre-t-on partout des entreprises ajournées ou interrompues.

Pendent opera interrupta.

La Chambre de commerce de Lyon écrivait, dans son compte-rendu de 1886 : « Les travaux entrepris pour la construction du canal de la Marne à la Saône ont coûté 50 millions à l'Etat. Mais cette dépense demeure improductive, l'œuvre restant incomplète.... L'utilité de ce canal ne saurait être contestée : toute la question revient à savoir comment, dans l'état actuel de pénurie du Trésor, l'Etat pourrait faire face à la nouvelle dépense de 30 millions déclarée nécessaire par les ingénieurs. » Que d'autres travaux donneraient lieu à de semblables observations, lorsqu'il n'en a pas été de ces travaux comme des serres du Jardin des Plantes, dont l'aménagement, après une dépense d'un million, n'a pas permis de s'en servir, tant l'aération en était mauvaise, ou lorsqu'il n'en a pas été comme de l'Hôtel des Postes, dont les dépenses et les mésaventures se continuent toujours, sans qu'on en prévoie la fin !

M. Lévy condamne trop cependant, je crois, le ministre qui, le premier, depuis 1871, a tracé un vaste plan de travaux publics. Ce plan n'a cessé d'être étendu et dénaturé. Jamais M. de Freycinet n'avait pensé à tout remettre à l'Etat, à créer de toutes parts des voies de transport électorales et à négliger nos grands ports, si menacés par leurs concurrents étrangers, pour quarante-deux petites rades à peu près inutiles. On a partout cédé, depuis lui, aux influences de clocher et aux places à donner ou à se donner.

C'est avec raison aussi que M. Lévy signale, je l'ai déjà indiqué, les dépenses exagérées de notre ministère de la guerre, ainsi que celles de notre ministère de la marine et de nos principales administrations; il n'en montre pas assez pourtant, à mon sens, les dommages et les dangers. S'il reste encore quelque chose des sommes inconsidérées affectées aux chemins, aux canaux ou aux ports, que reste-t-il des énormes sommes employées à ces levées sans nombre, faites chaque année, parmi nos populations ouvrières des champs ou des ateliers, qui ne nous procurent ni alliances ni égalité militaire même avec les peuples que nous devons surtout redouter? Que reste-t-il de ces forts construits dans toutes les directions ou sur toutes les côtes, que les découvertes de nouvelles matières explosibles et de nouveaux projectiles rendent presque aussitôt sans valeur ? A qui profitent également toutes ces fonctions, si dommageables par elles-mêmes et plus dommageables encore par les habitudes et les convoitises qu'elles engendrent?

Quant aux remèdes à appliquer à notre état financier, M. Lévy fait, avant tout et justement, appel à l'économie. « Il ne s'agit pas, dit-il, de combler les déficits du budget en inventant des impôts nouveaux : le contribuable est surchargé et paie au fisc à peu près tout ce qu'il peut payer. L'imposer davantage serait arrêter le développement de la richesse générale. » On ne saurait mieux dire. Depuis la guerre de 1870, malgré la perte de trois départements, nous payons deux fois plus d'impôts qu'avant cette guerre, et nos déficits ne cessent de s'accroître. L'économie est donc possible ; or, dans notre situation, toute économie possible est obligatoire. M. Lévy ne propose de demander à l'impôt, comme nouvelle ressource, qu'une surtaxe sur l'alcool.

Il résume, à ce sujet, dans un tableau fort intéressant, les différentes taxes étrangères payées par cette matière essentiellement imposable, et il en résulte que la France est l'un des pays qui l'épargnent le plus. Les Etats-Unis eux-mêmes lui demandent annuellement 400 millions, la Russie 600 millions, soit plus du tiers de son budget tout entier. L'Angleterre en retire 13 fr. par tête d'habitant ; tandis que nous n'en obtenons de chaque Français que 6 fr. 35. Cela, du reste, ne fait pas qu'il convienne d'applaudir aux monopoles, si singulièrement proposés dans ces derniers temps à propos de la taxe de l'alcool.

Comme dernière conclusion, M. Lévy revient de nouveau à l'économie : « Qu'on fasse hardiment machine en arrière, dit-il, et le pays tout entier poussera un profond soupir de soulagement, en nous voyant nous écarter du gouffre où d'aveugles pilotes nous conduisaient. » Il recommande la lecture de son livre aux contribuables : tous feraient bien assurément de le lire ; mais je recommanderais surtout, pour moi, cette lecture à nos gouvernants et à nos législateurs, si j'espérais qu'ils s'y livrassent.

G. du Puynode.

La France vraie (*Mission des Français*), par Saint-Yves d'Alveydre. 2 t. en 1 fort vol. in-12. — Paris, Calmann-Lévy, 1887.

Nous avons parlé, dans le *Journal des Économistes* d'avril 1887, des travaux de M. Saint-Yves d'Alveydre : *Mission de souverains* et *Mission des Juifs*. Dans ces deux ouvrages, on se le rappelle, l'auteur soutenait cette thèse que l'organisation politico-sociale qu'il appelle la *synarchie* était la constitution primitive et, par conséquent, normale des sociétés humaines. Cette constitution a été renversée huit siècles av. J.-C. et remplacée par l'anarchie nemrodique ou césarienne. Depuis cette époque les traditions synarchiques ont été plus ou moins mal conservées par les Hébreux, d'où suit que les Juifs ont pour mission de les remettre en vigueur. « L'histoire de l'Europe, ajoute maintenant M. Saint-Yves,

offre quelques raisons de supposer que les Templiers instruits connaissaient la portée des institutions synarchiques »; et ailleurs : les Templiers « dotèrent, selon toute probabilité, les gouvernés français de la loi médiatrice qu'affirme l'existence des Etats généraux. » De cette initiation probable des français par les Templiers, M. Saint-Yves conclut que les Français aussi bien que les Juifs, ont pour *mission* de travailler au rétablissement de la synarchie, qui est le remède à tous les maux de la société européenne, la véritable solution du problème social.

M. Saint-Yves a rencontré des adversaires qui ont attaqué sa personne au lieu de critiquer ses idées ; il prend la peine, bien déplacée à notre avis, de leur répondre longuement dans la première partie de la *France vraie*, intitulée à cet effet : *Pro Domo*. Mais il a aussi trouvé des partisans, et la nouvelle école a déjà commencé de joindre l'action à la plume et à la parole dans le but de reconstituer la synarchie. La *France vraie* est, en quelque sorte, l'évangile du synarchisme gallican. Nous allons donc essayer de donner aux lecteurs un aperçu, de la *Mission des Français*.

Depuis la chute de l'empire romain, et même depuis le huitième siècle avant J.-C. jusqu'au XIVe de notre ère, la nation française a vécu dans un véritable chaos. Ce n'est qu'en l'an 1302 qu'elle a commencé à sortir des ténèbres, par la convocation des Etats généraux dans l'église Notre-Dame. Mais depuis lors, la France a une unité de plan primordial dont aucun peuple européen ne peut se vanter. « Elle a une marche logique qui ne dévie pas depuis six siècles, et, pour l'humanité comme pour cette nation, il faut que le but soit atteint. Et il le sera triomphalement, fût-ce à travers des catastrophes momentanées. »

Et les catastrophes ne manquent pas en effet : car, malgré l'unité de plan, dès le XVIe siècle le césarisme prend le dessus, les conciles et les Etats provinciaux et généraux ne sont plus convoqués. L'anarchie d'en haut est à son comble à la fin du XVIIe siècle, et elle ne cesse pas de régner jusque vers la fin du XVIIIe où la Révolution fait table rase. Mais faute de connaître la loi sociale synarchique, les révolutionnaires remplacent l'anarchie d'en haut par l'anarchie d'en bas. Depuis cet évènement mémorable, une nouvelle féodalité, la féodalité industrielle, s'est établie et c'est la synarchie seule qui pourra y mettre fin.

Qu'est-ce donc que cette synarchie, et par quels moyens prétend-elle rétablir l'ordre dans la société ?

La synarchie est basée sur deux lois fondamentales : 1° Loi politique des gouvernants ; 2° loi sociale des gouvernés. La première se définit dans le triple pouvoir de l'Etat : délibératif, judiciaire, exécutif. La seconde se définit dans le triple pouvoir de la nation : enseignant, juridique, économique.

La synarchie est « l'alliance de ces deux lois dans le principe social pour un seul et même but : la vérité, l'équité et le bien publics, quand la nation est en possession de conseils conformes à son triple pouvoir comme ceux du gouvernement au sien.

« Alors les conseils sociaux de la nation agissent ainsi sur les conseils politiques du gouvernement : l'enseignement sur le délibératif, le juridique sur le judiciaire, l'ordre économique tout entier sur l'exécutif.

« Le premier agit par la science et par le savoir national, le second par la conscience publique, le troisième par le consentement général de l'impôt, tous trois par le concours consultatif des spécialités de leur ressort.

« A son tour, le triple pouvoir des gouvernants réagit sur celui des gouvernés, en lui rendant en acte ce qu'il en a reçu en puissance.

« ... Le problème à résoudre consiste dans tous les temps en une alliance et non en une opposition entre ces deux lois ».

Mais il paraît que cette alliance n'est pas facile à établir, car l'histoire ne nous en montre pas beaucoup d'exemples. M. Saint-Yves nous indique les Etats généraux comme représentant à peu près la loi sociale en alliance avec la loi politique. Il devrait suivre de là que la France aurait été plus heureuse, plus prospère aux XIVe et XVe siècles que dans les temps antérieurs, opinion très contestable et très contestée. D'ailleurs les Etats généraux ne représentaient pas l'universalité de la nation : le Tiers-État lui-même était un corps privilégié et relativement peu nombreux. *Le povre commun et les povres laboureurs de France* n'étaient nullement représentés et c'est eux qui payaient les impôts plus ou moins librement votés par les trois Etats, les trois pouvoirs sociaux.

Comment s'y prendre pour allier la loi sociale des gouvernés à la loi politique des gouvernants? Est-il possible de synarchiser la France du jour au lendemain? M. Saint-Yves ne le croit pas, c'est pourquoi il veut procéder graduellement et en commençant par le plus facile et le plus pressé qui consiste à organiser le pouvoir social économique.

« Après l'épuisement de tous les expédients accoutumés depuis des siècles, dit notre auteur, banqueroutes gouvernementales déguisées sous les noms de conversions, d'emprunts nouveaux, etc., il est fatal que la loi sociale méconnue rentre en scène par son exécutif propre, comme en 1789. Les gouvernants eux-mêmes n'auront pas d'autre recours possible pour se dégager comme mandataires, que d'inviter la nation à opérer son dégagement. L'exécutif social s'appelle le pouvoir économique des contribuables en tant que gouvernés, l'un des trois dont la loi est le sujet de la *France vraie* et de nos *Missions*. De deux choses l'une: ou cette rentrée sera préparée, puis exécutée progressivement avec science et avec art, conformément à la loi synarchique ; ou elle se fera

par opportunisme, par empirisme, par antagonisme des gouvernés, comme en 1789, et alors ce sera le déchaînement de l'anarchie ».

C'est pour éviter cette anarchie qu'il est urgent d'organiser le pouvoir social économique.

Ce grand collège économique doit être composé de cinq conseils, les cinq doigts de la main sociale: finances, agriculture, industrie, commerce et main-d'œuvre. « Ce sont ces cinq facultés réunies qui forment cette université particulière qui s'appelle l'économie. » Ces conseils seront libres, librement et professionnellement élus; ils étudieront les réformes, prépareront la besogne aux pouvoirs politiques, qui n'auront qu'à formuler les lois et à les faire exécuter ».

Le système synarchique prête sans doute à la critique : qu'est-ce par exemple, que des pouvoirs sociaux qui doivent donner l'impulsion et la direction aux pouvoirs politiques, et qui l'attendent eux-mêmes de ceux-ci depuis vingt-six siècles? Mais il faut attendre, il faut donner à ce système le temps de naître et de se développer. Pour le moment, nous ne pouvons que maintenir notre conclusion d'avril 1887 : les synarchistes ont tout intérêt à s'allier aux économistes dans le but, séculairement poursuivi par ceux-ci de réduire les attributions des pouvoirs politiques. Il est clair, en effet, que les pouvoirs sociaux se développeront d'autant plus facilement que les pouvoirs politiques y mettront moins d'obstacles, et ils y mettront d'autant moins d'obstacles que leurs attributions seront moins étendues.

Dans l'état actuel des choses, les membres du grand collège économique seraient fatalement des politiciens ou le deviendraient, je ne dis pas de parti pris, par intérêt personnel, par égoïsme, mais par la force des choses et dans le but bien intentionné de mieux faire les affaires de la synarchie.

M. Saint-Yves observe que les empereurs de Rome et de Byzance avaient des raisons pour empêcher le mouvement synarchique, qui eût modifié leur loi d'Etat. Tous les gouvernements, quelle que soit leur forme, sont dans le même cas ; les gouvernements modernes ont même de bien plus fortes raisons que les anciens de s'opposer au mouvement synarchique, puisque, disposant de bien plus gros budgets, ils ont plus à perdre à son avènement. Il n'est donc ni logique, ni prudent de faire dépendre les pouvoirs sociaux du bon plaisir des pouvoirs politiques.

Indépendamment, ou plutôt à l'appui du système synarchique, M. Saint-Yves se livre à des considérations sur l'histoire de France qui ne manquent pas d'originalité et qui intéresseront ceux-mêmes qui n'adopteraient pas les vues politico-sociales de l'auteur. Nous appellerons l'attention en particulier sur le jugement que porte M. Saint-Yves sur les Jésuites, ces Templiers de la Renaissance, bien intentionnés et plus ou

moins synarchiquement organisés et, malgré cela, aristotéliciens en diable et fauteurs infatigables du césarisme, de l'anarchie d'en haut. Voilà à quoi conduit notre scholastique greco-romaine : des pratiques perpétuellement en contradiction avec les théories que l'on professe. Nous souhaitons que la Synarchie ne tombe pas dans cette antinomie. En tout cas, nous ne pouvons que féliciter M. Saint-Yves de sortir des sentiers battus avec autant d'originalité que d'érudition.

ROUXEL.

LA SOCIETA COOPERATIVA DI PRODUZIONE NELLE INDUSTRIE, studio economico, giuridico, sociale, dell'avvocato LUIGI RODINO. In-8°, Novara, 1886.

La plupart des socialistes nous donnent des systèmes dans lesquels, se perdant dans les nuages, ne voulant voir la société que dans un avenir lointain, ils négligent le présent et laissent dans la douleur ceux qui, en partie, pourraient en être tirés. Les économistes, d'autre part, veulent, d'après ce que nous affirme M. Rodino, maintenir l'ouvrier dans la condition de salarié, c'est-à-dire de dépendance à l'égard de l'entrepreneur. L'auteur de la *Société coopérative de production dans les industries* procède d'une autre façon : il se propose de mettre fin à l'exploitation de l'homme par l'homme en attribuant à l'ouvrier la valeur entière de son travail ; et le moyen pour atteindre ce but, c'est la société coopérative de production.

M. Rodino nous apprend que les salaires des ouvrières sont insuffisants. « A qui la faute? A l'inhumain capitaliste. » Quoiqu'un peu plus élevés, les salaires des ouvriers sont loin d'atteindre un taux satisfaisant ; et, naturellement, la faute en est au capitaliste inhumain, qui devrait sans doute payer plus cher les ouvriers des villes, afin d'attirer dans celles-ci le peu qui reste de cultivateurs dans les campagnes.

On pourrait également soutenir que les traitements des employés, des contremaîtres et même des patrons sont dans le même cas, proportion gardée, que ceux des ouvrières et des ouvriers et répéter le refrain : « A qui la faute ? A l'inhumain capitaliste. » Malheureusement pour cette thèse, depuis que l'on répète cette ritournelle, il se trouve que les profits des capitalistes sont descendus à un taux si minime que le meilleur placement qu'ils en puissent faire, c'est de les prêter à l'Etat : de là l'interminable crise dans laquelle nous restons en panne. A qui la faute ?...

Quoi qu'il en soit, capitalistes et patrons étant réduits à la portion congrue, beaucoup d'entre eux mangeant même leur fonds avec leur revenu, comme le bon Lafontaine, comment faire pour améliorer la condition de l'ouvrier ?

M. Rodino montre fort bien que les divers expédients proposés jusqu'à ce jour sont inefficaces ; mais le sien vaut-il mieux ?

Que faut-il pour que les sociétés de production s'établissent et prospèrent ? Ce ne sont pas les bras qui manquent, abstraction faite de ceux des ouvriers qui ont un poil dans la main : ce sont les capitaux d'abord, les débouchés ensuite.

Les capitaux, où les prendre ? Il est clair que les capitalistes préféreraient les employer eux-mêmes que de les prêter aux ouvriers. Or, ils ne le font pas ; il ne faut donc pas compter sur eux. Aussi M. Rodino n'y compte-t-il pas? Mais, entre le système de Schultze-Delitzsch et celui de Louis Blanc et Lassalle, il trouve un moyen terme « qui satisfait aux justes exigences du positivisme ».

Ce moyen terme consiste en ce que l'Etat doit soutenir, appuyer, subventionner, au besoin, les sociétés coopératives de production, donner de fortes primes aux sociétés bien organisées « et de caractère sévèrement démocratique » ; les admettre aux adjudications des travaux de l'Etat quand même elles ne présenteraient pas toutes les garanties désirables et demanderaient des prix plus élevés que les entreprises individuelles.

Si l'on m'objecte, ajoute M. Rodino, que l'Etat comme l'individu doit prendre soin de ses propres intérêts, je répondrai que l'intérêt suprême de l'Etat est l'amélioration de la classe ouvrière, classe la plus nombreuse et la plus utile.

Voilà qui est bien ; mais, pour que l'Etat fasse de pareils avantages aux sociétés coopératives, il faudra qu'il augmente les impôts, c'est-à-dire qu'il faudra que l'Etat commence par prendre à tout le monde ce qu'il donnera ensuite à quelques-uns. Une fois entré dans cette voie, comme il n'y a pas de raison pour accorder ces faveurs aux uns plus qu'aux autres, toutes les sociétés coopératives demanderont à l'Etat de leur fournir du travail, ce qui conduit tout droit aux ateliers nationaux. Le moyen terme de M. Rodino n'est donc qu'un moyen plus ou moins rapide d'arriver à l'extrême, au système de Louis Blanc et Lassalle.

La thèse de M. Rodino repose, comme on doit le sentir, sur ce principe que l'amélioration du sort de la classe ouvrière est le devoir de l'Etat. Voici sur quelles raisons il fonde son argumentation.

Selon la théorie individualiste, l'Etat est le gardien de la sûreté de tous et de chacun. « Or, je le demande, comment sera jamais possible la sécurité des *membres* et du *corps* des citoyens (Hobbes), de leur *propriété* (Bentham) et de leur *liberté* (Stuart Mill, Spencer); si une tourbe de travailleurs, affamés et souffrant de la condition qui leur est faite par les patrons, se soulève contre eux-mêmes, contre la société? La sûreté des citoyens doit donc justifier une intervention étendue de l'Etat pour l'amélioration de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. »

Comme la discussion de ce raisonnement nous ferait sortir de

l'orthodoxie, nous laissons à ceux qui font cette orthodoxie le soin de les réfuter, et nous terminerons en faisant observer à M. Rodino que le fait de l'extension des attributions de l'Etat dans les temps modernes ne prouve rien contre l'individualisme, puisque, avec cette extension s'accroît aussi l'inégalité économique et la misère, ce qui provient de ce qu'il ne suffit pas de promettre pour tenir. D'ailleurs, lors même que l'Etat socialiste réaliserait ses fallacieuses promesses, il ne serait pas plus avancé, car les désirs sont excités par leur satisfaction même. Les désirs du peuple, c'est le tonneau des Danaïdes.

ROUXEL.

PARIS ET LA LIGUE SOUS LE RÈGNE DE HENRI III, étude d'histoire municipale et politique, par M. P. ROBIQUET, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, docteur ès-lettres. Paris, Hachette et Cie, 1 vol. in-8°.

M. Robiquet a publié plusieurs ouvrages importants sur l'histoire de Paris : une *Histoire municipale de Paris depuis ses origines jusqu'à l'avènement de Henri III*, une étude sur *l'Organisation municipale de Paris sous l'ancien régime*, une *Histoire municipale de Paris jusqu'en* 1830 sous forme de scènes et récits historiques. Lorsqu'il eut à choisir le sujet de sa thèse pour le doctorat ès-lettres, il fut naturellement amené à prendre un épisode de l'histoire de notre grande ville et à continuer le récit détaillé qu'il avait conduit jusqu'à l'avènement de Henri III. Telle fut l'origine du livre dont on vient de lire le titre.

Rédigée par une personne dont la compétence est incontestable, qui, aux connaissances de l'historien, joint la science du jurisconsulte, indispensable pour l'étude des anciennes institutions, la thèse de M. Robiquet a été très favorablement accueillie en Sorbonne ; le volume ne rencontrera pas moins de sympathie, car il se distingue tant par l'étendue des recherches, la précision et la netteté que par une habile disposition des matériaux et par les qualités du style.

Malgré son apparente spécialité, cet ouvrage doit être signalé dans le *Journal des Economistes* : on y trouve une foule de détails d'un caractère économique ; on peut même dire que c'est un chapitre de notre histoire financière. L'auteur y retrace en particulier la situation du Trésor ainsi que les mesures prises pour parer au déficit. M. Robiquet tire même de l'histoire financière de Paris des déductions d'une grande importance pour l'histoire politique : il fait voir que la grande cause du développement de la Ligue fut la profonde indignation du peuple contre les exactions royales ; si ardent qu'ait pu être le fanatisme clérical, si violente qu'on suppose la haine des catholiques pour les protestants, et

leur chef accepté par Henri III comme héritier légitime du trône de France, tout cela ne suffirait pas pour expliquer la formidable révolte de la Ligue ; elle fut une insurrection née en partie des fautes politiques, en partie des abus dont le roi se rendit coupable en matière de finances; la démonstration de M. Robiquet est irréfutable ; il est même permis de dire que cet aperçu est presque neuf, car, jusqu'ici, l'on n'avait guère insisté sur cette cause de la Ligue.

Il y a une partie du livre qui mérite d'être signalée tout spécialement : c'est celle relative aux rentes de l'Hôtel-de-Ville à cette époque. La matière est si peu connue [1] qu'il n'est pas sans utilité de s'y arrêter ; l'analyse de l'exposé de M. Robiquet servira d'ailleurs à montrer l'intérêt de son travail.

Jusqu'à la mort du roi Henri II, on ne connaissait que les rentes dites des *aides et gabelles* parce qu'elles étaient assignées principalement sur les aides et gabelles, les domaines et les recettes générales ou particulières. A Paris, les premières aliénations de rentes faites par François Ier, en septembre 1522, étaient garanties par le produit des fermes du bétail à pied fourché et l'impôt du vin vendu au quartier de la Grève. A la fin du règne de Henri II, l'Hôtel-de-Ville avait déjà 630.000 livres à servir, déduction faite des rachats opérés en vertu des contrats. Lors de l'avènement de François II, Catherine de Médicis, conseillée par le chancelier de l'Hôpital, entreprit de combler le déficit du Trésor, qui était considérable, mais les trois Ordres paraissaient peu disposés aux sacrifices. Aux Etats-Généraux d'Orléans, le 10 décembre 1560, l'orateur de la Noblesse et celui du Tiers-Etat soutinrent que le Clergé ne devait posséder aucun bien temporel et qu'il convenait de vendre ceux qu'il possédait pour acquitter les dettes de l'Etat, sauf à donner des pensions aux ecclésiastiques. Le Clergé craignit une spoliation violente et l'assemblée des prélats, réunie à Poissy, offrit au roi, en vertu de la délibération du 10 septembre 1561, 4 décimes pendant six ans, soit 1,493,885 livres par an; une convention qui, bien que signée à Saint-Germain-en-Laye le 21 octobre, prit le nom de convention de Poissy, chargea le Clergé de payer pendant six années 1.600.000 livres par an pour le rachat des domaines, aides et gabelles du roi aliénés dans les provinces, et ce, à dater du 1er janvier 1561 jusqu'au 31 décembre 1567. Le roi spécula sur la subvention annuelle du clergé. Par édit d'octobre 1562, il vendit au prévôt des marchands, avec faculté de rachat perpétuel, 100.000 livres de rente au denier douze, à prendre

---

[1] Dans son livre sur *François Miron et l'administration municipale de Paris* M. Miron de l'Espinay a bien traité d'une manière développée cette question, mais tout ce qu'il dit se rapporte au règne de Henri IV.

sur la subvention ecclésiastique qui était elle-même garantie par les revenus temporels du Clergé de France. En février 1563, nouvelle assignation de 200,000 livres de rente sur la même subvention. Elle fut suivie de plusieurs autres, de telle sorte qu'en 1567 les rentes assignées sur la subvention du Clergé s'élevaient déjà à 494,000 livres. La première partie du contrat de Poissy n'obligeait le Clergé à payer les 1,600,000 livres de don annuel que jusqu'au 31 décembre de cette même année 1567. Aux termes d'un nouveau contrat, sanctionné par lettres patentes du 15 octobre 1567, le roi déchargea le Clergé de la subvention de 1.600.000 livres et des rentes assignées sur cette subvention, à condition que le Clergé payerait en l'acquit du roi les 630.000 livres de rente dues par le trésor royal et assignées sur les domaines, aides et gabelles. Mais, pour amortir le capital de 7 millions et demi qu'il devait racheter en dix ans, le Clergé levait chaque année sur ses biens temporels 1.300.000 livres qui passaient en principe dans les caisses du receveur municipal, lequel touchait 1 p. 100 sur les sommes versées, à titre de commission.

A l'avènement de Henri III, la situation financière était déplorable; la condition des rentiers était des plus critiques. Le receveur municipal chargé en 1573 de recevoir les sommes que devaient payer les diocèses pour faire les fonds des rentes de la Ville ne put trouver « aucuns deniers, » et ce malgré les procurations données par « les révérendissimes cardinaux et autres prélats » assemblés au Louvre. En présence d'un déficit montant à 1,500,057 livres tournois et des conséquences graves qui pouvaient résulter pour le crédit du roi du non paiement des rentes, le receveur voulut se retirer; sa démission fut bien acceptée, mais à la condition d'acquitter ce qui était dû par le Clergé pour les quartiers des 6 premiers mois de 1575; en attendant, le revenu temporel du Clergé fut saisi. Le refus persista malgré cette voie d'exécution. Dès la fin de 1576, « Messieurs du clergé de France », aussi bien que « les receveurs généraux et particuliers du royaume » étaient redevables à la caisse municipale de 1,400,000 livres tournois; le receveur municipal eut beau faire toutes diligences; il put à peine payer 200-000 livres sur les quartiers du 1er trimestre de 1576; la Ville demanda au roi l'autorisation d'acquitter les quartiers échus sur des fonds ayant une autre affectation. Harcelé par la municipalité, le Clergé avait, à plusieurs reprises, demandé des délais; mais, à la suite d'une assemblée générale tenue le 5 juillet 1577 dans laquelle tout délai fut refusé, une ordonnance du bureau de la Ville défendit au receveur général du clergé de France d'acquitter les dettes du Clergé jusqu'au versement de ce qui était dû à la Ville. Il est vrai que le roi avait singulièrement abusé de la bonne volonté du Clergé; le mécontentement croissant de ce dernier

força le roi à autoriser la réunion d'un synode à Melun (juin 1579) ; il y fut décidé que le Clergé avait suffisamment rempli les obligations que le contrat de Poissy lui avait imposées et qu'il se considérait comme délié de tout engagement envers les bourgeois de la capitale. L'effet de ce vote fut immense ; pour parer à ses graves conséquences et à l'agitation occasionnée par cette suppression, le Parlement, à la demande de la municipalité, rendit un arrêt ordonnant l'arrestation des évêques qui se trouvaient hors du ressort et prescrivant à tous les prélats présents à Paris de comparaître en personne pour répondre devant la Cour aux réquisitions du procureur général. Le Clergé se soumit : il revint sur sa détermination.

Comme des sacrifices considérables étaient demandés à la municipalité par le roi, qui ne cessait de parler de la saisie des rentes, digne pendant des mesures violentes devant lesquelles ne reculait point le dernier Valois, la Ville réclama au Clergé l'exécution de ses engagements qui n'avaient pas été tenus. Malgré les actives démarches des représentants de la population, les assemblées du Clergé ne cherchaient qu'à gagner du temps et donnaient des réponses évasives ; l'ordre ecclésiastique réuni finit enfin par déclarer qu'il était hors d'état de payer. Les officiers municipaux s'adressèrent alors au roi et sollicitèrent la saisie du temporel du Clergé ; le roi hésitait et la Ville dut accepter la proposition de Henri III, de constituer « 12,000 escuz soleil de rente, revenant à septvingt-quatre mil escuz en principal » avec assignation sur les recettes générales et particulières. Mais le roi ne se considéra pas comme obligé et, en 1588, il n'hésita pas à saisir et affecter à ses dépenses les deniers destinés au paiement des rentes. Cette saisie ne contribua pas peu, suivant l'ouvrage que nous analysons, à jeter dans la révolte la démocratie parisienne durement atteinte par de pareils procédés et à lui faire prendre place à côté de l'armée cléricale surexcitée par la vente partielle des biens du Clergé en 1576.

Ainsi que nous le disions plus haut, le travail de M. Robiquet constitue donc bien un chapitre de l'histoire financière de notre pays : c'est à ce titre que nous avons cru pouvoir nous y arrêter.

JOSEPH LEFORT.

LA POLITIQUE SOCIALE EN BELGIQUE, par A. BÉCHAUX, professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit de Lille, lauréat de l'Institut. In-8°, Paris, Guillaumin, 1887.

Sous ce titre, un peu ambitieux, M. Béchaux indique au lecteur français les résultats connus jusqu'ici de la grande enquête belge sur le travail, qui a commencé à fonctionner en 1886.

On sait que cette enquête a été ordonnée à la suite des troubles ouvriers qui ont eu lieu, il y a deux ans environ. La Belgique s'était longtemps flattée, comme les États-Unis d'Amérique, de ne connaître les questions sociales que par le bruit qu'elles faisaient dans les autres pays. On sait aussi comment elle a été tirée de sa quiétude et on lui doit cette justice qu'elle s'est mise résolument à l'étude de ces questions trop négligées. J'ai assisté l'an dernier (septembre 1887) au second congrès de Liège (le premier a eu lieu en 1886), réuni sous la présidence très effective de l'évêque de Liège, Mgr. Doutreloux et j'ai été frappé du nombre des assistants comme aussi du travail qui s'est fait pendant les quelques jours que peut durer un congrès.

Le Parlement n'a pas voulu faire moins que les particuliers : il s'est déclaré prêt à discuter et à voter toutes mesures pouvant servir à rendre meilleure la situation de l'ouvrier. Mais il a voulu être instruit d'abord des moyens qu'il fallait prendre : d'où la désignation d'une commission d'enquête formée d'hommes les plus compétents sans distinction de parti.

Cette commission s'est mise à l'œuvre de suite. Ses membres, aidés de jeunes gens de bon vouloir, se sont partagé le pays, qui, heureusement pour eux est assez petit et les dépositions ont été, en beaucoup d'endroits, l'occasion d'une sorte de manifestation très pacifique, mais très sérieuse : nombre d'ouvriers assistaient aux dépositions, témoignant de la vérité des faits déclarés.

Les diverses sections de la commission d'enquête se sont ensuite réunies et les procès-verbaux de leurs séances avec les vœux qu'elles ont émis jusqu'à présent, forment le fonds du travail de M. Béchaux. Il y a joint son appréciation personnelle et même, à titre de document, les discussions de la section qui s'est occupée des corporations, nous dirions, en France, des associations professionnelles.

Dès la première séance, le ministre du commerce, M. de Moreau d'Andoy, indiqua dans quel esprit devait, à son sens, se faire l'enquête : « Le gouvernement ne s'exagère point l'influence que peuvent exercer l'intervention de la législature et la sienne dans le domaine des questions ouvrières. En pareille matière le rôle des particuliers est plus important que celui de l'Etat et les mesures réalisées par l'initiative individuelle auront toujours plus de succès que celles dont les pouvoirs publics voudraient imposer l'obligation. Il n'est pas douteux d'ailleurs qu'en Belgique le sentiment public repousserait instinctivement tout ce qui ressemblerait à une atteinte à la liberté individuelle. »

La Commission du travail est entrée dans cet esprit : sur la question de réglementation du travail, elle a repoussé toute intervention du législateur en ce qui concerne le travail des adultes, à l'exception des mesures

d'hygiène reconnues indispensables. Elle demande, au contraire, une loi pour protéger le travail des enfants et des femmes: la Belgique est la seule nation industrielle qui n'ait pas une telle loi.

La loi fixera-t-elle un salaire *minimum*? Non, dit avec raison la commission du travail. Mais cette commission demande des règles pour interdire, sauf en quelques cas spécifiés, le paiement des salaires en nature et le Parlement, faisant droit à sa réclamation, vient de voter sur ce point une loi importante. M. Béchaux nous donne le texte de cette loi qui est fort semblable à la loi anglaise sur le *Truck System*.

La question d'arbitrage entre ouvriers et patrons a occupé aussi la commission du travail; mais les mesures qu'elle propose sont plus théoriques que vraiment efficaces. Elle a mieux réussi au regard des associations professionnelles, en proposant le régime de liberté pour les sociétés, tel à peu près qu'il est établi par notre loi du 21 mars 1884. Les Belges, toutefois, s'ils désirent s'inspirer de cette loi, pourront hardiment se montrer plus libéraux qu'elle, en ce qui concerne la question du patrimoine surtout. Ils pourront aussi corriger les défauts qu'une pratique de quelques années a déjà fait paraître dans notre loi. C'est à quoi sert l'exemple des devanciers.

L'institution de la caisse d'épargne existe en Belgique comme en France; comme en notre pays, les sommes déposées s'accroissent sans cesse et la commission du travail demande que des facilités nouvelles amènent de plus grands versements encore. L'économie est une fort bonne chose, mais ne pourrait-on confier les épargnes à d'autres qu'à l'État? C'est un point sur lequel on n'insiste pas assez, ce semble.

Une loi de 1875 confère aux sociétés coopératives l'exemption de certains droits de timbre et d'enregistrement, et la commission dit n'avoir qu'à se rallier au système légal en vigueur. Mais elle demande les mêmes exemptions pour les maisons ouvrières, ainsi qu'un certain nombre d'autres privilèges pour ces mêmes maisons. La difficulté est seulement de définir la maison ouvrière. Où commence l'ouvrier et où finit-il? Tiendra-t-on pour tel le seul salarié et faut-il encore qu'il ne soit pas contre-maître? Va-t-on exclure l'employé, souvent moins rétribué que l'ouvrier, et le petit artisan qui travaille à son compte tout en gagnant moins que bien des salariés? C'est l'un des inconvénients du privilège.

M. Georges Picot disait récemment à l'Académie des sciences morales et politiques : « On doit reconnaître que l'œuvre poursuivie par la Commission belge du travail est la plus vaste qui ait été accomplie de notre temps. » Une commission française a été instituée l'an dernier pour entreprendre une œuvre semblable. Il sera curieux de comparer les deux enquêtes et les conclusions des commissions.

HUBERT-VALLEROUX.

NOTES DE VOYAGE, par M. GEORGES LIEUSSOU.

M. Georges Lieussou n'a pas voulu faire un livre avec les *Notes de Voyage* qu'il a recueillies sous le titre de *Dix mois autour du Monde.* Il n'y a même pas mis dix lignes d'introduction. Dès la première page, nous sommes sur le paquebot filant une douzaine de nœuds, vers Colombo, si je ne me trompe. Nous avons traversé le canal de Suez sans seulement nous en douter, et nous voici dans l'île de Ceylan, en visite chez Arabi, exilé depuis les derniers évènements d'Egypte. Nous le trouvons « en pantalon blanc et en longue redingote noire, coiffé du fez et portant à la main droite un œil de chat monté en bague. » Arabi nous emmène chez son ami Mahmoud-pacha, qui est en train d'apprendre deux langues, le tamoul et l'hindoustani et, ce qui doit être beaucoup plus difficile pour lui, de s'exercer à la prononciation de l'anglais. Au sortir de là, nous allons visiter une exploitation de café. En chemin, comme les récentes pluies ont fait déborder le lac et comme les chevaux marchent dans l'eau : « C'est le Nil ! » dit Arabi tristement.

« Les trente usines qui fonctionnent à Colombo reçoivent le café dans sa coque contenant deux graines jumelles, et le classent suivant sa grosseur... Le plus gros grain forme la première qualité. » Chacune de ces usines occupe en moyenne 500 hommes et autant de femmes. La culture du café dans l'île de Ceylan a fait de rapides progrès depuis 1856. La plus forte récolte obtenue fut celle de 1872, où l'exportation atteignit 65.000 tonnes ; le café de Ceylan, expédié à Moka, y était vendu comme produit de ce pays. Mais peu à peu l'exportation baissa : une maladie détruisit les plants (*hemileja vastatrix*); les colons se virent dans l'impossibilité de payer à l'*Oriental Bank* les arrérages échus de leur emprunt. L'*Oriental Bank* se saisit du gage, mais la valeur en était nulle pour le moment et une crise financière vint s'ajouter à la crise agricole. En 1884, Ceylan n'exportait plus que 20.000 tonnes de café environ. Sur certains points, en présence de cette situation, on a remplacé le café par le thé, qui donne de bons résultats. Mais il faudrait aux planteurs plusieurs années heureuses pour leur permettre de dégrever leurs terres. L'*Oriental Bank* s'est reconstituée sous le nom de *New-Oriental Bank*, et la Reine a réduit à 400.000 la somme de roupies (qui était précédemment d'un million) fournie chaque année pour l'entretien de la garnison.

Mais ne nous attardons pas trop aux environs de Colombo, si nous ne voulons pas manquer le départ pour le sud de l'Inde, pour Tuticorin, Madura et la pagode historique de Seringham à Trichynopoly. Nous ne voyons le globe qu'en courant, par le hublot d'une cabine ou la portière d'un wagon. A peine si nous touchons barre dans les anciennes capitales

de la péninsule sacrée du Gange et dans les villes les plus bizarres du Japon et de la Chine, juste le temps de lire les quatre lignes que le guide consacre aux monuments classés et d'en lever une photographie. Après le Japon la Californie, et les Etats-Unis après les plaines de l'Ouest, puis l'Atlantique, puis le Havre... et la boutique de l'éditeur. Le tout, comme dans un roman de Jules Verne, avec une vitesse si prodigieuse que les steamers et les trains rapides de ce monde ne l'ont encore réalisée que par hasard.

CHARLES BENOIST.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET DENSITÉ DE LA POPULATION EN FRANCE, par VICTOR TURQUAN. Nancy, 1886, imprimerie Berger-Levrault.

M. Turquan a fait paraître sous ce titre un tirage à part d'une notice intéressante parue dans le journal de la Société de statistique de Paris.

Le point de départ de son travail a été le calcul de la densité de population des 36.097 communes d'après les chiffres du dénombrement de 1881.

En établissant ensuite d'après les chiffres de densité, des tableaux, des diagrammes et une carte teintée, il est arrivé à mettre en lumière plusieurs faits intéressants.

D'abord, il fournit une démonstration de ce fait que, dans certains départements, la population spécifique est plus homogène que dans d'autres. Ceux qu'il classe au premier rang, à ce point de vue, sont : les Basses-Alpes, la Côte-d'Or, la Creuse, la Dordogne, le Doubs, l'Eure-et-Loir, le Gers, la Lozère, le Tarn-et-Garonne, la Haute-Vienne.

Au contraire, la Savoie, l'Isère, Vaucluse, les Bouches-du-Rhône, les Landes, présentent dans un espace assez restreint des densités de populations fort différentes.

La commune spécifiquement la moins peuplée est Vabres, 7.834 hectares pour 107 habitants, soit 72 hectares par tête d'habitant, ou 1,4 habitant par 100 hectares.

Onze communes ont de 2 à 3 habitants par 100 hectares (kilomètre carré).

26.000 ont une population comprise entre 20 et 80 habitants par kilomètre carré.

M. Turquan conclut de ses chiffres que la moyenne de la population rurale en France est 49 habitants par kilomètre carré. M. Loua était, par une autre méthode, arrivé au chiffre de 50. Ce qui ferait 1 habitant pour 2 hectares.

A titre de comparaison nous rappelons les chiffres suivants : La popula-

tion totale de la France est de 38 millions d'habitants ; sa superficie totale, 52 millions d'hectares.

Si l'on partageait, notre lot à chacun ne serait pas considérable, et toute cette étendue n'est pas cultivable.

Le résultat le plus intéressant des travaux de M. Turquan c'est la carte par laquelle il les a traduits. Cette carte qu'il était nécessaire de faire grande pour pouvoir y mettre à leur place les milliers de minuscules communes, a été dressée d'après le type d'état-major au $\frac{1}{320000}$ qui comprend 33 feuilles. Nous ne l'avons pas sous les yeux, nous n'en avons qu'un fragment réduit au $\frac{1}{1600000}$. Ce fragment est curieux. Nous ne croyons pas que le mode de coloration en soit très bon. Le rouge à diverses teintes y représente les régions de grande densité de population, le bleu plus ou moins foncé, les zones de faible population. L'absence de couleur (le blanc sur du papier blanc) indique les surfaces où l'on rencontre 60 à 70 habitants par kilomètre carré (c'est le chiffre moyen).

A première vue, les espaces blancs paraissent devoir représenter les déserts et le bleu quelque chose de plus élevé dans la série des valeurs. Il faut un effort pour se représenter que le bleu représente des chiffres moindres que le blanc, et que la région inhabitée est teintée en bleu foncé ; on doit s'y habituer et alors lire clairement la carte. Mais une carte ne doit-elle pas parler aux yeux très nettement ?

M. Turquan nous annonce la publication de sa carte complète ; telle qu'elle, elle sera des plus suggestives ; si cependant les teintes y étaient représentées par des pointillés de densité différente, elle serait plus facilement compréhensive, et on pourrait la photographier, ce qui permettrait de la vulgariser sous un format commode et accessible à tous.

La grande carte publiée, chacun pourra la commenter. M. Turquan fait remarquer avec justesse que si nous avions une carte semblable datant de 50 ans, on pourrait se rendre compte d'un coup d'œil de l'influence qu'ont eu les chemins de fer sur les migrations de la population. Elle sera utilement rapprochée des cartes agricoles, géologiques, vicinales, etc.

Nous ne saurions trop encourager les travaux de cet ordre. M. Levasseur avait déjà dressé une carte de la population spécifique par canton, carte qui lui avait fourni l'occasion de curieuses remarques. M. Turquan a fait un pas de plus dans la même voie.

La distribution de la population est un document de premier ordre pour ceux qu'intéressent l'histoire et l'évolution de l'humanité. Le principe de cette distribution est dans une société qui progresse, la grande loi humaine : la lutte pour la vie.

S'il arrivait qu'on y remarquât l'influence d'un autre élément, l'élément caprice, il faudrait réfléchir ; le jour où quelque part sur le sol français, apparaîtront des zones de faible population spécifique, dont la présence s'expliquera non par la stérilité du sol mais par le vouloir de quelques amateurs fortunés aimant les grandes chasses, préférant le voisinage du lapin ou du faisan à celui des paysans, ce jour-là il faudra se souvenir du cri de l'historien latin : *Latifundia perdiderunt Italiam*, et crier à notre tour : *Caveant consules* !

Nous n'en sommes pas là. Quoi qu'il en soit, les cartes comme celles de M. Turquan sont des instruments de précision qui, en devenant périodiques, peuvent servir à mesurer et à suivre certains courants de l'humanité. Ils auront pour les économistes l'utilité qu'ont pour les autres savants, les marégraphes, les thermomètres, etc.

LÉON ROQUET.

Dr KARL MAMROTH. Die Entwickelung der œsterreichisch deutschen Handelsbeziehungen. 1849-1865.

Les études qui ont pour objet de nous exposer le développement des relations commerciales entre les grands Etats de l'Europe ont un intérêt particulier. Dans la période de réaction économique que nous traversons et qui menace de se terminer par l'isolement chinois, par l'exhaussement indéfini de la muraille douanière, il est utile de connaître l'histoire des années antérieures, de rappeler comment d'autres tendances plus raisonnables se sont fait jour en Europe.

M. Karl Mamroth s'est donné la mission d'éclairer d'une lumière nouvelle un des épisodes les plus intéressants de l'existence du Zollverein allemand : le dualisme entre la Prusse et l'Autriche. Il embrasse la période de 1849 à 1865. L'auteur a examiné l'abondante littérature des brochures, de rapports des chambres de commerce, des protocoles, des conférences gouvernementales et il a su en tirer un excellent profit.

Dès 1841, Metternich avait vu la nécessité de renoncer au régime de la prohibition et de se rattacher, si possible, à l'union douanière allemande. Dans les mains de la Prusse, le *Zollverein*, grâce au développement considérable de l'activité économique, constituait un levier puissant dans les mains de la Prusse, et les hommes d'Etat autrichiens en étaient inquiets et jaloux. Pour la seconde fois, en 1847, des négociations furent entamées par eux, mais elles n'aboutirent pas. Ce ne fut qu'en 1851 que le premier traité de commerce fut conclu entre l'Autriche et le Zollverein.

A. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les approches d'une crise constitutionnelle. — La déclaration du nouveau ministère. — La proclamation et le rescrit de l'Empereur Frédéric III. — La conférence internationale des tarifs douaniers. — Les négociations commerciales entre la France et l'Italie. — Le plan financier de M. Goschen. — Encore la baisse du rouble. — Le protectionnisme ouvrier. — Ces infâmes placeurs. — Nécrologie : M. F.-W. Raffeisen. — M. Ph. Bourson.

Supposons une société industrielle dont les actionnaires se compteraient par millions et auxquels on aurait persuadé que, à défaut de pouvoir la gouverner eux-mêmes, ce qu'ils ont de mieux à faire, c'est d'en confier la gestion à quelques centaines de mandataires suffisamment rétribués; supposons encore que ces quelques centaines de mandataires, reconnaissant à leur tour l'impossibilité de gérer eux-mêmes les affaires de la société, en chargent un conseil d'administration nommé par un fonctionnaire spécial dont c'est à peu près la seule occupation, mais à qui ils se réservent le droit d'imposer leurs choix sous peine de l'obliger à se démettre; supposons enfin que les actionnaires de la société, n'ayant qu'une notion vague de leurs devoirs envers elle, ne songent qu'à l'exploiter au profit de leurs intérêts particuliers, qu'ils ne considèrent leur droit de participer à sa gestion par l'intermédiaire de leurs mandataires que comme un moyen de s'introduire dans le nombreux personnel qu'elle emploie ou d'augmenter à ses dépens les profits de leurs industries particulières, qu'ils ne prennent, en conséquence, pour mandataires que des hommes disposés à leur rendre ce genre de services sans se préoccuper autrement de l'intérêt de la société, qu'ils soient en outre profondément divisés entre eux, les petits actionnaires voulant dépouiller les gros, les gros manger les petits, et tous s'emparer du gouvernement de la société pour arriver à leurs fins, que se passera-t-il? C'est que ces divisions, ces intérêts et ces passions hostiles ne manqueront pas de se manifester dans l'assemblée de leurs mandataires et d'y produire des luttes violentes et acharnées. Des partis répondant chacun à une catégorie quelconque d'intérêts et d'appétits se disputeront l'exploitation de la société et, plus ces partis seront nombreux, plus la situation du conseil chargé de la direction des affaires deviendra précaire. Ce malheureux conseil sera à la merci de toutes les combinaisons et coalitions que peut susciter l'ambition du pouvoir et il aura pour

principal sinon pour unique souci de chercher les moyens les plus propres à prolonger son existence, en abandonnant à ses subordonnés ce qui devrait être son occupation essentielle : l'administration de la société. Mais il aura beau faire, il ne réussira point à apaiser les appétits insatiables de ses amis et à se dérober aux convoitises de ses ennemis ; son existence sera courte, elle se comptera par mois, parfois même par semaines.

Une société industrielle si étrangement gouvernée et administrée ne tarderait guère à tomber en faillite, surtout si elle se trouvait en concurrence avec d'autres sociétés dont les affaires seraient mieux conduites. Toutefois un moment arriverait peut-être où la chute progressive des dividendes donnerait l'éveil à la masse des actionnaires, et où ils comprendraient la nécessité urgente d'un changement de système. Seulement, ce changement, qui se chargerait de l'accomplir? ..

La France se trouve, en ce moment, on ne saurait se le dissimuler, dans une situation qui ne manque pas d'une fâcheuse ressemblance avec celle que nous venons d'esquisser. A la vérité, c'est une puissante société, et résistante! Elle a traversé déjà de bien dures et cruelles épreuves et s'en est tirée. Nous nous plaisons à croire qu'elle se tirera encore de celle-ci, mais il serait sage d'aviser sérieusement aux moyens de l'en faire sortir. Sans doute les sauveurs ne lui manqueront pas au besoin. Il s'en présente toujours, car le métier est bon. Malheureusement l'expérience démontre que les sauveurs coûtent cher et, cette expérience, elle l'a déjà faite deux fois. Dieu sait ce que pourrait lui coûter la troisième?

*
* *

Dans la déclaration inaugurale du nouveau ministère présidé par M. Floquet, nous signalerons particulièrement ces paragraphes :

Le président de la Chambre des Députés vous disait naguère : « Ce qui est vrai, c'est qu'aujourd'hui, et cela n'est que naturel, les problèmes touchant à la procédure politique intéressent moins vivement la nation que les questions qui atteignent au fond même de ses grandes affaires, à ses finances publiques, à son industrie, à son commerce, au sort de ses travailleurs, à son état militaire, à sa situation internationale. » Et toute la majorité adhérait à ces paroles.

Une série de lois touchant à ces grandes questions sont inscrites à votre ordre du jour; nous vous demanderons d'opérer entre elles un classement par ordre d'urgence.

...Les questions financières sont au premier rang de vos préoccupations.

Nous espérons mettre l'une et l'autre Chambre à même d'examiner avec maturité le dernier budget de la législature et d'y introduire d'importantes réformes, notamment celles qui concernent le régime des boissons et les droits de succession.

On attachait autrefois une importance extraordinaire au mécanisme constitutionnel : on croyait qu'il suffisait de posséder une constitution rédigée suivant la formule pour assurer la prospérité et le bonhenr de la nation. C'était une illusion dont l'expérience a fait justice. Peut-être verse-t-on aujourd'hui dans une exagération opposée et fait-on trop bon marché des « problèmes touchant à la procédure politique ». Sans doute, un homme d'Etat expérimenté pourra s'accommoder d'une mauvaise constitution comme un grand artiste pourra charmer son auditoire avec un mauvais violon ; mais les hommes d'Etat dignes de ce nom ne sont guère moins rares que les grands artistes. Dans le train habituel du monde, le talent et même la médiocrité sont plus communs que le génie. Il faut donc tâcher d'améliorer la qualité des instruments afin de remédier autant que possible à l'insuffisance des instrumentistes. Notre instrument constitutionnel laisse visiblement fort à désirer, et on peut craindre même qu'il ne tarde pas longtemps à se détraquer tout à fait. La seule objection qu'on puisse raisonnablement opposer à ceux qui veulent entreprendre de le réparer et de le perfectionner — et nous convenons que cette objection est sérieuse —, c'est qu'ils n'y entendent rien et qu'au lieu de l'améliorer ils pourraient bien le rendre encore plus discordant et moins résistant.

Il est permis de craindre aussi que les réformes qu'il s'agit d'introduire dans le régime des boissons et des successions n'aient pas précisément pour résultat d'améliorer l'instrument de la fiscalité, et que, en cette matière, comme en bien d'autres, le *statu quo*, si imparfait qu'il soit, ne soit préférable au progrès des progressistes.

*
* *

La proclamation de l'empereur Frédéric III à l'occasion de son avènement et le rescrit au chancelier de l'empire, qui en est la glose, ont causé à l'étranger non moins qu'en Allemagne une impression profonde. C'est que ces pages écrites d'une main défaillante et non sans un pressentiment mélancolique, sont empreintes du meilleur esprit de notre temps. Le nouvel empereur ne se borne pas à affirmer son intention de « faire de l'Allemagne le foyer de la paix » ; il n'hésite pas à déclarer à l'auteur des lois de mai, au promoteur

du socialisme d'Etat et de la politique de fer et de sang ses préférences pour la tolérance religieuse et la liberté économique, sans lui cacher son peu de goût pour la guerre.

« Je veux que le principe de tolérance religieuse que, depuis des siècles, ma Maison a tenu pour sacré, continue d'être une protection pour tous mes sujets à quelque famille religieuse, à quelque confession qu'ils appartiennent. Chacun d'eux est également près de mon cœur : tous n'ont-ils pas également, aux jours de danger, prouvé leur absolu dévouement?

D'accord avec ce que pensait mon impérial père, j'appuierai chaudement tous les efforts de nature à favoriser la prospérité économique des différentes classes de la société, à concilier les intérêts rivaux, à atténuer autant que faire se peut les défectuosités inévitables. Néanmoins, je ne veux pas éveiller cette espérance qu'il soit possible de mettre un terme à tous les maux de la société au moyen de l'intervention de l'Etat.

...Indifférent à l'éclat des grandes actions qui apportent la gloire, je serai satisfait si, plus tard, on dit de mon règne qu'il a été bienfaisant pour mon peuple, utile à mon pays et une bénédiction pour l'empire.

C'est le langage d'un disciple de Cobden, tenu à un héritier de Machiavel. On conçoit que celui-ci en ait été médiocrement satisfait et on s'explique que l'entente ne soit pas près de s'établir entre le souverain libéral, nous dirions presque manchestérien, du XIXe siècle et l'homme d'état du XVIe.

***

Une « conférence internationale des tarifs douaniers » s'est réunie le mois dernier à Bruxelles. Le gouvernement belge, qui l'a convoquée s'est proposé pour but de centraliser tous les renseignements relatifs aux tarifs de douanes et de les porter rapidement à la connaissance des intéressés, en les faisant traduire dans les principales langues commerciales du monde. Cette idée a été favorablement accueillie par les gouvernements. Au 1er mars 1888, lisons-nous dans *l'Indépendance belge*, 72 Etats et colonies avaient admis en principe l'institution projetée. La proposition n'a été déclinée que par la Chine et la Perse, qui prétendent que leurs tarifs sont invariables; par l'Etat d'Orange, qui ne possède pas de douane — trop heureux Etat d'Orange ! — par l'Equateur et la république de Libéria. La Colombie, la Bolivie et le Guatemala n'avaient pu faire parvenir leur réponse à l'ouverture du Congrès.

La conférence a tenu six séances et elle a formulé un projet de convention dont voici les dispositions essentielles :

I. — Il est formé entre la Belgique et tous les pays qui, dans la suite, adhéreront à la présente convention une association sous le titre de « Union internationale pour la publication des tarifs douaniers. »

II. — Le but de « l' Union » est de publier à frais communs et de faire connaître aussi promptement que possible les tarifs douaniers des divers Etats du globe et les modifications que ces tarifs subiront dans la suite.

III. — A cette fin, il sera créé à Bruxelles un bureau international chargé de la traduction et de la publication de ces tarifs, ainsi que des dispositions législatives ou administratives qui y apporteront des modifications.

IV. — Cette publication se fera dans un recueil intitulé : « Bulletin international des douanes (organe de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers). »

Règlement adopté. — Le bulletin international sera publié en cinq langues, savoir : en allemand, en anglais, en espagnol, en français et en italien.

Le Bureau international ne pourra fournir d'abonnements qu'aux gouvernements des pays faisant partie de l'Union.

V. — Le personnel du Bureau international sera nommé par les soins du ministère des affaires étrangères de Belgique qui fera les avances de fonds nécessaires et veillera à la marche régulière de l'institution.

VI. — Dans la correspondance adressée par le Bureau international aux gouvernements adhérents, on fera usage de la langue française.

VII. — Un rapport sur les travaux et la gestion financière du Bureau international sera adressé chaque année aux gouvernements adhérents.

Le budget annuel des dépenses du bureau international ne sera pas supérieur à 125.000 fr., ni inférieur à 110.000.

VIII. — A l'effet de mettre l'Institution à même de rédiger le *Bulletin international des douanes* aussi exactement que possible, les parties contractantes lui enverront, directement et sans retard, deux exemplaires : *a*) de leur loi douanière et de leur tarif douanier, mis soigneusement à jour ; *b*) de toutes les dispositions qui y apporteront dans la suite des modifications ; *c*) des circulaires et instructions que lesdits gouvernements adresseront à leurs bureaux de douanes concernant l'application du tarif ou la classification des marchandises, et qui peuvent être rendues

publiques; *d)* de leurs traités, conventions internationales et lois intérieures qui ont un rapport direct avec les tarifs douaniers en vigueur.

IX. — Un règlement d'exécution déterminera le mode de publication du *Bulletin de l'Union* et tout ce qui est relatif au budget du Bureau international, à la répartition des frais entre les gouvernements adhérents et à l'organisation intérieure du service.

X. — Les Etats et colonies qui n'ont point pris part à la présente convention seront admis à y accéder ultérieurement.

XI. — La présente convention sera mise à exécution le..... et elle restera en vigueur pendant sept ans.

Si, douze mois avant l'expiration des sept premières années, la présente convention n'a pas été dénoncée, l'Union subsistera pendant un nouveau terme de sept années et ainsi de suite, de sept ans en sept ans.

La dénonciation sera adressée au gouvernement belge. Elle n'aura d'effet qu'à l'égard du pays qui l'aura faite, la convention restant exécutoire pour les autres pays de l'*Union*.

Si l'on songe combien sont variables les tarifs des 80 États environ qui possèdent cet antique et barbare instrument de fiscalité et de protection, et combien il est difficile d'être renseigné exactement sur leurs variations, on applaudira à la création de « l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers ». Seulement nous serions curieux de savoir pourquoi les seuls gouvernements affiliés à l'Union pourront s'abonner au Bulletin. Les industriels et les négociants à qui il doit fournir des renseignements ne pourront donc obtenir ces renseignements que par l'entremise officielle du Bureau. Encore faudra-t-il qu'ils appartiennent à un pays affilié à l'Union. Ainsi comprise, l'Union accélèrera-t-elle sensiblement la diffusion des renseignements douaniers?

Il n'en est pas moins bon de propager la connaissance des tarifs de douane, car ils ne gagnent pas à être connus.

*
* *

On a distribué aux Chambres un « livre jaune » relatif aux négociations commerciales avec l'Italie. Nous empruntons au *Journal des Débats* un résumé de cette lamentable histoire, qui commence le 15 décembre 1886 par la dénonciation du traité de 1881 et qui ne semble pas près d'être terminée.

Trois périodes peuvent s'y distinguer.

Dans la première, qui s'ouvre à la fin de 1886 et se clôt à la fin de

1887, aucune négociation sérieuse ne s'engage. Après avoir résilié le traité de 1881, l'Italie ne nous donne pas signe de vie pendant sept mois. Elle s'occupe, durant cet intervalle, à remanier son tarif général, dont elle fait un véritable tarif prohibitif pour se procurer des armes en vue des pourparlers futurs. Elle veut, suivant la pittoresque expression de M. Luzzatti, « montrer, d'une part, les pointes de fer du tarif « général, de l'autre, le rameau d'olivier des conventions ». Le 9 juillet, la nouvelle loi des douanes, déjà votée par la Chambre italienne, est adoptée aussi par le Sénat. Quelques semaines après, au mois d'août, le Cabinet de Rome prend l'initiative des négociations. Mais il préfère les commencer par une sorte de conversation officieuse. MM. Luzzatti et Ellena, ses délégués, viennent à Paris dans ce but, à la fin de septembre. Alors se révèle, pour la première fois, le dissentiment de principe qui fera tout échouer. L'Italie entend prendre pour base son tarif général, ce tarif de guerre qu'elle vient de mettre en vigueur. La France se place sur le terrain de la convention de 1881, qu'elle veut bien amender sur un certain nombre de points. La mission de MM. Luzzatti et Ellena n'aboutit à rien de positif, et les négociations se poursuivent, très mollement, pendant les derniers mois de 1887. Alors, au moment même où le traité existant est prolongé de deux mois, la France envoie à Rome deux délégués, M. Teisserenc de Bort et M. Marie.

Ces délégués arrivent en Italie à la fin de décembre. Ils y restent jusqu'au commencement de février. Le séjour qu'ils y font, les efforts qulils y tentent pour parvenir à une entente sont racontés tout au long dans les huit procès-verbaux reproduits à la fin du Livre Jaune. Le 16 janvier, ils transmettent à Paris les propositions de l'Italie. Voici ce qui résulte de l'examen de ces propositions. Le traité de commerce de 1881 énumérait 272 articles français taxés à l'entrée en Italie. Sur ces 272 articles, 183 sont rayés par les Italiens du tarif conventionnel, c'est-à-dire soumis aux droits exorbitants du tarif général. Quant aux 89 articles que les Italiens consentent à inscrire dans le nouveau traité, 29, les plus importants, notamment les lainages et les soieries, sont l'objet de fortes majorations, qui vont jusqu'à doubler, et au delà, le droit de douane antérieur. Malgré ces demandes inacceptables, nos délégués restent à Rome et les délibérations continuent. On ne désespère pas absolument de parvenir à un accord. Une nouvelle séance a lieu le 2 février. MM. Teisserenc de Bort et Marie y expliquent, une fois de plus, que la France ne veut ni ne peut exclure du traité les articles visés dans la convention de 1881, mais que, si l'Italie a des augmentations à proposer sur ces articles, ils sont prêts à les discuter. Le lendemain, 3 février, un coup de théâtre vient mettre fin aux pourparlers. M. Crispi écrit à notre ambassadeur « qu'il attendra de savoir du gouvernement de la République si et quand

« il pense reprendre les négociations sur des bases convenant égale-
« ment aux deux nations ». C'est dire, poliment, que MM. Teisserenc de Bort et Marie n'ont, pour le moment, rien d'utile à faire à Rome. Ils reviennent en France. La seconde période est terminée.

La troisième s'ouvre le 20 février. Ce jour-là, M. Flourens communique à l'ambassadeur d'Italie de nouvelles propositions de la France, formulées dans une note à laquelle un projet de tarif est annexé. Ces propositions sont examinées, le 26 février, par le gouvernement italien. Avant de dire ce qu'il en pense, le gouvernement fait demander au nôtre si les propositions du 20 février « doivent être considérées comme définitives ou comme le point de départ de négociations nouvelles ». La question était, à vrai dire, assez insolite. A une offre faite au cours d'une négociation commerciale, on répond d'ordinaire par une autre offre, et on ne commence pas par demander, sans rien proposer soi-même, si l'autre partie ne veut pas, de prime abord, consentir un rabais. M. Flourens déclare que la France n'a rien à changer à ses propositions. Là-dessus, le traité prorogé expire, et le Livre Jaune finit. On sait que, depuis le 1er mars, l'Italie nous a transmis ses contre-propositions. Les pourparlers demeurent donc ouverts. En attendant, des deux côtés, le tarif de combat s'applique.

En réfléchissant aux négociations que nous venons de résumer, il est impossible de ne pas reconnaître que la bonne volonté, que le désir d'aboutir ont été beaucoup plus marqués de ce côté des Alpes que de l'autre. C'est de Rome qu'est venue la dénonciation du traité de 1881. C'est de la Consultà qu'est partie la lettre du 3 février 1888, qui a rompu subitement les pourparlers. C'est au Montecitorio qu'a été voté, en 1887, ce nouveau tarif général qui n'était qu'un instrument de guerre douanière et qui; imaginé dans le but de mettre l'Italie dans une position meilleure pour négocier, allait, en réalité, rendre toute négociation efficace presque impossible. Il était évident que, du moment où les Italiens prenaient pour base leur tarif de 1887 et prétendaient nous présenter comme de grandes concessions faites par eux des réductions de 25 ou de 30 0/0 sur ce tarif, alors que les droits ainsi réduits étaient encore du double des droits conventionnels de 1881, il devenait bien malaisé de se mettre d'accord. Un exemple fera juger du reste. Les velours façonnés d'une certaine catégorie étaient soumis, d'après le traité de 1881, à un droit de 2 fr. 50 c. par kilogramme. Le tarif italien de 1887 porte ce droit à 10 fr. : c'est-à-dire que le droit est quadruplé. Le 16 janvier, on nous propose de le fixer à 7 fr. C'est, en apparence, une diminution de 30 0/0. Mais c'est, au fond, une majoration de près de 300 0/0 sur le tarif de 1881, et, comme le tarif de 1887 n'est que de la théorie, comme il a été fixé, non pas pour être appliqué, mais

pour permettre à l'Italie de nous consentir une apparence de réduction tout en nous frappant d'une augmentation énorme, il est certain que la concession n'est qu'une feinte et que l'aggravation seule est une réalité. Nous n'aurions eu qu'à voter, de notre côté, en 1887, une loi de douanes multipliant par 10 notre propre tarif général, pour nous mettre en mesure d'offrir à l'Italie des abaissements de taxes encore beaucoup plus considérables. Si nous l'avions fait, elle aurait peut-être pensé que nous nous moquions d'elle.

Mais quelle est la moralité à tirer de cette histoire? N'est-ce pas que les traités de commerce n'ont décidément rien de commun avec la liberté du commerce? Jugez-en plutôt. Les libre-échangistes abaissent la muraille douanière sur une partie de son parcours en concluant des traités de commerce. Voilà qui va bien. Mais les protectionnistes, prévoyant et retors, exhaussent à pic la muraille sur tout son parcours en établissant des droits de combat. Le moment vient de renouveler les traités. On négocie. Les libre-échangistes naïfs demandent la continuation de l'ancien état de choses. Les protectionnistes y consentent volontiers, car ils sont accommodants et se piquent même d'être libéraux ; ils sont disposés, de plus, à abaisser la muraille dans la même proportion qu'auparavant. Seulement, la muraille étant devenue trois ou quatre fois plus haute, le niveau auquel l'abaissera le traité sera de même, et tout naturellement, trois ou quatre fois plus élevé. Et voilà comment les traités de commerce conclus par les libre-échangistes sont améliorés par les protectionnistes. Cela n'empêche pas un bon nombre de libre-échangistes naïfs de continuer à être persuadés que les traités de commerce sont une barrière contre le protectionnisme.

*
* *

Dans la séance de la Chambre des communes du 26 mars, le chancelier de l'Echiquier, M. Goschen, a déposé son budget et exposé son plan financier. Les dépenses de l'année courante, qui se termine à la fin de mars, sont évaluées à 87.424.000 £. et les recettes à 89.589.000 ; les prévisions de l'exercice qui commence sont de 89.287.000 £. pour les recettes et de 86.910.000 pour les dépenses. M. Goschen a trouvé le moment favorable pour diminuer d'un penny l'*income-tax*, et abandonner un certain nombre d'impôts généraux aux autorités locales, en se créant ainsi une facile popularité. En revanche, il comble le déficit causé par ces mesures en diminuant la somme consacrée à l'amortissement de la dette, en augmentant les droits de succession, en établissant des droits sur les valeurs étrangères et en

exhaussant de 5 shellings par douzaine de bouteilles les droits dont sont frappés les vins à leur entrée en Angleterre. Ce budget d'un ancien libéral devenu conservateur a obtenu au premier abord un vif succès, mais il ne paraît pas que ce succès doive être durable. Dans un discours prononcé à Newcastle, M. John Morley a démoli, aux applaudissements de l'auditoire, le plan financier de M. Goschen. Un de nos collaborateurs nous envoie le résumé de ce vigoureux plaidoyer en faveur des saines pratiques économiques et financières que M. Goschen a jetées par dessus bord dans son empressement à se faire pardonner ses vieux péchés libéraux.

L'enthousiasme qui a accueilli le budget de M. Goschen, nous écrit notre collaborateur, s'est un peu calmé, et on commence à entendre les plaintes de ceux qui se trouvent atteints par les nouveaux impôts : voituriers, marchands et importateurs de vin. Les droits qui atteignent ces derniers ressemblent fort à une mesure de protection et donneront un argument aux protectionnistes étrangers: c'est ce que le biographe de Cobden a relevé dans un discours à Newcastle. Voici le résumé de la partie de ce discours qui se rapporte au budget de M. Goschen.

M. Morley commence par etablir que le surplus de 2.377.000 £. obtenu par le chancelier de l'Echiquier offre un caractère illusoire. On a atteint ce chiffre en diminuant la somme annuelle consacrée à réduire la dette, et sans cette réduction, le surplus atteindrait à peine 600.000 £. Depuis cinquante ans, c'est la première fois que la somme employée à l'amortissement offre un chiffre si bas. Quel usage fait-on de ce surplus ? On en abandonne plus de la moitié aux autorités locales. Le chancelier a créé de nouvelles taxes vexatoires dans le but fort louable de diminuer *l'income tax*. Mais le trait distinctif du budget, c'est l'abandon d'un certain nombre d'impôts nationaux aux autorités locales, en prenant comme base la proportion du paupérisme. Le chancelier a ainsi renoncé à deux maximes qu'il a bien souvent vantées comme des règles immuables. La première, c'est que des subventions de l'Etat, tombant ainsi dans les caisse locales, entraînent des dépenses excessives et exagérées. « Je parle en présence d'hommes qui s'occupent de l'administration des fonds municipaux, et ils savent fort bien que les secours du gouvernement rendent les corps locaux plus insoucieux des dépenses : on arrive facilement à oublier que l'argent donné par l'Etat a été fourni par les Anglais payeurs d'impôts ». Le second principe auquel le chancelier renonce, c'est que l'entretien des indigents est un impôt local. M. Goschen propose d'en faire un impôt national et d'y consacrer les ressources de l'Etat. C'est une mesure, qui sera peut-être populaire parmi les fermiers, mais c'est un pas dans la direction de ce socialisme d'Etat

que M. Goschen a dénoncé avec tant de force, de courage et de sincérité ».

M. Morley traite ensuite la question des droits de succession. Une bonne partie de ces droits est accordée aux districts ruraux par M. Goschen. Les droits de succession pèsent bien plus lourdement sur les villes, que sur les campagnes, où la propriété foncière paie un impôt minime, tandis que dans les villes il est bien plus élevé. 1.360.000 £. levées par le gouvernement sur les épargnes de la classe moyenne urbaine vont être employées au profit des districts ruraux, tandis que la propriété foncière n'y contribue pour sa part que pour 50.000 £. L'injustice de cette répartition de l'impôt, sur laquelle on a bien souvent attiré l'attention, est ainsi aggravée par les dispositions prises dans le budget de M. Goschen.

M. Morley s'occupe des nouvelles taxes vexatoires. Il condamne le droit sur les vins. « Cela valait-il la peine, pour une somme comparativement faible de 125.000 £. de donner aux protectionnistes français, car c'est en France, que le nouvel impôt se fera sentir, un argument de première force à alléguer contre le peu de foi des Anglais dans leur évangile du libre-échange ?

« Un autre impôt vexatoire est l'impôt sur les charrettes et sur les roues. C'est une proposition rétrograde dont nous pensions avoir été délivrés quand nous avons affranchi les routes des *turnpikes* ».

Il est triste de constater que c'est un libre-échangiste et un économiste qui a pris l'initiative de ces mesures anti-économiques.

S. R.

*
* *

En examinant dans notre dernière Chronique les causes de la baisse du rouble, nous portions à 160 millions la somme qu'il faudrait retirer de la circulation pour regagner le pair originaire de 4 fr. On nous fait remarquer à ce propos que la Russie ayant conservé l'argent comme étalon monétaire et que l'argent ayant baissé d'environ 20 0/0 depuis la chute du rouble-papier, il suffirait de retirer de la circulation la somme nécessaire pour atteindre le pair de 3 fr. 20. Cette somme n'excèderait pas 80 millions de roubles, peut-être même 60 millions. Il serait facile d'opérer ce retrait au moyen d'un emprunt intérieur, dont les intérêts et l'amortissement ne dépasseraient pas 3 millions de roubles, tout en procurant au gouvernement une économie bien supérieure sur le service des intérêts de ses emprunts à l'étranger. Seulement, il ne suffirait pas de relever le cours du rouble : il faudrait encore le consolider en rétablissant l'échange du papier contre du métal-argent. Mais en

supposant que l'excédent de papier qui déprécie aujourd'hui le cours eût été retiré de la circulation, le public consommateur de monnaie n'aurait aucun intérêt et ne trouverait aucun profit à échanger du papier contre du métal. Il arriverait même, par suite de l'accroissement naturel du débouché monétaire, qu'il apporterait au bureau d'échange du métal pour se procurer du papier. Il faut remarquer en effet — l'expérience des Etats-Unis l'atteste —, que le papier est un instrument de circulation plus commode que l'argent et, comme tel, généralement préféré. La consolidation du rouble n'exigerait donc point le monnayage d'une quantité quelconque de métal ; il suffirait pour l'opérer, après le retrait préalable de l'excédent du papier, d'ouvrir l'échange du rouble contre de l'argent en barres. Sans doute, l'étalon monétaire de la Russie serait encore soumis, dans ce cas, aux fluctuations de valeur du métal-argent, mais ces fluctuations ne seraient-elles pas plus supportables que celles d'un papier-monnaie non convertible, dont l'émission est abandonnée au pouvoir discrétionnaire du gouvernement ?

*
* *

Les propriétaires fonciers et les chefs d'industrie ne jouiront plus longtemps du monopole de la protection. Les ouvriers en auront selon toute apparence, prochainement leur part, et ce sera justice, car on ne voit pas pourquoi les travailleurs seraient seuls privés des bienfaits du système protecteur du « travail national ». Quatre propositions ont été soumises à la Chambre des députés pour combler cette lacune injustifiable : 1° proposition de M. Thiessé, tendant à soumettre à une taxe de séjour les employés et ouvriers de nationalité étrangère exerçant leur profession en France ; 2° de M. Pally, ayant pour objet d'introduire dans les marchés de travaux publics passés par l'Etat, les départements et les communes, une clause stipulant que les entrepreneurs ne pourront employer que des ouvriers français ; 3° de M. Pradon et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet l'établissement d'une taxe de séjour sur les étrangers ; 4° de M. Steenackers tendant à établir une taxe sur ceux qui emploient des étrangers.

Tout en repoussant ces propositions, la commission chargée de les examiner a formulé un projet de loi destiné à renforcer les règlements auxquels les étrangers sont soumis. Il n'est pas douteux qu'en appliquant ces règlements dans un esprit sagement protectionniste, l'administration ne réussisse à atteindre le but que se sont proposé les auteurs des propositions, savoir de rendre le séjour de la France insupportable aux étrangers.

C'est à Marseille que se trouve le principal et le plus ardent foyer du protectionnisme ouvrier. A l'ouverture de la session du conseil général des Bouches-du-Rhône, le président M. Maglione a prononcé un discours dont nous détachons ce passage caractéristique : « Les travailleurs de nos chantiers et de nos usines n'ont que trop raison lorsqu'ils réclament pour l'ouvrier français, soumis à toutes les charges de l'Etat, astreint au service militaire obligatoire, une protection efficace contre la concurrence étrangère, affranchie des mêmes charges, déliée des mêmes obligations ». Quelques jours auparavant, les ouvriers des chantiers et des usines avaient formulé les réclamations auxquelles faisait allusion le président du conseil général, dans cette série de résolutions :

1° Que les ouvriers étrangers soient exclus des chantiers nationaux et communaux ;

2° Qu'ils soient également exclus de toutes les Compagnies recevant des commandes de l'Etat ;

3° Qu'une taxe soit établie sur les particuliers ou sur les compagnies qui occupent des étrangers ;

4° Que le *quantum* de ces ouvriers ne puisse excéder un dixième ;

5° Que des pénalités rigoureuses soient établies contre ceux qui enfreindront ces règlements.

Voilà où nous en sommes à la veille du centenaire de 89.

*
* *

Voici maintenant de quelle façon les ouvriers parisiens comprennent la liberté de l'industrie. Dans un meeting consacré à « la suppression des bureaux de placement et aux moyens à employer pour y parvenir », il a été reconnu d'abord que « la Bourse du travail ne sera d'aucune utilité aussi longtemps que les bureaux de placement ne seront pas supprimés », ce qui signifie, hélas! que ces infâmes bureaux sont plus fréquentés que ceux des chambres syndicales installés à la Bourse, quoique ceux-ci soient logés et desservis aux frais des contribuables parisiens.

Ensuite, en ce qui concerne les moyens d'en faire justice, voici le procédé qu'un « syndic » a spécialement recommandé aux applaudissements enthousiastes de l'assemblée :

« A la faveur de la nuit, nos pères de 89 mettaient le feu aux manoirs seigneuriaux. Or, je ne viens pas, vous recommander l'usage de la dynamite, moi ; je vous dis simplement qu'il suffit d'une boîte d'allumettes et de quelques vieux journaux pour faire griller les placeurs comme des porcs ».

Quelle aimable et libérale postérité ils ont laissée, nos pères de 89!

*
* *

M. F. W. Raffeisen, le promoteur des sociétés mutuelles de crédit instituées particulièrement en faveur des petits propriétaires et des fermiers, est mort le 11 mars à Heddersdorf près de Neuwied. Les sociétés Raffeisen datent de 1849 ; elles sont actuellement au nombre de 500 ou 600 ; un certain nombre de ces caisses sont subventionnées par le gouvernement. Elles ont contribué à propager le crédit mutuel, mais sans acquérir le développement des sociétés fondées par Schultze-Delitzsch.

*
* *

Le doyen de la presse belge, M. Ph. Bourson, est mort le 21 mars à Bruxelles. Né à Blaye le 10 mars 1801 et établi en Belgique depuis 1824, M. Bourson a été appelé à la direction du *Moniteur belge* en 1831, et il a occupé ces fonctions pendant cinquante-six ans. Il s'intéressait vivement aux questions économiques auxquelles il a consacré de nombreuses *variétés* dans le *Moniteur*. Son caractère aimable et bienveillant lui avait valu la sympathie universelle, et la presse belge a été unanime à rendre hommage à la mémoire de cet esprit d'élite et de cet excellent homme.

G. DE M.

Paris, 14 avril 1888.

Paraîtra le 1er mai dans la collection des *Économistes et publicistes contemporains* :

La Morale économique, par M. G. DE MOLINARI. 1 vol. in-8° de 450 pages.

« L'objet de ce livre, lisons-nous dans l'introduction, est de montrer, en premier lieu, que le principe de la loi morale réside dans l'intérêt général et permanent de l'espèce ; en second lieu, que cette loi doit se modifier et se modifie avec les conditions d'existence des sociétés, enfin que la crise dont souffre actuellement le monde civilisé provient de ce que la loi morale n'est pas encore adaptée, dans ses applications multiples et diverses, à l'état nouveau que les progrès de l'industrie sont en voie de créer, en unifiant et en solidarisant les intérêts de la famille humaine ».

L'ouvrage est divisé en sept livres : I. *La morale dans ses rapports avec l'économie politique*. — II. *La matière de la morale. Le Droit*. — III. *Le Devoir*. — IV. *L'application de la morale*. — V. *La genèse de la morale*. — VI. *La crise actuelle*. — VII. *L'ordre nouveau*.

La *Morale économique* forme le complément des précédentes publications de l'auteur : *l'Évolution économique du* XIXe *siècle*, *l'Évolution politique et la Révolution* et *les Lois naturelles de l'économie politique*.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS A L'EXPOSITION DE 1889

Le comité d'admission de la section V (Sociétés de secours mutuels) de l'Exposition d'économie sociale fait un appel pressant aux sociétés de secours mutuels, aux fédérations et aux syndicats mutualistes qui se trouvent dans les conditions désirables pour prendre part à l'Exposition.

Le but poursuivi est de mettre en lumière les types les plus remarquables de la mutualité, tant parmi les sociétés professionnelles que parmi les sociétés locales, tant parmi les sociétés approuvées ou déclarées d'utilité publique que parmi les sociétés autorisées ou même en dehors des cadres ordinaires.

Il s'agit de présenter les monographies des sociétés qui sont le plus dignes d'être étudiées, soit à cause de leur ancienneté, de leur importance et de leur prospérité, soit à cause de leurs progrès rapides quelque modestes que soient leurs débuts, soit en raison des extensions et innovations introduites par elles dans le fonctionnement de la mutualité : admission des femmes et des enfants, combinaisons de co-assurance pour les maladies prolongées, soins de convalescence, secours en cas de chômage, secours pour la vieillesse, secours en cas de décès, assurances diverses, rapports avec d'autres institutions de mutualité, d'épargne, de prévoyance ou de coopération, etc.

La participation des sociétés à l'Exposition d'économie sociale n'entraînera pour elles aucune contribution dans les frais de l'Exposition. Des récompenses doivent être décernées aux exposants les plus méritants.

Les sociétés et les fédérations de sociétés de secours mutuels désirant figurer à l'Exposition d'économie sociale sont priées d'envoyer dès à présent leurs notices, statuts, règlements, comptes rendus, rapports statistiques, etc., à M. Paul Bucquet, président du comité de la section V, à Paris, 69, avenue d'Antin, qui fournira, s'il y a lieu, tous les documents et renseignements nécessaires.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN MARS 1888.

ALAVAIL (Elie). Richesses agricoles et forestières du Tonkin. In-8 de 48 p. Paris, Challamel.

ALEXANDER. V. *Annales*.

Almanach financier pour 1888, guide des rentiers et capitalistes. 21e année. In-32 de 468 p. Paris, Chaix et Susse.

Almanach administratif, historique et statistique de l'Yonne pour 1888. 136e année. In-16 de 370 p. et grav. Auxerre, Gallot.

AMAGAT. Discours à la Chambre des députés (30-31 janvier 1888) dans la discussion du budget. In-8 de 84 p. Paris, au « Journal officiel ».

Annales de droit commercial français, étranger et international, publiées sous le patronnage et avec le concours de MM. Paul Pont, Crépon, Bozérian, Rataud, Bonfils, Gueymard, J. Alexander, G. Cohn, etc., par M. E. Thaller. 1re année, 1886-87. In-8 de XXVI-614 p. Paris, Rousseau.

Annales de la science agronomique française et étrangère, organe des stations agronomiques et des laboratoires agricoles, publié, sous les

auspices du ministère de l'agriculture, par Louis Grandeau. 4e année, 1887. T. I. In-8 de 482 p. et pl. Paris, Berger-Levrault.

Annuaire de la marine et des colonies. 1888. In-8 de XXXII-972 p. Paris, Berger-Levrault;

—de la direction générale des postes et des télégraphes en France pour 1888. Manuel à l'usage du commerce, de la finance et de l'industrie. In-8 de CLVI-230 p. Paris, P. Dupont.

Annuaire des valeurs admises à la cote officielle, donnant les renseignements les plus complets sur chaque valeur. In-8 de XVI-1604 p. Années 1886-87. Paris, impr. Mouillot.

Annuaire-tarif des journaux, revues et publications périodiques pour 1888, parus à Paris jusqu'en octobre 1887. In-8 de 258 p. Paris, Le Soudier.

Annuaire administratif, statistique, historique et commercial du Gers pour 1888, (72e année). In-18 de 366 p. Auch, Cocharaux.

Annuaire de la Guyane française pour 1879, 1880, 1882. 3 vol. in-8 de 247-231-258 p. Cayenne, impr. du gouvernement.

BERNARD LAVERGNE. Discours à la Chambre des députés dans la discussion du budget (20 févr. 1888). In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

BLAIRET (Louis). La question agricole devant les Chambres ; les moyens de la résoudre (1888). In-8 de 40 p. Paris, 8, rue de la Michodière.

BŒHMERT (Victor). La participation aux bénéfices, étude pratique sur ce mode de rémunération du travail. Trad. de l'allemand et mis à jour par Albert Trombert, avec préface de Charles Robert. In-8 de XXVIII-752 p. Paris, Guillaumin.

BONFILS. V. *Annales de droit.*

BOURGEOIS. Discours à la Chambre des députés (24 févr. 1888) dans la discussion des droits de douane à l'égard des produits italiens. In-4 de 2 p. à 3 col. Paris, au *Journal officiel.*

BOZÈRIAN. V. *Annales.*

BRIEUX (Eugène). Le crédit agricole tel que le veulent les paysans. In-8 de 16 p. Paris, Masson.

CHEYSSON (Emile). Histoire d'un tableau statistique, conférence au Conservatoire des Arts et Métiers (5 fév. 1888). In-8 de 32 p. Paris, Quantin.

COHN (G.). V. *Annales de droit.*

CREPON. V. *Annales de droit.*

DANTON (D.). Du capital et du travail appliqués à l'industrie et particulièrement aux mines. In-8 de 32 p. Paris, Baudry.

DAZET (Georges). La Banque de France. Fin du privilège. In-18 de 214 p. Paris, Garnier.

DISLÈRE (Paul). Notes sur l'organisation des colonies. In-8 de 198 p. Paris, P. Dupont.

DU PONT DE NEMOURS. V. SCHELLE.

DUPUY. Discours à la Chambre des députés (28 fév. 1888) dans la discussion du budget de 1888. In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, au *Journal officiel.*

DURAND-CLAYE (Alfred). Le mouvement protectionniste, les travaux publics et le génie rural. In-8 de 4 p. Paris, Berger-Levrault.

FOUGEIROL. Discours à la Chambre des députés (24 fév. 1880) dans la discussion des droits de douane sur les produits italiens. In-8 de 44 p. Paris, au *Journal officiel.*

FOVILLE (A.). Les nouvelles institutions de bienfaisance ; les dispensaires pour enfants malades : l'hospice rural. In-18 de 256 p. et 10 plans. Paris, J.-B. Baillière.

GOMEL (Charles). Les caisses de prévoyance obligatoires au profit des ouvriers mineurs. In-8 de 28 p. Paris, Guillaumin.

GOURY DU ROSTAN (J.). Essai sur l'histoire économique de l'Espagne. In-8 de 362 p. Paris, Guillaumin.

GRANDEAU (L.). V. *Annales agronomiques.*

GRUNER (Ed.). Les syndicats industriels et en particulier les syndicats miniers en Allemagne. In-8 de 32 p. Paris, Guillaumin.

GUEYMARD. V. *Annales de droit.*

GUYOT (Yves). Réforme de l'impôt sur les boissons. Extrait du Rapport de la commission du budget de 1888. In-4 de 22 p. Bordeaux, Gounouilhou.

JARLAUD (F.). Rapport présenté à la chambre de commerce de Paris sur le plâtrage des vins. In-4 de 12 p. Paris, Chaix.

JOLY (Henri). Notions d'économie politique répondant aux programmes prescrits pour la 3e année de l'enseignement secondaire spécial et pour la 3e année des écoles normales primaires. In-12 de VIII-84 p. Paris, Delalain.

LANESSAN (DE). Discours à la Chambre des députés (11 févr. 1888) dans la discussion du budget de 1888. In-8 de 72 p. Paris, au *Journal officiel.*

LARPENT. Projet d'un chemin de fer métropolitain parisien. In-8 de 16 p. Issoudun, Gaignault.

LE COUR. Discours à la Chambre des députés dans la discussion du budget (2 mars 1888). In-8 de 48 p. Paris, au *Journal officiel.*

LE PROVOST DE LAUNAY. Discours

à la Chambre des députés dans la discussion du budget (8 mars 1888). In-4 de 8 p. à 3 col. Paris, au *Journal officiel.*

LIMOUSIN (Charles-M.). La gratuité des canaux et le déclassement des routes nationales. In-8 de 16 p. Paris, Guillaumin.

MARCHAL (C.). Tarifs des douanes coloniales pour 1888, comprenant les droits de douane, d'importation, d'octroi de mer, etc. In-8 de 256 p. Paris, Challamel.

MARQFOY (Gustave). La question des trésoriers généraux. In-8 de 32 p. Paris, Berger-Levrault.

MARTIN (Etienne). Le monopole de l'alcool et les réformes fiscales. In-18 de XVIII-218 p. Paris, Guillaumin.

NICOLLET (B.). Les traités de commerce dits « conventionnels », leurs résultats généraux économiques et plus spécialement pour l'agriculture française, à propos du nouveau tarif général italien; vérités sur la situation de la France devant les douanes italiennes. In-8 de 48 p. et tableaux. Grenoble, Dupont.

PASSY (Frédéric). Discours à la Chambre des députés dans la discussion du budget de 1888 (26 janvier 1888). In-8 de 52 p. Paris, au *Journal officiel.*

PETITIER. Esquisse sur l'origine et le fondement économique de la propriété privée, discours de rentrée (Rouen, 17 oct. 1887). In-8 de 16 p. Rouen, imp. Lecerf.

PICOT (Georges). Compte rendu de la commission du travail instituée en Belgique le 15 avril 1886 (Acad. des sc. morales, 21 mai 1887). In-8 de 16 p. Paris, Picard.

POLSOK (A.). V. SAUTTER.

PONT (Paul). V. *Annales.*

PROUTEAUX (Albert). Principes d'économie industrielle. In-8 de II-234 p. Paris, Baudry.

RATAUD. V. *Annales de droit.*

ROBERT (Ch.). V. BŒHMERT.

ROY (Félix). Etude sur la réforme de l'assiette de l'impôt. Impôt sur le capital fixe (unique et proportionnel). In-4 de 64 p. Paris, impr. Levé.

SAINT-MARTIN (B.). Libres propos d'un agriculteur. Les tarifs douaniers, le traité franco-italien, la question des changes. In-8 de 48 p. Paris, Masson.

SAUTTER (Maurice). La convention internationale pour la protection de la priété industrielle aux Etats-Unis. Argumentation de M. A. Polsok. In-4 de 12 p. Paris, Chaix.

SCHELLE (G.). Du Pont de Nemours et l'école physiocratique. In-8 de 460 p. et portrait. Paris, Guillaumin.

SÉLIGMANN (E.). De l'état de notre monnaie d'or et de la nécessité de compléter notre législation monétaire. In-8 de 30 p. Paris, Chaix.

Société belge d'économie sociale. Compte rendu de ses travaux (session de 1886-87). In-8 de 8 p. Paris, impr. e, Levé.

Statistiques coloniales pour l'année 1886. In-8 de IV-836 p. Paris, Imprimerie Nationale.

Tablettes (les) coloniales, organes des possessions françaises d'outre-mer. Hebdomadaire. N° 1 (11 fév. 1888). In-8 de 4 p. à 4 col. Paris, 38, rue St-Georges.

TAFFIN BINAULD. Rapport présenté à la commission du budget (18 janvier 1888) en faveur de la brasserie française, etc. In-4 de 16 p. Lille, Danel.

TAQUET (Paul). Un impôt de 500 millions. Réforme de l'impôt des boissons. In 18 de XX-544 p. Montdidier, Hourdequin-Deschaux.

THALLER (E.). V. *Annales de droit.*

TROMBERT (A.). V. BŒHMERT.

WADDINGTON (Richard). Discours à la Chambre des députés (11 février 1888) dans la discussion du budget de 1888. In-8 de 24 p. Paris, au *Journal officiel.* »

X... Un danger national. La rente italienne et la France. In-8 de 32 p. Paris, Larose et Forcel.

Edm. Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

MINISTÈRE DES FINANCES
BIBLIOTHÈQUE
MINISTÉRIUM
PÉNZÜGYI-FŐGSZ.

CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES

SUR LES

TARIFS DE CHEMINS DE FER

I

Introduction. — La question des tarifs de chemins de fer a été souvent agitée, depuis quelques années, soit dans la Presse, soit devant le Parlement. Elle a tenu sa place dans les longs débats auxquels ont donné lieu, jusqu'en 1883, le régime même de nos voies ferrées et la constitution de notre réseau d'intérêt général. Mais il semble que ces débats, auxquels des préoccupations d'ordres très divers ont été mêlées et dans lesquels les considérations politiques ont même joué un certain rôle, n'aient pas été favorables à l'examen sérieux et approfondi de cette difficile question. On a beaucoup parlé des inégalités et des anomalies que présentent les tarifs de chemins de fer ; on leur a reproché d'être injustes et arbitraires ; on a émis à ce sujet des idées que nous croyons erronées, contraires aux saines doctrines économiques, dangereuses à la fois pour le commerce et pour le Trésor.

Aujourd'hui que les esprits se sont un peu calmés sur ces questions, nous estimons que, en présence de la crise prolongée qui pèse sur les affaires et des charges de plus en plus lourdes que la garantie d'intérêts impose à l'État, le moment est propice pour reprendre cette étude et examiner si nous tirons de notre admirable outillage de voies ferrées, construit à si grands frais, toute l'utilité et tous les services qu'il doit nous rendre.

C'est ce que nous avons tenté de faire dans les pages qui vont suivre. Nous avons essayé de dégager quelques vérités essentielles

mais souvent méconnues et de relever quelques-unes des erreurs qui ont cours. Nous n'osons nous flatter d'y avoir pleinement réussi ; mais quand notre tentative n'aurait d'autre résultat que de provoquer la contradiction et d'ouvrir un nouveau débat sur les principes mêmes qui doivent régir la matière, encore si obscure pour le plus grand nombre, de nos tarifs de chemins de fer, nous penserions n'avoir pas fait un travail inutile.

II

Analyse économique de l'opération du transport et définition de sa valeur. — Tout d'abord nous croyons devoir analyser, en quelques mots, le phénomène économique du transport et en déduire la notion de sa valeur.

Un transport s'effectue quand un objet, qui possède une certaine valeur à son lieu d'origine, doit en acquérir une plus grande, une fois rendu à son lieu de destination. La différence entre ces deux valeurs ou, pour parler avec plus de précision, entre les prix qui lui servent de mesure, ne constitue pas la valeur du transport. Elle en constitue seulement le maximum, car il est bien clair que le transport ne pourrait pas s'effectuer si son prix devait être supérieur à cette différence. En réalité il y a trois parties intéressées dans toute opération de transport : l'expéditeur, le transporteur et le destinataire. Tous trois réclament une part du produit de l'opération, c'est-à-dire de l'augmentation de valeur qui en est résultée, et tous trois doivent nécessairement l'obtenir ; car, si un seul d'entre eux en était privé, le transport n'aurait pas lieu.

En regard du maximum que nous venons d'indiquer, il y a aussi un minimum au-dessous duquel le prix de transport ne peut pas descendre : c'est le coût même de l'opération ou, en d'autres termes, son prix de revient. Il est évident en effet que le transport ne peut pas s'effectuer s'il doit constituer le transporteur en perte.

La valeur du transport se place donc entre ce maximum et ce minimum. Nous n'admettons pas d'ailleurs qu'elle puisse, au moins pour les services publics, se dégager, dans chaque cas particulier, d'un débat direct entre les intéressés et nous considérons avec raison comme nécessaire, au point de vue de la sécurité des opérations commerciales, que les prix soient connus d'avance et présentent certaines garanties de fixité. Dans ces conditions, la valeur du transport doit se concevoir de la manière suivante.

Envisageant le mouvement total des marchandises de même nature qui se transportent d'une localité à une autre, il arrive natu-

rellement que, si l'on élève le prix du transport de manière à le rapprocher du maximum, on laisse une marge de bénéfice de plus en plus faible à l'expéditeur et au destinataire, qui se trouvent ainsi de moins en moins incités à faire l'opération : la masse des objets transportés diminue et le produit des transports baisse lui-même jusqu'à se réduire à rien quand on atteint le prix maximum. De même si l'on abaisse le prix de transport de manière à le rapprocher du prix de revient, la masse des objets transportés tend à augmenter mais, comme elle ne peut pas le faire indéfiniment, il arrive aussi que le bénéfice du transport baisse à partir d'un certain prix jusqu'à s'annihiler lorsqu'on descend jusqu'au prix de revient. Il existe entre les deux limites un prix qui correspond au bénéfice maximum de l'opération du transport, et c'est ce prix qui donne la juste mesure de sa valeur.

III

Difficultés que l'on éprouve le plus souvent à dégager la valeur du transport. — S'il était toujours possible de dégager nettement ce prix, il devrait servir de base au tarif et l'on arriverait ainsi à faire produire à notre outillage de transport son maximum d'effet utile. Mais il s'en faut de beaucoup que la valeur du transport se dégage clairement dans la plupart des cas. Il est bien rare en effet que la valeur des objets transportés soit établie d'avance tant au lieu d'origine qu'au lieu de destination et ne soit point affectée par les transports nouveaux dont on cherche à déterminer la valeur. Généralement, ces transports nouveaux affectent plus ou moins la valeur des objets à leur lieu de destination et l'appréciation de la valeur propre du transport devient alors, si je puis m'exprimer ainsi, un problème du second degré.

Les données de ce problème sont, du reste, souvent complexes et difficiles à apprécier. Aussi peut-on dire que l'idée d'une tarification basée sur la valeur économique du transport constitue une conception théorique dont il est bon de s'éclairer dans l'étude des questions de tarifs afin de s'en rapprocher dans la mesure du possible, mais qui, le plus souvent, ne saurait recevoir une application rigoureuse dans la pratique.

En fait, si l'on recherche les règles générales qui ont présidé de tous temps à l'établissement des prix de transport, on trouve que, suivant les circonstances, tantôt ces prix se sont réglés sur la situation des marchés et ont suivi leurs variations, tantôt au contraire, ils se sont plus ou moins nivelés en s'abaissant et en se rapprochant des prix de revient.

C'est dans le commerce maritime que les variations se sont toujours manifestées et se manifestent encore le plus aujourd'hui. M. de Foville, dans son ouvrage sur « la transformation des moyens de transport », dit avec raison que « le fret maritime a été, de tous temps la chose la plus capricieuse du monde. Nulle part le jeu de l'offre et de la demande ne produit de plus brusques soubresauts ». On peut dire néanmoins que ces soubresauts tendent à se restreindre de plus en plus sur les grands courants commerciaux, par suite de la multiplicité des services réguliers qui les desservent.

Sur les routes de terre, les prix de transport ont également subi de fortes variations toutes les fois que des circonstances accidentelles sont venues troubler les conditions normales de la valeur des produits transportés et des courants de circulation. C'est ainsi qu'en temps de disette, en 1847 par exemple, les prix du roulage ont été d'après M. de Foville, triplés, quintuplés et parfois même décuplés. Mais, en dehors de ces cas spéciaux, il est arrivé dans cette industrie ce qui arrive dans toutes lorsque la concurrence peut s'y organiser facilement et s'y exercer en pleine liberté. A mesure que les courants de circulation sont devenus plus importants et que les transporteurs se sont présentés en plus grand nombre, leur concurrence a fait baisser le prix des transports de manière à le rapprocher de plus en plus du prix de revient et on peut dire qu'en définitive, sous le régime antérieur aux chemins de fer, c'était le prix de revient qui était devenu la base des tarifs du roulage. Ce prix étant sensiblement proportionnel au poids transporté et à la distance parcourue, les gros transports étaient, en général, tarifés à peu près uniformément d'après leur tonnage kilométrique.

IV

L'appréciation de la valeur du transport n'en a pas moins été en France, comme à l'étranger, la base fondamentale de la tarification des chemins de fer. — Lors de l'apparition des chemins de fer, la question des tarifs a reçu des solutions diverses suivant les pays. Dans quelques-uns, on a cru pouvoir laisser à l'entière liberté des compagnies le soin de la résoudre et on a compté sur la concurrence pour modérer leurs prétentions : c'est ce qui est arrivé notamment en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique. Mais les résultats de ce système sont loin d'avoir été pleinement satisfaisants. Le régime de la concurrence a amené, dans les dépenses d'établissement, un véritable gaspillage de capitaux par suite de la construction de plusieurs lignes là où une seule aurait suffi. D'autre part la liberté presque

absolue de tarification laissée aux Compagnies a produit à diverses reprises, particulièrement aux États-Unis, des abus intolérables. Aussi a-t-on été amené progressivement, dans ces deux pays, à restreindre en partie cette liberté et les compagnies elles-mêmes ont-elles senti la nécessité de s'imposer, dans leur propre intérêt, des règles sur lesquelles le commerce pût compter. Mais, en Angleterre comme en Amérique, on n'a point cessé pour cela de considérer la matière des transports par chemins de fer comme régie par les mêmes principes que toutes les autres opérations commerciales ou industrielles: c'est ce que MM. Lavoinne et Pontzen constatent dans les termes suivants :

« Les Américains trouvent tout naturel que, si un commerçant « cherche à réaliser sur ses marchandises, par suite de leur expé- « dition sur un marché où elles sont vivement demandées, un certain « bénéfice, la compagnie de chemins de fer qui effectue ce trans- « port participe à ce bénéfice et que ce bénéfice varie, pour la Com- « pagnie comme pour le commerçant, avec la nature des marchan- « dises et les conditions du marché... (Voir *Les chemins de fer en Amérique*, par Lavoinne et Pontzen, tome II, page 349).

En France, nous avons évité, aussi bien pour la tarification que que pour la construction, les écueils qui se sont révélés dans les deux pays dont je viens de parler. Nous avons adopté un système qui, sans donner aux compagnies la libre disposition de leurs tarifs, leur confère cependant une certaine latitude pour s'y mouvoir, sous l'autorité de l'administration, de manière à pouvoir se plier à tous les besoins du commerce. Ce système a conduit à l'adoption de deux modes de tarification très distincts, prévus d'ailleurs l'un et l'autre dans les cahiers des charges des compagnies : 1° tarification générale à base kilométrique, 2° tarification spéciale comportant des prix fermes et indépendants des distances.

La tarification kilométriqne paraît, au premier abord, n'être qu'une extension aux chemins de fer du système suivi précédemment par le roulage ; mais il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi. Le roulage, ainsi que nous l'avons dit plus haut, en était arrivé, par l'effet naturel de la concurrence, à régler ses tarifs de transport d'après les prix de revient. Il n'en est point ainsi de la tarification générale des chemins de fer. Le législateur s'est au contraire efforcé très judicieusement d'y introduire la notion de la valeur. Il a présumé, ce qui est plausible d'une manière générale, que cette valeur suivait, dans une assez large mesure, celle des objets transportés. Il a créé plusieurs séries comprenant, chacune, des marchandises aussi analogues que posssible au point de vue du transport et il a appliqué

à ces séries des prix variant suivant une échelle très étendue, bien que le coût même du transport ne soit pas sensiblement différent pour les objets qui y sont compris.

Mais il a senti que ce n'était point assez. Il peut arriver et il arrive souvent que la valeur réelle de certains transports particulièrement importants, comme les grands transports de l'industrie, se dégage assez nettement de l'étude attentive des conditions du marché pour qu'il soit possible d'en faire la base du tarif ; et, comme il se peut d'ailleurs que cette valeur soit inférieure au prix correspondant du tarif général, le législateur a voulu que les compagnies pussent être autorisées, sous certaines garanties, à abaisser leurs tarifs, pour ces transports déterminés, de manière à donner satisfaction aux intérêts qui les réclament. Telle est l'origine des tarifs spéciaux qui, sous des formes diverses et notamment sous celle de prix fermes, se sont introduits dans notre législation.

V

Tarifs kilométriques. Ils ont pour base la valeur du transport et non le prix de revient. — Nous dirons peu de chose des tarifs kilométriques. Non seulement nous ne les critiquons pas, mais nous les croyons absolument nécessaires. Il ne nous semble pas qu'il soit possible de régler autrement, dans sa généralité, la question des tarifs de chemins de fer, surtout en ce qui concerne les innombrables transports de détail qui s'échangent journellement entre les divers points du territoire. Nous tenons seulement à insister sur ce fait que les tarifs kilométriques n'ont pas du tout pour base le prix de revient du transport, mais sont, au contraire, établis d'après sa valeur présumée.

A vouloir les règler sur le prix de revient on se heurterait d'ailleurs aux plus graves difficultés, pour ne pas dire à des impossibilités réelles, et on arriverait tout droit à cette conséquence de supprimer tous les bas prix. Et en effet les recettes des chemins de fer ne doivent pas couvrir seulement les dépenses directes de la traction : elles doivent en outre faire face à un chiffre énorme de frais qui ne sauraient être imputés d'une manière distincte sur certains transports déterminés, mais qui pèsent d'une manière générale sur tout le trafic d'un réseau ; tels sont les frais généraux, une très grande partie des dépenses d'entretien et surtout les intérêts et l'amortissement du capital de construction. Ces frais doivent-ils ou non entrer dans le calcul du prix de revient ? L'affirmative n'est pas douteuse d'une manière générale. Mais comment se répartiront-ils entre les

divers éléments du trafic ? Là surgit la difficulté. Nous nous bornons à l'indiquer, laissant à ceux qui seraient tentés de considérer le prix de revient comme la base logique de la tarification le soin de la résoudre.

Nous allons plus loin et nous prétendons démontrer que, quand bien même on ne tiendrait pas compte de tous ces frais, mais seulement des dépenses directes de la traction, l'évaluation du prix de revient ne présenterait encore bien souvent aucun degré de certitude Supposons en effet que des transports, s'effectuant entre deux localités, donnent lieu à des retours à vide ; les tarifs applicables à ces transports doivent naturellement couvrir les frais de la double opération, aller et retour. Mais il arrive que, moyennant un prix extrêmement bas, on trouve un jour le moyen de charger, en retour, certaines marchandises. Le prix dont il s'agit est la mesure de la valeur de ce transport ; la compagnie l'applique et elle a raison, aussi bien dans l'intérêt public que dans le sien. Mais que doit-on entendre par le prix de revient de ce transport ? Lui imputera-t-on des frais de traction que la Compagnie aurait dû faire à peu près les mêmes dans tous les cas ? Continuera-t-on au contraire à les considérer comme pesant uniquement sur les anciens transports ? Ici encore nous nous bornons à poser la question. Mais nous croyons en avoir assez dit pour démontrer que l'établissement des tarifs ne saurait prendre pour base la recherche fort aventureuse du prix de revient [1].

VI

Tarifs kilométriques à base décroissante. — Depuis quelques années, on a cru devoir introduire dans notre tarification, à la place des tarifs kilométriques simples qui ont été longtemps en vigueur,

---

[1] Nous devons faire observer que, dans ce qui précède, nous avons attribué à l'expression « prix de revient » son véritable sens économique et non le sens plus restrictif qu'on lui applique souvent dans les études techniques. Le prix de revient du transport doit en effet comprendre, comme éléments, toutes les dépenses qui doivent être rémunérées par ce transport, y compris les intérêts du capital d'établissement.

Il est bien entendu d'ailleurs que nous parlons ici du prix de revient spécialement applicable à un transport déterminé et non du prix de revient moyen de l'ensemble des transports d'une ligne. La recherche des variations de ce dernier prix, suivant la fréquentation et le profit des lignes, a donné lieu à des études du plus grand intérêt, mais qui portent uniquement sur les dépenses d'exploitation.

des tarifs kilométriques à base décroissante. Nous n'avons aucune objection à faire à cette réforme ; mais il nous semble qu'on la justifie souvent par une raison mauvaise et qu'on lui attribue une importance excessive. Nous avons entendu dire plus d'une fois que le coût du transport ne croissant pas proportionnellement à la distance parcourue et étant moindre pour les grandes distances que pour les petites, la décroissance des bases kilométriques s'imposait logiquement. Le point de départ de ce raisonnement est des plus contestables et il ne serait pas difficile de citer nombre de cas où la partie extrême du transport, s'effectuant dans des régions montagneuses, correspond à un coût plus élevé que la partie initiale. Mais nous n'insistons pas sur cette observation, car nous croyons avoir démontré plus haut que le prix de revient n'était point le facteur essentiel du prix de transport. La véritable raison qui peut justifier la décroissance de la base kilométrique suivant la distance est une raison d'ordre économique. Plus la distance est grande et plus le prix de transport entre comme facteur important dans le prix de la marchandise rendue à son lieu de destination. Or, à mesure que le prix s'élève, la consommation tend à se restreindre. Pour une faible distance, même avec une base kilométrique assez forte, le prix de transport peut ne pas constituer une charge assez lourde pour arrêter le consommateur; mais elle le devient de plus en plus au fur et à mesure que la distance augmente. Il y a donc intérêt, au point de vue de l'extension des débouchés, à faire décroître la base kilométrique avec la distance et c'est cette considération, beaucoup plus que celle du prix de revient, qui justifie l'adoption de ce système.

Quant à l'importance qu'on a attribuée à cette adoption, nous devons avouer qu'elle nous a toujours paru fort excessive. Les tarifs kilométriques à base décroissante, tout comme les tarifs kilométriques simples, ne représentent nullement la valeur réelle du transport ; ils en représentent seulement une présomption plus ou moins plausible. Opposer un prix résultant de l'un quelconque de ces tarifs, c'est-à-dire le résultat brutal et inflexible d'une formule aveugle, à un prix basé sur l'appréciation raisonnée d'une situation économique nous a toujours semblé une profonde erreur.

VII

Tarifs spéciaux; comment ils s'établissent. — Les tarifs spéciaux ont été introduits, comme nous l'avons dit, dans notre législation pour remédier aux difficultés que l'application des tarifs généraux opposerait au transport de certaines matières et à la création de cer-

tains courants commerciaux. Quelquefois ces tarifs peuvent s'appliquer à toute une région et affecter la forme kilométrique. Quelquefois aussi, ils n'ont de raison d'être que pour un nombre limité de localités, souvent même pour une seule et ils se présentent alors sous la forme de prix fermes. C'est sous cette dernière forme surtout qu'ils ont été attaqués et que nous allons entreprendre d'en démontrer l'utilité. Mais, dans l'un comme dans l'autre cas, leur but est le même : c'est de corriger l'écart excessif qui existe souvent entre les prix résultant des tarifs généraux et la valeur réelle des transports.

Pour bien faire comprendre notre pensée, nous nous bornerons à un seul exemple.

Les tangues ou sables marins à base calcaire constituent un très bon amendement pour les terres dans les pays granitiques ; on en extrait de grandes quantités des grèves du Mont-Saint-Michel, particulièrement à Moidrey ; néanmoins ces sables n'ont point une valeur telle qu'ils puissent supporter de grands frais de transport. Ils sont classés dans la sixième série, c'est-à-dire dans la dernière de la petite vitesse ; mais les prix de cette série opposent encore un obstacle absolu à leur diffusion dans un rayon tant soit peu étendu. Ainsi, pour aller jusqu'à Vitré, distant de 81 kilomètres, l'application du tarif général donnerait un prix de transport de 4 fr. 25 soit 5 fr. 25 avec les frais accessoires : c'est là un prix inabordable. Que fait la Compagnie de l'Ouest ? Elle s'informe du prix auquel les cultivateurs de la région consentiraient à prendre, par grandes quantités, les tangues rendues en gare de Vitré et elle trouve que ce prix serait de 4 francs environ par tonne. Elle s'informe d'autre part du prix auquel les exploitants des grèves du Mont-Saint-Michel seraient disposés à livrer la tonne de tangue chargée sur wagons en gare de Moidrey et elle trouve que ce prix est de 1 fr. 15. Elle propose en conséquence à l'administration d'homologuer un prix ferme de 2 fr. 85 pour le ransport des tangues par train complet de Moidrey à Vitré et il est clair qu'en le faisant, non seulement elle attire sur sa ligne un trafic avantageux pour elle, mais elle rend un service signalé à l'agriculture.

L'exemple que nous venons de citer nous paraît mettre en lumière les conditions dans lesquelles naissent, on peut le dire, tous les tarifs spéciaux. Il en fait ressortir le caractère et l'utilité. Cette utilité est si évidente que, par la force même des choses, les tarifs spéciaux en sont arrivés à être la règle générale de tous les gros transports industriels, si bien que, dans ces dernières années, ils régissaient les 8/10 de la masse totale des transports de nos voies ferrées.

VIII

Critiques soulevées par les tarifs spéciaux. Principes d'égalité. — Mais, par leur flexibilité même et leur diversité, qui constituent leur mérite économique à nos yeux, ils n'ont pas tardé à soulever des critiques très vives de la part de ceux qui, rapprochant les prix résultant de ces tarifs pour des transports similaires, relevaient, sans en pénétrer les motifs, les différences existant entre les bases kilométriques de ces prix. Bien souvent, ces motifs étaient faciles à découvrir, mais on ne se donnait pas la peine de les chercher. Au lieu de se demander s'ils n'étaient point la conséquence naturelle de la situation des marchés, on trouvait plus simple de les accuser, d'une manière générale, d'arbitraire et d'injustice, d'en attribuer la diversité au bon plaisir des compagnies et l'on en est arrivé à formuler, comme un principe qu'il serait désirable de voir appliquer à toute notre tarification, cette règle *qu'une même marchandise devrait toujours payer le même prix, pour la même distance de transport sur tout notre réseau de chemins de fer.*

Nous avons entendu des hommes sérieux et même versés, sous certains rapports, dans les questions commerciales soutenir énergiquement ce principe et le présenter, en quelque sorte, comme un axiome qui s'impose. Il ne faut pas s'étonner d'ailleurs que cette formule simple ait pu séduire les esprits, nombreux à notre époque, pour lesquels l'égalité en toute chose est l'expression même de la justice et qui, à toute argumentation contraire, sont portés à répondre à l'instar du jésuite de Saint-Evremond : Point de raison, l'égalité[1].

Nous croyons devoir nous arrêter à démontrer que cette formule exprime une idée fausse et contraire non seulement à l'intérêt public, mais à l'idée même de justice dans son sens le plus étroit. Nous essaierons de le faire au moyen de quelques exemples présentés sous forme purement hypothétique pour donner à notre discussion plus de simplicité et de clarté, en même temps que pour la dégager de toute considération d'intérêt local ou particulier ; mais il nous serait facile de l'appuyer sur des exemples réels.

IX

1er Exemple. *L'application du principe d'égalité est contraire à l'intérêt public.* — Supposons une houillère située à égale dis-

---

[1] Est-il nécessaire de rappeler que le jésuite dont parle St-Evremond n'invoquait point l'égalité mais bien l'autorité, et se bornait à répondre à tous les arguments de son adversaire : Point de raison, l'autorité?

tance (100 kilomètres par exemple) d'une ville maritime qui reçoit des charbons étrangers et d'une ville de l'intérieur qui n'en reçoit pas. Une compagnie se présente pour relier par un chemin de fer la houillère à ces deux villes. Mais, pour pouvoir amener des charbons à la ville maritime, il faut qu'elle se contente d'un prix de 3 francs par tonne, correspondant à une base kilométrique de 0 fr. 03 : c'est une condition indispensable pour pouvoir soutenir la lutte contre les charbons étrangers. Vers la ville de l'intérieur, au contraire, la compagnie peut exiger un prix de 6 francs par tonne, correspondant à une base kilométrique de 0 fr. 06, et les industriels de cette ville y trouveront encore un grand avantage, car, dans l'état actuel, ils reçoivent leurs charbons par charrette et en paient le transport beaucoup plus cher. L'application de ces prix différents est d'ailleurs la condition *sine qua non* de l'établissement du chemin de fer, car, si l'on voulait appliquer le prix minimum de 3 francs dans les deux directions, l'entreprise pourrait ne pas être en mesure de couvrir ses frais et le chemin de fer ne se construirait pas; si l'on voulait appliquer un prix supérieur, on rendrait le transport impossible vers la ville maritime et l'entreprise serait encore irréalisable.

L'inégalité des prix de transport est donc ici manifestement avantageuse à tout le monde, aux deux villes, qui ne peuvent avoir le chemin de fer qu'à cette condition, à la houillère et au chemin de fer lui-même. C'est dire qu'elle est conforme à l'intérêt public, tandis que l'application du principe d'égalité lui serait contraire, puisqu'elle rendrait impossible l'exécution d'une entreprise utile.

X.

2e Exemple. *L'application du principe d'égalité est contraire à la justice.* — Il peut arriver que, d'après les cours établis sur les divers marchés, la différence des prix d'une certaine marchandise entre les deux localités, A et B, situées sur une ligne de chemin de fer et distantes de 100 kilomètres soit de 10 francs par tonne. Par suite de circonstances qui se rencontrent tous les jours, la différence des prix de la même marchandise entre deux autres localités, C et D, situées sur le même réseau de chemin de fer et distantes également de 100 kilomètres n'est que de 5 francs. Partant de ces données, la compagnie qui dessert les quatre localités établit entre A et B un prix de 6 francs correspondant à une base kilométrique de 0 fr. 06 par tonne : elle laisse ainsi 4 francs à partager entre l'expéditeur et le destinataire. Entre les deux localités C et D, elle établit un prix de 3 francs correspondant à une base kilométrique de 0 fr. 03 et elle

laisse 2 francs à partager entre les deux autres intéressés. Tout cela est rationnel et attribue à chacun une part légitime de bénéfice sans laquelle l'opération ne pourrait s'effectuer.

Avec le système de l'égalité qu'arriverait-il? On ne pourrait évidemment pas appliquer une taxe de 6 francs ou de 5 francs qui arrêterait le transport entre C et D. Admettons qu'on adopte une taxe uniforme de 4 francs : le premier résultat serait d'imposer une perte au chemin de fer, qui ne percevrait plus que 2 + 4, c'est-à-dire 6 francs là où il pourrait percevoir 6 + 3, c'est-à-dire 9 francs. Le second résultat, sur lequel nous appelons particulièrement l'attention, serait d'élever à 6 francs le bénéfice de l'expéditeur et du destinataire entre A et B, et de l'abaisser à 1 franc entre C et D.

Et c'est au nom de la justice et de l'égalité que l'on augmenterait ainsi le bénéfice le plus fort et que l'on diminuerait le bénéfice le plus faible! Evidemment, cela est insoutenable, et le système égalitaire n'est pas plus conforme à la justice qu'à l'intérêt public. Ce qui est conforme à la justice, c'est le principe admis par les Américains et dont nous avons donné plus haut l'énoncé d'après l'ouvrage de MM. Lavoinne et Pontzen.

XI

Les transports par chemin de fer sont soumis à la loi de l'offre et de la demande. — En réalité, ce que l'on admet en Amérique, c'est que les prix de transports par chemins de fer doivent varier suivant les conditions économiques des marchés, ce qui revient à dire que la valeur des transports, comme celle de tous les autres services, est soumise à la loi de l'offre et de la demande.

Cette proposition est vivement contestée en France. On y soutient volontiers que la loi de l'offre et de la demande ne trouve point son application sous le régime du monopole, qui est, en fait, celui des chemins de fer, et l'on en conclut qu'il faut y substituer des formules mathématiques, uniformément applicables sur toute l'étendue d'un même réseau et tenant compte, d'une manière plus ou moins arbitraire, de la nature de la marchandise et du prix de revient du transport.

Il y a là une grave erreur et qui peut avoir des conséquences très fâcheuses, comme nous croyons l'avoir démontré. Il nous reste à faire voir que la loi de l'offre et de la demande s'applique même sous le régime du monopole.

XII

Cette loi s'applique au régime du monopole comme à celui de la concurrence. — Nous ferons observer tout d'abord que, s'il en était autrement et si, faute de concurrence du côté de l'offre, il n'y avait d'autre sauvegarde pour les intérêts de la demande que l'intervention de l'Etat, celui-ci aurait fort à faire. Car on devrait alors lui demander de fixer administrativement le prix de tous les produits soumis à un brevet ou à un privilège quelconque, aussi bien que de tous les services qui se constituent naturellement à l'état de monopole, soit par suite d'un avantage de situation, soit par l'impossibilité de faire vivre plusieurs entreprises à l'état de concurrence effective pour la satisfaction d'un même intérêt [1]. Personne n'ose aller jusque-là.

La vérité est que, même sous le régime du monopole, la valeur d'un objet s'établit toujours par le jeu de l'offre et de la demande, et voici comment : Pierre est détenteur d'un objet dont Paul a besoin. L'un a intérêt à vendre, l'autre à acheter. Le débat s'établira entr'eux, chacun faisant valoir l'intérêt de la partie adverse dans la transaction et dépréciant le sien propre. Mais, comme il faut, pour que cette transaction se fasse, que chacun y trouve un avantage, les prétentions du vendeur ne pourront jamais s'élever jusqu'à un chiffre tel que l'acheteur n'ait pas intérêt à acheter, et celles de l'acheteur ne devront jamais descendre assez bas pour que le vendeur n'ait pas intérêt à vendre. Par le simple jeu de l'offre et de la demande, un arrangement devra donc se produire qui donnera satisfaction à l'un et à l'autre.

XIII

Rôle de la concurrence. — Jusqu'ici la concurrence n'est point intervenue dans le phénomène économique que nous venons d'ana-

---

[1] Ce dernier cas se présente très-fréquemment dans l'industrie des transports et peut presque être considéré comme la règle générale de toutes les entreprises régulières, même de roulage ou de navigation, qui s'établissent entre deux points déterminés. Le plus souvent, l'importance des transports entre ces deux points ne comporte pas l'établissement de plusieurs services et, même lorsqu'il s'en crée deux ou trois, l'accord se fait bien vite entre eux et supprime les effets de la concurrence. Personne ne soutiendra, par exemple, que sous le régime antérieur aux chemins de fer, il y eût une concurrence effective entre les deux entreprises de diligences (Messageries royales et Messageries Laffitte et Caillard) qui desservaient la plus grande partie du territoire français.

lyser. Quel est donc son rôle? S'il y a plusieurs vendeurs et un seul acheteur, de telle sorte que la concurrence naisse entre les premiers, leurs prétentions devront baisser, mais non jusqu'au point de faire disparaître leur intérêt à vendre. S'il y a plusieurs acheteurs et un seul vendeur, en sorte que la concurrence s'établisse entre les acheteurs, le prix montera, mais non jusqu'au point de faire disparaître l'intérêt à acheter. S'il y a à la fois plusieurs acheteurs et plusieurs vendeurs, le débat sera plus complexe; mais, de toute façon, le prix s'établira forcément entre les limites extrêmes que nous venons d'indiquer, ce qui veut dire qu'il devra être avantageux à la fois à l'acheteur et au vendeur ou, en d'autres termes, consacrer un accord auquel l'offre et la demande trouvent leur profit.

La concurrence ne fait donc pas naître le jeu de l'offre et de la demande : elle en modère simplement l'exercice en contenant soit les prétentions des vendeurs, soit celles des acheteurs. Elle n'intervient pas comme agent essentiel et indispensable dans la détermination du juste prix des choses. Cet agent essentiel c'est l'intérêt commun des deux parties en présence, l'une à vendre et l'autre à acheter, pourvu que le prix reste compris dans des limites acceptables pour l'une et pour l'autre. On peut comparer cet intérêt commun à la vapeur qui exerce sa pression dans une machine : l'offre et la demande, ce sont les organes mêmes de la machine, que la pression de la vapeur met en mouvement; la concurrence, c'est un régulateur qui agit sur ces organes tantôt dans un sens, tantôt dans un autre pour en modérer les variations.

XIV

Homologation ministérielle. — Mais, à défaut de ce régulateur, qui n'existe pas dans notre régime des chemins de fer et qui ne saurait y exister sérieusement, ainsi que l'expérience de quelques autres pays l'a prouvé, on peut en imaginer d'autres, et c'est ainsi qu'en France nous en avons cherché un dans le droit réservé à l'Etat d'homologuer les tarifs. L'efficacité de ce droit a été quelquefois contestée, très à tort, suivant nous. C'est lui qui a préservé notre pays de ces variations brusques de tarifs dont le commerce a eu souvent à souffrir aux Etats-Unis. C'est lui qui a fait obstacle, chez nous, à l'établissement de ces tarifs temporaires au moyen desquels les compagnies de chemins de fer ont souvent réussi, dans d'autres pays, à ruiner des entreprises concurrentes, au grand détriment du public qui voyait les prix se relever dès que ces entreprises n'existaient plus. Le droit d'homologation a obligé les compagnies de

chemins de fer à justifier toujours leurs propositions de tarifs par des motifs d'intérêt public, et ne leur a pas permis de favoriser indûment, par exemple, certaines industries dans lesquelles leurs administrateurs pouvaient être intéressés. Le droit d'homologation sagement exercé, a, en somme, favorisé le mouvement continu et sans secousse qui n'a cessé de s'opérer en France, depuis l'origine des chemins de fer, dans le sens de l'abaissement des prix de transport. Il n'est pas possible, d'ailleurs, de nier ce mouvement. Le prix moyen du transport de la tonne kilométrique était de 7 c. 65 en 1855 ; il est actuellement inférieur à 6 centimes : c'est une diminution de plus de 22 0/0.

A défaut de la concurrence, le droit d'homologation de l'Etat intervient donc comme un régulateur utile dans le jeu de l'offre et de la demande en matière de tarifs de chemins de fer; mais il ne faudrait pas que ce régulateur, au lieu de se borner à modérer la marche de la machine, eût pour effet de la fausser ou même de l'arrêter partiellement, et ce serait là le résultat du système égalitaire.

XV

Comment la loi de l'offre et de la demande fonctionne dans l'industrie des chemins de fer. — Avons-nous besoin de dire comment la loi de l'offre et de la demande fonctionne dans notre régime des chemins de fer? Cela ne paraît pas inutile pour répondre à ceux qui taxent d'arbitraire les tarifs spéciaux et qui s'imaginent sans doute qu'en dehors d'un débat direct entre les intéressés, cette loi ne saurait exister. C'est une grande erreur. Quand les compagnies proposent un tarif spécial entre deux localités pour une certaine nature de marchandises, ce n'est point par caprice et, si elles n'appliquent pas le même prix à d'autres localités, il n'y a là rien d'arbitraire. Toutes les compagnies ont un service commercial, dont le principal rôle consiste à étudier la situation des divers marchés desservis par le réseau et à chercher comment on pourrait y déterminer de nouveaux courants de transports. C'est ce service qui propose tous ces tarifs variés, contre la prétendue incohérence desquels on se récrie, mais qui résultent en général d'une étude approfondie et qui ont même été souvent discutés avec les principaux intéressés avant d'être soumis à l'homologation ministérielle. L'exemple que nous avons cité plus haut, en ce qui concerne les tangues de Moidrey, indique assez exactement comment les choses se passent. S'il arrivait d'ailleurs que l'instruction faite par le service commercial fût insuf-

fisante et que le prix homologué fût trop élevé pour laisser un bénéfice convenable à l'expéditeur et au destinaire, la compagnie en serait aussitôt avertie par l'abstention des transports et, comme son intérêt est de les favoriser, elle s'empresserait de réparer son erreur.

C'est donc bien la loi de l'offre et de la demande qui intervient d'une manière plus ou moins latente pour provoquer la création des tarifs spéciaux. Est-il nécessaire d'ajouter que les propositions des compagnies, avant d'être homologuées, sont portées, par la voie de l'enquête, à la connaissance de tous les intéressés et qu'elles sont soumises ensuite à l'examen des fontionnaires du contrôle, puis du comité consultatif des chemins de fer? Par cette instruction minutieuse, l'administration est mise à même de s'assurer qu'elles sont bien justifiées et conformes à l'intérêt public.

XVI

Révision des tarifs généraux. — Le ministère des travaux publics, d'accord avec les compagnies, a entrepris depuis quelques années la révision complète de tous les tarifs de chemins de fer, de manière à y introduire plus de simplicité et de clarté. Ce travail est déjà fort avancé. Les séries entre lesquelles toutes les marchandises sont réparties ont été unifiées pour tous les réseaux. Les tarifs généraux des quatre compagnies de l'Est, du Nord, de Paris-Lyon-Méditerranée et d'Orléans ont été refaits en entier, de manière à y faire rentrer le plus grand nombre possible des anciens tarifs spéciaux. Le travail se poursuit et ne tardera pas à être achevé pour les deux autres compagnies. C'est là une œuvre éminemment utile et qu'il nous paraît nécessaire de refaire de temps en temps. Les tarifs généraux, en effet, s'ils donnent au début une appréciation plausible de la valeur moyenne des transports auxquels ils s'appliquent, ne tardent pas généralement à s'en écarter de plus en plus. Les tarifs spéciaux se multiplient au point d'introduire des complications fâcheuses dans la tarification. L'expérience révèle des améliorations possibles aux anciennes classifications et aux anciennes formules. Pour toutes ces raisons, la révision périodique des tarifs constitue une œuvre utile, et nous rendons bien volontiers justice au mérite de celle qui s'opère en ce moment.

XVII

Elle ne doit point exclure les tarifs spéciaux. — Mais ce serait une grave erreur de croire que cette révision, si bien faite qu'elle soit, puisse enrayer un seul instant le mouvement irrésistible qui

pousse le commerce et l'industrie à réclamer des prix spéciaux pour des besoins, spéciaux aussi, qui naissent tous les jours et qui présentent une variété infinie. Dire que ces prix jettent le désordre dans la tarification nouvelle et en détruisent l'harmonie, c'est leur faire un reproche injuste. Ils la complètent au contraire et en corrigent la rigidité excessive, au grand avantage de tous. C'est grâce à eux que l'on peut espérer tirer de notre outillage de chemins de fer toute l'utilité qu'il peut produire.

XVIII

Arguments tirés contre les tarifs spéciaux du respect des situations géographiques et de l'intérêt des producteurs. — On invoque généralement, pour combattre les tarifs spéciaux, l'intérêt des producteurs. Pourquoi faire aux uns des prix que l'on n'accorde point aux autres? On rapproche les bases kilométriques des tarifs applicables aux industries similaires d'un même réseau; on en fait ressortir les différences et l'on accuse les compagnies de prétendre à régenter arbitrairement l'industrie. Il est clair que, si ces différences n'étaient justifiées par aucun motif d'intérêt public, nous ne les défendrions pas. Mais, si nous avons réussi à faire comprendre ce que nous entendons par la valeur du transport et quel doit être le rôle des tarifs spéciaux, on ne s'étonnera pas que nous restions insensible à tous ces rapprochements des bases kilométriques dans une matière qui a précisément pour but de s'en affranchir. Nous devons ajouter que nous n'hésitons pas à porter au compte de l'intérêt public non seulement les mesures que les compagnies prennent pour créer du trafic nouveau, mais encore celles qu'elles proposent pour attirer sur leurs rails les transports qui empruntent une voie concurrente, car si, grâce à ces mesures, le public libre de choisir, opte pour le chemin de fer, c'est qu'il y trouve un avantage. L'intérêt public a donc satisfaction.

Nous ferons observer, d'ailleurs, qu'en prenant pour guide dans cette matière l'intérêt de tels ou tels producteurs, on risque d'aller fort loin, non dans le sens du progrès, mais en sens inverse. Les chemins de fer sont faits pour procurer au public, c'est-à-dire aux consommateurs, la plus grande somme d'utilité possible. Ce qu'on doit leur demander, c'est de transporter le plus possible et au meilleur marché; ce qu'on leur demande trop souvent, c'est de ne pas troubler les situations géographiques et de ne pas avantager certains producteurs au détriment de certains autres.

Ce dernier point de vue est contraire à la notion même du pro-

grès, qui vise exclusivement l'intérêt des consommateurs et non celui des producteurs. Quand on fait un chemin de fer, un canal, une voie quelconque de transport, est-ce qu'on ne procure pas aux producteurs situés à proximité de cette voie des avantages qui ne sont point conférés à leurs concurrents? Est-ce qu'on ne trouble pas, dès lors, les situations géographiques? Est-ce que ce n'est pas le résultat même que l'on cherche toutes les fois que l'on travaille, suivant une expression imagée mais exacte, à rapprocher les distances? Et si l'on envisage d'une manière plus générale la marche du progrès, est-ce que toutes les découvertes nouvelles, toutes les améliorations apportées, dans l'intérêt public, aux conditions de la production n'ont pas pour résultat immédiat et forcé de troubler et souvent d'écraser les producteurs qui vivaient de l'état ancien?

Que les gouvernements, sans enrayer cette marche, se soient généralement efforcés d'atténuer les souffrances qu'elle produit, qu'ils aient, en particulier, pris à cœur de sauvegarder la production nationale contre la concurrence étrangère, en subordonnant à cet intérêt celui des consommateurs, cela peut se comprendre dans une certaine mesure. C'est la doctrine protectionniste : elle tourne évidemment le dos au progrès; elle défait d'une main ce que celui-ci a fait de l'autre; elle détruit en partie le bienfait de l'œuvre que toutes les nations du monde poursuivent par le développement de leurs moyens de communication, par la construction de leurs chemins de fer et de leurs ports, par la création de leurs lignes de paquebots, etc. Mais, du moins, elle s'abrite derrière des considérations d'intérêt national plus ou moins bien compris et que nous ne voulons pas discuter ici.

Nous nous bornons à faire observer que faire entrer l'intérêt de tels ou tels producteurs comme élément essentiel dans les discussions qui portent sur l'industrie et le commerce exclusivement français, c'est faire de la protection à l'intérieur et paralyser arbitrairement, bien souvent en aveugles, l'essor naturel des transactions. Il nous répugne d'admettre que tel soit le rôle utile et légitime de l'administration. Quelque zélée, consciencieuse et éclairée qu'elle soit, les intérêts privés sont encore plus clairvoyants qu'elle et, quand il s'agit de répondre aux besoins si divers d'une société comme la nôtre, il faut bien prendre garde d'entraver par une règlementation étroite, appuyée sur des formules inflexibles, les solutions infiniment variées que réclame l'intérêt public.

XIX

Résumé. — En résumé, nous nous sommes appliqué à faire voir, dans ce qui précède, que les transports par chemins de fer, comme tous les autres services, ont, dans chaque cas, une valeur qui résulte de la situation économique et non de la volonté de l'administration ou des compagnies. Il est à désirer que les tarifs correspondants se rapprochent le plus possible de cette valeur, car, s'ils sont plus élevés, le transport ne s'effectue pas et c'est une perte pour le public, pour la compagnie et, par contre-coup, pour l'Etat si la compagnie fait appel à la garantie d'intérêts ; si le tarif est plus bas que la valeur du transport, c'est une libéralité bénévole faite au public, qui pouvait s'en passer; mais c'est encore une perte pour la compagnie et pour le Trésor.

En présence des difficultés que nous traversons depuis quelques années et qui affectent à la fois notre commerce et nos budgets, il nous semble que l'attention publique ne saurait être appelée avec trop d'insistance sur ces considérations.

A. Rousseau.

DE L'ÉGALITÉ
DANS LA PROTECTION DOUANIÈRE

Je me propose d'examiner dans ce travail les deux questions suivantes :

1° L'égalité dans la *protection* est-elle possible?

2° En la supposant possible, quels en seraient les résultats?

I

La première question : de l'égalité dans la protection, mérite par son importance de fixer notre attention et doit être examinée avec un soin tout particulier ; il s'agit de savoir si l'egalité dans la *protection* est possible et praticable ; si l'on peut organiser notre système de douanes de manière à assurer à toutes nos industries, à toutes les branches de notre production nationale, une protection effective et *égale*.

Les protectionnistes répondent affirmativement, et que c'est là une réforme que l'on peut accomplir sans difficulté; et cette réforme, ils la poursuivent avec insistance, en se réclamant du principe d'égalité devant la loi. C'est notamment à propos de la protection à accorder aux produits agricoles qu'ils ont formulé leurs prétentions, disant que si l'industrie est protégée, l'agriculture doit l'être également; et un de leurs *leaders* à la Chambre des députés, M. Paul Deschanel, dans un remarquable discours qui a produit un grand effet et a eu dans le pays un profond retentissement, donnant à cette thèse de l'égalité sa formule générale, a posé la question dans toute son ampleur en ces termes : « Il faut, suivant le mot des orateurs de la ligue anglaise contre les lois céréales, *maintenir la protection à chaque industrie ou la retirer à toutes.* » (*Journal officiel*, n° du 17 février 1887, page 478.)

La question, nous en convenons, est nettement posée et nous allons l'examiner et la discuter en nous plaçant sur le terrain choisi ainsi par les partisans de la protection ; si nous parvenons à démontrer que la protection est impossible pour toutes les industries, qu'elle est

essentiellement un monopole dont les faveurs sont réservées à un petit nombre de producteurs aux dépens du grand nombre, la base du système étant détruite, entraînera avec elle dans sa chute le système tout entier.

A cet effet, il faut nous rendre compte du mécanisme du système *protecteur* et voir s'il peut, dans son fonctionnement, s'appliquer à toutes les branches de notre production nationale.

Ce mécanisme consiste dans le jeu des tarifs de la douane : les tarifs font l'office d'une barrière destinée, en style protectionniste, à empêcher l'inondation et l'invasion des produits étrangers sur notre marché. Voilà en quoi consiste ce mécanisme, et il faut nous demander maintenant s'il est de nature à protéger également toutes nos industries.

Ici se pose la question de la production et de ses diverses branches : depuis notre grand économiste J.-B. Say, c'est un point universellement admis que la production consiste à créer non de la matière, mais de l'utilité : en admettant cette proposition, on a mis d'accord l'économie politique avec ce principe célèbre de la science générale, à savoir que *rien ne se crée*, de même que *rien ne se perd.*

S'il en est ainsi, si rien ne se crée dans le monde matériel, si la quantité de matière existante ne peut être augmentée, il s'ensuit que le travail de l'homme est impuissant à créer même un atome de matière et que la distinction des produits en *matériels* et *immatériels* — distinction admise par J.-B. Say lui-même et par un certain nombre d'auteurs —est en contradiction avec le principe que nous venons de proclamer et manque ainsi de toute valeur scientifique.

Ce principe admis, il faut reconnaître qu'il y a production partout où il y a une œuvre utile, résultat du travail de l'homme, capable de satisfaire un besoin ou un désir quelconque ; et le commerçant proprement dit qui rapproche les produits du consommateur, le courtier qui s'entremet pour faciliter les transactions entre vendeurs et acheteurs, le banquier qui fait des avances à sa clientèle, l'ouvrier qui apporte ses bras au service de l'industrie, le professeur qui nous instruit, le musicien, le statuaire, le peintre qui satisfont notre goût pour le beau, les divers agents du gouvernement qui procurent la sécurité si nécessaire à une société ; tous sont des producteurs au même titre que l'agriculteur et le manufacturier.

Tel est le vaste domaine de la production ; telle est cette société économique, dont les divers membres se sont partagé les occupations pour le plus grand bien de tous.

Les tarifs de la douane peuvent-ils procurer à tous ces divers pro-

ducteurs la *protection* que réclame l'égalité? Poser cette question, c'est en même temps la résoudre : en effet, par la nature même de son mécanisme, la douane ne peut protéger que les branches du travail national qui fournissent des produits ayant à l'étranger des similaires susceptibles de passer la frontière. Ainsi, que la protection puisse être accordée aux produits manufacturiers ou agricoles, cela ne fait aucun doute ; mais les autres branches du travail national, celles qui ne se réalisent dans aucun objet matériel, comment pourraient-elles être protégées?

Voici par exemple l'industrie commerciale, cette vaste industrie qui occupe des quantités considérables d'agents, qui comprend les marchands en gros et en détail, les voituriers et bateliers, les banquiers, commissionnaires et courtiers de commerce : qu'on nous dise, dans le système de nos adversaires, comment ces agents pourront être protégés par les tarifs de la douane ?

Les travaux de ces divers producteurs, il est important de le noter, ne s'incarnent dans aucun objet susceptible de subir la concurrence d'un produit étranger, ils consistent à faire subir aux produits des changements de lieu ou à rendre directement certains services ; il est donc de toute impossibilité, d'une impossibilité radicale et permanente, qu'ils soient favorisés par l'action des tarifs.

Il est surprenant que l'orateur autorisé des protectionnistes, M. Deschanel, n'ait pas été frappé de cette impossibilité, dérivant de la nature même des choses, lui qui, comparant notre commerce intérieur au commerce que nous faisons à l'étranger, déclarait que notre commerce intérieur est dix-neuf ou même vingt-neuf fois plus considérable que le commerce extérieur. Comment n'a-t-il pas songé à ce vaste appareil du commerce intérieur, à ces négociants en gros et en détail, voituriers et commissionnaires, qui ne sont pas et ne peuvent pas être protégés ?

Et ce n'est pas tout : une autre catégorie importante et nombreuse, celle des industriels dont les produits se vendent et s'écoulent dans un rayon restreint : les cordonniers, charrons, forgerons, peintres en bâtiments, etc., reste également en dehors de la protection ; quant à tous ces producteurs, il ne peut être question de les protéger contre la concurrence étrangère.

De même les ouvriers, ceux qui apportent leurs bras au service de la production, ne peuvent pas être protégés. Quant à eux, la concurrence étrangère s'exerce dans toute sa plénitude, aucun article du tarif n'empêchant les ouvriers étrangers de venir offrir leur services sur le marché du travail français.

D'une manière générale, nous pouvons formuler cette proposition, à

savoir que toutes les branches du travail national en dehors de l'industrie et de l'agriculture sont dans l'impossibilité de profiter des faveurs de la protection.

Que devient dès lors l'égalité dont se réclament nos néo-protectionnistes? Il faut, nous dit-on, accorder la protection à chaque industrie ou la retirer à toutes. Nous acceptons le dilemme et nous prouvons que ni l'industrie commerciale, ni les ouvriers, ni les menuisiers, charpentiers, forgerons, ni les producteurs qui rendent directement des services à la société ne peuvent être protégés. La conclusion qui s'impose, de l'aveu même de nos adversaires, est donc qu'il faut retirer la protection à toutes les industries puisqu'il est impossible de l'accorder à chacune d'elles.

Comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement? N'avons-nous pas le témoignage de l'histoire, — et quel témoignage pourrait être plus impartial et plus décisif, — pour attester que dans la pensée de ceux qui l'ont instituée, la protection a été organisée à titre de privilège, au profit d'une oligarchie de producteurs?

En Angleterre, le système protecteur a été l'œuvre de l'aristocratie des *landlords*, cette aristocratie égoïste et rapace qui, maîtresse du sol et du pouvoir législatif, décréta à son profit les fameuses lois céréales qui excluaient les blés étrangers dans le but de se réserver le monopole de la vente des blés sur le marché national. Aussi, lorsque la démocratie anglaise, sous la conduite de son grand agitateur Cobden, organisa la Ligue de l'*anti-corn-law* pour l'abrogation des lois-céréales, elle rencontra la résistance la plus opiniâtre de la part de l'aristocratie; et lorsqu'en 1846, le premier ministre sir Robert Peel, cédant aux revendications légitimes des Ligueurs, eut fait voter par le Parlement l'abolition du monopole et l'établissement du Libre Échange, l'aristocratie irritée s'empressa d'organiser une coalition, et de renverser du pouvoir le ministre coupable de l'avoir dépouillée de ses séculaires privilèges.

Voilà l'histoire de la *protection* en Angleterre. Que si nous interrogeons notre histoire nationale, en remontant jusqu'à Colbert, qui organisa chez nous le système protecteur, s'imagine-t-on qu'il ait eu souci de l'égalité, lui, un ministre de Louis XIV, et n'est-il pas avéré que sa principale préoccupation a été d'attirer les capitaux, par l'espoir des gros profits que leur réservait le monopole, vers les industries qu'il voulait implanter dans le pays?

Et ce système que la Révolution avait aboli fut rétabli par Napoléon Ier, lorsqu'il décréta le blocus continental; plus tard, sous la Restauration et la monarchie de juillet, il fut maintenu et développé, et ce n'est pas apparemment sous l'inspiration d'une pensée d'éga-

lité que la chambre aristocratique du double vote, en 1822, et que les assemblées élues sous le régime censitaire, composées en majorité de grands propriétaires et de manufacturiers, ont conservé le système établi par Colbert.

On nous oppose, il est vrai, l'exemple des Etats-Unis et on nous montre le système protecteur fonctionnant aux frontières de cette grande république ; mais cette objection n'aurait de valeur que s'il était démontré que c'est sous l'inspiration d'une pensée d'égalité que ce système est devenu le régime économique des Etats-Unis. Or, il nous est facile de répondre et de réfuter l'argument en rappelant tout d'abord que, pendant quatre-vingts ans, l'esclavage a existé parmi les institutions de la grande république américaine, et qu'apparemment un tel régime n'avait rien de commun avec l'idée d'égalité. De même la protection, établie sous le spécieux prétexte de rétablir l'équilibre financier, n'est pas autre chose qu'un vestige de la servitude primitive, et l'inégalité est flagrante entre les diverses classes de producteurs américains : les agriculteurs, notamment, subissent la protection sans en bénéficier ; en fait, ils n'ont pas besoin d'être protégés contre la concurrence étrangère ; ils payent ainsi un lourd tribut à l'industrie manufacturière qui profite à peu près exclusivement des faveurs de ce système.

Ces exemples suffisent pour nous permettre de dégager, au point de vue historique, cette conclusion que partout la protection a été organisée à titre de privilège, au profit d'une oligarchie de producteurs, au mépris de l'égalité entre les diverses classes de citoyens.

Aussi ce n'est pas un des moins étranges phénomènes de notre histoire contemporaine que de voir la protection, dans la dernière phase de son évolution et de ses transformations successives, essayer de se couvrir du masque égalitaire en se réclamant du principe d'égalité devant la loi. Cette manœuvre a été singulièrement hardie, mais nous devons reconnaître qu'elle n'a pas manqué d'habileté.

Depuis plusieurs années, les *leaders* de la protection, entr'autres M. Pouyer-Quertier et, après lui, MM. Méline et P. Deschanel, désireux de grossir leur armée par l'adjonction des agriculteurs, vont disant et répétant que, puisque l'industrie manufacturière est protégée, il est juste que l'agriculture le soit également.

Formule spécieuse et habile, parce que ce n'est jamais en vain que l'on fait appel en France à ce sentiment d'égalité, qui y est si puissant qu'on peut dire, avec M. Deschanel, qu'il a pénétré jusque dans les moelles de la nation.

Certes, si l'agriculture et l'industrie manufacturière étaient les deux seules branches de la production nationale; si, dans leur ensemble, elles comprenaient la production totale du pays, l'argument aurait de la force, parceque l'égalité recevrait effectivement satisfaction, en accordant à l'agriculture la même protection qu'à l'industrie. Il y aurait bien à examiner la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux établir l'égalité dans la liberté que l'égalité dans la *protection*, c'est-à-dire dans la restriction et la servitude ; cependant, tel quel, l'argument n'en aurait pas moins une valeur incontestable. Mais il n'en est rien, et nous avons établi qu'en dehors de l'industrie et de l'agriculture, il reste un grand nombre de branches de la production nationale qui ne participent pas et qui ne peuvent pas participer aux faveurs de la *protection*. L'argument tiré, en faveur de l'agriculture, de l'égalité n'est donc qu'un sophisme, c'est ce qu'on appelle, en style d'école, le sophisme du *dénombrement imparfait*.

Les protectionnistes croient peut-être, à l'exemple des socialistes, à la famille desquels ils appartiennent d'ailleurs — le protectionnisme étant un socialisme *sui generis*, le socialisme à l'usage des classes riches — ils croient peut-être, disons-nous, que seules les classes manufacturières et agricoles exercent des industries productives, et que les commerçants notamment ne sont, comme disent les socialistes, que des intermédiaires parasites.

Adam Smith avait, il faut le reconnaître, accrédité cette erreur en soutenant que le travail des ouvriers, des médecins, des avocats etc. n'est pas un travail *productif* parce qu'il ne se réalise pas dans une marchandise, dans un objet matériel. Mais cette erreur, bien excusable de la part du fondateur de la science économique, ne l'est guère aujourd'hui après les travaux de ses successeurs, notamment après la rectification de J.-B. Say, qui a démontré jusqu'à l'évidence que la production consiste essentiellement en une création *d'utilité*.

Cette erreur rectifiée, tous les économistes se sont rangés à la doctrine de J.-B. Say, et s'il existe encore quelques controverses au sujet de la production et de son domaine; si certains auteurs refusent de ranger les agents du gouvernement, les avocats, médecins, artistes, etc. au nombre des producteurs, du moins tous sont d'accord pour comprendre les commerçants et les ouvriers parmi les agents du travail productif.

Ainsi donc, soit par erreur, soit par l'effet des préoccupations étroites auxquelles ils obéissent, les protectionnistes ont tort de soutenir que l'égalité est satisfaite par suite de la protection accor-

dée aux agriculteurs comme aux manufacturiers : après comme avant l'inégalité subsiste, certaine, indiscutable. Après comme avant, la grande masse des producteurs du pays subit la protection sans en bénéficier. L'argument de l'égalité par eux invoqué, cet argument si fort et si pressant, se retourne donc contre eux : il est démontré à cette heure que l'égalité dans la protection est impossible, qu'elle est une chimère qui n'existe que dans leur imagination.

Mais allons plus loin et, pour épuiser la controverse, supposons pour un instant que cette égalité rêvée par nos néo-protectionnistes soit réalisable : voyons ce qu'il adviendrait, dans cette hypothèse, au point de vue de l'intérêt général, des profits que chaque industrie en pourrait tirer.

II

Voici donc le problème résolu : l'égalité dans la protection est organisée à nos frontières ; les tarifs de la douane garantissent à chacune des branches de la production nationale une protection équitable et proportionnelle. Quels profits nos industries vont-elles en retirer?

Nous savons en quoi consiste la protection et le but qu'elle poursuit; à cet égard aucune controverse n'est possible.

De l'aveu de tout le monde, le but du système est de contrarier et de restreindre la concurrence étrangère pour surenchérir le prix du produit protégé en faveur du producteur du pays.

Ceci posé, représentons par les lettres de l'alphabet, A, B, C, D, etc. nos diverses industries. A est protégée, et, grâce à cette bienheureuse faveur, les produits de cette industrie se vendent au prix de 10, alors que sous le régime de la libre concurrence, le prix était de 5 seulement : soit un surenchérissement de cinq.

Par suite de l'égalité, B, C, D, etc. sont protégées dans la même mesure. Que va-t-il arriver? Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour le voir : chaque industriel gagnera cinq sur les produits qu'il vendra et perdra cinq sur ceux qu'il aura à acheter.

En supposant l'égalité parfaitement établie, cet ingénieux système consistera à prendre cinq d'une main, comme vendeur, et à restituer cinq de l'autre comme acheteur ; c'est-à-dire que, finalement, par suite de cette égalité et de cette réciprocité dans la *protection*, les profits et pertes des diverses industries arriveront à se compenser et à s'annuler.

Voilà le résultat définitif de ce système! si jamais il arrivait à être pratiqué, il aboutirait au néant, et nous pouvons dire de ses inven-

teurs et promoteurs qu'ils ne sont, en cette matière, que des contrefacteurs des nihilistes.

Il est étonnant que M. Deschanel, qui a posé le principe de l'égalité dans la protection dans toute sa généralité et toute son ampleur, n'ait pas remarqué que son système pouvait être simplifié et qu'il y a un perfectionnement tout indiqué pour le bon fonctionnement du mécanisme.

Vous voulez, dites-vous, que la protection soit égale pour tous : cette égalité, vous la revendiquez au nom du droit et de la justice, et nous nous rappelons votre protestation émue et chaleureuse au nom des intérêts agricoles. A défaut d'égalité pour toutes les industries, la protection n'est, d'après vous, qu'une spoliation, une atteinte au droit de propriété.

Fort bien, ce sont là des sentiments généreux qui partent d'un bon naturel ; mais, en admettant que les tarifs de la douane puissent fonctionner de manière à protéger toutes nos industries, il ne faut pas se dissimuler les difficultés d'application au point de vue de l'égalité de traitement pour chacune d'elles. Egaliser exactement les profits et pertes au moyen de la protection est une tâche que l'on peut, sans témérité, considérer comme impossible, et tout au plus pourrait-on arriver à une approximation.

Mais si l'action des tarifs est impuissante à réaliser cette égalité, cette équité parfaite qui est l'idéal de nos néo-protectionnistes, nous avons à leur offrir un moyen certain, infaillible d'atteindre à cette perfection : ce moyen, simple et peu coûteux, c'est la compensation. Il y a longtemps qu'il est employé et pratiqué ; chez les Romains, l'histoire en est fort intéressante à consulter : on y voit comment, après des tâtonnements nombreux, les jurisconsultes, préoccupés d'établir l'égalité entre les personnes respectivement créancières et débitrices l'une de l'autre, arrivèrent à poser et à formuler en ces termes le principe de la matière : « *Melius est non solvere quam solutum repetere* », mieux vaut ne pas payer d'une main ce qu'on aurait à réclamer de l'autre. Voilà le moyen sûr d'établir l'égalité de position entre les parties, d'arriver à les indemniser réciproquement ; aussi a-t-il été admis par toutes les législations des peuples civilisés.

Or, la situation à régler, dans le système de nos néo-protectionnistes, des protectionnistes égalitaires, est précisément identique : il s'agit de régler les comptes respectifs des industriels d'un pays, de manière à ce que chacun d'eux soit indemnisé des pertes que la protection lui fait subir. M. Deschanel le reconnaît lui-même dans ce passage de son discours : Si vous ôtez, vous, législateurs, à un tel une part de son profit pour la donner à un autre, *vous lui*

devez une indemnité. Eh bien, il n'y a qu'un moyen, un seul, de garantir efficacement à chaque industriel le paiement de cette indemnité, et ce moyen, c'est la compensation.

« Mais, dira-t-on, par suite de cette compensation réciproque et générale, on arrive à un résultat négatif, on aboutit au néant ». Sans doute, mais il n'y a pas lieu de s'en étonner : c'est à l'impuissance et au néant qu'on aboutit toujours lorsqu'on veut entrer en lutte avec la nature des choses.

Nous avons prouvé, l'histoire à la main, que la protection a été établie comme une faveur, un privilège au profit du petit nombre en vue de spolier la masse du public ; nous avons complété cette démonstration en montrant que, par la nature même de son mécanisme, le système protecteur ne fonctionne qu'au profit d'un petit nombre d'industries ; il est clair que, dans ces conditions, si l'on veut en faire un système égalitaire en le généralisant et l'appliquant également à toutes les industries, on le dénature et on arrive forcément à l'annihiler dans ses effets.

Nous pouvons, en modifiant une formule de Proudhon, dire avec une parfaite exactitude : « Si tout le monde est protégé également, je ne suis plus protégé. »

Quand le petit nombre spolie le grand nombre, il peut y avoir un certain profit pour les spoliateurs ; mais quand tout le monde spolie également tout le monde, qu'on nous dise où et pour qui peut être le profit.

Or, tel est le caractère de la protection qu'elle consiste dans un système de spoliation — M. Deschanel l'a reconnu en citant un passage de Bastiat où il est dit que la protection est une atteinte à la liberté et à la propriété ; — seulement pour remédier à cela, il a proposé d'établir la protection égale pour tous.

Son erreur est de n'avoir pas vu qu'il aboutissait ainsi à un résultat négatif, à l'impuissance et au néant.

C'est vraiment un phénomène étrange de voir un esprit sérieux s'imaginer qu'un système d'entraves, de servitude générale du commerce, dans lequel les industries nationales se pillent réciproquement à dose mathématiquement égale, est l'idéal économique d'une démocratie et le moyen le plus sûr de développer la richesse nationale.

M. Deschanel, qui a cité si fréquemment Bastiat qu'on peut dire que son discours est émaillé d'extraits du maître, aurait bien dû méditer le passage suivant des œuvres du grand économiste :

« Les personnes qui fréquentent le Jardin des Plantes à Paris ont été à même d'observer un phénomène assez singulier. Vous savez qu'il y a un grand nombre de singes renfermés chacun dans sa

cage. Quand le gardien met les aliments dans l'écuelle que chaque cage renferme, on croit d'abord que les singes vont dévorer chacun ce qui lui est attribué. Mais les choses ne se passent pas ainsi. On les voit tous passer les bras entre les barreaux et chercher à se dérober réciproquement la pitance ; ce sont des cris, des grimaces au milieu desquels bon nombre d'ecuelles sont renversées et beaucoup d'aliments salis et perdus. Cette perte retombe aujourd'hui sur les uns, demain sur les autres, et à la longue elle doit se répartir à peu près sur tous.

Voilà l'image fidèle du système restrictif. » (*Libre-échange* t. II des œuvres complètes, sixième discours à Marseille).

Ce sont les singes qui ont commencé, et, si la théorie de Darwin et du transformisme est vraie, si l'homme descend du singe, il faut en conclure que le système de la protection douanière n'est pas autre chose qu'un phénomène d'atavisme.

Quoi qu'il en soit, nous recommandons à M. Deschanel ce passage du discours d'un maître dont il a invoqué à maintes reprises l'autorité : après l'avoir médité, il reviendra peut-être de son enthousiasme pour son prétendu système égalitaire, en voyant à quels résultats il aboutit. C'est qu'en effet, le maître a raison et sa comparaison est juste, avec cette remarque que, dans le système des néo-protectionnistes égalitaires, voici ce qui va se passer.

Nos industriels A, B, C, D, etc, singes perfectionnés au dire des darwinistes, ont chacun devant eux leur écuelle avec la pitance : la pitance, c'est l'ensemble des capitaux et des profits obtenus sous le régime de la libre concurrence. Non content de sa portion, A étend la patte et prend un morceau dans l'écuelle de B, C, D., etc. : voilà la spoliation, l'atteinte à la liberté et à la propriété : — on l'a reconnu de la part de M. Deschanel, — mais alors, en vertu de l'égalité, une indemnité égale leur étant due, B, C., D étendent à leur tour la patte et reprennent dans l'écuelle de A un morceau exactement semblable à celui qui leur a été ravi.

Finalement chacun reste, après ce circuit d'opérations et de pillage réciproque, dans la même situation qu'auparavant, sauf les déchets et les pertes résultant du gaspillage qu'entraînent lesdites opérations.

III

Il est temps de conclure : Nous avons posé deux questions au commencement de cet écrit.

Sur la première question, la question de l'égalité dans la protection

douanière, nous concluons que l'égalité est impossible et chimérique. et cette conclusion, nous l'appuyons sur une double base.

Historiquement, le système protecteur a été établi à titre de monopole, de privilège, au profit de quelques-uns, au détriment du grand nombre, donc comme une œuvre d'injustice et d'inégalité ; en fait, et par la nature même de son mécanisme, la douane ne peut favoriser que certaines industries, laissant un grand nombre d'entre les industries nationales privées de toute *protection*, d'où inégalité forcée.

Dès lors, toute l'argumentation de nos adversaires se retourne contre eux, et pour condamner irrévocablement leur système, il nous suffira de rappeler ces véhémentes paroles du discours de leur *leader*, M. Paul Deschanel :

« Vous n'avez pas le droit, vous, législateur, d'ôter à tel ou tel une partie de son profit pour le donner à d'autres, ou bien, si vous le faites, vous lui devez une réparation, une indemnité.

« Vous n'avez pas le droit d'exploiter contre moi la puissance publique et de mettre l'appareil des lois au service d'une minorité : c'est là une distribution partiale de la richesse : une spoliation, une atteinte à la liberté et à la propriété ! »

En répétant après les maîtres de la science ces sévères mais justes paroles, l'orateur protectionniste a frappé à mort le système protecteur, système impuissant à réaliser l'égalité pour tous devant la loi.

Sur la seconde question, celle des profits que pourrait procurer à chaque industrie le système d'égalité dans la *protection*, notre conclusion est qu'il aboutirait à un résultat ridicule, à l'impuissance et au néant, les profits et pertes de chacun arrivant réciproquement à se compenser et à s'annuler.

Telles sont nos conclusions. Nous pouvons les résumer dans cette simple formule, la protection est *essentiellement un privilège*.

Cette formule exprime excellemment la pensée dominante de ce travail, consacré à l'examen et à la réfutation du système de l'égalité dans la protection. Entre le privilège et l'égalité il y a, en effet, un abîme que rien ne peut combler ; ces deux mots hurlent d'être accouplés ensemble : ils impliquent deux idées opposées et contradictoires.

De même il ne peut plus être question de nous opposer le dilemme : Ou l'égalité dans la *protection*, ou l'égalité dans la liberté. Le premier terme disparaît ; seul, le second reste debout et subsiste.

« Mais, nous dit-on, il est impossible de songer à établir l'égalité dans la liberté, par suite des traités de commerce qui nous ont liés

vis-à-vis des autres nations. » Singulière objection, difficile à comprendre de la part d'un esprit sérieux. Est-ce sérieusement, en effet, que l'on peut prétendre que les traités de commerce que nous avons conclus avec d'autres nations nous empêchent d'établir le régime de la liberté égale pour tous ?

Si nous sommes liés par ces traités, c'est en ce sens apparemment que nous n'avons pas le droit, sans l'assentiment de nos contractants, de relever et d'exhausser les tarifs stipulés; mais, si nous ne pouvons les relever, qui nous empêche de les diminuer, c'est-à-dire d'organiser le libre-échange en ne conservant que les tarifs fiscaux, ou même en supprimant complètement les droits ? En d'autres termes, si nous ne pouvons élever la barrière, il nous est toujours loisible de l'abaisser, réalisant ainsi l'égalité dans la liberté : qu'on nous dise si on s'en plaindra à l'étranger !

L'objection est donc sans valeur aucune, et il reste, comme conclusion dernière, que le seul système possible et pratique, celui auquel appartient l'avenir, parce que l'avenir est à la liberté et à la justice, c'est le système de l'égalité dans la liberté.

E. Martineau

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes.* La question budgétaire. Le socialisme en Allemagne. — *Le Correspondant.* Les finances de la République. — *Nouvelle Revue.* Le surmenage. — *Bibliothèque universelle et Revue Suisse.* La justice en Italie. — *Revue générale.* Les étrangers en France. — *L'Association catholique.* Le centenaire de 89. — *La Science sociale.* Les remèdes scientifiques au mal social. — *Revue socialiste.* Le communisme anarchiste. — *Revue du monde latin.* Le budget chinois. — *Revue générale* (de Paris). La taxe du pain. — *Revue d'Économie politique.* La science économique et la politique nationale. Limitation de la population. — *Journal d'agriculture pratique.* Toujours la protection. — *Journal d'hygiène.* La ville de Paris maraichère. — *Le Globe.* Les crédits supplémentaires. — *Le Rentier.* La guerre et les finances européennes. — Chambres de commerce de Marseille et du Mans. — Jules Vander : L'honnête Vernon. — George Montière : Etienne Laurent. — Joséphin Péladan : A cœur perdu. — Degoix et Meyer : Les grands établissements de crédit de la France. — J. Heu : La vérité sur le crédit foncier. — Le privilège de la Banque de France. — Lemercier de Jauvelle : Réforme de la trésorerie. — Marqfoy : La question des trésoriers généraux. — H. Pascaud : Le monopole de l'alcool en Suisse. — F. Jarland : Le plâtrage et la coloration des vins. — Société française d'hygiène. Les stations d'eaux minérales du centre de la France. — J Raganeau : Nos rapports politiques. — Dr Eugilvic : A bas la naturalisation. — Louis Bertrand : Le salaire minimum. — Léon Donnat : L'organisation communale du travail. — J. Weiler : Le cinquième état devant la règlementation du travail.

La *Revue des Deux Mondes* consacre deux études à la question budgétaire. Dans la première, M. Cucheval-Clarigny après avoir montré que la Chambre législative empiète trop sur les attributions du pouvoir exécutif et que la commission du budget accapare ensuite les droits de la Chambre, propose que l'on supprime la commission du budget, qu'on réduise la Chambre à son véritable rôle, qui est l'examen du budget et le contrôle des dépenses, laissant au gouvernement l'initiative de la préparation des lois de finance. Enfin pour retenir ministres et députés sur la pente du gaspillage, « pour couper court aux mauvaises pratiques dont les dangers ont été signalés, il faudrait, dit M. Cucheval-Clarigny, écrire explicitement, soit dans la Constitution, soit dans le règlement de la Chambre, qu'il

ne pourra être dérogé par la loi de finances à l'exécution d'aucune loi existante tant que cette loi n'aura pas été régulièrement réformée ». En d'autres termes, la Chambre ne devra supprimer aucune dépense légalement établie, et encore moins ajouter aucune dépense illégale aux projets de budget qui lui seront présentés.

Si cette mesure pouvait faire l'affaire des « frères et amis » aussi bien que celle des contribuables, on pourrait compter sur son applition; mais, hélas!...

Le vicomte d'Avenel auteur de la seconde étude : *l'Extension du fonctionnarisme*, observe que beaucoup de gens, vivants encore aujourd'hui, voyaient force retranchements à opérer dans le budget de 1869 ; mais du moins personne ne trouvait aucun service public en souffrance. Depuis lors, ces mêmes gens vivants et administrants, ne voient plus de retranchements à opérer, bien loin de là, et les services publics n'en vont pas mieux, bien au contraire.

« En 1847, le ministère des affaires étrangères avait, sous M. Guizot 33 secrétaires d'ambassade et de légation ; il en a aujourd'hui, sous M. Flourens, 74. L'Europe n'a pourtant pas grandi depuis lors ; au contraire la disparition des petites cours d'Allemagne et d'Italie a permis de supprimer un grand nombre de résidences... Le budget de la guerre de l'empire allemand est de 431 millions ; en France, il est de 664 et, comme l'effectif des deux armées en temps de paix est à peu près égal, l'Allemand sous les drapeaux coûte à l'État 850 fr. et le Français 1.250... Le nombre des employés au ministère de la guerre à Berlin est de 307 ; il est de 756 à Paris. Le chiffre des huissiers et garçons de bureau est à Berlin de 46, et à Paris de 166... Le Reichstag allemand coûte 512.000 fr., le Parlement français coûte 12 millions... »

M. d'Avenel propose d'appliquer à la plupart des services publics le système de l'abonnement. « L'abonnement est au personnel ce que l'entreprise est au matériel. L'État traiterait à forfait avec les directeurs et les chefs d'emploi, qui se chargeraient d'une branche d'administration sous leur responsabilité ».

— M. Ch. Grad continue son étude sur le socialisme d'État en Allemagne (n° du 15 février). On y voit que le socialisme collectiviste poursuit son chemin sans plus s'inquiéter des coups que des caresses du gouvernement. C'est en vain que l'on a établi une loi de répression ; c'est encore plus en vain qu'on a institué les assurances ouvrières : le collectivisme gagne de plus en plus de voix parmi les électeurs, de plus en plus de sièges au Reichstag. L'organisation secrète a pris la place de l'organisation visible interdite par les mesures de répression.

A ce courant révolutionnaire, M. Grad indique le remède suivant :

« Pour enrayer le mal, il faudrait renoncer au matérialisme de la vie, plaie profonde de notre société actuelle, et dont la contagion s'est étendue des classes riches à la masse du monde ouvrier. Un retour à la vie chrétienne, à ses pratiques humanitaires accessibles même pour quiconque n'a plus sa foi, pourrait plus que toutes les autres lois pour la pacification sociale. Au point de vue social, le christianisme est supérieur à toutes les autres influences, à tous les systèmes économiques, où manque tantôt l'appréciation juste de la réalité, tantôt la charité véritable. L'Évangile, les enseignements du Christ tendent à faire régner l'équité et à relever les classes déshéritées. »

Comment appelle-t-on les pratiques religieuses sans la foi ? L'hypocrisie, si je ne me trompe. Un pareil système serait donc l'organisation de la duperie et de la friponnerie.

Les enseignements du Christ tendent à faire régner l'équité et à relever les classes déshéritées. Ceux du collectivisme y tendent aussi. Cela ne veut pas dire qu'ils y arrivent, mais, par sa tendance, le collectivisme aurait le droit de se dire chrétien et, alors, c'est le gouvernement qui lui fait la guerre, qui serait anti-chrétien. Cela montre que M. Grad n'a pas trouvé le vrai remède, parce qu'il n'a pas saisi la vraie cause du mal. Nous ne nous lasserons pas de le répéter, au risque d'ennuyer les lecteurs : c'est le socialisme d'en haut qui engendre le socialisme d'en bas. Or qu'est-ce que le socialisme d'en haut ? C'est le protectionnisme sous toutes ses formes : privilèges et monopoles religieux, scientifiques, artistiques, commerciaux, industriels. Cela étant, le remède est trouvé depuis longtemps. Il y a deux siècles que ce qu'on appelle avec un air de mépris l'*économisme* le proclame.

Si le vaisseau de l'État, pour la troisième fois républicain, sombre, — ce qui ne peut plus guère faire de doute que pour les politiques myopes —, ce ne sera pas faute de lest : on sait avec quel entrain il a entassé dans sa cale les impôts et les emprunts ; ce ne sera pas non plus faute d'avoir été averti des écueils. Nous venons d'entendre dans la *Revue des Deux Mondes*, deux vigies qui crient : Ouvre l'œil babord, ouvre l'œil tribord. En voici une autre dans le *Correspondant*, qui crie : Ouvre l'œil devant. Nous crierions volontiers : Ouvre l'œil derrière ; mais, comme dit Saint Bernard, « ce qui est fait ne peut pas n'être pas fait, si bien que le faire a dépendu du temps, mais l'avoir fait demeure éternellement. Ce qui a passé le temps ne

se passera pas avec le temps. Ainsi les mauvaises œuvres dont la mémoire demeurera éternellement dans l'âme, la gêneront éternellement. » Il a donc dépendu de la République de faire ce qu'elle a fait, mais il ne dépend plus d'elle de ne l'avoir pas fait : il faudra nécessairement en subir les conséquences. Nous ne dirons donc rien du passé des finances de la République, fort bien exposé par M. Le Trésor de la Rocque dans le dit article du *Correspondant*, et nous nous bornerons à résumer sa conclusion et ses prévisions pour l'avenir.

« La France souffre d'un épuisement financier causé par le gaspillage, la multiplication des sinécures, les prodigalités électorales; elle souffre d'une anémie industrielle, commerciale, agricole produite par un tarif de douanes mal combiné, des travaux improductifs, la fièvre du Tonkin, la rage laïcisante. » *Mal combiné* nous paraît de trop après le tarif de douane ; mais nous ajouterons que la France souffre, outre son anémie, de la pléthore fonctionnariste, conséquence de l'instruction officielle à outrance.

Le seul, simple et unique remède consisterait à réduire les dépenses budgétaires. Tout le monde en parle, mais personne n'y songe.

« En résumé, conclut M. Le Trésor de la Rocque, si la République veut l'équilibre de ses budgets, il est temps qu'elle renonce à mettre ses ressources au service du fanatisme, qu'elle renonce aux épurations, aux laïcisations, qu'elle renonce à satisfaire les appétits électoraux, qu'elle renonce au plan Freycinet, qu'elle prépare la refonte des administrations, qu'elle diminue les charges que les colonies nous imposent. Il est temps qu'elle cherche un surcroît de recettes, non pas comme le propose la commission du budget dans des réformes funestes et irréalisables, mais en faisant rendre aux impôts tout ce qu'ils peuvent produire, en poursuivant et réprimant les fraudes sans pitié ! »

En supposant que toutes ces réformes soient désirables, ce sur quoi nous ne nous prononcerons pas, il est douteux qu'elles soient possibles; il est probable que, même possibles, il est trop tard pour les réaliser. S'il est trop tard, ce n'est pas la faute de M. Le Trésor de la Rocque, ni de beaucoup d'autres, il y a assez longtemps qu'ils ont signalé le danger. Mais les lois naturelles sont inexorables, on ne les viole qu'à son propre détriment.

Avec la compétence qui lui est particulière, M. Raoul Frary traite la question du surmenage, dans la *Nouvelle Revue* du 1er janvier. Précisément à cause de cette compétence, qui donne aux assertions

de M. Frary une autorité qu'elles n'auraient pas dans la bouche de bien d'autres, nous devons relever deux erreurs dans lesquelles cet auteur est tombé.

« Le surmenage, dit M. Frary, est moins un fait pédagogique qu'un fait social. C'est une des formes de la concurrence vitale, de la lutte pour l'existence, qui devient chaque jour plus générale, plus ardente et plus meurtrière. » La concurrence vitale n'a rien à faire dans cette question. C'est la concurrence gouvernementale qu'il faut dire. Du moment que les fonctions publiques reviennent de droit, non pas aux plus savants, mais aux plus diplomés, il arrive fatalement qu'une nuée de plus en plus compacte de vautours budgétivores se rue sur les diplômes pour arriver par là aux fonctions. En présence de ce torrent on est forcé de multiplier les études inutiles, d'une part et les fonctions inutiles de l'autre, et malgré cela, on est et sera de plus en plus débordé tant que la cause première subsistera.

M. Frary se joint à de Laprade pour dire que le collège a été institué par les moines, qui l'ont modelé sur le couvent. « Le travail forcé, la récréation insuffisante, l'immobilité absolue transportée des stalles du chœur aux bancs de la salle d'étude, enfin la claustration et l'oubli des soins du corps, tel était le régime que les jésuites et leurs émules empruntaient aux habitudes monastiques pour l'imposer aux écoliers. »

Si le régime des collèges a été modelé sur celui des couvents, pourquoi l'Université ne l'a-t-elle pas changé? Le temps et les occasions ne lui ont pourtant pas manqué. Les établissements scolaires des moines, et ceux des jésuites en particulier, ont toujours été mieux organisés que ceux de l'Université. Bacon, qui n'était point un jésuite, ne se lasse pas de proclamer la supériorité des jésuites sur les universitaires.

« L'éducation, dit-il, a été, jusqu'à un certain point, comme rappelée de l'exil dans les collèges des jésuites, et, lorsque je considère leur industrie et leur activité, tant pour cultiver les sciences que pour former les mœurs, je me rappelle ce mot d'Agésilas à Pharnabaze : *Tel que je te vois, plût à Dieu que tu fusses des nôtres.* »

Revenant sur ce sujet dans une autre occasion, Bacon va jusqu'à dire : « Quant à ce qui regarde l'art d'instruire la jeunesse, le plus court serait de dire : *Voyez les écoles des jésuites*, car, parmi les établissements de ce genre, nous ne voyons rien de mieux. »

Un peu plus loin, il ajoute : « Les jésuites paraissent ne pas dédaigner ce genre d'exercice (les pièces de théâtre jouées par les écoliers), et c'est à notre avis une preuve de leur grand sens. C'est un genre de talent qui, lorsqu'on en fait un métier, est réputé in-

fâme ; mais qui, lorsqu'on en fait une partie de l'éducation, est de la plus grande utilité ; car elle (l'action théâtrale) fortifie la mémoire, elle règle et adoucit le ton et la force de la voix et de la prononciation, donne de la grâce au geste et à l'air du visage, inspire une noble assurance et accoutume les jeunes gens à soutenir les regards d'une nombreuse assemblée. »

Tout le monde sait qu'aujourd'hui encore, les jésuites veillent à la santé et au développement corporel de leurs élèves avec infiniment plus de soin que les universitaires, et que, malgré cela, ou plutôt à cause de cela, ils obtiennent aussi de meilleurs résultats au point de vue des études. On sait également que c'est à la concurrence que les jésuites, les oratoriens, etc., faisaient à l'Université que nous avons dû l'éclat littéraire du XVIIe siècle. Si Richelieu avait écouté l'Université, qui voulait faire interdire l'enseignement aux jésuites, on ne voit pas pourquoi le XVIIe siècle aurait différé du XVe. Il faut rendre à chacun la justice qui lui est due. Les jésuites ne sont pas sans reproche, il s'en faut; mais pour l'instruction et surtout l'éducation de la jeunesse, l'Université n'arrive pas à leur cheville. Et elle n'y arrivera jamais, par la raison que le régime de la liberté donne toujours de meilleurs résultats que celui du monopole.

La *Bibliothèque universelle et Revue suisse* de mars nous donne de précieux renseignements sur la manière dont est rendue la justice en Italie. « Les statistiques italiennes, dit M. H. Mereu, portent que sur cent citoyens mis sous procès, on en compte en moyenne trente qui attendent plus d'un an que les tribunaux statuent sur leur sort, et plus de soixante qui attendent six mois.

« En 1885, sur 217.251 inculpés tombés sous la juridiction des parquets, 51.720 ont été frappés de mandats d'amener, dont 9.185 ont dû être révoqués. Pour 6.025 autres inculpés, l'acte d'incarcération n'a pas été ratifié ; enfin, 9.475 ont été provisoirement remis en liberté, parce que la nature de l'accusation et les indices recueillis à leur charge ne rendaient point indispensable le maintien de l'écrou. Voici donc, en chiffres ronds, plus de 25.000 arrestations illégales faites au nom de la loi.

« Il y a eu, en 1883, aux prétures, aux tribunaux et aux cours d'assises, 123.636 acquittements sur 309.033 plaintes, c'est-à-dire 40 0/0. Durant la même année, sur 252.664 crimes ou délits dénoncés, il y a eu 57.113 classements aux archives, ce qui signifie que la justice est impuissante une fois sur cinq à découvrir les coupables. Enfin le total des arriérés qui, chaque année, sont renvoyés à la

gestion suivante, atteint la proportion de 10 0/0 sur l'ensemble des affaires pénales soumises aux investigations de la magistrature. »

Voilà de quoi consoler les citoyens des pays où la justice n'est pas mieux rendue, ni moins dispendieuse. Malheureusement pour les Italiens, il est question d'améliorer l'administration judiciaire ; or, on sait à quoi aboutissent ordinairement les projets d'amélioration : c'est pourquoi je dis *malheureusement*. Mais je ne demande pas mieux que d'être mauvais prophète, et je souhaite même que le code pénal unique que l'on se propose de promulguer pour l'Italie, ainsi que les lois pour assurer l'indépendance de la magistrature produisent tous les bons résultats qu'on en peut espérer ; il semble, en tout cas, que les charges toujours croissantes que s'impose l'Italie ne sont pas faites pour diminuer le nombre des besoigneux et, par conséquent, des délinquants et des criminels. M. Mereu observe que, proportionnellement à l'étendue de son territoire et au niveau moyen de la richesse publique, l'Italie impose à chacun de ses sujets, pour soutenir son état militaire, une contribution bien plus lourde que celle qu'ont à supporter les habitants des autres pays où règnent des traditions guerrières.

Militarisme, paupérisme, criminalisme, tout cela marche nécessairement de front, c'est inévitable.

La *Revue générale* combat la thèse soutenue par M. Laumonnier dans *le Correspondant* contre les étrangers en France, dont nous avons parlé dans notre dernière *revue*. M. Troisfontaines nie que le cosmopolitisme entraîne la dénationalisation et la dégénérescence des peuples, et il observe que l'anti-cosmopolitisme est contraire aux principes chrétiens.

« Endosser aux autres les malheurs de sa patrie, c'est trop commode; mais ce procédé a le tort grave de méconnaître la vérité des faits et de dispenser les intéressés d'un examen de conscience qui ferait apercevoir les vraies causes et serait le point de départ d'un vigoureux effort en vue du relèvement... Qui n'aperçoit d'autres causes d'infection que la présence des étrangers à Paris ? La centralisation à outrance d'abord, qui fait que Paris est ce qu'il est : le cerveau, l'âme, le cœur de la France, comme on voudra l'appeler, et qu'il attire à lui, par ses ressources infinies, la foule des pêcheurs en eau trouble et des gens prêts à tout. La réunion en très grand nombre de rentiers menant une vie de désœuvrement, de luxe et de plaisirs, ce qui sera toujours d'un fâcheux exemple pour ceux qui peinent et vivent mal.... »

Invoquant la statistique, on a soutenu que, dans les départements où il y plus d'étrangers, il y a aussi plus de crimes commis. Dans les Alpes-Maritimes, par exemple, il y a 193 étrangers pour 1.000 habitants et 12 criminels, et, dans le Finistère 5 étrangers par 1.000 habitants et 4 criminels. Mais, dit M. Troisfontaines, si nous observons que dans le Nord, où il n'y a pas moins de 173 étrangers sur 1.000 habitants, on compte 5 criminels seulement, notre foi dans les enseignements de la statistique commence à s'affaiblir.

M. Troisfontaines tend à se jeter dans l'excès contraire à M. Laumonier, à croire que l'immigration des étrangers dans un pays, quelle qu'en soit la proportion, ne présente aucun inconvénient. La vérité est, nous l'avons déjà dit, que cela dépend de la dose, et que l'immigration excessive est l'effet d'un vice intérieur avant d'être cause d'autres vices. Il est certain que les étrangers échappent à certaines charges qui pèsent sur les nationaux, mais c'est une raison pour ceux-ci de réduire leurs charges, et non de chercher à les rejeter sur les autres, car cela n'est pas possible. Expulsez les étrangers : ils retourneront dans leur pays, mais ils vous enverront de leurs produits. C'est précisément parce que vous avez mis une barrière à l'entrée de leurs produits qu'ils sont venus vous faire concurrence sur place. Quant au chacun chez soi, produits et producteurs, il serait curieux de le voir inaugurer pour clore le XIXe siècle.

— Pendant qu'on se dispose officiellement à fêter l'anniversaire de 1789 et la fameuse proclamation des Droits de l'homme, l'Association catholique se prépare religieusement à profiter de l'occasion pour opposer aux droits de l'homme le droit de Dieu. A cet effet, elle organise une enquête, invitant tous et chacun à lui adresser leurs doléances contre le régime existant, mais en s'abstenant d'indiquer les moyens de remédier aux maux dont on aura lieu de se plaindre. C'est l'affaire de l'Association de chercher le remède, il est même trouvé d'avance. L'Association catholique se propose aussi de montrer que la société était plus heureuse sous l'ancien régime, celui du droit de Dieu, et surtout de ses ministres, qu'elle ne l'est sous le nouveau, celui des droits de l'homme et surtout de ses mandataires.

La campagne qu'entreprend l'Association catholique est de bonne guerre : rien de plus juste que de montrer aux universitaires, légistes, lettrés, docteurs, etc., qu'après avoir tant déclamé contre le gouvernement des prêtres, ils sont incapables de faire autre chose que de les imiter. Mais il faudrait convenir qu'il ne font que les imiter, en renchérissant, il est vrai, et c'est tout naturel ; quand on est lancé sur une pente, plus on avance, plus le mouvement s'accélère. Mais

l'Association catholique ne veut pas convenir de ce fait que les pasteurs du peuple n'ont fait que continuer depuis 1789 ce que leurs prédécesseurs avaient si bien commencé.

L'Association catholique se trompe encore lorsqu'elle nous présente le *socialisme révolutionnaire* comme l'héritier du libéralisme. Le socialisme est l'héritier direct, l'enfant à la fois naturel et légitime du protectionnisme, du légisme et du christianisme romain. Cela saute aux yeux, et les socialistes eux-mêmes, qui doivent connaître leur filiation mieux que tous autres, sont les premiers à en convenir.

Après avoir passé en revue les faux remèdes au mal social tirés de l'ordre politique et de l'ordre religieux, la *Science sociale* s'attaque, dans son n° de janvier, aux faux remèdes d'ordre scientifique. « La science, dit M. Guerrin est positivement la chose la plus à la mode dans notre siècle. Il n'est rien qu'on n'accommode à la sauce scientifique. Nous devons à Auguste Comte la philosophie scientifique et la religion scientifique; à Gambetta la république scientifique; aux petits manuels, la morale scientifique; à M. Zola enfin, la littérature scientifique. »

M. Guerrin s'attache à démontrer qu'il n'y a aucun lien logique entre le progrès scientifique et le progrès social, que le bonheur social ne dérive pas de la culture intellectuelle de l'ouvrier; qu'il ne dérive pas davantage de celle du patron. « Nous en connaissons de fort instruits et fort intelligents, pourvus de tous les diplômes possibles, qui ne sont que de parfaits exploiteurs, en guerre continuelle avec leurs ouvriers; et nous voyons, d'autre part, des patrons modestes, rustiques, des hommes simples et droits, d'une instruction tout élémentaire, qui assurent le bien-être d'ouvriers simples et rustiques comme eux et vivent avec eux en parfaite harmonie. »

Si la science gratuite et obligatoire ne produit pas les biens qu'on lui attribue, en revanche elle produit des maux qu'on n'attendait pas d'elle. Au moyen âge chaque écolier avait une mitre d'évêque en perspective; au commencement de notre siècle, c'était le bâton de maréchal que chaque soldat, comme compensation à la conscription obligatoire, portait dans sa giberne; aujourd'hui c'est un portefeuille de ministre, ou tout au moins un mandat de député, que chaque collégien croit porter dans sa serviette. Lorsque tout le monde apprend le métier de lettré et de savant, il ne faut pas compter que ces diplomés, ces brevetés se livreront de bon cœur aux travaux de l'agri-

culture et de l'industrie. De là, rupture d'équilibre entre les diverses professions : trop de têtes, pas assez de bras. Cet état de choses se traduit naturellement par la crise en permanence. « L'agriculture est désertée, les toits de chaume s'écroulent l'un après l'autre, ensevelissant sous leurs ruines les fortes et rustiques vertus de nos pères en même temps que le plus puissant élément de la richesse nationale. De cela tout le monde convient et tout le monde gémit. Aveugle qui ne voit pas que l'instruction répandue sans frein ni mesure dans nos populations rurales est un facteur important de cette désorganisation.. .

« Les conséquences du faux remède scientifique sur l'organisation de la famille sont encore plus déplorables peut-être. Le jeune bambin, dès qu'il a les premières notions de lecture et d'écriture, regarde en pitié son bonhomme de père illettré, qui se considère dès lors comme une bête... Quand les rôles sont ainsi intervertis, quelle autorité peut rester au père de famille ? Qui travaillera à la formation morale du jeune homme ?... L'*alter ego* du père et de la mère, c'est le *pion*... Voilà l'être supérieur que l'Université désigne à la confiance des familles : c'est lui dont la mission est de faire des hommes au cœur bon, droit et fort ; c'est entre ses mains que les pères abdiquent leur paternité. Notre régime scolaire fait de la France une nation d'enfants trouvés. »

Le pire de ce système, c'est qu'il se retourne contre ceux-là mêmes qui l'appliquent. « Que deviennent tant de gens que l'État a poussés vers les professions libérales et qui n'ont ni les aptitudes voulues pour s'y assurer un honorable avenir, ni le goût ou les protections nécessaires pour entrer dans une bureaucratie quelconque ? Il faut bien que ces gens-là vivent de leur plume, c'est leur seul gagne-pain. Journalistes, ils sont à la solde du gouvernement ou de l'opposition; mais, comme le pouvoir ne peut guère satisfaire qu'un dixième des appétits qu'il excite, on peut dire que c'est lui qui arme contre lui-même les 9/10 de ses pupilles. »

Que faut-il donc faire ? Faut-il renoncer à la science et chercher dans la barbarie le remède au mal social ?

Pas le moins du monde. La science, comme toute chose ici-bas, présente des avantages et des inconvénients; elle n'est point absolument bonne, ni absolument mauvaise : c'est encore question de dosage, comme pour l'introduction des étrangers. Or la source des abus que nous signale avec tant de talent M. Guerrin, c'est l'excitation officielle par le moyen des privilèges aux savants, des bourses aux aspirants, de la gratuité et de l'obligation. Il ne s'agit donc que de revenir à la liberté scientifique, qui consiste à laisser à chacun le

choix de la nature et de l'étendue des études qu'il juge propres à la satisfaction de ses besoins physiques, moraux et intellectuels. Il faut que les pontifes de la science, les faux savants qui sont parvenus, par la force de leurs coudes bien plus que par celle de leur cerveau, à prendre la direction de la société, se pénètrent bien de cette idée que la liberté de la science porte en elle son frein et son stimulant.

Ce serait avec plaisir que nous donnerions à nos lecteurs la définition du *communisme anarchiste*, d'après M. Bertrand (dans la *Revue socialiste* de février); mais la chose n'est pas facile, tant M. Bertrand joue sur les mots et introduit par ce moyen de confusion dans son étude. Après avoir donné la définition de l'anarchie par Proudhon : — « Elimination de l'autorité sous ses trois aspects : politique, social et religieux. C'est la dissolution du gouvernement dans l'organisme naturel, c'est le contrat se substituant à la souveraineté, l'arbitrage au pouvoir judiciaire, c'est le travail non pas organisé par une force étrangère mais s'organisant lui-même, ce sont les citoyens contractant librement non pas avec le gouvernement, mais entre eux » — M. Bertrand affirme que « *communisme* et *anarchie* sont deux termes absolument contradictoires. Anarchie est synonyme d'individualisme, tandis que communisme est synonyme de solidarité. »

On ne voit pas d'absolue contradiction entre communisme et anarchie, même en regardant ce dernier mot comme synonyme d'individualisme. Car le mot individualisme ne signifie pas isolement, anti-sociabilité, au contraire : étymologiquement, il signifie déjà deux dans un. L'individualisme solidaire ou la solidarité individuelle, c'est-à-dire volontaire, n'impliquent donc aucune contradiction.

Les anarchistes ne sont nullement opposés à la solidarité volontaire, à l'association libre: la définition de Proudhon même en est la preuve. Ils peuvent avoir tort ; ils peuvent ensuite se mettre en contradiction avec leurs principes, par exemple lorsqu'ils nous présentent comme communisme libre la *mise au tas* et la *prise au tas*. Mais les fausses conséquences qu'on tire d'un principe ne prouvent rien contre le principe même.

M. Bertrand reproche aux économistes d'être anarchistes à leur manière, « au nom des intérêts bourgeois, capitalistes », et la raison qu'il en donne, c'est que « toute ingérence de l'Etat gêne les forts, les puissants, les capitalistes » : or les économistes combattent l'ingérence de l'Etat.

Il suit de là que, si l'ingérence de l'Etat profite aux forts, aux

puissants, aux capitalistes, et nuit aux faibles, au peuple, les économistes sont les vrais amis du peuple, tandis que les socialistes, collectivistes, étatistes de tout acabit sont ses ennemis. Or l'Etat, tel que l'entendent les socialistes, ne peut subsister qu'en s'appuyant sur la force, sur la puissance, sur le capital. Il est clair qu'il ne peut s'appuyer sur eux qu'autant qu'il les sert; il est non moins clair que, n'étant rien par lui-même, il ne peut les servir qu'au détriment de Jacques Bonhomme; donc, etc.

Cet argument renverse du même coup la naïve espérance des socialistes qui disent : Il est vrai que jusqu'à ce jour l'Etat n'a profité qu'aux forts, aux puissants, aux capitalistes; mais quand l'Etat sera *Nous*, il en sera tout autrement. — Pauvres gens! Arrivez au pouvoir demain matin, vous serez renversés demain soir. Et, roses vous aurez vécu ce que vivent les roses! Ne voyez-vous pas déjà que les demi-socialistes qui règnent — je ne dis pas qui gouvernent — ont toutes les peines du monde à tenir la rampe pendant une révolution de la lune!

Les renseignements sur les finances de la Chine ne sont pas très abondants et méritent pourtant d'être connus, afin de savoir ce que nous avons à espérer ou à craindre de cet empire. Nous devons donc savoir gré à la *Revue du Monde latin* de l'étude qu'elle publie sur le *budget chinois*, par M. Waternau, d'après des documents empruntés à M. Exner. Le total des ressources budgétaires ordinaires de la Chine s'élève à 408.750.000 fr. Ce chiffre paraît minime au premier abord; mais, étant donné la modicité du prix de toute chose en Chine, étant surtout donné qu'avant de verser cette somme au Trésor, les mandarins de tous grades ont prélevé leur part, que l'on peut évaluer à plus des deux tiers en sus, le budget chinois atteint à peu près le chiffre qu'il peut atteindre.

« Avec une administration réglée, honnête, dit M. Waternau, il se doublerait aisément et non seulement le contribuable n'aurait point à en souffrir, mais il pourrait même voir sensiblement diminuer les charges écrasantes que fait peser sur lui le mandarinat. » Cela ne nous paraît pas démontré. Qu'on puisse augmenter la part de l'Etat en diminuant celle des mandarins par une meilleure organisation du service de la perception, d'accord ; mais que le contribuable s'en trouve mieux, c'est une autre question. D'une manière ou d'une autre, le mandarinat trouvera toujours sa part; s'il ne la reçoit pas directement du contribuable, il la recevra du gouvernement, et le contribuable restera Gros-Jean comme devant et même il deviendra

plus Gros-Jean que jamais. Car le gouvernement, n'ayant plus de contrepoids, augmentera les impôts autant qu'il le voudra ou plutôt autant qu'il y sera poussé par l'insatiabilité des mandarins.

Voyez la France. Au siècle dernier, les finances n'étaient guère mieux organisées qu'aujourd'hui en Chine ; les frais de perception n'étaient pas moindres, peut-être plus élevés. On a amélioré ce service depuis le commencement de notre siècle, mais à mesure que les frais de perception diminuent, le chiffre de l'impôt grossit et dans une bien plus forte proportion. Nos mandarins ne s'en trouvent que plus riches et plus en sûreté. Quant au peuple, il suffit, je ne dis pas d'interroger les socialistes, mais de voir les efforts que font les politiciens de toute nuance pour améliorer sa condition, éteindre le paupérisme, assainir les logements, etc., etc. Cela seul montre que le peuple n'a pas gagné au change. On en sera encore plus convaincu si l'on veut comparer l'état de sa santé et de ses forces et surtout de son courage, le progrès de la population, etc., à ces deux époques. Il ne nous parait donc pas que l'on puisse considérer le perfectionnement dans la levée des impôts comme un bien en soi, s'il n'est accompagné d'une diminution réelle du nombre et de l'avidité des mandarins au profit de qui il est toujours levé en fin de compte, de sorte que cela nous ramène toujours à notre principe : il n'y a d'amélioration sociale réelle que celle qui se traduit par une diminution dans le nombre et dans les dimensions des bouches inutiles.

— Depuis qu'ont été votés les bienfaisants droits de douane sur les blés, la *taxe du pain*, remise en vigueur par beaucoup de maires, a fait l'objet de discussions nombreuses et profondes de la part de diverses sociétés économiques. Le congrès de Toulouse, la Société d'économie politique et la Ligue des contribuables et des consommateurs s'en sont successivement occupés. M. Léon Donnat, qui avait pris une part active dans ces discussions, les résume d'une manière aussi claire que complète dans la *Revue générale* (française) du 15 mars.

M. Donnat montre d'abord que la taxe du pain, qui doit, soi disant, être payée par les boulangers, ne l'est pas et ne peut l'être : ce sont les consommateurs qui la paient en mangeant du pain plus grossier et plus *mouillé*, c'est-à-dire du pain fait avec de la farine blutée à 85 0/0 au lieu de 65 et pouvant, par conséquent, porter une plus grande quantité d'eau.

La taxe présente un autre inconvénient non moins grave et inique pour les grandes villes comme Paris, où il y a des quartiers riches et des pauvres. Elle est uniforme pour Belleville et pour la Madeleine, par exemple. Or, les frais généraux sont loin d'être les

mêmes dans les deux cas. Le boulanger de Belleville pourrait donc vendre son pain moins cher que celui de la Madeleine, mais la taxe lui permet de le vendre le même prix et c'est le pauvre qui paye la différence, tandis que le riche profite de l'ingérence de l'Etat, n'en déplaise à la *Revue socialiste*.

On se plaint que l'art de la boulangerie ne se perfectionne pas. En supposant que cela soit aussi facile qu'on le croit, qui empêche les gens qui savent si bien récriminer de se faire boulangers et de le perfectionner eux-mêmes ? Mais, toujours dans la même hypothèse, c'est la taxe, suspendue comme une épée de Damoclès sur la tête des boulangers, qui détourne les capitalistes et les hommes entreprenants de hasarder dans cette industrie précaire leurs capitaux, leur activité et leur intelligence.

Ne pouvant suivre M. L. Donnat dans toutes ses déductions, nous renvoyons les lecteurs à la source et nous terminons par cette conclusion : « En résumé, la taxe tend à élever le prix du pain parce qu'elle restreint la concurrence entre les meuniers, parce qu'elle fait naitre les marchés à cuisson, parce qu'elle rend le boulanger indifférent au prix des farines, parce que, dans une ville, elle met le pain des quartiers pauvres au même taux que celui des quartiers riches, parce qu'elle arrête tout progrès dans la fabrication, parce qu'elle tend à détacher du métier ceux qui l'honorent le plus. »

Nous remarquons dans la *Revue d'économie politique* un article de M. Ch. Turgeon : *la Science économique et la politique nationale*. L'auteur soutient que l'économie politique est une science, c'est-à-dire qu'elle repose sur des lois naturelles, mais que l'art économique (les applications de la science), varie suivant les conditions de milieu, de temps, de lieux et de personnes. Voici les principes fondamentaux de sa démonstration :

« Une science se reconnaît à trois caractères essentiels :

« L'originalité propre de ses phénomènes : « Il n'y a de science que de ce qui est un », disait Socrate ;

« L'universalité humaine de ses phénomènes : « Il n'y a de science que de ce qui est général », disait Aristote ;

« La régularité constante de ses phénomènes : « Il n'y a de science que de ce qui est immuable », disait Platon.

« Or les faits qui font l'objet de l'économie politique réunissent ces trois conditions nécessaires... donc l'existence scientifique de l'économie politique est vraiment démontrée. »

Nous ne ferons qu'une observation à propos de ce raisonnement, mais elle est capitale. Les axiomes de Socrate, d'Aristote et de

Platon sont exacts: ils ne disent même qu'une seule chose sous trois formes différentes, et cette chose, c'est qu'il n'y a de science qu'autant que les phénomènes qui en font l'objet se rattachent à un seul principe, sont soumis à une seule loi suprême. Ce principe, les physiocrates l'ont indiqué, c'est la liberté.

Les journaux d'agriculture sont bien curieux à lire et nous fournissent un bel exemple du gâchis dans lequel on tombe lorsqu'on perd de vue *la loi* économique, l'étoile polaire, pour s'amuser à considérer *les lois*, c'est-à-dire toutes les étoiles indifféremment.

L'agriculture ne réclame pas la suppression des tarifs protecteurs de nos manufactures. Telles n'ont jamais été les courtes vues, les idées étroites de l'agriculture. Même au plus fort de ses souffrances, elle savait fort bien que l'agriculture et l'industrie françaises, sans douanes, ce serait la misère nationale. L'agriculture veut seulement, au nom de l'égalité, sa part de protection douanière.

— Mais, objectent les libre-échangistes, si tout le monde est protégé, personne ne l'est; au contraire, vous avez à payer, en plus de vos charges naturelles, les frais de cette protection imaginaire.

— Pardon, répond la docte agriculture, cette protection, c'est l'étranger qui en paie les frais. « La douane couvrant d'une égale protection toutes les industries d'un pays, c'est la douane multipliant au dehors les contribuables de l'Etat. »

— Le libre-échangiste insiste : Croyez-vous donc que les étrangers ne sont pas aussi malins que vous et qu'ils ne vous feront pas payer aussi leurs propres contributions par un procédé si simple et si commode? Etes-vous seulement bien sûrs que, même sans représailles, ce sont les étrangers qui paient les droits protecteurs que vous établissez? Le Trosne a employé tout un chapitre (*De l'intérêt social*, ch. VIII) à prouver que la liberté commerciale n'a pas besoin d'être réciproque pour être avantageuse à la nation qui l'adopte, que l'impôt mis par une nation à la sortie de ses produits retombe sur elle-même, que l'impôt mis à l'entrée des produits étrangers retombe encore sur elle-même, que, par conséquent, loin de souffrir aucun dommage réel en supprimant ses droits d'entrée et de sortie, quoique les autres les maintiennent, elle a, au contraire, tout avantage. Je vous engage, ô agriculteurs protectionnistes universels, à lire ce chapitre et à le réfuter si vous pouvez.

C'est au banquet des Agriculteurs de France, après boire, qu'ont été tenus les paradoxaux symposiaques que nous venons d'exposer et de réfuter. C'est une excuse, si les discours n'étaient pas préparés d'avance.

Le *Journal d'hygiène* résume et commente la discussion qui a eu lieu à la Chambre à propos de l'utilisation des eaux d'égout de Paris à Achères. Les opinions émises ont été très diverses et devaient l'être. Il est d'abord absurde et ruineux de laisser perdre une quantité d'engrais qu'on estime à 25 millions. Comme le dit M. Alphand, « la vie animale, la vie des hommes, ne subsiste qu'à la condition de leur donner de l'azote à consommer ; heureusement, par une loi naturelle, cet azote est rendu par les déjections. Si une administration sage et prévoyante retire de ces déjections l'azote qu'elles contiennent, le conduit dans le sol pour produire de nouveaux aliments, il s'établit un véritable circuit, grâce auquel la richesse publique ne diminue pas. Mais, le jour où une administration imprévoyante, au lieu de retenir la masse énorme de richesses qu'on peut employer dans la culture du sol, l'envoie sans précaution dans les cours d'eau, d'où elle arrive à la mer sans être utilisée par le dépouillement de la richesse agricole qu'on en peut tirer par l'irrigation, il est évident que de pareilles pratiques conduisent à l'appauvrissement du pays. »

A ce projet la science objecte que, si l'on répandait les eaux d'égout sur les terres arables, les microbes s'y multiplieraient à l'infini, au grand détriment des populations voisines. Mais l'expérience en est faite en France et à l'étranger. A Gennevilliers, 642 hectares sont ainsi arrosés ; la terre s'en trouve bien, la santé des habitants n'en souffre pas, leur bourse encore moins. « Si, dit le Dr de Piétra Santa, la plaine de Gennevilliers, avec ses irrigations intensives, n'est pas devenue une mare infecte et pestilentielle, pourquoi les terrains d'Achères deviendraient-ils un vaste marais avec son cortège habituel de fièvres paludéennes et d'épidémies zymotiques ? »

Que peut-on répondre à cette démonstration par l'expérience ? D'où vient l'opposition au projet en question ? Voici : l'Etat louerait à la Ville de Paris 800 hectares de terre à Achères ; et la Ville se propose, directement ou par voie de fermage ou de concessions, d'y faire de la culture maraîchère. Voyez-vous la Ville faisant concurrence sur une étendue de 800 hectares aux maraîchers parisiens ? Supposez qu'au lieu de se charger elle-même de débarrasser Paris de ses immondices, la Ville les mette en adjudication : la solution du problème deviendrait de la plus grande simplicité et, en même temps, de la plus stricte justice. Les adjudicataires y gagneraient et les Parisiens aussi.

« Ne calomnions pas trop les finances et les habitudes financières de la République, dit *le Globe* du 30 mars. Une des plaies de nos

budgets, c'est assurément l'abus des crédits supplémentaires, et la cause principale de cet abus réside dans le peu de sincérité qu'apportent parfois les pouvoirs publics dans leurs prévisions de dépenses. On a accusé vivement le régime actuel d'être tombé dans ce défaut plus qu'aucun des précédents. » Eh bien ! il n'y a pas d'accusation plus mal fondée.

« De 1852 à 1869, la moyenne annuelle des budgets, tant ordinaires qu'extraordinaires, a été de 2 milliards ; là-dessus, les crédits additionnels — déduction faite des annulations de crédit — se sont élevés, année moyenne, à 300 millions. En d'autres termes, l'habitude sous l'Empire était d'omettre dans les prévisions budgétaires 15 0/0 des dépenses nécessaires. »

Il ressort, au contraire, des chiffres reproduits par *le Globe*, que le budget annuel moyen de la République a été de 3.300 millions et que la moyenne des crédits annuels ne dépasse pas 160 millions, soit à peine 5 0/0. En d'autres termes, le mal est trois fois moindre qu'il n'était sous l'Empire. Si l'on tient compte des crédits additionnels applicables à des dépenses de guerre, on trouve même que, dans les quatre dernières années, la moyenne des crédits supplémentaires applicables aux insuffisances de prévisions n'a pas dépassé 32 millions, soit à peine 1 0/0 des dépenses. « Ce n'est là, conclut *le Globe*, ni un indice de désordre, ni une preuve d'imprévoyance dans la gestion de nos finances On pourrait plutôt affirmer que de bonnes habitudes commencent à naître chez nous à cet égard. »

Il ne reste plus à expliquer que les trois mystères de la religion républicaine : 1° l'augmentation, depuis la chute de l'Empire, des budgets ordinaire et extraordinaire ; 2° la multiplication des emprunts publics ; 3° la progression constante de la dette flottante.

Que deviendrait la situation financière des principaux Etats de l'Europe si la guerre éclatait ? M. Neymarck, qui se pose cette question dans *le Rentier*, observe que « la situation financière créée en Europe par une guerre aurait ce caractère essentiel de réduire chaque Etat à ses propres ressources, de fermer à ses emprunts tous les marchés extérieurs ; chaque pays ne pourrait plus demander qu'à lui-même les capitaux nécessaires dans le moment critique ».

L'Etat le mieux préparé serait donc celui qui, au lieu de manger son blé en herbe, l'aurait récolté et conservé afin de ne pas se trouver pris au dépourvu. M. Neymarck ne voit que trois Etats en Europe qui pourraient supporter les frais d'une longue lutte : ce sont l'Angleterre, l'Allemagne et la France.

« Si la France n'a pas de trésor de guerre réalisé et disponible,

comme l'Allemagne, elle a le concours tout prêt de la Banque, dans les caves de laquelle se trouvent plus de 2 milliards de numéraire, c'est-à-dire une somme de beaucoup supérieure à celles que possèdent toutes les banques d'Europe réunies. Mais, par contre, avec tous ces avantages et ces moyens financiers d'action immédiate, elle risquerait, faute de prévoyance, d'être embarrassée par un *impedimentum* sur la gravité duquel nous ne cessons d'appeler l'attention. Elle se trouverait, si la crise éclatait demain, en présence des exigibilités immédiates de la dette flottante qui dépasse 2 milliards, dont la moitié pourrait être appelée immédiatement en remboursement, et cela en outre des 2 milliards 1/2 déposés aux caisses d'épargne et dont une grande partie serait nécessairement réclamée par les particuliers. »

Avis aux dames — car ce sont les dames qui gouvernent : les hommes se contentent de voter et de régner — avis aux dames qui font les yeux doux à la politique et aux politiciens dont l'avènement au pouvoir serait inévitablement la guerre.

— Le renouvellement du privilège de la Banque de France commence à occuper vivement l'opinion publique. On lira avec fruit, dans *le Rentier*, une série d'articles où il est rendu compte des discussions soutenues à ce sujet par les chambres syndicales.

La chambre de commerce de Marseille nous envoie le compte rendu de ses travaux pendant l'année 1887. Parmi les nombreux documents intéressants que renferme ce volume, nous remarquons la réponse de la chambre de commerce au maire de Marseille à propos des ouvriers étrangers : « Que la municipalité de Marseille réserve à nos nationaux, dans l'adjudication des travaux qui dépendent d'elle, la proportionnalité la plus grande; elle use de son droit et elle a raison : c'est son devoir. Mais semblable obligation ne peut être imposée aux particuliers pour leurs travaux. »

La municipalité use de son droit. C'est vrai, puisque ses mandataires le lui accordent. Mais qu'elle ait raison d'en user, même dans l'intérêt des dits mandataires, c'est une autre question. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la chambre de commerce n'a pas à contrôler les actes de la municipalité.

Les protecteurs du travail national ont inventé que la loi française assigne aux ouvriers français les 9/10 du travail, soit qu'il s'agisse d'adjudications publiques, soit qu'il y ait lieu de former les équipages des bâtiments de commerce. « C'est une erreur absolue, dit la chambre de commerce, et il importe non seulement de ne pas la

propager, mais encore de la rectifier. Il ne faut pas laisser croire à nos ouvriers qu'ils ont le droit d'empêcher les étrangers de travailler sur nos quais. Tant qu'une loi n'aura pas été édictée à ce sujet, la liberté du travail en France sera complète aussi bien pour les étrangers que pour les nationaux. »

— La chambre de commerce du Mans émet le vœu que les marchands déballeurs ou forains soient soumis à une patente spéciale dans toutes les communes où ils vont faire le commerce ; qu'un dégrèvement correspondant au produit des taxes nouvelles soit accordé aux marchands sédentaires. Les raisons invoquées par la chambre de commerce à l'appui de ce vœu sont que les déballeurs et marchands forains ne paient qu'une patente insignifiante, vu le chiffre de leurs affaires, au lieu de leur résidence, et qu'ils vont souvent exercer leur commerce dans des villes plus grandes que celle où ils sont imposés.

Il est bien possible que les intérêts des marchands sédentaires soient un peu lésés par le passage des marchands forains ; mais, supposé qu'il n'y ait pas un peu de la faute des premiers, il faut observer que ce n'est là qu'une des faces de la question. L'autre, c'est que les consommateurs profitent de cet état de choses. Les marchands locaux paient une patente plus élevée, soit ; mais ils n'ont pas les frais de déplacement des forains et ils ne courent pas les risques de se déplacer en pure perte. Ils peuvent donc se débrouiller de manière à vendre aussi bon marché, et, par conséquent, à éviter leur concurrence, sans avoir besoin de réclamer l'ingérence des pouvoirs publics dans leurs affaires.

— Les économistes ne parlent jamais des publications romantiques. Ils ont peut-être tort, car le souverain du jour, le peuple des deux sexes, ne lit guère, à part les journaux, que des romans ; et c'est dans ces sortes de publications que se trouvent diluées, dosées à la mesure de son intelligence, les doctrines sociales et même antisociales. Ce ne sont pas les revues collectivistes et anarchistes qui convertissent les ouvriers au socialisme, ce sont les romans. Il serait donc à désirer que, pour contrebalancer, on fît aussi des romans économiques et, en tout cas, que l'on discutât les théories développées par nos romanciers.

La place et le temps, et beaucoup d'autres choses encore, nous manquent pour entreprendre une pareille tâche, mais, pour donner l'exemple, nous allons dire un mot de quelques romans qui nous ont été adressés.

Dans *l'Honnête Vernon* (Paris, E. Dentu, 1888), l'auteur, M. Jules Vander prend pour épigraphe et, par conséquent, soutient cette

thèse : « Les hommes ont plus de préjugés que de principes. Le fond de leur vertu, c'est la peur ». Vernon est un avocat honnête mais ambitieux. Il a ses idées sur la réformation de la société et il voudrait les faire prévaloir. Quel est l'avocat qui ne se trouve pas dans le même cas ? Malheureusement pour son honnêteté, Vernon n'est pas riche et une élection coûte cher. Pour arriver à la députation, notre avocat se trouve entraîné malgré lui à commettre des actes délictueux d'abord, criminels ensuite. Là-dessus roule le roman, écrit dans un style un peu négligé, mais avec beaucoup de feu et d'entrain. L'auteur est jeune, il se perfectionnera sans doute ; mais, nous ne nous lasserons pas de le redire, nous n'encouragerons personne à embrasser la carrière littéraire, en quelque genre que ce soit : il n'y a déjà que trop de têtes qui sont prises dans cette souricière et qui ne peuvent plus en sortir.

— *Etienne Laurent*, par George Montière (Paris, C. Dalou 1888.) est un roman simple comme son titre, mais écrit avec correction et méthode. L'auteur possède l'esprit du détail à un degré éminent.

Mais ce soin du détail ne va pas jusqu'à faire languir l'action qui est, au contraire, très mouvementée. M. Montière ne soutient pas une thèse à proprement dire : il montre seulement divers inconvénients du régime des faillites, notamment en ce qui concerne les droits politiques des faillis. Laurent père a fait de mauvaises affaires qui mettent son fils Etienne dans l'alternative d'opter entre la faillite et la banqueroute et, par suite, entre son amour et l'honneur de son nom ; il sacrifie ce que beaucoup d'autres auraient préféré, son amour. Ce roman en outre de son intérêt littéraire, est très moral, ce qui n'est pas des plus communs par le temps qui court.

— *A cœur perdu*, par Joséphin Péladan (Paris, G. Edinger, 1888) est la suite d'une série de romans du même auteur, dont les principaux sont : *le Vice suprême*, *Curieuse* ; *l'Initiation sentimentale*. M. Péladan soutient que le christianisme a faussé le sentiment esthétique, affectif et, par conséquent éthique de l'humanité, en plaçant le célibat au-dessus du mariage et le considérant comme un état plus saint, et en présentant l'amour, en dépit du *Croissez et multipliez* de la Genèse et de l'*Aimez-vous les uns les autres* de l'Evangile, comme un péché et le pire des péchés. « Dites une femme orgueilleuse, avare, envieuse, gourmande, colère et paresseuse, sa réputation demeure. Dites-la amoureuse, elle est déshonorée ».

Tout en apologisant l'amour platonique, l'auteur va souvent bien loin dans le sens opposé au christianisme ; mais cela est écrit dans un style si éblouissant, si pompeux, et assaisonné de vues psychologiques si étudiées, que l'accessoire et le principal se servent

mutuellement de passe-port, et il n'en reste pas moins vrai, comme le dit l'auteur, que « le devoir féminin ne doit pas se borner au sixième commandement : les œuvres de haine damnent plus encore que les œuvres d'amour ».

Nous voilà bien loin du produit net, de l'équilibre du budget, du crédit et des banques et des autres questions se rapportant directement à la richesse, mais nous allons y rentrer.

— *Les grands établissements de crédit de la France* par P.-F. Degoix et J. Meyer (Paris, Guillaumin et Cie, 1887), est un livre qui ne contient pas seulement de précieux renseignements sur nos divers établissements de crédit, mais encore une théorie, exposée avec beaucoup de clarté, du capital, base du crédit, et des diverses formes du crédit. L'auteur distingue quatre formes du capital : capital fixe, capital d'échange ou numéraire, capital-matières et capital libre. Ce dernier seul peut se présenter sans danger sur le marché et fournir au crédit. Le capital fixe se loue mais ne se prête pas ; le numéraire ne se loue ni ne se prête ; le capital matières ne peut faire l'objet d'un crédit qu'à court terme ; le capital libre se prête à tous les emplois qu'on veut lui donner, soit à court, soit à long terme ; mais cette partie du capital général est très limitée: elle est évaluée à environ 2 milliards par an sur près de 200 milliards. Si le crédit dépasse les limites du capital libre, il empiète sur le capital-matières et les crises sont les conséquences de cet abus du crédit.

Nous recommandons la lecture attentive de ce livre à tous ceux qui croient qu'il suffit d'une loi ou d'un décret des pouvoir publics pour créer et organiser le crédit agricole, le crédit ouvrier et le reste ; ils y apprendront, nous l'espérons, que: non seulement le crédit officiel n'est pas possible, mais, supposé qu'il le fût, il faudrait encore éviter d'y recourir, car, en créditant une industrie quelconque, l'agriculture, si l'on veut, on pousserait à la multiplication de ses produits au delà des besoins de la consommation. Or, on le sait, produire plus que les débouchés ne le permettent, c'est avilir les produits, c'est ruiner l'industrie que l'on voulait favoriser en lui accordant un crédit factice.

— *La vérité sur le Crédit foncier. Danger de la crise immobilière pour toutes ses actions et obligations*, par J. Heu, ancien notaire, (Paris, Chevalier-Maresq et Cie, 1887). Le titre et le sous titre de cette brochure indiquent assez aux économistes qui s'occupent des questions financières qu'ils y trouveront d'utiles renseignements.

— *Le privilège de la Banque de France* (Réponse à *l'Economiste français*). L'auteur de cette brochure est adversaire du monopole de l'émission des billets, concédé à la Banque de France, et réclame

« part à trois ! » Mieux vaut le *tripole* que le monopole, mais mieux vaudrait encore le *polypole*. Nous n'en voulons pour preuve que les paroles suivantes de M. Leroy-Beaulieu : « La Banque de France est dans une position formidablement forte. Les pouvoirs publics, à moins de vouloir jeter la France dans une crise effroyable, doivent s'adresser à la bonne volonté de la Banque, à son intérêt bien entendu, à son patriotisme ! Mais ils seraient fous de prétendre la braver et de se considérer comme les maîtres de la situation. »

« A cette violente apostrophe, dit l'auteur de la brochure que nous avons sous les yeux, nous sommes vraiment tentés de répondre que, si la situation est telle, si l'octroi à la Banque d'un monopole d'émission a eu pour résultat de créer un Etat dans l'Etat, il est grand temps d'y mettre fin ». Et le plus tôt sera le meilleur, car les petits de la lice ne peuvent que grandir.

— *Réforme des services de la trésorerie et réorganisation de l'administration des contributions directes*, par R. Lemercier de Jauvelle (Angers, Dumont, 1887). L'auteur de ce livre donne son projet comme présentant de grands avantages. Mais voici une brochure : *La question des trésoriers généraux*, par G. Marqfoy, où ces avantages sont contestés. Nous laissons aux spécialistes le soin de voir lequel a raison, ou même, si tous deux n'ont pas tort, ce qui pourrait bien être, car l'auteur du projet de réorganisation est directeur des contributions directes de Maine-et-Loire et son adversaire est trésorier-payeur général de la Haute-Garonne. Chacun d'eux voit peut-être les choses à son point de vue.

— *Le monopole de l'alcool en Suisse*, par H. Pascaud. L'auteur de cette brochure trouve regrettable l'exemple que la libre Suisse a donné à l'Europe en instituant le monopole de l'alcool. Il invoque à l'appui de sa thèse toutes les bonnes raisons que lui fournit la saine économie : l'Etat ne tirera pas de ce monopole les ressources que lui aurait fournies l'impôt dûment réglementé en sa forme accoutumée. L'alcool, dit-on, est souvent l'objet de falsifications nuisibles à la santé : donc, il faut le monopoliser. Supposé que le monopole remédie aux falsifications, ce qui serait un peu nouveau, où s'arrêterait-on sur cette pente, demande, M. Pascaud ? On accuse les épiciers, les bouchers, les marchands de vins, etc., de falsifier leurs denrées. Faut-il donc confier à l'Etat la fabrication, le transport et la vente de tous ces produits ?

— Rapports présentés à la chambre de commerce de Paris sur *le plâtrage des vins et sur leur coloration artificielle*, par F. Jarland. *Observations contre la taxation des vins au degré*, par le même. Considérant que la vinification complète de certains crus du Midi

ne peut être obtenue qu'à la condition qu'ils soient plâtrés jusqu'à concurrence de quatre grammes, M. Jarlaud demande que le gouvernement autorise le plâtrage dans cette proportion. — Mais la santé publique ? — Quand les savants seront d'accord entre eux sur les conséquences hygiéniques du plâtrage, il sera assez temps d'y pourvoir. Dans sa seconde brochure, M. Jarlaud se prononce contre la coloration artificielle des vins, qui constitue, suivant lui, une falsification. Dans la troisième, contre la taxation au degré, qui ne présente aucun des avantages qu'on lui attribue, et qui est, d'ailleurs, impraticable.

— *Les stations d'eaux minérales du centre de la France*, Paris, G. Carré, 1888). La Société française d'hygiène a pris, l'année dernière, l'heureuse initiative d'organiser, en faveur de ses membres et des médecins, ingénieurs et savants qui s'intéressent aux questions hydrologiques, des caravanes ayant pour but de passer utilement et agréablement les vacances des mois d'août et de septembre à visiter les stations thermales de France et de l'étranger. La caravane a visité, l'année dernière, en septembre, les stations du centre de la France. Des conférences ont été faites dans chacune d'elles par des médecins, et ce sont ces conférences, précédées de considérations générales sur les eaux minérales et d'études climatologiques par le Dr de Pietra Santa, secrétaire général de la Société française d'hygiène, qui forment le volume que nous avons sous les yeux. Ce volume est orné de plusieurs vues de villes d'eau fort bien dessinées: Bourbon-Lancy, Châtel-Guyon, La Bourboule, Royat, etc. On y trouve des renseignements non seulement sur les eaux, mais sur les industries des villes parcourues : pastilles de Vichy, sucres d'orge, etc. Cette année la caravane hydrologique dirige ses pas vers les stations des Vosges et poussera une pointe jusqu'en Suisse. Belle occasion pour ceux qui aiment à faire des voyages hygiéniques, agréables et instructifs.

— *Nos rapports politiques*, Tome III, *Relations extérieures*, par J. Raganeau (Bordeaux, A. Bellier et Cie, 1888). Il n'est pas facile de donner une idée de ce tome III, qui ne paraît pas être le dernier, et qui est écrit dans le genre utopique. Il présente du moins l'avantage de contenir un très grand nombre de citations, très utiles pour la plupart, et qu'on aime à trouver groupées ainsi : cela dispense de recourir aux sources, ou facilite les recherches.

— *A bas la naturalisation ou la naturalisation en face du patriotisme*, par le Dr Eugilvic (Gaulois Belge). En présence de la dépopulation de la France ou, du moins, du peu de progrès de sa population, on a proposé, pour grossir le tas, de faciliter la natura-

lisation des étrangers qui viennent s'y établir. M. Eugilvic s'élève contre cette proposition avec beaucoup de talent, mais avec un peu d'exagération. « Tous ceux qui n'ont rien fait de bon dans leur pays, les ambitieux, les acariâtres, les intéressés, les voleurs, les sans-cœur, changent de nationalité : franchement, avons-nous besoin d'un tel contingent ? Ce ne sont pas des êtres pareils qui ajouteraient au prestige français un lustre quelconque. »

Il y a beaucoup d'autres motifs qui peuvent déterminer quelqu'un à renoncer à sa patrie : c'est même souvent le meilleur remède au despotisme, qui est bien forcé de tomber quand il n'est plus soutenu et qui pourrait durer indéfiniment si, sous prétexte de patriotisme, on le supportait patiemment.

Etant admise la religion de la patrie, M. Eugilvic a raison de dire que celui qui change de nation est aussi méprisable que celui qui change de religion et qu'il ne faut guère compter que celui qui n'a pas aimé sa première patrie aimera la seconde. Mais cela prouve simplement que le patriotisme, comme les autres vertus, a ses limites, lesquelles passées, dirait Montaigne, on se trouve dans le train du vice.

— *Le minimum de salaire et les adjudications des travaux publics*, par Louis Bertrand (Bruxelles, Vve Monnom, 1888). Cette brochure traite longuement la question, mais elle ne contient pas une idée nouvelle ; quant au fait, un seul, qu'elle invoque à l'appui du salaire minimum, ce nouveau-né n'a encore qu'un an, il ne peut faire autorité. Le minimum des ouvriers employés dans les travaux publics ne prouve pas davantage en faveur de la thèse: il faudrait d'abord prouver que les travaux publics, même exécutés par des adjudicataires, sont faits aussi économiquement que les travaux privés. Or on sait à quoi s'en tenir sur ce point.

— Discours prononcé au conseil municipal de Paris, par M. Léon Donnat, à propos de l'*organisation du travail dans les chantiers communaux*. M. Donnat combat les prétentions de la plupart de ses collègues du Conseil municipal, qui veulent, eux aussi, établir le salaire minimum ; il observe que cette mesure irait contre son but, elle attirerait à Paris les ouvriers des provinces et dans les provinces ceux de l'étranger. Les entrepreneurs des travaux n'emploieraient que les jeunes, les forts ; tout le reste retomberait à la charge de l'Assistance publique. Et si ces ouvriers veulent gagner plus que le salaire minimum, c'est-à-dire travailler quelques heures de plus que le nombre réglementaire, que fera-t-on ? — On organisera un corps d'inspecteurs, économie toute claire. — Et si les inspecteurs constatent des délits ? — On traduira les patrons devant les tribunaux. Mais

ils ne sont pas si coupables que les ouvriers, ce sont ceux-ci qui ont demandé ou, tout au moins, consenti à enfreindre le règlement municipal. Il faudra donc fourrer ces ouvriers en prison, de sorte que tous se trouveront à la charge de l'Assistance publique ! Voilà comment la question est résolue depuis dix ans par le Conseil municipal de Paris.

— *Le cinquième état devant la réglementation du travail. Deux études sur les questions ouvrières*, par Julien Weiler (Bruxelles, Emile Decq). Comme M. Donnat, M. Weiler combat la réglementation du travail et emploie à peu près les mêmes arguments. La conséquence immédiate de la réglementation serait la mise en disponibilité des ouvriers les plus faibles, les moins bien doués, de ceux précisément qui auraient le plus besoin de protection, si la protection ne tournait pas nécessairement au détriment des protégés. La production totale sera ainsi diminuée de tout le travail que donnaient ci-devant les ouvriers faibles, devenus oisifs.

Pendant que la production diminue, la demande reste la même, car, en retirant le travail à la classe inférieure des ouvriers, on ne lui retire pas ses besoins: on ne lui retire que les moyens de se procurer leur satisfaction. L'Assistance sera donc obligée d'acheter les produits d'autant plus cher qu'ils seront plus rares. Qu'on juge où un pareil système conduirait si on l'appliquait.

Il y a un siècle, observe M. Weiler, le *tiers* état, satisfait des concessions qu'il avait arrachées aux deux autres ordres, s'empressa d'en exclure le *quatrième*, en créant des lois d'exception, telles que l'art. 1781 du code civil, la législation sur les coalitions, sur les livrets, et surtout la proscription de l'association sous toutes ses formes. Aujourd'hui le quatrième état, après avoir obtenu l'abrogation de toute cette législation anti-libérale, n'a pas de préoccupation plus grande que de se créer à son tour des privilèges à l'exclusion du cinquième état.

On voit que le socialisme est aristocrate et que sa fraternité ne fait pas plus de cas de l'égalité que de la liberté. C'est de la fraternité de parade, qui sent la foire aux pains d'épice.

ROUXEL.

L'ÉMIGRATION

DANS LES TEMPS MODERNES

Depuis cinquante ans, et plus encore depuis 1870, les économistes, les statisticiens et beaucoup de publicistes divers ont très fortement passionné l'attention publique par la révélation des résultats fournis par les peuplements des pays nouveaux et par la colonisation. On a fourni beaucoup de chiffres commentés avec soin, on a étudié mathématiquement ce grand problème de l'émigration, mais on n'a guère qu'effleuré le côté purement social. On a peut-être beaucoup fait d'analyse, on n'a que fort peu synthétisé. Non qu'il existe encore beaucoup d'inconnu dans la question, mais parce que les données sont restées éparses.

Nous voulons essayer de dégager s'il est possible les lois qui président à la direction de l'émigration , les rapports existants entre le sol et l'homme. La conclusion logique pourrait en être la loi d'évolution des nationalités, mais notre ambition ne va pas jusque là. En l'état, on ne peut guère qu'ébaucher des vues générales snr cet immense inconnu.

Combien d'hommes peut nourrir un kilomètre carré de territoire donné? Quelles relations existe-t-il entre la natalité et l'émigration, entre les ressources d'un pays et son émigration ou son immigration ? Pourquoi émigre-t-on? Quelles sont les causes qui chassent les citoyens hors de la terre qui les a vus naître et où ils semblaient destinés à mourir : causes sociales, économiques, politiques, ou causes spéciales? Enfin quels sont les effets généraux et particuliers de l'émigration d'une part et de l'immigration d'autre part?

Telles sont les nombreuses questions que soulève l'étude de l'émigration et qu'il nous a semblé intéressant de grouper en un tableau d'ensemble [1].

[1] Pour les données statistiques, nous avons puisé aux sources suivantes : *Statistica della emigrazione italiana per gli anni* 1884 *e* 1885, dont l'introduction contient de nombreux renseignements de statistique comparée. Rome 1886. — *Année* 1886, même publication. — *Statistique de la superficie et de la population des contrées de la Terre par Emile Levasseur* (extrait du Bulletin de l'Institut international de statistique). Rome 1887.

Enfin de nombreux documents divers.

I

Dans la belle introduction que M. de Lanessan a placée en tête de son livre sur la colonisation française [1], on trouve exposé ce principe que pour notre part, nous adoptons entièrement : « Je ne crois pas, dit-il, à l'influence des caprices des hommes sur les grands mouvements de l'humanité ; je trouve la raison de la formidable expansion coloniale à laquelle nous assistons dans la nature même de l'homme et dans celles des milieux d'où il tire son organisation et ses caractères. L'histoire de l'humanité, ajoute-t-il, se réduit presque à celle des migrations des hommes sur le globe ; les luttes incessantes qu'elle enregistre ne sont que combats pour la possession des climats les plus doux, des terres les plus fécondes et qui font la vie plus heureuse. » La recherche du bien-être est, en effet, le seul mobile qui détermine l'individu au moment où il émigre, comme dans toutes ses autres actions.

Encore faut-il qu'il ait la notion exacte de son bien-être et qu'il sente la possibilité pour lui d'y arriver. Car la notion de l'émigration n'est pas innée chez l'homme : le sentiment inné chez lui est au contraire celui de la stabilité. Il faut, pour qu'il émigre qu'il soit poussé par le *besoin* et qu'il espère pouvoir *s'accommoder* à la nouvelle existence qu'il recherche.

En général, n'émigrent que ceux qui espèrent mieux de leur avenir. Mais pour que cette espérance puisse naître il faut qu'elle soit provoquée. Le comte Jacini, rapporteur général de la Commission pour l'enquête agricole en Italie écrivait en 1884 : « Il est incontestable que les populations des campagnes sont aujourd'hui plus malheureuses que par le passé, non parce que leurs conditions se sont empirées, mais parce que, il y a trente ou quarante ans, elles n'avaient pas d'aspirations au changement, tandis que maintenant, sous une forme vague et indéterminée, elles aspirent à une rénovation parallèle à la profonde transformation qui s'est produite dans l'ordre politique. »

C'est surtout à la diffusion des voies de communication et de correspondance facile qu'est due la grande expansion de l'Europe en ce siècle. Le contact plus intime des différentes classes sociales, l'émancipation politique des individus résultant du besoin même que l'on en avait ont éveillé des cupidités inconnues jusqu'ici.

Le désir de la richesse, le sentiment d'égalité se sont développés à un degré inouï dans les masses, et ont amené cet immense besoin de consommation auquel a dû répondre une production correspondante par

[1] L'expansion coloniale de la France, par J. L. de Lanessan, député de la Seine, Paris, 1886.

l'exploitation plus complète de la nature. De là, appel dans les pays non encore mis en valeur, et émigration dans les pays anciennement constitués où se produisait cette évolution d'idées.

Les émigrants appartiennent à différentes classes de la société, mais ils ont pour caractère commun un esprit aventureux et osé. Lorsqu'ils possèdent des capitaux — c'est l'exception — ils vont chercher des occasions de les faire valoir à gros intérêt. Lorsque, au contraire, ils ne sont pas fortunés on peut sans crainte d'erreur affirmer que ce sont des irréguliers du travail, des désillusionnés et toujours des malheureux. L'émigration de ces derniers est aujourd'hui une affaire purement commerciale; elle se fait au moyen de courtiers, d'entrepreneurs. qui perçoivent *tant par tête* qu'ils réussissent à déplacer. De grandes sociétés même se livrent à ce trafic, que l'on a appelé avec beaucoup de raison dans certains cas, la *traite des blancs*. Les agents d'émigration n'ont pas beaucoup de peine à faire croire à de pauvres déshérités qu'il existe par delà leurs frontières des pays où la vie est plus facile. On espère volontiers en un sort meilleur, on se laisse séduire aisément par de belles promesses quand on ne voit autour de soi aucun moyen d'améliorer sa condition présente. Mais il n'est que juste de reconnaître que l'émigration libre occupe aussi une large place.

Sans nous laisser aller sur ce sujet à un simple commentaire des nombreuses statistiques que l'on possède, nous devons nous y référer pour une bonne part, en ayant soin de ne leur demander que l'indication des phénomènes généraux et non la précision abolue à laquelle elles paraissent prétendre.

Les pays européens fournissent les proportions suivantes d'émigrants par 100.000 habitants [1].

---

[1] Population totale :

Italie	recensement du	31 déc. 1881..	28.459.628
Grande-Bretagne et Irlande	—	4 avril 1881..	35.026.108
Allemagne	—	1er déc. 1880.	45.234.061
Suisse	—	1er déc. 1880.	2.846.102
Suède	—	31 déc. 1880..	4.565.668
Norwège	—	31 déc. 1875..	1.818.853
Danemark	—	1er fév. 1880..	1.969.039
Autriche cisleithane	—	31 déc. 1880.	21.981.821
Portugal	—	1er janv. 1878.	4.550.699
France	—	18 déc. 1881..	37.405.290

Années	Italie	Royaume Uni	Allemagne	Suisse	Suède	Norwège	Danemark	Autriche cisleithane	Portugal	France
1880	125	657	235	256	795	1061	287	47	277	12
1881	154	695	465	384	893	1357	401	61	311	12
1882	238	792	425	379	976	1504	578	35	388	13
1883	218	899	362	441	566	1160	413	34	409	11
1884	209	674	310	309	389	772	311	33	372	16
1885	269	572	222	243	398	724	210	»	»	»
1886	294	634	164	»	»	»	303	»	»	»

Ce tableau donne l'intensité comparée de l'émigration dans les différents pays. Nous aurons à revenir plus bas sur les chiffres absolus. On voit que la France se place tout à fait au dernier rang et que son émigration reste d'une faiblesse extraordinaire. Les chiffres afférents à l'Italie doivent par contre être plus que doublés, car ceux qui figurent ici ne s'appliquent qu'à une émigration très restreinte, celle dite permanente ; l'émigration dite temporaire — et qui ne l'est guère plus que la première — n'y est pas comprise. Il en résulte que, sauf l'Autriche, la Hongrie, la Russie, la France, l'Espagne et la péninsule des Balkans toute l'Europe fournit une forte proportion d'émigrants.

Les causes qui déterminent l'émigration sont faciles à connaître, mais il est difficile de faire la part exacte de chacune d'elles. Si l'on émigre aujourd'hui beaucoup vers le bassin de la Plata ou vers les États-Unis; c'est que ces régions présentent un champ d'exploitation immense ; mais, d'autre part aussi, c'est qu'il existe en Europe un excédent de population considérable, qui ne trouve pas à exercer son activité propre et qui reste disponible pour une meilleure utilisation.

D'un côté il y a appel, de l'autre il y a offre. Le jeu des lois naturelles se fait donc sentir heureusement en équilibrant les forces sociales au mieux des intérêts de l'humanité entière.

A ce point de vue, l'étude du phénomène qui se manifeste se présente sous l'aspect d'une loi de mécanique sociale, et c'est comme telle qu'il faut en donner la théorie.

D'ailleurs, si, en principe, l'émigration est indubitablement la conséquence d'un état misérable, on n'est pas pour cela en droit de la blâmer, même en ne considérant que le pays qui se dépeuple. Bien souvent, en effet, elle est le seul moyen paisible de liquider une situation sociale critique. Lorsque les volontés seules agissant librement dégagent le marché de la main-d'œuvre d'un excédent de l'offre, diminuent les demandes de consommation en délaissant une patrie trop pauvre ou trop avare de ses richesses, les effets de l'émigration ne sauraient qu'être

acceptés avec joie par ceux qui restent au pays natal. C'est là le cas de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Italie qui en retirent indirectement d'autres avantages, soit par la colonisation, soit par l'activité qu'en acquiert leur commerce extérieur.

L'émigration peut être provoquée soit par l'appel fait par un pays qui peut offrir un débouché. soit par les besoins mêmes de ceux qui émigrent. Il faut poser en principe que ce sont là les causes nécessaires et suffisantes : elles sont indispensables aussi bien qu'elles s'imposent. Et la démonstration en est simple : il faut absolument un pays pour recevoir l'émigrant et un individu qui consente à prendre la place offerte.

En se tenant d'abord aux causes qui font partir l'émigrant, on peut les distribuer en causes générales et en causes particulières, celles-ci dépendant toutefois beaucoup de celles-là, toutes s'enchaînant d'ailleurs logiquement entre elles.

Parmi les causes d'ordre général, il faut placer en première ligne la densité de la population dans une région donnée par rapport aux ressources qu'elle offre. La France a 72 habitants par kilomètre carré, le Royaume-Uni 112, l'Allemagne 84, l'Autriche cisleithane 74, la Hongrie 49, la Suisse 69, la Belgique 187, l'Italie 104, la Hollande 122, l'Espagne 33, le Portugal 49, la Russie et la Grèce 27. Ces chiffres généraux sont des moyennes qui ne donnent pas une idée exacte de la répartition de la population : plus de la moitié de l'Ecosse dans le Royaume-Uni, toute la région alpine en France (22) par exemple n'ont qu'une population très clairsemée; au contraire, le département du Nord en France (294), la Saxe (198), la Lombardie (157) ont une densité de population très élevée.

Il faudrait tenir compte de toutes les particularités, mais on est forcé de raisonner sur des moyennes. En comparant ces moyennes avec le tableau donné plus haut, on voit que tous les pays ayant une densité de population supérieure à 60 habitants par kilomètre carré ont une forte émigration. Font exception le Portugal qui n'a que 49 habitants la Suède et la Norvège, et la France qui en a 72. Ces exceptions tiennent à des causes locales.

Peut-on songer à déterminer le chiffre de la population maxima que peut nourrir une unité de surface de territoire agricole : un kilomètre carré ? Aucune solution générale ne peut évidemment être donnée, les considérations de climat, de configuration, de relief du sol, de fertilité, y prennent une trop grande place. Le mode d'exploitation et la perfection des travaux culturaux en sont aussi des facteurs d'une très grande importance.

Les cultures arbustives, vignes, oliviers, donnent un produit brut plus élevé que les prairies et les céréales ; les céréales elles-mêmes qui

fournissent des rendements moyens de 27 hectolitres dans certaines contrées (nord de la France, Angleterre, Belgique) ne donnent plus que 8 à 10 dans le Midi, en Italie et même dans les plaines hongroises, par suite d'une insuffisance de capitaux d'exploitation ou pour d'autres raisons trop longues à développer. Il s'établit même à ce point de vue entre la population et les richesses que l'on tire du sol un remarquable équilibre que l'on ne peut négliger sans s'exposer aux plus graves erreurs. La Hollande, par exemple qui pourrait à juste titre être considérée dans l'ensemble comme un pays pauvre, tant l'exploitation du sol y présentait d'obstacles, porte aujourd'hui une population fort dense grâce au travail de ses habitants qui ont su vaincre l'Océan pour lui arracher les terrains qu'il recouvrait. De nos jours la Campine, la Sologne, les Landes ont été grandement améliorées et amenées à une état de production inconnue auparavant. Le problème ainsi posé ne se présente pas avec le degré de gravité qu'un examen superficiel pourrait lui attribuer, L'adage de Franklin « à côté d'un homme naît un pain » restera toujours vrai, car toujours l'homme poussé par la nécessité saura s'ingénier pour vivre. Mais cette question n'en conserve pas moins son importance si l'on se place à un moment donné de la vie sociale.

En prenant une moyenne générale on peut admettre qu'un pays peut nourrir autant d'individus qu'il possède d'hectares de superficie cultivable, c'est-à-dire déduction faite des landes, montagnes, etc., soit 100 habitants par kilomètre carré. De plus, comme l'accumulation des hommes permet l'accumulation du travail, il en résulte que l'accroissement des besoins se trouve compensé par un accroissement de la production. Cette base sensiblement exacte pour la France, pour l'Italie l'est beaucoup moins lorsqu'il s'agit des climats froids où la végétation est moins active.

Cette densité de 100 peut aussi s'élever considérablement lorsque le territoire renferme en outre des ressources minérales spéciales telles que houille, fer etc., mais à la condition que la nourriture de cet excédent de population sera fournie par l'importation de produits comestibles produits ailleurs et payés évidemment avec le produit de l'industrie. Il faut donc supposer pour que cette balance soit possible qu'il existe autre part, des territoires agricoles non arrivés à leur maximum de peuplement. Ainsi s'explique aisément l'émigration de certaines régions agricoles du Brandebourg, de la Lombardie, notamment.

Mais toutes les régions sont loin d'en être arrivées au maximum de population qu'elles peuvent nourrir. Les riches contrées de l'Amérique, de l'Australie sont à peine exploitées, l'agriculture y procède encore par la surface et non par les capitaux. Le travail s'y réduit à une simple exploitation de la fécondité du sol, au lieu de stimuler cette

fécondité ainsi qu'il le fait en Europe. Et en Europe même de nombreuses régions sont encore à peine exploitées que quelques capitaux pourront aisément amener à un état de production plus perfectionné.

Si toutes ces transformations possibles ne s'effectuent pas avec plus de hâte, c'est que les capitaux font défaut ou que l'intérêt qu'ils présentent ne s'impose pas encore avec le degré d'urgence qu'ils menacent de prendre dans un prochain avenir.

La deuxième des causes d'émigration d'ordre général est l'encombrement de population produit par un trop fort excédent des naissances sur les décès. Lorsque la richesse publique ne se développe pas suivant la même progression il se produit un déclassement considérable d'individus qui n'ont d'autres moyens de trouver leur existence que dans l'émigration. Pour ces individus pour lesquels, suivant l'expression de Malthus, il n'y avait pas de place au banquet de la vie, la rigueur de la lutte pour l'existence se trouve atténuée, très heureusement.

Voici les chiffres afférents à cet ordre d'idées pour quelques pays par 1000 habitants

	Excédent des naissances sur les décès				Emigration pour les pays hors d'Europe				
	1882	1883	1884	1885	1882	1883	1884	1885	1886
Italie	— 9,62	— 9,64	— 12,08	— 11,54	— 2,38	— 2,45	— 2,05	— 2,69	— 2,94
France.....	2,59	2,58	2,11	2,32	0,13	0,11	0,16	0,16	»
Royaume-Uni	13,16	12,39	12,98	12,33	7,92	8,99	6,73	5,72	6,34
Allemagne...	11,52	10,76	11,03	»	4,25	3,62	3,10	2,22	1,64
Autriche cis-leithane....	8,43	8,13	9,41	»	0,35	0,33	0,32	»	»
Suisse	6,91	8,04	8,01	»	3,79	4,41	3,09	»	»
Suède.....	12,01	11,66	»	»	9,75	5,66	3,88	3,98	»
Norwège.....	12,56	13,95	14,64	»	15,04	11,59	7,71	7,24	»
Danemark...	13,24	13,48	15,16	»	5,84	4,17	3,11	2,10	3,03

Ici encore la France figure au dernier rang. La natalité française est excessivement faible, il est logique que son émigration soit faible puisque la concurrence pour la vie y est moins vive. D'ailleurs, la France est dans une situation tout à fait spéciale sur laquelle nous insisterons bientôt.

On a été jusqu'à dire que l'émigration favorisait l'augmentation de la natalité dans un pays, on a simplement pris l'effet pour la cause. Les populations jouissant du moindre bien être sont celles qui ont la plus forte natalité, la disparition d'un certain nombre d'individus apparait dans ce cas comme une nécessité. Ne vaut-il pas mieux que ce soit l'émigration qui enlève ces unités excédantes, plutôt que la misère et le dénuement hideux ? L'émigration est donc un utile exutoire pour

beaucoup de sociétés. Elle se présente comme le meilleur palliatif du paupérisme qui menacerait sans elle, de s'aggraver terriblement dans certains milieux.

II

Avant d'exposer les causes particulières d'émigration il convient de tracer la démarcation exacte entre l'émigration proprement dite ou émigration *permanente* et ce qu'on a appelé l'émigration *temporaire*.

L'émigration temporaire comprend les individus qui vont passer un certain temps hors de leurs foyers, généralement pour amasser un pécule, et y rentrent ensuite avec les ressources qu'ils se sont créées par leur travail. Tels sont les Auvergnats qui vont passer l'hiver dans les villes du midi de la France et qui dès le Moyen-Âge étaient déjà connus pour exploiter certaines petites industries jusqu'en Espagne, les Savoyards, ramoneurs habituels de nos cheminées, les Suisses des Grisons, du Valais, les Lucquois qui vont faire la récolte en Corse et généralement tous ceux qui se déplacent de leurs montagnes pour descendre dans la plaine au moment des grands travaux. Les récoltes de céréales dans la Brie et dans la Beauce sont bien souvent faites par des journaliers venus quelquefois de fort loin, de même que les vendanges dans les plaines de l'Hérault sont faites par les Cévenols descendus de la Lozère et de l'Aveyron.

Cette émigration réellement temporaire est très fréquente mais elle ne mérite pas qu'on s'y arrête beaucoup, car elle tombe difficilement dans le champ du statisticien ; elle ne s'effectue que dans fort peu de cas à travers les frontières politiques. Et d'ailleurs on pourrait la trouver en décroissance rapide en beaucoup de régions.

Mais l'émigration temporaire plus spécialement visée par la statistique est celle pour laquelle on suppose que l'émigrant, quel qu'il soit, est parti avec esprit de retour. Or, dans la très grande majorité des cas, il se passe ceci : l'émigrant italien par exemple arrive à Marseille où il cherche une embauche. S'il trouve à s'occuper avantageusement et qu'il compte jouir d'une certaine stabilité, non seulement il ne retournera pas au pays natal, mais la plupart du temps il se marie ou fait venir sa famille auprès de lui ; s'il ne trouve pas à s'occuper au gré de ses désirs le plus souvent il prendra passage à bord d'un paquebot qui le transportera à la Plata ou au Brésil. Ce n'est que bien rarement qu'il retournera dans son village. Qu'irait-il y faire ? Il l'a quitté précisément parce qu'il ne pouvait y vivre ! L'émigration temporaire ne saurait être considérée que comme une exception et les statistiques italiennes les plus précises que nous ayons à ce point de vue le montrent bien.

Ceci explique les différences considérables que l'on constate entre

les statistiques des émigrants italiens embarqués dans les ports français de Marseille, le Havre et Bordeaux suivant qu'elles sont d'origine italienne ou d'origine française.

	Statistique italienne.	Statistique française.
1880	3.394	16.283
1881	2.359	20.387
1882	2.657	26.217
1883	2.304	23.544
1884	1.592	11.823
1885	1.458	15.131
1886	1.992	20.827

Le nombre des émigrants retournés au pays natal est en effet infime et hors de proportion avec celui indiqué comme représentant l'émigration temporaire.

Il faudrait ajouter à ces types d'émigrants qui rentrent dans les catégories définies, celui que l'on pourrait caractériser du nom *d'épave*. Il comprend des gens généralement bien doués, mais qui ne se trouvent bien nulle part, qui courent le monde sans jamais se fixer. Nous en pourrions citer des exemples curieux : un marchand de liqueurs français qui avait fondé un établissement à Singapour et qui s'est trouvé à point l'un des premiers colons en Kroumirie lors de l'arrivée des Français à Tabarka ; un ouvrier italien qui, parti pour Marseille où il se maria avec une de ses compatriotes, alla travailler à l'Isthme de Panama, se rendit ensuite à Melbourne et que l'on retrouva un jour sur les quais du Havre prêt à s'embarquer pour New-York ; un jeune Russe parti pour les Etats-Unis où il a travaillé comme laboureur dans le Far-West, revenu s'établir professeur libre en Allemagne, puis étudiant à Montpellier et aujourd'hui grand fonctionnaire de l'une des républiques Sud-américaines. On ne peut que signaler ces types d'émigrants qui deviennent de plus en plus nombreux, il y aurait peu d'intérêt social à les étudier spécialement.

L'émigration permanente, qu'il faut appeler l'émigration simple se manifeste de deux façons. Elle peut être limitée à l'intérieur d'un même pays ou s'exercer à travers les frontières politiques.

Le dépeuplement des campagnes au profit des grandes villes ou ce qui est plus exact pour la plupart des cas, la concentration dans les villes de tout l'accroissement de la population est le principal effet de l'émigration intérieure. Celle-ci se produit encore lorsqu'une culture avantageuse s'introduit dans une région. Dans cette voie on peut citer le département de l'Aude en France auquel l'extension de la culture de la vigne a valu un accroissement de population de 47,000 habitants, de

1872 à 1886, soit en quinze ans. Elle se produit aussi lorsque la culture s'introduit dans des régions inexploitées auparavant, la Camargue en Provence, par exemple : mais dans ce dernier cas elle ressemble en tous points à l'émigration hors frontières.

L'émigration à l'intérieur qui se pratique surtout dans l'empire russe, et dans tous les pays nouveaux de colonisation concuremment avec l'immigration, est généralement considérée comme avantageuse par les gouvernements qui n'y voient avec raison qu'une meilleure mise en œuvre des richesses nationales.

L'émigration à l'extérieur est au contraire considérée comme une cause d'affaiblissement pour les nations.

L'individu est à juste titre compté comme une unité productrice, augmentant la force et la richesse de l'Etat. On a même chiffré sa valeur moyenne suivant son âge, par l'évaluation des dépenses qu'il a coûtées à la Société qui l'a élevé et instruit. On a certainement été trop loin dans cette supputation de sa valeur, on a trop souvent perdu de vue que l'homme-outil ou l'homme-capital n'a de valeur réelle que s'il peut utiliser productivement ses facultés. S'il ne produit pas il est un consommateur, il fait la hausse des denrées et rend la vie plus difficile à ses compatriotes producteurs et consommateurs.

Or, l'émigrant se recrute précisément parmi cette classe de consommateurs non producteurs. Le désir de la puissance militaire seul motiverait la rétention de l'individu dans sa patrie. Ce serait là, il faut en convenir, un bien triste prétexte. Au contraire, le pays d'immigration trouve des avantages considérables à accueillir celui qui vient y chercher l'emploi de son activité, et le droit de vivre en produisant utilement.

A tous les points de vue l'émigration se justifie.

L'étude spéciale de quelques causes particulières déterminant l'émigration ne demande pas de longs commentaires.

Pour le Royaume Uni, ces causes sont complexes, mais elles peuvent toutes se ramener à une source unique : la constitution de la famille dans la race anglo-saxonne. La dévolution de la succession à l'aîné a été la cause du développement du paupérisme, de la constitution de la grande propriété, et de l'accumulation des grandes fortunes. Elle explique aussi l'organisation aristocratique de la Société, l'absence des classes bourgeoises, la disparition complète de la petite propriété. C'est la nécessité pour les déshérités de trouver leur existence qui en fait des émigrants. A cela il faut ajouter la triste situation de l'Irlande, la crise des fermages dans tout le Royaume, et la fréquence des grèves ouvrières dans un pays où l'industrie fournit plus des trois quarts des revenus de la nation.

Pour l'Allemagne les mêmes causes qu'en Angleterre se font sentir.

Elle a aussi son Irlande en Alsace-Lorraine, dans le Schlesvig et en Pologne. Mais on doit de plus, faire une large part à l'exagération du militarisme sous toutes ses formes et à la rigueur des lois à l'encontre des ouvriers, immatriculés et surveillés comme les soldats à la caserne, sous prétexte d'assurance obligatoire. Le développement du socialisme est une autre des conséquences de ce régime.

En Italie, l'émigration n'est pas directement provoquée par la législation ; si l'on considère qu'elle s'y est développée surtout depuis l'unification du royaume, on peut l'attribuer à l'accroissement considérable des charges qui pèsent sur la petite propriété, dans un pays où la culture ne sait pas encore faire donner au sol tout ce qu'on pourrait en tirer par une exploitation rationnelle. De 1873 à 1881, l'Etat a dû s'approprier 61.831 propriétés par suite du non-paiement des impôts y affèrents. Sur 100 individus qui s'expatrient, on a calculé, en 1883, que 64 appartenaient aux populations des campagnes : la grande propriété fournit ses ouvriers, ses métayers, la petite propriété fournit ses nombreux possesseurs ruinés par le fisc ou par une mauvaise récolte. De plus, l'Italie ne possède pas de grands foyers industriels, pas de centres actifs de production et de consommation comme ceux qui en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en France attirent les ouvriers des champs. Sa constitution géologique la favorise peu sous le rapport industriel. L'émigration reste la seule ressource pour les bras inoccupés.

Pour la Suède, la Norvége, le Danemark. la Suisse, comme pour toute la race anglo-Saxonne, c'est la constitution de la famille qui favorise l'émigration en même temps que la rigueur du climat et l'étroitesse du territoire exploitable.

Quant à la Chine, autant qu'on peut en juger par le peu de données que l'on possède, les raisons de son émigration sont complexes ; la densité de la population, le paupérisme, le morcellement excessif de la propriété, et régime successoral la facilitent moins peut-être que les irrégularités des récoltes avec les difficultés d'approvisionnement qui existent dans un pays privé jusqu'ici de moyens de communication rapide.

Voici quels sont les chiffres absolus [1] de l'émigration des pays les plus intéressants pour les sept dernières années.

	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886
France	4.607	4.456	4.858	4.011	6.100	»	»
Royaume-Uni.....	227.542	213.002	279.366	320.118	242.179	207.641	232.900
Allemagne [2]	106.190	210.547	193.869	166.119	143.586	103.642	76.687

[1] Reproduits d'après la statistique italienne.

[2] Non compris une moyenne annuelle de près de 10.000 émigrants partis par le Hâvre.

	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886
Portugal...	12.597	14.637	18.272	19.257	17.518	»	»
Danemark.....	5.658	7.985	11.614	8.375	6.307	4.346	6.264
Suède	36.398	40.762	44.585	25.911	17.895	18.466	»
Norwège.....	20.212	25.976	28.804	22.167	14.776	13.981	15.158
Suisse.....	7.255	10.935	10.896	12.758	8.975	6.928	»
Autriche cisleithane	10.145	13.341	7.759	7.366	7.215	18.466	»
Italie(émigr.perm.)	35.677	43.725	67.632	70.436	59.459	78.961	87.423
« (émigr.temp.)	81.967	94.225	95.814	100.685	88.968	80.164	82.474

La plus grave des conséquences de l'émigration est d'entraîner fatalement, directement ou indirectement, les pays émigrants vers la politique coloniale. L'Angleterre, le Portugal, la France y sont engagés depuis longtemps; l'Allemagne s'y livre depuis 1880 avec une activité bien faite pour racheter le retard qu'elle peut avoir à regagner en faveur de sa race; et l'Italie, après un timide début à Assab, sur la mer Rouge, semble toute décidée à profiter de la première occasion qui se présentera pour se laisser prendre complètement dans l'engrenage des luttes lointaines. Les hommes d'État appellent cela : se créer des débouchés, Ils désirent que la perte de citoyens subie par leur pays soit rachetée par un accroissement de domination en pays nouveau et que les pays ainsi colonisés et exploités, soient dirigés vers une augmentation de l'activité de la mère-patrie.

III

Où vont les émigrants? Dans tous les pays où ils espèrent trouver une situation meilleure. Lorsque ces pays sont déjà très peuplés, les émigrants ne s'y portent qu'en très petit nombre, et ils doivent être pourvus de moyens assez puissants pour y réussir : ce sont des fonctionnaires ou des entrepreneurs d'industrie et de commerce.

C'est ainsi que l'Inde anglaise qui a une densité de population égale à celle de la France ne possèdait encore, en 1886, que 220.000 Anglais [1] y compris l'armée sur une population totale de 262 millions d'habitants et que M. Joseph Chailley pouvait signaler récemment, comme un résultat remarquable, que 1500 Français se fussent installés au Tonkin en deux ans d'occupation à peine, de 1884 à 1886. La densité de la population est en effet considérable dans le delta du fleuve Rouge elle atteint probablement 100. Pareil empressement ne s'était jamais vu, même dans les colonies anglaises. La Cochinchine française occupée depuis plus de 20 ans ne compte encore que 2000 Français appartenant en très grande majorité à l'administration de la colonie. Ces observations s'appliquent d'une

[1] The Growth of Britsh colonies. — The Economist, may 28, 1887.

manière générale aux pays dits d'*exploitation*, il en est tout autrement des pays dits de *peuplement*.

On peut poser en principe que les pays offrant des espaces libres pour l'immigration, et l'établissement de colons se peupleront d'autant plus rapidement que les gouvernements y seront mieux dirigés et que la police y sera mieux faite [1].

A notre époque, l'émigration européeune se porte surtout dans les deux zones tempérées du continent américain et en Australie. L'Afrique n'a pas jusqu'ici attiré un grand courant d'émigration. Au nord, l'Algérie, la Tunisie et l'Egypte possèdent des colonies européennes qui s'accroissent lentement, au sud il en est de même. Cependant, on peut prévoir pour l'avenir une lutte de races très vive, dans le bassin du Zambèze et dans celui du fleuve Orange. Cette sorte de retard dans la colonisation de l'Afrique provient de ce que les populations indigènes qui pour des raisons historiques n'ont pas été exterminées comme en Amérique et en Australie y sont assez denses et parce que d'autre part l'acclimatation des Européens y est plus difficile.

Le pays de la Terre qui, en notre siècle, et même à aucune autre époque de l'histoire de l'homme, a attiré le plus rapidement la colonisation, c'est la région si harmonieusement équilibrée située dans la partie moyenne de l'Amérique du Nord entre l'Océan Atlantique et l'Océan Pacifique, c'est la République des Etats-Unis qui a grandi avec une rapidité inouïe. Ce territoire d'une superficie de 7.819.250 kilomètre carrés (15 fois la France) comptait environ un million d'habitants en 1750, et 5.200.000 en 1800 ; le dénombrement de 1880 en a trouvé 50 millions et demi et vers 1909 ou 1910 il n'en renfermera pas moins de 100 millions. Voici d'ailleurs la progression suivie par la population et celle des terres colonisées.

Années	Terres colonisées en kilomètres carrés	Population	Densité de la région habitée
1790.....	621.423	3.929.214	6,3
1800.....	791.783	5.308.483	6,7
1810.....	1.063.577	7.239.881	6,8
1820.....	1.317.577	9.658.453	7,3
1830.....	1.638.737	12.866.020	7,9
1840.....	2.090.886	17.069.453	8,2
1850.....	2.536.254	23.191.876	9,1
1860.....	3.094.412	31.443 321	10,2
1870.....	3.097.099	38.558.371	12,4
1880.....	4.065.186	50.445.336	12,4

[1] Un de nos amis de New-York attribuait récemment, devant nous, à cette seule cause le peuplement plus rapide des Etats-Unis du Nord de préférence ceux du Sud.

Il reste donc encore environ 3.800.000 kilomètres carrés à peu près entièrement colonisables et la densité de la population est encore excessivement faible, d'autant mieux que le sol est assez riche au point de vue agricole et qu'il abonde en produits miniers de toute nature.

Les *relevés officiels* de l'immigration étrangère montrent bien l'intensité du courant qui se dirige actuellement vers ce pays.

1870	378.796	1879	272.487
1871	367.789	1880	622.250
1872	449.483	1881	713.864
1873	437.004	1882	764.299
1874	217.593	1883	615.660
1875	209.036	1884	500.488
1876	182.926	1885	384.807
1877	149.043	1886	416.075
1878	174.689	1887 huit premiers mois.	221.409

Ce courant n'est pas près de s'arrêter. La mise en valeur de l'immense territoire disponible exigera pendant de longues années encore plusieurs centaines de mille individus qui d'ailleurs, y trouveront sinon la richesse, du moins l'occupation de leurs bras et des moyens d'existence.

Cette riche République s'est constituée aujourd'hui en une puissante nationalité fille de la race anglo-saxonne, et jalouse de son individualité, autant, plus peut-être, que la plus vieille des nations de l'Europe. Peuplée surtout de sujets britanniques des trois royaumes unis et de Germains qui oublient rapidement leur ancienne patrie, elle a hérité de l'activité de la race mère, en l'exagérant ainsi que l'on doit s'y attendre, puisqu'elle est formée de colons. L'esprit d'indépendance s'y développe aujourd'hui plus qu'ailleurs, par cette exagération même.

Après avoir favorisé par tous les moyens l'essor de l'industrie à l'abri de tarifs douaniers dépassant toute limite économique, elle veut maintenant réserver la possession de ses terres à ses seuls citoyens.

Sous l'influence de la crise agricole européenne, un grand nombre de capitalistes — anglais surtout — se portent acquéreurs de biens fonciers aux États-Unis afin de se ménager pour l'avenir le prestige toujours si recherché d'une grande fortune territoriale. Cette spéculation ne tardera pas à être complètement enrayée si le mouvement qui se dessine se généralise. Un récent rapport parlementaire vient de faire connaître quelles étaient les conditions de la possession du sol par les étrangers dans les différents états. Le Congrès a voté à la suite de ce rapport la loi fédérale du 3 mars 1887 par laquelle la propriété immobilière est permise seulement aux citoyens de la République ou aux étrangers qui ont déclaré leur intention de devenir citoyens. Cette même possession est interdite aux associations dont plus de 20 0/0 du capital est entre les

mains d'étrangers. Mais cette loi est une loi *permissive* et chaque état conserve la faculté de faire des lois particulières, lesquelles se multiplient rapidement il est vrai.

Dans les états de la Nouvelle Angleterre, les restrictions applicables aux étrangers sont à peu près nulles. La loi de l'Illinois, votée en juin dernier, décide que les étrangers non résidents, les maisons de commerce et les sociétés étrangères ne peuvent acquérir ou détenir aucune terre dans l'état. Les étrangers devenant propriétaires par héritage ou testament voient eux-mêmes leurs biens confisqués s'ils ne les ont vendus ou s'ils ne se sont fait naturaliser dans le délai de trois ans. On laisse un délai de six ans aux étrangers résidant dans les États-Unis, qui déclarent leur intention de devenir citoyens; mais après ces six années ils sont dépouillés également de leurs propriétés s'ils ne se sont pas fait naturaliser. La loi de New-York diffère peu de celle-ci.

Dans le Wisconsin, la loi votée est exécutoire depuis le mois de mai 1887. Elle interdit aux étrangers et aux sociétés étrangères l'acquisition et la détention de plus de 320 acres de terre ou de posséder aucun intérêt dans des propriétés supérieures à cette surface, excepté toutefois pour les acquisitions par succession *ab intestat* ou testamentaire, ou provenant de la liquidation faite de bonne foi de dettes antérieures. Le Minnèsota une législation à peu près semblable à celle-ci.

Sans passer en revue toutes les législations particulières, on peut admettre que les États adoptent en général des mesures restrictives seulement alors qu'ils sont pourvus d'un bon réseau de chemins de fer et que la colonisation s'y porte activement. C'est ainsi que les États du Lud et du Pacifique n'ont encore édicté que peu ou pas d'empêchements à l'exercice du droit de propriété [1].

Plus encore, tout en reconnaissant que c'est à l'immigration qu'ils doivent leurs progrès si extraordinaires, ils essaient aujourd'hui de fermer leurs portes aux arrivants qui ne présentent pas une *qualité* suffisante. D'après la loi de 1882, les fonctionnaires chargés de recevoir les émigrants doivent refuser l'autorisation de débarquer aux personnes qui ne justifient pas de moyens suffisants pour pourvoir à leurs besoins et qui pourraient tomber à la charge des deniers publics. L'enquête individuelle à faire pour l'application de cette loi, présente évidemment toutes sortes d'incertitudes et on peut dire que la plus grande fantaisie préside à l'admission des émigrants.

D'autre part, la loi de 1882, afin de protéger le travail des citoyens américains, interdit l'entrée des États-Unis aux ouvriers étrangers en-

---

[1] Voir à ce sujet une note parue dans *the Economist*, 5 novembre 1887 : *the status of aliens in the United States.*

gagés par contrat à venir y exercer leur industrie. En vertu de cette disposition, 18 ouvriers tisseurs de soie, de Lyon, appelés pour monter une manufacture dans le pays, ont été, en juin 1887, arrêtés à New-York et renvoyés en France.

L'opinion publique se basant sur des préjugés de races, sur les professions des immigrants et aussi peut-être sur les statistiques criminelles, classe ainsi par qualité, les nationalités. Les plus considérés sont les Anglais et les Scandinaves; viennent ensuite les Allemands de toute origine et les Hollandais; au dernier rang sont enfin les Hongrois, les Polonais et les Italiens. En ces matières, l'opinion publique s'égare peu, c'est là ce qui donne à cette classification singulière une certaine portée.

Ces indications générales suffisent pour montrer la tendance qui domine aux États-Unis.

Dans le pays voisin, qui est resté colonie britannique, le Dominon du Canada, on peut estimer à trois millions de kilomètres carrés la surface colonisable. La population totale de cette immense région ne s'élevait encore en 1881 qu'à 4.504.319 habitants, et l'immigration n'a pas acquis jusqu'ici une bien grande importance. En voici le relevé depuis quinze ans[1]:

1873	50.050	1880	38.505
1874	39.373	1881	47.991
1875	27.382	1882	112.458
1876	25.633	1883	133.624
1877	27.082	1884	103.824
1878	29.807	1885	79.169
1879	40.492	1886	69.152

La situation démographique du Canada est toute spéciale. La race française qui y subsiste y montre une vitalité remarquable et y maintient son importance relative par le seul excédent de ses naissances. Elle habite surtout la campagne et reste essentiellement agricole. La race anglaise qui s'y est implantée depuis 1763 se recrute beaucoup par l'immigration; elle habite de préférence les villes et se livre au commerce et à l'industrie. Il semble néanmoins assez probable que le Canada tout entier devra se fondre un jour dans les États-Unis. Déjà il est entièrement dépendant de ceux-ci au point de vue économique.

Dans l'Amérique du Sud, un autre centre de peuplement s'est accusé dans le bassin de la Plata. Une étendue de territoire d'environ 4 millions 1/2 de kilomètres carrés situés dans la zone la plus habitable par les Européens commence à attirer de nombreuses colonies, de race

[1] Publication du Ministère de l'agriculture du Canada.

latine surtout. La République Argentine, qui a, d'après M. Levasseur, une surface d'environ 2.836.000 kil. c. est toute entière comprise dans cette zone, ainsi que le Chili, l'Uruguay et le Paraguay. La partie sud du Brésil en fait également partie. La République Argentine semble destinée à occuper prochainement dans l'Amérique du Sud la place qu'occupent aujourd'hui les Etats-Unis dans l'Amérique du Nord. L'immigration, depuis 30 ans, a suivi dans ce pays la progression suivante :

1857.....	4.951	1867.....	17.046	1877.....	36.225
1858.....	4.865	1868.....	29.234	1878.....	42.958
1859.....	4.735	1869.....	37.634	1879... .	55.155
1860.....	5.656	1870.....	39.967	1880.....	41.651
1861.....	6.301	1871.....	20.930	1881.....	47.484
1862.....	6.716	1872.....	37.037	1882.....	51.503
1863.. ..	10.408	1873.....	76.332	1883	63.243
1864.....	11.682	1874.....	68.277	1884... .	77.805
1865.....	11.767	1875.....	42.066	1885.....	108.722
1866.....	13.696	1876.. ..	30.965	1886.....	93.116

La plus grande partie de cette immigration est d'origine italienne, une fraction appréciable est d'origine française et surtout basque. Dans l'ensemble d'ailleurs, qu'il s'agisse de la Plata, de l'Uruguay ou du Brésil, ce sont les races latines qui s'y portent de préférence. Mais jusqu'ici on ne relève dans aucun de ces pays des mesures qui puissent entraver l'établissement des arrivants : au contraire, on le favorise le plus possible. Le total des immigrants qui se fixent chaque année au Brésil et dans l'Uruguay est encore inférieur au chiffre seul de la Plata. Cette différence s'explique par la petitesse de l'Uruguay et par le climat du Brésil. Ce dernier pays, qui couvre 8.337.000 kil. car., soit presque la grandeur des Etats-Unis, est traversé par l'équateur : aussi l'acclimatement des Européens y est-il plus long et plus difficile mais il n'en réserve pas moins pour l'avenir un champ d'exploitation à quelque cent millions d'hommes.

Le troisième centre de peuplement actuel pour la race européenne est l'Australie avec la Nouvelle-Zélande ; c'est-à-dire tout un continent duquel on a fait — barbarement — disparaitre la race autochtone. La surface disponible s'élève à plus de 8 millions de kilomètres carrés, sur lesquels vivent actuellement 3 millions et demi d'habitants, de race anglaise à peu près exclusivement. Malgré son extrême éloignement et le prix élevé du transport, l'immigration australienne atteint annuelle-

[1] Exposé du Commissaire général de l'immigration au ministère des affaires étrangères.

ment des chiffres très importants et a progressé avec une régularité remarquable.

1871.....	69.350	1876.....	131.805	1881.....	165.588
1872	80.280	1877.....	139.798	1882.....	173.262
1873.....	93 815	1878.....	139.011	1883.....	234.920
1874.....	137.660	1879.....	150.942	1884.....	235.573
1875.....	134.091	1880.....	157.128	1885.....	238.016

En dehors des régions énumérées ci-dessus, il faut signaler parmi les pays d'immigration certaines régions de l'Afrique du Nord où l'élément étranger commence à prendre une importance réelle : Les colonies françaises d'Algérie et de Tunisie ne sont plus en effet une quantité négligeable quoique ne pouvant être mises sur le même rang que les pays nouveaux d'Amérique ou d'Australie au point de vue de l'émigration.

Les derniers recensements algériens montrent les mouvements suivants :

	1876	1881	1886
Français [1].....	198.792	233.937	263.000
Etrangers.....	158.887	189.944	210.203

L'accroissement relativement très considérable de cette faible population est dû pour une forte part à l'immigration espagnole,italienne et française.

Mais ce n'est pas seulement notre colonie africaine qui augmente sensiblement de population par l'immigration étrangère, c'est la France même. On a vu par les tableaux de la statistique comparée combien est faible l'émigration de notre pays ; or les recensement accusent une progression assez rapide dans le nombre des étrangers habitant notre pays. Ce phénomène a été déjà signalé et étudié maintes fois : en voici cependant les éléments principaux [2] :

Dates des dénombrements	Population totale	Etrangers	Proportion des étrangers
1851.....	»	»	1,06 %
1861.....	35.834.902	476.600	1,33
1866.....	36.485.489	»	1,67
1872.....	36.102.921	»	2,03
1876.....	36.905.788	»	2,17
1881.....	37.672.048	1.001.090	2,68
1886.....	38.218.903	1.115.214	2,92

Le nombre des étrangers s'est donc accru bien plus rapidement que

[1] Y compris l'armée.

[2] Résultats statistiques du dénombrement de 1881. Imp. nat., Paris 1883.

celui des Français, puisqu'il forme aujourd'hui près de 3 0/0 de la population totale, tandis qu'il n'y entrait que pour 1 0/0 en 1851. Et cela malgré les francisations légales ou par naturalisation. Cette population étrangère est formée de 43 0/0 de Belges, 25 0/0 d'Italiens 8 0/0 d'Allemands, 7,5 0/0 d'Espagnols 7 0/0 de Suisses, 4 0/0 d'Anglais et 6,5 0/0 de nationalités diverses : Américains, Orientaux, Russes, Portugais etc. C'est le département du Nord qui renferme le plus d'étrangers: 305.524 en 1886 sur 1.670 184 habitants, soit près du cinquième : puis celui des Alpes-Maritimes qui en renferme la même proportion: 45.415 sur 238,057 habitants. La Seine n'en a que 213.000 sur près de 3 millions d'habitants et 13 0/0 de la population des Bouches-du-Rhône sont aussi de nationalité étrangère. La ville de Marseille est très comparable aujourd'hui à Buenos-Aires: les étrangers, en majeure partie des Italiens y forment le cinquième de la population totale. On peut y parcourir des rues entières habitées exclusivement par des Italiens.

A Paris se portent les étrangers de toute condition,mais surtout ceux qui viennent dans notre pays pour y étudier ou pour y jouir de notre luxe. Partout ailleurs, c'est dans les régions voisines de la frontière qu'ils se fixent de préférence. On ne compte que 201 étrangers dans la Creuse, 818 dans l'Allier, 762 dans l'Ardèche, 462 dans le Finistère et 526 dans l'Aveyron.

Cette situation de la France au point de vue de l'immigration est tout à fait spéciale et ne se retrouve nulle autre part en Europe. L'Allemagne elle-même ne comptait, au recensement du 1er décembre 1885, que 156.969 étrangers sur une population totale de 46.840.587 habitants soit moins de 3 pour mille. Elle a provoqué en ces derniers temps des discussions assez sérieuses.

On y a vu un danger pour notre nationalité et une concurrence désastreuse pour les travailleurs français d'une part, une compensation à notre faible natalité d'autre part. Sans formuler ici un avis définitif nous pensons que l'affluence des étrangers chez nous ne peut avoir que d'heureuses conséquences. S'il y a à prendre des mesures quelconques, on ne doit les demander qu'à un plus facile accès de la nationalité française. Notre sol est assez riche, notre population dispose d'assez de ressources et d'initiative, notre génie national est assez caractérisé en lui-même et notre puissance d'assimilation assez grande pour que l'on puisse accepter avec reconnaissance tous les éléments de force qui nous viennent de l'étranger et qui pourront nous aider à racheter notre inféconditè voulue. Les sociétés où règne le bien-être ont peu d'enfants. Ce serait pour nous le commencement de la décadence si nous ne pouvions retrouver une énergie nouvelle. L'étranger nous apporte ce stimulant. Acceptons-le.

IV

Les pays de peuplement se développent avec une rapidité d'autant plus grande que toute création première ne remplace rien d'ancien, qu'elle ne se heurte à aucun usage traditionnel, à aucun intérêt préexistant et que l'on n'a pas à se préoccuper d'un outillage économique antérieur qu'il faudrait abandonner au prix de sacrifices parfois trop lourds. Les populations y sont également pourvues d'une plus grande initiative, en raison même de leur recrutement. Aussi faut-il compter que, à bref délai, toute l'Amérique, suffisamment peuplée, qui est aujourd'hui un immense débouché pour les produits manufacturés de l'Europe, deviendra une concurrente sérieuse en Europe même. Elle disposera de moins de produits végétaux pour nos usines, mais elle nous les vendra tout fabriqués pour notre consommation. Ce n'est plus le blé ou le coton qu'elle exportera, mais la farine et le calicot.

Ce progrès établira l'équilibre définitif des forces productrices de notre planète. Il peut être considéré comme le dernier à réaliser par l'humanité dans la concurrence pour la vie. Celle-ci sera alors plus vive, mais on peut prévoir que le bien-être étant plus grand, l'accroissement de la population se ralentira et qu'en tous cas, une plus grande somme de travail intellectuel utilisera de mieux en mieux les ressources naturelles disponibles.

Si la race européenne réussit à coloniser l'Afrique comme elle a colonisé l'Amérique, l'échéance de ce terme de peuplement se trouvera considérablement retardée, peut-être de plusieurs siècles. On peut prévoir toutefois que les races dites inférieures ne disparaitront pas entièrement; nos idées sociologiques se sont bien modifiées à cet égard depuis un siècle. Et le nombre des individus qu'il s'agirait d'éliminer est tellement considérable, leur vitalité est si grande que ce serait folie d'y songer.

Il reste cependant une grande inconnue dans cet avenir. La terre doit-elle être livrée à l'hégémonie d'une seule race ? Et, dans ce cas, quelle serait cette race ? Ou bien plusieurs civilisations, plusieurs langues devront-elles persister concomitamment ? La Chine, l'Angleterre, l'Allemagne, la France, la Russie et l'Espagne peuvent prétendre chacune à une large part d'influence dans le monde à venir. C'est pour cette lutte future que se préparent les nations par la colonisation, par ces prises de possession quotidiennes sur tous les points du globe déclarés sans maître, auxquelles nous assistons, comme s'il s'agissait de gagner le prix d'une course suprême.

Si la guerre ne disparait pas de notre civilisation, que seront les guerres futures ? Une moitié de l'humanité se ruant sur l'autre moitié et

disposant toutes deux d'engins d'une puissance destructive impossible à soupçonner.

Mais le progrès matériel entraîne avec lui le progrès des idées. Il est vraisemblable que nos petits neveux verront le bonheur dans une tout autre voie et que la jalousie internationale ne sera plus alors qu'une simple émulation pour le bien-être général.

FRANÇOIS BERNARD.

LES TRADE'S UNIONS EN ANGLETERRE

Statistique des principales Sociétés. Crise qu'elles traversent.

Les *trade's unions* sont les *associations* de secours mutuels qui, dans certaines conditions déterminées prêtent assistance à leurs membres, des *corporations* professionnelles qui veillent sur les intérêts de leurs membres, dans leur capacité d'ouvriers. Enfin, à l'aide de congrès où siègent les délégués de toutes les sociétés, elles exercent une action politique dans des matières qui les affectent comme classe.

Après avoir accordé seulement des secours en cas de maladie et pour les frais d'enterrement, elles sont arrivées à donner des subsides aux membres sans ouvrage ; avec l'accroissement des membres et des fonds, elles ont même pu payer de petites pensions et organiser des paiements spéciaux pour les grèves. Elles ont certainement encouragé les habitudes de prévoyance et d'économie. Le montant des droits d'entrée et des cotisations varie : dans les grandes *unions*, il est de 1 sh. par semaine ; dans les autres, il descend jusqu'à 3 pence, suivant les secours accordés. La somme de 1 sh. par semaine a été souvent dépassée lorsque les contributions ordinaires ont été insuffisantes à couvrir les besoins de la société. Les plus anciennes ont une règle prescrivant la levée de contributions spéciales lorsque les fonds tombent au-dessous d'un minimum déterminé.

Le *Board of trade* a publié en 1887 un document sur les trade-unions, qui permet d'en suivre le développement. Ce document ne s'applique qu'à 18 sociétés, à une partie du chiffre total, mais ce sont les plus anciennes et les mieux organisées ; elles comprennent le tiers environ des ouvriers adhérents aux *trade's unions*. Les principales sociétés, en dehors de ces 18, sont : les mineurs (environ 70.000 membres), les ouvriers agricoles (25.000), les tailleurs (15.000).

1° Nombre des membres :

	1855	1870	1875	1880	1886
Mécaniciens	12.533	34.711	—	44.692	52.019
Charpentiers et menuisiers	—	10.178	—	17.764	24.979
Constructeurs de machines à vapeur	1.662	2.819	—	4.134	5.079
Fondeurs de fer	5.685	8.994	—	11.580	12.037
Chaudronniers et constructeurs de navires en fer	—	7.265	—	17.688	26.776
Cordonniers	—	—	—	3.158	3.994
Carrossiers	—	5.801	—	4.989	4.540
Briquetiers	—	1.441	—	5.700	6.393
Compositeurs (Londres)	2.300	3.350	—	5.100	6.585
Forgerons	—	1.590	—	2.002	2.091
Ébénistes	—	246	—	1.346	1.052
Filateurs de coton	—	—	—	11.834	15.527
Chemins de fer	—	—	—	8.589	9 609
Maçons	—	13.965	24.543	12.609	10.493
Peintres	—	—	—	802	1 067

Quelques sociétés ont perdu de leur importance numérique ; elles se sont aperçues qu'elles avaient voulu trop embrasser. Ces associations ont ressenti le contre-coup de la dépression industrielle.

2° Payement des membres par an :

	1875			1886		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Mécaniciens	2	10	3 1/4	3	4	0 3/4
Charpentiers et menuisiers	2	4	8 1/4	2	17	10 3/4
Constructeurs de machines à vapeur	1	16	4	2	4	10 3/4
— de chaudières et navires	2	1	7 1/2	2	5	5 1/2
— de modèles	1	8	2 3/4	1	14	9 3/4
Briquetiers	1	2	3 1/2	1	8	7
Compositeurs	1	8	4	1	11	8
Forgerons	1	6	3 1/4	1	15	6 3/4
Ébénistes	0	17	2 3/4	2	7	3 1/2
Maçons	1	2	5 1/4	1	6	8 1/2

En 1886, il a été dépensé peu pour des grèves, beaucoup en secours de chômage. Généralement, les associations payent entre 5 et 10 sh. par semaine pendant un nombre déterminé de semaines. Les maçons, peintres, cordonniers payent ces secours seulement en cas de grève, de fermeture des ateliers par le patron ou si le membre voyage en quête de travail. Il y a des secours de maladie (5 à 12 sh.). La retraite payée aux membres âgés varie de 4 sh. à 10 sh. la semaine, suivant la société

et la durée de la participation. C'est là le point le plus difficile à maintenir, au fur et à mesure que les associations deviennent plus anciennes. Quelques-unes accordent des indemnités en cas d'accident grave; les fondeurs de fer, 150 £, les charpentiers et mécaniciens, 100 £, les ouvriers de chemins de fer, 5 à 20 £. Pour frais de funérailles, le secours varie de 5 à 10 £.

3° Secours aux membres hors d'ouvrage:

	1877	1881	1886
	£	£	£
Mécaniciens	54.470	40.017	86.460
Charpentiers	4.205	19.182	40.752
Fondeurs de fer	23.337	18.310	32.851
Filateurs de coton	—	6.360	14.378
Maçons	5.225	2.181	1.507

PENSIONS DE RETRAITE.

	1877	1882	1886
	£	£	£
Mécaniciens	13.858	25.524	33.951
Charpentiers	280	665	3.090
Fondeurs de fer	3.452	4.537	7.182
Filateurs	—	226	1.057
Maçons	5.516	4.499	3.960

SOMMES DÉPENSÉES PAR QUELQUES *Trade's Unions*

USAGE	Mécaniciens en 36 ans	Charpentiers en 27 ans	Fondeurs de fer en 39 ans	Filateurs en 8 ans
	£	£	£	£
Chômage	1.327.333	267.771	629.808	73.908
Maladie	586.024	189.720	164.184	—
Retraite	367.594	13.687	85.917	3.368
Accidents	45.550	21.200	30.410	8.186
Funérailles	182.226	34.666	49.380	4.379
Dépenses professionnelles	—	75.109	—	80.518
Secours, bienfaisance[1]	63.935	13.158	—	1.543
Subsides	84.062	2.345	—	4.731
Perte d'outils	—	19.537	—	—
Chirurgien[2]	—	—	—	41.032
	2.656.724	637.193	959.727	217.665

[1] Emigration.

[2] Secours spéciaux.

Les maçons ont dépensé dans un but professionnel (grèves) 107.000 £ depuis 1840 et 402.311 £ en secours : les querelles avec les patrons ont absorbé 26 0/0. La possession de grands fonds sociaux et le sentiment de la responsabilité qui résulte de l'obligation d'avoir de vastes déboursés à faire rendent les associations prudentes en ce qui touche leur entrée dans de grandes luttes. Les mêmes causes font leurs grèves longues et obstinées.

L'organisation des *unions* est fort bien entendue. Il y a des *loges* ou branches de district, comprenant de 7 à 300 et plus de membres ; le comité local règle les affaires purement administratives de la loge, et si, dans le district, il n'y a qu'une branche, également les questions de salaire, les termes de travail. Si le district est grand et qu'il y ait plusieurs branches, il y a un comité où siègent les représentants des unions locales. Comme les fonds sont la propriété commune de l'association entière, il y a une autorité centrale qui gère les affaires communes. Une grève n'est permise qu'avec l'approbation du comité directeur de l'association. Dans quelques cas (les maçons), on a recours au vote et il faut une majorité des deux tiers en faveur d'une grève avant de s'adresser à l'autorité centrale. Il y a une véritable solidarité, grâce à cela. Les unions les plus puissantes sont celles qui comptent le plus grand nombre de membres d'une même profession et dans lesquelles toutes les branches font cause commune. Le personnel des chemins de fer, engagé dans *l'Union* des *railway servants*, est relativement insignifiant; cela explique l'insuccès des grévistes mécaniciens et chauffeurs sur le *Midland railway*.

A la fin d'octobre 1887 s'est terminée une grève d'ouvriers mécaniciens à Bolton, qui avait duré 25 semaines. Les grévistes étaient au nombre de 1.800. Ils ont sacrifié 50.000 à 60.000 £ de salaire. Un millier d'ouvriers étaient affiliés à la *trade union* et ont reçu leur paie; les autres ont été entretenus avec des souscriptions qui ont rapporté 13.000 £. L'origine de la grève a été la demande des patrons de réduire les salaires de 2 sh. par semaine, en mai 1886. On se soumit ; mais, en février 1887, les ouvriers prétendirent que l'industrie étant plus prospère, ils avaient droit à l'ancien salaire. On ne s'entendit pas et la grève commença. Elle a été terminée par un arbitrage. Les associations ouvrières, si fortes de l'Angleterre permettent de recourir à la conciliation et à l'arbitrage. Il faut de la discipline pour cela.

Depuis l'extension du suffrage, les *unions* se servent de leur pouvoir, par l'intermédiaire de leur congrès annuel, pour pousser davantage à l'accomplissement de leurs aspirations.

Les *trade's unions* sont exposées à deux critiques de la part des ouvriers : les uns trouvent que le succès de leurs efforts est trop lent et

qu'à des moyens pacifiques il faut substituer des moyens révolutionnaires ; d'autres affirment qu'elles ont fait leur temps et qu'il faut y substituer une organisation plus large, moins exclusive, embrassant tous les travailleurs, artisans, journaliers et femmes, dans le genre des *knights of labour*. On en a fait l'essai dans le nord de l'Angleterre. Le côté faible, c'est l'absence de fonds.

Le Congrès des Trade's unions s'est réuni à Swansea, le 6 septembre 1887. Le président, M. Bevan, a prononcé un discours qui a été une sorte de manifeste socialiste : hostilité du capital et du travail ; contrainte de l'Etat, à l'aide d'une formidable ligue du travail, pour l'obliger à améliorer le sort des ouvriers ; journée de travail fixée à huit heures ; réforme de la législation sur la propriété foncière, afin d'arrêter l'émigration dans les villes ; découragement du travail à la tâche ; formation d'une ligue internationale afin de prévenir la concurrence que se font les ouvriers des divers pays et d'obtenir une législation uniforme pour protéger les ouvriers ; enfin une association qui aurait pour but d'amener l'élection de membres du Parlement *ouvriers* et d'empêcher celle de tout candidat qui n'accepterait pas le mandat de voter la loi fixant la journée de travail à 8 heures.

La limitation de la journée de travail à huit heures forme aussi le premier point du programme de la *Social Democratic Federation*. « Aucun employé du gouvernement ne doit être occupé, au taux actuel « de son salaire, pendant plus de huit heures par jour. Cela seul ferait de « la place pour beaucoup de gens sans ouvrage, attendu que les heures « ordinaires de travail à la poste et aux autres établissements de l'État « se chiffrent par 10 ou 12 heures ».

Au congrès de Swansea, la question a été discutée avec ardeur et tous les orateurs ont fait ressortir les inconvénients qui résultent de l'*overtime*, du temps de travail au delà de 8 heures, pour la masse.

« Des milliers d'hommes ne réussissent pas à trouver du travail parce que leurs compatriotes font des heures supplémentaires de travail ».

Une loi limitant le travail à 8 heures a été demandée parce que 26 0/0 des membres de la Société des constructeurs de chaudières et de navires étaient sans ouvrage et à la charge de la caisse de l'Association. Si tous les ouvriers faisaient partie des *unions*, on pourrait mettre un prix prohibitif aux heures supplémentaires ; mais les *trade's unionists* savent que les ouvriers non affiliés ne se soumettront jamais à cette manœuvre. « Quelle hypocrisie, s'est écrié M. Broadhurst, de demander un Eight Hour's Bill au Parlement, alors qu'eux-mêmes ils empêchaient chaque jour de leur vie un système de *short hours*, seulement afin d'obtenir un peu de salaire extra le samedi soir ! Détruisez les heures supplémentaires de travail et, après cela, réglementez vous-mêmes les

heures. Cela pourra être fait si les *unions* sont déterminées sérieusement ». Mais, afin d'y arriver, les *trade's unions* doivent comprendre un plus grand nombre d'ouvriers. Un délégué a fait ressortir que, sur 250.000 charpentiers et menuisiers, 30.000 à peine sont soumis à l'influence du congrès; si les 30.000 se mettent en grève pour obtenir la limitation des heures de travail, cela signifie simplement qu'ils abandonnent la place aux 220.000 ouvriers qui restent en dehors de l'*union*. On a calculé qu'il y avait 6.000.000 d'ouvriers employés sous le régime du travail de neuf heures et 900.000 sans ouvrage. Supprimez une heure et 750.000 ouvriers nouveaux seraient nécessaires pour maintenir la production présente. M. Arthur Arnold, dans la *Contemporary Review* [1], fait ressortir tous les dangers qui en résulteraient pour l'avenir de l'industrie anglaise ; le remède, pour les ouvriers eux-mêmes, serait pire que le mal actuel.

M. Bevan qui présidait le congrès de Swansea s'est heurté à une certaine opposition ; les délégués ont craint le mauvais effet produit sur le public. Aussi, au lieu d'adopter *la politique de la journée de huit heures*, 84 délégués contre 11 ont accepté un amendement déclarant qu'il y aurait à faire un plébiscite de toutes les *trade's unions* pour décider la question de savoir si la limitation à huit heures devrait être réalisée par l'intermédiaire du Parlement ou par l'action des *trade's unions*. M. Bevan avait en vue la coopération des *trade's unionists* et des ouvriers non affiliés ; le Congrès n'en a pas voulu. Il est absurde, en tout cas, que les *trade's unions* aient la prétention d'imposer une loi réduisant à 8 heures la journée de travail à la masse des ouvriers et notamment aux 600.000 ouvriers ruraux qui sont obligés de travailler plus longtemps en été qu'en hiver.

Il paraît que, si le plébiscite a lieu, la majorité se prononcera contre la restriction législative; la minorité serait composée des ouvriers surchargés, *over worked* (les employés de chemins de fer).

Le Congrès a adopté une proposition relative à la réforme de la législation sur la propriété foncière, qui est entachée d'un socialisme à la Henry George (effectuer des réformes qui, éventuellement, rendront la nation propriétaire du sol, et dans ce but, imposer une taxe sur la terre occupée ou non).

Pour novembre 1888, un congrès international est convoqué à Londres, afin d'amener une action uniforme et coopérative sur les questions affectant directement les intérêts du travail. Les délégués ne devront être que des ouvriers véritables.

Les socialistes allemands ont tenu leur congrès en septembre 1887 à

---

[1] Voir *Socialism and the unemployed* (*Contemporary Review*, avril 1888).

Saint-Gall en Suisse et ils ont résolu également qu'un congrès international ouvrier aurait lieu en 1888. Ils ont décidé de laisser la réalisation du projet entre les mains du comité parlementaire des *trade's unions* anglaises, à condition que des propositions seraient faites pour la représentation des ouvriers allemands et autrichiens. Les socialistes allemands avaient chargé leurs compatriotes Weiler et Kautsky de s'aboucher avec le comité parlementaire et de déclarer qu'ils renonçaient à convoquer un congrès international de leur côté, 1° si les invitations au congrès étaient rédigées non pas seulement en anglais et en français, comme cela avait été décidé à Londres, mais encore en allemand ; 2° si le texte des invitations était conçu de manière à permettre aux ouvriers allemands et autrichiens de se faire représenter, malgré les lois qui restreignent le droit d'association et de réunion et malgré les lois répressives; 3° enfin, si les représentants parlementaires d'un parti ouvrier étaient admis *eo ipso* au congrès comme représentants de leur parti. M. Broadhurst, au nom des *trade's unions*, a répondu que le comité parlementaire ne pouvait accepter ces conditions, que le congrès serait exclusivement un « *trade's union congress* », que les participants devraient se soumettre à l'ordre du jour et au règlement élaborés par les Anglais.

L'entente n'a donc pu se faire, et, le 1er mars 1888, MM. Bebel, Dietz, Frohme, Grillenberger, Harm, Kracker, Meister, Sabor, Schumacher, Singer, députés socialistes au Reichstag, ont adressé une circulaire à leurs partisans pour dénoncer les procédés de M. Broadhurst et de ses collègues, pour demander qu'on n'envoyât pas de délégués au congrès anglais de 1888, qu'on réservât ses forces pour le véritable congrès international qui sera convoqué en 1889. Les *trade's unionists* ne sont que 600.000 sur 14.000.000 d'ouvriers anglais ; ils ne peuvent avoir la prétention de se faire les organes de la classe salariée tout entière.

Cet antagonisme entre le *trade unionism* anglais et le socialisme révolutionnaire allemand mérite d'être suivi de près.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LE BUDGET D'UN OUVRIER ANGLAIS

Dans une revue anglaise et dans plusieurs journaux on a discuté comment il faut dépenser un revenu de 700 £. La question a été posée dans la *Nineteenth Century* du mois de février, et a donné lieu à une discussion assez curieuse ; mais dans la *Nineteenth* du mois de mars, miss Hill répond à une question bien plus intéressante. Elle donne des détails précis sur le budget d'un ouvrier qui dépense 30 sh. par semaine.

Miss Hill s'adressa à un ouvrier qu'elle connaissait depuis plusieurs années, et dont les enfants avaient un air gai et bien soigné, qui faisait plaisir à voir.

Interrogé sur ce qu'il dépensait, il répondit de 28 à 30 sh. par semaine, vêtements compris, pour lui, sa femme et ses cinq enfants.

Q. — Mais vous gagnez quelquefois plus de 30 sh.

R. — Quelquefois je gagne un peu plus, mais alors je ne le dépense pas et je le mets de côté.

Q. — Combien dépensez-vous pour la viande?

R. — Quatre sh. par semaine.

Q. — 4 sh. ! Mais une ouvrière m'a dit qu'elle dépensait deux fois plus et sa famille est moins nombreuse que la vôtre.

R. — C'est possible ; mais elle achète sa viande près d'ici, où elle coûte 7 ou 8 pence la livre. Je vais au marché de viande, et à cette époque de l'année, quand la viande se conserve, j'achète en une fois la provision de la semaine. J'achète de la belle viande à 3 pence et même un peu moins. J'ai eu un superbe morceau de bœuf, 18 livres pour 3 sh. Je peux avoir de l'aloyau pour 5 pence.

Q. — Et pour le pain ?

R. — 2 sh. 3 pence par semaine pour dix pains.

Q. — Et la farine?

R. — 1 sh. pour 8 livres.

Puis vinrent des détails sur le lait, les légumes, etc. que l'on trouvera plus bas.

Miss Hill demanda s'il achetait des fruits.

R. — Nous en achetons beaucoup en été, nous dépensons parfois 1 sh. 6 pence. C'est à cela que sert en grande partie la farine, à faire des tartes de fruit.

Q. — Etes-vous un *teatotaller*, ou prenez-vous de la bière ?

R. — Je prends de la bière quelquefois pour souper. En été, quand il fait trop chaud pour supporter le feu et que nous avons un souper

froid, nous prenons de la bière au lieu du thé que nous buvons d'ordinaire. Mais je ne prends pas de bière bon marché. Je trouve qu'elle est mauvaise. J'achète la bière à 3 pence et demi. Mettez trois pintes de bière par semaine, cela fait 10 pence et demi.

Q. — Le loyer?

R. — Vous le savez bien; 5 sh. 6 pence par semaine, pour deux chambres.

Q. — Et pour l'école?

Q. — Pas beaucoup; 1 penny par semaine par enfant. Cela fait 4 pence. (Le plus jeune est encore trop petit pour aller à l'école.)

R. — Et l'argent du club? Je sais que vous appartenez à une société de secours mutuels.

R. — Oui, cela me revient assez cher. Je paye 1 sh. 6 pence par semaine. Mais je paye davantage parce que je n'en fais partie que depuis que j'ai 41 ans. Si on y entre à 18 ans, on ne paye que 9 pence et on jouit de tous les privilèges.

Q. — Quels sont ces privilèges?

R. — En cas de maladie, on reçoit 20 sh. par semaine la première année et 10 sh. par semaine, tant que la maladie dure. Je connais un membre de la société, qui a reçu 10 sh. par semaine pendant 5 ans. De plus le médecin du club m'a dit qu'il soignerait ma femme et mes enfants, quand ils auraient besoin de lui, si je paye 3 pence par semaine.

Miss Hill remarque à ce propos que les ouvriers économes saisissent avec joie tout arrangement de ce genre. Ils ne désirent pas recevoir les soins du médecin gratis, comme une charité, et ils ne sont pas en état de payer la somme ordinaire. Ils paient avec plaisir une petite somme par semaine, qui leur assure les soins du médecin en cas de maladie. « C'est un excellent arrangement, *si le médecin est bon*, disait une ouvrière ; son intérêt est de nous guérir le plus vite possible ».

Puis vint la question des vêtements. Il dépense en chaussures 1 sh. 8 pence par semaine pour lui et les siens. A son arrivée à Londres il avait dépensé 1 sh. 6 en vêtements; il était bien sûr du chiffre ; il appartenait à une société de prêts, et il avait pris 3 parts de 6 pence, et cette somme avait suffi pour les vêtements. Aujourd'hui il ne dépense plus que 1 sh. par semaine.

« Il m'expliqua l'utilité de ces sociétés de prêts », dit miss Hill. Elles lui avaient rendu un énorme service, quand il s'était meublé en arrivant à Londres, ainsi que pour les vêtements.

Q. — Mais l'intérêt que vous payez n'est-il pas très élevé?

R. — Oui ; mais si vous avez une part dans la société, vous recevez aussi l'intérêt sur ce que vous avez placé.

Q. — Et n'y a-t-il pas le danger que la société fasse de mauvaises affaires?

R. — C'est la faute de ceux qui en font partie ; il y a des réunions tous les trois mois ; et chaque homme possédant une part a une voix dans la direction. Si on ne peut assister à la réunion, il faut accepter la décision de ceux qui y assistent.

Pour les vêtements de la femme et des enfants, on arrive au chiffre de 2 sh. par semaine. C'est toujours le problème le plus difficile à résoudre, et miss Hill en a fait la remarque, en cherchant à savoir combien des ouvrières dépensaient en vêtements. C'est une dépense élevée, faite à des intervalles irréguliers, et c'est la première dépense sur laquelle on renonce, dans les moments de gêne. « Il faudrait porter nos effets plus longtemps, voilà tout », disait une femme.

Voilà le résultat définitif du calcul auquel se livra Miss Miranda Hill avec son ami.

Dépense moyenne	par semaine.	par an.
	fr. c.	fr. c.
Viande	5 »	260 »
Pain	2 87	155 50
Farine (8 livres)	1 25	65 »
Pommes de terre (18 livres)	1 25	65 »
Légumes	0 42	21 »
Beurre	1 25	65 »
Fruit	1 85	96 20
Lait	1 05	56 »
Thé (1/2 livre)	0 62	32 50
Cacao (1/2 livre	1 05	56 »
Sucre (4 livres)	1 05	56 »
Savon (1 livre 1/2)	0 62	32 50
Soda, amidon	0 15	8 »
Bougie	0 10	5 50
Paraffine (1/2 gallon par quinzaine)	0 30	15 60
Charbon (1 quint.)	1 55	81 25
Bière	1 05	56 »
Loyer	6 90	357 50
Chaussures pour toute la famille	2 »	105 »
Vêtements pour l'homme	1 25	65 »
— femme et enfants	2 50	120
École	» 40	21 »
Club (Société de Secours mutuels)	2 »	104 »
Médecin pour femme et enfants	» 30	15 60
	37 08	1.915 10

Il reste une balance d'environ 20 fr.

Miss Miranda Hill ne voudrait pas que l'on s'imagine que c'est une vie triste et privée de plaisirs innocents, ni de jouissances élevées.

Elle vante l'intelligence du père de famille, sa vitalité, l'intérêt qu'il prend à toute chose ; c'est un plaisir de le rencontrer avec sa femme et ses enfants, quand ils reviennent l'été de Regent's Park ou de Hampstead Heath. Les enfants font pousser des fleurs sur le rebord de la fenêtre, et depuis quelque temps un jardin public vient d'être créé dans le voisinage par la paroisse. « Je ne peux plus garder les enfants à la maison, disait la mère ; depuis que le jardin est ouvert, ils y courent dès que l'école est finie ».

S. R.

CORRESPONDANCE

LA THÉORIE DE LA VALEUR. — I. RÉPONSE A M. H. DABOS

Au mois de juin 1887, nous avons rendu compte d'une brochure de M. H. Dabos sur la valeur d'échange. L'auteur nous a répondu par deux articles publiés ici même: le premier, en décembre, qui vise spécialement nos objections, le second, en mars, consacré à un nouvel exposé de sa doctrine. Nous ne pensions pas avoir à revenir sur ce sujet ou, du moins, y être amené de nouveau par cet auteur; mais l'importance des deux articles dont il s'agit ne nous permet pas de les laisser passer sans dire encore un mot qui, en ce qui nous concerne, sera bien définitivement le dernier.

Dans notre compte-rendu, nous avions pris soin de nous borner à l'examen de la théorie de M. Dabos, sans toucher à la critique très étendue qu'il avait faite de la nôtre au cours de sa brochure. Nos idées s'y trouvaient tellement travesties que le mieux était de n'en point parler et, malgré l'insistance avec laquelle il présente une fois encore, comme nous appartenant, des opinions que nous n'avons jamais eues, nous observerons la même réserve, afin d'éviter de nous engager dans des développement exagérés, nous contentant de renvoyer à notre étude même [1] les personnes que cela peut intéresser.

Pour nous restreindre le plus possible et ne pas prolonger la discussion sous la forme d'une polémique personnelle sans attrait pour le lecteur, nous essaierons de donner à ces courtes pages un intérêt scientifique en nous proposant de déterminer quel est, en économie politique l'objet de la théorie de la valeur d'échange. Ce nous sera une occasion de juger au fond et d'une manière décisive, pensons-nous, la doctrine

---

[1] Théorie générale de la valeur. — *Journal des Économistes*, septembre 1884.

de notre contradicteur, qui, précisément, repose sur une erreur à cet égard.

Dans la pratique un bien se négocie suivant une valeur fixée au moyen d'un débat entre l'acheteur et le vendeur, guidés par le désir commun de traiter au meilleur compte possible et s'inspirant dans ce but, d'une part, de l'utilité *qu'ils estiment* que le bien a pour chacun d'eux, utilité qui détermine le prix le plus élevé et le prix le plus bas auxquels à la dernière extrémité, ils consentiraient respectivement à traiter, et, d'autre part, d'une foule de circonstances, notamment de l'offre et de la demande, qui les incitent, *suivant l'appréciation qu'ils en font*, à être plus ou moins exigeants ou à faire des concessions plus ou moins grandes dans les limites infranchissables des prix précédents.

Cette observation, qui sert de base à toute théorie de la valeur d'échange, est susceptible de conduire à deux conclusions ou lois différentes. Ou bien on peut dire : la valeur d'échange d'un bien résulte de *l'appréciation* que font les contractants de son utilité, de l'offre et de la demande et des autres circonstances moins générales qui accompagnent sa négociation ; en somme elle est affaire d'opinion. Ou bien encore : la valeur d'échange d'un bien résulte de son utilité pour les contractants, de l'offre et de la demande, et des autres circonstances moins générales qui accompagnent sa négociation ; elle dépend d'éléments de grandeur variable il est vrai, mais à l'abri des écarts du jugement de l'homme.

La première conclusion convient aux personnes qui, étudiant la valeur d'échange, prennent pour objet la valeur suivant laquelle les biens sont donnés et acceptés dans les diverses négociations auxquelles ils donnent lieu, sous l'influence des appréciations exactes ou inexactes, sérieuses ou fantaisistes, que les contractants sont sujets à faire de leur utilité et des circonstances du marché. La seconde convient aux personnes qui prennent au contraire pour objet la valeur suivant laquelle les biens sont donnés et acceptés, quand les contractants apprécient exactement leur utilité et les circonstances du marché, et suivant laquelle, dans le cas contraire, ils devraient être échangés.

La première manière de voir est celle de M. Dabos. Aussi regarde-t-il, non sans quelque apparence de raison, la valeur d'échange comme l'œuvre de l'esprit humain, qui la fait grande ou petite à sa guise. La seconde est la nôtre, ainsi que celle de tous les économistes, croyons-nous, qui essaient de traiter ce sujet d'une façon scientifique. Le débat entre M. Dabos et nous s'élève donc sur une question de méthode, et, comme, dans une science, une question de méthode est toujours importante, nous voulons essayer de l'élucider ici complètement en peu de mots.

Il s'agit de savoir si la valeur d'échange d'un bien consiste dans la

puissance d'acquisition qu'il manifeste dans chaque négociation sous l'influence des appréciations exactes ou inexactes des contractants, ou, si au contraire, elle est la puissance d'acquisition qu'il manifeste lorsque les contractants apprécient avec exactitude son utilité et les diverses circonstances du marché et qu'il devrait manifester lorsqu'il en est autrement.

Posée dans ces termes, la question ne semble pas douteuse. Pour prendre une comparaison dans l'échange même, nous dirons que la véritable valeur d'un bien, du cuivre par exemple, n'est pas plus celle suivant laquelle il est négocié que son poids n'est celui pour lequel il est donné et reçu dans cette négociation. Une erreur d'appréciation de la part des contractants sur l'utilité du métal ne fait pas plus sa valeur d'échange, qu'une erreur relative à sa densité ne fait son poids. Pour la valeur comme pour le poids, celui des contractants qui s'est trompé dans son appréciation et qui s'aperçoit ensuite de son erreur est amené à reconnaître qu'il a acquis ou cédé le bien pour plus ou moins qu'il ne valait réellement, pour plus ou moins qu'il ne pesait réellement. Mieux éclairé, il l'eût négocié suivant un poids différent et suivant une valeur différente, suivant son véritable poids et sa véritable valeur. Or, s'il en est ainsi, et nous ne pensons pas que le fait soit contestable, c'est assurément que la valeur d'échange, comme le poids des choses, est indépendante de nos opinions, qu'elle existe en dehors de notre jugement [1].

Nous ne voulons pas dire par là que la valeur d'un bien soit sans rapport avec les gens qui le négocient; en aucune façon. Nous soutenons seulement qu'il ne dépend pas des contractants, qu'il ne dépend pas de leur volonté que le bien par eux négocié ait une valeur plus ou moins grande. Ils peuvent assurément échanger un bien contre un autre suivant une proportion qu'il dépend d'eux de faire grande ou petite mais il ne dépend pas d'eux que cette proportion arbitraire soit conforme à la nature des choses ; si elle est différente, ils font simplement une chose absurde, qu'ils le sachent ou non, en donnant et acceptant un bien pour plus ou moins qu'il ne vaut d'après les conditions qui président au marché.

Quelle que soit la volonté des contractants, la véritable valeur d'un bien est déterminée par son utilité pour chacun d'eux respectivement,

---

[1] Quelque assimilation que nous fassions entre la valeur et le poids, il ne faut pas en induire que nous considérons la valeur comme une qualité matérielle ou physique des choses, opinion que M. Dabos nous attribue très gratuitement, puisque nous n'avons jamais rien écrit ni pensé de pareil. La valeur a toutefois ce cacactère commun avec le poids, qu'elle est une qualité extrinsèque des choses.

par l'offre et la demande et par les autres circonstances moins générales du marché, susceptibles de l'accroître ou de la diminuer dans les limites infranchissables que marque l'utilité, et c'est suivant cette valeur que, s'ils sont éclairés et s'ils se conduisent en gens raisonnables, ils doivent être amenés à négocier le bien.

Quant à l'action des personnes sur la valeur d'échange des biens, elle a une autre source que leur volonté libre. Elle vient de l'intensité variable de leur besoin qui contribue à déterminer l'utilité du bien pour chacune d'elles, c'est-à-dire la grandeur du service que chacune est susceptible d'en recevoir, élément fondamental de la valeur d'échange.

On voit, en somme, que la valeur d'échange des biens varie avec les gens qui les négocient, sans que pour cela ceux-ci exerçent sur elle le pouvoir arbitraire de l'augmenter ou de la diminuer à leur guise. Elle est ce que la font les qualités des biens, les besoins des contractants, l'offre et la demande et les autres circonstances de marché et si, dans certains cas, ils sont donnés ou reçus pour une valeur différente de celle qui résulte de ces conditions, il y a erreur de la part des gens qui les négocient, voilà tout ; comme il y a erreur de la part des mêmes gens sur leur poids, lorsqu'ils les donnent et reçoivent pour un poids différent de leur poids réel.

La conclusion qui se dégage de tout ceci, c'est que l'objet de la théorie de la valeur d'échange en économie politique consiste dans la puissance d'acquisition dont les biens sont doués en vertu des conditions spéciales du marché à un moment donné, puissance d'acquisition qu'il ne tient qu'à l'homme d'utiliser pour obtenir les choses dont il a besoin, mais aussi puissance dont il est susceptible de ne pas tenir compte dans ses négociations, soit involontairement, par ignorance, soit volontairement, puisqu'il est libre de se conduire comme il l'entend. La science économique n'a pas à s'occuper de cette valeur de rencontre suivant laquelle les biens sont quelquefois négociés par suite des appréciations inexactes ou arbitraires des contractants, Une telle valeur ne saurait, en effet, être objet de science, puisqu'elle est subordonnée aux erreurs et aux fantaisies de l'esprit humain. Elle échappe à toute loi. En voulant en établir la théorie, on ne peut arriver à un autre résultat que celui auquel est parvenu M. Dabos, dont toute la doctrine se résume dans cette affirmation : « que la valeur d'échange est l'œuvre de l'esprit humain » « que l'esprit humain remplit dans sa fixation, quant à chaque fait de vente ou d'achat, un rôle absolument discrétionnaire et prépondérant »,

Mais, et c'est là le reproche essentiel que nous adressons à M. Dabos, sans avoir d'ailleurs rien à retirer des critiques que nous lui avons déjà adressées, la valeur dont il traite n'est pas la véritable valeur des biens. Il a fait fausse route en se trompant d'objet. Son erreur est une erreur

de méthode consistant à prendre les opinions de l'homme sur une qualité des choses, la valeur d'échange, pour la qualité elle-même, c'est d'avoir essayé de construire la théorie de la valeur suivant laquelle l'homme échange les biens entre eux, *en vertu de ses appréciations* exactes ou inexactes de leur utilité et des conditions du marché, au lieu de la théorie de la valeur qu'ils ont réellement en vertu de leur utilité réelle par les contractants et des conditions du marché, valeur dont l'homme, être libre, peut très bien ne pas tenir compte dans ses négociations, sans que ses erreurs ou ses fantaisies à cet égard l'empêchent de rester ce qu'elle est.

ADOLPHE HOUDARD.

LA THÉORIE DE LA VALEUR. — II. RÉPONSE DE M. DABOS AUX OBSERVATIONS DE M. TH. MANNEQUIN SUR MA « THÉORIE DE LA VALEUR ».

M. Th. Mannequin vient de présenter, dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* (mois d'avril 1888), un certain nombre d'observations sur la théorie de la valeur que j'ai exposée dans le même recueil (numéros, de décembre 1887, et mars 1888). Je crois devoir répondre quelques mots à M. Mannequin, ne fût-ce que par simple politesse, ne fût-ce que pour le remercier des paroles bienveillantes et flatteuses dont il a bien voulu m'honorer au cours de cet écrit.

Comme première objection contre ma théorie, M. Mannequin dit : « La doctrine professée par M. Dabos n'est pas nouvelle.... Les générations d'économistes se suivent comme les jours, mais elles se ressemblent. » — De sorte que, d'après mon contradicteur, je n'aurais fait que reproduire, dans ce travail, une doctrine déjà ancienne, qu'il aurait combattue lui-même, il y a 36 ans environ, dans le *Journal des Économistes*.

Mais quels seraient le précurseur ou les précurseurs qui auraient formulé une doctrine semblable à la mienne, semblable tout au moins par le fond et par ses traits distinctifs sinon par ses termes mêmes ? Je demanderai à M. Mannequin, très sincèrement et très loyalement, de vouloir bien me l'indiquer : quant à moi, je déclare ne pas la connaître. Je lui demanderai de la retracer dans sa teneur expresse, pour prévenir toute équivoque et toute confusion, pour que l'on puisse savoir au juste s'il n'existe pas entre les deux quelque différence essentielle et caractéristique.

D'après notre théorie, énoncée aussi brièvement que possible, la valeur est une qualité fictive, attribuée aux choses soit corporelles, soit incorporelles, mais n'existant pas, quant à ces choses, autrement que comme fiction ; c'est un pur concept, œuvre de la volonté humaine, consistant dans une appréciation à la fois intellectuelle et convention-

nelle, qui a été imaginée, dans toutes les sociétés arrivées à un certain degré de civilisation, pour faciliter entre les hommes la transmission à titre onéreux des biens et des services. Cette théorie comprend donc deux parties : l'une, qui est le concept, c'est-à-dire l'appréciation conventionnelle, et l'autre qui est l'application de ce concept aux rapports sociaux dans lesquels l'intérêt joue un rôle. Ces deux parties sont également nécessaires à la formation de la valeur ; elles se complètent réciproquement. A défaut de l'une ou de l'autre, nous n'avons que la moitié de la théorie, et pour bien dire, nous n'avons pas réellement une théorie. Les moitiés isolées d'un instrument ne font pas un demi-instrument ni un diminutif d'instrument : elles ne sont chacune en son particulier, qu'une chose dépareillée, inutile pour l'usage auquel elle était destinée. par son ensemble. Ainsi dire simplement que la valeur est une pure appréciation, sans parler du but auquel tend cette appréciation, c'est tronquer la doctrine ; dire uniquement que la valeur sert à faciliter la transmission des richesses, sans parler de sa nature intellectuelle et de sa subordination à la volonté humaine, qui en font un élément essentiellement variable, c'est la tronquer également.

La valeur, par son origine, est une notion toute pratique ; sous ce rapport, elle est un moyen et elle tend à un but. En tant que moyen, son caractère mobile, qui fait qu'elle peut s'élever ou s'abaisser sans limitations précises, selon les besoins ou les désirs des contractants, lui permet de remplir, avec toutes sortes de facilités, le but pour lequel elle a été créée, qui est d'aider à la circulation des biens et des services.

En somme, la véritable théorie de la valeur doit contenir de toute nécessité les deux parties que nous avons indiquées. Nous verrons si ces parties essentielles se trouvent dans celle ou celles que M. Mannequin croit pouvoir nous opposer.

Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter ce qui suit :

Jusqu'ici, les hommes, dans leurs rapports économiques, se sont servis de la notion de valeur sans en connaître exactement la nature, comme les gens illettrés, et même la plupart des lettrés, se servent du langage, sans avoir présentes à l'esprit les règles de la grammaire ; comme, dans l'ordre purement physique, ils se servent de leurs bras et de leurs jambes, sans connaître les lois de la dynamique qui président à leurs mouvements. La valeur a fonctionné empiriquement dans le passé et elle continuera sans doute de fonctionner dans les mêmes conditions. La connaissance de la véritable théorie n'exercera probablement aucune influence bien sensible sur leur manière de procéder ; mais peut-être, comme il arrive pour certaines vérités scientifiques, amènera-t-elle des applications utiles qu'il est impossible de prévoir aujourd'hui. Dans tous les cas, elle permettra de combattre victorieusement et de

discréditer les erreurs doctrinales ayant trait à la notion de valeur, et par exemple celle de K. Marx qui, dans son ouvrage sur *Le Capital*, donne pour assiette à son système économique et social une fausse théorie de la valeur. C'est la réfutation que nous avons esquissée dans une de nos brochures sur la valeur, réfutation que nous reprendrons pour la traiter plus complètement dans une étude spéciale consacrée à cet ouvrage.

Nous voilà bien loin de cette première observation de M. Mannequin, alléguant que notre théorie n'est pas nouvelle. Nous avons donné à notre examen une certaine étendue, parce qu'il nous a fourni l'occasion de présenter quelques aperçus nouveaux en faveur de notre thèse. Quant à ses autres observations, nous y répondrons plus sommairement.

Dans une seconde observation, M. Mannequin constate que *la science économique n'a pas pu se débarrasser jusqu'ici de son inexactitude originelle touchant les idées fondamentales de richesse, de valeur et de mesure monétaire*. C'eût été le cas, ce me semble, de rechercher si la théorie que je propose en matière de valeur n'apporte pas une pleine lumière sur tous ces points et sur ceux qui s'y rattachent par des liens plus ou moins étroits. Cette vérification, M. Mannequin ne l'a pas faite; et, la jugeant sans doute inutile, il affirme qu'on doit puiser dans *l'autorité du langage courant* le moyen de rectifier tout cela. Il en donne pour raison *que ce langage est universel*; *qu'il n'a pas varié depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*; *qu'il doit satisfaire*, et qu'il satisfait *à un besoin universel comme lui*. — Sans doute, dirons-nous, ce langage suffit aux nécessités de la circulation générale, aux exigences des rapports sociaux, mais il ne peut pas y avoir dans le langage courant des précisions et des clartés qui ne se trouvent pas chez ceux qui le tiennent : le contenu ne peut pas être plus ample que le contenant ; l'expression, plus compréhensive que la pensée. Ce langage courant doit nécessairement se ressentir des confusions et des obscurités qui existent dans les esprits. Bien plus, ces inexactitudes que M. Mannequin prétend corriger au moyen du langage courant se trouvent dans le langage courant lui-même : nous pourrions en donner des exemples tout à fait concluants.

Dans une autre partie de son écrit, M. Mannequin paraît considérer la propriété qu'il appelle commensurable comme la qualité dominante de la richesse. Assurément, la qualité commensurable est commune à toutes les choses qui constituent la richesse, puisqu'elles sont susceptibles de plus ou de moins, ce qui permet de les comparer les unes aux autres et, par conséquent de les mesurer les unes par les autres. Mais est-elle leur qualité principale? Il y aurait, d'après nous, bien des choses à dire là-dessus. Du reste, M. Mannequin résume ses idées à ce sujet dans les trois propositions suivantes :

1re *proposition.* — « La richesse est une propriété commensurable commune à toutes les choses échangeables. »

Dans cette première proposition, la propriété commune dont il parle a trait évidemment à la valeur, puisqu'il considère les choses sous leur aspect échangeable, l'échange, dans ses applications sous forme de vente, exigeant l'intervention de la valeur. Ajoutons que cette proposition, en outre, se réfère à la mesure de la valeur, puisqu'il s'agit de la qualité commensurable.

2e *proposition.* — « La valeur est le rapport numérique donné par sa mesure. »

Ici, M. Mannequin entend parler de la valeur d'une chose estimée d'après son rapport avec l'étalon usité, qui, dans la pratique, est de nature monétaire. En d'autres termes, cette seconde proposition porte sur un *quantum* de valeur appliqué à un objet déterminé : cette valeur, d'après lui, est le rapport numérique qui existe entre ce *quantum* et l'étalon monétaire qui le mesure.

3o *proposition.* — « La monnaie est l'instrument de sa mesure. »

Cette troisième proposition n'est que le commentaire de la précédente; elle signifie que l'appréciation, en fait de valeur, est formulée au moyen d'une mesure monétaire. Mais, dans tout cela, remarquons-le, il ne s'agit que de mesure. Or notre étude a pour objet la nature de la valeur et non sa mesure. Nous ne sommes donc pas placés au même point de vue que M. Mannequin; par conséquent, ce qu'il dit à cet égard ne peut être ni favorable, ni contraire à notre thèse, qui est différente de la sienne. Rien, d'un autre côté, dans ces trois propositions, n'est en désaccord avec notre théorie de la valeur : nous n'avons donc pas à les discuter.

C'est tout ce que nous désirions répondre à M. Mannequin. Nous en resterons là de nos objections et de nos réserves, ne tenant pas à prolonger cette discussion vis-à-vis d'un homme qui nous a donné, dans son écrit, des témoignages d'estime dont nous avons été vivement touché.

HIPPOLYTE DABOS

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Mai* 1888.)

2-4 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des finances, relatif à la réorganisation de l'école supérieure de télégraphie. — Décret conforme (page 1422).

6 avril. — **Statistique** des laïcisations (page 1454).

7 avril. — **Règlement** général de l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques (page 1468).

8 avril. — **Rapport** lu à la séance du conseil du bureau central météorologique sur les travaux du bureau pendant l'année 1887, par l'amiral Cloué (page 1479).

9 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie, sur les opérations des caisses d'épargne en 1885 (page 1489).

11 avril. — **Décret** autorisant la chambre de commerce de Lyon à établir un bureau de conditionnement des cotons (page 1539).

13 avril. — **Loi** portant modification des articles 105 et 108 du code de commerce (page 1565).

Arrêté fixant la date de l'ouverture, à Paris, d'un concours international d'appareils et de procédés industriels propres à décortiquer la ramie (page 1566).

14 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la règlementation du cadre et de la solde du personnel politique et administratif de l'Indo-Chine. — Décret conforme (page 1581).

15 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre de l'intérieur, et décrets instituant un conseil supérieur de l'assitance publique et nommant les membres de ce conseil (page 1597).

17 avril. — **Modifications** au tarif des douanes italiennes (page 1615).

— **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général pendant les quatre trimestres des années 1887 et 1886 (page 1616).

19 avril. — **Loi** ayant pour objet d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins (page 1641).

21 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et décret autorisant le ministre à confier des missions temporaires pour l'inspection des facultés de l'Etat et la surveillance des établissements libres d'enseignement supérieur (page 1669).

22 avril. — **Décision** autorisant la création d'établissements de facteurs-boîtiers municipaux (page 1688).

24 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie, relatif à une inspection régionale des services de l'hygiène publique. — Décret conforme (page 1706).

25 avril. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention internationale relative à la protection des câbles sous-marins, signée à Paris, le 14 mars 1884 (page 1721).

— qui prescrit la promulgation du traité d'amitié, de commerce et de navigation, signé, le 27 novembre 1886, entre la France et les Etats-Unis du Mexique (page 1724).

— **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les quatre trimestres des années 1887 et 1886 (page 1730).

26 avril. — **Décret** portant modification à l'article 12 du règlement sur les magasins généraux (page 1741).

27 avril. — **Décret** autorisant la circulation en franchise de la correspondance relative à l'Exposition universelle des beaux-arts de 1889, expédiée par M. le ministre de 'instruction publique, des cultes et des beaux-arts (page 1753).

— relatif au payement des frais de délivrance des titres de perception pour le recouvrement des condamnations pécuniaires (page 1753).

30 avril. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies, au nom du comité consultatif des pêches maritimes, sur les pêcheries sédentaires de la baie de Cancale et de la rivière de l'Arguenon, par M. A. Berthoule (page 1803).

Statistique du Salon de 1888[1]. — Le Salon s'est ouvert cette année, comme de coutume, le 1er mai. Le nombre des œuvres exposées est supérieur de 205, celui des artistes de 215 aux chiffres de 1887.

*
* *

Le Salon actuel est le 17e de la troisième République, le 65e du siècle, le 70e depuis 1793, le 116e depuis 1673, bien que numéroté en tête du livret comme le 106e[2].

Les six divisions du catalogue comprennent 5.523 numéros, ainsi répartis entre 4.178 artistes :

	Œuvres.	Artistes.
Tableaux	2.586	1.848
Dessins, pastels, aquarelles, porcelaines, etc...	1.119	915
Sculpture	1.059	795
Gravure en médailles et sur pierres fines	57	49
Architecture	180	165
Gravures	522	406
	5.523	4.178

Comparé numériquement aux Salons antérieurs, celui-ci se maintient dans la forte moyenne de ces vingt dernières années, qui ont présenté les totaux suivants :

Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.
1868....	4.213	1881....	4.932	1885....	5.034
1870....	5.434	1882....	5.612	1886....	5.436
1875....	3.228	1883....	4.943	1887 ...	5.318
1880....	7.532	1884....	4.665	1888....	5.523

Soit bien près de 50.000 œuvres (48.995) rien que depuis 1880, c'est-à-dire en moins de dix ans.

*
* *

Comparé seulement aux cinq derniers, il offre avec eux les différences suivantes :

---

[1] Pour les statistiques depuis quinze ans, voir le *Journal des Économistes*, nos de mai 1874, 1875, 1876, 1877, juin 1878, juillet 1879, mai 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887.

[2] Voir le *Journal des Économistes* de mai 1875 et de juillet 1879 pour des faits relatifs aux Salons antérieurs, et surtout pour le vrai nombre des expositions.

	1883	1884	1885	1886	1887	1888
Peintures et dessins...	3.263	3.242	3.271	3 415	3.563	3.705
Sculpture et médailles.	1.093	784	1.118	1.325	1.092	1.116
Architecture.....	158	165	188	194	187	180
Gravures.....	429	474	457	502	476	522
	4.943	4.665	5.034	5.436	5.318	5.523

Différence en plus sur le Salon de 1887 : 205.

Le total de ces six Salons donne 30.919 ouvrages, soit une moyenne annuelle de 5.153.

*
* *

Les 4.178 artistes de 1888 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine :

Pris en bloc :

Hommes.....	3.364	4.178
Femmes.....	814	
Français.....	3.482	4.178
Étrangers.....	696	

Pris en détail :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.	TOTAL.
Hommes.....	2.107	735	165	357	3.364
Femmes.....	656	109	»	49	814
	2.763	844	165	406	4.178
Paris.....	962	266	65	70	1.363
Départements.....	1.262	480	92	285	2.119
Étrangers.....	539	98	8	51	696
	2.763	844	165	406	4.178

*
* *

Les 696 étrangers appartiennent à 18 nationalités ainsi partagées :

Amérique.....	178	Autriche.....	44	Portugal.....	6
Angleterre.....	92	Espagne.....	41	Danemark.	5
Belgique.....	72	Russie.....	30	Grèce.....	4
Suisse.....	59	Hollande.....	24	Turquie.....	2
Italie.....	52	Allemagne.....	22	Roumanie.....	1
Suède-Norvège .	45	Pologne.....	18	Japon.....	1

*
* *

Les Alpes-Maritimes et la Savoie ont donné 14 artistes; l'Alsace-Lorraine, 90; l'Algérie, 7; les colonies 5. Les étrangers naturalisés figurent cette année au nombre de 20.

*
* *

La « Société des Artistes » a repris une idée plusieurs fois pratiquée depuis 1853, celle de mettre en tête du Livret la Liste des artistes récompensés vivant au 1er avril, c'est-à-dire un mois avant l'ouverture du Salon. Cette liste qui ne comprend que l'élite et la fine fleur des arts, n'en présente pas moins un chiffre respectable de maîtres en peinture, sculpture, architecture, gravure, tous plus ou moins médaillés, chevaliers officiers ou commandeurs : 2.633, ce qui fait rêver, en pensant au nombre des élèves, aspirants, candidats ou refusés perpétuels.

Ces 2,633 se réparttssent ainsi :

Français.....	2.110	Hommes.....	2.487
Étrangers.....	523	Femmes.....	146
Nés à Paris.....	730	Hors Paris.....	1.380

Les étrangers se classent dans l'ordre suivant :

Belgique.....	69	Amérique.....	49	Hollande.....	24
Allemagne.....	59	États Scandinaves..	48	Pologne.....	8
Italie.....	58	Suisse.....	36	Portugal.....	6
Autriche.....	52	Espagne.....	34	Grèce.....	2
Grande-Bretagne..	50	Russie.....	26	Roumanie.....	2

EDMOND RENAUDIN.

Le marquis de Favras. — Le « Dictionnaire de l'Economie politique » signale en quelques lignes, Mahy de Cormeré (J.-F.), comme l'auteur de trois ouvrages [1], sans autre indication... Et ceux qui peuvent voir cet article sommaire ne se doutent guère que le baron J.-F. de Cormeré était le

---

[1] *Recherches et considérations nouvelles sur les finances*, 2 vol. 1789; — *Situation exacte des finances*, 1792; — *Mémoire sur les finances et le crédit*, 1799. Ce dernier fut imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. Il est signé François-Guillaume et non J.-F. de Cormeré.

frère du célèbre marquis de Favras. Tous deux s'appelaient de Mahi ou Mahy; l'aîné était marquis, le cadet resta baron, et ils étaient parents aussi proches que les deux Bonnot, frères également et connus l'un sous le nom de Condillac [1], l'autre sous celui de Mably [2]. Le baron de Cormeré vécut tranquille et mourut presque ignoré, ainsi que son neveu ; les biographies de l'époque n'en font mention qu'à propos de Favras, et l'on comprend cette existence réservée après le drame lugubre qui termina la vie du marquis, pendu en place de Grève, aux flambeaux, le 19 février 1790 [3]. Il publiait toutefois, moins d'un an après cette triste soirée, la *Justification de M. de Favras, prouvée par les faits et la procédure.* 2 vol. in-8, 1791.

Or, le marquis Thomas de Mahy de Favras, « héros de fidélité et de courage, » d'après La Fayette lui-même qui le fit arrêter et le perdit dans l'esprit du peuple aussi bien que devant ses juges [4], fut, en dehors d'intrigues et de machinations maladroites, ce qui permit aux vrais chefs de le désavouer, un adepte des idées financières et économiques si à la mode à cette époque où l'on disait : Vive Necker ou vive Turgot ! vive le Roi ou vive la Ligue ! La courte carrière de ce gentilhomme toujours agité, trop souvent nécessiteux [5], est une sorte de roman mêlé des aventures du baron de Trenck et des chevaliers d'Hamilton ou de Maison-Rouge; il paya le tout chèrement à 46 ans, évidemment sacrifié, car il mourut avec son secret, à de très hautes influences, et c'est au pied de son gibet qu'un gamin cria, aux échos de la foule : « Allons,

---

[1] Etienne Bonnot de Condillac, abbé de Mureaux, de l'Académie française, né à Grenoble en 1714, mort en 1780 ; auteur d'un livre curieux sur *le Commerce et le Gouvernement* (1776).

[2] Gabriel Bonnot de Mably, un des pères du communisme moderne ; né à Grenoble en 1709, mort en 1785; ne voulut pas être de l'Académie française. Il n'a écrit de curieux, au point de vue économique, qu'une brochure sur *le Commerce des grains.*

[3] L'égalité devant la potence comme devant la lanterne. Le marquis de La Fayette, si populaire, faillit en savoir quelque chose au 6 octobre 1789.

[4] Pendant le procès, le peuple criait : Favras à la lanterne ! Favras à la potence ! « Messieurs, dit La Fayette, vous entendez les faubourgs, qui s'apprêtent à juger les juges de M. de Favras ».

[5] Et cela, bien qu'allié presque royalement. En véritable officier de fortune, pendant qu'il parcourait et remuait les Pays-Bas (dont il raconte les troubles dans des « Mémoires » intéressants), il avait épousé la fille du duc régnant d'Anhalt-Schaunbourg; il lui fallut néanmoins un procès devant la cour aulique pour obtenir une pension de 1.000 florins. Lorsqu'il entra au régiment des suisses de Monsieur, comte de Provence, celui-ci lui alloua 1.200 fr. pour l'éducation de son fils.

saute, marquis ! » Mousquetaire à onze ans, capitaine de dragons à dix-sept, Favras profita de ses loisirs de garnison pour se faire l'éducation qui lui manquait forcément. Par malheur et par fougue excessive, il aborda tout à la fois, le dessin, l'architecture, les lettres, les finances, l'économie politique, et crut trop tôt tout savoir, ce qui était difficile avec tant d'études comme engouffrées d'un seul coup. Aussi ne donna-t-il rien comme artiste ou littérateur ; il s'essaya seulement comme polémiste et réussit même à faire par moments quelque sensation [1].

C'était, dit un grave historien qui a consacré plus de vingt pages à cette remuante personnalité, « l'époque des spéculations financières ». Il poursuit la plume à la main l'occasion qui échappe à son épée ; il se plonge dans la science des chiffres, il entreprend de révolutionner les finances. Le 19 mars 1788, un projet émané de lui avait été, de la part des commissaires Lecoulteux, de la Noraye, Haller, Lesparat et Vandermonde, l'objet d'un Rapport très favorable et, par des lettres des mois de novembre et décembre de la même année, Necker avait reconnu la nouveauté, le mérite des idées financières du marquis de Favras. Encouragé, il compléta ses vues, il les exposa hardiment développées dans un ouvrage qui parut en 1789, avec cette épigraphe : *Pro rege, pro patria* ! et sous ce titre emphatique : *le Déficit des finances de la France vaincu.* Ce qu'il proposait, c'était un certain mode de reconstitutions annuitaires au moyen duquel il se flattait d'opérer en trente ans l'extinction de la dette nationale, et cela, disait-il, sans nouveaux impôts, sans papier-monnaie, sans réduction de rentes, sans suppression d'emplois. Le livre, que terminait un ingénieux apologue, commençait par ces mots : « Né français, l'éclat du trône m'a toujours paru inséparable du vrai bonheur et de la prospérité des peuples ». Il était dédié aux membres des Etats généraux et l'auteur s'écriait fièrement : « Je maîtriserai la confiance, je suis assuré du crédit » [2].

Un écrivain qui lui a consacré une étude spéciale le montre à cette époque courant le monde, se créant ou guettant des relations, promenant partout ses projets comme plus tard Sieyès promenait ses constitutions. « Il avait toujours quelque pancarte en poche et nous expliquait le soir, avec beaucoup de chaleur et d'entrain, des plans qui étaient

---

[1] Notamment par la brochure de 78 p., intitulée : *Ouvrez donc les yeux!* Bien qu'attribuée à C.-C.-L.-J. d'Agoult, mort évêque de Pamiers, et au duc A.-L. Gontaut de Lauzun, elle semble être de lui, qui la colportait et la distribuait avec un zèle imprudent. Elle fut escortée ou suivie, comme tous les pamphlets en vogue, de réponses ou de critiques : *Oui, j'ouvrirai les yeux! — Fermez les yeux! — A présent crevez-vous les yeux!* etc.

[2] Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. III, liv. III, ch. 8.

peut-être excellents, mais que nul ne songeait à exécuter... Il s'adonna tout à fait aux finances. C'était la question à l'ordre du jour. Un vaste projet d'administration économique fut élaboré par lui. Il cherchait, comme tant d'autres alors et depuis, le gouvernement à bon marché, et son travail n'était pas sans mérite. Mirabeau le lut et il paraît constant qu'il l'approuva. D'autres députés encouragèrent aussi M. de Favras qui put avoir l'espérance de voir enfin une de ses idées prise en considération par l'Assemblée nationale [1] ».

Malheureusement pour lui, dans ces jours où il était difficile de rester indifférent aux mouvements de la rue, son ambition ou ses instincts chevaleresques le mêlèrent aux troubles du faubourg Saint-Antoine et à ceux de Versailles. Il se frotta à la politique ou plutôt à la lutte, et il s'y perdit. C'est ainsi, qu'aux journées d'octobre, il voulait, avec 200 gentilshommes, disperser le peuple et empêcher le retour de la cour et de l'Assemblée à Paris. Un autre dessein, « moins impraticable, dit Mignet, que ses rêves financiers, fut celui d'enlever le roi et de le conduire à Péronne. Avec l'appui de Monsieur, frère du roi, il s'apprêtait à l'exécuter lorsqu'il fut découvert. Le Châtelet condamna cet intrépide aventurier, qui manqua son entreprise parce qu'il y mit trop d'appareil ».

Favras mort ou censé tel [2], la fureur populaire sembla tomber d'elle-même. Il était monté bravement, stoïquement, à l'échelle fatale et avait presque commandé le coup de corde au bourreau. Peu de jours après parurent et son *Testament*, soigneusement écrit, méticuleusement corrigé pendant ses dernières heures à l'Hôtel-de-Ville, en face du poteau, — et sa *Correspondance* avec sa femme, détenue à l'Abbaye d'où elle entendit le lendemain matin les crieurs annoncer l'exécution de la veille ; puis des complaintes, des gravures, plus de sympathiques que de violentes, des pièces et des brochures [3]. Mme de Favras, rendue à la liberté le lendemain, reçut, dit-on, un bon de caisse de 400.000 livres en quittant la prison. Les garda-t-elle ? Rabbe dit qu'elle commanda d'urgence un tableau où la veuve et ses deux beaux-frères, en présence du cadavre, mettaient aux mains du jeune de Favras un poignard, en

---

[1] Al. de Valon, *Revue des Deux-Mondes*, juin 1851.

[2] Descendu trois heures après, il aurait été transféré dans une maison proche, et l'objet d'une prompte saignée qui lui fit ouvrir les yeux et pousser quelques soupirs ; il les referma aussitôt. Mais ceci est un peu de fantaisie, et le plus probable est qu'il fut immédiatement transporté et inhumé à Saint-Jean-en-Grève.

[3] Notamment : *Adresse aux Parisiens dits la Nation*, par les mânes du marquis de Favras. Au pays de la Liberté, de l'Imprimerie de la Résurrection, l'an de la vraie Lumière 5.590 ; — *Réflexions sur le jugement et la mort de M. de Favras*. La première est attribuée à Pithou de Valenville.

lui faisant jurer haine éternelle à La Fayette et à sa postérité [1]. En tout cas, elle se présenta en grand deuil, la semaine suivante, au dîner de la reine qui baissa les yeux, mais lui parfit avec le comte de Provence, une pension de 12.000 livres bientôt supprimée par les événements. Louis XVIII la lui rendit en 1814, et elle la perdit encore, car elle paraît avoir survécu à la Restauration.

Un des premiers soins du monarque, si souvent et si gravement mis en jeu dans le drame Favras, avait été de mander la duchesse de Cayla, fille du juge Talon qui avait « filé » le patient jusqu'à la dernière heure, reçu de lui quelques papiers et soustrait des pièces du greffe du Châtelet. La jolie duchesse les lui remit ; on les brûla en petit comité, et cette visite fut suivie d'une intimité qui a longtemps défrayé la chronique scandaleuse.

Moralité de ces quelques pages : l'insertion au « Dictionnaire d'Économie politique » du nom du marquis de Favras, qui doit y figurer aussi bien que son frère de Cormeré.

EDMOND RENAUDIN.

La clairvoyance obligatoire. — Voltaire, s'il revenait au monde, aurait une bien belle occasion de refaire son vers célèbre :

C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière.

Voici en effet, ce qu'on lit dans un des derniers numéros du journal *le Temps* (6 mai 1888).

« Les autorités civiles de Berlin viennent de décider que, si des jeunes gens passant au conseil de révision sont reconnus atteints de myopie ou de presbytie, les autorités locales des villes, villages ou communes où ils résident seront obligées de veiller à ce qu'ils suivent à la lettre et à leurs frais, sauf le cas d'indigence, les prescriptions des médecins pour leur guérison ».

Voilà qui est bien, et l'on ne peut être que touché de cette sollicitude administrative qui ne permet plus à personne d'être affligé d'une vue imparfaite ou anormale. Mais je trouve le renseignement insuffisant ou la prévoyance administrative incomplète; je voudrais savoir si les jeunes gens ainsi mis en traitement d'office ont le droit de choisir leur médecin, ou si les

---

[1] La Fayette avait, disent presque toutes les biographies, saisi sur Favras une lettre du comte de Provence. Il la garda, et elle le sauva lors du procès des Quatre sergents de la Rochelle. Ni Rabbe, ni Michaud, ne sont tendres pour le héros des deux mondes.

les autorités civiles de Berlin leur en désignent d'officiels dont la science soit naturellement garantie ; car, pour tant faire que d'imposer aux gens d'y voir clair, il ne faudrait pas s'exposer à les mettre entre les mains de maladroits qui achèveraient de leur perdre les yeux. Et puis où s'arrêtera la surveillance et jusqu'où s'étendra-t-elle ? Sera-t-il permis de lire ou d'écrire à la lampe, au gaz ou à la lumière électrique ; devra-t-on prendre ou abandonner par ordre telle profession ou telle autre, éviter les soucis, les chagrins ou les privations ? Car tout se tient, et quand on prend de la règlementation, c'est bien autre chose que du galon ; on n'est jamais au bout.

D'ailleurs pourquoi les yeux et pas le reste ? Pourquoi pas les bras, les jambes, les poumons et l'estomac, qui est la cheville ouvrière de tout et dont l'état, de plus, influe si manifestement sur la vue ? Pourquoi pas les distractions, les plaisirs, les affections, les émotions, les relations de famille et d'amitié, les idées, le caractère, tout enfin, puisque tout importe et que tout contribue à la santé physique ou morale ? Décidément les autorités civiles de Berlin sont trop timides et montrent pour la liberté individuelle un respect qui touche à la superstition. Mais on n'atteint pas le but en un jour et c'est quelque chose de faire le premier pas. Ayons bon espoir ; le mouvement est donné et il y a ailleurs qu'en Prusse des gens tout disposés à se charger d'assurer par décret le bonheur universel. On n'a qu'à les laisser faire et bientôt nous n'aurons plus à nous occuper de rien, ni de la façon de manger, ni de la façon de travailler, ni de la façon de penser ; nous n'aurons qu'à payer, un peu cher peut-être, des gens qui, par pure bonté d'âme, se chargeront de régler tout cela pour nous. En Prusse cela se fait au nom de l'autorité, ailleurs au nom de la démocratie. Est-ce de l'ancien régime ? Est-ce du régime moderne ? J'ai idée que ce pourrait bien être le régime décrit par Proudhon, dans la page célèbre où il montre les huitres humaines attachées côte à côte sur le rocher de la fraternité.

FRÉDÉRIC PASSY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1888.

NÉCROLOGIE. — M. Louet. — M. de Neumann Spallart.
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
DISCUSSION. — L'assurance des ouvriers contre les accidents.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

M. le président annonce la perte que vient de faire la Société en la personne de M. Ernest Louet, un de nos confrères les plus sympathiques par ses qualités personnelles et son affabilité. Il se montrait fort assidu à nos séances, dont il suivait les travaux avec un sérieux intérêt. Ancien trésorier-payeur général, M. Louet avait, dans les questions financières, une compétence qui lui permettait de prendre part, avec autorité, à plus d'une discussion.

Il laisse parmi nous un vide difficile à combler.

Si nos rangs s'éclaircissent ainsi, chaque année, le bureau s'occupe, d'autre part, de recruter de nouveaux membres susceptibles d'apporter à nos travaux un utile concours. Dans sa séance du 21 avril, il a prononcé l'admission de dix membres titulaires et de neuf membres correspondants.

Les titulaires sont : MM. Édouard Aynard, vice-président de la Chambre de commerce de Lyon, président de la Société d'économie politique de Lyon; — Henri de Beaumont, publiciste; — Burrell, banquier; — Ferdinand Dreyfus, ancien député; — Fernand Faure, député de la Gironde; — Georges Hartmann, industriel et publiciste; — Adolphe Houdard, publiciste; — H. Thirria, avocat, ancien auditeur au Conseil d'État; — Paul Toulon, ingénieur des Ponts et chaussées; — le Dr Félix Martin, sénateur.

Membres correspondants : MM. Bleton, publiciste, à Lyon; — Constant Bodenheimer, publiciste, à Strasbourg; — Miguel de Bulhoês, publiciste, à Lisbonne; — Coint-Bavarot, industriel et publiciste, à Lyon; — Charles Grad, député d'Alsace au Reichstag; — Gauthier, ancien inspecteur divisionnaire du travail des enfants dans les manufactures; — Antonin Jacquand, industriel et publiciste, à Lyon; — Adolphe Le Hardy de Beaulieu, membre de la Chambre des représentants de Belgique et président de la Société belge d'éco-

nomie politique; — Ugo Rabbeno, professeur d'économie politique à Pérouse (Italie).

A la réunion assistent, à titre d'invités du Bureau, MM. Émile Muller, fondateur de l'Association des industriels de France pour préserver les ouvriers des accidents du travail; Gruner, auteur de divers ouvrages relatifs aux assurances ouvrières, et Vannacque, chef de division au ministère du commerce.

M. Courtois, secrétaire perpétuel, après avoir déposé sur le bureau le premier fascicule du *Bulletin de la Société d'économie politique*, signale la prochaine apparition de la *Revue économique de Bordeaux*, publiée avec le concours de la Société d'économie politique de cette ville. Cette revue paraîtra tous les deux mois et sera l'organe officiel de cette Société. Souhaitons, dit M. Courtois, bon succès à cette publication périodique, qui s'annonce sous les meilleurs auspices « se proposant de prendre la défense de la liberté sous toutes ses formes ». Nous ne lui en demandons pas davantage.

Puis M. le secrétaire perpétuel énumère les ouvrages et brochures reçus par la Société depuis la dernière séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Avant de faire voter sur l'ordre du jour de la présente séance, M. le président croit répondre aux sentiments de beaucoup des assistants en adressant un souvenir de sympathie à un savant étranger dont la science déplore en ce moment la mort.

M. de Neumann-Spallart, de Vienne (Autriche), n'était pas seulement un statisticien distingué, dont les travaux font autorité, mais encore un économiste par les applications qu'il savait faire des statistiques à l'économie politique et à la science sociale. Il meurt au moment où se fonde, à Vienne, une société d'économie politique, à laquelle il faut souhaiter une plus longue carrière qu'à la société qui a existé jadis dans cette capitale. La mort de M. de Neumann-Spallart est une perte sensible pour l'école libérale économique.

M. Léon Say rappelle ensuite que, dans une précédente séance, M. Cheysson avait, dans une fort intéressante communication, exposé l'état actuel de la question des assurances contre les accidents du travail. Sur sa proposition, la réunion décide de passer à la discussion de certains points de cette vaste question.

M. Fournier de Flaix prend donc la parole sur cette question :

L'ASSURANCE DES OUVRIERS CONTRE LES ACCIDENTS.

M. Fournier de Flaix est nettement partisan des lois nouvelles en vigueur aujourd'hui en Allemagne sur les accidents du travail. Il

approuve également le projet de loi encore à l'étude devant le Parlement français, projet sur lequel M. Ducher, mort il y a quelque temps, avait rédigé un rapport très intéressant.

Ce qui fait, pour M. Fournier de Flaix, la grandeur et l'importance de l'expérience poursuivie en ce moment à ce sujet en Allemagne, c'est qu'elle repose sur le fondement de l'organisation communale et provinciale. Dans ce pays, en effet, la commune est responsable des malheurs qui frappent ses membres : ceux-ci ont l'obligation positive de s'entr'aider. En France, malheureusement, rien de semblable.

Mais devons-nous chercher aussitôt à imiter sur ce point les Allemands ? Ne devons-nous pas tenir compte de la différence de nos tempéraments ?

En attendant, l'Allemagne se prépare à faire un pas de plus dans cette voie, en étudiant l'assurance contre la vieillesse, ou mieux la constitution de retraites aux travailleurs âgés.

Une grave objection faite contre ce projet, c'est l'énormité de la dépense pour assurer seulement 100 marks de retraite à chaque ayant-droit. On a trouvé cette pension de 100 marks tout à fait ridicule. M. Fournier de Flaix connaît de vieux paysans qui, avec une petite rente de ce genre, trouvent moyen de vivre, grâce au soutien de leur famille.

Quant à l'énormité de la dépense, on la redoute à tort, car la situation financière de l'Allemagne, si peu connue chez nous, est bien meilleure que la nôtre. Cette nation possède aussi des domaines publics considérables dont le revenu à lui seul suffirait presque au payement de la somme nécessaire, et l'on a évalué à 100 millions de marks la dépense qu'imposerait le payement d'une retraite à tous.

M. Ch. Grad rappelle que, jusqu'à présent, l'assistance publique en Allemagne n'est pas réglée par une législation commune à tout l'empire. Chaque état particulier la pratique à son libre gré. Le Reichstag n'a pas encore été saisi du projet de loi pour l'organisation des caisses de retraite en faveur des ouvriers invalides. Toutefois les charges de cette institution seront inférieures à l'augmentation des dépenses militaires annuelles depuis la guerre de 1870.

Quant à l'assurance contre les accidents, M. Grad s'en réfère à l'exposé qu'il a fait à la séance du mois de janvier et développé dans une série de chapitres de son livre sur *le Peuple allemand*, qui vient de paraître à la librairie Hachette.

A ses yeux, l'industrie peut supporter, sans compromettre sa marche, les frais de l'assurance contre les accidents du travail. Ces frais sont à considérer comme un effet des risques des entreprises et ren-

trant dans les frais généraux de l'exploitation. Suivant la législation maintenant en vigueur pour l'Allemagne, les industries similaires, exposées aux mêmes risques, sont associées en syndicats sur la base de la mutualité.

Patrons et ouvriers participent à l'administration de l'assurance, sous le simple contrôle de l'État. Si l'accident provient d'une faute grossière de l'ouvrier atteint, la loi ne lui reconnaît aucun droit à l'indemnité.

Naturellement, les charges varient, suivant les risques, d'une industrie à l'autre. Pour les industries textiles, la contribution annuelle n'atteint pas le montant des primes payées naguère aux compagnies d'assurances libres. Un effet bienfaisant de la loi sur l'assurance obligatoire, c'est la diminution des accidents par suite des mesures de précaution introduites dans les usines sous la surveillance des syndicats et de l'administration. Puis, si les contestations au sujet des indemnités ne disparaissent pas d'une manière absolue, du moins le nombre des procès entre ouvriers et patrons diminue dans une forte proportion.

Le Reichstag s'est prononcé pour le principe de l'obligation afin d'assurer à tous les ouvriers industriels le bénéfice des institutions de secours créées spontanément par des patrons généreux et éclairés dans des cas isolés. En même temps, il a voulu organiser l'assistance d'une manière plus efficace que ne pourrait le faire en définitive la démocratie socialiste, si elle arrivait au pouvoir.

M. Gruner est loin d'être aussi optimiste que M. Grad ; il croit que les charges de la loi allemande dépasseront de beaucoup la moyenne qu'il vient d'indiquer.

Les résultats cités par M. Cheysson, relatifs à 1886, peuvent maintenant être complétés grâce au rapport provisoire relatif à 1887 paru dans le numéro du 1er mars des *Amtliche Nachrichten des Reichs-Versicherungsamts* ou *Journal officiel de l'Office impérial d'assurances*.

En 1886, pour 3.725.313 ouvriers assurés, le nombre des accidents était de 100.159, dont 10.540 ont donné droit à des indemnités.

En 1887, pour 3.803.697 ouvriers assurés, le nombre des accidents est monté à 113.594, dont 17.142 ont donné droit à des indemnités. Ainsi, sur 1000 accidents, il y en avait, en 1886, 105 ayant donné droit à des indemnités ; en 1887, 150 cas donnent naissance à ces mêmes droits.

Ce n'est pas que l'industrie soit devenue plus dangereuse ; le

nombre des ouvriers tués reste sensiblement le même : 27 en 1886, et 28,5 en 1887 par 1000 accidents.

Ce n'est pas que l'état sanitaire soit moins bon : de 1886 à 1887, le nombre des accidents ayant pour conséquence une maladie durant de treize semaines à six mois ne varie que de 21 à 23.

La véritable cause, c'est que l'ouvrier a compris le parti qu'il peut tirer de la loi ; il s'est rendu compte qu'il a maintenant tout intérêt à attirer l'attention sur les conséquences durables des accidents. Il cherchait jusqu'ici à atténuer ses infirmités dans la crainte de ne pas continuer à être employé par son patron ; *maintenant ses infirmités sont un capital.*

Ainsi, tandis qu'en 1881, la statistique provisoire n'indiquait que 15 accidents sur 1000 suivis *d'invalidité partielle permanente*, il s'est trouvé en 1886 que 40 cas sur 1000 donnaient droit à une pension, et en 1887 on en compte 70 cas sur 1000.

Pour *l'invalidité totale permanente* les résultats sont aussi saisissants : par 1000 accidents, on n'avait,en 1881, trouvé que 4 cas suivis d'incapacité complète de travail ; en 1886 on en trouve 18, et 29 en 1887.

Les abus naissent de toute part. On a cru devoir, les deux premières années, accueillir largement les demandes pour faire jouer réellement à la loi son rôle de pacification sociale.

Devant ce flot montant des charges, on sent dans toutes les corporations qu'il faut réagir. Mais quelle ne va pas être alors la déception de la classe ouvrière, dont les récriminations n'en deviendront que plus vives encore ?

On a payé — en 1886, — simplement en indemnités, — sans compter les frais d'administration et les versements au fonds de réserve, 1.915.366 marks.

En 1887, la somme a passé à 5.829.226 marks, c'est-à-dire que, par ouvrier et par an, la dépense a passé de 0 fr. 64 en 1886 à 1 fr. 91 en 1887.

Elle a *triplé* d'une année à l'autre.

Cette augmentation est tellement différente de celle prévue par les auteurs de la loi, qu'il n'est pas possible de conserver d'illusion sur la valeur de leurs conclusions, et c'est être très optimiste que de dire qu'en moyenne, les charges définitives de la loi atteindront 3 1/2 à 4 0/0 du salaire et qu'elles monteront à 8 et 10 0/0 pour certaines industries dangereuses, *à moins qu'on n'avise tout de suite à réduire l'accroissement des charges.*

Comment y parvenir ? Il faudra certainement, on le dit déjà dans tous les journaux spéciaux en Allemagne, plus de sévérité dans

l'octroi des pensions ; il faudra une révision fréquente des droits ; mais surtout, et c'est là le côté le plus important de la question, il faudra *prévenir les accidents.*

La loi a eu pour but principal, à l'origine, de *remédier au mal produit ;* elle aura en réalité, mais indirectement, ce résultat heureux *d'empêcher dans une large mesure le mal de se produire.*

Partout des règlements pour prévenir les accidents sont édictés, partout des inspecteurs sont nommés pour faire appliquer ces règlements, et, chose plus intéressante encore, grâce à l'initiative de la corporation de la brasserie, l'une de celles qui ont à ce point de vue les charges les plus lourdes, il s'organise à Berlin pour 1889 une *Exposition générale des mesures préventives contre les accidents.*

L'élan donné par cette corporation spéciale s'est étendu dans toute l'Allemagne ; l'État et l'Office impérial d'assurance ont pris cette position sous leur actif patronage, et cette entreprise semble assurée du succès le plus complet.

Le résultat le plus heureux de la loi allemande sera donc non pas d'assurer des pensions aux malheureuses victimes, mais de diminuer leur nombre en faisant sentir aux patrons l'obligation de faire tout pour prévenir les accidents.

M. Ernest Brelay désire simplement citer deux faits qui éclairent certains côtés de la question.

M. A. Gibon, directeur des usines de Commentry, a sous ses ordres un personnel d'environ 1.500 ouvriers.

Un jour, ayant à faire exécuter, en dehors des travaux ordinaires de son usine, une réparation, il s'adressa à un petit entrepreneur du pays, qui lui envoya un ouvrier. Celui-ci se laissa choir d'une certaine hauteur et fut grièvement blessé. M. Gibon, par pure bonté, releva le pauvre diable, le fit admettre à l'hôpital et paya même les frais de traitement comme s'il se fût agi d'un de ses propres ouvriers. Le blessé resta partiellement invalide. On lui conseilla de demander à celui qui l'employait une forte indemnité, et c'est à la compagnie de Châtillon et Commentry qu'il s'adressa judiciairement pour cela. Devant le tribunal, M. Gibon eut beau dire que l'homme n'était pas à son service et qu'il n'avait travaillé chez lui que pour le compte d'un tiers : il fut condamné successivement, en première instance et en appel, à servir à l'ouvrier une pension viagère de 900 francs.

Le motif invoqué par le juge fut que M. Gibon avait prouvé qu'il considérait bien le blessé comme lui appartenant, puisqu'il lui avait

prodigué les meilleurs soins jusqu'à ce qu'il sortît de l'hôpital, qu'il avait veillé sur lui et sur sa famille et avait fait des dépenses équivalant à une reconnaissance tacite de sa responsabilité!

Depuis, un légiste a dit à M. Brelay que ce jugement représentait une sorte de jurisprudence établie.

Une autre fois, ce fut bien dans l'exercice de ses fonctions qu'un ouvrier de métallurgie, à l'usine même, fut atteint aussi gravement que le précédent. Par une imprudence dont personne ne contesta l'absurdité, il plaça son pied dans un endroit dangereux: le membre fut atteint, raboté, broyé et finalement amputé.

Cette fois plus que jamais, rien ne manqua à la victime pour adoucir sa situation: la direction de Commentry, bien qu'innocente de l'événement, fit tout son devoir et plus que son devoir.

L'ouvrier, une fois rétabli, rentra à l'usine et fut chargé de fonctions un peu subalternes, à salaire réduit, telles qu'on pouvait en confier à un homme privé d'un membre.

D'abord très reconnaissant envers la Compagnie, l'invalide ne tarda pas malheureusement à écouter de mauvais conseils et attaqua en justice M. Gibon.

Mais le juge se prononça contre le demandeur, tous les témoignages étant contre lui.

Si la législation actuelle est transformée dans les conditions que le Parlement se prépare à discuter, il est permis de douter qu'on arrive à lui donner un caractère beaucoup plus impartial et plus efficace que ce qui existe. Le défaut de la plupart des projets de loi que l'on présente actuellement est de prétendre favoriser exclusivement certains travailleurs comme si chacun n'était pas plus ou moins un travailleur.

Qu'on cesse donc de vouloir légiférer à tort et à travers sur toutes choses. Est-ce que l'État intervient dans les assurances maritimes? Et-ce que l'intérêt individuel n'y suffit pas? Que les patrons s'assurent contre les accidents dont ils seront rendus responsables, que les ouvriers en fassent autant à l'encontre de leurs propres risques, mais qu'on ne réclame pas plus l'intervention de l'Etat en ce cas que pour les questions de salaires. Nous avons l'article 1382 du Code civil: il doit suffire, et l'on y peut ajouter simplement quelques facilités de procédure.

Les réformes, dont on parle à tout bout de champ, représentent presque toujours des atteintes à la liberté et au droit commun.

M. Emile Muller, fondateur de l'Association des industriels de France pour prévenir les accidents de fabriques, rappelle les services

rendus par l'institution de ce genre fondée jadis à Mulhouse par Engel-Dollfus.

C'est en 1883 que M. Émile Muller proposa à un certain nombre d'industriels de Paris de constituer une société dont les adhérents profiteraient de l'organisation que voici : leurs ateliers seraient visités régulièrement par des ingénieurs au courant des conditions du travail dans chaque industrie et chargés d'indiquer à chaque sociétaire, dont l'attention et la vigilance sont souvent émoussées par l'habitude et la pratique des mêmes opérations, les précautions à prendre et les installations à adopter pour *prévenir* les accidents.

Dès le début, M. É. Muller trouva 40 ou 50 adhérents. Maintenant, les sociétaires se comptent par centaines (500 patrons, employant 60.000 ouvriers) ; des groupes semblables à celui de Paris se fondent déjà dans les grandes cités industrielles, et ce qui n'avait été créé d'abord que pour Paris est devenu l'Association des industriels de France. L'Association vient d'être reconnue comme établissement d'utilité publique.

Déjà le nombre des accidents de fabriques se trouve réduit de 40 à 50 0/0.

Ces inspections, par des ingénieurs attachés à l'Association, sont complétées par la publication de nombreuses brochures, éminemment pratiques, claires, simples, abrégées, où sont expliqués les dangers de telle ou telle industrie ou de tels ou tels appareils, les précautions à prendre, etc., etc.

Entre autres, M. É. Muller cite les suivantes, qui donneront une idée de cette utile propagande destinée à l'édification des industriels : *Instruction pratique sur l'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie*, — *Instruction sur les transmissions et le maniement des courroies*, — *Instruction sur l'emploi des meules et leurs dangers*, — *Instruction sur les moteurs industriels, leur mise en marche et leur arrêt*, etc., etc.

L'Association s'adresse aussi aux ouvriers : elle a rédigé à leur intention et elle fait placarder à profusion dans les ateliers des affiches bien lisibles, bien claires, bien courtes, résumant d'une manière saisissante les dangers spéciaux de leur travail et les précautions essentielles pour s'en préserver.

Il y a là, en somme, toute une série de mesures dont les effets se sont déjà fait nettement sentir, comme le montre la statistique des accidents. Et, comme le fait remarquer M. Muller en terminant, tout ce bien a été réalisé par l'initiative privée, toute seule, sans aucune intervention de l'État.

N'est-ce pas là, en somme, le meilleur de tous les systèmes d'as-

surances contre les accidents, pour les ouvriers et les patrons, système consistant à prévenir les accidents eux-mêmes, au lieu de chercher simplement à les réparer du mieux qu'on le peut quand une fois ils se sont produits?

M. **Gustave Roy** félicite M. Émile Muller des résultats déjà obtenus par l'initiative de quelques hommes dévoués. Il n'en est pas moins d'avis que la loi doit intervenir dans les fabriques lorsque la responsabilité des patrons est établie. La loi doit même être sévère. Mais que l'État se fasse assureur, voilà ce que M. G. Roy ne saurait admettre.

Si, en Allemagne, on tend de plus en plus à la généralisation du socialisme d'État, il faut laisser, chez nous, subsister les responsabilités individuelles, spécialement celle du patron vis-à-vis de l'ouvrier.

L'orateur rappelle alors l'insuccès de la Caisse fondée en France, en 1868, pour l'assurance par l'État contre les accidents. En 1885, cette Caisse comptait à peine 1.230 assurés! Sur ce nombre, il y avait 800 pompiers, 29 gardes municipaux et à peine 200 et quelques ouvriers.

C'est aux compagnies privées, mutuelles ou autres, à se charger de ces assurances dans lesquelles l'État n'a rien à voir.

M. Limousin est complètement d'avis, comme M. Roy, que le système de la Caisse fondée en 1868 est en contradiction avec l'économie politique libérale.

Néanmoins, on peut se demander si, en cette grave question des accidents du travail, il y a lieu à l'intervention de l'État, et si l'assurance doit être rendue obligatoire. L'orateur ne dit pas nettement pour quel système il se prononce, bien qu'il semble partisan de l'assurance obligatoire.

Quant à l'Association dont M. Émile Muller a parlé, M. Limousin ne voit pas trop pourquoi l'on veut en faire un mérite aux patrons. S'ils y entrent, dit-il, c'est simplement par crainte des procès et des condamnations. Là apparaît quand même, quoique indirectement, l'intervention de l'État par les lois qui déterminent et mettent en jeu les responsabilités des chefs d'industries.

Ce qui pousse encore ceux-ci dans cette même association, c'est aussi la crainte d'une législation nouvelle, plus précise, plus sévère contre eux.

En réalité, suivant M. Limousin, il faut que les accidents soient « à la charge du travail lui-même et non pas à la charge du patron

ni de l'ouvrier ». Et il faut, dit-il, un système d'assurance obligatoire qui permette l'application de cette répercussion toute particulière.

M. **Frédéric Passy**, vu l'heure avancée, ne cherchera pas ce que peut vouloir dire M. Limousin quand il parle de faire supporter les conséquences des accidents, non plus par le patron ou par l'ouvrier, mais par le travail. Il ne voit pas bien ce que peut être le travail en dehors de celui qui l'exécute et de celui qui le paie.

M. F. Passy trouve qu'on n'a peut-être pas beaucoup abordé la question même qui se trouvait posée devant la Société. On n'a rien dit, ou presque rien, soit pour appuyer, soit pour combattre cette idée, sur laquelle se fondent diverses législations étrangères et dont se réclament les auteurs de divers projets en France, que les accidents dans le travail sont un risque professionnel dont la réparation incombe d'une façon générale à l'entrepreneur ou au patron. Devant la Société, tout au moins, il semble à M. Passy que cette question reste entière.

Il ajoute, sans se prononcer quant à présent sur ce premier point, que, fût-il résolu et fût-on en principe tombé d'accord que le risque professionnel est à la charge du patron, il resterait, pour passer utilement à l'application, à déterminer à quelles catégories d'ateliers doit s'étendre la présomption de responsabilités ainsi entendues et quelles catégories d'accidents peuvent y donner lieu. Entendra-t-on par patrons tombant sous l'application de la loi nouvelle les seuls directeurs de grands établissements tels qu'usines, mines, carrières ou chantiers? Y fera-t-on rentrer les agriculteurs, les petits industriels, les artisans travaillant par eux-mêmes avec leurs ouvriers et participant personnellement aux mêmes risques; et, si l'on fait des distinctions, sur quoi les fondera-t-on? Le risque professionnel comprendra-t-il tous les accidents arrivés dans l'exercice du métier : celui d'un tailleur, par exemple qui, par maladresse ou parce qu'il a pris trop de petits verres avant d'entrer à l'atelier, se sera enlevé le bout des doigts en coupant de travers une pièce d'étoffe, etc., etc.?

Bien qu'arrivés dans la profession, ces accidents tout personnels ne peuvent avoir le caractère de généralité, d'impersonnalité qui seul peut justifier la mise du risque à la charge de la profession. Ces exemples, qu'il serait facile de multiplier, suffisent pour montrer combien la question est délicate, et les orateurs précédents ne l'ont pas résolue.

Et pour celui qui travaille seul ou, ainsi qu'il vient d'être dit, avec les ouvriers qu'il emploie, et qui étant victime comme eux du risque

professionnel, aurait sans doute le même droit à en réclamer la réparation, quel sera le recours? Il paiera comme patron; qui l'indemnisera comme ouvrier?

M. Liégeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy, présente quelques observations sur l'échec de cette *Caisse d'assurances en cas d'accidents*, créée par la loi du 11 juillet 1868 et signalée par M. Roy.

A quoi cela tient-il? D'abord à ce qu'elle est restée entièrement inconnue soit aux patrons, soit aux ouvriers, ou au moins à l'immense majorité d'entre eux. Puis les fonctionnaires de l'État n'ont pas, comme les agents des compagnies d'assurances, intérêt à propager une institution qui ne peut que leur donner un surcroît de travail sans leur procurer jamais aucun bénéfice.

M. Liégeois déclare ne pouvoir s'associer aux opinions de M. Ch. Limousin, qui paraît croire à la nécessité de lois spéciales sur la responsabilité des patrons en cas d'accidents. L'article 1382 du Code civil, dans la généralité et l'ampleur de ses termes, a jusqu'ici suffi à tout.

M. Liégeois croit préférable, jusqu'à preuve contraire, de ne pas faire de lois applicables seulement à certaines catégories de citoyens. Il y avait, avant 1789, des privilèges *contre* certaines classes de la population; on a bien fait de les supprimer, mais il ne serait pas juste de créer maintenant des privilèges nouveaux en leur faveur.

Au contraire, M. Liégeois donne une approbation chaleureuse à la communication faite par M. Muller et aux louables efforts des patrons eux-mêmes, cherchant — sans y être forcés par l'État — à diminuer dans la plus large mesure les accidents provenant des travaux industriels. A moins d'une nécessité impérieuse, palpable, évidente, il ne faut pas faire appel à la puissance de l'État : son domaine n'a été que trop étendu en France. Nous devons, chaque fois que cela est possible, nous confier, pour la solution des difficultés économiques, à la liberté.

La séance est levée à onze heures trente-cinq minutes.

Le Rédacteur du compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Répartition géographique et densité de la population en France, par M. VICTOR TURQUAN [1]. Avec une carte en couleurs.

---

[1] *Nancy*, imp. de Berger Levrault, 1886, 8°.

L'exploitation des téléphones, par M. Léon Ducret [1].

Bulletin de l'Association pour la défense de la liberté commerciale. N° 10, 19 avril 1888 [2].

Le monopole de l'alcool en Suisse. Étude sur la loi fédérale suisse du 23 décembre 1886 concernant les spiritueux, par M. Henri Pascaud [3].

Banca nazionale nel regno d'Italia. Adunanza generale degli azionisti tenuta il 29 febbraio 1888. Anno 38 [4].

Traité d'économie politique rurale, par Guillaume Roscher, trad. par Charles Vogel. *Préface de* M. Louis Passy [5].

La morale économique, par M. G. de Molinari [6].

Revue économique de Bordeaux, publiée avec le concours de la Société d'économie politique. Programme [7].

Confederazione delle Società della pace e dell' arbitrato, proposta dal Congresso di Berna del anno 1884, per Francesco Viganò [8]. 2e éd.

Unione lombarda per la pace e l'arbitrato internazionale [9], dal prof. Viganò.

Lettre sur le commerce et l'industrie [10].

E. Levasseur. *Six semaines à Rome* [11].

Revue géographique internationale (*Directeur :* Georges Renaud). Mars 1888 [12].

Ministero delle finanze. Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Marzo 1888 [13].

Boletin mensual de estadistica municipal. Febrero 1888 [14].

---

1 *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, in-18.

2 *Paris*, 14, rue Richelieu, 8°.

3 *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°.

4 *Roma*, 1888, 4°.

5 *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°.

6 *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°.

7 *Bordeaux*, imp. de Bellier, 1888, 4°.

8 *Milano*, 1887, 8°.

9 *Milano*, 1888, 8°.

10 *Douai*, 1888, 8°.

11 *Paris*, Libr. de la *Nouvelle Revue*, 1888, 8°.

12 *Paris*, 76, rue de la Pompe, 4°.

13 *Roma*, 1888, 4°.

14 *Buenos-Aires*, 1888, 4°.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 18 MAI 1888.

COMMUNICATIONS : L'*Annuaire statistique* du Japon. — La carte de la densité de la population dans les communes, en France.
DISCUSSION : Météorologie économique et sociale.

La séance est présidée par M. A. Cochut, président.

M. T. Loua, secrétaire général, annonce la date du 3e congrès international de la Navigation intérieure, qui doit se tenir à Francfort le 20 août 1888.

Parmi les publications récentes de nature à intéresser les membres de la Société et arrivées depuis la précédente séance, M. Loua signale spécialement la sixième année de l'*Annuaire statistique du Japon*, publié par M. Ishibashi, chef de ce service rattaché au Cabinet de l'empereur.

Rédigé en japonais, ce travail est suivi, pour la première fois, d'un résumé, en langue française, contenant un grand nombre de renseignements.

Ainsi on y trouve les quelques détails que voici relatifs au Japon.

Cet empire compte aujourd'hui 38 millions d'habitants. Il est divisé en 85 provinces, compte 12,000 villes et 59,000 villages. Cinq villes ont plus de 100,000 habitants. Tokio, la capitale, en renferme 903,000, et Osaka, la seconde ville de l'empire, 335,000.

On compte au Japon 142 banques publiques ou d'émission, avec 127 succursales, ayant ensemble un capital de 260 millions de francs et mettant en circulation pour 155 millions de billets. Il y a, en outre, 200 banques privées avec un capital d'environ 100 millions de francs, et 741 autres sociétés de crédit avec 76 millions de capital. Ajoutons enfin 1,523 sociétés industrielles et commerciales au capital de plus de 200 millions de francs,

Le Japon possède des caisses d'épargne, des compagnies d'assurances, des chemins de fer, des télégraphes. Les hôpitaux y sont adaptés aux meilleures exigences de l'hygiène moderne, etc., l'agriculture y est dans l'état le plus florissant.

L'instruction publique est entièrement développée. On compte en effet plus de 100.000 maîtres d'école et 2,328,418 élèves dont la moitié sont des jeunes filles. En 1885, il a été publié au Japon plus de 1,160 livres de différents genres en toutes langues. Il y avait 100 journaux avec une circulation de 54,466,410 numéros, et 53 revues avec une circulation de 3,544,027.

D'autre part, les fabrications industrielles de toutes sortes prennent au Japon l'essor le plus rapide et le plus considérable, et, dans ce beau pays, elles savent se tenir constamment à la hauteur des progrès scientifiques les plus récents.

On ne peut qu'être émerveillé de pareils résultats quand on vient à songer qu'il y a moins de cinquante ans, le Japon était plus attardé en barbarie que ne le sont aujourd'hui les indigènes de Madagascar, les Abyssins ou les Birmans.

M. de Crisenoy offre à la Société le nouveau volume qu'il vient de publier pour résumer les travaux des conseils généraux. Cette publication intéressante est assurée par un crédit spécial ouvert au ministère de l'intérieur et paraîtra désormais avec la plus grande régularité.

M. Victor Turquan offre à la Société un exemplaire du tirage définitif de la carte réduite qu'il vient de faire établir sur la densité de la population des communes de France. Il expose en même temps plusieurs spécimens de cartes relatives à cette question, l'une portant sur la densité des départements, l'autre sur celle des cantons, et enfin la dernière sur la densité des communes, en faisant remarquer que cette dernière seule offre l'expression complète de la répartition des habitants sur le territoire français.

M. A. de Foville donne communication d'un travail qu'il vient de terminer sous le titre de : *Essai de météorologie économique et sociale.*

Il commence par expliquer comment il a été amené à choisir, au milieu de la masse des documents statistiques publiés dans notre pays ou provenant de pays étrangers, un certain nombre de faits particuliers, au nombre de trente-deux, qui lui ont paru représenter le mieux les oscillations du mouvement économique.

Au moyen de nombreux calculs, dont il a rendu sensibles les résultats par des courbes appropriées, il a voulu arriver à une notion simple, celle d'une année bonne, médiocre ou mauvaise, qu'il a représentée par le rouge, symbole de la bonne santé, et le noir, symbole de la mauvaise. De là des rubans diversement colorés qui, d'un coup d'œil, permettent de saisir l'ensemble du phénomène.

Dans le tableau des onze années qu'il a observées à partir de 1877, tous les rubans offrent une analogie aussi complète que possible, et indiquent qu'après une mauvaise année 1877, viennent quelques années prospères qui s'arrêtent à 1882, année du *krach*. Une nouvelle crise se manifeste et dure jusqu'en 1886, année à partir de laquelle il semble qu'on puisse revenir à quelque espérance, si les événements politiques ou autres ne viennent pas contrarier ce mouvement.

En terminant, M. de Foville rend justice à M. de *Neumann-Spallart*,

qui a abordé le même problème, mais par d'autres procédés, dans une communication faite à Rome sous le titre de : La *mesure de l'état économique et social des peuples*. C'est l'esquisse d'un grand travail que l'auteur aurait fait paraître si une grave maladie dont il souffrait ne l'avait tout récemment enlevé à la science.

M. Juglar trouve dans le beau diagramme exposé par M. de Foville la confirmation des observations qu'il a présentées lui-même dans une précédente séance à propos de la cessation de la crise.

Il fait observer que, d'après ses propres calculs, l'année 1877, que M. de Foville a pris avec raison comme point de départ, marque précisément la fin de la crise qui a sévi dans le monde entier pendant l'année 1873 et dont la France a moins souffert que les nations voisines parce qu'elle avait liquidé sa situation dès 1870. La situation est devenue dès lors plus favorable, et, par suite de l'élévation des prix, la prospérité publique a atteint un maximum en 1879 et s'est maintenue jusqu'au krach de 1882. Alors le crédit a été remplacé par le comptant; de là, une nouvelle baisse de prix et une liquidation nécessaire, qui a pris fin en 1886, date d'une nouvelle reprise, qui, malheureusement, paraît être plus lente en France que dans la plupart des pays étrangers, et cela pour des motifs politiques et autres indiqués par M. de Foville.

M. Coste demande quelques éclaircissements sur la manière dont M. de Foville a établi les nuances de ses rubans.

M. de Foville explique que la couleur rouge n'exprime pas toujours un maximum, mais quelquefois un minimum ou simplement un ralentissement marqué dans le taux d'accroissement. Il ajoute qu'il n'a pas voulu, comme l'a fait M. de Neumann-Spallart, recourir à des calculs compliqués : il s'est borné à une représentation symptomatique facile à comprendre, même par un enfant.

M. Coste demande si, sur les 32 symptômes que M. de Foville a choisis et qui n'ont pas tous la même sensibilité, il n'en est pas un certain nombre qui s'appliquent mieux au but qu'il s'est proposé.

M. de Foville en convient, mais il lui a semblé qu'il était nécessaire de prendre le plus grand nombre de variables possible, car c'est par leur nombre et leur concours que ces variables acquièrent leur plus grande valeur. Il en aurait même ajouté d'autres, d'après les indications nouvelles fournies par M. Neymarck si, en établissant ces diagrammes, il les avait eues à sa disposition.

M. Coste pense néanmoins que certains éléments sont meilleurs que d'autres : c'est ainsi que les donations lui semblent un symptôme plus

caractéristique que les successions, celles-ci, en certaines années, pouvant être influencées par des épidémies ou des guerres qui ont pour effet d'accroître singulièrement le nombre des décès.

M. de Foville répond que si une année de ce genre s'était trouvée dans la limite de ses observations, il l'aurait rejetée comme il a rejeté d'autres symptômes, par exemple les opérations de la Banque de France, qui, sans être en contradiction avec le mouvement qu'il a indiqué, ne l'expriment pas avec assez de précision. On peut en dire autant de la marche des prix, pour laquelle il n'a pas trouvé d'accord même approximatif avec les autres éléments dont il a fait usage.

M. Juglar s'étonne qu'il en soit ainsi pour les banques dont les constatations expriment si bien la marche des crises, ainsi que pour les prix qui en suivent exactement le mouvement. Il se propose d'ailleurs de porter devant la Société les chiffres qu'il a recueillis sur ce sujet.

M. Neymarck demande si l'intensité des teintes du tableau exposé n'aurait pas été modifiée si, au lieu de partir de 1877, on avait pris pour base l'année 1869: on aurait vu alors que, par rapport à 1869, 1877 est une année relativement prospère. C'est ainsi qu'en 1869, qu'on peut considérer comme une des bonnes années de l'Empire, le 3 p. 100 oscillait entre 69 et 70 fr., tandis qu'en 1877 on arrivait à 78 fr.

On pourrait faire la même observation pour le portefeuille commercial de la Banque et pour le montant des virements, les recettes de chemins de fer et leur rendement kilométrique.

M. Loua dit qu'il y a progrès par rapport à 1869, puisque les maxima de cette année sont inférieurs aux minima d'aujourd'hui. Les années indiquées comme mauvaises ne le sont que par comparaison avec celles qui les précèdent ou qui les suivent. C'est là un mouvement tout relatif.

M. Vannacque désirerait savoir comment il se fait, d'après ce qu'a dit M. de Foville, qu'il n'y ait pas toujours accord entre les phénomènes économiques et les résultats financiers.

M. de Foville répond que la concordance existe quand on considère les Banques privées, comme la Société générale, le Crédit Lyonnais, etc., dont les fluctuations correspondent directement à l'état économique du pays, tandis que la Banque de France, avec les garanties qu'elle demande à ses clients, se laisse dépasser dans la grande bataille des intérêts.

L'ordre du jour de la prochaine séance comprend une communication de M. A. Neymarck sur les *Valeurs mobilières en France*, avec d'intéressants relevés statistiques et financiers.

COMPTES RENDUS

PROGRÈS ET PAUVRETÉ, par HENRY GEORGE, traduit par M. P.-L. LE MONNIER. Paris, 1887, in-8°, Guillaumin.

Horace avait raison, les livres ont leurs destinées. Celui de M. Henry George a eu un grand retentissement aux États-Unis : on l'y tient presque pour une œuvre de science, de haute science, et il serait, parmi nous, resté fort ignoré. Il s'y serait vu dès les premiers jours relégué sur les quais, où les lecteurs en plein air se seraient, je crois, peu pressés de l'ouvrir. Il est vrai que nous sommes devenus difficiles en œuvres socialistes. Les maîtres de l'école sont eux-mêmes délaissés maintenant en France. Lequel de leurs disciples s'y réclamerait encore de leurs doctrines, s'en remettrait à leurs promesses, intarissables pourtant, et consentirait à les lire ? Ce qui agrée à ces disciples, les séduit seulement aujourd'hui, c'est la table rase, la pleine destruction, le chaos universel, sans penser à ce qui surviendra plus tard. Ils sont en réalité bien moins socialistes que révolutionnaires. De la ruine universelle doit si sûrement, à leur avis, sortir l'opulence générale qu'ils s'en tiennent là. M. Henry George s'attarde peu aux études scientifiques ; mais il est trop modéré, pour eux, dans ses expressions, et il se contente, le croirait-on ? de la communauté des terres !

Cette communauté constitue en effet tout son système, la propriété foncière comprenant la richesse entière, à ses yeux. Ce qui prouve chez lui, on l'avouera, un médiocre esprit d'observation. Il ignore tant ce qu'est la richesse mobilière qu'il ne se doute pas que cette richesse existe, quoiqu'elle dépasse en certains Etats, comme l'Angleterre et la Hollande, la richesse territoriale, ou qu'elle l'égale dans d'autres, comme la France. Il a même un autre grave défaut dans tout son écrit, c'est l'obscurité. Je crains que Boileau ne se trompe quelquefois quand il assure que

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,

puisque M. Henry George conçoit bien, je n'en doute pas, ce qu'il expose. Ecoutez-le plutôt.

« Divisant les facteurs du progrès matériel en accroissement de population et en perfectionnement des arts, on voit d'abord que l'accroissement de la population tend constamment à augmenter la proportion du produit total, qui est pris pour rente, et à diminuer celui qui devient

salaire et intérêt, et cela non seulement parce que la limite de culture est abaissée, mais encore parce que les économies et la force de la population s'accroissent, se localisent. Eliminant alors l'accroissement de population, on voit que les perfectionnements apportés dans les méthodes et les forces de production tendent au même but et que, la terre étant tenue comme propriété privée, ces améliorations produisent dans une population stationnaire, tous les effets attribués par Malthus à l'excès de population. A considérer les effets de l'accroissement continu des valeurs foncières qui naît ainsi du progrès matériel, on découvre dans la hausse spéculative inévitable, quand la terre est propriété privée une cause dérivée, mais des plus puissantes, de l'augmentation de la rente et de l'abaissement des salaires... L'analyse que l'on vient de faire montre que le résultat nécessaire du progrès matériel est, la terre étant propriété privée et indépendamment de l'accroissement de population, de forcer les travailleurs à accepter des salaires à peine suffisants pour vivre. »

Et remarquez qu'aucune explication plus claire n'est donnée sur ces singulières assertions, qui se répètent sans cesse dans *Progrès et pauvreté*. Bien plus, tout le livre de M. Henry George est écrit dans ce style. En vérité, s'il n'avait eu quelque succès en Amérique, je ne saurais m'empêcher de penser encore à Boileau, pour ce qu'il appelait le galimatias double. Comme Lasalle expose autrement sa loi d'airain! Comme Proudhon lance d'autre sorte ses aphorismes insensés sur la propriété et le salaire! Comment serait-il possible tout à la fois de croire que l'état stationnaire ou la diminution de la population nuise aux salaires au sein d'une industrie progressive? L'on a toujours dit et vu le contraire, et l'on ne s'est en cela jamais trompé.

Du reste, l'on se méprendrait beaucoup si, s'en tenant à l'alinéa que je viens de citer, l'on attribuait à M. Henry George quelque lecture économique. Il y nomme Malthus, comme ailleurs les physiocrates, et à plusieurs reprises, Quesnay; mais il prend soin lui-même d'avertir qu'il n'en a rien lu. C'est là, je le reconnais, un témoignage de méritoire sincérité; mais la sincérité ne suffit pas dans les sciences. Les moines italiens du moyen âge qui faisaient profession de ne rien savoir et de ne rien apprendre, ne publiaient pas, du moins, de longs ouvrages et ne prétendaient point réformer l'univers. Ils n'auraient pas, je l'assure, s'ils eussent vécu à notre époque, consacré quatre chapitres à Malthus sans l'avoir ouvert, à l'exemple de M. Henry George.

Mais je me suis arrêté dans ma citation et je veux la terminer : « Cette identification de la cause qui associe la pauvreté au progrès indique le remède, poursuit M. Henry George. Mais ce remède est si radical que j'ai cru nécessaire de chercher s'il n'en existait pas quelque

autre. Reprenant mon enquête en partant d'un autre point, j'ai passé en revue les mesures qu'on propose généralement comme devant améliorer la condition des masses ouvrières. Cette nouvelle enquête a eu pour résultat de confirmer la précédente, en ce qu'elle montre aussi qu'il n'y a rien de mieux que de rendre la terre propriété commune, pour relever d'une manière durable la propriété et réprimer la tendance des salaires à descendre jusqu'au point où ils n'empêchent même pas l'ouvrier de mourir de faim. »

Où sont les enquêtes dont parle ici M. Henry George? Quelles preuves apporte-t-il à ces affirmations? Enquêtes, preuves, examens, tout manque pareillement dans son écrit. Ses lecteurs doivent par moments être réellement fort étonnés de ses dires, ou lui savoir gré des sourires qu'il leur cause. En plus d'une occasion, je l'avoue, je n'ai pu m'en défendre. L'histoire, qui n'est que la plus vaste enquête, démontre, au contraire, à toutes ses pages, que la condition des sociétés, et surtout la condition des classes ouvrières, a été perfectionnée, s'est partout améliorée à mesure qu'a disparu, sous chaque forme, la communauté, cette première organisation des tribus ou des peuples. La liberté de chacun unie au respect des libertés de tous, c'est l'individualisme dans la société, et le triomphe de cet individualisme constitue toute la civilisation. Étudiez la marche des croyances, de leur expression, du travail, de l'appropriation des biens, des législations, de la famille, vous verrez toujours le progrès se marquer par plus de liberté, ou — ce qui est la même chose — par plus d'individualisme.

A l'encontre de cette loi si générale et qu'il est si facile de vérifier, M. Henry George, revenant au thème qu'il n'abandonne jamais, en raisonnant toujours de même façon et en indiquant le moyen de réaliser son système, écrit : « On voit que la propriété privée de la terre, au lieu d'être nécessaire à son amélioration et à son usage, barre le chemin à l'amélioration et à l'usage et cause une déperdition énorme de forces productives; que la reconnaissance du droit commun de la terre n'implique ni combat, ni dépouillement, mais doit être amenée par une méthode simple, facile, par l'abolition de tous les impôts sauf ceux sur la terre. Car ce sont les valeurs foncières qu'une étude des principes de l'imposition prouve être les meilleures que l'on puisse taxer.

« Un examen des effets du changement proposé montre alors qu'il augmenterait énormément la production, assurerait la justice dans la distribution, profiterait à toutes les classes et rendrait possible le mouvement en avant vers une civilisation plus haute et plus noble. » — C'est à ce sujet qu'il dit sans le moindre embarras : « Sans rien connaître de Quesnay et de ses doctrines, j'ai atteint la même conclusion pratique. »

J'en demande pardon à M. Henry George, mais Quesnay et son école

n'ont jamais proposé de réaliser par l'impôt la communauté des terres, et la civilisation des Peaux-Rouges ou des Indiens des Montagnes Rocheuses, que M. George aurait aisément pu visiter, ne paraît à personne plus *noble* et plus *haute* que celle des anciens États de l'Union américaine. Voyez encore comme partout, dans ce livre, l'affirmation remplace la discussion, les promesses de démonstrations, les démonstrations elles-mêmes. « Je me propose, annonce un peu plus loin M. Henry George, de répondre à toutes les objections qui pourront être faites », et il ne répond à aucune objection à sa manière d'interpréter les faits et de juger les auteurs. Cela ne lui aurait cependant pas, il semble, causé de grandes difficultés. « A la suite de bien des investigations, écrit-il par exemple, Hallam dit qu'il est convaincu que les salaires du travail manuel étaient plus élevés en Angleterre au moyen âge que maintenant. Que cela soit vrai ou non, il est évident que les salaires ne peuvent avoir été moindres qu'aujourd'hui. » Comment pourtant si cela est faux serait-ce évident? et je serais curieux de savoir où Hallam a dit une pareille sottise.

M. Henry George a du moins une vue très nette de réaliser — une fois seulement cependant, je le montrerai plus loin — le communisme foncier par l'impôt, ainsi qu'on vient de le voir. Il n'y aurait en effet, pour cela, au moyen de son procédé, qu'à taxer assez les propriétaires territoriaux pour les ruiner. Par malheur, puisque toute richesse provient de la terre, se pourrait-il que ce fût par la ruine de tous les détenteurs du sol que se dût ouvrir l'ère de l'opulence générale? Les physiocrates demandaient bien qu'on n'imposât que les propriétaires fonciers, mais ils se gardaient, encore une fois, de demander qu'on les dépouillât. Et, puisque M. Henry George croit ce procédé facile, qu'il en essaie l'application sur nos petits propriétaires ; il verra s'ils l'acceptent. L'impôt des 45 centimes ne détruisait pas leur propriété : comment y ont-ils répondu? Lorsque les États-Unis sont sortis épuisés de la guerre de sécession, est-ce aussi bien à la terre qu'il a été possible de réclamer les ressources indispensables au Trésor fédéral?

M. Henry George se donne d'ailleurs lui-même un démenti touchant l'efficacité de l'impôt foncier pour réaliser son système. Car il déclare en un autre passage, qu'il veut « unir la vérité perçue par l'école de Smith et de Ricardo à la vérité perçue par l'école de Proudhon et de Lasalle. »

Mais ce n'est encore là malheureusemennt qu'une promesse. Quel mérite il aurait eu pourtant à effectuer cette union impossible, après avoir reconnu notamment, quoiqu'en un singulier langage, que « l'économie politique est une science aussi exacte que la géométrie, qui, d'après des vérités similaires, relatives à l'espace, tire des conclu-

sions par des moyens similaires. » Et pourquoi annonce-t-il cette union? Pourquoi l'aurait-il même tentée, après avoir assuré que la communauté des terres suffit à tout. — Il écrit bien de nouveau, à peu de distance de cette dernière promesse : « Comment le vice, le crime, l'ignorance, la brutalité qui naissent de la pauvreté existeraient-ils là où il n'y a plus de pauvreté ? Comment ramperait-on là où il n'y a que des hommes libres? Qui donc serait oppresseur là où tous sont égaux? » Mais, hélas ! » c'est dans les pays où le progrès matériel a atteint les derniers degrés de développement qu'on trouve la misère le plus répandue an milieu de la plus grande abondance... Nulle part, on ne peut attribuer une amélioration quelconque à l'accroissement de la puissance productive. » Il n'importerait en rien, même, que cet accroissement fût énorme. « L'accroissement énorme d'efficacité du travail que l'on estime, même en agriculture, à sept ou huit cents pour cent, et qui est incalculable dans quelques branches de l'industrie, n'a jamais profité qu'à la rente », laquelle, quoique tellement augmentée, ne sert apparemment ni aux profits ni aux salaires. Il le faut bien croire, puisque « être maître de la terre, c'est être maître de tous les fruits du travail, sauf de ceux qui permettent au travail de subsister ». — Le testament de Mme Boucicault en serait, sans doute, une incontestable preuve.

Mais surtout que l'on se presse de sortir de la propriété privée! « A l'ombre du collège, de la bibliothèque, du musée, s'assemblent les Huns, les farouches Vandales dont Macaulay a prophétisé la venue. » Huns et Vandales que M. Henry George présente comme « les grandes masses dépositaires du pouvoir politique suprême, à la merci des charlatans et des démagogues, et grosses de dangers ».

N'avais-je pas raison de dire, au commencement de ce compte rendu, que M. Henry George aurait peu de succès parmi nous? Tentez donc de parler en ces termes des masses populaires, à la merci des charlatans et des démagogues, dans les salles Lévis ou Favié! Sans compter qu'il acclame « Celui qui possède toute sagesse et toute bonté », que M. Henry George invoque les livres saints, convie à l'observation des lois et déclare hautement que « deux choses auront aussi, à leur moment, une heureuse influence sur la civilisation : l'établissement de la papauté et le célibat des prêtres ».

A la vérité, tout cela tire peu à conséquence chez M. Henry George. Pour m'en tenir à l'économie politique, le salaire est certainement la question économique qu'il a le plus étudiée, et voici le résultat de ses études : « L'entretien et le payement du travail ne retranchent rien, même temporairement, sur le capital, mais sont pris directement sur le produit du travail. » Le salaire n'est donc jamais soldé avant la vente du produit

pour lequel il a été stipulé et pour lequel il est payé ? C'est juste le contraire presque toujours.

Il raisonne encore de façon même du salaire, lorsqu'il parle des économistes.« Ceux qui exposent l'économie courante, dit-il, assurent qu'il n'y a pas conflit entre le travail et le capital, et repoussent comme injurieux envers le travail comme envers le capital, tous les projets de restriction de la récompense qu'obtient le capital ; cependant ils enseignent dans les mêmes ouvrages que les salaires et l'intérêt sont en relation inverse, et que l'intérêt sera bas ou élevé, suivant que les salaires seront élevés ou bas. » Quel économiste a jamais enseigné une semblable erreur? Ce ne saurait être du moins un économiste d'Amérique, j'imagine; contrée où le salaire et l'intérêt sont à la fois très élevés, où, chaque jour, d'anciens ouvriers deviennent de grands industriels, de puissants capitalistes,parfois les premiers magistrats de leur pays. On croirait difficilement là que, dans l'ordre présent des choses, « dépouillé de tous les bénéfices de la puissance productive, le travail est exposé à certains effets du progrès de la civilisation, qui, sans les avantages qui les accompagnent — qui les accompagnent naturellement avec la communauté de la terre — sont des maux positifs et tendent d'eux-mêmes à réduire les travailleurs à la condition dégradée et désespérée de l'esclave. » Qu dire aussi de tels progrès de la civilisation ?

Encore une fois, il en faut revenir à l'éternelle conclusion de la communauté foncière.« Quand l'intérêt et la justice s'unissent pour demander l'abolition d'une institution qui n'a pas de fondement plus solide qu'une simple réglementation municipale, quelle raison peut-il y avoir d'hésiter ? ...La communauté de la terre est le remède à la distribution injuste et inégale de la richesse apparente dans notre civilisation moderne et à tous les maux qui en découlent.

« Il faut que la terre devienne commune. »

La réglementation municipale dont il est ici question, et que de grands penseurs remplacent par l'un des plus essentiels attributs de la nature humaine pourrait encore un peu surprendre, ainsi que la richesse *apparente* des temps modernes. Mais enfin, avec beaucoup de complaisance et aussi d'ignorance, l'on serait peut-être tenté d'essayer du système communiste que M. Henry George a déclaré si facile. Le malheur, c'est que si ce système paraît très facile à pratiquer en commençant la lecture de *Progrès et pauvreté*, il n'en est plus ainsi en la terminant. On n'aperçoit même plus alors comment se pourraient surmonter les difficultés qui se présenteraient. « Les limites que je désire conserver à ce livre, se contente de dire M. Henry George, ne me permettent pas d'examiner en détail les méthodes proposées pour adoucir et détruire la pauvreté par une réglementation gouvernementale et dont les formes extrêmes

sont appelées socialistes. » L'impôt foncier assez exagéré pour procurer la communauté des terres ne suffirait donc pas? Et la réglementation gouvernementale, si sujette à caution, est pour cela peu rassurante; d'autant que « le grand défaut, c'est la substitution de la direction gouvernementale à l'action individuelle, l'essai d'assurer par la restriction ce qu'assurerait mieux la liberté ». Que faire alors et surtout quand on lit après cet appel si surprenant à la liberté, que « si les plans compliqués dans lesquels tout est réglé et où chacun a sa place définie étaient exécutés, nous aurions un état de société ressemblant à celui de l'ancien Pérou, ou à celui que les jésuites, à leur éternel honneur, ont institué et si longtemps maintenu au Paraguay ».

En vérité, comment s'y reconnaître? Il faudrait cependant s'entendre. La communauté ne peut s'établir ni se conserver en dehors de l'action gouvernementale : c'est de toute évidence. Comment se ferait-elle ou se perpétuerait-elle différemment? Et cette action ne vaut pas la liberté? et l'état de société créé par les jésuites au Paraguay, la plus absolue condamnation de l'action individuelle, le suprême triomphe de l'action gouvernementale, est leur éternel honneur! Quel prodigieux mélange de vues et de pensées! quelles contradictions! Je ne veux pas citer une troisième fois Boileau, mais il m'est impossible de ne pas me rappeler ici la définition que donnait Voltaire de la métaphysique : Quand ceux qui écoutent, assurait-il, ne comprennent pas et que celui qui parle ne comprend plus, c'est de la métaphysique. M. Henry George comprend et se comprend, je veux le croire, mais il aurait charitablement dû songer à ses auditeurs.

Quand on est sur le point de fermer le gros volume de M Henry George, où tant de fois la communauté terrienne a été annoncée comme la bonne nouvelle, montrée comme la terre promise, tout espoir même disparaît. A la fin de ce volume, effectivement, il n'est plus question que de notre irrémédiable décadence. « Et cela est si vrai, y lit-on, que lorsque nous pensons au passé, cette décadence semble la loi inexorable à laquelle nous ne pouvons pas plus espérer d'échapper que le jeune homme qui sent la vie circuler dans tous ses membres ne peut espérer échapper à la dissolution qui est le destin commun de tous. » Et ne comptez pas sur de nouvelles lois, sur une nouvelle organisation sociale pour prévenir cette déplorable, cette affreuse déchéance. « Les formes ne sont rien quand la substance n'est plus. » Les formes populaires n'y pourraient rien surtout; car « les formes du gouvernemen populaire sont facilement vides de la substance de la liberté. Les extrêmes se touchent, et un gouvernement de suffrage universel et d'égalité théorique peut, dans certaines conditions qui forcent le changement, devenir facilement un gouvernement despotique. »

Décidemment, la communauté des terres peut encore s'ajourner, et *Progrès et pauvreté*, dont j'ai donné de très nombreux extraits à cause de son succès en Amérique, ne me semble pas destiné à changer la marche des sociétés ni le cours de la civilisation. Dans toutes les parties du monde, le socialisme, quelle qu'en soit la conclusion, est la pleine ignorance.

GUSTAVE DU PUYNODE.

PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE. VAUBAN, par M. GEORGES MICHEL. — BENTHAM, par Mlle S. RAFFALOVICH. 2 vol. in-32. Guillaumin et Cie.

Les deux volumes dont nous allons dire quelques mots inaugurent la *Petite bibliothèque des Economistes français et étrangers*, que va publier la librairie Guillaumin, sous la direction de M. Joseph Chailley. Ce n'est plus là un monument élevé à la science, comme l'était par exemple la *Collection des principaux économistes*. On n'y trouvera pas tous les écrits de tous les maîtres, ni même tout entiers leurs écrits les plus importants. On n'y trouvera guère la critique de leurs doctrines : ce ne seront des livres ni d'apologie ni de discussion. La *Collection des principaux économistes*, celle qui s'appellera désormais « la grande collection », n'était pas faite pour les profanes : on ne l'abordait pas sans être initié au moins dans les premiers mystères. Ceci, au contraire, est un breviaire d'initiation. Comme auteurs, nous accueillerons quelques écrivains taxés d'hérétiques auparavant, et, comme lecteurs, nous convions tout le monde. La *Petite Bibliothèque* s'adresse à tous ceux indifféremment, gens d'affaires, fonctionnaires (et peut-être législateurs), qui ont une heure à employer. Elle leur offre de chaque publiciste éminent juste ce qu'il est indispensable d'en savoir et de chaque œuvre définitive juste ce qu'il est essentiel d'en avoir lu. Où sont les in-octavo d'autrefois ? Les voilà remplacés par d'élégants et commodes in-32, couverts d'un joli cartonnage, qui tiennent à l'aise dans la poche.

Le format que l'éditeur a choisi dit assez ce qu'il a voulu faire : une sorte d'anthologie économique, pour remplir les moments de loisir des hommes ordinairement très occupés. Ces volumes donnent en deux cents pages les chapitres fondamentaux des traités retenus et consacrés par la postérité, une notice biographique suffisante et des indications bibliographiques qui renvoient exactement aux sources, si le goût vient d'y recourir. Le soin de rédiger ces notices a été confié aux personnes les plus compétentes : c'est ainsi que M. Léon Say s'est chargé de la biographie de Hume, M. Courcelle-Seneuil, de celle d'Adam Smith, M. Bau-

drillart, de J.-B. Say, M. Luzzatti, de Cavour, M. P. Leroy-Beaulieu, de Michel Chevalier, M. Levasseur, de Wolowski, etc.

Déjà ont paru, dans cette collection, *Vauban*, par M. Georges Michel et *Bentham*, par Mlle Sophie Raffalovich. L'introduction mise par M. Georges Michel en tête de la *Dîme royale* est proprement un modèle du genre. Elle est d'une rare fermeté de style, d'une sobriété et d'une mesure parfaites. Il est impossible de résumer mieux et en moins d'espace, sans rien omettre, sans rien exagérer, une vie aussi féconde et aussi pleine que le fut la vie de Vauban. On comprendra que nous n'ayons point d'article à faire ni sur l'illustre ingénieur, ni sur cette *Dîme royale* qui, de son temps, souleva tant de colères et qui, du nôtre, ne cesse pas d'exciter une si chaude admiration. Tout a été dit sur l'un et sur l'autre, dit complètement et à merveille. Mais quand nous écrivons de la vie de Vauban qu'elle fut féconde et bien remplie, ce n'est pas assez dire : elle fut noble. Saint Simon, injuste même lorsqu'il rend justice au génie, a reproché au maréchal l'obscurité de sa famille. Mais combien de ducs et pairs eussent été de sang assez bon et de cœur assez haut pour trouver ce cri superbe de la lettre à Louvois, lettre qui, suivant Sainte Beuve, « mériterait d'être encadrée dans un cadre d'or ». Vauban avait été accusé de malversations par quelques officiers de la garnison d'Arras, et, dans une dépêche qu'il avait reçue du ministre à ce sujet, il avait cru démêler une certaine défiance. Sa réponse ne se fit pas attendre : elle se terminait par ces mots :

« J'ose bien vous dire que sur le fait d'une probité très exacte et d'une fidélité sincère, je ne crains ni le roi, ni vous, ni tout le genre humain tout ensemble. La fortune m'a fait naître le plus pauvre gentilhomme de France, mais, en récompense, elle m'a honoré d'un cœur sincère, si exempt de toutes sortes de friponneries qu'il n'en peut même souffrir l'imagination sans horreur ».

Si nous avons rapporté cette phrase, ce n'est pas seulement parce qu'elle est fière et belle, parce qu'elle est typique et montre à nu le fond intime, mais parce que la *Dîme royale* et la réponse de Vauban à Louvois sont nées du même sentiment. Sentiment si intense, si vivace dans sa poussée irrésistible, qu'il envahit toute la conscience et la comble. L'iniquité du régime fiscal établi, la malhonnêteté et la dureté des traitants ne choquent pas seulement la raison de Vauban, mais le révoltent autant que s'il était personnellement blessé. La *Dîme royale* est un livre d'indignation avant d'être un livre de méthode : c'est d'abord la protestation de cette « probité très exacte » dont se vantait Vauban dans sa lettre à Louvois ; l'économiste vient ensuite, avec ses calculs et ses projets. Comment en douter, si l'on remarque que les mots mêmes se répètent? Dans la lettre à Louvois, Vauban se proclamait exempt « de

toutes sortes de friponneries ». Dans la conclusion de la *Dîme royale*, il flétrit les « friponneries » des gabelles et encore les « mille friponneries » de ces « sangsues d'Etat », traitants, sous-traitants et commis. Ces répétitions presque mécaniques prouvent la spontanéité, la force, l'impérieuse domination d'une idée : la langue n'a pas deux expressions parce que le cœur n'a pas deux sentiments, et c'est en toute vérité que Vauban écrit à la fin de son mémoire :

« Je n'ai plus qu'à prier Dieu que le tout soit pris en aussi bonne part que je le donne ingénument et sans autre passion ni intérêt que celu du service du roi, le bien et le repos de ses peuples. »

Et c'est pourquoi, à présent qu'il n'y a ni roi, ni dîme, ni ferme des impôts, à présent qu'il n'y a plus même presque rien (dans la loi, du moins) de la France politique et économique d'autrefois, et que, sur quelques points peut-être, le livre de Vauban prêterait matière à des contradictions, bien que susceptible encore d'être médité avec fruit, c'est par ce qu'il a d'ému qu'il prévaut et par ce qu'il a d'humain qu'il doit rester impérissable.

Le hasard de la publication a rapproché du nom de Vauban le nom de Bentham. Mais ne pourrait-on soutenir le rapprochement et n'est-ce pas une justification du système de Bentham, qu'il n'y ait d'éternellement utile pour l'humanité que ce qui est juste et moral? Nous ne voulons pas dire que tout ce qui est utile soit juste, mais plutôt le contraire : que tout ce qui est juste est utile, et que cela seul est *nécessairement* utile. Au reste, ce n'est pas le lieu de renouveler et de prolonger des discussions que nous ne saurions clore.

M. de Molinari a défendu avec talent l'*utilitarisme* que Reybaud a attaqué avec vigueur; dans ses *Rapports de la morale et de l'économie politique*, M. Baudrillart a proposé des objections qui ne seront pas facilement réfutées. Nous ne pensons pas, quant à nous, que le système de Bentham soit « une morale antimorale » ; nous pensons simplement que c'est une morale incomplète et que l'utilité ne suffit pas comme criterium de la moralité. Lorsque nous disons *juste*, *injuste*, *moral*, *immoral*, nous disons quelque chose de plus qu'*utile* ou *inutile*. Nous estimons que « le bien moral est un bien » autrement que « par sa tendance à produire des biens physiques », qu'il est un bien même s'il ne produit pas de biens physiques, et, dans plus d'un cas, même s'il produit des maux physiques. Non, nous ne prétendons pas que ce soit la morale par excellence, cette morale de l'intérêt qui se donne pour règle et pour but de procurer le plaisir tout plaisir ; est d'éviter la peine, toute peine, qui, par conséquent, à y regarder de près, est décidément sensualiste. Et qui voudrait soutenir que le stoïcisme grec n'ait pas été, qu'autour de nous, la *vertu* chrétienne ne soit pas une conception plus haute? Nous

n'aurions pas, non plus le courage de nier avec Bentham l'existence d'un droit naturel, d'un droit supérieur à la loi écrite et variable, et, selon nous, il y a danger à le faire, car, ce droit supérieur détruit, où prendra-t-on le fondement de la liberté?

Quoi qu'il en soit, il convient de s'incliner devant le puissant esprit de Bentham, instrument d'une pénétration extraordinaire dans l'analyse, esprit souple et comme multiple et presque universel, jamais lassé, jamais tari, toujours prêt sur toutes les questions, incomparable pour l'attaque, ingénieux pour la reconstruction, original jusqu'en ses erreurs mêmes. Cet homme qui n'a pas manqué de travers et qui eut quelques ridicules permet plus qu'aucun autre de mesurer la profondeur du sens commun. Il vécut solitaire et pourtant écouté, rêvant, dans sa retraite laborieuse, d'être le « codificateur du monde », le précepteur des princes et des peuples nouveaux ; sans charge et sans titre officiels, il exerça sur les affaires de son pays une influence considérable et il mourut très vieux, avec une âme d'enfant. Il fut orgueilleux et candide et ne conçut l'égoïsme que comme une charité, souffrant pour tout ce qui souffrait, et se réjouissant, comme d'un bonheur privé, de l'abondance et de la joie des êtres. Il eut mieux que des amis, des disciples, et il laissa plus qu'une œuvre, une école. Il confia à la terre préparée une semence de réformes, et les réformateurs se sont levés dans son sillon. La magnifique éclosion de l'Angleterre contemporaine a son commencement et son germe en Bentham : c'est de lui que procèdent Stuart Mill, Herbert Spencer et Sumner Maine; de personne plus que de lui on ne peut dire : « Ce fut une force ».

Voilà ce que Mlle Raffalovich a exprimé en termes heureux et agréables ; elle a apporté dans son exposition beaucoup de clarté et beaucoup de tact dans le choix des chapitres cités. Nous voudrions avoir inspiré à ceux qui ne connaîtraient pas Bentham le désir de parcourir au moins ces courts fragments des *Principes de législation* et du *Manuel d'économie politique*. Ainsi digérée, cette lecture ne laisserait pas que d'être piquante. Pour Vauban, il y aurait, à l'ignorer, une ingratitude nationale. Surtout nous voudrions avoir fait ressortir, autant que nous le sentons, le mérite de cette collection, dont le besoin est si réel et dont le succès serait si légitime. Et ce que nous avons le droit et le devoir de dire, c'est que sa publication est un service de plus rendu à la science économique par une maison déjà ancienne qui n'en est plus à les compter.

CHARLES BENOIST.

Le Mien et le Tien, par Aristide Gabelli, député au Parlement d'Italie; causerie populaire traduite en français par M. Camille Williquet, professeur à l'Ecole provinciale des mines du Hainaut. — Mons, Hector Manceaux, 1887, in-8°.

On a rendu compte de cet opuscule ici même, il y a un an, quand on n'en connaissait encore que le texte italien et qu'on en était à former le vœu de le voir traduire en français. Voilà qui est à présent chose faite. Un savant belge, avocat et professeur dans une école des mines, M. Camille Williquet, vient de s'acquitter de cette tâche et de s'en acquitter excellemment. C'est une occasion de consacrer à nouveau quelques lignes à la conférence que M. Gabelli a publiée et que M. Williquet réimprime pour le grand profit de plusieurs. Nous nous reprocherions d'y manquer. Non pas qu'au point de vue économique M. Rouxel n'ait pas dit du *Mien et du Tien* tout ce qu'on en peut dire, mais parce qu'il semble que ce qui est bon à lire deux fois est bon aussi à recommander deux fois, la seconde référence valut-elle moins que la première.

M. Rouxel a jugé surtout quant au fond. Il a mis en relief la justesse et la force des démonstrations de M. Gabelli. Il a emporté de leur logique une impression très nette et il l'a renduetrès vigoureusement. Il est possible que dans l'original ce soient ces qualités qui frappent le plus ; dans la traduction, il s'y joint beaucoup de charme et d'élégante facilité. Le style est simple, clair, souple et solide en même temps. Ce petit livre est pensé en français par un Italien et écrit en français par un Belge.

Il y a telle et telle page qui sont accomplies et qu'il faudrait citer tout entières. Celles du début tout d'abord, et même, avant celles du début, celles de la préface où la question est si habilement et si franchement posée qu'on se sent déjà, pour ainsi dire, à mi-chemin de l'évidence et de la persuasion. On ne trouverait pas non plus un mot à reprendre au tableau de genre par lequel s'ouvre le volume : Venise, par un soir d'été, la gondole tirée à force de rames sur l'eau verte du canal, et la nonchalance des hommes dans cette espèce de nonchalance des choses. Et comme on comprend bien, comme on est obligé de comprendre, que l'idée de l'inégalité des conditions humaines s'éveille dans l'esprit et l'obsède! Pourquoi la peine de ces deux beaux jeunes gens et la paresse de ce monsieur ganté de gris perle? « Les bœufs sont tous des bœufs, les brebis toutes des brebis, les mouches toutes des mouches, et rien n'indique qu'il y ait parmi eux des malheureux, des heureux, des esclaves, des maîtres ; et nous, avec notre génie, nous arrivons à cette situation que l'un est vendu à l'autre, que l'un commande et que

l'autre doit obéir, que l'un méprise, injurie, maltraite, tandis que l'autre s'incline respectueusement devant lui et lui sert de bête de somme. » Oui, pourquoi? Mais si le cœur est prompt à interroger, la raison n'est pas lente à répondre. La pensée d'arracher les rames aux uns pour les imposer à l'autre et brusquement intervertir les rôles est pleine de générosité, mais elle est illégale et de plus immorale, en dépit des apparences. A merveille, tant qu'on reste dans le domaine de la charité et que le seul résultat de ces méditations est une aumône privée, faite librement aux misérables. M. Gabelli nous confesse qu'en rentrant au logis, il a distribué aux pauvres les quelques sous qu'il avait dans sa poche ; il n'a jamais songé à fouiller dans la nôtre et ne s'est pas arrêté à la tentation de vider celle du monsieur aux gants gris perle.

Suit une réfutation en règle de ce que M. Paul Laffitte a appelé, par une trouvaille d'expression, le *Paradoxe de l'égalité*. Egaux les hommes ! Mais la nature les fait-elle égaux ? Et qu'y a-t-il de moins égal entre eux, physiquement, intellectuellement, en valeur, en puissance, en dignité, en capacité, en conscience, qu'un homme et un homme ? S'il s'agit de l'égalité de droit devant la loi, parfaitement : il n'y a pas de contradiction ; mais ce n'est pas cette égalité que nous pouvons rêver, pour le motif, contre lequel on ne saurait élever d'argument, que nous la possédons complète. Là pourtant se borne, en matière d'égalité, ce qui est possible et ce qui est permis. Plus loin, utopie à flatter les ambitieux, sophisme à fabriquer des criminels. Du moment que, dans la société on a renversé les barrières et qu'il n'est plus de degrés ou personne ne puisse aspirer, travaillez, épargnez et montez. Montez par l'effort persévérant, par la vertu, comme on disait jadis. Des deux gondoliers de Venise, Michel mourra notable commerçant, estimé, honoré, syndic ou maire de la ville ; Prodoscime ira, de cabaret en cabaret, finir, sur un grabat d'hôpital, à charge sans avoir servi, une vie inutile et rongée par les vices. Qu'y voyez-vous ? Une brutalité de la fortune ! Nous y voyons, M. Gabelli et nous, nous voyons dans cette différence de traitement, la récompense du bien voulu et réalisé chaque jour, la négation même du hasard et l'affirmation d'une souveraine justice.

C'est une leçon que nous souhaitons féconde et, ne nous donnât-il que celle-là, M. Gabelli aurait bien mérité notre reconnaissance. Mais les leçons abondent dans son livre, et c'est notre plus ferme espoir que toutes ne seront point perdues. Le général bolivien, argentin ou chilien prononce des paroles fort sages, et il est vraiment trop modeste de s'excuser de son peu d'éloquence. Nous ne sommes pas, en Europe, accoutumés à mieux, et si nous ne nous souvenions du général Foy, nous écririons : au contraire. Peut-être M. Gabelli a-t-il un peu arrangé ce discours, mais l'accent en est chaud et vibre noblement, et le geste,

bien que fait avec un moignon et une manche pendante, est d'une énergie péremptoire. Non, général, vous ne trompez pas le peuple ; à moins que vos concitoyens ne soient des fous (quelques-uns des nôtres le sont bien), ils ne vous apporteront jamais de démenti. Et lorsqu'ils seront devenus des fous, si là-bas comme chez nous le progrès se fait dans ce sens, ce n'est pas un sacrifice dont votre pays aura besoin, c'est un dernier service que vous devrez lui rendre. — Au lieu de donner à couper aux factieux le bras valide qui vous reste, il faudra le garder et, au besoin, vous en servir.

CHARLES BENOIST.

« SELF HELP » PAR LE PEUPLE. — *Histoire de la coopération à Rochdale*, par G.-J. HOLYOAKE, traduction de l'anglais, par O. CAMBIER [1].

Les sociétés coopératives ne sont, n'en déplaise aux socialistes, autre chose qu'une forme populaire de la société par actions. Elles sont fondées par le capital et gouvernées par des capitalistes. Il est vrai que ce sont de très petits capitalistes, mais que le capital se compte par pences u lieu de se compter par livres sterling, ce n'en est pas moins du capital et ceux qui le possèdent sont des capitalistes. Le grand mérite de la coopération a été d'encourager les ouvriers les plus pauvres à constituer une petite épargne en vue de créer des entreprises et de s'en partager les profits, à la fois comme producteurs et consommateurs. En Angleterre, où grâce au bon sens pratique de la classe ouvrière la coopération a particulièrement réussi, cette forme populaire de la société par actions fait déjà une concurrence sérieuse aux entreprises individuelles, au moins dans le commerce de détail. « On compte dans ce pays à l'heure actuelle, dit M. O. Cambier, plus de quatorze cents sociétés de consommation comprenant un million de membres généralement chefs de famille soit un groupe de quatre à cinq millions de personnes, c'est-à-dire le septième environ de la population de la Grande-Bretagne. Les ventes s'élèvent à près d'un milliard et les bénéfices atteignent actuellement le chiffre de 75 millions de francs. » Nous sommes persuadé que ce progrès ira se développant et s'accentuant de plus en plus, car la société par actions est, à notre avis, et n'en déplaise à ceux qui nous accusent d'individualisme, un instrument de production plus économique que l'entreprise individuelle [1]. Seulement c'est un instrument difficile à manier

[1] Un vol. gr. in-18. Verviers, Ernest Gilon, éditeur. Paris, librairie universelle.

[2] Voir à ce sujet *l'Evolution économique*. Chap. II. La grande industrie.

et qui est loin encore d'avoir atteint le degré de perfection dont il est susceptible. Nous applaudissons donc aux progrès de la coopération et ne regretterons pas plus la disparition de l'épicier et du crédit en nature dont il est le coûteux dispensateur, que nous n'avons regretté celle de la diligence ou du coucou. Les seuls points sur lesquels nous nous séparions des coopérateurs, et en particulier de l'historien de la coopération à Rochdale, c'est d'abord qu'ils se posent — on ne sait trop pourquoi — en adversaires de la concurrence ; c'est ensuite qu'ils s'imaginent que la société coopérative est destinée à prévaloir sur toutes les autres formes de l'association. Avons-nous besoin de dire que la coopération ne supprime nullement la concurrence, qu'elle en modifie simplement l'opération, et que c'est se faire une idée singulièrement étroite de l'association que de la réduire à une seule forme ? C'est comme si on prétendait qu'il n'y a qu'une forme qui convienne aux chapeaux.

Nous n'en avons pas moins lu avec infiniment de plaisir l'*Histoire de la coopération à Rochdale* de M. Holyoake, un des champions émérites de la coopération, et nous souhaiterions que tous les ouvriers pussent et voulussent la lire. Ils y apprendraient à quels résultats merveilleux peuvent aboutir l'énergie de la volonté, l'esprit d'ordre et d'économie, même dans les conditions les plus misérables. Cette célèbre société des équitables pionniers de Rochdale a été fondée par vingt-huit pauvres tisserands au moyen d'un versement de deux pences (20 cent.) par semaine. Lorsqu'ils eurent réuni la somme de 28 liv. sterl. (700 fr.) ils louèrent, au prix de 250 fr. par an, une boutique minuscule dans Toad Lane (la ruelle du crapaud) et le 28 décembre 1844, ils y mirent en vente raconte M. Holyoake, « des quantités que l'on peut appeler infinitésimales de farine, de beurre et de gruau. Ce qui se trouvait dans la boutique eût à peine suffi à approvisionner une épicerie homœopathique ; car, après avoir acheté et consciencieusement payé les objets nécessaires à l'installation, il était resté 350 à 375 fr. pour l'approvisionnement du magasin ». Quarante-trois ans après, en 1887, la société des équitables pionniers de Rochdale comptait 11.178 membres, qui avaient souscrit en actions d'une livre sterl. un capital de 8.202.500 fr. Elle faisait pour six millions et demi d'affaires et distribuait à ses actionnaires-consommateurs, tous frais et risques largement couverts 14.40 0/0 sur la boucherie et 12,50 0/0 sur toutes ses autres ventes.

Comment les équitables pionniers sont arrivés à ce résultat, par quelles péripéties leur entreprise aventureuse a passé, comment ils ont réussi à en surmonter toutes les difficultés à force de sagesse, de persévérance et de dévouement, voilà ce que raconte M. Holyoake dans un style facile et original, dont le traducteur, M. O. Cambier, n'a point affaibli la saveur. Sa traduction ne comprend encore que la première

partie de l'histoire des équitables pionniers (1844-1857). Nous espérons qu'il ne nous fera pas attendre trop longtemps la seconde. Ajoutons que l'impression du livre fait honneur à la typographie de Verviers — le foyer du libre-échange belge — qu'il est revêtu d'une élégante couverture de parchemin, un peu bien luxueuse peut-être pour un ouvrage destiné au grand nombre, et que l'éditeur, M. Ernest Gilon publie une excellente bibliothèque populaire, dans laquelle l'économie politique occupe une place honorable.

G. DE MOLINARI.

TRAITÉ DES CHEMINS DE FER. — *Économie politique. — Commerce. — Finances. — Administration. — Droit. — Etudes comparées sur les chemins de fer étrangers*, par ALFRED PICARD, président de la section des travaux publics, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie au Conseil d'État [1].

On connaît le bel ouvrage de M. Alfred Picard sur les *Chemins de fer français*. C'est une étude historique complète sur la constitution et le régime du réseau, les débats parlementaires, les actes législatifs, etc. Le *Traité* qu'il vient de publier n'a pas moins d'importance, et peut-être le titre d' « encyclopédie des chemins de fer » lui conviendrait-il mieux On en jugera par le résumé sommaire des quatre gros volumes de 700 à 1.000 pages chacun qui forment l'ouvrage.

« I. Aperçu historique. — Résultats généraux de l'ouverture des chemins de fer. — Concurrence des voies ferrées entre elles et avec la navigation. — Construction et exploitation par l'Etat et par les compagnies. — II. Classement. — Déclaration d'utilité publique. — Concession. — Concours financier de l'Etat et des localités. — Comptes. — Impôts. — Construction. — Régime des propriétés riveraines. — Police de la conservation. — Contraventions de voirie commises par les concessionnaires. — III. Organisation intérieure et personnel des compagnies ou administrations des chemins de fer. — Organisation du contrôle de l'exploitation. — Exploitation technique. — Prix de revient des transports. — Police de l'exploitation. — IV. Exploitation commerciale. — Transport des voyageurs et des marchandises. — Régime des embranchements. — Obligations des concessionnaires pour les services publics. — Recettes de l'exploitation. »

De ces quatre volumes, le premier est celui qui nous intéresse le plus, les trois autres ayant plutôt un caractère technique. Nous y trouvons

---

[1] 4 forts volumes grand in-8°. Paris, J. Rothschild éditeur.

d'abord un ensemble de renseignements, déjà connus sans doute, mais qu'on est pas fâché de trouver réunis, sur les progrès réalisés par les chemins de fer au point de vue du bon marché, de la vitesse et de l'essor imprimé à toutes les branches de l'activité humaine. Rappelons quelques-uns des principaux. Avant les chemins de fer, les voyageurs avaient, en fait de véhicules perfectionnés, le choix entre la chaise, la malle-poste et la diligence. La chaise de poste leur coûtait 20 cent. par kilom. et au-dessus, la malle-poste, 17 1/2 cent., la diligence, 16, 14 et 11 cent., selon la place. Le prix moyen de ces divers véhicules était d'environ 14 cent., sur lesquels l'Etat percevait un impôt de 10 0/0, augmenté d'un décime. La vitesse, y compris les temps d'arrêt, ne dépassait pas 2 kilom. 2 à l'heure au XVIIe siècle, 3 kilom. 4 à la fin du XVIIIe, 4 kilom. 3 en 1814, 6 kilom. 5 en 1830 et 9 kilom. 5 en 1848, encore ces vitesses officielles, indiquées par les règlements des messageries, étaient-elles le plus souvent réduites par les accidents et les incidents multiples des voyages. Ces prix et cette vitesse n'étaient pas précisément engageants. Aussi ne voyageait-on guère qu'en cas d'absolue nécessité. De 1841 à 1855, le nombre annuel moyen des voyageurs transportés par les messageries ne dépassait pas 710.000. Sur les chemins de fer (il s'agit des chemins de fer français, qui ne sont pas les moins chers de tous), il existe, d'après le cahier des charges type, trois classes de voyageurs respectivement taxées à 10 cent., 7,5 et 5,5. En 1883, les voyageurs se sont répartis entre les trois classes dans la proportion de 7,7 à 32,4 et 59,9. La taxe moyenne serait ainsi de 6 cent. 49, auxquels il faut ajouter l'impôt que la loi du 16 septembre 1871 a porté à 23,2 0/0, ce qui l'éleverait à 8 cent.; mais, par suite des réductions consenties par les compagnies en faveur des fonctionnaires, des militaires, des abonnements, des trains de plaisirs, etc., et qui ont réduit de moitié le nombre des voyageurs à place entière (49,2 en 1883), la taxe effectivement perçue n'a été que de 4,77 et, avec l'impôt, 5,88, soit une réduction de plus de moitié sur les prix des anciens véhicules de transport. Pour la vitesse le progrès a été encore bien autrement considérable. Selon les trains, elle varie de 56 à 22 kilom. à l'heure, arrêts compris. En 1848, les messageries mettaient dix-huit heures pour aller de Paris au Havre : on y va aujourd'hui en quatre heures dix par l'express et quatre-vingts heures de Paris à Toulouse; actuellement c'est quinze heures vingt par l'express et vingt-cinq heures dix-sept par l'omnibus. Cet abaissement des prix combiné avec l'augmentation de la vitesse, sans oublier la fréquence et la régularité des départs, a élevé le nombre des voyageurs à 207.200.000, et, en calculant le nombre des voyageurs par kilomètre sur les voies de terre, de 520 millions en 1841 à 7 milliards 40 millions en 1883. La progression a été de près de 1 à 14, quoique

l'abaissement du prix combiné avec l'augmentation de la vitesse n'ait pas dépassé les deux tiers. Et il faut bien remarquer, en dépit d'une opinion encore généralement répandue, que les risques d'accidents ont diminué. Les messageries tuaient 1 voyageur sur 355,000 et elles en blessaient 1 sur 30.000. Les chemins de fer en tuent 1 sur 4.737.000 et en blessent 1 sur 526.000; encore les accidents causés par l'imprudence des voyegeurs sont-ils compris dans ces chiffres.

Le progrès n'a pas été moins sensible pour le transport des marchandises. A la fin du siècle dernier, le prix de transport par tonne et par kilomètre était évalué à 40 cent., en 1814, à 36 cent., en 1830, à 25 cent. et en 1847, à 20 cent. ; il s'est abaissé à 5 cent. 73 en 1883 et la conséquence a été que le nombre de tonnes de marchandises transportées à toute distance s'est élevé de 10.645.000 en 1855 à 89 056.000 en 1883. L'influence que ce progrès a exercée sur le développement du commerce et du bien-être des populations est incalculable ; il a contribué notamment, avec l'établissement de la liberté du commerce, à niveler les prix des subsistances, et à supprimer les famines. « En juin 1692, lisons-nous dans le *Traité des chemins de fer*, le blé se vendait à Figeac 13 0/0 plus cher qu'à Rodez bien que ces deux villes ne soient séparées que par une distance de 60 kilom. D'après Turgot, durant la disette de 1740 à 1744, tandis que le froment valait 45 fr. les 120 kilog. à Paris, il n'en coûtait que 17 à Angoulême. En 1801 l'hectolitre coûtait 11 fr. dans la Marne et 46 dans les Alpes-Maritimes ; en 1817, 36 fr. dans les Côtes-du-Nord et 81 fr. dans le Haut-Rhin ; en 1847, 29 fr. dans l'Aude et l'Ariège et 49 fr. dans le Bas-Rhin ». Aujourd'hui, les différences dépassent rarement 1 ou 2 fr. par hectolitre, et les maux causés par l'inégalité des récoltes deviendraient presque insensibles pour la généralité des consommateurs si le protectionnisme ne s'évertuait point à remplacer l'obstacle naturel des distances par l'obstacle artificiel de la douane. D'un autre côté, en rendant possible le transport des engrais à distance et en augmentant les rendements agricoles, les chemins de fer ont contribué encore à prévenir les disettes : le tonnage des engrais et amendements qui ont circulé en 1883 sur nos chemins de fer d'intérêt général a atteint 1.800 000 tonnes; il n'était que de 500.000 tonnes en 1867. Mais à quoi bon insister sur les bienfaits que nous a valus ce progrès prestigieux ? N'est-ce pas commettre un truisme que de le vanter ? Il ne s'est pas établi, à la vérité, sans causer quelques perturbations temporaires. Il a ruiné un certain nombre d'auberges, ce qui faisait dire à l'archevêque de Besançon que les chemins de fer avaient été suscités pour punir les aubergistes qui donnaient à manger gras le vendredi, mais combien d'hôtels il a fait bâtir? Nous nous souvenons d'une caricature représentant des chevaux réduits à la mendicité par la concurrence des locomotives : or

la France possédait en 1884, 9.246 locomotives représentant une force de 3.443.749 chevaux-vapeur, équivalant à 10.331.247 chevaux de chair et d'os, ce qui n'a pas empêché ceux-ci d'augmenter en nombre et en prix: on en comptait 2.800.000 en 1840, on en compte aujourd'hui plus de 3 millions. Et si l'on comparait le nombre des employés des chemins de fer et la somme de leurs salaires à ceux des conducteurs de diligence, charretiers, etc., qu'ils ont remplacés, comme il serait facile de faire justice de cette affirmation des socialistes, que les machines suppriment le travail et ruinent les travailleurs ! On pourrait ajouter qu'elles élèvent la qualité du travail, ce qui n'est pas un progrès moindre : le service des chemins de fer n'emploie pas seulement un personnel plus nombreux que l'ancien service des transports, mais ce personnel, pris dans son ensemble, met en œuvre une somme plus considérable de facultés intellectuelles et morales ; son travail est plus relevé et implique une responsabilité plus grande ; il doit par conséquent être mieux rémunéré et il l'est en effet. L'invention a donc profité à la fois aux consommateurs et aux producteurs de locomotion.

Si nous sommes d'accord avec M. Alfred Picard sur les bienfaits des chemins de fer, nous le sommes beaucoup moins sur le régime qu'il convient de leur appliquer. Sous le prétexte que les chemins de fer constituent un monopole naturel, M. Alfred Picard est d'avis qu'il y a lieu d'en faire un monopole artificiel, c'est-à-dire de greffer un second monopole sur le premier, afin de le corriger. A cette occasion, il nous apprend, — chose que nous ignorions absolument — que nous sommes maintenant unanimes à repousser les exagérations libérales de nos devanciers et à réprouver leurs « principes absolus ».

« Les économistes les plus convaincus, dit-il, sont maintenant unanimes à reconnaître que leurs devanciers ont exagéré leurs théories; qu'en véritables apôtres, entraînés par une foi et une conviction ardentes, ils ont à tort érigé en principes absolus des règles ne comportant point une pareille rigidité; qu'ils ont dépassé la mesure en voulant faire une science en quelque sorte mathématique d'une science essentiellement expérimentale et empirique. Il en est de la concurrence comme du libre échange, qu'une certaine école voulait faire prévaloir, sans aucune restriction, sans aucun tempérament, sans avoir égard aux nécessités financières et au régime des peuples voisins, sans se rappeler qu'ici bas il ne peut rien y avoir d'absolu dans la vie sociale non plus qu'en politique ou en administration [1] ».

Nous n'avons pas cessé d'appartenir à la « certaine école » dont il est question dans cette tirade et nous croyons qu'il eût été particulièrement

[1] T, Ier, chap. IV. De la concurrence des chemins de fer entre eux.

avantageux d'appliquer ses « principes absolus » aux chemins de fer. Nous ferons remarquer d'abord que c'est dans les pays où l'on s'est approché de plus près de l'application de ces principes, en Angleterre et aux Etats-Unis, que les chemins de fer se sont le plus multipliés et qu'ils ont coûté le moins cher aux contribuables, quand il leur ont coûté quelque chose ! A la vérité, ces chemins de fer issus de l'esprit d'entreprise, abandonné à ses propres forces et qu'un gouvernement paternel ne s'est point évertué à protéger contre la concurrence, ne rapportent à leurs actionnaires que des profits modestes, 3 ou 4 0/0 en moyenne, tandis que les chemins de fer protégés rapportent 10 0/0 et davantage ; mais, si l'on se place au point de vue de l'intérêt des consommateurs, quelle différence énorme dans l'abondance, la facilité et même l'agrément des moyens de transport ! Aux Etats-Unis, les chemins de fer concurrents s'ingénient à trouver les combinaisons les plus propres à attirer les voyageurs : ils mettent à leur disposition une profusion de cartes et d'itinéraires, ils leur laissent la faculté de se munir de tickets sans les obliger de faire queue à leurs guichets ; ils transportent les voyageurs les plus pauvres dans des voitures confortables, aérées, où l'on peut circuler, boire gratis de l'eau glacée et s'en débarrasser en toute commodité après l'avoir bue, au lieu de les empiler comme un bétail dans des wagons construits sur le modèle des véhicules affectés au transport des condamnés. A la vérité, il arrive que les compagnies s'entendent pour soutenir ou relever leurs prix, mais ces coalitions temporaires de la concurrence ne sont-elles pas plus supportables que la coalition permanente du monopole ? Ajoutons qu'en admettant que l'intervention de l'Etat soit nécessaire pour protéger le consommateur contre l'exploitation des compagnies, cette intervention pourrait s'exercer sans limitation de la concurrence ni règlementation d'aucune sorte. Il suffirait que l'Etat appliquât au monopole réel ou prétendu des chemins de fer le principe de la limitation des bénéfices en stipulant en faveur des consommateurs une réduction des tarifs lorsque les bénéfices de l'entreprise auraient dépassé un taux largement rémunérateur. Mais avons-nous besoin de dire que ce n'est pas précisément l'intérêt des consommateurs qui pousse l'Etat à intervenir dans le régime des chemins de fer ? Il intervient pour... intervenir. Pour n'être point d'accord avec M. Alfred Picard sur la question de la concurrence et des « principes absolus », nous ne nous plaisons pas moins à reconnaître les mérites de son *Traité des chemins de fer* et à le recommander à nos lecteurs.

G. de Molinari.

EL BALANCEADOR, TRATADO TEORICO-PRACTICO DE CUENTA, par ANTONIO V. GARCIA. *Le Bilancier*, traité théorique et pratique de comptabilité, etc., par ANTONIO V. GARCIA. Un fort vol. in-8°. Madrid, Alvarez frères.

Le barbarisme qui sert de premier titre à ce volume indique simplement qu'il s'agit du système de tenue de livres à bilan continu qu'on appelle *partie double*. Il s'agit donc d'un exposé du système des parties doubles comme nous en possédons un assez grand nombre en français.

Ce traité est écrit avec soin et conviction. Si nous en croyons l'introduction placée par l'auteur en tête de son ouvrage, la partie double serait loin d'avoir pénétré dans les habitudes ordinaires du commerce espagnol. On ne la rencontrerait guère en dehors d'un petit nombre de grandes maisons, si bien qu'elle serait encore moins connue dans ce pays qu'en France, où elle l'est encore trop peu. M. A. Garcia se plaint de cet état de choses et recommande avec beaucoup de raison le système des parties doubles comme le seul qui présente au vrai la situation réelle de la maison de commerce qui l'emploie. Les considérations auxquelles il se livre pour soutenir cette thèse sont parfaitement exactes. Nous aimerions, pour notre goût, qu'elles fussent développées dans un style moins fleuri, mais il est bien possible que les lecteurs de ce volume aient un goût très différent du nôtre.

Ce traité se divise en quatre parties, suivies d'un appendice et d'un supplément. La première partie expose en neuf chapitres les notions préliminaires; — la seconde, en sept chapitres, décrit en détail les écritures de la partie double ; — la troisième, en huit chapitres, présente l'exemple de la comptabilité en partie double dans une maison de commerce ; — la quatrième, en trois sections, donne des exemples de tenue de livres en partie double dans les manufactures, dans l'administration publique, chez les propriétaires et chez ceux qui exercent des professions libérales. L'appendice contient l'examen de divers problèmes qui embarrassent les débutants. Le supplément est destiné à la comptabilité des administrations provinciales et municipales. Ainsi ce traité de comptabilité est complet.

Ajoutons qu'il est correct et clair, quoique les développements y abondent et que la rédaction soit souvent prolixe. Nous n'en blâmerons pas l'auteur parce que nous ne connaissons pas suffisamment le goût et les habitudes intellectuelles du public auquel il s'adresse : chez nous, on se plaindrait des longueurs du livre.

Nous craindrions aussi qu'on y trouvât des complications inutiles. Nous n'en citerons qu'une (p. 97). On y suppose un échange de marchandises, indiqué à la page 94, laissant une soulte nominale supprimée par un rabais consenti.

On suppose, en d'autres termes qu'un lot de marchandises valant 360 a été cédé en échange d'un autre lot de marchandises valant 381.75, sur lequel le cédant a consenti au rabais de 21.75. On propose de passer.

MARCHANDISES A MARCHANDISES ET GAINS, SAVOIR :

A	Marchandises.....	360
A	Gains.....	21.75
		381.75

Sur cela, nous ferons observer d'abord que l'échange de marchandises contre marchandises est très rare dans la pratique, presque inouï et en second lieu, qu'il n'y a pas lieu d'inscrire sur les livres un rabais consenti sur une vente ou sur un achat de marchandises au comptant. Ce rabais ne constitue ni un gain, ni une perte et l'on doit inscrire la vente ou l'achat de la marchandise d'après le net de la facture.

Nous critiquerions en outre la rédaction proposée page 97, parce qu'elle semble supposer que « Marchandises» est à la fois débiteur et créditeur, ce qui est un paradoxe de nature à offusquer, le teneur de livres qui réfléchit peu et même à l'induire en erreur. L'avantage de supprimer un poste d'écritures ne vaut pas la peine de s'exposer à cet inconvénient.

Dans l'espèce proposée, nous serions d'avis de ne rien écrire, parceque l'opération supposée ne change en rien l'état actuel de la maison. Il est possible qu'à l'avenir la vente des marchandises reçues produise une somme plus élevée que la vente des marchandises cédées, mais actuellement, il n'y a ni gain ni perte. Si toutefois on tenait à passer écriture de l'opération, le mieux serait de l'inscrire en deux articles, un achat et une vente entre « Marchandises » et « Caisse ».

Nous n'insisterons pas sur l'examen des détails de ce livre, écrit avec conscience et beaucoup de soin. Il nous suffit de dire que c'est un bon traité de partie double digne d'être étudié par ceux qui se livrent à des études spéculatives sur la tenue des livres et qui pourra être pratiquement utile dans le pays pour lequel il a été écrit.

COURCELLE-SENEUIL.

L'ECONOMIE RURALE ET AGRICOLE, par M. EUGÈNE PETIT. Bibliothèque utile. In. 12, 1888. F. Alcan.

L'auteur de ce traité expose, dans sa préface, le but qu'il a eu en vue et la marche qu'il a suivie pour l'atteindre. Etudier les lois de la production agricole : 1° d'une part, en se tenant dans les règles soutenues par la science économique ; d'autre part, en étudiant leur application avec les lois existantes, les usages et le droit de chacun ; 2° enfin arri-

ver a cette démonstration : que la division de la propriété par l'application du principe égalitaire est une cause d'augmentation de la richesse publique.

Ce programme il l'a rempli et beaucoup plus complètement que ne le donne à croire l'exiguité du volume. Cadastre, impôt foncier, rente, fermage, économie rurale dans le sens plus restreint donné ordinairement à ce terme, concurrence, protection, réformes législatives propres à favoriser l'agriculture, statistique, il a parlé et de tout dans un excellent esprit. Peut-être par un faible pour les droits compensateurs livre-t-il passage à des protecteurs plus aventureux que lui, mais c'est sans s'y arrêter et seulement à titre de réciprocité dans les rapports désobligeants.

Sa devise, en somme, est celle de la Révolution : liberté, égalité ; quant à la fraternité il la borne à la bonne entente des cultivateurs dans la poursuite de leurs intérêts communs. L'absolu n'est guère son fait ; ainsi la péréquation de l'impôt ne lui paraît pas mériter la dépense de cinq centimes, l'inégalité des charges a produit son effet, un changement ne serait qu'un bouleversement, donc tenons-nous en aux choses existantes selon la maxime si sage de M. de Metternich. « *Quieta non movere* ».

La sollicitude paternelle ne lui convient pas davantage : il trouve qu'on l'a poussée tellement loin à l'égard du cultivateur, qu'actuellement le plus grand des bienfaits serait de le faire rentrer dans le droit commun. Effectivement un mineur ou un prodigue mis à la raison ne sauraient, en général inspirer la confiance indispensable pour obtenir les ressources propres aux entreprises un peu étendues ; la loi veut absolument qu'ils ne se nuisent pas à eux-mêmes. Mais si le prêteur loyal est écarté, l'autre prêteur l'est-il également ? De bien grosses fortunes, venues on ne sait pas trop comment, donnent à penser le contraire.

Ce qui lui sourit par-dessus tout c'est l'association, mais sous une forme particulière, sous la forme qui laisse à l'individu son entière indépendance, sauf pour des cas bien déterminés, très restreints, le syndicat. Les fruitières lui en offrent un excellent modèle en ce qui touche la production ; il aurait pu y joindre, parce que là il s'agit de la propriété, celui des communes allemandes dans leurs travaux pour la réunion des parcelles enchevêtrées. Certes l'idée est aussi bonne que le sentiment de dignité qui l'a inspirée ; reste à savoir toutefois si les applications sont aussi étendues que le pense M. Petit ; nous entrevoyons beaucoup de difficultés à l'égard de certaines d'entr'elles. Il y a pensé, nous n'en doutons pas, mais le lieu ne se prêtait en aucune façon aux développements nécessaires.

Ne pas revenir sans cesse sur les transactions passées, dans la pour-

suite d'un idéal de justice que ne comportent pas les choses humaines, éviter les lois à catégories et, quand elles existent, les abolir purement et simplement, laisser chacun exercer ses facultés à ses risques et périls, laisser chacun, d'autre part, unir ses efforts à ceux qui poursuivent le même but, dans la mesure et pour le temps qu'il lui plaira telles sont, sauf erreur, les idées fondamentales de l'ouvrage en question. Cette absence de belles hardiesses, d'aspirations sublimes vaudra peut-être à l'auteur la qualification de *libéral*. Nous nous hasardons à la lui attribuer par avance, seulement nous n'y attachons pas d'autre idée que celle d'un homme juste et sensé ; cela suffit-il ?

Un reproche cependant: M.Petit énumère et divise quelque peu trop, cela rappelle les théorèmes, scolies et lemmes ; lui qui reproche aux économistes leur aspect rébarbatif, les aura peut-être trop pratiqués avant de se mettre à l'ouvrage. Quand on ne se propose pas de rédiger un manuel ou un catéchisme, un certain abandon sied bien et même il sauve des répétitions inévitables avec des paragraphes trop peu nourris.

On le voit, la forme seule ne nous semble pas ce qu'elle aurait pu être, mais les principes sont excellents ; c'est là l'essentiel.

H. L. Lesage.

Théorie de la monnaie, par M. Léon Walras, professeur d'économie politique à l'Académie de Lausanne. 1 vol. in 8°, Paris, Larose et Forcel, éditeurs.

Dans ce petit livre, où les raisonnements sont servis sous la forme mathématique, M. Walras expose la théorie de la monnaie pour en tirer des conséquences nouvelles comme application. C'est à la suite de nombreux travaux et d'opinions successives sur cette matière fort controversée, que l'auteur est arrivé à formuler son dernier système, lequel nous semble, au premier abord, un peu bien éclectique et, par cela même, difficile à appliquer.

Primitivement monométalliste, puis bimétalliste avec restrictions et partisan de la libre émission des billets, M. Walras se prononce aujourd'hui formellement contre toute émission de billets de banque et cherche à remédier aux crises monétaires par la création d'un billon d'argent régulateur, distinct de la monnaie divisionnaire. Le moyen pratique d'arriver à ce but, de savoir à quel moment l'on doit intervenir et quelle quantité de billon l'Etat doit jeter sur le marché ou retirer de la circulation, repose, en entier, sur des moyennes statistiques. Dans ce système, il faut chercher le prix moyen en or de certaines marchandises prises sur un marché, ou mieux, sur plusieurs marchés.

C'est là que les difficultés apparaissent. Elles ont été déjà indiquées

par M. Cheysson dans la séance de la *Société de statistique* de Paris du 16 décembre 1885. M. Walras a reproduit dans l'introduction de son ouvrage les critiques de M. Cheysson et a essayé de les réfuter. Il est, en effet, peu aisé, pour ne pas dire impossible, d'établir, à un moment donné, le prix d'une denrée quelconque, de désigner les marchandises types prises comme base de l'établissement du prix, de connaître la quantité de monnaie en circulation et surtout celle des billets.

M. Walras compte beaucoup sur les fonctionnaires publics pour mener à bien l'application de sa théorie, pour fournir des chiffres ayant une valeur scientifique, et il cite, à ce sujet, une publication de statistique agricole faite en France par le Ministère de l'agriculture, dans laquelle se trouvent *les prix moyens annuels, pour la France entière et pendant la dernière période de* 20 *ans. des céréales, de la farine, du pain, de la viande etc., etc.*

On a épuisé toutes les plaisanteries sur la statistique et l'on a certainement trop rabaissé, en un temps, cette étude qui, faite avec soin, peut donner d'utiles indications lorsqu'on sait les employer avec prudence ; mais il nous paraît ici très audacieux de la part d'une administration — malgré tout le respect que nous avons pour nos honorables fonctionnaires — de prétendre donner des détails aussi intimes sur la grande bataille des échanges. Que les travaux de mise au point par les bureaux soient faits avec un soin scrupuleux, nous n'en doutons pas ; oserait-on affirmer que les renseignements pris sur le terrain sont exempts de fautes, et de fautes grossières ? Il y a là un calcul d'erreurs relatives qui nous paraît offrir quelques difficultés.

L'Etat déjà, il est vrai, est intervenu dans la fixation d'un titre spécial pour la monnaie divisionnaire d'argent. M. Walras, s'appuyant sur ce précédent, affirme que l'Etat se trouve obligé de régulariser les variations de valeur de la monnaie. Il est facile de voir qu'on ne peut, en cette occasion, tirer d'un fait particulier une théorie générale. L'Etat, agissant par une intervention constante en matière aussi délicate, se trompera probablement très souvent. Puis, qui nous affirme que la politique, malgré toutes les précautions, ne prendra pas quelquefois — surtout dans les moments de crise, hélas ! — le pas sur la science ?

Citons la conclusion de l'auteur :

« Ce qui résulte donc enfin de toute cette étude, c'est que, pour « obtenir la plus grande stabilité possible des prix, il ne faut pas la « chercher dans la pratique de l'un ou l'autre de ces quatre systèmes : « monométallisme-or, monométallisme-argent, bimétallisme, billon « régulateur, mais la demander à la pratique alternative de tous les « quatre. Il faut se représenter les quatre systèmes comme placés dans « l'ordre suivant : Monométallisme-argent — Bimétallisme — Billon

« régulateur — Monométallisme-or, et, en partant d'un des deux systè-
« mes intermédiaires, se laisser conduire par les circonstances à l'un ou
« à l'autre des deux systèmes extrêmes, pour revenir, avec ou sans
« changement de taux du rapport légal de la valeur des deux métaux,
« des systèmes extrêmes aux systèmes intermédiaires, en opérant comme
« le cocher d'un char à quatre chevaux ou, mieux encore, comme un
« de ces écuyers du Cirque qui chevauchent quatre montures en passant
« de l'une à l'autre. »

En continuant la métaphore, l'on pourrait rechercher s'il serait toujours facile de rencontrer des ministres des finances assez souples pour opérer de pareils sauts périlleux. Malgré tout le scepticisme qu'il est permis, par ce temps-ci, de professer à cet endroit, la question nous semble douteuse.

Nous ne nions nullement l'importance de la question monétaire; nous trouvons néanmoins qu'à côté de tant d'autres problèmes économiques dont la solution serait actuellement si utile, on lui donne parfois une trop grande place. Il ne peut y avoir, à notre humble avis, même après ce travail, où M. Walras a déployé son incontestable talent d'analyste, que des solutions indéterminées, entre lesquelles le choix dépend d'appréciations fort variables.

Certes, comme le dit fort bien M. Walras, les sciences économiques doivent employer la méthode des sciences physico-mathématiques avec cette différence toutefois, ajouterons-nous, que, dans les secondes, l'expérience destinée à vérifier l'exactitude des calculs est possible et peu coûteuse, tandis que, dans les premières, elle n'est pas souvent possible et que, le fût-elle, son trop grand prix et ses dangers dépasseraient son utilité.

Nous ne jouissons pas, nous autres, de tous les avantages qu'ont ces gens heureux qui s'appellent les physiciens et les mathématiciens. Lorsqu'une question les divise, ils font tout simplement comme Fresnel, au sujet des interférences dans la théorie de la lumière, une bonne petite expérience et la question est tranchée. Et puis il est bon de se souvenir quelquefois de cette boutade de Chamfort : « Les économistes
« sont des chirurgiens qui ont un excellent scalpel et un bistouri ébré-
« ché, opérant à merveille sur la mort et martyrisant le vif. »

Or le « vif », surtout depuis quelque temps, devient de plus en plus récalcitrant pour nous.

André Liesse.

LE MONOPOLE DE L'ALCOOL ET LES RÉFORMES FISCALES, par ÉTIENNE MARTIN. In-16, Paris, Guillaumin et Cie, 1888.

L'alcoolisme nous envahit, avec son cortège de maux de toute sorte. Heureusement pour nous, ou malheureusement pour les autres, nous ne sommes pas les plus atteints par ce fléau dévastateur. Pendant que les morts accidentelles dues à l'alcoolisme s'élèvent à 12,08 par 1,000 habitants à New-York, à 6,25 en Suède, à 3,83 en Belgique, etc , elles ne montent qu'à 1,05 en France. Mais, quel qu'il soit, le mal est toujours un mal, et il faut tâcher de le déraciner, de peur qu'il ne prenne plus d'extension.

On a déjà essayé bien des remèdes : prédications, lois répressives de l'ivrognerie, sociétés de tempérance, etc., dont les bons effets sont pour le moins aussi problématiques que ceux du fameux onguent des armes de Paracelse, qui, appliqué sur l'épée ensanglantée, guérissait la blessure qu'elle avait faite.

Un autre moyen de combattre l'alcoolisme, très goûté des budgétivores, consiste à taxer, retaxer et surtaxer les boissons alcooliques. Mais, comme l'observe judicieusement M. Etienne Martin, « l'élévation du tarif n'a jamais fait reculer la consommation de l'alcool ». Ne serait-il pas possible de soutenir cette thèse que l'élévation du tarif a fait augmenter la consommation ? Quoi qu'il en soit, en présence des résultats négatifs obtenus jusqu'à ce jour, M. Martin est d'avis que le seul remède efficace réside dans l'institution du monopole de l'alcool confié à l'Etat.

M Martin observe, avec raison, que l'alcool exerce principalement ses ravages sur les classes ouvrières, sur les personnes dont l'alimentation est insuffisante ou mal préparée ; il cite à ce propos le dialogne suivant entre une *sœur* et son élève :

— Vous sentez l'eau-de-vie, mon enfant ? — Oui, ma chère sœur. — Qui vous en a fait boire ? — C'est maman. — Pourquoi ? — Parce qu'il n'y avait rien de chaud à la maison.

C'est donc à l'insuffisance de l'alimentation qu'il faut parer avant tout si l'on veut combattre efficacement les progrès de l'alcoolisme. Et, pour améliorer le régime des classes ouvrières, il faudrait réduire les impôts, raser le budget, trop barbu. Et pour réduire le budget....

Mais M. Martin ne compte pas là-dessus. « En l'état de nos mœurs et de nos institutions, ce serait une illusion pure que de compter sur une réduction des dépenses de l'Etat. » N'est-il pas aussi illusoire de compter sur le monopole de l'alcool pour refréner l'alcoolisme, qui dépend aussi de nos mœurs ?

Quoique partisan du monopole de l'alcool, M. Et. Martin ne l'est pas

des industries d'Etat, loin de là, et, chemin faisant, il critique énergiquement les abus existants et indique des réformes qui seraient plus utiles que le monopole qui fait l'objet de son livre. C'est ainsi qu'il propose la conversion du 4 1/2 0/0, l'aliénation du réseau des chemins de fer de l'Etat, la suppression de toutes les manufactures soi-disant modèles : Sèvres, Gobelins, Imprimerie nationale, etc. Tout cela est écrit avec une conviction qui rend la lecture attrayante malgré l'aridité du sujet, et l'impression dominante qui nous reste de cette lecture, c'est que l'accessoire vaut beaucoup mieux que le principal.

ROUXEL.

LAS CRISAS MONETARIAS, BURSATILES, MERCANTILES È INDUSTRIALES, por JUAN TUTAU. In-16, Barcelona, Evaristo Ullastres, 1886.

Ce petit livre se compose de trois conférences faites par l'auteur à l'Athénée barcelonais sur la question, plus que jamais d'actualité, des *crises monétaires*, *financières*, *commerciales et industrielles*, avec une préface de M. Francisco Pi y Margall. Tout en étudiant le phénomène des crises dans ses causes, ses progrès et ses effets, l'auteur examine les remèdes proposés par les collectivistes et conclut à leur inefficacité et, pire, à leurs dangers. Il est relativement facile au gouvernement de s'emparer des terres et de les distribuer ensuite d'après les principes du collectivisme : il suffit qu'il soit assez fort. Mais il n'est pas aussi aisé de s'emparer des capitaux. Or que feront de la terre les collectivistes sans cheptel, sans avances en engrais, instruments, semences, aliments? Une pareille mesure ne ferait que changer la forme de la question sociale et redoublerait même son intensité.

D'ailleurs, si cette prétendue réforme était opportune, elle se ferait d'elle-même ; or, elle ne se fait pas, donc.... Mais si on l'établit par la force, il faudra la force pour la maintenir contre ses ennemis intérieurs et extérieurs, ce qui conduit à donner une nouvelle et indéfinie extension à la police, à l'armée, à la douane, etc. Tout cela se traduirait par une nouvelle et indéfinie extension des impôts déjà écrasants.

C'est donc avec raison que MM. Pi y Margall et Tutau concluent que les ouvriers font fausse route en entrant dans les rangs du collectivisme et leur conseillent de changer de *rumbo*, ou, si l'on aime mieux, de changer leur fusil d'épaule. C'est en s'unissant avec la noblesse, observent judicieusement ces auteurs, et non en se mettant en lutte avec elle, que les bourgeois de 1789 ont fait la révolution. La lutte ne profite qu'à ceux qui l'excitent sans s'y mêler. C'est toujours le troisième larron qui s'empare d'Aliboron.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'économie politique d'Epinal. Discours de M. Jules Ferry. — Banquet de la Chambre de commerce de Bordeaux. Discours de M. Hubert Prom. — Les droits sur les maïs. — Les droits sur les vins en Angleterre. L'Angleterre est-elle devenue protectionniste? — La réforme de l'administration locale. — Le bref du pape concernant la Ligue agraire. — Le bill sauvage de sir John Lubbock — La révolte des paysans en Roumanie. — Le congrès d'Oran. — La grève des ouvriers verriers de Pantin. Grèves et *lock out*. — Les aveux du *Cri du peuple*. — Mort de M. de Neumann-Spallart.

Au moment où le régime parlementaire, dévoyé et corrompu par les pratiques abusives qui lui ont valu la qualification peu flatteuse de « parlementarisme », est frappé d'une impopularité croissante, M. Jules Ferry a cru devoir vanter à ses électeurs les bienfaits de ce régime. Nous n'y trouverions rien à redire si le député des Vosges n'avait pas jugé à propos de ranger le protectionnisme au nombre de ces bienfaits. « C'est manquer à la vérité et à la justice, a-t-il dit, que d'accuser la Chambre de 1885 d'incurable impuissance et de stérilité. La Chambre a résolument introduit dans notre législation douanière le principe de la protection du travail national dans toutes ses branches.» Il est possible que ce langage antédiluvien soit agréable aux électeurs des Vosges, mais n'a-t-il pas l'inconvénient de rappeler aux libre-échangistes que c'est à un régime dictatorial que la France a été redevable des réformes douanières qui ont imprimé un si vigoureux essor à toutes les branches du travail national et élevé en dix ans, de 1860 à 1869, son commerce extérieur de 4174 millions à 6228 millions? Ensuite, n'est-ce pas se permettre une hâblerie un peu forte que d'affirmer qu'en rétablissant les droits sur les denrées alimentaires et en engageant des guerres de tarifs, la Chambre a introduit « la protection du travail national dans toutes ses branches » ? Nous serions vraiment curieux de savoir en quoi le renchérissement artificiel des matériaux de la vie a profité aux travailleurs de l'industrie et même de l'agriculture, et plus curieux encore de savoir comment le député des Vosges s'y prendrait pour appliquer le principe de la protection à nos grandes industries d'exportation? Nous avions cru jusqu'à présent qu'en renchérissant les matériaux et les agents de la production, « le principe de la protection » avait pour résultat de rendre ces industries, vivaces et fécondes, moins en état de soutenir la concurrence de leurs rivales sur tous les marchés du monde et nous attribuions à cette cause le ralentissement de plus en plus sensible de notre commerce extérieur ;

mais il paraît que nous étions dans l'erreur et que c'est en augmentant les frais de production d'une industrie, et non pas en les diminuant, qu'on accroît sa capacité à lutter contre ses rivales et à étendre ses débouchés. Cette découverte fait honneur à l'inventeur de la « protection du travail national dans toutes ses branches » et elle ne peut manquer de rassurer les quelques millions de Français qui trouvent leurs moyens d'existence dans nos industries d'exportation. Et comme elle ouvre de nouveaux et agréables horizons à la fiscalité ! Au lieu de diminuer les impôts, il suffira désormais de les augmenter pour protéger de mieux en mieux le « travail national ».

*
* *

Nous devons dire toutefois que les nouveaux principes d'économie politique que M. Jules Ferry a révélés aux électeurs d'Epinal n'ont pas encore pénétré dans toutes les intelligences, quoiqu'ils soient en ce moment fort en faveur dans le Parlement. A un banquet offert à M. le Président de la République, M. Hubert Prom, président de la chambre de commerce de Bordeaux, suivant les traditions libérales de ses devanciers, — parmi lesquels nous nous plaisons à citer M. Duffour Dubergier, un des promoteurs de l'*Association pour la liberté commerciale*, dont Bastiat était le secrétaire général, — M. Hubert Prom, disons-nous, a protesté contre le non-renouvellement des traités de commerce et les guerres de tarifs.

Nous avons regretté, a-t-il dit, la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre, dénonciation dont une circonstance toute récente fait ressortir les funestes conséquences, et nous éprouvons de vives appréhensions en présence des dispositions du Parlement à ne pas renouveler les traités de commerce qui lient la France avec la plupart des nations.

Notre tarif de douanes n'ayant plus le caractère d'une convention internationale, nous déplorons les tendances qui apportent dans son régime des modifications incessantes, qui ôtent à notre commerce national toute sécurité et suscitent avec les pays étrangers une guerre de tarifs non moins funeste que la lutte armée.

Une protection limitée peut être légitimée par la nécessité d'élever certaines industries au niveau de la concurrence étrangère ; mais l'Etat doit avant tout sa protection aux consommateurs, qui forment la masse de la nation.

Nous aurions bien une réserve à faire au sujet de la « protection limitée », car on ne peut protéger une industrie qu'aux dépens des autres, et la protection affaiblit toujours celles-ci plus qu'elle ne fortifie celle-là ; mais, au moment où nous sommes, nous aurions mauvaise grâce à nous montrer trop difficile et nous remercions l'hono-

rable président de la chambre de commerce de Bordeaux d'avoir eu le courage méritoire de protester contre l'économie politique d'Epinal.

*
* *

La Chambre s'est occupée de l'augmentation des droits sur les alcools, les riz et les maïs. Elle a frappé les alcools, ménagé les riz et grevé, à une majorité de 279 voix contre 247, les maïs d'un droit de 3 fr.; puis elle s'est appliquée à les dégrever en exemptant des droits les maïs employés à la fabrication de l'amidon, à la distillerie (ceux-ci à une majorité de 305 voix contre 212), c'est-à-dire à peu près tous les maïs. Après quoi, elle a ajourné la discussion. Beau résultat ! Qu'on s'avise encore après cela d'accuser la Chambre d'impuissance et de stérilité !

*
* *

A une majorité de 207 voix contre 115, la Chambre des communes a voté une taxe additionnelle de 5 shellings sur les vins en bouteilles. A ce propos, l'*Observateur français* et d'autres journaux accusent l'Angleterre de revenir au protectionnisme.

« L'Angleterre passait naguère encore aux yeux des docteurs en économie politique, dit l'*Observateur français*, comme le type le plus achevé de la fidélité aux principes de la liberté des échanges et de la correction scientifique.

« Grâce à M. Goschen, un savant économiste cependant, voilà encore une légende qui disparaît. On fait de la protection à Londres tout comme à Paris, Berlin ou Saint-Pétersbourg. »

Que M. Goschen ait eu tort de taxer les vins en bouteilles pour se procurer une insignifiante recette de 125.000 liv. sterl., cela n'est pas douteux; mais est-il nécessaire de dire que cette taxe n'est nullement protectionniste ? En fait de vins, l'Angleterre ne produit que du « vin de groseilles » et nous ne pensons pas que M. Goschen ait eu l'intention de le protéger. En taxant les vins en bouteilles, il a fait de la mauvaise fiscalité, il n'a pas fait de la protection, et, n'en déplaise à l'*Observateur français*, l'Angleterre n'est pas devenue protectionniste.

*
* *

L'Angleterre est en train de remanier son administration locale.

Il s'agit, dit le *Journal des Débats*, à qui nous empruntons l'analyse du bill soumis en ce moment à la Chambre des communes, de créer, dans chacun des comtés de l'Angleterre et du pays de Galles, des conseils électifs.

Chacun des comtés de l'Angleterre et du pays de Galles sera divisé en circonscriptions électorales, et ces circonscriptions nommeront chacune un conseiller. Tout contribuable, même du sexe féminin, sera électeur.

C'est, on le voit, un régime des plus démocratiques. Il contraste fort avec les systèmes qui sont aujourd'hui en vigueur dans les campagnes et qui attribuent un certain nombre de voix aux plus imposés. Pour les élections au Conseil de comté, l'égalité entre tous les contribuables sera complète. On a emprunté cette organisation aux lois qui régissent, depuis 1835, la formation des Conseils municipaux des bourgs. C'est là aussi que l'on est allé chercher les règles relatives à la durée des pouvoirs des nouveaux Conseils de comté. Les conseillers seront nommés pour trois ans. Mais — et c'est encore un trait d'analogie avec l'organisation des bourgs — les Conseils de comté comprendront une catégorie de membres dont le mandat durera plus longtemps. Les conseillers élus se choisiront eux-mêmes, en nombre égal au tiers de leurs membres, des collègues qui siègeront six années, et seront, eux, renouvelables par moitié tous les trois ans. Les comtés seront subdivisés en districts, et chaque district aura un Conseil nommé de la même manière que le Conseil de comté. Les bourgs compris dans le ressort des comtés formeront chacun un district séparé. Enfin, certaines grandes villes, Londres notamment, formeront un comté à elles seules.

Quelles seront les attributions des nouveaux Conseils ? On peut dire, d'une manière générale, qu'ils hériteront des pouvoirs administratifs exercés aujourd'hui par les juges de paix réunis en sessions trimestrielles. Ils entretiendront les ponts et une partie des routes, exécuteront les travaux publics intéressant le comté, s'occuperont des asiles d'aliénés, surveilleront l'application des lois relatives à l'hygiène publique. Ils pourront lever des taxes. Ils pourront aussi emprunter. Ils n'auront pas d'attributions scolaires : les écoles resteront confiées aux Conseils spéciaux créés par la loi de 1870. Ils n'interviendront pas non plus dans une autre branche d'administration, si importante en Angleterre : l'application de la loi des pauvres. Les Unions de paroisses chargées de ce soin resteront absolument soustraites à leur contrôle : ils n'auront à s'occuper d'elles que pour leur verser, à titre de subvention, une somme de 40 centimes par jour et par tête d'indigent entretenu dans les *workhouses*. Par contre, une autre attribution, très grave, elle aussi, est accordée aux Conseils de comté ou à leurs sous-comités : ils accorderont et renouvelleront les « licences », c'est-à-dire les permissions ou patentes dont les débitants de boissons ont besoin pour exercer leur industrie, et ils auront le droit d'ordonner la clôture des débits pendant la journée du dimanche. Quant à la police, elle sera administrée dans chaque comté par un comité mixte formé pour moitié de membres élus par les juges de paix en session trimestrielle, et pour moitié de membres du Conseil de comté, choisis par lui. La police de Londres restera entièrement entre les mains du gouvernement.

Les Conseils une fois établis, il faut leur organiser un budget. Le projet de M. Ritchie, complété par la loi de finances de M. Goschen, contient sur ce point des innovations très curieuses, très intéressantes, mais un peu compliquées à exposer. Aujourd'hui, l'administration des comtés a deux sortes de ressources. Elle lève des taxes locales, qui frappent surtout la propriété foncière. Elle reçoit des subventions accordées par l'Etat. Ces subventions, qui s'élèvent à plus de 60 millions de francs par an, le projet les supprime d'un trait de plume. Par contre, il assure aux Conseils trois catégories de recettes nouvelles. En premier lieu, ils toucheront et encaisseront eux-mêmes le produit de certaines « licences », notamment les patentes des débitants de boissons ; on évalue à 36 millions de francs environ le total des recettes, et le projet autorise les Conseils de comté a les augmenter de 7 à 8 millions en élevant de 20 0/0 le tarif des licences. En second lieu, l'Etat leur abandonne le produit d'un certain nombre d'autres impôts qu'il continuera à encaisser lui-même, mais dont il répartira la recette entre les comtés au prorata des perceptions faites sur le territoire de chacun d'eux. Ainsi la taxe sur les voitures et chariots, l'impôt sur les chiens, le droit sur les domestiques mâles, le prix des permis de chasse, reviendront aux comtés par cette voie indirecte. On évalue à 42 millions de francs par an cette seconde catégorie de recettes. Enfin, le Trésor versera aux caisses des Conseils de comté la moitié du droit sur les successions mobilières : cette moitié s'élèvera à 43 millions de francs environ. Elle sera distribuée d'une façon toute particulière : chaque comté en profitera, non pas en proportion de sa population ou des successions recueillies dans son ressort, mais au prorata du nombre de pauvres qu'il entretiendra dans les *workhouses*. Ces trois catégories de ressources, additionnées, produiront de 125 à 130 millions de francs. Les comtés seront donc indemnisés, et fort au delà, de la perte que leur infligera la suppression des 60 millions de subventions actuelles, et les taxes locales perçues aujourd'hui seront dégrevées d'autant. Quant à l'Etat, allégé, d'un côté, des 60 millions de subventions, mais privé, d'autre part, des 125 millions de recettes qu'il abandonne, il s'indemnisera de la différence, et aussi du dégrèvement d'un penny par livre sur l'*income tax* proposé par M. Goschen, en augmentant les droits de succession, désormais égalisés sur les meubles et les immeubles, et en créant certains impôts nouveaux, notamment sur les valeurs étrangères au porteur, sur la constitution des Sociétés anonymes et sur les vins en bouteilles.

Nous avons peur que ce projet démocratique, qui permettra aux conseils de contracter des emprunts et mettra à leur disposition un supplément de taxes générales remplaçant des taxes locales, n'ait

pour résultat principal de les exciter à augmenter leurs dépenses. Comme bien d'autres progrès qualifiés de démocratiques, c'est un progrès à rebours.

*
* *

Le pape a rendu un bref condamnant le « plan de campagne » en vertu duquel les tenanciers irlandais sont tenus, sous peine de *boycottage*, de se soumettre aux injonctions de la Ligue agraire. C'est un acte de libéralisme et de courage qui honore le souverain pontife mais qui n'augmentera pas l'influence du catholicisme en Irlande.

*
* *

Un savant illustre, qui a beaucoup étudié les coutumes des peuples sauvages, sir John Lubbock, s'est épris de ces coutumes au point de vouloir les appliquer à ses compatriotes. De même que tous les actes de la vie d'un sauvage sont réglés par les coutumes, il voudrait que tous les actes de la vie d'un Anglais civilisé fussent réglés par la loi. C'est son idéal de civilisation, comme c'était l'idéal de Rousseau et de sa trop nombreuse progéniture. Il a commencé sa campagne sauvageo-civilisatrice en faisant instituer les *bank holidays* et il vient de la poursuivre en proposant un bill, dit *early closing bill*, ayant pour objet d'obliger les commerçants en détail de fermer leurs magasins ou leurs boutiques à neuf heures du soir, tous les jours de la semaine, sauf le samedi, où la fermeture aurait lieu à dix heures. Toutefois le bill excepte de cette règle — et l'exception est au moins aussi bizarre que le bill — un certain nombre d'établissements parmi lesquels les *bars*, les restaurants et les débits de tabac. C'est une justice à rendre à la Chambre des communes qu'elle a repoussé, à la majorité considérable de 278 voix contre 95, ce progrès vers l'état sauvage.

*
* *

Une révolte de paysans a éclaté en Roumanie. Elle a été réprimée, mais les causes qui l'ont provoquée subsistent. Ces causes résident à la fois dans le poids croissant des impôts, aggravés par l'importation en Roumanie du régime protecteur, et dans la situation inégale où se trouvent les paysans roumains vis-à-vis des propriétaires et des fermiers dont ils louent ou sous-louent les terres. Cependant, depuis la loi de 1864 qui les a affranchis, au moins nominalement, du servage, les paysans sont en grande majorité propriétaires. On leur a alloué, moyennant une redevance de rachat, des lots de terre proportionnés, en étendue, au nombre des bras et des ressources agricoles de chaque famille, mais en leur interdisant d'aliéner leur propriété. Cette précaution, prise à bonne intention sans doute, a contribué

plus qu'aucune autre cause à les réduire à la condition misérable dans laquelle ils se trouvent actuellement. En effet, par suite de l'accroissement naturel de la population, depuis que l'abolition du servage a détruit les anciennes entraves apportées au mariage, les familles se sont multipliées et divisées, et les lots de terre qui leur était alloués sont devenus de plus en plus insuffisants. Nous lisons dans la *Liberté roumaine* qu'un bon nombre de paysans ne possèdent pas aujourd'hui plus de 25 ares de terre. Ils sont donc obligés de louer au grands propriétaires ou de sous-louer aux fermiers le complément qui leur est indispensable pour se procurer les moyens de vivre. Mais ce complément, ils ne peuvent le louer que dans le voisinage même de leur propriété. Celle-ci est devenue ainsi une sorte de glèbe à laquelle ils sont attachés et qui les met à la merci des grands propriétaires avoisinants. S'ils étaient libres de se défaire de leurs lots, ils pourraient aller louer ailleurs les terres dont ils ont besoin, à des conditions que la concurrence des propriétaires rendrait moins léonines. Une mauvaise récolte du maïs les a réduits aux dernières extrémités ; ils se sont révoltés. On a comprimé la révolte, mais nous connaissons trop le train ordinaire des choses humaines pour espérer qu'on porte remède aux causes qui l'ont produite et qui ne manqueront pas de la reproduire.

*
* *

Le congrès annuel de l'Association pour l'avancement des sciences a eu lieu du 30 avril au 2 mai, à Oran. Il se partageait en dix-sept sections comprenant : 1 et 2, *les mathématiques, la mécanique, l'astronomie et la géodésie* (président, M. Mittag-Leffier, de l'Université de Stockholm, membre de l'Académie des sciences ; vice-président, M. le député Laisant) ; 3 et 4, *le génie civil* (président, M. Stœcklin, inspecteur général des Ponts-et-chaussées) ; 5, *la physique* (président, M. Crova, de la Faculté des sciences de Montpellier) ; 6, *la chimie* (président M. Raoult, de la Faculté des sciences de Grenoble) ; 7, *la météorologie* (président d'honneur, M. Ragona, directeur de l'Observatoire de Modène ; président effectif, M. Thévenet, de l'Ecole des sciences d'Alger, directeur du service météorologique de l'Algérie) ; 8, *la géologie et la minéralogie* (président d'honneur, M. Lennier, directeur du Muséum du Havre ; président effectif, M. Pomel, directeur de l'Ecole des sciences d'Alger) ; 9, *la botanique* (président, M. Battandier, de l'Ecole de médecine d'Alger) ; 10, *la zoologie* (président, M. le docteur Filhol, sous-directeur du laboratoire des Hautes-Etudes au Muséum de Paris) ; 11, *l'anthropologie* (présidents d'honneur, MM. Pomel, Sabatier, député d'Oran ; le doc-

teur Tommasini ; président effectif, M. le docteur Manouvrier) ; 12, *les sciences médicales* (présidents d'honneur, MM. le professeur Verneuil, membre de l'Institut ; le docteur Mondot, d'Oran ; président effectif, M. le professeur Grasset, de Montpellier) ; 13, *l'agronomie* (président, M. Hébrard, secrétaire général de la Société d'agronomie de Toulouse) ; 14, *la géographie* (président d'honneur, M. Elisée Reclus ; président effectif, M. Monbrun) ; 15, *l'économie politique* (président d'honneur, M. Levasseur, de l'Institut ; président effectif, M. Léon Donnat, ingénieur des mines, conseiller municipal de Paris) ; 16, *la pédagogie* (président, M. le député Compayré) ; 17, *l'hygiène et la médecine publique* (présidents d'honneur, M. le Dr Roussel, sénateur, membre de l'Institut, et M. le Dr Forel, de l'Académie de Lausanne ; président effectif, M. le Dr Puy Le Blanc, de Royat.)

Les séances de la section d'économie politique ont été particulièrement intéressantes. Le président, M. Léon Donnat, a entretenu notamment la réunion de l'*acte Torrens* et du régime du *homestead* et de leur application possible à l'Algérie.

*
* *

Les ouvriers d'une verrerie de Pantin, n'ayant pu obtenir le renvoi d'un contre-maître qui les brutalisait, se sont mis en grève. Jusque là ils ont usé de leur droit. Mais ce droit, leur syndicat l'a dépassé en frappant d'interdit l'usine qu'ils abandonnaient. A cet interdit, le syndicat des patrons a répondu en décrétant un *lock out*, c'est-à-dire la fermeture de toutes les verreries et cristalleries des départements de la Seine et de Seine-et-Oise. C'est un procédé fort usité en Angleterre, et nous avons exposé ailleurs en quelles circonstances et dans quel but les patrons y ont eu recours [1]. Ajoutons que c'est un

[1] Revenus peu à peu de la surprise et du désarroi où les avait jetés l'apparition des *trade's unions* (les syndicats ouvriers de l'Angleterre), les maîtres s'unirent à leur tour et ils opposèrent des *lock out* aux coalitions, c'est-à-dire des « suspensions générales » de la demande du travail, aux « suspensions partielles » de l'offre. La tactique ordinaire des unionistes consistait, en effet, à attaquer isolément un entrepreneur ou un petit groupe d'entrepreneurs, et la raison de cette tactique est facile à pénétrer. Non seulement la caisse des unionistes pouvait entretenir à ne rien faire une partie du personnel de l'*union* plus longtemps que la totalité, mais encore les affiliés qui demeuraient occupés étaient soumis à une taxe supplémentaire pour alimenter la caisse. Les entrepreneurs que l'interdit ne frappait pas encore contribuaient ainsi à fournir à l'*union* une partie des ressources qui lui étaient nécessaires pour amener leurs confrères à composition. Quant elle en avait fini avec ceux-ci, elle passait à ceux-là et elle les mettait en interdit à leur tour s'ils ne consentaient point à céder à ses exigences. Alors les entre-

procédé parfaitement légitime. Seulement, il est bien clair que les grèves et les *lock out* n'améliorent pas les rapports des ouvriers avec les entrepreneurs et que cette guerre civile du capital et du travail coûte fort cher à l'industrie.

Nous croyons, pour notre part, qu'il n'est nullement impossible d'y mettre fin, et voilà bien des années que nous nous évertuons à démontrer que la solution du problème de la pacification des rapports du capital et du travail réside dans le développement naturel du commerce de travail par les bureaux de placement et le marchandage. Mais les placeurs et les marchandeurs sont les bêtes noires

---

preneurs avec lesquels l'*union* venait de faire la paix contribuaient à alimenter cette seconde partie de la campagne, comme les autres avaient contribué à payer les frais de la première. Cette tactique ingénieuse et savante, les unionistes l'avaient empruntée aux grands capitaines, dont le secret consiste, comme on sait, à diviser les forces de l'ennemi pour battre successivement chacun de ses corps d'armée, ou bien encore à attaquer isolément les États qu'ils veulent conquérir, en s'aidant du supplément de forces que leur fournit une première annexion pour en faire une seconde. Victimes de cette tactique, les maîtres finirent par en pénétrer le secret et par découvrir le moyen le plus propre à la déjouer. Quoique ce moyen fût très coûteux, ils n'hésitèrent pas à l'employer. Aussitôt que les ouvriers décrétaient une grève partielle, ils proclamaient un *lock out* général. Une ou deux fabriques étaient-elles mises en interdit dans un district, immédiatement toutes les autres se fermaient, en dépit des protestations pacifiques des ouvriers. Sans doute, il arrivait que des ouvriers étrangers aux *unions* fussent victimes du *lock out*. Mais le dommage infligé aux « neutres » suffit-il pour arrêter les tacticiens quand il s'agit d'assurer le succès d'une campagne? L'expérience ne manqua point au surplus d'attester l'efficacité de cette *suspension générale et immédiate* de la demande opposée à la *suspension partielle et successive* de l'offre, comme elle avait montré tant de fois, sur un autre terrain, la supériorité du système de la concentration des forces, opposé à celui du *divide ut imperes*. Quelque étendues que fussent leurs ressources, les *trade's unions* n'étaient point en état d'entretenir longtemps toute une population privée du jour au lendemain de ses moyens d'existence. Il ne pouvait plus être question de recourir aux cotisations supplémentaires pour alimenter la grève puisque tous les membres de l'*union* chômaient à la fois : il fallait entamer la réserve, et la caisse de la grève s'épuisait plus vite que celle du *lock out*. Les entrepreneurs devaient, à la vérité, se résigner à subir des pertes considérables, mais, comme, en cessant d'être divisés et de procurer aux *unions* les ressources dont elles se servaient pour les battre en détail, ils pouvaient suspendre leur demande plus longtemps que les *unions* ne pouvaient suspendre leur offre, ils étaient assurés de demeurer les maîtres du champ de bataille et de dicter aux vaincus les conditions de la paix. — (*Le mouvement socialiste et la pacification des rapports du capital et du travail*, p. 274.)

des ouvriers et l'expérience seule — une expérience dure et coûteuse — se chargera de réhabiliter ces intermédiaires nécessaires, comme elle a réhabilité les marchands de grains, ces autres intermédiaires et ces autres bêtes noires!

Si les ouvriers sont dans leur droit en faisant grève et les patrons en leur opposant un *lock out*, le conseil municipal de Paris n'est pas dans le sien en allouant des subsides aux grévistes. Que dirait-on si, en cas pareil, un conseil municipal réactionnaire s'avisait de voter des subsides aux patrons ?

*
* *

- *Le Cri du Peuple* est quelquefois bon à lire. Voici comment la directrice de ce journal socialiste, Mme Séverine, apprécie les politiciens de son parti :

Voilà sept ans que je vis dans le parti révolutionnaire, et je n'ai jamais rien vu de sec, de férocement égoïste, de profondément inhumain comme le cœur de certains meneurs de foule.

Ils prêchent la liberté, et sont des autoritaires. Ils prêchent l'égalité, et ont le mépris des pauvres. Ils prêchent la justice, et s'abritent derrière elle pour ne point pratiquer la charité.

Quant à la fraternité, bonsoir!

Il y a là quelques présidents, quelques assesseurs et quelques secrétaires qui ont une boîte à scrutin sous le sein gauche.

Dans le pauvre, ils ne voient que l'électeur, dans la misère, qu'une poussée électorale, dans le peuple, que des fragments de plébiscite qu'ils se partagent, ayant, eux, pour but suprême soit la Municipalité, soit le Parlement.

Mais comment l'auteur de ce joli morceau ne voit-il pas que l'application des doctrines socialistes aurait pour premier et infaillible résultat de livrer le peuple pieds et poings liés à ces meneurs autoritaires dont le cœur est remplacé par une boîte à scrutin?

*
* *

Un des chefs du parti libre-échangiste en Autriche, économiste et statisticien des plus distingués, M. de Neumann-Spallart, vient de mourir, à peine âgé de 51 ans. Il s'était fait connaître surtout par ses *Tableaux du mouvement économique universel* et ses rapports sur les Expositions de 1867 et 1878. C'est une perte sensible pour la cause de la liberté économique.

G. DE M.

Paris, 14 mai 1888.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN AVRIL 1888.

Annuaire administratif, statistique et commercial de l'Eure-et-Loir pour 1888 par A. Coudray (48e année). In-8 de 584 p. Chartres, Selleret.

Annuaire statistique et administratif du Lot pour 1888. In-8 de 360 p. Cahors, Laytou.

Annuaire administratif, statistique et commercial de la Mayenne, 4e série, 18e année (1888). In-16 de 500 p. Laval, Moreau.

Annuaire historique et statistique du Morbihan pour 1888, par Alfred Lallemand (35e année). In-18 de 224 p. Vannes, Galles.

Annuaire statistique du département du Nord pour 1888 (9e année), rédigé par H. Lecocq. In-8 de 488 p. Lille, Danel.

BERNARD LAVERGNE. Discours prononcé dans la discussion du budget (13 mars 1888). In-4 de 3 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

BERR. De la fraude et de sa répression, discours de rentrée (Riom, 17 oct. 1887). In-8 de 92 p. Riom, Girerd.

BÉZIAT D'AUDIBERT (E.). De la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. In-8 de 76 p. Paris, Warnier.

BOCHER. Discours prononcé au Sénat (28 mars 1888) dans la discussion du budget des dépenses de l'exercice 1888 (haras). In-8 de 20 p. Paris, au « Journal officiel ».

BOISLANDRY. V. THÉNARD.

BOULEN (Ch.). Le droit de chasse et la propriété du gibier en France depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours. In-8 de XVI-368 p. Paris, Chevalier-Marescq.

CADET (Ernest). Dictionnaire usuel de législation, renfermant les notions indispensables de droit civil, commercial, industriel, maritime, criminel, administratif, etc., et les renseignements statistiques les plus importants. 3e édit. In-12 de 928 p. à 2 col. Paris, Belin.

CHESNELONG. Discours prononcé dans la discussion du budget (Sénat, 25 mars 1888). In-4 de 12 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

Chambre de commerce du Loiret. Exposé de ses travaux en 1886. In-8 de 76 p. Orléans, Michau.

COLBERT-LAPLACE (Cte DE). Discours prononcé dans la discussion du budget (Ch. des députés, 15 mars 1888). In-4 de 3 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

COUDRAY (A.). V. *Annuaire de l'Eure-et-Loir.*

COURCELLE-SENEUIL (J.-G.). Traité élémentaire de comptabilité. 4e édit. In-18 de 220 p. Paris, Hachette.

DESCHANEL (Paul). Discours sur les intérêts de la France en Orient (Ch. des députés, 29 févr. 1888). In-4 de 8 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

DUBOURG (A.). Coup d'œil historique sur les diverses corporations de Toulouse. In-4 de 98 p. Toulouse, Chauvin.

DU CAMP (Maxime). Paris bienfaisant. In-8 de VI-556 p. Paris, Hachette.

Economiste (l') pratique, journal industriel, commercial, agricole et financier. (N° 15, 11 mars 1888). In-f° de 4 p. à 4 col. Paris, 44, rue Gay-Lussac.

Exposition universelle de 1879. Economie sociale. Enquête, instructions et questionnaires. In-8 de 142 p. Paris, Impr. nationale.

FIAUX (Louis). La police des mœurs en France et dans les principaux pays de l'Europe. In-8 de VIII-1010 p. Paris, Dentu.

FOUGEIROL. Discours prononcé dans la discussion des droits de douane sur les produits italiens (27 fév. 1888). In-8 de 56 p. Paris, au « Journal officiel ».

FROMENT (A.). Vingt-quatre millions de combattants; les armées et les marines européennes en 1888. In-18 de 290 p. Paris, Librairie illustrée.

GIDE (Ch.). V. RABBENO.

GROMIER (A.). L'Union méditerranéenne. In-8 de 108 p. Paris, Lefebvre.

GUYOT (Yves). Impôt sur les boissons. Proposition à la commission du budget (17 nov. 1887). In-4 de 10 p. Bordeaux, Gounouilhou.

HOUZÉ DE L'AULNOIT (Aimé). La finance d'un bourgeois de Lille au XVIIe siècle. Livre de raison de François-Daniel Le Comte, escuyer, conseiller-

secrétaire du roi, maison et couronne de France (1664-1717). In-4 de 126 p. Lille, Danel.

HUGOT. Discours prononcé au Sénat (25 mars 1888) dans la discussion générale du budget de 1888. In-8 de 40 p. Paris, au « Journal officiel ».

Journal des Chambres de commerce françaises à l'étranger. (N° 15, 11 mars 1888). In-f° de 4 p. à 4 col. Paris, 44, rue Gay-Lussac.

LABROQUÈRE (Armand). La réforme pénale et pénitentiaire, discours de rentrée (Bordeaux, 17 oct. 1887). In-8 de 62 p. Bordeaux, Gounouilhou.

LALLEMAND (A.). V. *Annuaire... du Morbihan.*

LECOCQ (H.). V. *Annuaire... du Nord.*

LE COMTE (Fr.-D.). V. HOUZÉ.

LEROY-BEAULIEU (Paul). Précis d'économie politique. In-18 de VIII-410 p. Paris, Delagrave.

Liberté (la) coloniale. (N° 15, 11 mars 1888). In-f° de 4 p. à 4 col. Paris, 44, rue Gay-Lussac.

MANDAVE (Cte DE). V. POUGET.

Marine et colonies. Organe hebdomadaire des intérêts politiques et économiques de nos possessions d'outre-mer. (N° 15, 5 mars 1888). In-f° de 2 p. à 6 col. Paris, impr. Schiller.

MARQUARDT (Joachim). De l'organisation financière chez les Romains. Trad. sur la 2e édit. par Albert Vigié. T. X. In-8 de IV-416 p. Paris, Thorin.

PAPONOT (Félix). Achèvement du canal de Panama; étude technique et financière. In-8 de VIII-200 p. et 7 pl. Paris, Baudry.

POUGET DE SAINT ANDRÉ (H.). La colonisation de Madagascar sous Louis XV d'après la correspondance du comte de Mandave. In-18 de 220 p. Paris, Challamel aîné.

PROAL (Jules). Budget de l'instruction publique, discours à la Chambre des députés (9 mars 1888). In-8 de 32 p. Paris, au Journal officiel.

RABBENO (Ugo). Le mouvement coopératif aux Etats-Unis. Trad. de Ch. Gide. In-8 de 34 p. Paris, Larose et Forcel.

Réforme (la) de l'impôt sur les boissons. Bi-hebdomadaire. 24 janvier 1888. In-4 de 24 p. à 2 col. Bordeaux, Gounouilhou.

Renouvellement du traité de commerce avec l'Italie. In-4 de 8 p. Châlon-sur-Saône, Sordet-Montalan.

ROSSI (P.). V. Tobra.

Statistique des incendies et des sauvetages pour lesquels le régiment des sapeurs-pompiers de Paris a été appelé en 1887. In-8 de 34 p. et 5 pl. Paris, Impr. Nationale.

TERWANGNE (Adolphe). Mon criterium en économie financière, commerciale et maritime. In-8 de 32 p. Lille, Liégois-Six.

THÉNARD (J.-F.). Un économiste versaillais. Mémoire de Boislandry sur les manufactures, le commerce et leurs rapports avec l'agriculture (1787). In-8 de 32 p. Paris, Cerf.

TOBRA DE BORDAS (J.). Le comte Pellegrino Rossi. In-8 de 112 p. Amiens, Delattre-Lenoel.

VIGIÉ (A.) V. MARQUARTD.

WALDMANN (Abel). La profession d'agent de change, ses droits et ses responsabilités. In-18 de XXX-390 p. Paris, Pichon.

Edmond Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

KEGESKEDELMI ÉS PÉNZÜGYI MINISZTÉRIUM KÖNYVTÁRA-BUDAPEST

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA MORALE ÉCONOMIQUE

La morale prend dans la philosophie contemporaine une importance qu'on ne lui accordait guère il y a une cinquantaine d'années. C'est que les doctrines qui florissaient alors, et notamment l'éclectisme, ne portaient aucune atteinte à ses bases traditionnelles et que les théories utilitaires n'avaient rencontré en France qu'un faible écho. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le positivisme d'abord, puis la doctrine de l'évolution et de la transformation des espèces, aboutissant à l'affirmation de l'origine simienne de l'homme, enfin les recherches psycho-physiologiques, qui ont pris un si grand essor dans les derniers temps, ont remis en question les principes fondamentaux de l'ancienne morale, et l'on n'a pas manqué de proclamer que, sur ce point, une rénovation radicale était nécessaire comme sur beaucoup d'autres. En effet, des essais ont été tentés dans ce sens de divers côtés. Parmi les travaux qui ont abordé ce grave problème, celui de M. de Molinari est à la fois un des plus originaux et des plus remarquables.

Le livre de M. de Molinari se distingue en effet par deux conceptions dominantes, qui ne sont pas très nettement accusées, mais qui, évidemment, constituent le fond de la pensée de l'auteur : l'une d'elles consiste à confondre les principes de la morale avec les lois de l'économie politique ; l'autre, qui n'est qu'une conséquence et une application de la première, tend à présenter le développement moral comme une suite nécessaire et, pour ainsi dire, une des faces de l'évolution économique. M. de Molinari est amené ainsi à esquisser une sorte de philosophie de l'histoire où les phénomènes économiques ont le rôle essentiel et à formuler un idéal économique où doivent tendre les efforts de la société. Pour ma part, je suis peu touché des attaques portées à l'ancienne morale, et, toujours con-

[1] La *Morale économique*, par G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8°, 1888, Guillaumin et Cie.

vaincu de sa vérité, je ne puis partager les conceptions générales du savant économiste. Mais je reconnais toute la valeur philosophique de son livre et crois qu'en dehors des éminentes qualités littéraires qui le distinguent, il mérite l'attention la plus sérieuse.

I

L'ouvrage de M. de Molinari est divisé en sept livres, composés chacun de plusieurs chapitres.

Dans une courte *introduction* et dans le livre premier, il pose les principes généraux de sa doctrine.

Son point de départ est celui de l'école utilitaire. Le plaisir et la peine forment le mobile essentiel de l'activité humaine. Mais ce mobile a besoin d'être réglé et contenu, car l'homme ne peut vivre et obtenir le maximum de jouissances que la vie comporte qu'à la condition de s'imposer des peines et de renoncer à des plaisirs actuels pour éviter des peines et se procurer des plaisirs futurs. A plus forte raison, une règle lui est nécessaire dans l'état de société qui est son état naturel et nécessaire. Cette règle de l'activité humaine, c'est la morale. Toute société possède un code plus ou moins complet de coutumes, d'usages et de lois dans lequel sa morale est incarnée. Conservation de la société et augmentation des forces dont elle dispose, tel est l'intérêt de toute collectivité, et, lorsqu'on considère l'ensemble de toutes les sociétés humaines, on trouve qu'il existe de même un intérêt général et permanent de l'espèce, lequel consiste à lui procurer le maximum de durée et d'extension dans l'espace. D'où il résulte que tous les actes qui contribuent à conserver et à augmenter les forces de l'espèce sont moraux et que tous ceux qui tendent à les détruire ou à les diminuer sont immoraux.

On voit par ce résumé textuel des affirmations de l'auteur qu'il accepte toutes les données de l'école utilitaire. Il s'est dispensé d'en donner la preuve et de discuter les objections auxquelles elles sont sujettes, puisque c'eût été rouvrir un débat sans fin, et je m'abstiendrai par les mêmes motifs d'exposer les raisons qui m'empêchent de les admettre. Il n'est qu'un point sur lequel des explications plus détaillées eussent été nécessaires, à cause des conséquences importantes qui en découlent pour toute la suite du raisonnement : c'est celui qui érige en principe absolu de la morale la conservation et l'accroissement de l'espèce. L'école utilitaire a été assez embarrassée pour déterminer ce qui constitue l'utilité même, et plusieurs hypothèses se sont produites à cet égard. M. de Molinari, en adoptant celle de la conservation et de l'accroissement de l'espèce,

a choisi certainement la plus pratique et la plus rationnelle. Mais est-elle suffisamment fondée ?

Il est hors de doute que la conservation et l'augmentation de la société et, à plus forte raison, de l'espèce sont pour une grande part dans les préoccupations de la morale, et personne ne songe à le contester. La seule question est de savoir si elles y sont pour tout, s'il en résulte des règles absolues, si, dans certains cas, l'intérêt de l'humanité entière ne devrait pas se subordonner à des principes de justice puisés en dehors de cet intérêt même. Si la mort d'un innocent était incontestablement utile à l'humanité, aurait-elle le droit de le faire périr ? Qui ne sent que proclamer l'utilité de la société comme loi absolue, c'est justifier d'avance toutes les iniquités de la raison d'Etat ? Cela s'est fait sans doute et trop souvent. Au nom de la maxime : « La révolte est pire que l'exécution », les sultans de Constantinople faisaient mettre à mort leurs frères et étouffaient ainsi le germe de toute concurrence dans le sérail. Cette maxime était utile certainement, mais était-elle juste ? On peut opposer à cette identification de la morale avec l'utilité collective toutes les raisons que Benjamin Constant a fait valoir avec tant de force contre la souveraineté absolue du peuple, puisqu'en somme, si la société a droit de tout sacrifier à son intérêt, il faut la reconnaître aussi comme juge suprême de cet intérêt. En réalité, l'espèce tout entière, c'est-à-dire l'humanité, est sujette, aussi bien que les sociétés particulières et les individus, à certaines lois morales, et ces lois, il ne lui est pas permis de les enfreindre, quelle que soit l'utilité qu'elle pourrait y trouver.

Si une même morale oblige l'espèce aussi bien que l'individu, une autre question soulevée par M. de Molinari reçoit une solution facile. C'est la question de savoir si, entre l'intérêt général et permanent de la société et l'intérêt individuel, il existe une liaison telle que l'individu soit intéressé à agir toujours d'une manière conforme à l'intérêt général. M. de Molinari constate que, sur ce point, deux opinions diamétralement opposées se trouvent en présence : 1° l'opinion matérialiste, d'après laquelle l'existence de l'individu étant limitée au court séjour qu'il fait sur cette terre, il serait intéressé uniquement à la conservation et à l'accroissement de ses propres forces ; 2° l'opinion spiritualiste, qui étend d'une manière indéfinie dans le temps l'existence des individus successifs dont se compose l'espèce et les associe par conséquent à ses destinées bonnes ou mauvaises. M. de Molinari fait ressortir les avantages de l'opinion spiritualiste, qui intéresse l'individu à l'accomplissement de la morale par la prévision de récompenses ou de peines futures, tandis que, dans l'hypo-

thèse matérialiste, les actes contraires à l'intérêt de l'espèce ne peuvent être empêchés que par l'intervention d'une force extérieure. Rien de plus vrai, mais combien cette vérité gagne en évidence s'il est reconnu que la même morale qui régit les individus gouverne aussi l'espèce et qu'une même loi s'impose à l'une comme aux autres pour les faire concourir harmoniquement à une même fin !

II

Mais il ne suffit pas de poser le principe général de la morale : il faut connaître les phénomènes auxquels elle s'applique. Suivant M. de Molinari, « ces phénomènes sont ceux dont l'étude est l'objet de l'économie politique : les phénomènes de la production, de la distribution et de l'emploi des forces nécessaires à la conservation et au progrès de l'espèce ». Il est évident que l'auteur prend ici le terme d'économie politique : dans un sens beaucoup plus large que celui qu'on lui assigne ordinairement, trop large même, à mon sens. Si, au besoin, on peut considérer comme économiques tous les phénomènes d'ordre matériel et, par suite, y comprendre tout ce qui ressort des sciences politiques, administratives et judiciaires, il en est d'autres au contraire, ceux notamment qui concernent le culte religieux, l'enseignement, l'étude des sciences, la pratique des beaux-arts, qui, tout en concourant à la conservation et au progrès de l'espèce, ne peuvent d'aucune façon être rangés parmi les objets de l'économie politique. D'autre part, si les attributions faites à cette dernière me semblent trop larges, la part faite à la morale me paraît trop étroite, car, en réalité, le devoir et le droit s'étendent à bien des relations qui n'ont rien de l'ordre économique. Aussi n'est-il guère question dans cet ouvrage que des rapports de justice et l'une des prescriptions les plus essentielles de la morale, l'amour des hommes les uns pour les autres, n'y est-elle mentionnée qu'en passant, sous le titre d'assistance publique ou privée.

Partant de ces données, l'auteur retrace rapidement les phénomènes de l'ordre économique, tels qu'ils s'offrent à l'observation dans les sociétés modernes, et insiste sur l'existence de *lois naturelles* qui gouvernent la production, la distribution et la consommation des forces utiles ou de la richesse conformément à l'intérêt général et permanent de l'espèce. Ces lois, l'homme doit les découvrir et les appliquer et surtout ne pas en troubler l'opération naturelle, car, s'il s'y conformait toujours, il arriverait au summum du progrès que sa nature comporte. Elles sont au nombre de trois : la loi de l'économie des forces, en vertu de laquelle le producteur s'efforce d'obtenir le plus possible de produits avec le moins de travail ; la loi de

concurrence, qui rend le progrès nécessaire sous peine de destruction ou de mort, en sacrifiant les moins capables de progrès au profit des plus capables, et qui contribue avec la loi suivante à établir l'équilibre des forces ; enfin la loi de progression des valeurs, dont l'échange forme la condition, qui, en raison des rapports de l'offre et de la demande, provoque la hausse ou la baisse des prix et qui tend définitivement à établir l'équilibre des valeurs en les ramenant plus ou moins toutes au prix de revient. Du jeu de ces lois résulte dans le monde économique un ordre utile dont l'homme est l'agent et dont naissent les droits et les devoirs.

Créer les produits et les services nécessaires pour réparer et augmenter les forces physiques, intellectuelles et morales qui constituent son être, distribuer et consommer ces produits et ces services, telle est en effet la tâche que la nature impose à l'homme. Mais cette tâche, il ne peut la remplir qu'en mettant en œuvre les forces mêmes qu'il doit réparer et renouveler. En conséquence, il faut qu'il soit libre d'en disposer et de les mettre en œuvre. Il faut encore qu'il en use sans empiéter sur le domaine de l'activité des autres hommes, car la liberté de chacun est naturellement limitée par la liberté d'autrui. Ainsi renfermée dans ses limites naturelles, chaque liberté constitue un droit. Ce droit exige que l'homme soit libre d'entreprendre la production qu'il juge la plus utile et d'y engager les forces dont il dispose : c'est la liberté de l'industrie. Il veut que l'individu qui entreprend une production et qui y coopère soit assuré de jouir du produit ou de la part qui lui en revient, qu'il en ait la propriété, qu'il puisse disposer de la valeur qui fait l'objet de cette propriété, l'échanger, la prêter, la donner, la léguer ou l'employer à sa consommation. D'autres libertés, celles de parler, d'écrire, de s'associer, etc. constituent de même autant de droits naturels. D'autre part, la tâche imposée par la nature à l'homme engendre des devoirs en même temps que des droits. Les actes utiles à la conservation et au progrès de l'espèce, la morale commande à l'homme de les produire, en même temps que de s'abstenir des actes nuisibles. Leur ensemble constitue le devoir. Beaucoup d'individus sont incapables d'exercer leurs droits ou de remplir leurs devoirs: il est nécessaire de les placer sous la tutelle totale ou partielle d'autres individus capables de les gouverner. Et, en général, la nécessité de reconnaître les droits et les devoirs et d'en assurer la pratique et l'observation, jointe à l'insuffisance individuelle de la capacité requise pour y subvenir, ont provoqué dans chaque société l'institution d'un gouvernement, dont les attributions et l'organisation ont varié suivant les époques et les circonstances.

« Supposons, dit M. de Molinari, en terminant ce livre 1er, que l'homme ait connu dès son apparition sur la terre la « vérité morale » et qu'il ait possédé la capacité nécessaire pour la pratiquer : il aurait gouverné son activité dans le cercle entier où elle se déploie — production, distribution et consommation des forces utiles, valeurs ou richesses — de la manière la plus conforme aux lois économiques. » Pour ce qui concerne la production, il aurait suffi au producteur de posséder la connaissance du marché pour entreprendre la production la plus lucrative, partant la plus utile, et la proportionner aux besoins de la consommation. En effet les lois de la concurrence et de la progression auraient agi pour équilibrer la production au niveau du « prix nécessaire », c'est-à-dire du prix auquel un produit peut être mis à la disposition de la généralité de ceux qui en ont besoin ; et ce prix nécessaire est par là même le « prix moral » ou le « juste prix », en ce qu'il est conforme à l'intérêt général et permanent de l'espèce. De même, pour ce qui concerne la distribution, si les coopérateurs de la production — entrepreneurs, capitalistes et ouvriers — usaient de la liberté de s'associer, de prêter ou louer leurs forces productives, les mêmes lois de la concurrence et de la progression des valeurs devraient faire graviter leur rétribution vers le taux nécessaire et procurer ainsi à chacun la « juste part » qui lui revient dans les résultats de la production ; enfin, pour la consommation, si le consommateur employait le revenu légitime qu'il aura acquis pour remplir toutes les obligations prescrites par la morale envers lui-même, envers les siens, envers la société, le résultat serait l'emploi le plus utile de toutes les richesses créées par la production. Il y a donc accord complet entre l'opération des lois économiques et celles des lois morales. Si tous les droits et devoirs prescrits par la morale étaient exactement délimités et observés, il n'y aurait pas de forces perdues : l'humanité atteindrait son maximum de puissance. Si elle n'y parvient pas, c'est à cause de l'ignorance ou de la perversité des hommes ; c'est l'effet de la liberté humaine. Mais les lois économiques lui assurent toujours un minimum d'existence et de développement.

Je n'ai pu résumer qu'imparfaitement dans ce qui précède les pages lumineuses et concises dans lesquelles M. de Molinari expose l'ensemble du mouvement économique et de ses rapports avec la morale. En ce qui concerne le premier, il s'éloigne peu de la théorie générale admise par les économistes. Sa manière de voir sur les rapports de la morale avec le jeu des lois économiques, au contraire, lui est tout à fait propre. Nous aurons à revenir sur cette question ; ici, je ne veux que dire quelques mots de ces lois économiques mê-

mes, auxquelles M. de Molinari a consacré un ouvrage spécial[1] et dont il importe d'établir exactement le rôle et l'importance. Les lois naturelles sont celles qui résultent de la nature même des choses et qui produisent leurs effets d'une manière nécessaire et infaillible. L'homme, en vertu de sa nature même et de ses rapports nécessaires avec le monde extérieur, est soumis à des lois de ce genre, et il ne saurait y échapper. Mais, ce que M. de Molinari a omis de dire, par cela même que l'homme est une activité libre et intelligente, il intervient comme une force libre au milieu des forces qui l'entourent et, sans rien changer à leur nature. il en modifie l'état d'équilibre et la résultante. La pesanteur, par exemple, est une force donnée : si l'homme s'exposait sans prévoyance à son action, il risquerait à chaque instant de faire des chutes mortelles ou d'être écrasé. Par son intelligence et son activité, il parvient non seulement à éviter de tels accidents, mais encore à faire servir cette force aveugle de la nature à ses constructions, ses transports, etc. Ce qui est vrai des lois naturelles du monde brut, l'est plus encore de celles qui régissent l'homme lui-même et ses relations avec ses semblables. Les dispositions et les arrangements qu'il prend de son propre chef doivent nécessairement exercer une action décisive sur l'effet de ces lois et avoir des conséquences utiles ou nuisibles suivant que les mesures prises ont été bonnes ou mauvaises. Souvent même, ces lois naturelles résultent non de la nature première des choses, mais des arrangements mêmes qui ont été adoptés. Ainsi l'existence d'un pouvoir ou d'un gouvernement dans toute société politique est une loi naturelle de premier ordre, car aucune société politique ne saurait exister sans un organe pareil. Mais la forme de ce pouvoir est un arrangement qui résulte soit de la volonté humaine, soit des circonstances, et chaque forme choisie, monarchique, aristocratique ou démocratique entraînera à son tour ses conséquences nécessaires, c'est-à-dire sera soumise à certaines lois naturelles de second ordre. Des trois lois économiques posées par M. de Molinari, la première seulement, celle de l'économie des forces, est une loi du premier ordre et, dans tout état de cause, chacun la pratique sans l'avoir apprise. Celles de la concurrence et de la progression des valeurs supposent un arrangement préalable : la division du travail avec la multitude des entreprises indépendantes pour la production, et l'échange pour la distribution. Cet arrangement est le meilleur sans doute et le plus rationnel; mais d'autres étaient possibles, et, de fait, il n'a apparu dans l'intérieur des sociétés qu'avec les premiers progrès de

[1] *Les lois naturelles de l'économie politique*, 1887, in-18.

la civilisation, rien de semblable n'ayant existé au sein des tribus qui, pendant une si longue période, ont constitué la seule forme sociale.

Je ne pense donc pas qu'il suffise d'obéir aux lois naturelles pour être assuré d'arriver aux meilleurs résultats. Il faut leur obéir sans doute, puis qu'il n'est pas possible de faire autrement, mais il faut avant tout s'en servir et prendre les arrangements nécessaires pour que leurs effets ne soient pas nuisibles et contraires à la morale, ce qui peut arriver quelquefois, comme nous aurons occasion de le voir.

III

Après avoir posé ces principes généraux, l'auteur aborde l'étude plus détaillée du droit et du devoir,qui forment la matière de la morale. On aurait désiré ici une analyse plus approfondie des idées de droit et d'obligation et de leurs rapports avec l'idée d'utilité. Mais M. de Molinari laisse de côté ces questions compliquées. Pour lui, le droit se confond avec la liberté et la propriété mêmes, et l'une et l'autre se rattachent au phénomène économique de la valeur. La valeur est l'objectif de la liberté et la substance de la propriété; elle n'est elle-même autre chose que la force utile créée par le travail et investie dans l'homme lui-même ou dans les objets extérieurs en vue de la conservation et de l'accroissement de son être. Les diverses espèces de droits sont rapidement indiquées : la propriété telle que l'admettent nos législations modernes est ramenée au droit naturel, la propriété immobilière comme la propriété mobilière, le droit de léguer aussi bien que celui de donner, et l'auteur ne s'arrête pas aux nombreuses difficultés que ces questions ont soulevées. Ces droits naturels, les gouvernements les découvrent et les reconnaissent et c'est en les garantissant qu'ils créent le droit positif. L'établissement du droit positif comprend quatre opérations distinctes : 1° reconnaître la liberté et la propriété des individus; 2° établir la tutelle nécessaire sur les individus incapables d'exercer ces droits; 3° instituer les servitudes nécessaires pour les garantir; 4° enfin, constituer un système de pénalités répressives des atteintes à la liberté et à la propriété. Le droit positif des sociétés que nous fait connaître l'histoire offre de nombreuses diversités et il a toujours été très défectueux par suite de l'ignorance et des intérêts égoïstes de la classe légiférante. Entre les nations aussi s'est établi une sorte de droit positif, fondé soit sur des conventions, soit sur des coutumes; ce droit également offre beaucoup d'imperfections et est susceptible de grands progrès.

Tels sont les sujets du livre II. — Le devoir est l'objet du livre III. Le devoir consiste dans l'emploi utile de la liberté et de la propriété limitées par le droit. Comme le droit, il se partage en plusieurs catégories. La première concerne les devoirs de l'individu envers lui-même. Ces devoirs se résument dans l'obligation de conserver et, s'il se peut, d'augmenter les forces dont l'individu a reçu le dépôt et la gestion : ils impliquent d'abord pour lui le devoir de travailler; en second lieu, celui d'épargner une partie des fruits de son travail, puisque le travail de sa maturité doit lui donner les moyens non seulement de pourvoir à sa propre subsistance pendant sa période de production active, mais à celle des enfants dont il a la charge, et aux besoins de sa vieillesse. Suivent une série de chapitres, sur les devoirs de famille, la paternité, le mariage, les devoirs réciproques des gouvernements et des membres de la société politique, les devoirs envers la généralité de l'espèce, les obligations conventionnelles, le devoir d'assistance ou de charité, qui sont parmi les plus intéressants de l'ouvrage, mais qui, malheureusement, par le nombre des questions qu'ils soulèvent et des sujets qu'ils traitent, échappent à toute analyse. L'auteur y émet une foule d'idées originales et toujours suggestives, sur un grand nombre desquelles nous sommes pleinement d'accord avec lui. Ce livre se termine par deux chapitres, l'un concernant nos devoirs envers les animaux, l'autre nos devoirs envers la divinité. Dans le premier, l'auteur reconnaît que l'homme a le droit de détruire les animaux nuisibles et d'user des animaux utiles, mais aussi le devoir de ne leur infliger que les souffrances absolument nécessaires, et se prononce nettement contre la vivisection. Dans le second, il rappelle que, de tout temps et en tous pays, les hommes ont cru non seulement à l'existence d'êtres surnaturels, mais encore qu'ils ont cru avoir des obligations envers eux; il constate l'utilité dont ont été ces croyances et se demande si ce puissant instrument de gouvernement de l'individu et de la société est destiné à être emporté par le progrès, comme le sont successivement toutes les parties du vieil et informe outillage des temps passés. A cette question, M. de Molinari répond négativement. Il reconnaît qu'il y a des phénomènes dont l'homme, avec ses facultés bornées, est impuissant à pénétrer les causes premières : tel est le phénomène de l'existence même de l'humanité, de son origine et de ses destinées. Il reconnaît que l'homme éprouve le besoin impérieux de résoudre ces problèmes, et que ce besoin, la religion seule est capable de le satisfaire, en attribuant ces phénomènes inexplicables à l'action d'une puissance éternelle et infinie. Pourquoi l'homme n'accepterait-il pas cette solution de l'énigme de l'univers, qui répond aux

aspirations les plus véhémentes de son être, et, puisque la science se reconnaît impuissante vis-à-vis de ces inconnues, pourquoi se refuserait-il de recourir à la foi pour pénétrer dans ce domaine inaccessible à son intelligence ? La force de ces considérations n'échappera à personne, et nous ne pouvons qu'y donner notre plus entier assentiment.

Ce que nous avons dit du livre III est vrai également du livre IV : *les applications de la morale*. Il touche à une foule de questions du plus haut intérêt, mais sur lesquelles il serait difficile de résumer l'opinion de l'auteur sans y consacrer presque autant de pages que lui-même. Si chaque homme exerçait son activité dans les limites de son droit et en vue de l'accomplissement de ses devoirs, l'ordre et la justice règneraient dans le monde; l'espèce humaine atteindrait son maximum de durée et de progrès. Ce serait le *self government* universel, et nulle tutelle, soit privée, soit publique, ne serait nécessaire. Mais, malheureusement, il n'en est pas ainsi : l'ignorance et l'incapacité d'un côté, les passions égoïstes et les vices, de l'autre, rendent indispensables ces tutelles, ainsi que les *servitudes*, c'est-à-dire les restrictions à la liberté et à la propriété des individus, qui en sont la conséquence. C'est de ces différentes tutelles et servitudes que traite le livre IV. Les questions relatives à l'esclavage, aux pouvoirs de l'Etat, à la sujétion gouvernementale, au droit pénal y trouvent leur place nécessaire. D'autres chapitres sont consacrés à des actions tutélaires et répressives d'un ordre moins matériel : celles de la religion, de l'opinion publique, de la presse, de la littérature, du théâtre et des beaux-arts, enfin de l éducation. Cette simple énumération suffit pour montrer l'importance des sujets traités dans ce livre. Malheureusement, elle ne peut indiquer l'originalité des points de vue qui y sont développés.

IV

Nous abordons enfin l'idée capitale de M. de Molinari : celle de l'évolution morale conçue à la fois au point de vue de l'économie politique et du système transformiste. Les trois derniers livres de l'ouvrage sont consacrés à ce sujet, mais c'est le livre V, *la genèse de la morale*, qui en donne l'exposition complète.

C'est la concurrence qui forme la loi la plus générale de l'humanité et des sociétés humaines. En supposant que l'homme eût vécu isolé et sans contact avec les autres créatures et qu'il eût trouvé toujours et en abondance les objets nécessaires à la satisfaction de ses besoins, il n'aurait eu aucun motif de faire l'effort et de se donner la peine qu'impliquent la recherche de la loi morale et l'obligation de

la suivre. C'est par la concurrence qu'il est arrivé à ce résultat. En vertu de cette loi, les plus forts et les plus capables éliminent sans cesse les moins forts et les moins capables, et cette élimination est conforme à la morale, c'est-à-dire à l'intérêt général et permanent de l'espèce. Sous la pression de la concurrence, la société découvre par l'observation et l'expérience les règles de la morale et parvient à les faire observer. Mais elle n'atteint ce but que lentement et d'une façon toujours incomplète et défectueuse. Or, dans cette évolution, on peut distinguer trois formes successives, constituant jusqu'à un certain point trois grandes périodes dans l'histoire, périodes qui, d'ailleurs, ne sont pas nettement tranchées et empiètent fréquemment l'une sur l'autre. Voici comment l'auteur caractérise lui-même dans son introduction ces trois phases de l'évolution humaine :

A l'origine de l'espèce, la concurrence n'a d'autre mode d'opération que le vol et le meurtre. L'homme vit aux dépens des autres espèces et leur dispute sa subsistance. Les moyens de se procurer cette subsistance sont rudimentaires, et, à mesure que les hommes deviennent plus nombreux, ils se font une concurrence plus vive pour l'acquérir. Lorsque la subsistance est insuffisante, les plus forts éliminent les plus faibles, soit en s'emparant de leurs aliments ou des localités qui les leur fournissent, soit en les chassant comme un gibier. Le résultat de ce mode primitif d'opération de la concurrence, c'est de supprimer les individus les moins forts, partant les moins capables de soutenir la lutte avec les autres animaux. C'est un résultat avantageux à l'espèce, partant moral, et la conscience humaine accepte l'opération qui le procure comme la manifestation légitime du « droit du plus fort ». C'est la période de la concurrence animale.

Mais, aussitôt que les sociétés se sont constituées sous forme de troupeaux, de tribus, de clans, de nations, l'expropriation des faibles par le procédé du vol et du meurtre a cessé d'être considérée comme morale dans l'intérieur de la société, tandis qu'elle a continué de l'être au dehors. Quelle a été la raison de ce phénomène ? C'est que l'expérience a démontré que ce mode d'expropriation des faibles était nuisible à la société, en ce qu'il empêchait ou ralentissait la multiplication de ses forces et de ses ressources. La société avait donc intérêt à interdire dans l'intérieur de son domaine la pratique du vol et du meurtre. Mais cet intérêt, elle ne l'avait pas vis-à-vis des autres sociétés et de leurs membres. Au contraire, à mesure que les sociétés entre lesquelles se partageait le domaine de l'espèce devenaient plus nombreuses et plus riches, les plus fortes avaient intérêt à exproprier les plus faibles, et le mode d'opération de la concurrence qui faisait passer ce domaine en-

tre les mains des races les plus capables de le défendre et d'en assurer l'exploitation était conforme à l'intérêt général et permanent de l'espèce. Tel a été le résultat de la guerre et de la conquête pendant la période de la concurrence politique : c'est pourquoi la guerre et la conquête, qui n'étaient autre chose qu'un agrandissement de l'industrie primitive du vol et du meurtre, ont continué d'être morales.

Cependant les sociétés, d'abord isolées et hostiles, se rapprochent; leurs intérêts, primitivement séparés et antagoniques, s'unissent et se solidarisent sous l'influence de la prépondérance acquise par les États les plus civilisés et de l'universalisation des relations commerciales. Alors se constitue un état économique nouveau, dans lequel l'élimination utile des faibles et des incapables est accomplie par la concurrence industrielle. Alors aussi les procédés d'élimination qui étaient adaptés aux conditions précédentes d'existence des individus et des sociétés, le vol et le meurtre d'abord, la guerre ensuite, deviennent nuisibles, partant immoraux.

Le premier âge comprend les temps préhistoriques et qui se sont prolongés jusqu'à nos jours chez les peuples dits sauvages. M. de Molinari admet que les premières sociétés humaines se sont formées comme les sociétés animales, les hommes s'étant groupés sous la pression d'une nécessité urgente : le besoin de sécurité et d'assistance mutuelle. Dans ces troupeaux, la propriété était collective et les femmes communes, et les nécessités économiques firent naître les coutumes qui formèrent la première morale. La seconde période commence par l'invention de l'agriculture, l'épargne des premiers capitaux mobiliers, la constitution d'Etats politiques ayant pour objets l'exploitation régulière d'un territoire et de sa population et l'extension de cette exploitation par voie de conquête. Alors apparaissent la propriété foncière et la petite industrie et se développent une série de phénomènes économiques d'une importance considérable : la division du travail, l'échange, le prêt, la monnaie. Un changement correspondant s'opère dans la famille en individualisant la possession des femmes et des enfants. En même temps, il devient avantageux de s'approprier l'homme lui-même, et l'esclavage prend naissance. Mais, pendant cette période, la grande forme de la concurrence fut la guerre. La guerre était justifiée par la présence des tribus sauvages qui entouraient de tous côtés ces sociétés progressives : il s'agissait non seulement de se défendre contre elles, mais de leur enlever les domaines qu'elles occupaient et de les joindre aux terres cultivées. Bientôt la guerre devint le mobile principal de l'action des Etats, et la *concurrence politique*, qui succédait à la concurrence ani-

male, fut le véhicule principal du progrès au sein des Etats fondés sur la petite industrie. Il fallait en effet, pour la faire avec succès, être plus fort que les autres, plus fort par la vigueur corporelle, par l'intelligence, par les armes, par les ressources de toute espèce. Alors aussi les diverses sortes de tutelle et de servitude prirent une grande extension, l'Etat étant obligé en maintes circonstances de sacrifier les libertés individuelles à sa propre force, au salut commun. Dans ces luttes de la concurrence, la victoire appartient aux plus aptes, les plus faibles et les moins capables succombent ou sont assujettis à la domination des plus forts.

Cet âge de la petite industrie et de la concurrence politique s'est prolongé, pour ainsi dire, jusqu'à nos jours. Il est difficile de marquer d'une manière précise le moment où l'ère de la grande industrie et de la concurrence industrielle succède à l'ère précédente : l'invention de la machine à vapeur, la transformation du matériel de locomotion par la vapeur et l'électricité, celui du matériel de guerre par l'introduction des armes à tir rapide et à longue portée fourniront plus tard des points de repère pour la séparation des deux périodes. Mais déjà les vices inhérents au régime ancien avaient préparé le régime nouveau. Depuis longtemps, les peuples civilisés n'avaient plus rien à craindre des tribus barbares, et, entre eux, la guerre cessait d'être profitable et de couvrir ses frais. Un nombre de plus en plus grand d'hommes devenaient capables du *self government* et les tutelles et servitudes imposées par l'Etat perdaient de plus en plus leur raison d'être. La concurrence qu'élevaient les partis au sein des corps politiques, les dissidents au sein des associations religieuses, les inventions au sein des corporations industrielles bouleversèrent profondément l'ancien état de choses. Tout était donc prêt pour la concurrence industrielle universalisée qui, tout en étendant à tous les peuples du globe les maux qui peuvent frapper quelques-uns d'entre eux, a les conséquences les plus avantageuses : elle a pour résultat en effet de réaliser la division du travail et la spécialisation économique de la multitude des branches de l'industrie humaine dans les régions où elles trouvent les meilleures conditions de fonctionnement, de généraliser l'application de tous les progrès qui augmentent la puissance productive de l'homme et enfin de diminuer et de compenser l'inégalité des avantages naturels des différentes régions de notre globe. Mais ce régime nouveau est loin d'avoir triomphé : il se trouve en lutte avec les coutumes anciennes, et de là la crise dont souffre la société moderne.

Cette crise forme l'objet du livre VI. M. de Molinari attribue la crise à deux causes principales : 1° L'incapacité du *self govern-*

ment chez le plus grand nombre des individus émancipés avant d'être mûrs pour la liberté, à une époque où les changements provoqués par le progrès exigeaient au contraire une augmentation correspondante de la capacité de se gouverner soi-même. La plupart de ces émancipés, outre le manque de capacité, étaient privés du capital nécessaire pour fonder ou diriger une entreprise. Ils étaient obligés d'emprunter pour exercer une industrie ou bien d'échanger leur travail contre un salaire. Or le prêt à intérêt et le salariat sont des contrats parfaitement justes et utiles quand les conditions en sont librement débattues ; mais ce débat n'est possible que dans un état d'équilibre qui ne peut être obtenu que par la mobilité du capital et du travail. Cette mobilité n'existant qu'à un degré insuffisant, le résultat a été un développement extraordinaire du prêt à usure et la location du travail à des conditions léonines qui permettaient à peine au travailleur de subvenir aux premières nécessités de la vie, à plus forte raison de remplir complètement l'ensemble de ses devoirs. — 2° Le maintien de la servitude ou sujétion politique à une époque où, ayant cessé d'avoir sa raison suffisante dans la défense de la civilisation, elle est devenue un instrument d'exploitation et de corruption. A ces causes se joignent en seconde ligne les pertes, dommages et perturbations temporaires qu'il est dans la nature du progrès d'occasionner et l'insuffisance de la tutelle de l'Etat, qui s'est substituée à l'ancienne tutelle de l'esclavage, du servage et des corporations. L'auteur accuse la Révolution d'avoir causé la plupart de ces maux, en opérant d'une manière aveugle et violente des réformes qui auraient exigé une action lente et graduelle et en conservant à l'Etat toute son omnipotence, se bornant à la transférer d'un parti à l'autre et d'en faire, par l'impôt et les monopoles de toute espèce dont il est la source, un moyen d'exploitation au profit du parti qui la détient. Mais il pense que cette décadence ne saurait être universelle, qu'il y a une limite fiscale des impôts, que l'excès même des dépenses publiques appellera un remède, et que ce remède, l'opinion, qui, elle aussi, est sujette à bien des fluctuations et des imperfections, finira par le trouver et l'imposer.

Le septième et dernier livre enfin est destiné à retracer à grands traits l'ordre nouveau qui est en voie de naître de la concurrence industrielle universalisée et de la grande industrie. La révolution silencieuse, préparée par le lent travail des siècles, a éclaté dans le nôtre. Ce qu'elle est en train de constituer, c'est un immense « Etat économique », dans lequel est entrée déjà, au moment où nous sommes, la généralité des hommes civilisés, dans lequel l'espèce

humaine tout entière est destinée à entrer. La solidarité s'établit entre toutes les nations du globe, et avec elle marche de front l'internationalisation des capitaux et du travail. Le résultat final de cette unification des marchés sera de rendre la production de plus en plus abondante et moins chère et la répartition de plus en plus utile. Dans ces conditions, les inimitiés nationales s'effacent. Pour l'agriculteur, l'industriel, le commerçant, le capitaliste et l'ouvrier, il n'y a plus de Français, d'Anglais, d'Allemands, de Russes ou de Chinois : il n'y a que des clients et des fournisseurs parmi lesquels ils n'établissent aucune différence. Cette solidarité d'intérêts entre les échangistes a pour conséquence naturelle de faire naître insensiblement parmi eux des sentiments de sympathie. Il se crée une opinion nouvelle qui tend à provoquer, en vue de ce progrès nouveau, la rénovation des coutumes et des lois. Déjà la multitude, qui vit des industries de concurrence, est convaincue que la guerre est devenue une nuisance universelle. La même opinion aura pour effet de faire disparaître les autres nuisances provenant de l'état arriéré des gouvernements politiques. Il en est deux principales. La première provient des privilèges, monopoles, mesures protectrices de toute espèce dont profitent certaines classes de la société au détriment de toutes les autres, et surtout de la situation privilégiée de la classe gouvernante, qui lui permet d'imposer ses services et ses produits à l'ensemble de la nation sans être obligée d'en débattre le prix. Sauf pour les articles monopolisés par l'Etat, tels que le tabac, les allumettes, etc., les frais des services de l'Etat sont payés par l'impôt, dont les charges deviennent de plus en plus accablantes sans que l'utilité des services augmente dans la même proportion. La seconde des nuisances provient de ce que le *self government* est accordé à beaucoup d'individus incapables de l'exercer. Ces nuisances aussi doivent disparaître peu à peu. On peut imaginer un Etat où, au lieu d'être rétribués au moyen du mécanisme compliqué de l'impôt, les services du gouvernement le soient à la manière des produits et des services de la généralité des industries ; où chacun, payant directement, comme s'il s'agissait d'une assurance contre l'incendie, le montant de l'assurance de sa vie, de sa liberté et de sa propriété, sache exactement ce qu'il paie et ne soit plus exposé à payer au delà de ce qu'il doit; où l'industrie gouvernementale, soumise au régime de la concurrence économique, soit obligée d'abaisser ses prix au niveau des frais de production. Si, dans cet Etat, l'opinion arrivait à se rendre compte du mal que produisent la paresse, l'intempérance, l'esprit d'insubordination et de révolte des ouvriers, l'avidité sans scrupule des patrons, l'improbité des négociants d'une région quel-

conque, la pratique du *self government* serait surveillée de plus près et jugée avec plus de rigueur, et ceux qui s'en sentiraient incapables seraient portés à se soumettre d'eux-mêmes à une tutelle nécessaire [1]. Ainsi pourra se substituer à l'ancienne loi fondée sur la servitude une loi nouvelle résumée dans ces formules : *gouvernement libre dans la société libre, liberté et responsabilité des individualités capables de liberté, tutelle libre ou imposée des individualités partiellement ou totalement incapables de liberté.*

M. de Molinari reconnaît que bien des obstacles encore s'opposent à l'établissement de cet ordre nouveau. Il traite, d'ailleurs, dans ce même livre VII, diverses questions accessoires, que nous regrettons de ne pouvoir qu'indiquer ; elles sont relatives à la confiscation des biens, notamment à celles qui ont été opérées pendant la Révolution, aux dettes perpétuelles et au régime colonial.

V

Nous avons résumé sans interruption, et autant que possible avec les expressions mêmes de l'auteur, la partie la plus importante de l'ouvrage de M. de Molinari. Personne n'en contestera les vues originales et la haute valeur. Ajoutons que l'écrivain est au niveau du penseur, et qu'on subit facilement l'ascendant de ce style sobre et lucide, vigoureux et serré. Cependant M. de Molinari ne m'a pas convaincu et, sans entrer dans la discussion du fond ni des questions secondaires, ce qui exigerait des volumes, j'exposerai brièvement les points essentiels sur lesquels je suis en désaccord avec lui.

Et d'abord, je ne crois pas que la morale soit le fruit de l'expérience et surtout de l'observation des phénomènes économiques. Les hypothèses historiques dont M. de Molinari étaie cette théorie ne me semblent pas conformes aux faits. Pour ce qui concerne les peuples préhistoriques, nous sommes dans une ignorance trop complète de leur état moral pour qu'il soit possible d'énoncer à cet égard aucune affirmation plausible. Les théories émises par quelques savants sur l'état de ces peuples primitifs, celles de M. Bachofen, par exemple, sur le rôle de la femme dans les tribus les plus anciennes, reposent sur des faits isolés qu'on a généralisés à tort en leur accordant une importance exagérée. Le transformisme a naturellement rapproché les hommes des animaux ; il a vu dans les sociétés primitives des troupeaux d'hommes, analogues aux trou-

---

[1] Dans l'appendice aux *Lois naturelles de l'Économie politique*, M. de Molinari propose, comme moyen d'arriver à ce résultat, la formation de sociétés ayant pour but le placement des ouvriers et d'autres institutions analogues.

peaux de chevaux ou de singes de la même époque. Mais rien ne prouve que les hommes aient formé à l'origine de simples troupeaux. Chez les animaux, la vie en société est le résultat d'un instinct qui suffit à tout, qui a formé la société à l'origine et qui la conserve toujours pareille. Cet instinct tient lieu de morale aux animaux : jamais ils n'ont eu l'idée du droit ni du devoir et ce qu'ils étaient sous ce rapport à la naissance de l'espèce, ils le sont encore aujourd'hui. Chez l'homme, certains instincts sympathiques ont pu contribuer à la formation des sociétés, mais c'est la volonté et l'intelligence qui y ont eu la plus grande part et, comme la différence essentielle entre les sociétés humaines et les sociétés animales a toujours consisté dans les idées morales propres aux premières, tout porte à croire que ces idées ont exercé leur influence dès l'origine. Je reconnais cependant que l'histoire nous laisse dans une incertitude complète à cet égard.

Mais il n'en est pas de même des temps postérieurs. Si, au début de l'histoire, nous trouvons tous les premiers peuples civilisés en possession de doctrines morales bien arrêtées, ces doctrines sont basées sur des croyances religieuses, très déterminées aussi, et nullement sur des expériences économiques. Tels sont les grands systèmes religieux et moraux de la Chaldée, de la Perse, de l'Egypte. M. de Molinari comprend dans une seule période, dans une seule phase du développement humain, tout ce qui s'est passé depuis la fin de l'époque préhistorique jusqu'à nos jours Au point de vue purement économique, cette manière de voir pourrait peut-être se justifier, et encore ! Mais, au point de vue moral, elle n'est pas admissible. L'histoire de la morale pendant cette période ne nous est pas inconnue et nous possédons sur cette histoire les documents les plus nombreux et les plus authentiques, concernant soit l'extrême-Orient, c'est-à-dire l'Inde et la Chine, soit l'antiquité classique, soit les temps plus modernes. Qu'il suffise de rappeler l'élaboration que les idées morales ont reçue en Grèce, les progrès immenses qu'ont accomplis dans ce pays les institutions, les sciences, les beaux-arts, les doctrines morales formulées par des philosophes tels que Socrate, Platon, Aristote, Zénon, Epicure ! Dira-t-on que toutes ces hautes théories n'ont été que des généralisations de faits économiques ? Et comment ne pas tenir compte de la différence immense qui, sous le rapport moral comme sous tous les autres, sépare l'antiquité des sociétés chrétiennes ? Une nouvelle période morale ne commence-t-elle pas avec le triomphe du christianisme ? N'est-ce pas sous l'influence de ces idées nouvelles que la société s'est transformée à son tour, que l'esclavage a été aboli, que les

principes de liberté et d'égalité se sont emparés peu à peu des consciences et ont créé la société moderne ? Pour peu qu'on étudie attentivement la marche de l'histoire depuis l'avènement du christianisme, il est clair que ce sont les idées morales nouvelles qui ont transformé successivement les institutions politiques et économiques et que ce ne sont pas ces dernières qui ont donné naissance aux premières. Cet « Etat économique universel » lui-même, qu'on pose comme l'idéal de l'avenir, qu'est-il autre chose que la traduction économique de la fraternité universelle et de l'unité de l'humanité prêchée par Jésus-Christ ? Toute la philosophie du XVIIIe siècle était empreinte de ces idées et Béranger a pu chanter avec grand succès la *Sainte alliance des peuples* bien avant la construction du premier chemin de fer.

Un second point sur lequel je ne puis être d'accord avec M. de Molinari, c'est l'importance qu'il attache à la concurrence vitale et à l'élimination du faible par le fort dans le développement de l'humanité. La théorie darwiniste a tiré un de ses grands arguments de la lutte pour l'existence, qui forme une des conditions de la vie animale et végétale sur cette terre. Ce fait a-t-il les énormes conséquences que le transformisme lui attribue ? Il est permis d'en douter. Toutefois, on ne saurait contester la vérité du fait même ; il forme assurément une des grandes lois du monde organique. Mais cette loi est-elle applicable à l'homme ? On peut le supposer, si l'on croit que l'homme n'est rien de plus qu'un animal ; on ne l'admettra jamais quand on reconnaîtra que, par sa nature spirituelle et sa destinée, il représente dans la création un ordre nouveau et que non seulement son intelligence et sa volonté libre, mais la loi morale même, à laquelle l'animal n'est pas assujetti, le placent dans des conditions tout à fait spéciales. Or, pour la morale, tous les hommes ont une valeur, les faibles comme les forts ; loin de justifier l'élimination des premiers par les derniers, elle la réprouve expressément ; elle veut que le fort et le capable viennent en aide au faible et à l'incapable. La morale n'admet pas que les hommes s'arrachent comme les animaux les lambeaux de leur subsistance ; mais elle veut qu'ils la partagent équitablement entre eux, en proportion de la peine que chacun aura eue à la produire. Et je crois même que ces commandements de la morale sont conformes à l'intérêt général et permanent de l'espèce : car, dans une société d'êtres intelligents, on sait tirer profit même des faibles et des incapables, et si quelques-uns restent à la charge des autres et coûtent plus qu'ils ne rapportent, leur présence a pour résultat de développer dans la société les sentiments d'amour et de charité, qui, aux yeux de la morale, sont le plus grand bien.

Aussi les expressions de *concurrence animale*, *concurrence politique*, par lesquelles M. de Molinari caractérise les deux premiers âges de l'humanité, ne me semblent pas parfaitement répondre aux faits. Certainement, les hommes des premiers temps ont eu à soutenir contre les animaux des luttes plus dangereuses que les nôtres, contre les animaux féroces, pour s'en défendre, contre les animaux utiles, pour s'en nourrir ou les apprivoiser. Mais la défense contre les animaux, qui est un moyen de préservation, et la chasse, qui est un moyen de subsistance, constituaient-elles alors plus qu'aujourd'hui une concurrence avec les animaux ? C'étaient des obstacles que la nature opposait à l'homme, comme elle continue à les lui opposer aujourd'hui, mais non pas une concurrence dans le sens propre de ce mot. Et, de même, il serait difficile d'appliquer ce terme aux guerres incessantes que se sont faites d'abord les tribus primitives, puis les nations de l'antiquité et des temps modernes. Les seules de ces guerres qui eurent une utilité réelle sont celles qui ont empêché les barbares d'anéantir les peuples civilisés. Mais, dans le nombre immense des guerres dont l'histoire fait mention, il en est bien peu qui aient eu ce résultat, et la plupart des autres ont été motivées moins par des raisons économiques que par des croyances de toute espèce et l'égoïsme sous toutes ses formes, notamment le désir de la domination. Et, dans ces guerres, sont-ce toujours les plus forts et les plus capables qui ont prévalu ? Que de hasards et de circonstances ont favorisé tantôt la victoire des uns, tantôt la défaite des autres ! Le *vae victis* n'est pas toujours conforme à l'utilité et il est toujours contraire à la morale.

Enfin, il me semble que M. de Molinari exagère jusqu'à un certain point le rôle même économique de la concurrence et qu'il en méconnaît les inconvénients. La concurrence a certainement été cause d'une foule de perfectionnements dans les procédés industriels et, sous sa pression, de grands progrès ont été accomplis. Mais ce n'est pas elle qui a produit les grandes inventions qui ont révolutionné l'industrie : les problèmes posés par le besoin ou l'utilité et le génie des inventeurs y ont suffi. Dans l'ordre économique général, elle est un bien inestimable; conséquence nécessaire de la production individuelle et de l'échange, elle forme une des bases définitives de l'ordre social et il n'est pas d'organisation plus ou moins communiste qui puisse prévaloir contre elle. Mais, abandonnée à elle-même, elle est comme ces forces aveugles de la nature qui produisent tantôt le mal, tantôt le bien ; elle est comme le soleil qui, le plus souvent, dore les moissons, mais quelquefois les brûle. Elle ramène les valeurs à l'équilibre du prix de revient; mais que de hauts et de bas avant que cet équilibre

soit atteint, et combien il est instable; combien de fois n'a-t-on pas vu les forts se liguer contre les faibles pour les écraser et, ensuite, relever les prix! On dit qu'il suffit au producteur isolé de se renseigner sur l'état du marché; mais est-il si facile de connaître le marché et de proportionner exactement l'offre à la demande! Et combien cette difficulté augmente quand il s'agit d'empêcher la population de dépasser le niveau du besoin de travail. Quand un enfant vient à naître, qui peut dire si, vingt ans après, cet enfant trouvera à s'employer utilement, et, pour les jeunes gens de vingt ans même, combien d'hésitations pour le choix d'une carrière! Si, aujourd'hui, la classe la plus nombreuse de la sociéte se trouve réduite à une rétribution qui ne lui permet pas, comme le constate M. de Molinari, de remplir le devoir de l'épargne et d'acquérir l'instruction nécessaire pour être capable du *self-government*, cela n'est-il pas dû jusqu'à un certain point à l'action aveugle de la concurrence? Je le répète, il ne s'agit pas de supprimer ce mode essentiel de l'activité individuelle, mais il serait utile de le régler, d'en corriger les vices, d'en réprimer les excès et d'obtenir ces résultats, non par l'intervention de l'Etat, plus funeste encore, mais par des arrangements sociaux émanés de la libre initiative des individus et aussi par l'application plus fréquente de certains principes de la morale, les principes qui, tout en favorisant l'évolution humaine et assurant de plus larges récompenses aux actifs et aux vaillants, défendent d'éliminer les faibles et les incapables et obligent de les faire servir autant que possible au bien général.

Je pense que ce sont là les premiers résultats à poursuivre et qu'avant qu'ils soient atteints, l'évolution qui doit aboutir à l' « Etat économique » universel pourra produire autant de mal que de bien. Cette partie des théories du savant auteur soulèverait encore bien des objections, mais il est inutile d'insister sur tous ces points de dissidence. D'ailleurs, il s'agit surtout là de questions d'avenir sur lesquelles il est difficile de se prononcer aujourd'hui. Pour le moment actuel, ce qu'il faut, c'est la liberté d'expansion la plus grande possible, afin que toutes les facultés, toutes les puissances humaines puissent produire leur plein effet pour le bien de tous; en même temps, il y aura lieu de prendre les arrangements sociaux nécessaires pour que cette liberté soit accessible à tous et que la liberté des uns ne puisse nuire à celle des autres. Et, sur ces points, je crois être complètement d'accord avec M. de Molinari.

A. Ott.

RICARDO ET MALTHUS

Letters of David Ricardo to Thomas Robert Malthus, edited by James Bonar. Oxford. Clarendon Press, 1887.

« Je n'ai jamais tant aimé quelqu'un en dehors de ma famille », dit Malthus en apprenant la mort de Ricardo.

« L'échange de nos idées était si complet, et le but que nous recherchions tous deux était si uniquement la vérité et rien d'autre, que je ne puis m'empêcher de croire que, tôt ou tard, nous serions tombés d'accord. »

Les rapports des deux économistes avaient offert un heureux contraste avec les jalousies de savants et les querelles littéraires, qui n'ont été que trop fréquentes entre hommes ayant traité les mêmes questions et fait les mêmes découvertes.

La publication de la correspondance de Ricardo avec Malthus met bien en lumière le désintéressement intellectuel qui les caractérisait l'un et l'autre à un si haut degré. M. Bonar, l'auteur d'un excellent ouvrage sur Malthus[1], a eu l'heureuse idée de réunir en volume les lettres de Ricardo à Malthus, qui étaient restées inédites jusqu'à ce jour[2].

M. Bonar a comblé certaines lacunes par des extraits empruntés aux discours de Ricardo, à sa correspondance avec J.-B. Say[3]; il a accompagné les lettres de notes très substantielles, où il présente avec beaucoup de clarté les différents points de vue auxquels s'étaient placés Say ou Malthus; il donne des détails biographiques sur les économistes auxquels Ricardo fait allusion; il éclaircit les obscurités inévitables dans un débat où nous n'entendons que l'un des interlocuteurs. Il a fallu plus de recherches patientes, plus de travail

[1] *Malthus and his Work*, par James Bonar. Macmillan et C°, Londres, 1885.

[2] Ces lettres étaient connues de Mac Culloch et d'Empson, qui en ont cité des passages dans la biographie de Ricardo et dans un article de la *Revue d'Edimbourg* (1837). Les héritiers de Ricardo ont recherché les lettres de Malthus, mais sans succès.

[3] Cette correspondance, remplie de choses charmantes, se trouve dans le volume de *Mélanges* de Say.

pour éditer ces lettres que n'en dépense parfois l'auteur d'un gros volume, et le lecteur qui jouit du fruit de ce labeur s'en aperçoit à peine, tant la tâche a été bien remplie.

La première lettre est de 1810. Ricardo venait de publier l'écrit qui le fit connaître : *Le haut prix du lingot, preuve de la dépréciation des billets de banque.*

« Cette brochure fit une grande sensation, parce qu'elle révélait la véritable cause de la baisse du change anglais et de la dépréciation des billets de banque. Ricardo démontrait que ce n'était point à l'état de guerre qu'il fallait attribuer, comme on le supposait assez généralement, le renchérissemont qu'avaient éprouvé toutes les marchandises, mais plutôt à la dépréciation du papier-monnaie. Le ministère ne voulut pas croire à cette dépréciation. Un *bullion committee* fut nommé au parlement, et M. Horner, qui fit le rapport, convint que la démonstration était sans réplique, et il prouva par le change de Hambourg que le papier perdait 25 0/0 sur les espèces. C'était aussi l'opinion de Huskisson, Canning, Henri Thornton; mais la majorité de la Chambre des Communes n'en fit pas moins, sur la proposition de M. Vansitard, chancelier de l'Échiquier, cette singulière déclaration, que le papier n'avait subi aucune dépréciation. »

Malthus prit le parti de Ricardo dans un article de la *Revue d'Edimbourg*, où, tout en faisant des critiques de détail, il dénonce la mauvaise politique de la banque d'Angleterre et n'épargne pas plus son monopole dangereux que les vues étroites des prétendus hommes pratiques. La connaissance de Malthus et de Ricardo date de cette époque.

Ricardo avait alors 38 ans. Sa vie présente peu d'incidents et elle pourrait se résumer dans l'éloge de James Mill. « Son histoire offre un exemple bien encourageant. Il avait tout à faire et il remplit sa tâche. Que le jeune homme qui s'élance par le désir au delà de la sphère où il a été placé ne désespère pas, au spectacle de cette belle carrière, d'atteindre aux rangs les plus élevés dans la politique. Ricardo avait à faire sa fortune, à former son esprit et même à commencer son éducation, sans autre encouragement que son énergique volonté, et c'est ainsi que, tout en se créant une immense fortune, il étendit son jugement et doua sa pensée d'une force qui n'a jamais été dépassée ».

Ricardo était le fils d'un juif hollandais établi en Angleterre, où il avait fait fortune et avait acquis l'estime générale; il fut initié tout jeune aux affaires. A quatorze ans, il sortait de l'école hollandaise, où il avait passé deux ans et entrait dans le bureau de son père. « Il montra de bonne heure, dit M. Garnier, dans cette lutte avec les

hasards de la vie financière, un jugement sain et froid, une sagacité perçante, une grande aptitude à calculer mentalement les avantages d'une opération, à débrouiller une affaire, à extraire une solution précise au milieu des détails les plus compliqués ».

Ces qualités lui furent d'un grand secours quand, par suite d'un désaccord entre son père et lui, il se trouva abandonné à ses seules ressources. Il avait changé de religion et s'était marié contre le gré de sa famille. Il avait « foi en lui-même et il communiqua cette foi aux autres... Les encouragements ne lui manquèrent pas. Il put prendre part à des opérations très lucratives » ; en très peu de temps, il se fit une belle position. Une fois à l'abri du souci, il fit deux parts de son temps : il consacra l'une aux affaires et l'autre à l'étude, et, tout particulièrement, à l'étude des questions économiques.

« Ce n'est pas Ricardo qui alla vers l'économie politique, dit Bagehot, c'est l'économie politique qui alla vers lui ». On ne s'est jamais tant occupé d'économie politique en Angleterre que de 1810 à 1840. Le pays était dans un état de malaise : les crises industrielles étaient fréquentes ; la crise monétaire, qui avait commencé en 1797, se renouvelait ; les lois de protection agricole et industrielle étaient, comme toujours, une cause de souffrance. Les populations étaient agitées : il y avait des soulèvements et des émeutes dans les villes et dans les campagnes. On cherchait un remède à ces maux, et, dans la *Cité*, les discussions économiques étaient incessantes. L'attention de Ricardo se porta tout naturellement sur les problèmes qui intéressaient à un si haut point le pays entier. Mais il écrivait difficilement et il avait une extrême méfiance de lui-même, et il n'aurait peut-être pas composé ses ouvrages les plus considérables s'il n'avait pas fait la connaissance de James Mill. Il le rencontra chez Bentham (1811) et il subit l'ascendant personnel que Mill exerçait sur tous ceux qui venaient en contact avec lui. C'est pour obéir à ses exhortations que Ricardo écrivit son traité d'économie politique (1817). « Ce livre n'aurait jamais paru sans les encouragements de mon père, dit J.-S. Mill, car Ricardo, le plus modeste des hommes, quoique fermement convaincu de la vérité de ses doctrines, se croyait si peu capable de les exposer et de les développer qu'il reculait devant toute idée de publicité. » C'est la même pression amicale qui décida Ricardo à entrer au parlement (1819).

L'ascendant de Mill [1] s'exerça dans les petites comme dans les grandes choses. Ainsi il prend au nom de Ricardo l'engagement d'écrire un article sur la question de l'amortissement. « J'ai reçu de

[1] *James Mill*, par Bain. 1882.

Ricardo une masse d'excuses, écrit Mill à Napier (1819); mais, comme aucune ne valait rien, je lui ai écrit que je vous avais fait savoir qu'il se chargerait de ce travail. C'est une modestie sincère qui est la cause de cette hésitation, car il est aussi capable que modeste. Il mettra ses idées sur le papier, dit-il, mais vous aurez à récrire l'article. C'est une crainte qu'il est seul à avoir ». Une fois l'article écrit, une autre question se présente : Ricardo hésite quand on lui parle de rémunération. « Ricardo dit que ce n'est pas par orgueil qu'il refuse et qu'il serait fier au contraire de recevoir ce que l'on a l'habitude de donner en pareil cas à des amateurs. Il ajoute que ses scrupules sont de deux sortes : d'abord à cause de l'article même, qui ne mérite pas de paiement; ensuite parce que l'idée de rémunération n'étant pas entrée dans le motif qui l'a poussé à écrire, il pense qu'il n'y a pas droit. » Ricardo finissait par prier Mill de décider pour lui.

Ce fut encore Mill qui rédigea le programme du club d'économie politique fondé en 1819. Thomas Tooke eut l'idée de créer ce club, qui eut pour noyau le petit groupe d'économistes qui se réunissaient chez Ricardo pour discuter des questions d'économie politique. C'était en effet pour lui un véritable plaisir de traiter à fond des problèmes économiques avec des hommes compétents, et, quand les opinions étaient différentes, les discussions se continuaient pendant des mois, tantôt de vive voix, tantôt la plume à la main.

Entre Mill et Ricardo, il y avait accord parfait d'idées; avec Malthus, c'était tout le contraire, mais leur amitié n'en souffrait point. Les lettres de Ricardo sont pleines d'invitations pressantes à Malthus et à sa femme. Et c'était presque devenu une habitude pour Malthus d'accepter l'hospitalité de Ricardo quand il venait à Londres.

« Je continue à me promener tous les jours avec Mill. J'espère que vous nous honorerez de votre présence quand vous serez à Londres. Nous pourrions faire de vous en six promenades un réformateur très satisfaisant si vos préjugés ne sont pas trop profondément enracinés. Je pense que nos différences ne seraient pas trop grandes si vous acceptez la réforme parlementaire, et que, dans ce cas, nous serions d'accord sur les principes ». En politique, en effet, Malthus n'était pas très éloigné des idées de Ricardo.

On a parfois reproché aux économistes d'être des réactionnaires, hostiles ou indifférents aux réformes, et Francis Place[1] répondait

---

[1] Francis Place est un personnage remarquable. Ce tailleur radical réunissait dans sa boutique de Charing Cross les hommes éminents de son temps. Il exerçait une influence politique considérable à Westminster. C'était un disciple fervent de Bentham et il s'associa à lui dans ses efforts pour propager

déjà à cette accusation en disant que l'étude de l'économie tend à éclairer les esprits, et il citait comme preuve Malthus, Ricardo, Mill. « M. Malthus, écrit-il à un ami (1832), était un pasteur aristocratique quand il publia son essai sur la population; mais, à mesure qu'il a étudié l'économie politique, ses préjugés disparurent et il devint, autant qu'il l'osa, l'avocat d'un bon gouvernement... Il y a dans son œuvre bien des indications de ce que vous et moi nous appellerions des principes libéraux. Quant à moi, continue Place, je suis républicain depuis quarante ans, Mill va aussi loin que moi, et Ricardo était un des réformateurs les plus éclairés que j'aie connus. C'était un homme qui ne cachait jamais ses opinions ». Il est facile de savoir quelles étaient ces opinions. « Ricardo demandait un suffrage étendu, des parlements fréquents et surtout le vote secret. Dans ses discours à la Chambre des communes, qui s'élèvent à plus de cent (le premier est du 25 mars 1819, le dernier du 4 juillet 1823), il s'est exprimé en toute liberté non seulement sur la banque d'Angleterre, l'amortissement, l'agriculture, la loi des pauvres, le libre échange, mais sur la réforme parlementaire, les économies budgétaires, la liberté de la presse et le droit de réunion publique. Sa façon de parler ressemblait à celle de Cobden ».

Brougham, un juge peu favorable, disait de Ricardo : « Sa parole avait un remarquable cachet de distinction. Le style en était clair, simple, correct; la trame, fortement tissée et enrichie de faits et de documents précieux. Il s'abstenait dans les questions qui n'avaient pas été l'objet de ses longues méditations, et, lorsqu'il parlait sur des événements et des lois intéressant l'église ou la politique générale, il semblait obéir à un devoir de conscience et à la franchise invétérée de son esprit. Aussi peu d'hommes ont exercé sur le parlement une action plus réelle, plus sérieuse; peu d'hommes ont commandé aussi vivement l'attention, et, comme il n'avait pour captiver ses auditeurs ni entraînantes inspirations, ni gracieux propos, on peut considérer cette influence comme le triomphe de la raison, de l'intégrité, du talent ».

Ricardo n'en fut pas moins l'objet des attaques les plus vives de la part d'un écrivain qui n'épargna pas non plus Malthus. Cobbett reprochait à Ricardo d'être un homme intéressé et de défendre à la Chambre des communes ses intérêts personnels. A quoi Ricardo répondit un jour (11 mars 1823) : « Un bon calculateur aurait de la peine à savoir de quel côté est mon intérêt personnel, car il m'est

---

l'instruction populaire. Dans la biographie de James Mill par M. Bain, on trouve des détails curieux sur Place.

difficile, d'après les différentes espèces de propriétés que je possède, de démêler quelle est la politique qui favoriserait mes intérêts. » Ce n'est pas d'ailleurs cette considération qui aurait eu de l'influence sur lui : ses meilleurs amis trouvaient au contraire qu'il poussait trop loin le don-quichottisme quand il offrait d'établir un droit très élevé sur les propriétés pour servir au paiement de la dette nationale. « Je contribuerai de toutes mes forces à ce grand but si d'autres veulent faire comme moi. » Sa réponse aux attaques de Cobbett fut de louer la lettre de Cobett aux Luddites, et c'était une preuve de générosité bien grande, tant les accusations portées contre lui par le pamphlétaire avaient été abominables. Ricardo demandait d'ailleurs qu'on laissât toute liberté à la presse: « la grossièreté de langage, disait-il, offense le bon sens de l'humanité et ne peut exercer d'influence sérieuse ».

Propriétaire foncier, il demandait l'abolition des droits sur les céréales, et, étant entré au Parlement par un bourg pourri, il soutenait la nécessité d'une réforme parlementaire.

Dans les lettres de Ricardo à Malthus, on peut suivre la trace de ses préoccupations politiques, la part qu'il prenait aux discussions parlementaires, son hésitation avant d'entreprendre un nouveau travail; on y retrouve aussi quelques détails sur sa vie privée, sur ses joies de famille [1], sur ses amis; il raconte les visites de Jean-Baptiste Say, le plaisir qu'il éprouve quand Mill vient passer auprès de lui un de ses rares moments de repos [2], l'impression que lui font ses lectures, son enthousiasme pour le livre de Mill sur l'Inde, sa satisfaction quand il voit une critique favorable à ses amis; il est tout

---

[1] « Comme les patriarches d'autrefois, je suis entouré de tous mes descendants : fils, filles, petits enfants; ils sont venus de toutes parts pour nous rendre visite, et si je n'avais pas peur qu'ils ne deviennent trop nombreux pour les limites de notre maison, j'insisterais pour que cette réunion se répète tous les ans (1818) ».

[2] « Mill est arrivé ici. il ne m'apporte aucune nouvelle, excepté qu'il a dîné chez M. Bentham, avec M. Brougham, M. Rush, l'ambassadeur américain et sir Samuel Romilly. Le vieux monsieur s'égaie. Un dîner de quatre doit lui paraître formidable. » Bentham vivait alors dans la retraite et invitait ses amis à dîner en tête à tête. Il lui arrivait pourtant de faire exception à cette habitude, comme le montre encore cette invitatiou à Brougham, qui prouve que le philosophe ne dédaignait pas les plaisanteries et que Bowring reproduit : « 13 mai 1822. Réunissez une bande et amenez à l'ermitage pour y dévorer ce qui s'y trouve à boire et à manger : I. De l'honorable Chambre : 1 Brougham, Henry, 2 Denman, 3 Hume, Joseph, 4 Mackintosh, James, 5 Ricardo, David. II. De Lincoln's Inn Fields: 6 Whishaw, John. III. De *India House*: 7 Mill, James ».

malheureux d'être l'objet des éloges quand d'autres qui lui paraissent dignes de louanges sont maltraités : il est fâché contre Torrens, qui avait comparé ses écrits à ceux de Malthus et qui avait donné la préférence à Ricardo [1]. Mais ce qui tient le plus de place dans la correspondance, ce sont les questions de théorie, sur lesquelles Malthus et lui sont en désaccord.

Malthus et Ricardo représentent deux tendances opposées. L'un et l'autre procèdent d'Adam Smith. « Ils partent de la *Richesse des nations* comme les théologiens de la Bible », mais ils en donnent une interprétation bien différente.

Malthus était arrivé à la renommée dès ses débuts. L'*Essai sur la Population* [2] parut au moment où les esprits étaient fatigués des illusions de Rousseau et de Godwin. On accepta avec enthousiasme la doctrine de Malthus. Cette doctrine était quelque peu exagérée, mais cette exagération même a été utile. Elle a frappé plus vivement l'imagination. Malthus s'attaquait à une erreur populaire qui favorisait le développement de la population sans avoir égard aux circonstances et aux moyens d'existence. Pitt, malgré ses connaissances économiques, disait : « L'homme qui a une grande famille est le bienfaiteur de son pays ». La loi des pauvres était un encouragement

---

[1] Torrens n'était pourtant pas un admirateur aveugle, et le jugement qu'il a porté sur les deux écrivains est assez exact : « La faute de Ricardo, dit-il, est de généraliser trop, et celle de Malthus, de ne pas généraliser assez... Malthus est un observateur sagace, mais peu habile à l'analyse. Il est si occupé de faits particuliers qu'il néglige le procédé de l'induction, qui tire la conséquence de l'expérience individuelle et change le savoir en science. Telle que Ricardo la présente, l'économie politique offre une régularité et une simplicité plus grandes que la réalité; telle que Malthus la comprend, c'est un chaos d'éléments divers sans rapports entre eux. » Ricardo avait caractérisé la différence entre son procédé et celui de Malthus. « Si je suis trop théorique, lui écrit-il, (ce qui est le cas) vous êtes trop pratique. Il y a tant de combinaisons et tant de causes qui opèrent en économie politique qu'il y a un grand danger à faire appel à l'expérience en faveur d'un cas particulier, si nous ne sommes pas sûrs d'avoir vu toutes les causes de changements et d'avoir pesé leurs effets. » Dans une autre lettre, Ricardo explique pourquoi il se sert de cas imaginaires plutôt que de faits empruntés à la vie réelle ou à l'histoire, comme Malthus, qui suivait en cela l'exemple de Smith· « Nos différences peuvent s'expliquer en partie parce que vous regardez mon livre comme étant plus pratique que je n'avais l'intention de le faire. Mon but était d'élucider des principes, et, pour y arriver, j'ai imaginé des cas qui indiquent l'opération de ces principes (24 novembre 1820). »

[2] *An essai on the principles of population, as it affects the future improvement of society* (1798).

au paupérisme. Malthus montra le danger de cette tendance et créa une autre façon d'envisager le sujet. C'est à lui que la réforme de 1834 est due, et le service qu'il rendit à l'Angleterre est incalculable.

Ce qui distinguait Malthus, c'était l'amour de la vérité. Il s'aperçut lui-même de ce qu'il y avait d'excessif dans son essai, et il y fit des changements considérables. Il en fit paraître plusieurs éditions, où il modifia peu à peu ce que la forme première avait eu de trop absolu : certain passage fameux et qui a servi à bien des déclamations avait disparu de la dernière édition.

Malthus publia aussi une *Economie politique* (1820), un livre sur des définitions en économie politique, et divers articles sur des questions qui se rattachent à l'économie politique.

Le grand défaut de ses écrits, c'est l'absence de système. Malthus se contredit sans cesse. « Il n'a jamais adopté un principe sans l'abandonner ensuite », dit Torrens, ce qui est peut-être excessif. Il n'en est pas moins vrai que les ouvrages de Malthus présentent les traits que caractérise Torrens. « Ils sont suggestifs, honnêtes, pleins de faits, mais mal raisonnés et inconséquents ».

Une partie des erreurs de Malthus vient d'une cause que ne soupçonnaient guère ceux qui lui attribuaient un cœur dur et impitoyable. C'est au contraire par trop de sensibilité que péchait Malthus. C'est par là que s'expliquent sa crainte des machines, sa défense de la protection. C'est par sympathie pour les ouvriers, qui souffrent des transformations de l'industrie, qu'il voudrait pouvoir empêcher les découvertes nouvelles. « Son motif pour étudier l'économie politique était le désir d'augmenter le plus grand bonheur du plus grand nombre, dit M. Bonar. A ses yeux, le développement du bien-être était plus important que la solution d'un problème scientifique ».

Adam Smith écrivait pour exposer la vérité ; Malthus regardait la vérité comme moins importante que le progrès de la société. Quand une vérité économique ne pouvait servir au progrès, il cessait de s'y intéresser. Il met en garde ses lecteurs contre cet écueil, dans lequel il est souvent tombé.

En 1820, quand il publia son livre sur les principes d'économie politique, il prit soin d'ajouter « considérés en vue de leur application pratique ». Mais si les préoccupations sentimentales lui firent commettre des erreurs, sa préoccupation des faits donne un grand intérêt à ses écrits, et on y trouve des observations très exactes sur l'état de l'Angleterre et des autres pays qu'il a étudiés.

L'esprit de Ricardo était aussi logique que celui de Malthus l'était peu et, entre ses mains, l'économie politique devint une science exacte. A l'aide de quelques propositions, il bâtit un système où tout

se tenait et où il n'y avait pas une contradiction. Une fois que l'on accepte le point de départ, tout s'enchaîne avec une admirable précision.

Le malheur est que ces propositions sont trop absolues et ne sont pas des *lois* infaillibles, comme on l'a cru longtemps.

La théorie du salaire et des profits (toute augmentation de salaires entraîne nécessairement une baisse dans les profits, et vice-versa) est une généralisation inexacte ; la théorie de la valeur, la théorie de la rente, dans la forme présentée par Ricardo, n'ont pas le caractère de vérité qu'on leur a attribué, et des recherches subséquentes ont prouvé que, sur bien des points, les faits sont en contradiction avec la théorie.

Mais il fallut du temps pour s'en apercevoir. « Ricardo vivait à une époque d'anarchie économique, dit Arnold Toynbee, dans sa *Révolution industrielle*. Les complications des phénomènes industriels étaient de nature à égarer les esprits les plus solides. Le traité de Ricardo, avec ses réponses nettes et claires à toutes les difficultés, fut une véritable révélation [1] ».

Il n'y eut qu'un cri d'admiration parmi ceux qui s'occupaient d'économie politique. Malthus seul se tint à l'écart. James Mill, qui avait été le maître de Ricardo, devint son disciple en économie politique. Mac Culloch, Tooke, Senior adoptèrent la doctrine de Ricardo, et ses déductions brillantes furent acceptées comme des actes de foi.

« L'économie politique, disait Senior, n'est pas avide de faits :

---

[1] De Quincey a raconté, dans les *Confessions d'un mangeur d'opium*, l'effet foudroyant que produisit sur lui la lecture de Ricardo. Elle le tira pour un moment de l'état d'apathie où l'opium l'avait plongé. « En 1818, dit-il, un ami m'envoya le livre de M. Ricardo, et, me rappelant mon anticipation prophétique de l'apparition d'un législateur pour cette science, je m'écriai avant d'avoir terminé le premier chapitre : Tu es l'homme ! L'admiration et la curiosité intellectuelle étaient mortes en moi depuis longtemps, mais ces émotions se réveillèrent. J'admirai, et je m'étonnai d'être capable de faire l'effort de la lecture, et je m'étonnai encore plus du livre lui-même. Cet ouvrage profond a-t-il réellement été composé en Angleterre dans la hâte tumultueuse du XIXe siècle ? Était-ce possible qu'un Anglais, non dans une retraite académique, mais accablé par les soucis du commerce et du sénat, eût réalisé ce que toutes les universités de l'Europe et un siècle de pensées n'avaient pas fait avancer d'un cheveu ? Tous les autres écrivains ont été écrasés sous le poids des faits et des documents. M. Ricardo seul a déduit *à priori* les lois qui ont répandu un rayon de lumière sur la masse informe des matériaux, et il a changé le chaos de discussions confuses en une science régulière, qui s'élève pour la première fois sur une base éternelle ».

elle est indépendante des faits. » Miss Martineau exposait les idées de Ricardo dans ses contes, qui obtinrent une vogue si inexplicable aujourd'hui; De Quincey mettait en dialogue la théorie de la valeur, et le brillant auteur du *Mangeur d'opium* traitait avec un mépris souverain tous ceux qui n'acceptaient pas la doctrine orthodoxe [1].

Les disciples allèrent plus loin que le maître. Mac Culloch pensait qu'il était inutile de publier la réfutation que Ricardo avait faite de Malthus, tant Malthus était peu digne d'attention. Le seul allié de Malthus était Sismondi, et il faut avouer que, pour un économiste, c'était un allié compromettant. Pendant trente ans après sa mort, la doctrine de Ricardo fut seule enseignée en Angleterre.

Les socialistes tirèrent parti de ses affirmations trop absolues : Lassalle appuyait sur Ricardo sa *loi d'airain*, comme Marx élevait avec son aide sa critique de l'économie politique. Et c'est encore à Ricardo que Henry George a emprunté ses principaux arguments.

Parmi les économistes, la réaction se fit avec le temps. Thornton, Cliffe Leslie, Walker attaquèrent les théories de Ricardo, mais, dans leurs efforts pour détruire des erreurs, ils allèrent trop loin dans le sens opposé et abandonnèrent une bonne part de vérité. C'est à leur influence que l'on peut rattacher une recrudescence de l'esprit d'intervention gouvernementale, une sorte de socialisme déguisé ; cette tendance, nous la retrouvons chez Arnold Toynbee, chez M. Bonar, chez tous ceux qui font un reproche à Ricardo de son attachement aux doctrines de liberté et d'individualisme, qu'il avait apprises chez Adam Smith et chez Bentham.

Bentham avait, en effet, l'habitude de dire que Ricardo était son petit-fils spirituel, Mill ayant été son fils spirituel et Ricardo étant le fils de Mill. Ricardo était profondément pénétré de l'esprit libéral qui se dégage des œuvres de Bentham comme de celles d'Adam Smith. Cette tendance le préserve des erreurs où est tombé Malthus, qui, pour éviter des dangers imaginaires, veut recourir à l'intervention de l'Etat, lui confier le soin de diriger l'industrie, de protéger l'agriculture. Ricardo n'a aucune de ces inquiétudes sur les résultats du *laisser-faire*. Il est partisan convaincu de la liberté commerciale. Il défend le libre-échange dans ses livres comme dans ses discours.

Il attaqua avec vigueur les droits sur les blés et fut un des précurseurs de la ligue contre les lois-céréales. Sur une autre question, il anticipa sur l'école de Manchester. Il soutint le principe de *non-intervention* : en 1823, par exemple, à un moment où les puissances européennes menaçaient l'Espagne, il assista à un dîner offert à

Dialogues of three Templars on Political Economy (1824).

l'ambassadeur d'Espagne et exposa la politique nouvelle, qui a été si bien défendue par Cobden. Sur les questions de finances, Ricardo était sur son terrain, et M. Fonteyraud, le traducteur et le biographe de Ricardo, n'a peut-être pas tort de dire que sa gloire est attachée « surtout à ses écrits sur la circulation monétaire, quoique, pour la masse des esprits, son titre principal repose sur son grand ouvrage ». Il a exposé des vues profondes sur les problèmes financiers, et, entre autres services qu'il rendit à l'Angleterre, il exposa les mystères de l'amortissement, « cette caisse à double fond avec laquelle les financiers ont jonglé si longtemps et si habilement ».

Il montra, dans plusieurs de ses discours, la duperie dont la nation anglaise était victime.

Voici un apologue à la manière de Cobden, qui se trouve dans un de ses derniers discours (28 fév. 1823) :

« Je possède, dit-il, un revenu de 1000 l. et je me trouve dans la nécessité d'emprunter 10.000 l. Je m'arrange de façon à céder à mes créanciers 500 l. par an. Mon homme d'affaires me dit : Si vous vous contentez de 400 l. par an et m'abandonnez encore 100 l. de votre revenu, cela me permettra, au bout d'un certain nombre d'années, d'amortir votre dette. Je suis ce bon conseil, et, d'année en année, la dette diminue.

« Au bout d'un certain temps, voici le résultat que j'obtiens : la moitié de la dette est acquittée, je ne dois plus payer qu'un intérêt de 250 l., et 350 l. restent entre les mains de l'homme d'affaires pour amortir la dette. A ce moment, l'homme d'affaires trouve une combinaison qui pourrait être utile à moi ou à lui : il emprunte 7000 l. et il emploie les 350 l. qu'il a sous la main à payer l'intérêt de cette nouvelle dette. Que devient alors le fonds d'amortissement? Au début, je devais 10.000 l.; je dois maintenant 12.000 l., de sorte qu'au lieu d'avoir amorti, je me suis endetté davantage. » La morale que Ricardo en tirait, c'est qu'il fallait cesser de prétendre que l'on avait un fonds d'amortissement. Un de ses amis lui objecta qu'il semblait de l'avis de celui qui disait que le meilleur moyen de résister à une tentation était d'y céder. A quoi Ricardo répliqua : « Si je savais qu'on va voler mon porte-monnaie, j'aurais soin de dépenser d'abord tout ce qu'il contient ».

Dans l'*Essai sur le système des dettes consolidées et sur l'amortissement*, Ricardo, tout en démontrant que « l'amortissement est un instrument de mensonge et de ruine propre à accroître nos dettes et nos charges plutôt qu'à les alléger et à les faire disparaître », combat une des idées de Malthus. Ce dernier redoutait l'amortissement, mais à un tout autre point de vue.

Ricardo blâmait l'amortissement, parce que les sommes levées pour racheter la dette étaient destinées inévitablement à être détournées de leur but par les ministres et à grossir les charges nationales en greffant de nouvelles dettes sur les anciennes. Il aurait été le premier partisan « d'un fonds d'amortissement sagement, loyalement géré, qui serait une institution salutaire et féconde ». Malthus craignait au contraire les conséquences d'une trop grande accumulation de capital, et c'est à cette objection que répond Ricardo.

« Les hésitations de ceux qui parlent des effets désastreux d'un vaste amortissement viennent de ce qu'ils pensent qu'un pays peut posséder plus de capitaux qu'il n'en peut occuper activement, et qu'il peut se présenter de tels engorgements de produits que le niveau des prix ne soit plus rémunérateur pour le capitaliste. M. Say a démontré la fausseté de ce raisonnement dans son bel ouvrage, et M Mill a fortifié cette démonstration dans son excellente réplique à M. Spence. Tous deux ont établi que la demande n'a d'autres limites que la production et que tout producteur crée en vue d'une consommation.

« Ils admettent que la demande, pour certaines marchandises, peut être limitée et que, par conséquent, ces marchandises peuvent se trouver en excès, mais ils soutiennent que les besoins d'un pays civilisé et riche sont infinis, illimités, et que l'utilité du capital se proportionne à la somme d'aliments et de choses de première nécessité qu'on peut fournir à une population croissante ».

Malthus croyait à la possibilité d'une surproduction universelle. C'était là une de ses terreurs. Pour éviter ce mal, il prêchait les dépenses.

« Un pays, dit-il, est toujours exposé à un accroissement plus rapide des fonds destinés à l'entretien de la classe laborieuse que de la classe laborieuse elle-même ». Voilà, par parenthèse, une belle contradiction à la théorie de la population, mais ce ne sont pas les contradictions qui doivent nous étonner.

Malthus partage l'erreur populaire que la prodigalité est plus favorable que l'épargne aux producteurs. « Quand il y a plus de capitaux qu'il n'en faut dans un pays, recommander l'épargne est contraire à tous les principes d'économie politique ». C'est une question sur laquelle Say, Ricardo et Mill ont répondu bien souvent à Malthus, sans jamais arriver à le convaincre.

Dans une controverse avec Say, Malthus demandait un jour ce que deviendraient les marchandises, si toute espèce de consommation, le pain et l'eau exceptés, était suspendue pendant six mois seulement. « Quelle accumulation de produits, quels prodigieux débouchés, selon M. Say, dit Malthus, un pareil événement ouvrirait ». A quoi

Say réplique : « Le savant professeur se méprend totalement ici sur le sens du mot *accumulation*. Une *accumulation* n'est point une *non-consommation* ; c'est la substitution d'une consommation reproductive à une consommation improductive. « Que deviendraient les « marchandises si toute espèce de consommation, le pain et l'eau « exceptés, était suspendue pendant six mois ? » Eh, monsieur, reprend Say, il s'en vendrait pour une valeur tout aussi grande, car enfin ce qu'on ajouterait par là à la somme des capitaux achèterait de la viande, de la bière, des habits, des chemises, des souliers, des meubles à la classe de producteurs que la somme épargnée mettrait à l'ouvrage.

« Mais si l'*on se mettait au pain et à l'eau* pour ne point employer ses épargnes ? C'est à dire que vous supposez qu'on s'imposerait généralement un jeûne extravagant, par plaisir et sans dessein ?

« Que répondriez vous à celui qui mettrait au nombre des dérangements qui peuvent survenir dans la société le cas où la lune viendrait à tomber sur la terre ?... Le cas n'est pas physiquement impossible... Néanmoins, je soupçonne que vous seriez tenté de trouver un peu d'impertinence dans cette question et j'avoue que vous me sembleriez excusable [1] ».

Ricardo partage l'opinion de Say, et, en général, ils sont d'accord sur les questions pratiques : partisans tous deux de la liberté commerciale, ils battent en brèche les arguments des protectionnistes ; mais, quand il s'agit de théorie, ils se séparent et, dans la correspondance de Say et de Ricardo, les définitions de la *valeur* et de l'*utilité* donnent lieu à d'interminables discussions [2].

---

[1] *Lettres à Malthus.*

[2] Cette controverse est poursuivie avec tant de bonne foi, de sincérité et de modestie qu'il faudrait pouvoir la citer tout entière et que nous ne pouvons résister au plaisir d'en faire quelques extraits.

« J'ai lu avec satisfaction votre *Catéchisme d'économie politique*, écrit Ricardo ; je le trouve excellent ; tous les grands principes y sont posés avec netteté et avec force. Je suis convaincu que non seulement les commençants, mais les adultes en tireront beaucoup de fruit. Je vois que vous avez un peu modifié la définition du mot *valeur*, comme dépendant de l'*utilité*, mais avec timidité. Cependant je vous dirai que vous ne me semblez pas encore avoir surmonté la difficulté qui s'attache à l'explication de ce mot scabreux... Le plaisir que je trouve à lire, à étudier les bons ouvrages d'économie politique ne s'est point affaibli depuis que je vous ai vu. J'emploirais tout mon temps à la discussion des points qui me semblent avoir besoin d'être éclaircis, si j'avais le talent d'écrire (18 août 1815). »

Say répond (2 décembre 1815) : « Je me reproche de ne pas vous avoir

Ricardo ne s'entend pas mieux avec Malthus sur les définitions. Ce sujet intéressait particulièrement Malthus, qui écrivit un livre sur les définitions des termes employés en économie politique, et ce livre, loin d'éclaircir le débat, ne fit que le rendre plus obscur.

Toutefois Ricardo ne se lasse pas d'exposer ses idées, de répondre aux objections. Ses lettres attestent le plaisir qu'il prenait à ces

---

répondu plus promptement. Nous nous occupons heureusement, vous et moi, de choses de tous les temps plutôt que de celles du moment actuel, qui ne sont pas gaies, malgré les fêtes que l'on donne pour faire croire aux peuples qu'ils sont heureux. En attendant, ils sont dépouillés par leurs amis et par leurs ennemis... Le sujet des valeurs est, comme vous le dites, difficile et compliqué, et je suis un peu confus qu'avec la prétention que j'ai eue de me mettre à la portée des esprits les plus ordinaires, je ne sois pas entièrement compris des hommes les plus distingués... Que vous dirai-je à l'égard de votre polémique avec M. Malthus ? Vous avez l'un et l'autre étudié la question *of rent and profits* sans doute beaucoup mieux que moi ; et puis je vous confesse que ma façon d'envisager les profits, soit d'un capital, soit d'un fonds de terre, rend très difficile pour moi la tâche de débrouiller cette question. Je ne peux m'empêcher de faire entrer pour beaucoup, dans l'appréciation des profits, le talent, la capacité industrielle de celui qui fait valoir un terrain ou un capital, et je regarde comme comparativement peu important le profit propre, le profit inhérent à ces deux instruments. Au surplus, je dois me défier beaucoup de mon opinion et je crains de l'énoncer à côté de la vôtre. Je me bornerai donc à souhaiter, avec M. Mill, que vous développiez vos idées dans un ouvrage *ad hoc*. J'y gagnerai et le public aussi. Que j'envie votre sort de faire de l'économie politique dans votre belle retraite de Gatcomb Park ! Je n'oublierai jamais les trop courts moments que j'y ai passés, ni les charmes de votre conversation. » — « Sans aucun doute, nous finirons par nous entendre, écrit encore Say (2 mars 1820). La vérité est en un point : quand on la cherche de bonne foi, on finit par se rencontrer, à moins que notre vie ne se termine avant nos recherches. Peu s'en est fallu qu'il n'en arrivât ainsi de moi : une espèce d'attaque d'apoplexie m'a averti du peu de fond que nous devons faire de notre existence.

« Je vous avoue que je ne comprends pas trop la différence que vous établissez entre la *valeur du travail, qui ne détermine pas la valeur des produits* et la *quantité de travail nécessaire à leur production, qui détermine la valeur des produits*. Il me semble que vous ne pouvez déterminer la quantité et la qualité du travail que par le prix que l'on paie pour l'obtenir. C'est du moins ce que j'ai toujours entendu par la quantité de ce service productif que j'ai appelé *service industriel*. Son prix fait partie des frais de production et vous-même établissez très justement que l'ensemble des frais de production règle la valeur des produits ».

« J'ai lu vos *Lettres à Malthus*, écrit Ricardo (8 mai 1821). J'en adopte complètement la majeure partie, mais je ne saurais souscrire aux doctrines con-

recherches. « Les affaires m'ont absorbé et ont banni de ma pensée toute considération économique. Maintenant qu'elles sont réglées, je reviens avec joie à notre discussion sur le blé, le travail, la monnaie. » — « Nous voici revenus à notre vieille dispute, à savoir si la quantité de travail incorporée dans un produit doit être le régulateur de sa valeur, ou si la valeur de toute chose, en toute circonstance, doit être estimée par la quantité de blé contre laquelle on peut l'échanger ».

La recherche d'une mesure de la valeur préoccupait Malthus. Ricardo y attachait peu d'importance. Pour lui, le travail était la source de la valeur[1], mais il pensait qu'il est impossible de trouver une *mesure invariable des valeurs.*

« Il est impossible de se procurer cette mesure-type, par la raison

---

formes à celles de votre grand ouvrage que j'ai déjà combattues. Nous nous voyons souvent, M. Malthus et moi, sans nous convaincre davantage.

« Je me trouve heureux de pouvoir vous annoncer que la science économique est de plus en plus étudiée par la jeunesse de ce pays. Nous avons formé récemment un club d'économistes politiques, où nous pouvons nous vanter de compter MM. Torrens, Malthus et Mill. Beaucoup d'autres encore soutiennent vivement les principes de la liberté du commerce, dont les noms ne sont pas aussi connus du public ».

Une dernière citation avant de finir.

« J'ai reçu un exemplaire de la troisième édition de votre important ouvrage, écrit Say (19 juillet 1821). Recevez-en mes remerciements. J'y vois une nouvelle preuve que les matières économiques sont prodigieusement compliquées, puisque, tout en cherchant la vérité de bonne foi et après que nous avons les uns et les autres consacré des années entières à approfondir des questions fondamentales, il y a des points sur lesquels nous ne sommes point encore d'accord. Au milieu de ces dissentiments, c'est toutefois un très bon signe que nous nous accordions sur l'essentiel, je veux dire sur la possibilité qu'ont les hommes de multiplier leurs richesses et leur bien-être, ainsi que sur les moyens par lesquels on peut parvenir à ce but. Nous arrivons tous aux mêmes conclusions, quoique, dans un petit nombre de cas, par des routes diverses... » Say ajoutait en *P. S.* : « J'ai vu avec peine que plusieurs des écrivains anglais qui ont fait mention de mes *Lettres à Malthus* ont interprété ironiquement les éloges que je donne à l'illustre auteur de l'*Essai sur la population.* Vous le rencontrez quelquefois ; ayez l'extrême bonté de lui dire que les témoignages de mon admiration pour son premier ouvrage sont la fidèle expression des sentiments qui m'animent, sentiments que ne sauraient altérer les discussions où nous sommes entrés sur quelques questions d'économie politique ».

[1] Il oubliait d'indiquer la part du capital, mais c'est une erreur partagée par Smith et d'autres économistes anglais, qui confondent, comme le remarque Say, les mots *travail* et *industrie.*

qu'il n'est pas de marchandise qui ne soit elle-même exposée aux variations qui atteignent les objets dont il s'agirait de calculer la valeur ; en d'autres termes, il n'en est aucune qui ne nécessite pour sa création des quantités variables de travail.

« On ne saurait prendre l'or comme étalon, car l'or, comme toute autre marchandise, est produit par une certaine quantité de travail unie à un certain capital fixe. »

Toutefois « pour faciliter nos recherches, je supposerai l'or invariable, tout en reconnaissant d'ailleurs que la monnaie faite avec ce métal est soumise aux mêmes variations que les autres objets. »

Malthus, lui, aurait voulu prendre le travail comme mesure de la valeur.

« Après l'attention la plus sérieuse accordée à votre livre, écrit Ricardo, je ne puis être d'accord avec vous pour considérer le travail, dans le sens où vous le prenez, comme une bonne mesure de la valeur (29 avril 1823) ».

« J'ai toujours la même objection à votre mesure : vous prenez une mesure variable pour en faire un étalon invariable. Qui peut dire qu'une peste qui ferait périr la moitié de notre peuple ne changerait pas la valeur du travail ? Nous pourrions, il est vrai, reporter le changement sur les produits et dire qu'ils ont baissé et non que le travail a haussé, mais je n'en vois pas l'avantage ».

« Ce que je vous reproche toujours, c'est que vous prétendez avoir trouvé une mesure exacte de la valeur, et je n'accepte pas cette prétention, non parce que j'ai réussi là où vous avez échoué, mais parce que nous avons échoué tous les deux : il n'y a pas et il ne peut y avoir de mesure exacte de la valeur (15 août 1823) ».

C'est encore là le sujet de sa dernière lettre : « Votre argument suppose que le travail est toujours une valeur uniforme, et, si nous cédions sur ce point, il n'y aurait plus de dispute entre nous.

« Un manufacturier qui n'emploierait aucune autre mesure de la valeur que celle que vous lui recommandez serait sujet à d'aussi grandes déceptions que celles auxquelles il s'expose aujourd'hui avec la mesure variable dont il se sert pour estimer la valeur.

« Et maintenant, mon cher Malthus, j'ai fini. Comme tous les disputants, après beaucoup de discussions, nous gardons chacun notre opinion. Ces discussions toutefois n'influent en rien sur notre amitié : je ne vous aimerais pas plus que je ne fais si vous étiez d'accord avec moi ».

Cette lettre est du 31 août 1823, et, le 11 septembre, Ricardo succombait à un abcès dans la tête, qui lui avait causé des souffrances intolérables.

Ce fut un coup terrible pour ses amis et ses disciples. Mme Grote écrit qu'elle n'a jamais vu son mari si accablé. « Mill a été terriblement affecté, continue-t-elle, beaucoup plus que je ne l'aurais supposé. »

J.-S. Mill dit que Ricardo avait été le plus cher des amis de son père, et cette mort fut le plus grand chagrin qui ait frappé James Mill. Dans une lettre à Mac Culloch, il parle avec émotion « des douze années d'intimité délicieuse durant lesquelles ce grand esprit, d'une valeur inestimable pour la cause de l'humanité, n'avait pas eu peut-être une pensée, pas formé un projet sur les affaires publiques ou privées sans le prendre pour confident et pour conseiller ».

« Il lui consacra dans le *Morning Chronicle* une note dont le ton diffère singulièrement d'une banale nécrologie.

« Peut-être aucun homme enlevé à ses amis ne leur a-t-il jamais fait sentir aussi vivement qu'ils perdaient en lui un des plus grands biens qu'il soit possible de posséder. Sa douceur unie à sa fermeté, son indulgence tempérée par la prudence inspiraient à tous ceux qui étaient liés avec lui une affection et une confiance que ne sauraient concevoir ceux qui n'ont pas connu un caractère de cette perfection ».

Sophie Raffalovich.

DES MESURES PREVENTIVES ET REPRESSIVES

A PRENDRE

CONTRE LE VAGABONDAGE ET LA MENDICITÉ

Le vagabondage et la mendicité sont pour la société un redoutable fléau. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater, comme nous l'avons fait souvent, la présence dans nos campagnes de ces nombreux individus sans feu ni lieu qui demandent effrontément l'aumône et jettent l'épouvante parmi les populations. Que de méfaits de toutes sortes peuvent leur être imputés ! Ce regrettable état de choses appelle d'urgence des remèdes et c'est à l'Etat qu'il appartient de les rechercher et de les appliquer pour le plus grand avantage des citoyens, de la sécurité desquels il est le garant obligé.

L'économie sociale et la bonne administration sont, par suite, intéressées à l'étude des moyens propres à prévenir et à réprimer le vagabondage et la mendicité.

Est-ce donc un délit que de demander du pain lorsqu'on a faim et d'errer dans le pays lorsqu'on a ni domicile, ni moyens de subsistance, ni profession habituellement exercée ? De prime abord, on est tenté de répondre : Non. Mais, à la réflexion, il est impossible de ne pas changer d'avis. Tout état social régulièrement organisé se fonde sur le travail : chaque membre de la communauté lui en doit une certaine somme, tant pour subvenir aux besoins généraux que pour ne pas tomber à la charge de tous les autres. Cette obligation constitue par conséquent un devoir social dont l'inaccomplissement présente assez de gravité pour motiver l'intervention de la société lorsque celui qui s'en rend coupable ne possède pas des ressources personnelles qui le mettent en mesure de s'acquitter de sa dette. Il est impossible d'admettre, assurément, qu'un individu puisse profiter des avantages qu'assure la communauté à ses membres sans lui apporter en échange le concours actif de son travail et les garanties qui en dérivent. Ses habitudes oisives, son existence suspecte et sans responsabilité deviennent pour ses co-associés une cause d'inquiétude et une source de péril qu'on ne saurait tolérer. Voilà pourquoi, depuis la plus haute antiquité, la législation de tous les peuples civilisés a prohibé le vagabondage et la mendicité.

Le travail n'est pas toujours possible, dira-t-on. Cela est vrai ; la

maladie, la vieillesse, le chômage sont autant de causes qui empêchent de s'y livrer. Il arrive parfois que de bons ouvriers, par suite de l'impossibilité où ils sont d'exercer leur profession, se trouvent dénués de ressources pour un temps plus ou moins long.

Devra-t-on les traiter comme des vagabonds ou comme des mendiants s'ils sont réduits à demander l'aumône, et ne seront-ils pas en droit de réclamer l'assistance à cette société qui réprime si sévèrement les infractions à la loi du travail ?

On sait que l'Angleterre, l'Allemagne, et un certain nombre d'autres pays, admettent le droit à l'assistance. Notre loi du 24 vendémiaire an II le proclame formellement, mais elle a été abrogée, au moins implicitement, par la loi du 7 frimaire an V et par le code pénal de 1810 qui punit la mendicité, alors même que les secours ont manqué aux nécessiteux, pourvu qu'ils soient valides et délinquants d'habitude. Dans la pratique administrative, du reste, cette abrogation n'a jamais fait doute. Y aurait-il lieu de revenir à la législation de la Convention sur le droit aux secours publics ?

Cette question est délicate; on se sent tout d'abord porté à adopter la solution la plus philanthropique ; mais, comme il paraît démontré que la loi des pauvres a été en Angleterre un des facteurs du paupérisme, qu'elle a détruit chez les nécessiteux toute initiative et tout esprit de prévoyance, on est forcé de la repousser. D'ailleurs, en fait, l'admission du droit à l'assistance n'a qu'une importance relative.

Si, en effet, le pauvre n'a pas un droit légal à être assisté, la société a le devoir de lui donner l'assistance dont il a besoin, s'il est impropre au travail ou momentanément sans ressources, et cela au nom de l'intérêt général et de la bonne administration. C'est là, qu'on ne l'oublie pas, le seul moyen efficace de prévenir le vagabondage et la mendicité. Lorsque des secours sont mis à la disposition des nécessiteux et qu'au lieu d'en profiter, ceux-ci se mettent en contravention à la loi sociale du travail, la répression doit intervenir; mais elle ne peut frapper des mêmes pénalités l'homme qui vagabonde ou mendie accidentellement et le mendiant ou le vagabond d'habitude.

Notre législation actuelle a bien édicté contre le vagabondage et la mendicité certains moyens préventifs. Mais l'application peu régulière qui en est faite paralyse l'effet de ces mesures. Le domicile de secours a été organisé par la loi de vendémiaire an II. Ce domicile est le lieu de naissance du nécessiteux ou le lieu dans lequel il a eu une résidence effective d'une année, lorsqu'il a quitté la localité où il est né. L'acquisition si prompte d'un nouveau domicile de secours après la perte du domicile primitif ne laisse pas que de comporter

maintes critiques. Le principe générateur de l'attribution des secours publics se fonde sur la qualité de membre de l'association communale du lieu où sont distribués ces secours. Peut-on dire que le délai d'un an soit suffisant pour la conférer? D'autre part, n'est-il pas à craindre qu'en facilitant outre mesure l'acquisition d'un second domicile de secours, on ne pousse indirectement les habitants des localités à changer de séjour sans motifs vraiment sérieux, les gens de la campagne à émigrer dans les villes, par exemple, alors qu'ils n'ont que d'insuffisants moyens d'existence? Nous croyons donc que cette législation appelle une réforme et que, pour faire disparaître ces divers inconvénients, il y aurait lieu de porter à deux ans la durée de la résidence constitutive du domicile de secours.

Le principe consacré en l'an II est l'assistance, le secours pour le nécessiteux. Si celui-ci les refuse et préfère se livrer à la mendicité et au vagabondage, il devient passible des peines rigoureuses édictées par la loi. Le décret du 5 janvier 1808 sur l'organisation des dépôts de mendicité a suivi les mêmes errements. A côté de l'offre d'assistance se place la répression contre le mendiant qui n'en a pas profité. Chaque département est tenu d'avoir un dépôt de mendicité destiné à recevoir les mendiants, dans lequel ceux-ci seront obligés de se rendre dans la quinzaine qui suivra la publication par l'administration d'un avis portant que l'organisation dudit dépôt est complète, et où ils seront conduits au besoin par les soins de l'autorité locale et par la force armée. Quant aux vagabonds, ils doivent être enfermés dans les maisons de détention. On ne s'explique pas très bien la différence que le décret de 1808 aussi bien que le code pénal de 1810 ont établie entre le mendiant et le vagabond. Entre ces deux catégories de délinquants, il n'y a pas de distinction bien tranchée : le vagabondage conduit presque nécessairement à la mendicité et cette dernière infraction est souvent l'annexe du vagabondage. Pourquoi, d'ailleurs, traiter plus durement le vagabond accidentel que celui qui n'est pas mendiant d'habitude ?

L'exécution du décret de 1808 a été aussi imparfaite que possible. C'est à peine s'il a été établi quarante dépôts de mendicité pour la France entière. On doit reconnaître également que la pensée du législateur a été méconnue en ce qui concerne le fonctionnement de ces établissements.

Les dépôts de mendicité sont souvent affectés à une destination qu'ils ne doivent point avoir; ils reçoivent, dans nombre de départements, des malades et des infirmes ; quant aux mendiants, ils n'y sont admis, la plupart du temps, qu'après jugement de condamnation. Voilà donc des établissements créés dans le but de secourir les

nécessiteux momentanément sans moyens de subsistance, de prévenir les poursuites, d'empêcher les prisons de se remplir, qui ne s'ouvrent à ces malheureux que lorsque la justice les a frappés. C'est là une étrange déviation d'une institution si éminemment philanthropique à l'origine. Encore si les mendiants d'habitude étaient seuls condamnés là où l'organisation des dépôts de mendicité laisse tant à désirer, on pourrait le comprendre. Mais le code pénal punit ceux qui ont mendié dans les lieux pour lesquels il existe un établissement public destiné à obvier à la mendicité, sans qu'il y ait lieu de rechercher s'ils sont coutumiers de ce délit ou si la prétendue destination de l'établissement n'est pas un trompe-l'œil qui dissimule une sorte de mensonge légal.

Ce déplorable état de choses doit avoir un terme. Le vagabondage et la mendicité constituent aujourd'hui une véritable plaie sociale dont l'existence développe, dans des proportions jusqu'ici inconnues, le recrutement des récidivistes. Les statistiques criminelles démontrent que les condamnations prononcées pour ces deux délits s'élèvent à près de 15 p. cent de l'ensemble des décisions de la justice répressive. Il vaudrait donc mieux, en cette matière, s'efforcer de prévenir que d'avoir à réprimer. Les moyens préventifs auraient pour effet de réduire le nombre des condamnés, de désencombrer nos prisons ; ils seraient moins dispendieux que ne l'est la répression. On ne devrait recourir à celle-ci qu'en cas d'inefficacité des mesures préventives. C'est ainsi qu'on procède chez plusieurs nations européennes plus avancées que nous dans la science pénitentiaire.

Il est une règle dont il ne faut pas se départir en cette matière : c'est que l'assisté doit son travail à celui qui l'assiste, c'est qu'il est tenu de rembourser en travail les frais de cette assistance toutes les fois que cela est possible. Elle subira nécessairement une exception en ce qui concerne les vieillards de plus de 60 ans et les infirmes qui sont dans une impossibilité à peu près complète de travailler utilement sans cependant être en état d'entrer dans les hospices. Cette catégorie d'individus, lorsqu'elle est dépourvue de moyens de subsistance, mérite assurément toute la sollicitude des pouvoirs publics et on ne saurait l'abandonner comme une proie au vagabondage et à la mendicité. Mais ses besoins sont presque toujours permanents et continus : ce n'est donc pas dans les établissements destinés à venir en aide aux nécessiteux dans la force de l'âge, dont il sera parlé ci-après, qu'il y aurait lieu de les placer.

On créerait pour eux dans chaque département, au chef-lieu s'il se pouvait, des *maisons de refuge* soit publiques, soit privées, soumises, en ce dernier cas, à la surveillance de l'Etat et pouvant être

subventionnées par lui. Les vieillards et les infirmes consacreraient leur temps à l'établissement où ils seraient reçus ; ils y seraient employés, le cas échéant, aux travaux intérieurs et aux occupations que comporteraient leur âge et leur faiblesse. C'est aux communes qu'il appartiendrait de pourvoir à leur entretien soit par un prélèvement sur les ressources du budget ordinaire, soit au moyen de centimes additionnels spéciaux. Il va de soi que les maisons de refuge seraient de plein droit subrogées aux créances alimentaires des personnes assistées pour le recouvrement des dépenses faites dans leur intérêt. Un règlement d'administration publique déterminerait quelles seraient les conditions d'organisation et d'admission afférentes à ces établissements, dans quels cas les vieillards et les infirmes y seraient internés soit sur leur demande, soit d'office. Comme, après tout, il pourrait arriver que ceux-ci se livreraient au vagabondage et à la mendicité en dépit des secours mis à leur disposition, il serait nécessaire que la répression ne fût pas désarmée à leur égard. Les maisons de refuge n'ayant pas et ne pouvant pas avoir un caractère pénal au sens propre du mot, on devrait leur annexer des quartiers séparés où les délinquants seraient retenus pendant un certain temps fixé par le jugement à intervenir.

En ce qui concerne les ouvriers qui n'ont pas de travail, que la misère atteint passagèrement, il faut développer l'assistance dans la plus large mesure. L'application régulière et effective du décret de 1808 s'impose ainsi comme une absolue nécessité. Nous ne laisserions pas subsister la dénomination de dépôts de mendicité pour les établissements destinés à prévenir le vagabondage et la mendicité, car les souvenirs du passé lui impriment un caractère blessant qui serait de nature à écarter les nécessiteux honnêtes ; nous les appellerions *maisons de secours*. Tous les départements seraient tenus d'avoir des maisons de cette espèce soit publiques, soit privées, mais surveillées et, au besoin, subventionnées par l'Etat. Ces établissements seraient installés de manière à pouvoir recueillir la population nécessiteuse qui existe en temps normal. Dans les périodes de calamités, de misères exceptionnelles, il y aurait lieu de remédier au mal par des mesures complémentaires comme des distributions de secours plus abondantes que celles faites d'ordinaire par les bureaux de bienfaisance, comme des travaux communaux ou de voirie. Les villes de 40.000 âmes et au-dessus pourraient être autorisées à fonder des maisons de secours pour leur usage particulier. Ces divers établissements resteraient, pour les frais d'installation, à la charge des départements et des villes qui auraient reçu l'autorisation de les créer. Le travail y serait obligatoire ; il consisterait

dans les besognes agricoles ou industrielles qui seraient usitées dans la région où seraient situées les maisons de secours.

Si les dépenses faites pour les assistés n'étaient pas entièrement couvertes par les produits de leur travail, les communes où les nécessiteux auraient leur domicile de secours seraient obligées de parfaire la différence. C'est à elles en effet qu'incombe le devoir de l'assistance. Les admissions, l'organisation administrative seraient régies par un règlement d'administration publique qui en fixerait les conditions.

Nous n'avons pas la prétention d'entrer ici dans les détails; nous dirons cependant qu'en principe, on devrait recevoir dans les maisons de secours tous les individus qui justifieraient de leur misère et n'auraient pas subi de condamnation pour vagabondage ou mendicité immédiatement avant d'y être admis. Cette précaution a pour but de ne pas transformer en maison pénale un établissement qui doit être exclusivement une maison de secours, sous peine d'en fermer l'accès aux nécessiteux qui ne sont pas des délinquants. On admettrait encore ceux qui, ayant été acquittés ou renvoyés par ordonnance de non-lieu des poursuites dirigées contre eux, puis rapatriés au lieu de leur domicile de secours, ainsi qu'il va être expliqué ci-dessous, n'auraient pu trouver dans ce lieu l'ouvrage qui leur serait nécessaire pour se créer des ressources.

On a vu que c'est l'association communale dont font partie les nécessiteux, dans laquelle ils ont leur domicile de secours, qui est tenue de les assister. Cette obligation, elle doit la remplir ; mais on ne saurait sans arbitraire lui imposer des conditions qui lui paraîtraient désavantageuses et la contraindre à faire entrer dans les maisons de secours tous ceux envers lesquels elle a le devoir d'assistance. D'autre part, il n'est pas possible d'admettre dans ces établissements, pour n'en pas faire en quelque sorte le prolongement de la prison, les mendiants et vagabonds condamnés, immédiatement après l'expiration de leur peine. Il s'agit, bien entendu, de ceux qui ne sont pas en récidive, car les récidivistes devront être l'objet de mesures préventives plus rigoureuses.

Pour faire face à cette double nécessité, il faut décider que les communes auront le droit de remplir leur obligation d'assistance en employant les ouvriers sans ressources, condamnés ou non, à des travaux communaux, de voirie, de chemins, de culture, etc., et qu'elles seront autorisées au besoin à consacrer à cet usage soit une partie de leurs revenus ordinaires, soit des centimes additionnels. A un autre point de vue, il semble naturel que ceux que la justice n'a pas frappés ou qui ne sont pas encore des délinquants

d'habitude puissent être soumis à cette surveillance morale qu'exerceront sur eux leurs compatriotes, à cette espèce de tutelle dont la nature des choses même a investi l'association communale. Il y a là des éléments de moralisation possible qu'on ne doit pas négliger. On rapatriera donc au lieu de leur domicile de secours, si la commune le demande, tous les mendiants ou vagabonds relaxés par jugement ou par ordonnance de non-lieu. En cas contraire, ils seront momentanément placés dans la maison de secours. On rapatriera en tout état de cause ceux qui, après avoir subi leur peine, ne peuvent être recueillis dans ladite maison.

Ces individus recevront un passeport avec secours de route, bons de nourriture, de logement, de transport par voiture ou chemin de fer. La commune sur le territoire de laquelle ils auront été relaxés ou emprisonnés par suite de condamnation fera l'avance de la dépense nécessaire pour le rapatriement, sauf à en opérer ensuite le recouvrement sur la commune du domicile de secours. Etant donné ce principe si nettement posé, il n'y aura plus matière, ce semble, à ces longues négociations entre les autorités administratives des départements du lieu de l'arrestation ou de la condamnation et du lieu du domicile de secours. Il est à notre connaissance personnelle que, s'agissant du rapatriement d'un ouvrier tailleur bas-breton, condamné à vingt-quatre heures de prison pour mendicité dans le Cher, le préfet de ce département entama avec celui du Finistère des pourparlers qui ne durèrent pas moins de quinze jours. Pendant ce temps-là, le malheureux, au lieu des salaires considérables qu'il s'était imaginé obtenir dans le centre de la France, cassait sur la route des pierres avec une rémunération des plus modiques, et se voyait forcé, en accomplissant cette ingrate besogne, de renoncer aux rêves décevants qui avaient déterminé sa malencontreuse émigration. Ce fait n'est-il pas la démonstration lumineuse de la nécessité pour le pays d'une meilleure organisation du domicile de secours et du rapatriement ?

Les mesures préventives que nous venons d'indiquer seraient insuffisantes en ce qui touche ceux qui se font du vagabondage et de la mendicité une coupable habitude. Ils sont accoutumés à une existence errante et oisive, ils ont pris le travail en horreur ; il est évident que, si on se bornait à les réintégrer au lieu de leur domicile de secours, ils ne tarderaient pas à recommencer leurs inquiétantes pérégrinations à travers le pays. Cette loi du travail, qu'ils violeraient sans cesse, il faut leur faire une obligation de la respecter pendant un délai assez long pour qu'ils puissent dans, la mesure du possible, se moraliser et se corriger de leurs habitudes de

paresse et de vice. A cet effet, on devrait les interner dans des *maisons de travail* créées dans chaque département. Ils y seraient astreints à des travaux variés, agricoles ou industriels, appropriés aux aptitudes les plus diverses. Les frais de premier établissement seraient à la charge de l'Etat, mais les dépenses occasionnées par l'organisation et l'entretien de ces établissements devraient être supportées par les départements. Il y a lieu d'espérer que la plus grande partie de ces dépenses serait couverte par les produits du travail des mendiants et vagabonds. Ceux-là seuls seraient enfermés dans les maisons de travail qui y seraient condamnés pour un temps fixé d'avance par décision judiciaire.

A cette organisation préventive si étendue, on fera sans doute des objections tirées des difficultés budgétaires. Sans doute, les frais de premier établissement de ces diverses institutions seront considérables. Mais ces maisons de refuge, de secours, de travail diminueront notablement les dépenses que coûtent les prisons. Elles restreindront le nombre de ces récidivistes du vagabondage qui, en vertu de la loi du 27 mai 1885, seront relégués par milliers au delà des mers. Ces relégations ne seront-elles pas onéreuses pour le Trésor ? Ah ! si l'on avait employé à l'œuvre salutaire que nous préconisons quelques-uns des millions dépensés bien moins utilement depuis un certain nombre d'années, tout fait supposer que le développement du vagabondage et de la mendicité aurait été sérieusement enrayé. Avec les voies et moyens que nous indiquons, avec les ressources que possède notre pays, il n'est pas impossible de doter la France, dans un avenir peu éloigné, d'établissements propres à assurer la sécurité de tous.

Du reste, en cette matière, ce n'est pas seulement aux maisons de refuge, de secours et de travail officielles ou surveillées par l'État qu'il convient de demander un remède à la désastreuse situation que nous avons fait connaître. Il faut faire appel à l'initiative privée, laquelle sait quelquefois opérer des prodiges. Qu'il se fonde dans le pays des établissements libres de tout lien officiel où, sous la seule condition de se soumettre à l'obligation du travail et à un règlement, les nécessiteux, les libérés même puissent entrer sur leur demande, et l'on réduira d'autant l'effectif de cette armée de la fainéantise et du vice qui envahit nos campagnes. Il y a lieu, en conséquence, de favoriser l'éclosion de ces entreprises si éminemment utiles, de les encourager par des subventions, des concessions de terrains, des faveurs administratives de toutes sortes. Quelques-unes existent déjà; deux d'entre elles, l'établissement dirigé à Couzon (Rhône) par M. l'abbé Villion, et celui de Sauget (Ain), qui est placé sous la

direction de M. l'abbé Bonhomme, méritent d'être signalées à l'attention comme des modèles à suivre par tous ceux qui voudront coopérer à la préservation sociale.

C'est le 6 juin 1864 que la Société de bienfaisance dite de Saint-Léonard, ayant à sa tête M. Blanc-Saint-Hilaire et un conseil d'administration recruté dans la société lyonnaise, a inauguré la maison de refuge de Couzon, à treize kilomètres de Lyon. Ses commencements ont été des plus modestes. Moyennant 8.000 francs, la Société de Saint-Léonard a acheté de la compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée un terrain et un vieux bâtiment avec jardin, le tout de dimensions fort restreintes, et c'est dans ces conditions très-difficiles au début que l'œuvre a pu se fonder et grandir jusqu'à ce jour. Presque immédiatement après sa création, l'asile a eu la bonne fortune d'être confié à la direction intelligente de M. l'abbé Villion, ancien aumônier des prisons, et, grâce au zèle, au dévouement et à la capacité administrative dont il a fait preuve, la nouvelle entreprise a marché de progrès en progrès. En 1868, elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique. Aujourd'hui, après vingt-trois ans d'existence, elle possède six hectares de terrain payés de ses économies, et, par le travail agricole et industriel, elle est parvenue à entretenir de cinquante à soixante individus chaque année. Ce nombre ne saurait, du reste, être dépassé sans inconvénient, d'après l'éminent directeur, car il est difficile de trouver une occupation industrielle à laquelle puissent se livrer des masses trop considérables de travailleurs, et, à un autre point de vue, ces travailleurs, soumis à une discipline en quelque sorte paternelle et volontaire, seraient moins faciles à diriger et à contenir s'ils devenaient trop nombreux.

Les conditions d'admission à l'asile de Saint-Léonard sont réglées ainsi qu'il suit : On ne reçoit que les hommes âgés de 21 à 45 ans qui jouissent d'une bonne santé et peuvent fournir une moyenne de douze heures de travail par jour. Il faut encore pour être admis justifier par certificat de médecin que l'on n'est atteint ni de scrofules, ni d'autres maladies contagieuses, avoir bonne vue et n'être pas gaucher. Il est nécessaire aussi de s'engager à résider au moins six mois dans la maison, sinon à perdre son pécule, et à observer le règlement. La direction se réserve le droit de renvoyer tout réfugié qui, au bout de quinze jours, est reconnu incapable soit de se livrer aux travaux qu'on exécute dans l'asile, soit de se plier aux prescriptions du règlement. Enfin, l'admission ne peut avoir lieu si le postulant a passé dans un dépôt de mendicité ou à l'asile du Sauget, bien que cet asile dépende de la même administration.

Etant donné le but que nous poursuivons, qui est de prévenir le vagabondage et la mendicité, nous ne saurions souscrire à la clause d'exclusion que nous venons de faire connaître. En dernier lieu, la direction exige un certificat de bonne conduite délivré par le directeur, le gardien-chef ou l'aumônier de la prison, une demande d'admission adressée par lettre affranchie un mois avant l'expiration de la peine du condamné, l'indication de la profession exercée ainsi que celle de l'époque précise de la libération.

Le règlement de la maison comporte environ douze heures de travail, de six heures du matin à sept heures et demie du soir en hiver et, en été, de cinq heures du matin à sept heures du soir. Trois repas et trois récréations interrompent le temps du travail. Le réfugié a, de la sorte, du repos et des loisirs qu'il peut consacrer à la lecture des journaux et des ouvrages qui sont mis à sa disposition par la bibliothèque de l'établissement ou employer, s'il le préfère, à des jeux et à des promenades dans le périmètre du domaine. Les dimanches et jours de fête, il a une sortie libre, de deux heures à sept heures du soir pendant la belle saison et de deux heures à six heures du soir durant l'hiver. Chaque journée se termine par une lecture ou conférence faite par le directeur ou son représentant. Les dix derniers individus admis sont tenus, à leur entrée, d'assister pendant quelque temps à des instructions religieuses ou morales; mais, quant à la pratique de la religion, chacun jouit de la plus entière liberté. C'est même un prêtre étranger qui est chargé des intérêts religieux de la population de l'asile.

Les travaux en usage à Saint-Léonard sont la culture, quelques occupations industrielles diverses, mais principalement la cordonnerie clouée et cousue. Chaque réfugié touche quarante centimes de gratification tous les lundis, plus dix pour cent sur le produit net de son travail, ce qui forme son pécule; selon les circonstances et le mérite de son travail ou de sa conduite, il reçoit de plus des gratifications particulières. Son entretien intégral est à la charge de l'établissement. Cette organisation a si bien réussi que l'asile de Couzon n'a jamais eu de révolte à réprimer ni de catastrophe quelconque à subir du fait des réfugiés.

Depuis sa fondation jusqu'au 1er octobre 1885, l'établissement a reçu 1927 individus dans les conditions particulières que décrit le rapport présenté au congrès pénitentiaire international tenu à Rome en 1885 : « Ces réfugiés, dit ce document, y ont passé en y venant librement et sans aucun appel; comme le travail est l'unique ressource de ces maisons, nous nous sommes efforcés, dès le début, de procurer à l'asile tout le travail possible; d'abord le travail

industriel, afin de réaliser au plus vite quelque argent, puis celui des champs. Après avoir passé forcément par dix-sept industries diverses pour occuper notre personnel cosmopolite, nous avons pu, Dieu merci, et nous avons dû nous arrêter aux industries les plus stables, telles que la cordonnerie cousue et clouée... Les travaux du jardinage et des champs ne nous prennent qu'un très-petit nombre d'ouvriers. La moyenne du produit de la journée, depuis l'ouverture de l'asile jusqu'à ce jour, a été de 1 franc 75 centimes ; celle de la dépense par homme, y compris toutes les charges du refuge, de 2 francs 05 centimes ».

Il n'est pas étonnant qu'en pareille occurence, le budget de l'asile soit constamment en déficit. En 1885, dernière année sur laquelle nous avons des renseignements précis, les dépenses s'élevaient à 33.294 francs 05 centimes; les recettes réelles étaient inférieures de 8.840 francs 90 centimes. Cette différence était comblée par des dons particuliers au montant de 6.840 francs 90 centimes et par une subvention de 2.000 francs donnée par le ministère de l'intérieur. A la même époque, on a compté 63 admissions et 67 sorties pour l'asile. Les sorties se décomposent ainsi : 35 partis volontairement; 13 renvoyés; 12 placés comme ouvriers; 2 rendus aux familles; 5 conduits dans les hôpitaux.

Si, aujourd'hui, l'asile de Couzon a réussi dans la mesure du possible, s'il a pu conquérir la sympathie et les encouragements de toutes les opinions, c'est grâce à la vigilance de tous les jours, au dévouement de toutes les heures que lui a consacrés son directeur. Ce vaillant pionnier du travail pénitentiaire s'est adjoint comme un autre lui-même M. l'abbé Rousset, qui sera sans doute son successeur et entre les mains duquel l'entreprise ne périclitera point. La période des déceptions et des difficultés semble donc irrévocablement close.

Les œuvres suscitées par l'amour du bien public et l'intérêt social sont parfois comme des essaims qui se répandent au dehors. C'est ainsi que l'asile de Couzon a donné naissance à l'asile du Sauget, dirigé par M. l'abbé Bonhomme et aujourd'hui complètement indépendant. Mme Garnier, de Lyon, avait légué en 1873 une somme d'argent à l'établissement de Couzon pour acheter une propriété d'environ 100 hectares. Le directeur actuel s'y est installé en 1874 ; on a fait le vide autour de lui, par crainte des libérés, et, pendant plusieurs années, son œuvre a végété au milieu de difficultés considérables. Pendant les années 1874 et 1875, il a occupé de douze à quinze hommes aux travaux agricoles. En 1877 a eu lieu l'établissement d'une industrie au Sauget, le tissage de la toile, et, dès 1878,

douze métiers pouvant occuper quinze libérés ont régulièrement fonctionné. Nous avons eu à notre disposition des produits du Sauget; ils sont souples, solides et bien confectionnés; mais il est à regretter que leur prix de revient soit trop élevé, ce qui empêche les négociants en gros de traiter avec l'asile. Les conditions commerciales actuelles lui sont, du reste, peu favorables; le travail est peu abondant et, alors que l'établissement pourrait occuper 40 libérés à cette fabrication, on est obligé d'en restreindre le nombre à 25. Le travail agricole n'est guère avantageux non plus. Il y a un cheptel de 30 têtes de bétail sur la propriété; on ensemence 15 hectares de blé, 7 hectares d'avoine; on se livre aux cultures sarclées du maïs, de la pomme de terre et des betteraves, et cependant les profits sont médiocres. Véritablement, on se sent pris de sympathie et d'admiration pour ceux qui, au milieu des plus pénibles déceptions, s'efforcent de ramener à la société les membres égarés qui s'étaient déclarés vis-à-vis d'elle en état d'hostilité, et luttent pour y parvenir avec tant d'énergie et de persévérance!

Les charges sont lourdes; il faut payer des religieuses, entretenir des contre-maîtres pour l'apprentissage, supporter des frais généraux considérables, acquitter pour les impôts et la patente 1.100 fr. Aussi le budget de l'entreprise, qui monte à un peu plus de 20.000 fr., présente-t-il habituellement un déficit. En 1885, les recettes s'élevaient à 21.532 francs 85 centimes et les dépenses à 22.654 francs 70 centimes. Toutefois, il y a lieu de remarquer qu'à cette époque, on avait procédé à une nouvelle installation des réfugiés et à diverses améliorations coûteuses. En revanche, il y a un article, sous la rubrique *Loteries et dons*, qui monte à 3612 francs dans les recettes. Le ministère de l'intérieur ne donne pas de subvention. Pendant cette même année 1885, le nombre des admissions a été de 36 et celui des sorties de 38. Les sorties se décomposent ainsi: 22 partis volontairement, 5 renvoyés, 6 placés, 3 rendus aux familles, 2 décédés, dont l'un à l'hôpital, l'autre à l'asile. La durée de la résidence a été, en moyenne, de six mois pour ceux qui sont sortis et de onze mois pour ceux qui sont restés dans l'asile.

Il n'y a de différence importante entre le règlement de Couzon et le règlement du Sauget que sur deux points. Le libéré qui, étant sorti après un premier engagement de résider six mois, demande sa réadmission est reçu à la condition de s'engager pour un an. S'il quitte de nouveau l'asile, il n'y est plus admis. Les libérés ont un intérêt dans le travail qui leur est confié; lorsqu'ils ont fait une tâche de 1 fr. 75 centimes par jour, on leur alloue la moitié du bénéfice qui représentera l'excédent de travail auquel ils se livreront.

Somme toute, on ne peut qu'applaudir aux résultats sociaux et moraux que produisent les deux établissements de Couzon et du Sauget. Ils arrachent les libérés aux tentations et aux périls de la misère, ils préviennent les récidives et permettent à l'Etat, par cela même, de réaliser de notables économies sur le budget des prisons. Ce sont donc des œuvres du plus grand mérite, qu'on ne saurait trop recommander à la sympathie publique.

Pour assurer les bons effets des mesures préventives, il est nécessaire de les combiner avec les moyens répressifs. Si, en effet, les nécessiteux, les mendiants et les vagabonds, désormais largement pourvus de secours dans les maisons publiques ou privées, ne rompaient pas avec leurs funestes habitudes, il y aurait lieu de les punir sévèrement. Mais il ne faudrait pas que ces secours fussent organisés de façon à n'être qu'une sorte de leurre officiel, comme il arrive trop souvent en ce qui concerne les dépôts de mendicité actuellement existants. On devrait, en conséquence, modifier la disposition qui punit de trois à six mois de prison la mendicité dans un lieu pour lequel il existe un établissement *public destiné à obvier à la mendicité*, en ce sens qu'elle s'appliquerait également là où auraient été installés des établissements *privés*, à la condition toutefois que ces établissements publics ou privés *pourraient obvier à la mendicité*. On saisit aisément la différence : la destination légale ne suffirait plus pour motiver la répression si les faits ne correspondaient pas au but qu'on se proposerait d'atteindre.

Comme les maisons de secours ne peuvent être installées qu'au bout d'un temps plus ou moins long, on continuerait provisoirement, dans les lieux qui n'en posséderaient pas, à appliquer les peines d'un mois à trois mois d'emprisonnement et de six mois à deux ans de prison aux mendiants d'habitude valides arrêtés soit dans le canton de leur résidence, soit en dehors de ce canton. On sait que la jurisprudence décide que deux faits de mendicité, commis même pendant un seul jour, suffisent pour constituer l'habitude, alors même qu'en fait, cette réitération si restreinte n'implique pas toujours chez ceux qui s'en rendent coupables une paresse et une immoralité bien caractérisées. On devrait donc, par une disposition spéciale, donner à « l'habitude » une acception plus large. Ces distinctions entre le mendiant ordinaire et le mendiant d'habitude s'appliqueraient aussi au vagabondage, car, ainsi que nous l'avons établi plus haut, il n'y a pas de différence bien accentuée entre ces deux espèces de délinquants. A ce point de vue, une modification du code pénal est nécessaire. Aujourd'hui, la mendicité et le vagabondage simples peuvent être punis d'une interdiction de séjour dans les lieux que l'adminis-

tration détermine à l'expiration de la peine des condamnés. Nous estimons que cette pénalité sera peu utile dans la plupart des cas, étant donné le système répressif que nous allons développer, et qu'en conséquence, elle ne devra être appliquée qu'à la mendicité et au vagabondage avec circonstances aggravantes.

Si les vieillards de plus de 60 ans et les infirmes mendiaient ou vagabondaient au lieu de se rendre à la maison de refuge ou d'y rester après y avoir été admis, ils seraient traduits devant les tribunaux et condamnés non pas à l'emprisonnement pénal, mais à un internement de six mois à trois ans dans lesdites maisons de refuge. Ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, des quartiers séparés doivent être affectés à ceux qui aiment mieux commettre des délits que de profiter des secours mis à leur disposition.

Quant aux vagabonds et mendiants valides et dans la force de l'âge qui, après une première condamnation, se rendraient coupables d'une nouvelle infraction dans les deux ans qui suivraient l'expiration de leur peine, ils devraient, sans préjudice de la peine de l'emprisonnement qui serait prononcée, être internés dans une maison de travail pendant un temps qui ne pourrait être inférieur à huit mois ni excéder deux années. En cas de récidive dans ce même délai de deux ans après leur sortie de prison et de la maison de travail, ils seraient passibles d'un internement dans ladite maison, d'une durée de deux à quatre années. Ces dispositions pénales seraient exécutées sans préjudice de la relégation qu'encourent les vagabonds dans certains cas en vertu de la loi du 27 mai 1885.

Tels sont, dans leurs traits principaux, les moyens qui nous paraissent propres à combattre le vagabondage et la mendicité. Nous réclamons en conséquence leur mise en pratique. Si cependant il était démontré qu'ils présentent trop de difficultés d'application, nous nous bornerions à demander que la question que nous venons de traiter soit l'objet d'une étude approfondie. Le but de ce travail est moins, en effet, de faire adopter nos idées que d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur les dangers que font courir au pays ces deux délits si éminemment anti-sociaux, la mendicité et le vagabondage.

H. Pascaud.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février 1888 au 15 mai 1888).

SOMMAIRE : Dupont de Nemours. — Les bibliothèques d'art industriel à Paris. — La population de l'Italie. — La Société de la morale chrétienne. — Le premier code de commerce. — Travaux divers. — Les populations agricoles de l'Ile de France. — La condition des ouvriers dans la Cisleithanie. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

M. Léon Say a fait une intéressante communication sur *Dupont de Nemours et l'école physiocratique* d'après des documents inédits, notamment d'après une correspondance de Turgot. Il nous montre Turgot se plaignant en termes des plus vifs de l'attitude de Dupont de Nemours, qui avait, de son plein gré, modifié des passages d'un Mémoire qu'il avait envoyé ; Dupont de Nemours avait voulu maintenir l'unité, la pureté de la doctrine des physiocrates et, en modifiant le texte du travail, il tentait de présenter Turgot comme beaucoup plus physiocrate qu'il n'était en réalité. Turgot se défendait et, traitant assez durement Quesnay, il affirmait qu'il ne voulait passer ni pour un économiste, ni pour un encyclopédiste. C'était évidemment l'influence des idées qui avaient alors cours.

M. Léon Say note aussi que le mémoire sur les municipalités, que l'on attribue parfois à Turgot, était bien l'œuvre de Dupont de Nemours ; il remarque que l'on y trouve tout le programme moderne de l'instruction primaire : établissement dans chaque commune d'une école publique, caractère laïque et obligatoire de l'enseignement, instruction civique au moyen de manuels approuvés par l'autorité civile ; mais la liberté était absolument assurée.

M. Léon Say termine en constatant la grande part prise par Dupont de Nemours au traité de commerce avec l'Angleterre de 1786.

De l'analyse d'une note sur *les bibliothèques d'art industriel de la ville de Paris*, analyse présentée par M. Gréard, il y a lieu de retenir certains détails intéressants.

C'est en 1885 seulement que cette institution fut fondée ; aujourd'hui, elle compte trois établissements : au boulevard Montparnasse, dans les deuxième et onzième arrondissements. Ces trois

bibliothèques possèdent environ 30.000 ouvrages ou estampes, provenant de dons ou acquis à l'aide de subventions du conseil municipal. Le nombre des prêts sur place ou à domicile s'est élevé à 23,051. C'est pendant les mois de mars, avril, mai et juin que la fréquentation se maintient au chiffre le plus élevé ; janvier et février sont des mois de ralentissement. De juillet à novembre, la moyenne oscille entre 1.500 et 2.000 ; elle se relève en décembre; c'est en mars qu'elle atteint le maximum, 3.225, c'est en janvier qu'elle tombe au chiffre le plus bas, 733. Aux bibliothèques sont annexées des conférences dont le sujet varie suivant l'industrie de la région ; ces conférences seront réunies en volume, dont l'ensemble constituera un véritable cours d'éducation professionnelle fait par des hommes d'une capacité pratique indiscutable.

En présentant une étude de M. Beloch sur *la population de l'Italie*, M. Levasseur a signalé certaines observations du savant italien qu'il importe de recueillir ici. Ainsi la population de l'Italie, qui était, à la fin du XVIe siècle de 11 millions, à la fin du XVIIe de 10 millions, à la fin du XVIIIe de 16 millions, atteint aujourd'hui 30 millions. Elle a diminué au XVIe siècle par suite des guerres et des épidémies, a suivi une augmentation de plus en plus rapide, proportionnellement plus rapide qu'en France ; dans toutes les provinces, la densité a augmenté, mais elle est restée plus forte dans celle qui, comme la Ligurie et le Milanais, étaient déjà des plus peuplées aux siècles passés.

A l'occasion de la mort de M. Carnot et du désir qu'il éprouvait de mettre en lumière le rôle joué par une société trop oubliée aujourd'hui, la *Société de la morale chrétienne*, M. Ed. Charton a fait connaître les travaux de cette Société.

Cette *Société de la morale chrétienne*, qui a décerné un prix à M. Charles Lucas pour son mémoire sur la peine de mort, était composée d'hommes d'opinions diverses en religion, en philosophie, en politique, mais non point en morale ; elle comptait parmi ses membres le duc de Larochefoucauld Liancourt, Victor de Broglie, Auguste de Staël, Lafayette, Delessert, Guizot, le général Foy, Benjamin Constant, de Lasteyrie, Charles de Rémusat, Dufaure, Vivien, de Tocqueville et tant d'autres. Son but était de pratiquer la vérité par la charité, c'est-à-dire par l'amour de l'humanité. Elle était divisée en comités qui s'occupaient spécialement de l'abolition de l'esclavage, de la loterie et des jeux, de la réforme des prisons, du placement des jeunes orphelins, de la peine de mort, etc. Le comité chargé d'étudier les causes de la misère et de pratiquer la bienfaisance en procurant aux malheureux des instruments de travail, des

moyens de relèvement et aussi en corrigeant les habitudes vicieuses était dirigé par M. Carnot ; il a beaucoup travaillé et il a énergiquement lutté pour l'amélioration physique et morale des classes déshéritées. Il est fâcheux que cette Société n'ait point eu une existence plus longue et qu'elle ait été trop tôt dissoute par les événements politiques.

M. Glasson a lu une curieuse notice sur le *premier code de commerce* ; ses conclusions méritent d'être signalées.

Tandis que l'on soutient que c'est la France qui a eu le premier code de commerce, on affirme de l'autre côté du Rhin que la première codification du droit commercial a été faite en Allemagne en 1794. Cependant, bien avant cette époque, sous Louis XIV, en 1673 et en 1681, les ordonnances sur le commerce et la marine avaient formé un véritable code de droit commercial très supérieur à l'œuvre allemande. On a réclamé en faveur de la Catalogne, au moins en ce qui concerne le commerce maritime, pour le *Consulat de la mer*. Mais ce n'est pas une œuvre législative ; d'ailleurs rien ne prouve qu'elle ait été rédigée en catalan. C'est la France qui a codifié le droit commercial terrestre ou maritime en 1673 et 1681 ; au moyen âge, il n'a existé que de simples coutumiers. Même si on veut les assimiler à des codes à cause de leur autorité considérable, la France peut revendiquer la priorité ; des deux coutumiers de droit maritime du moyen âge, l'un, les *Rôles d'Oléron* (acceptés par les puissances maritimes de l'Océan), est certainement français et l'autre, le *Consulat de la Mer* (qui formait le droit commun de la Méditerranée), appartient peut-être à la même nationalité ; enfin le premier est très probablement antérieur au second.

D'autres travaux, qu'il y a simplement lieu de mentionner ici à raison de leur sujet, ont été communiqués : M. Anatole Leroy-Beaulieu a lu un mémoire sur *l'église russe et l'autocratie* ; M. Jules Simon a présenté une notice que M. H. Carnot se préparait à soumettre à ses collègues au moment de sa mort, sur les *premiers échos de la Révolution française au delà du Rhin*, et qui tendait à démontrer qu'au début la Révolution fut accueillie avec sympathie par tous les esprits d'élite et qu'une réaction se produisit seulement à la suite des excès de la Terreur, réaction qui s'accentua fortement lors des guerres de conquêtes de l'Empire ; M. Chaignet, correspondant pour la section de philosophie, a adressé un fragment sur la *psychologie des stoïciens*, et M. G. Moynier, correspondant pour la section de morale, l'*histoire de la société de secours aux blessés militaires* connue sous le nom de « Croix Rouge ».

II

M. Baudrillart a continué la lecture de son rapport sur *la condition des populations agricoles de l'Ile de France* rédigé à la suite de l'enquête entreprise sous les auspices de l'Académie.

Le Laonnais se distingue, au point de vue de la propriété rurale, par une excessive division ; il n'est pas rare de rencontrer des champs qui ont à peine un mètre de largeur. Les inconvénients d'une pareille situation se devinent. Le travail des paysans est écrasant. La condition des ouvriers ruraux semi-industriels est plus affligeante par suite des ravages effrayants de l'alcoolisme, qui, là encore, engendre la misère et l'abrutissement. Les populations de l'Oise qui appartiennent à l'Ile de France et qui habitent les arrondissements de Compiègne et de Senlis ont vu leur état s'améliorer d'une façon très remarquable depuis un siècle. Les ouvriers ruraux mettent à leur logement 60 ou 65 francs et même 100 et 125 francs ; les deux tiers possèdent leurs petites habitations. Le pain, qui se cuit non plus dans les fermes, mais bien chez le boulanger, est meilleur et plus abondamment consommé. La viande de boucherie se joint à la viande de porc dans les ménages un peu aisés et dans la ferme, même quelquefois pour les ouvriers agricoles. Le cidre est la boisson ordinaire ; quand la récolte des pommes est mauvaise, on le remplace par de la petite bière ; les gens les plus pauvres boivent de l'eau. Les hommes sont payés pendant l'été, non nourris, de 3 à 4 francs et, l'hiver, de 2 à 3 francs. Les femmes reçoivent, suivant les saisons, de 1 à 1 fr. 50 centimes ou de 1 franc 25 à 2 francs. Au moment des travaux pressants de la campagne, on emploie un certain nombre d'ouvriers belges, dont quelques-uns s'établissent dans la contrée.

Le département de Seine-et-Oise se distingue par l'existence de trois plateaux qui ont chacun leur caractère propre ; celui de l'extrémité sud, d'une assez grande étendue, est formé par une partie de la Beauce ; celui du sud-est, plus restreint, se rattache à la Brie ; au nord-est, un autre plateau, presque dépourvu de bois et de cours d'eau, sépare le bassin de la Seine de celui de l'Oise. Ce département a suivi un progrès constant et l'ensemble de sa production donne l'idée d'une richesse agricole considérable ; il est un des plus peuplés : il comporte 100 habitants par kilomètre carré ; la population toutefois n'est pas aussi exclusivement agricole que dans bien d'autres départements. D'après l'enquête de 1862, sur 155.000 habitants, on comptait 10.000 fermiers chefs d'industrie, 28.000 propriétaires ne travaillant et ne cultivant que pour eux, 28.000 propriétaires cul-

tivant pour eux et pour leurs voisins, 68.000 aides agricoles ou domestiques. Sur ce dernier nombre, on comptait 26.000 hommes, 16.000 femmes et 26.000 ouvriers étrangers. Ainsi la population indigène était loin de suffire aux besoins de l'agriculture. Ces proportions relatives se maintiennent à peu près, et il existe toujours beaucoup de fermes qu'il serait moins que jamais possible de cultiver avec la seule population locale. Chaque ménage comprend en moyenne un peu plus de trois personnes; les familles sont plus nombreuses dans les arrondissen ents de Corbeil, d'Etampes et de Pontoise que dans ceux de Versailles et de Mantes; le nombre d'individus par ménage a augmenté relativement dans les arrondissements limitrophes de la Seine (Versailles, Corbeil et Pontoise). Les habitants se partagent ou cumulent des cultures d'une nature assez diverse, quoique les céréales y aient une prédominance marquée. Les terres labourables représentent 77,40 0/0 du territoire total, et la plus grande partie de l'augmentation a eu lieu depuis le cadastre fait en 1851 ; la contenance était alors de 9.706 hectares ; elle est, trente ans après, de 29.539. C'est le blé qui a en grande partie couvert les 14.569 hectares de bois défrichés et les 9.310 hectares enlevés à la vigne ; c'est au blé également que profitaient en partie les 4.778 hectares qu'on ôtait aux prés. La production en blé constitue une richesse importante et la culture principale de ce département de l'Ile de France. Toutefois la surface emblavée paraît avoir atteint son apogée : la baisse du prix du blé a produit un certain retour vers la prairie ; les cultivateurs ont créé un assez grand nombre de prairies artificielles, fait de la luzerne, du trèfle et du sainfoin ; ils ont aussi converti en herbages pour l'élevage du bétail une certaine quantité de terres qui ont paru se mieux prêter à cette transformation, dans un pays ou l'herbage et la prairie ne sont arrivés le plus souvent qu'à des produits assez ordinaires. Le nombre des cultivateurs de vignes a décru sensiblement et semble diminuer encore (40 0/0 depuis 1881). Les terres labourables, à peu près également réparties dans les divers arrondissements, ont un revenu moyen de 100 francs l'hectare, mais qui varie entre les deux prix extrêmes et exceptionnels de 23 francs et de 545. Leur valeur vénale, d'un prix moyen de 3.064 en 1881, varie alors de 800 francs au prix extrême de 28.000 francs. Le montant par hectare de la contribution foncière en principal est, en moyenne, de 5 fr. 20 cent. Quant au revenu des prés, il varie depuis 15 fr. l'hectare jusqu'à 600 francs ; son taux moyen est de 102 fr. par hectare ; la valeur vénale, dont le prix moyen est de 2.976 fr., varie, par hectare, de 400 francs à 30.000. Le montant de la contribution foncière est, en moyenne, de 7 fr. 55 centimes. Bien que la

comparaison du prix des baux renouvelés avec le prix des baux de la période décennale (1869 à 1878 inclusivement) accuse une légère augmentation de 0,30 0/0 dans le chiffre des baux renouvelés, la crise dont la grande culture souffre depuis 10 à 12 ans se fait sentir dans le département de Seine-et-Oise, particulièrement dans les régions les moins rapprochées de Paris. Moins atteinte et même à l'abri en plus d'un cas de ces baisses désastreuses, la petite culture n'échappe pas complètement aux diverses causes de dépréciation. Mais ses produits, très variés, ayant moins à craindre la concurrence étrangère, continuent à s'écouler toujours facilement et à un prix suffisamment rémunérateur. Aussi persiste-t-elle à s'accroître. Elle comprend actuellement 144.138 hectares, au nombre desquels figurent pour 25.000 hectares environ la superficie des propriétés bâties, celle des terrains d'agrément, des canaux et des chemins de fer. La grande et la moyenne culture occupent donc en ce moment une surface totale de 253.435 hectares.

Le prix de la main d'œuvre est élevé dans le département de Seine-et-Oise, au point de figurer parmi les charges qui ont le plus pesé sur les frais de culture. L'augmentation des salaires a été d'environ un tiers depuis une trentaine d'années, fait d'autant plus remarquable qu'il s'est produit en face d'une immigration bretonne et belge considérable.

L'habitation des fermiers est plus que convenable quand on considère la partie la plus élevée de la classe agricole, c'est-à-dire les gros fermiers. Le moyen fermier est lui-même fort convenablement logé. Mais, pour ce qui est de l'ouvrier rural, s'il est vrai que son logement a beaucoup gagné, ce n'est pas autant que le permettrait le taux auquel a atteint son salaire. Il pourrait être tenu avec plus de propreté, présenter un meilleur mobilier.

L'indigence existe dans ce département sans atteindre les développements qu'elle a dans d'autres. La plus grande partie des mendiants, qui n'y manquent pas, vient des départements voisins et de ceux de l'Aisne et du Nord. Presque toutes les communes sont pourvues d'un bureau de bienfaisance et les propriétaires aisés y répandent d'abondantes aumônes. L'assistance médicale est organisée par les communes, qui fournissent gratuitement les médicaments ; mais leurs ressources sont loin de fournir à tous les besoins. On compte plusieurs orphelinats agricoles. L'enseignement agricole est représenté sous plusieurs formes : leçons d'agriculture dans les écoles, champs de démonstration et d'expérience, laboratoire agronomique, conférences par le professeur départemental, qui trouve un précieux concours dans les comices agricoles ainsi que dans les

sociétés d'agriculture et d'horticulture; enfin l'École nationale d'agriculture de Grignon, dont l'éloge n'est plus à faire, et aussi les syndicats agricoles, destinés à exercerune grande influence partout où ils s'établissent.

III

M. René Lavollée a fait une importante communication sur *la condition des classes ouvrières dans la Cisleithanie.*

La législation ouvrière dans l'empire d'Autriche-Hongrie a subi de très importantes modifications lors de ces dernières années ; la situation de la classe laborieuse a fait l'objet de plusieurs enquêtes, l'une officielle, ouverte par le Reichsrath, l'autre officieuse, entreprise par MM. Schneider et de Vogelsang. Cette dernière, qui porte sur plus de 300 établissements et une population d'environ 100.000 personnes, donne une idée aussi précise que possible de l'état de la classe ouvrière. L'impression qui en résulte est profondément douloureuse. Les journées sont d'une durée excessive, les salaires conjurent à peine la famine , l'alimentation est insuffisante, les logements sont déplorables, le surmenage des femmes et des enfants est excessif : aussi la dégénérescence de la population est-elle manifeste. Les plaintes des ouvriers ne sont point imaginaires. On a vu dans un certain district de la Bohême des femmes tenter de se faire incarcérer pour vol de bois dans les forêts afin de pouvoir faire dans la prison un repas en règle, que leur salaire ne leur permettrait pas de se procurer en liberté. Le gouvernement autrichien s'est ému des révélations qui ressortent des deux enquêtes ; sous cette impression, il a fait rendre en 1885 la loi qui prescrit en faveur des ouvriers de fabrique des mesures de protection et qui fixe notamment à onze heures la durée maximum de la journée de travail. Malheureusement, dans la pratique, cette loi est atténuée par de très nombreuses exceptions laissées à l'arbitraire du ministre du commerce. Somme toute, la situation des ouvriers français est comparativement beaucoup plus satisfaisante et il est peu de pays où la classe industrielle soit dans une condition meilleure.

D'autres savants étrangers ont été admis à présenter des travaux à l'Académie : M. Rendu a lu une *notice sur le comte Sclopis*, président du tribunal d'arbitrage dans l'affaire de *l'Alabama*; M. Huit, un mémoire sur *le premier Alcibiade de Platon*; M. Alexis Bertrand, un travail sur *l'effort musculaire*, d'après la correspondance inédite de Maine de Biran avec Cabanis, Destutt de Tracy et Ampère; M. A. Sorel, un important travail sur *les discordes de la coalition en* 1793.

IV

L'Académie a perdu au mois de mars M. H. Carnot, qui avait été nommé, le 25 juin 1881, membre libre, en remplacement de M. Drouyn de Lhuys, décédé.

Elle a élu, le 5 mai, M. Henry Reeve (de Londres) associé étranger à la place laissée vacante par le décès de M. H. Sumner Maine ; M. Reeve avait été nommé, le 8 avril 1865, correspondant étranger pour la section de politique, administration et finances et, après la suppression de cette section, il avait été rattaché, le 26 mai 1866, à la section de législation.

M. Beaussire a été délégué par l'Académie au Conseil supérieur de l'instruction publique.

M. Geffroy a lu une notice sur la vie et les travaux de M. Belot, ancien correspondant de l'Académie pour la section d'histoire, récemment décédé.

Enfin, sur la proposition de la section d'économie politique et sur le rapport de M. Levasseur, l'Académie a décidé que M. Baudrillart continuerait son enquête sur la condition des classes agricoles et qu'en 1888, le savant économiste aurait à faire porter ses recherches sur la situation des populations rurales des départements des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Gers.

JOSEPH LEFORT.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES SUCRES

La production du sucre alimente deux industries bien distinctes : la sucrerie, ou préparation de la matière brute; la raffinerie, qui fournit le sucre pur, cristallisé et aggloméré. Pendant longtemps, la sucrerie a été localisée dans les colonies équatoriales, où elle trouvait la seule matière première alors connue, la canne. Le sucre impur tiré de cette plante était en général raffiné en Europe; d'où l'idée d'une double protection opposée : d'abord au sucre brut tiré des colonies étrangères, afin de favoriser les établissements français d'outre-mer et la marine nationale qui les desservait ; ensuite au sucre raffiné dans les autres pays, pour développer chez nous cette industrie importante et productive.

Mais à ces deux tendances vint bientôt s'en ajouter une troisième, qui conduisit le fisc à frapper d'une assez lourde taxe ce produit facile à saisir, puisqu'il arrivait par mer. Le sucre brut fut donc soumis à un impôt élevé, qui en augmenta de beaucoup le prix de revient. Les raffi-

neurs se trouvèrent dès lors dans une situation inférieure vis-à-vis de leurs concurrents, sur les marchés extérieurs, et, pour leur permettre de continuer à écouler leurs produits au dehors, on imagina de restituer à la sortie du sucre pur le droit d'accise perçu à l'entrée sur le sucre brut. Cette opération, revêtue du nom anglais de *drawback*, présentait cette difficulté que, comme il est fort difficile d'évaluer à l'avance la quantité exacte de produit pur contenue dans cent kilos de poudre brute, l'administration en était réduite à calculer d'après des indications approximatives cette quantité et, par suite, la somme à rembourser. Tout industriel un peu habile savait tirer d'un sac de sucre brut plus de sucre blanc que la régie ne l'avait prévu et se faisait rendre à la sortie une somme supérieure à celle qu'il avait payée à l'entrée, la différence constituant à son profit une véritable prime à l'exportation[1]. Ainsi le raffineur avait obtenu non seulement l'exemption des droits pour le sucre exporté, mais encore un avantage notable sur ses concurrents étrangers, surtout quand ceux-ci n'étaient pas défendus par de forts droits de douane [2].

Le développement de la fabrication du sucre de betterave vint ensuite donner à cette situation un aspect nouveau. Tous les pays à climat tempéré devinrent dans le courant du XIXe siècle de grands producteurs de sucre, et plusieurs d'entre eux érigèrent la pratique du drawback en système économique, destiné à assurer à leurs raffineurs un avantage irrésistible sur la plupart des marchés d'Europe. Les autres furent entraînés presque tous dans la même voie par la crainte de voir succomber chez eux une branche d'industrie importante, et il en résulta que les colonies sucrières virent les demandes du continent se ralentir dans une forte proportion par l'effet de cette formidable concurrence; la marine marchande perdit une bonne partie de son fret de retour; enfin les pays libre-échangistes, incapables d'arrêter à la frontière les sucres primés, assistèrent impuissants à la ruine rapide de leurs raffineries.

---

[1] En 1864, la France a substitué au *drawback* l'admission temporaire en franchise des sucres bruts destinés à la raffinerie. Dans ce système, le Trésor n'a rien à restituer, mais le boni de rendement peut être vendu à l'intérieur franc d'impôt, d'où une prime pour le raffineur, qui déjà profite en partie des primes de fabrication accordées au produit brut.

[2] Comme l'Angleterre, par exemple. En d'autres termes, la prime payée au raffineur par le contribuable français permettait à cet industriel de vendre à bas prix du sucre blanc au consommateur anglais. Certains pays, comme l'Autriche et l'Allemagne, qui ont fait en ce genre de véritable folies, ont littéralement offert au buveur de thé britannique, à titre de cadeau, une bonne partie de son sucre. M. Giffen a estimé à une valeur de plus de 50 millions de francs par an le cadeau fait ainsi à l'Angleterre par les autres pays.

L'Angleterre eut surtout à souffrir de cet état de choses après son évolution économique au milieu du siècle [1]; aussi essaya-t-elle de bonne heure d'enrayer ce mouvement tout artificiel qui poussait à une surproduction insensée et menaçait dans son existence même une industrie considérable. Elle ne pouvait guère repousser par des tarifs douaniers cette concurrence subventionnée, car c'eût été mentir à des principes récemment et solennellement proclamés et offerts comme un exemple à l'imitation du monde; en outre, une question assez épineuse se présentait. L'Angleterre s'était liée déjà par des traités de commerce fort libéraux qui lui interdisaient en principe toute mesure douanière, au moins à l'encontre de ses co-contractants. A cette raison, elle pouvait opposer, il est vrai, un argument d'une assez grande valeur, en disant que la protection indirecte du *drawback* accordée aux raffineurs dans divers pays l'autorisait à compenser cet avantage par un droit de douane équivalent, constituant un retour à l'égalité et non pas un privilège en faveur du producteur anglais. Quoi qu'il en soit, l'Angleterre s'inquiétait déjà sérieusement, quand la France lui suggéra une idée qui pouvait conduire à une solution [2]. Il s'agissait d'organiser une entente générale des pays producteurs de sucre, dans le but de supprimer d'un commun accord les primes directes ou indirectes à l'exportation. Des conférences eurent lieu à Paris et à Londres en 1863 et 1864. Elles aboutirent à la convention du 8 novembre 1864.

Par cet acte, la France, la Belgique et les Pays-Bas s'engageaient à calculer leurs *drawbacks* sur une base fixe établie en commun, de manière à égaliser autant que possible la situation des fabricants. Une commission réunie à Cologne procéda à des expériences comparatives pour régler aussi exactement que possible le tableau du rendement en raffinés des diverses qualités de sucre brut, et le résultat de ses travaux fut annexé à la convention par une déclaration du 20 novembre 1866. Chaque pays devait, d'autre part, reviser ses taxes et les proportionner à l'échelle commune des rendements, afin que les restitutions de droits à la sortie fussent, autant que possible et dans chaque pays, en équivalence avec la perception faite à l'entrée du produit brut. Dans ces conditions, la prime disparaissait.

Mais les calculs établis à Cologne, portant sur des moyennes, mécontentaient beaucoup de raffineurs accoutumés à travailler des types de

---

[1] En 1864, on comptait en Angleterre 30 raffineries, produisant 140.000 tonnes anglaises de sucre en pain. En 1875 elles avaient toutes disparu, et les fabricants anglais se limitaient à la production du sucre en poudre ou cassonnade (*moist sugar*).

[2] Des pourparlers antérieurs avaient eu lieu dans le même sens avec la Belgique en 1861. V. *Archives diplomat.*, 1865, III, p. 292.

sucres bruts répondant mal aux échantillons officiels. Il y eut en France beaucoup de réclamations; le gouvernement tarda à mettre sa législation en harmonie avec les dispositions du traité. L'Angleterre réclama ; une conférence se réunit en 1868 et recula l'application en France jusqu'à fin 1869. En 1869, nouvelle conférence et nouveau retard jusqu'au 30 juin 1871. Dans le courant de cette année, le gouvernement présenta à l'Assemblée nationale un projet de loi conforme aux engagements de 1864. Mais il se heurta à l'opposition unanime des raffineurs franco-anglais, qui en étaient arrivés à trouver le système insuffisant. En effet, l'évaluation du rendement des sucres bruts en sucre pur se faisant d'après leur couleur plus ou moins foncée, il était facile de colorer artificiellement la matière première, de tromper les régies et de s'assurer un bénéfice de rendement et, par suite, une prime de sortie dissimulée.

Sur ces entrefaites, l'impôt sur le sucre ayant été sensiblement aggravé en France, le système d'évaluation du rendement d'après une échelle de types colorés donna des avantages plus marqués que jamais aux raffineurs français[1]. Les industriels britanniques redoublèrent leurs plaintes, et le cabinet de Londres convoqua de nouveau, dans l'été de 1872, les signataires du traité de 1864. Il leur proposa alors d'établir simultanément dans les quatre pays l'*exercice* des sucreries et raffineries, c'est-à-dire la surveillance directe du travail de fabrication et d'épuration, avec *drawback* ou décharge sur les quantités effectivement produites et non pas sur un rendement théorique toujours inexact. Mais cette proposition rencontra une vive opposition dans les trois Etats intéressés, qui furent ainsi amenés à la repousser, et la conférence se sépara sans rien conclure.

Réunie de nouveau à Paris en avril 1873, elle se trouva en présence d'un fait nouveau. Un procédé fondé sur les phénomènes de polarisation de la lumière était maintenant employé pour apprécier le degré de richesse des sucres et donnait des résultats beaucoup plus certains que l'ancien système des types classés d'après leur couleur. Le raffinage en exercice fut encore repoussé, mais l'on convint que le procédé *polarimétrique* serait employé partout et que la France établirait une corrélation entre ses impôts et l'échelle des types établie pour régulariser les *décharges* de compte à la sortie. Cette fois, ce fut le cabinet de Londres qui se refusa à adopter cette demi-mesure; il déclina même l'offre de réunir une nouvelle conférence à Bruxelles en 1874. Or, en cette dernière année, l'Assemblée de Versailles se prononça pour l'établissement de l'exercice des raffineries à partir d'un délai fixe (1er juillet 1875) ; le gouvernement français provoqua la réunion d'une *sixième* conférence

[1] Evidemment, plus le droit d'entrée est élevé, plus le bénéfice réalisé sur les excédents en sucre blanc est considérable.

dans le but de généraliser cette mesure. Réunie à Bruxelles en mai 1875, elle n'avait point encore terminé ses travaux en juillet ; l'Assemblée nationale recula au mois de mars 1876 l'ouverture de l'exercice; puis, comme la convention, enfin signée au mois d'août mais non encore ratifiée, pouvait être rejetée, elle décida en décembre que, dans ce cas, la France renoncerait à l'exercice et s'en tiendrait à l'analyse polarimétrique pour apprécier la teneur des sucres à l'entrée et fixer la base de calcul du *drawback*. Le Parlement de Hollande ayant en effet refusé de ratifier la convention pour des motifs tout spéciaux, l'exercice fut écarté en France.

La Hollande proposa alors une entente sur la base de l'analyse polarimétrique, et une *septième* conférence s'ouvrit à Paris dans l'été de 1876. Ce procédé y fut tout d'abord déclaré insuffisant[1]. Puis on fit observer que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie étant devenues de grands producteurs de sucre, il convenait de les appeler; mais ces Etats déclinèrent l'invitation sous divers prétextes. La conférence, continuant alors ses travaux, aboutit à un projet en vertu duquel l'exercice devait être introduit en France et en Hollande, tandis que la Belgique adopterait une combinaison équivalente[2]. Ce projet échoua encore une fois devant les hésitations et les méfiances de la Hollande.

Mais l'Angleterre était trop intéressée dans la question pour l'abandonner. En juin 1880, une commission parlementaire fut instituée pour rechercher les moyens d'arriver à une solution satisfaisante. Elle conclut en ce sens que les industries de la raffinerie et de la sucrerie, dans la métropole et dans les colonies, avaient beaucoup à souffrir du système des primes; que le meilleur moyen de mettre un terme à cette situation était de faire accepter partout le régime de l'exercice des raffineries; enfin, elle invitait le gouvernement à entamer de nouvelles négociations pour arriver à ce résultat.

La situation devenait d'ailleurs de plus en plus difficile. L'Allemagne et surtout l'Autriche donnaient, à ce moment même, une immense extension à la fabrication et au raffinage du sucre, par l'attribution de primes considérables à la sortie des produits, même bruts. La France prétendit alors que ce dernier fait fournissait une compensation à la raffinerie anglaise en lui permettant d'acquérir la matière première à des prix inférieurs aux prix de revient. D'autre part, elle fit la loi du 19 juillet 1880, qui diminuait sensiblement le chiffre de l'impôt de con-

---

[1] Quoique plus précis de beaucoup que le système des types, il permet cependant encore la production des bonis.

[2] La Belgique s'est toujours refusée à accepter l'exercice à cause des répugnances justifiées de ses industriels.

sommation sur le sucre et, par suite, les profits sur bonis et la prime indirecte de sortie; mais l'art. 19 de cette loi excita de nouvelles craintes en Angleterre. Il exemptait les vergeoises ou sucres en poudre présentées à la sortie de la déduction pour glucose imposée aux sucres en pains; par suite, le crédit d'exportation portant sur une quantité totale plus forte, cette catégorie de sucre, très usitée en Angleterre dans les classes inférieures, recevait, elle aussi, une prime indirecte dont elle avait été privée jusque là, et l'industrie des raffinés en poudre, florissante dans le Royaume-Uni, se voyait menacée à son tour. D'ailleurs une loi nouvelle, intervenue le 29 juillet 1884, modifia encore une fois les termes de la question en établissant le droit sur la matière première : à l'arrivée des betteraves à l'usine, elles sont pesées sous le contrôle de la régie, qui prend en charge la quantité de sucre supposée correspondante[1]. Toute quantité produite en plus du rendement légal se trouve par suite exempte de droits, et on a calculé que, dès la première année, les fabricants de sucre ont pu gagner par là 36 millions fournis par le contribuable, auquel on fait naturellement payer l'impôt sans distinction sur tout le sucre qu'il consomme. Cette loi donnait ainsi une forte prime à la fabrication, autrement dit au sucre brut, et en abaissait le prix pour le raffineur, qui, en outre, conservait sa prime indirecte à la sortie au moyen de ses propres excédents de fabrication.

Ce fut là un nouveau et vif sujet de plaintes pour l'industrie anglaise. De tous côtés, on réclama l'établissement d'une taxe compensatrice à l'entrée des sucres primés. On eut beau faire remarquer que cette mesure constituerait un premier pas dans la voie du retour complet à la protection, car un grand nombre de produits reçoivent des primes indirectes; les intérêts en jeu ne se laissèrent point convaincre, et le gouvernement britannique fut instamment pressé de défendre les intérêts des sucriers et raffineurs anglais, au besoin contre ceux des consommateurs[2]. Sur ces entrefaites, la Belgique proposa au début de 1885 la réunion d'une conférence générale à Bruxelles. Ce projet n'aboutit pas, mais le cabinet de Londres le reprit en 1886, au mois de novembre et, après d'assez labo-

---

[1] 6 kilos de sucre fin par 100 kilogr. de betteraves pour 1885-86, et 250 gr. en plus pour chacune des années suivantes jusqu'en 1889-90, de façon à atteindre le maximum de 7 0/0. Ce système a été emprunté à l'Autriche et à l'Allemagne, où il a produit un vif mouvement d'amélioration des cultures en vue d'obtenir des racines plus riches en sucre. Il a du reste été aggravé par la loi du 4 juillet 1887, qui a porté à 7 0/0 le rendement légal dès 1887-88, avec progression par 250 gr. et par an jusqu'en 1890-91 pour atteindre 7.750 0/0.

[2] On est ainsi arrivé à payer à Londres le sucre raffiné 2 d. 1/2 la livre anglaise de 453 gr., moins de 65 cent. le kilogr. contre 1 fr. 05 à 1 fr. 10 chez nous (*the Economist*).

rieuses négociations, il parvint à réunir onze puissances[1], dont les délégués se rencontrèrent à Londres le 24 novembre 1887.

La situation des divers pays était alors celle-ci :

L'Allemagne a, depuis longtemps déjà, établi l'impôt sur la matière première, la betterave, d'après une évaluation approximative du rendement qui laisse une large marge aux bonis de fabrication. A la sortie, elle accorde un *drawback* atteignant près de 27 fr. par 100 kilos de sucre fin. A partir du 1er août 1888, l'impôt étant réduit de 2 fr. 12 à 1 franc, le *drawback* tombera à 13 fr. 35 par 100 kilos de sucre titrant 99°. Dans ces conditions, la prime sera encore supérieure à 3 fr. par 100 kilos de produit exporté. Actuellement, elle dépasse sans aucun doute 6 francs.

En Autriche, le système est plus compliqué. La taxe est établie sur la capacité des vases qui reçoivent les betteraves au premier degré de la fabrication, multipliée par le nombre de chargements quotidiens. Le fabricant prend en charge une quantité de sucre calculée sur la base d'un rendement théorique très inférieur à la réalité, ce qui permet de réaliser de forts bonis. Un *drawback* de plus de 28 fr. par 100 kilos est accordé à la sortie, et il en résulte une prime si avantageuse qu'à plusieurs reprises, depuis 1870, le Trésor a restitué dans l'année aux exportateurs une somme supérieure à celle qu'il avait reçue par la perception de l'impôt. Le fisc se trouvait donc en perte. Le gouvernement autrichien se dispose d'ailleurs, lui aussi, à modifier ce système à partir du 1er août prochain, sur la base de l'exercice des usines; mais, dans cette nouvelle situation, il accordera des primes ouvertes à la sortie sur le pied de 6 fr. par 100 kilos de sucre fin.

En Belgique, la régie calcule l'impôt d'après le volume des jus saccharins combiné avec leur densité. La prise en charge est établie à raison de 1,500 gr. de sucre brut par hectolitre de jus à 15° centigrades et par degré de densité. Sur cette base, on paye 45 fr. d'accise par 100 kilos. Le fabricant tire de ses jus de 1.800 à 1.900 gr. de sucre, soit un boni de 20 à 26 0/0, qui reste exempt. Le *drawback* à l'exportation s'élevant à 51 fr. 13 par 100 kilos de sucre fin, la prime peut atteindre un joli chiffre. La Belgique ne veut pas de l'exercice ; elle accepte seulement de relever à 1.700 gr. sa base de prise en charge, tout en réduisant ses taxes, ce qui amoindrirait sensiblement la prime sans la supprimer en totalité.

Le Danemark accorde à la sortie une prime franche de 28 fr. 40 par 100 kilos de sucre raffiné, mais ce pays exporte peu.

La Hollande fixe, elle aussi, l'impôt sur le rendement hypothétique des jus sucrés à raison de 1.450 gr. *de raffiné* par hectolitre et par degré

[1] La France n'accepta que le 20 septembre 1887, les États-Unis ont décliné toute participation sous divers prétextes.

du densimètre. Cette base, établie en 1867, est devenue trop étroite par l'effet des progrès de la fabrication, et il en résulte la formation d'une prime notable à la sortie.

La Russie a introduit chez elle l'exercice des fabriques. Auparavant, elle a payé pendant quelques années une prime ouverte allant à 11 fr. 18 par 100 kilos de sucre raffiné exporté, qui subsiste pour la frontière d'Asie. On y a vu se produire encore ce fait singulier : le gouvernement ayant autorisé la formation d'un syndicat des fabricants, ce dernier haussa artificiellement les prix sur le marché intérieur et reversa sur l'exportation le bénéfice extorqué au consommateur russe. De cette façon, les bons Russes payaient directement la prime de sortie, au grand profit de l'acheteur étranger.

L'Espagne, l'Italie, accordent des primes indirectes, mais elles n'ont pas encore pu réussir à se faire une place sur le marché international ; leur exportation est nulle.

Pour unifier ces systèmes si compliqués, le gouvernement anglais proposait l'élaboration d'une combinaison permettant de proportionner avec exactitude le *drawback* à l'impôt intérieur, de manière à supprimer les primes indirectes et, en second lieu, la suspension des primes directes. Les délégués déclarèrent unanimement que le système des primes était détestable et que sa suppression s'imposait. Mais chacun ajouta que les autres devraient commencer et s'organiser de manière à supprimer loyalement tout avantage législatif. Or, la plus grosse difficulté gisait précisément dans l'organisation du régime de l'impôt intérieur combiné avec le régime de l'exportation. Une commission nommée pour examiner la question proposa d'établir partout l'exercice à la fabrication et au raffinage, de manière à connaître exactement toutes les quantités produites, consommées et exportées. Ce procédé supprime les bénéfices par excédents de fabrication et par suite, les primes indirectes. Plusieurs délégués, notamment celui de la Belgique, déclinèrent aussitôt cette combinaison sous divers prétextes, et ce dernier proposa son système, présenté comme équivalent au point de vue du résultat à atteindre, mais sur lequel la plupart des membres de la conférence firent d'expresses réserves. Enfin, après avoir tenu sept séances fort remplies, la conférence adopta un projet de convention qui se résumait ainsi : chaque gouvernement s'engagera à préparer et à présenter un projet de loi tendant à supprimer toute prime à l'exportation, au moyen d'un système fiscal contrôlant avec exactitude les rendements de fabrication ; la Belgique pourra conserver son régime en le modifiant de manière à réduire autant que possible la prime indirecte ; les colonies autonomes et les pays non signataires seront admis à l'union sur leur demande, à la seule condition de se conformer aux résolutions

prises [1]. Cela fait, la conférence s'est ajournée au 5 avril 1888 pour laisser aux divers gouvernements intéressés le temps de se prononcer en connaissance de cause. Avant de parler de cette dernière session, qui vient de prendre fin, résumons nettement la situation.

Plusieurs pays ont été entraînés par le désir d'établir fortement chez eux une grande industrie à lui donner des primes d'exportation destinées à l'aider à vaincre toute concurrence extérieure. Il en est résulté une guerre de primes (sorte de guerre de tarifs retournée), qui a produit une baisse considérable du prix du produit, si bien qu'en dernière analyse, les consommateurs des pays libre-échangistes ont gagné plus encore que les fabricants des pays à système de primes. Les contribuables de ces derniers pays ont d'ailleurs payé tous les frais de la lutte.

Mais cette baisse du produit détruisant en partie l'effet des primes, quelques gouvernements se sont lassés de ce système décevant. Aussi l'Angleterre, qui ne protège nullement ses sucriers et qui voit ses sucres coloniaux et indigènes refoulés par la concurrence des sucres primés, les a-t-elle trouvés assez disposés à organiser une union garantissant à tous ses membres la suppression générale des primes et, par suite, l'égalité relative de situation sur les divers marchés du monde. Seulement, il ne faut pas qu'un seul pays producteur de sucre reste en dehors de l'union, sinon il recueillera tous les fruits de sa position exceptionnelle et pourra troubler à lui seul tous les centres de production réduits à leurs seules forces en les obligeant à se protéger par des droits de douane parfois contraires à leurs principes ou à leurs intérêts.

Or, quelques pays, qui n'ont commencé que récemment à développer leurs sucreries par le procédé des primes, ne voudraient pas les abandonner à moitié chemin. Ils restent à l'écart ou réclament des privilèges. Dans ces conditions, une union n'est plus possible, et la lutte doit continuer, faute d'une sanction capable d'imposer le respect de la convention à tous les pays.

Il existe pourtant un moyen d'établir cette sanction ; l'Angleterre l'a, pour ainsi dire, dans la main. Elle est en effet le siège du plus grand marché du monde pour les sucres bruts et raffinés, parce qu'elle s'ouvre sans conditions à tous les importateurs. En fermant ce marché aux pays réfractaires, elle peut porter un coup sensible à leur exportation ; il suffirait pour cela d'établir à l'entrée des sucres provenant de ces pays un droit compensateur égal au moins à la prime commune accordée à ces sucres.

---

[1] On admettait sans conditions les pays ou colonies n'imposant point le sucre à l'intérieur et ne donnant aucune prime à la fabrication et à l'exportation. Ceci promettait d'être avantageux pour les colonies tropicales de l'Angleterre.

Mais ce procédé soulève de graves objections. En premier lieu, il est entièrement opposé aux principes libre-échangistes qui dominent depuis plus de quarante années dans la politique de l'Angleterre. Ensuite, la légitimité de ces droits compensateurs infligés à des pays liés à la Grande-Bretagne par des traités de commerce est contestée ; ils pourraient, à l'occasion, susciter des réclamations et des représailles. Ensuite, en entrant dans cette voie, on ne sait trop jusqu'où elle pourra conduire; car, en cherchant un peu, on verra que les primes directes et indirectes ne manquent pas dans le système économique de la plupart des pays. Puis les primes sont souvent difficiles à établir avec exactitude; dès lors, la base du droit compensateur devient incertaine. Enfin, les intérêts du consommateur anglais seront gravement lésés au profit des fabricants, car les prix ne manqueront pas de hausser par la suppression des primes et la restriction de la concurrence.

Tel était l'état des choses quand s'est ouverte, au mois d'avril dernier, la deuxième session de la conférence, terminée vers le milieu de mai. Après un mois de discussion, les délégués ne paraissent pas avoir fait avancer beaucoup la solution de la question, car ils ont signé un second projet de convention, hérissé de réserves et renvoyé encore aux divers gouvernements. Ceux-ci sont en quelque sorte mis en demeure par le protocole de clôture d'examiner ce projet et de faire connaître leurs résolutions au cabinet anglais avant le 5 juillet 1888, afin que la convention puisse être signée, s'il y a lieu, le 16 août, c'est-à-dire avant l'ouverture de la campagne sucrière de 1888-89. On sait peu de chose touchant cette nouvelle convention, car la conférence a décidé de tenir secrets ses procès-verbaux et son projet, sans doute pour ne pas trop laisser voir au public l'étendue de ses désaccords [1]. Cependant un fait grave a été divulgué. Au cours de la séance du 6 mai, le gouvernement anglais, paraissant peu satisfait de la tournure que prenait la discussion, déclara brusquement que l'Angleterre était décidée à défendre l'accès de son territoire métropolitain et colonial aux sucres primés, à partir du jour où la convention serait ou signée ou définitivement rejetée. Est-ce là une menace diplomatique destinée à influencer les Etats récalcitrants et à les déterminer à entrer dans l'union sucrière, ou bien le cabinet de Londres, poussé par son industrie des sucres et par ses colonies tropicales, veut-il réellement s'engager dans une voie dont nous avons montré les inconvénients, on peut dire même les dangers ? C'est ce que nous verrons dans le courant de l'été. Quoi qu'il en soit, bien des raisons nous portent à croire que cette question, liée à une foule d'autres difficultés

---

[1] Nous ferons remarquer en passant combien cette résolution est contraire à la pratique contemporaine, et surtout à celle de l'Angleterre.

économiques et compliquée par des intérêts financiers considérables, ne touche pas encore à sa solution et nous réserve de nouvelles surprises.

Chacun des pays intéressés doit se demander en effet s'il est bien prudent de gêner par des liens si étroits les droits souverains des Etats, au risque de les livrer sans défense à certaines concurrences facilitées, elles aussi, par de véritables primes plus ou moins directes. On peut faire observer tout d'abord que l'égalité réclamée par l'Angleterre, si elle était établie en principe par une convention analogue au projet de 1887, serait dans la vérité des choses beaucoup plus apparente que réelle. On est même en droit de dire que la prime se retournerait en quelque sorte contre les pays du continent, car la sucrerie anglaise, avec ses puissants capitaux, ses facilités spéciales, ses riches colonies des Antilles, ses taxes faibles, viendrait lutter avec avantage contre des industries qui sont en général lourdement grevées, moins bien partagées par la nature et souvent découvertes par des traités de commerce.

En second lieu, il ne faut pas oublier que les primes plus ou moins directes sont communes dans la pratique économique de tous les pays. Les terres cédées presque gratuitement aux agriculteurs yankees ou canadiens, les pâturages libres des plaines d'Australie, les gisements houillers de l'Angleterre, le climat spécial de ses nombreuses colonies à sucre, sont déjà autant de primes naturelles offertes à des industries privilégiées. Mais ce n'est pas tout; les subventions à la pêche, à la marine marchande, à des entreprises spéciales diverses, les combinaisons de tarifs sur les voies de transport constituent autant d'efforts faits librement par chaque pays pour augmenter sa puissance économique. Proposera-t-on des restrictions de droit conventionnel pour compenser ces avantages et poursuivre une égalité impossible à atteindre? Sans doute, le système des primes sucrières est peu logique en soi. Pour soutenir et développer une industrie en particulier, il fait peser sur la masse des consommateurs nationaux une surcharge notable, qui profite d'abord au producteur, puis au consommateur étranger. Plusieurs pays en ont fait un abus absurde dont ils souffrent déjà et qui leur a coûté cher. Mais il n'est pas beaucoup moins absurde de prétendre empêcher par une contrainte internationale des pratiques économiques mal calculées. C'est là une question de réforme intérieure qui doit être résolue en toute liberté sous la pression de l'expérience [1].

---

[1] Il est bon de remarquer qu'en France nous approchons de cette solution. La loi du 4 juillet 1887 a déjà réduit sensiblement la proportion des bonis de rendement, et de plus, la loi récemment votée par la Chambre des députés a remanié l'impôt de telle sorte que ces mêmes bonis, qui payaient déjà une taxe de 10 fr., seraient désormais taxés au double, soit 20 fr. La prime tom-

Tout le monde se rend compte, en somme, de cette situation ; chacun sent bien qu'en acceptant une telle combinaison, on met le pied sur une voie dangereuse, et voilà précisément pourquoi les nombreuses tentatives antérieures n'ont pas abouti. L'Angleterre elle-même, qui a l'intérêt industriel le plus considérable à supprimer les primes sucrières, est retenue par un intérêt opposé : celui du consommateur. Aussi ne croyons-nous guère à la réalisation de sa menace de fermer par des droits compensateurs son marché aux sucres primés. Nous ne serions même pas trop étonné d'apprendre que le cabinet britannique, tout en menant grand bruit autour de cette question pour satisfaire divers groupes importants, n'est, au fond, guère convaincu de la nécessité d'une convention. Nous pensons au contraire qu'il distingue fort bien le danger de cette politique à deux tranchants, dont les conséquences futures sont difficiles à mesurer. Dans tous les cas, et en ce qui concerne spécialement notre pays, il nous paraît que nous serions par trop simples de courir au-devant d'une intervention économique qui constituerait pour l'avenir un précédent dangereux et nous engagerait peut-être un jour beaucoup plus que nous ne le voudrions bien.

Faute de connaître les réserves formulées par les délégués au protocole de clôture, nous en sommes réduit à espérer qu'elles répondent aux préoccupations qui nous ont inspiré cette notice. Mais, s'il en est ainsi, la convention n'est pas née viable. Elle tombera par son insuffisance même ; personne ne voudra signer un instrument annulé d'avance par de si larges exceptions. Si cependant on va jusqu'à la signature, il résultera de tant de discussions solennelles et de graves communications diplomatiques, quoi? Une convention dont tous les articles seront amendés par les restrictions d'un protocole explicatif. On continuera d'accorder des primes de sortie en les dissimulant plus ou moins, mais le cabinet de Londres aura donné aux fabricants de sucre, à leur personnel, aux industries accessoires, aux colonies, une preuve de sa vive sollicitude. L'intérêt politique actuel du ministère britannique sera donc le seul satisfait, ou à peu près. Ce n'est pas assez pour justifier de tels précédents, et peut-être sera-t-on fondé dans tous les cas à répéter le vieux proverbe anglais : *Much ado about nothing*.

LÉON POINSARD.

---

bera dans ce cas à 40 fr. par 100 kilogr. de sucre fin produit en sus du rendement légal, lequel est lui-même augmenté. D'où une double réduction pour le fabricant.

LE SOCIALISME AU PARLEMENT ANGLAIS

Il ne s'agit pas de l'Irlande ni des *crofters* écossais ; il ne s'agit même pas de ces parties de l'Angleterre où la grande propriété occupant tout le sol est soutenue par une législation qui lui permet de s'étendre en lui ôtant en quelque sorte la faculté de se diviser et de se restreindre ; une situation aussi spéciale fait comprendre des lois particulières ; non, il s'agit d'une mesure générale prise dans sa dernière session par le Parlement anglais et qui est, on va le voir, un acte de pur socialisme.

Une loi du 16 septembre 1887, dite loi sur les « Allotements »[1] porte ceci : Lorsque les autorités d'un district rural ou même urbain (ce qui est remarquable) en sont requises par une demande signée de six électeurs ou contribuables, elles doivent rechercher si, en effet, les ouvriers du pays souhaitent d'avoir « des allotements » et n'en peuvent trouver à des prix raisonnables. S'il leur paraît, à la suite d'une enquête ou autrement, qu'il en est ainsi, leur devoir d'après la loi est de se procurer par achat ou location de ces « allotements », afin de les louer aux ouvriers de l'endroit.

Si les autorités saisies ne peuvent se procurer aisément les terres nécessaires, elles ont la ressource de l'expropriation. La seule restriction mise à l'exercice de ce droit est de ne pouvoir toucher aux habitations, jardins et parcs clos qui les joignent et aussi d'éviter de prendre à la même personne une quantité de terre trop considérable. Les autorités peuvent emprunter pour faire ces achats, elles peuvent aussi revendre les portions de terres qui ne seraient pas indispensables aux « allotements » ou se trouveraient trop éloignées ou enfin peu convenables à cette destination.

Le lecteur s'est déjà demandé : qu'est-ce donc qu'un allotement ? Ce n'est point, comme on pourrait croire, la quantité de terre réputée nécessaire à l'entretien d'une famille, c'est seulement un petit jardin dont la culture doit servir de passe-temps à l'ouvrier tout en lui permettant d'augmenter un peu son bien-être par les légumes et les fruits qu'il en pourra tirer[2]. On a si bien voulu conserver aux *allotements*

[1] On en trouvera le texte annoté et traduit par M. Darras, docteur en droit, dans l'*Annuaire de législation étrangère* pour 1888, publié par la Société de législation comparée et actuellement en préparation.

[2] On estime le domaine nécessaire à la subsistance d'une famille (*holding*) à 20 acres au moins ; or, les Allotements ont parfois moins d'un acre.

ce caractère que la loi interdit aux ouvriers qui les louent d'y faire aucunes constructions autres que des cabanes à outils ou des cages à poule ou à lapin. C'est aussi pour cette raison que les ouvriers urbains ont droit de réclamer des *allotements* aussi bien que les ouvriers ruraux. Il faut qu'ils puissent se récréer dans leurs heures de loisir et faire venir eux-mêmes leurs légumes.

L'idée que la culture d'un petit jardin est une bonne et honnête récréation pour les ouvriers est une idée excellente, mais on n'en peut dire autant du procédé employé pour procurer le jardin. En charger les autorités locales en les armant au besoin du droit d'expropriation et les obliger de se mettre en mouvement sur la réquisition de six personnes, c'est du socialisme au premier chef.

Les membres du Parlement qui ont voté une pareille loi semblent avoir obéi au mobile qui, en 1848, avait décidé les membres de notre Assemblée législative à voter la loi limitant la journée de travail à douze heures. Nos députés, j'entends les plus hostiles à toute mesure socialiste, s'étaient dit alors : déclarer que la journée de travail n'excédera pas douze heures, c'est constater ce qui existe en fait dans beaucoup de corps d'état ; c'est, de plus, prendre une de ces dispositions qui restent lettre morte. En la rejetant, nous mécontenterons une population excitée, nous fournirons à nos ennemis l'occasion de nous représenter aux électeurs comme hostiles à tout ce qui peut améliorer le sort des travailleurs. En votant la loi, nous contentons le préjugé populaire et au fond nous aurons pris une mesure sans inconvénient, parce qu'elle restera sans exécution.

Les députés et les lords anglais ont voulu, eux aussi, paraître faire quelque chose pour le pauvre peuple. M. Chamberlain n'avait-il pas porté à la chambre son idée de « municipaliser » le sol qui avait eu du succès auprès des électeurs? Ne fallait-il pas faire quelque chose ? Après tout la loi ne parle que des *allotements*; on a refusé d'étendre la mesure aux *Holdings* ; on a même refusé — ce qui avait été demandé par un député — de concéder aux *Friendly Societies* (nos sociétés de secours mutuels) le pouvoir conféré aux autorités locales.

Ces autorités mêmes sont composées d'une manière très aristocratique. C'est aux autorités dites « sanitaires » qu'est remis ce droit; or, elles sont formées de quelques magistrats locaux et de membres élus suivant un procédé qui en fait les représentants des gens riches. Croit-on qu'ils auront hâte de se dépouiller? Car, qu'on le remarque, les autorités sanitaires, si elles sont saisies de la question par six habitants, peuvent la trancher comme elles l'entendent. Rien ne les oblige d'acquérir des *allotements*. Une série de formalités assez compliquées arrêterait au surplus ou au moins calmerait très fort ceux qui aurait l'intention

de profiter des dispositions de la loi. Le parti avancé l'a ainsi compris, puisqu'il va partout disant que cette loi est un leurre.

Mais alors ceux qui l'ont votée n'auraient pas obtenu le résultat qu'ils semblent avoir cherché : se donner un air généreux vis-à-vis des classes populaires. Et de quel prix ont-ils payé cette misérable recherche ? Ils ont introduit dans la législation de leur pays un principe très dangereux et dont on ne peut calculer les funestes conséquences. Qu'ils ne disent pas : cette loi ne sera pas appliquée. Elle ne le sera pas par les autorités actuelles, cela est vrai ou du moins probable. Mais ces autorités sont très menacées. Un mouvement se fait en ce moment en Angleterre qui tend à faire passer aux mains du nombre l'autorité municipale qui, sous divers noms, ou sous diverses formes appartenait jusqu'ici aux classes riches. De récentes lois ont fort augmenté, on le sait, le nombre des votants. La composition de la Chambre des communes s'en trouvera changée, mais le changement sera plus sensible encore pour les autorités locales dont le pouvoir est grand et encore travaille-t-on à l'accroître, témoin la présente loi.

Cette loi même accroît le nombre des électeurs. Elle déclare que la jouissance d'un *allotement* confère les droits politiques qu'assure la détention d'un bien fonds, c'est-à-dire qu'elle confère la capacité électorale et cependant la même loi dispose que l'impôt dû par les *allotements* est à la charge des autorités locales, sauf leur recours contre les détenteurs des lots.

Dès à présent et dans les districts ruraux, il suffira de la volonté exprimée par le sixième des électeurs pour enlever la direction des *allotements* aux autorités chargées de les établir et pour la faire passer aux mains de gens nommés à l'élection.

Puis la loi confère aux autorités des districts ruraux ou urbains la faculté d'acquérir même des pâturages dont la jouissance sera commune. Qu'en pourra-t-on faire dans les districts urbains ? C'est afin, a-t-on dit dans la discussion qui a précédé le vote, de procurer du bon lait aux familles ouvrières.

Ainsi, voilà des autorités municipales chargées désormais de procurer aux ouvriers urbains et ruraux du bon lait et un petit jardin pour occuper leurs loisirs. C'est une assez belle étape vers la « nationalisation » ou, suivant la forme moderne de l'idée, vers la « municipalisation » du sol. Le seul obstacle qui, dans la loi de 1887, s'oppose à l'exécution entière de l'idée, c'est un article limitant à un acre l'étendue de chaque allotement et déclarant que le concessionnaire ne peut céder son droit. Il suffira d'abroger cet article, ce qui, sans doute, sera moins difficile qu'il ne l'a été d'obtenir la loi elle-même, et désormais les municipalités nommées par le suffrage universel ou presque universel, car c'est où l'on tend et

on y arrivera peut-être bientôt, pourront sans violence et très légalement offrir à leurs électeurs, j'entends au plus grand nombre d'entre eux, non plus de simples *allotements*, mais de véritables *holdings* ou petits domaines dont ces électeurs auront la jouissance, tandis que les municipes en auront la propriété. C'est où peut conduire le principe et il serait étrange que des gens adulés et conseillés comme sont ordinairement les électeurs n'eussent pas le soin de lui faire produire toutes ses conséquences [1].

Et quel moment prend-t-on pour rendre une loi pareille ? Le moment juste où l'initiative privée travaille à procurer, sans expropriation d'aucune sorte, ce que l'on déclare désirable, c'est-à-dire la constitution de petites parcelles de terre, jardins ou exploitations, détachées des grands domaines, au profit des ouvriers. Les efforts faits en ce sens par plusieurs grands propriétaires ont été décrits ici même [2], et ces hommes de bien ne se sont point borné à agir en leur particulier, ils ont fondé une société dont l'action n'a pas été inutile, car il a été reconnu dans la discussion qu'il y avait, en 1886, dans l'Angleterre et le pays de Galles, 643,318 *allotements* volontaires loués à des ouvriers ruraux, et l'on sait que le nombre de ceux-ci est relativement petit en Angleterre. Quant aux ouvriers urbains, ceux qui ont le bon esprit de faire partie des sociétés coopératives de consommation qui sont heureusement nombreuses et prospères dans ce pays peuvent avoir du lait pur sans l'intervention des municipalités, car c'est une des denrées que fournissent ces sociétés et plusieurs d'entre elles ont même acheté des fermes dans ce but. Les mêmes fermes servent aux sociétaires de lieu de récréation et de rencontre et c'est un service qu'a rendu en France même la Société coopérative de Beauregard, près de Vienne.

La loi rendue par le Parlement anglais n'est pas seulement très funeste dans ses conséquences possibles ; elle est ennemie de l'initiative privée, et ce n'est pas son moindre mal.

HUBERT-VALLEROUX.

---

[1] Il n'est pas inutile de faire remarquer que le Parlement a voulu réserver aux Anglais seuls le bénéfice de cette loi. Un article la déclare inapplicable à l'Irlande et à l'Ecosse. Une des lois spéciales à l'Irlande permet déjà d'établir des *allotements*, mais qui ne peuvent dépasser un demi-acre et elle ne permet pas d'acquérir des pâturages municipaux, aussi les parnellistes avaient-ils demandé que la loi de 1887 fût étendue à l'Irlande, ce qui leur a été refusé.

[2] Par M. A. Raffalovich, n° de février 1886.

LA RÉFORME DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

EN ANGLETERRE

Lord Bramwell vient de faire à l'Institute of Bankers, une conférence sur la réforme législative des sociétés par actions. Lord Bramwell a tout particulièrement qualité pour traiter cette question, puisqu'il fit partie de la commission d'enquête, dont les travaux avaient pour résultat l'intronisation du principe de la limitation de la responsabilité des actionnaires d'une société par actions au montant de leurs actions, chacun individuellement pour celles dont il est porteur. Cependant, Lord Bramwell a commencé par déclarer qu'il ne se reconnaissait aucune compétence spéciale pour l'examen des réformes dont pourrait être susceptible le régime actuel de ces sociétés, vu que lorsqu'il faisait partie du barreau et plus tard de la magistrature, il n'appartenait pas aux tribunaux qui ont à connaître des affaires judiciaires auxquelles elles peuvent donner lieu. A dire vrai, Lord Bramwell ne se soucie pas sans doute, à son âge — il nous dit lui-même qu'il sortait du collège en 1825 — de reprendre d'un bout à l'autre l'analyse des éléments commerciaux et judiciaires que comporterait une réforme législative des sociétés par actions. En outre, il est évident qu'il n'est pas mal satisfait de l'œuvre à laquelle il a contribué, et, bien qu'il ait signalé dans sa conférence plusieurs directions dans lesquelles on pourrait trouver des réformes à introduire, il est tout le premier à affirmer que l'opportunité ou même l'utilité de ces réformes est fort contestable. Son avis sur ce qu'il convient de faire à cet égard, se résumerait presque, à en juger par les paroles qui lui ont servi de péroraison, dans la recommandation à toute personne qui est sollicitée de faire partie d'une société par actions, d'exercer son bon sens, ou, si elle manque de discrétion elle-même, de consulter, avant de se décider, un ami qui en ait pour elle. Il ajoute que c'est là d'ailleurs sans doute ce qui a été recommandé bien des fois et bien des fois en vain, et, quoiqu'il ne croie guère à l'efficacité des remèdes législatifs pour empêcher les abus et les fraudes de se produire, il admet que ce n'est pas là une raison absolue pour ne pas essayer d'y apporter remède. Ceux qui ont eu quelque occasion d'être mêlés à la formation de sociétés par actions en Angleterre, sauront que, bien que les textes de lois soient assez nombreux pour qu'on puisse croire au premier abord qu'ils ont dû créer un mécanisme compliqué, le régime

de ces sociétés y est pourtant assez simple. Il suffit, pour fonder une société par actions, que sept individus, au minimum, souscrivent ce qu'on appelle un « mémorandum d'association », qu'ils déposent à Somerset House. Ce mémorandum relate sommairement les objets de la société ; il énonce quel sera le capital nominal, que rien n'oblige à souscrire au delà d'une infime portion, puisqu'il n'est besoin, pour les sept fondateurs, que de souscrire une action chacun pour constituer l'association à l'état actif. Encore ne sont-ils obligés à aucun versement stipulé sur cette action ; de sorte qu'une société par actions pourrait avoir nominalement un capital de £ 1.000.000 sterling, par exemple, sans en avoir même la millième partie de versée, ni même la dix-millième partie. Le dépôt du mémorandum est suivi plus tard de celui des statuts. L'obligation de réunir les actionnaires en assemblée générale au moins une fois entre chaque 1er janvier et chaque 31 décembre, ajoutée à celle de déposer chaque année aussi au fisc une liste des actionnaires et du mouvement des actions (les sociétés ne pratiquent guère ici le système des actions au porteur, bien que la loi contienne cependant des prescriptions qui sont spéciales à ce régime) complètent à peu près tout ce qui est absolument indispensable pour qu'une société existe légalement. Une des lois qui ont fait suite à celle de 1862, qui consacra le régime de la responsabilité limitée, a bien eu pour objet de faire aussi du dépôt des contrats entre tiers intéressés à la formation d'une société nouvelle, une des obligations essentielles de l'existence légale ; mais, dans la pratique, on tourne constamment cette prévision en déclarant dans le prospectus que tout souscripteur sera tenu pour avoir fait abandon, quant à ceux qu'on n'aurait pas déposés, du bénéfice de la clause de la loi qui édicte cette obligation.

Quelles sont maintenant les réformes que Lord Bramwell suggère, plutôt qu'il ne les préconise ? D'abord on pourrait n'autoriser une société à émettre son prospectus et à inviter les souscriptions qu'autant qu'un examinateur officiel aurait constaté qu'elle ait un objet raisonnable et bien fondé. Mais, indépendamment du danger qu'il y aurait d'avoir l'air aux yeux du public, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, de se porter garant de la valeur d'une entreprise, comment s'assurer que l'examinateur ne rende jamais que des décisions qui soient elles-mêmes raisonnables et bien fondées ? Que penseraient une masse de gens, de parfaite bonne foi, convaincus de l'excellence de leurs projets, entourés même d'amis convaincus comme eux et disposés à devenir actionnaires, s'ils voyaient un fonctionnaire public leur opposer un refus? Le conférencier s'est demandé si l'on ne pourrait pas tout au moins diviser les sociétés en deux catégories : celles qui se fonderaient avec l'approbation de l'examinateur et celles qui, n'ayant pas réussi à obtenir son approbation, se fon-

deraient quand même en s'en passant. Il est bien certain que ce terme moyen n'est pas un terme pratique. Ce serait, premièrement : frapper de discrédit les sociétés nouvelles non approuvées, au point d'en éloigner le public et les mettre dans l'impossibilité de se fonder. Et puis, comme l'approbation de l'examinateur serait impuissante pour empêcher de sombrer les sociétés, qui, soit pour être administrées follement, soit pour être incapables de réussite, viendraient à péricliter envers et nonobstant le brevet officiel, cette formalité serait fort exposée à tomber dans le ridicule, si même elle ne présentait pas d'autres inconvenients plus graves. Deuxièmement : on pourrait obliger le vendeur d'une affaire à déclarer ce que lui a coûté la chose à lui-même et porter sa déclaration à la connaissance du public invité à souscrire, en inscrivant cette déclaration dans le prospectus. Dans une multitude de cas, il serait tout à fait impossible de réaliser cette idée d'une manière utile. La valeur d'une affaire qui marche change de jour en jour, selon qu'elle est plus ou moins prospère. Quant à une affaire nouvelle le prix de vente comprend souvent la rémunération légitime d'une foule d'études préliminaires et d'efforts préalables, qui sont indispensables bien que leur valeur, fort considérable si l'affaire réussit, soit absolument nulle si elle échoue. Troisièmement : on pourrait accroître la responsabilité personnelle du conseil d'administration. A cela on répond que si dans des sociétés dont la raison d'être même est la limitation des risques pécuniaires de ses membres, on veut créer une catégorie d'actionnaires dont le risque resterait illimité et pourrait entraîner leur ruine totale, on ne trouvera point de gens sérieux et offrant quelque surface pour constituer des conseils d'administration, même dans les bonnes affaires, tandis que les mauvaises ne manqueront jamais d'hommes de paille pour y figurer. Toujours en ce qui regarde les membres du conseil d'administration, Lord Bramwell voudrait qu'on fît connaître comment ils ont acquis leurs actions. Il voudrait aussi que personne ne prît part à la fondation d'une société par actions, à moins d'y engager lui-même une mise importante en argent. Ces idées ne semblent pas comporter non plus une grande utilité pratique. Qui déterminera ce que devrait être l'importance de la mise? Et, en ce qui est des membres d'un conseil, si l'on veut écarter ceux dont les actions leur viennent sans qu'ils en aient fait eux-mêmes la contre-valeur en espèces entre les mains de la société, on se privera souvent des hommes les plus actifs et les plus capables de bien mener une entreprise. Quatrièmement: Lord Bramwell voudrait voir supprimer les actions de £ 1, disant que ces coupures se prêtent surtout aux spéculations minières et sont une tentation dangereuse pour les petites bourses. Il semble que la suppression des coupures de £ 1 serait essentiellement un de ces faits de « Grandmotherly legislation » (législation de grand'mère

suivant une expression anglaise consacrée), contre laquelle il s'élève fortement lui-même. En prescrivant une limite aux types d'actions, la loi se porte juge dans une matière où il lui est impossible de prévoir si elle a tort ou raison d'intervenir. Bien des petites sociétés peuvent rencontrer dans les petites coupures le type même qui convient à leur espèce spéciale; et dans beaucoup d'entreprises industrielles, notamment la coupure de £ 1 fournit un mode de participation naturelle des employés. Enfin, Lord Bramwell pense que la liquidation des sociétés qui ont cessé d'être solvables devrait s'effectuer par la voie judiciaire. On sera assez généralement d'avis qu'il a raison. Les liquidations à l'amiable dans le cas des sociétés par actions équivalent fréquemment à l'abandon entre les mains d'avoués et de comptables de l'actif des actionnaires, et là où les actions ne sont pas entièrement libérées, ce qui est rarement le cas, il est vrai, lorsqu'une société succombe, les appels de fonds se prêtent encore au gaspillage. Pourvu qu'on simplifie autant que possible la procédure, qu'elle soit prompte et économique, il y aurait donc avantage à toujours faire passer une société insolvable par la filière de la « Court of bankruptcy » (Cour des faillites).

En définitive, on en revient toujours à cette constatation : c'est qu'il est plus facile de placer des entraves à la constitution et au fonctionnement des sociétés par actions que de prouver l'opportunité ou l'efficacité de ces entraves. La conférence de Lord Bramwell, qui est d'ailleurs lui-même de cet avis là, a toujours cela pour elle, c'est qu'elle vient à propos pour aider à la discussion d'une mesure de réforme des sociétés par actions présentée au Parlement sous les auspices des Chambres de commerce associées : mesure qui a peu de chances d'arriver au port cette session-ci, mais qui servira d'avant-coureur au projet que le cabinet Salisbury s'est engagé à présenter si la lutte politique lui prête assez longue vie.

Si j'osais, pour terminer, exprimer une opinion personnelle basée sur une habitude déjà ancienne d'examiner d'un œil critique les prospectus d'émission ainsi que les comptes et rapports des société par actions, je me hasarderais à affirmer que la loi anglaise actuelle est suffisante ou peu s'en faut. Il n'y aurait guère à y ajouter que l'obligation de déposer le prospectus aussi bien que le mémorandum ; celle de dire dans le prospectus quelle sera la limite minima de souscriptions et de capital versé qu'on s'engage à atteindre avant d'entrer en activité, et celle enfin de déposer chaque année un exemplaire des comptes, qui devraient comprendre un compte de profits et pertes détaillé sous plusieurs rubriques fondamentales et donner la composition des réserves.

H. C.

LE CENTENAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE

Le 30 mai dernier, la Société nationale d'agriculture a célébré, dans sa séance publique, le centenaire de sa fondation comme Société d'agriculture de France. Le caractère de cette fête a été mis en pleine lumière dans le compte rendu que M. Louis Passy, secrétaire perpétuel, fait chaque année des travaux de la Société et de la situation de l'agriculture française. Nous détachons de cet excellent morceau de littérature agricole le commencement et la fin, qui montrent qu'à cent ans de distance, la Société nationale d'agriculture a compté dans ses rangs des économistes éminents, depuis Turgot, Quesnay et Dupont de Nemours jusqu'à MM. Léon Say, Levasseur et Baudrillart.

Le 30 mai 1788, le roi Louis XVI est en son Conseil. Le baron de Breteuil, ministre secrétaire d'État, prend ses ordres. Le roi doit entendre un rapport sur la situation de la Société d'agriculture de la généralité de Paris. Il apprend avec satisfaction que, fondée par une ordonnance de Louis XV, le 1er mars 1761, cette Société, depuis 27 ans, a compté parmi ses membres les hommes les plus distingués de son royaume : Turgot, Bertin, Trudaine, Quesnay, Berthier de Sauvigny, Lamoignon de Malesherbes, Loménie de Brienne, Buffon, de Jussieu, Dupont de Nemours, de Turbilly, de Guerchy, Thouin, Daubenton, Duhamel du Monceau, Lavoisier, Tessier, Vicq d'Azyr, Broussonet, Parmentier. Il se fait rendre compte (ce sont les termes mêmes de l'ordonnance) « des travaux utiles auxquels la Société s'est livrée, de la correspondance qu'elle a établie, des différents prix qu'elle a décernés et des efforts qu'elle a faits pour améliorer les divers genres de culture et répandre l'instruction par l'exemple ». Il consent à s'associer personnellement aux efforts de ces hommes de talent et de bien, et pour assurer à la Société le prestige de l'autorité royale, il signe l'ordonnance qui transforme la Société d'agriculture de la généralité de Paris en Société royale d'agriculture de France. Il y a donc aujourd'hui cent ans, mes chers confrères, que notre Compagnie a reçu la même place d'honneur qu'occupait déjà depuis un siècle l'Académie française, l'Académie des inscriptions

et belles-lettres et l'Académie des sciences. La nouvelle Société royale d'agriculture devenait la Société d'agriculture de France.

Votre secrétaire perpétuel sent profondément les devoirs que lui imposent et les enseignements que vous apportent les termes mêmes de l'ordonnance de 1788 et la date de votre centenaire. Ce n'est pas seulement la constitution gouvernementale de la Société qui doit fixer votre attention et vous donner la mesure de votre autorité et le caractère de votre action. C'est l'histoire tout entière de notre Compagnie qui surgit et qui nous apparaît aujourd'hui. A travers ce grand XIXe siècle, si tourmenté et si obscur dans la politique, si calme et si lumineux dans la science, ne voyez-vous pas notre Société d'agriculture, tour à tour royale, impériale et nationale, s'avancer au milieu du cortège plusieurs fois renouvelé des hommes d'État et des savants qui ont pris la plus grande part aux progrès de l'agriculture française ? Ce serait un noble et beau discours que celui où je déroulerais devant vous le cours de votre histoire et où je montrerais que, subissant les péripéties des événements de la politique, nos devanciers ne se sont jamais laissé détourner de leur route et du but scientifique que vous êtes appelés à poursuivre. Tels sont les secrets sentiments qui nous ont conduits à prendre ensemble quelques mesures pour mieux célébrer, par l'activité de votre administration et le fonctionnement régulier de vos travaux, la date mémorable du 30 mai 1788.

. . . . . .

Puisque nous célébrons aujourd'hui le jour où la Société d'agriculture de France a pris le rang d'une institution nationale et que le moment est venu de vous parler de votre Section d'économie, de statistique et de législation agricoles, je vous demande la permission de m'expliquer sur un point délicat. Ce n'est pas la Section de grande culture ou d'économie des animaux, la Section des sciences physico-chimiques ou d'histoire naturelle agricole, qui pourrait faire entrer la Société en contact ou en conflit avec le gouvernement : c'est la Section d'économie, de statistique et de législation agricoles. Les matières qu'embrasse cette Section touchent nécessairement au maniement des affaires publiques et fournissent une carrière où le gouvernement et notre Compagnie sont fatalement condamnés à se rencontrer. Assurément, nous ne serions pas une véritable compagnie savante, si nous n'étions pas jaloux de notre dignité et de notre indépendance et si nous abdiquions le droit absolu d'ouvrir un débat sur quelque sujet que ce soit et de formuler par un vote, l'opinion de la majorité et de la minorité ; mais nous ne serions pas non plus une institution associée par nos statuts à l'organisation de l'État, si nous recherchions les moyens d'intervenir à tout propos dans la marche quotidienne de l'administration.

Il n'est jamais entré dans l'esprit de personne que l'Académie des sciences et même celle des sciences morales et politiques, soient tenues par leur mission à prendre part aux travaux du Parlement et à l'examen des actes de l'administration. Il en est de même de la Société nationale d'agriculture de France, qui, par sa constitution, est une véritable Académie des sciences qui s'appliquent à l'agriculture. Toujours prête à engager un débat ou à faire une enquête, elle attend toujours que, par une consultation spéciale, le gouvernement l'y provoque. Ainsi s'explique la différence qui existe entre la conduite de la Société nationale d'agriculture et la conduite de la Société des agriculteurs de France ; ainsi s'explique la réserve que notre Compagnie s'est imposée par une tradition constante, dans les questions qui touchent à la législation de l'agriculture, pendant le temps où le gouvernement et le Parlement s'en sont publiquement emparés.

Mais, d'autre part, qui pourrait douter des sentiments qui vous ont animés, lorsque vous avez vu se préparer et se discuter plusieurs lois dont l'initiative et l'honneur reviennent principalement à celui de nos confrères qui siège en ce moment à côté de notre président et que l'agriculture et l'industrie ont porté à l'un des premiers postes de l'Etat [1]. La loi pour la répression des fraudes sur les engrais, la loi sur la falsification des beurres, la loi pour le dégrèvement des vignes phylloxérées, la loi sur les syndicats obligatoires pour le phylloxéra ont été accueillies avec la plus grande faveur et ne soulèvent pas les contradictions qui ont éclaté à l'occasion des droits sur le maïs. Ici même nous avons entendu l'écho de ces contradictions et recueilli les témoignages opposés. A diverses reprises, les intérêts engagés se sont donné la réplique par la voix très compétente de MM. Muret et Lavalard, Doniol et Raoul Duval, Boitel et Gatellier ; et, puisque je loue les uns et les autres de la fermeté avec laquelle chacun a défendu ses opinions, personne ne m'accusera de partialité, si je m'abandonne au plaisir de constater avec quelle conviction chaleureuse nos distingués confrères, MM. de Dampierre, de Luçay, Josseau et de Haut, ont soutenu récemment la cause de l'agriculture et des intérêts agricoles dans le Congrès de la Société des agriculteurs de France.

La Section d'économie, de statistique et de législation ne décernera pas cette année de récompense : car, si vous voulez bien consulter les procès-verbaux de nos séances et la bibliographie de l'année agricole que j'ai insérée à la fin du *Bulletin* de décembre, vous verrez que ces récompenses auraient appartenu de droit aux membres de notre Société.

---

[1] M. Méline, président de la Chambre des députés.

Il aurait fallu tout d'abord offrir quelque objet d'art à M. Tisserand pour la Statistique agricole de la France de 1882, statistique qui a été publiée d'après l'enquête décennale et dont le mérite supérieur a été reconnu et proclamé par M. Levasseur. En donnant à ce grand travail la consécration de vos éloges dans une forme presque solennelle et par le jugement autorisé d'un maître, nous avons fait pour notre confrère tout ce que nous pouvions faire.

Me sera-t-il permis d'ajouter qu'autour de ce beau travail viennent se grouper un très grand nombre d'ouvrages qui révèlent d'année en année la supériorité nouvelle et croissante de la littérature agricole ?

M. Baudrillart continue ses belles études sur l'histoire et la situation des populations agricoles [1]. Un nouveau volume, qui vient de paraître, embrasse les provinces du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, du Poitou, de la Flandre, de l'Artois, de l'Ile-de-France[1].

Le grand Dictionnaire d'agriculture, qui sera l'œuvre commune de Barral et de M. Sagnier, poursuit son cours avec la collaboration de plusieurs de nos confrères.

La nouvelle « Bibliothèque de l'enseignement agricole » comprend des ouvrages de premier ordre : *les Herbages et les Prairies*, de M. Boitel ; *les Engrais*, de M. Muntz ; *le Cheval*, de M. Lavalard. Si nous devons être fiers de voir des membres de la Société conduire si vaillamment l'œuvre agricole dans les livres et dans les champs, ne devons-nous pas laisser tomber un souvenir reconnaissant sur la mémoire de ceux que nous perdons chaque année ? Eux aussi, dans leur temps, passaient pour les plus dévoués parmi les meilleurs et représentaient le progrès dans toutes les parties de l'œuvre agricole. Cette année, la mort nous a enlevé Gareau, le doyen respecté de la Section d'économie des animaux ; Pluchet, le praticien par excellence ; Hervé Mangon, qui personnifiait avec éclat le génie rural et sur la mémoire duquel plane la grande ombre de Dumas. Tous trois se sont rencontrés dans la même pensée de modestie, et Gareau comme Hervé Mangon ont voulu laisser régner autour de la mort un solennel silence.

Mes chers confrères, l'antiquité avait divisé les jours de l'année en jours fastes et en jours néfastes, en jours heureux et en jours malheureux ; et dans la vie comme dans la nature, ne voyez-vous pas les jours de deuil et d'orage se succéder et se mêler aux jours de joie et de soleil ?

Il m'a semblé que le beau soleil qui féconde les travaux des champs éclairait de sa bienfaisante lumière les jours où nous avons associé à nos

---

[1] H. Baudrillart. Les populations agricoles de la France (Maine, Anjou, Touraine, Poitou, Flandre, Artois, Picardie, Ile de France). 1 vol. in-8°, 1888. Guillaumin et Cie.

travaux et à notre vie de famille une des renommées de l'Académie des sciences, M. Mascart ; une des notabilités de l'Institut agronomique, M. Muntz; un des chefs de la Société des agriculteurs de France, M. de Monicault; une de nos plus belles primes d'honneur, M. Le Play, et des praticiens émérites, M. de Fontenay et M. Rœderer. Tous ont été successivement portés dans notre Compagnie par un courant d'estime et de sympathie qu'ils sont tenus de reconnaître par la fidélité dévouée de leur collaboration.

Parmi ces beaux jours marqués par la Providence, il en est encore un dont je veux faire revivre le touchant souvenir. Le 27 juillet dernier, M. Chevreul présidait la séance, quand M. Pasteur prit place au milieu de nous. M. Pasteur venait d'être nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. Je me levai pour lui faire honneur et je le priai d'agréer les cordiales félicitations de ses confrères pour le nouveau témoignage d'affection et d'admiration que venait de lui donner la première de nos Compagnies savantes. M. Chevreul, à son tour, prit la parole pour constater publiquement qu'il avait deviné M. Pasteur et qu'il l'avait soutenu de ses éloges et de son vote dans tout le cours de sa belle carrière. M. Pasteur, après nous avoir remerciés l'un et l'autre, ajouta :

« Mon cher et vénéré maître, je ne suis pas deux fois heureux, mais cent fois heureux de vous avoir vu voter deux fois pour moi. Je répéterai ici ce que je disais à l'Académie des sciences : C'est le propre des grands savants d'aimer la jeunesse, de chercher à la servir. Quand nous tous, qui avons passé notre vie dans l'étude, sentons nos forces décroître, c'est une grande consolation que de pouvoir jeter les yeux sur ceux qui nous suivent et cette consolation est encore augmentée par le moyen que nous avons de leur faire voir la route suivie, de leur montrer les horizons que nous n'avons fait qu'entrevoir. Il me suffirait, mon cher maître, de suivre vos conseils pour éprouver cette consolation ».

Et maintenant que la Société nationale d'agriculture célèbre le jour de son centenaire, n'ai-je pas raison de me servir des paroles de M. Chevreul et de M. Pasteur pour invoquer les bienfaits du temps et pour jeter nos regards sur ceux qui nous suivent dans la carrière?

Les compagnies ne sentent pas, comme les hommes, leurs forces physiques décroître peu à peu et le temps impitoyable accomplir son œuvre fatale ; mais, en vieillissant, elles doivent chercher des joies et des consolations, comme M. Pasteur l'a si bien dit, dans un sentiment de plus profonde sympathie, que dis-je, dans des sentiments de tendresse presque paternelle pour les jeunes gens qui engagent résolu-

ment les grandes luttes de la science et du travail. Je dirai donc en votre nom, mes chers confrères, je dirai : Venez à nous, vous tous qui servez l'œuvre agricole dans les champs et dans les laboratoires, sous le drapeau de la science et du travail, venez, et si, par hasard, vous ne trouvez pas l'occasion de nous rejoindre, emportés dans la course effrénée de la vie moderne, du moins soyez certains que notre vieille Compagnie suit vos efforts de ses vœux les plus ardents; car elle sait qu'en travaillant pour vous-mêmes, vous travaillez pour la patrie !

LOUIS PASSY.

CORRESPONDANCE

LA THÉORIE DE LA VALEUR

Quelques mots en réponse à M. Dabos et pour autoriser plus catégoriquement le sens que je donne aux idées de *richesse*, de *valeur* et de *monnaie* dans ma lettre d'avril dernier.

Moi aussi je divise la doctrine de M. Dabos eu deux parties : une où s'affirme l'hypothèse que la valenr est une *qualité* ou *propriété commensurable*, l'autre où l'écrivain s'efforce de justifier son affirmation. Je suis surabondamment autorisé à dire que, considérée dans l'hypothèse précitée, la doctrine en question n'est pas nouvelle. L'écrivain a pu la rajeunir, et, avec sa dialectique remarquable, il l'aurait justifiée sans doute si elle était justifiable ; mais comment justifier dans la forme une doctrine inexacte au fond ?

Les idées de richesse, de valeur et de monnaie nous viennent du phénomène économique de la distribution. Si nous analysions méthodiquement, en lui-même, indépendamment de sa distribution, un produit quelconque du travail divisé, ces idées ne sortiraient pas de notre analyse; c'est donc en analysant le phénomène qui nous les donne que nous pourrons en découvrir le sens vrai.

La distribution économique se fait au moyen de l'échange. A son tour, l'échange se fait au moyen de la monnaie. De l'usage simultané de ces deux moyens, nous voyons sortir le *prix*, que nous appelons aussi *valeur* ou *valeur en monnaie*.

Avec ses divisions en unités, multiples et sous-multiples d'unités, la monnaie a tous les caractères d'une *mesure* ou *instrument de mesure*. Les économistes en conviennent, puisqu'ils la définissent : une *mesure* et un *équivalent*. Mais ils ne s'entendent pas pour en expliquer la fonction métrologique. Je l'ai définie : *mesure de la richesse;* j'explique ainsi ma définition qui me rapproche de M. Dabos.

L'idée de richesse n'ayant pas de raison d'être pour les choses échangeables en dehors du fait de leur distribution, elle doit sortir d'une nécessité logique inhérente à ce fait. Elle en sort de la manière suivante : la distribution économique implique mesure ; mais les choses distribuées n'ayant en elles-mêmes que les différentes propriétés commensurables afférentes à leurs natures respectives, et aucune de ces propriétés ne répondant au besoin de leur distribution, une propriété du même genre, *ad hoc* était nécessaire, et l'esprit capable de l'économie qui en impose la nécessité ne pouvait manquer de la concevoir et de la nommer. Comment en parlerait-il sans cela ? De là l'idée de la richesse et, avant ou après, celles de valeur et de monnaie.

Mais si la richesse est la *propriété* commensurable des choses échangeables dont la distribution implique la nécessité, qu'avons-nous à faire de la valeur, considérée comme propriété du même genre avec la même destination que celle-là, alors surtout que nous l'avons déjà comme expression de mesure au moyen de la monnaie ?

N'en doutons pas, les obscurités, les confusions, les contradictions dont j'accuse la nomenclature économique viennent des idées de *richesse-substance* et de *valeur-qualité*, que nous devons aux physiocrates. Avec ces idées, le phénomène économique de la distribution est incompréhensible. En effet, avec ces idées, la richesse, qui se distribue, ne se mesure pas ; la valeur, qui ne se distribue pas, se mesure, et la monnaie, dont on ne peut contester la nature métrologique, ne mesure rien ou se mesure elle-même, dans la valeur en monnaie, le prix ..

Je résume ainsi les analyses précédentes :

Si la richesse se distribue, elle doit se mesurer. Si elle se mesure, elle n'est pas substantielle, attendu que la mesure ne s'applique pas à la substance des choses, mais à leurs propriétés commensurables, dont l'idée nous vient avec le besoin de les mesurer ; si elle est propriété des choses échangeables, la valeur ne peut pas être une propriété identique des mêmes choses. Il ne peut y avoir, pour la science comme pour la pratique, qu'une seule valeur économique, la *valeur en monnaie*, le *prix*.

Quand l'échange d'un produit donne lieu à plusieurs mesures, ce qui n'arrive pas toujours, il est facile de connaître celle qui concerne la richesse. Exemple : Supposons que 3 *mètres* de ruban s'échangent contre 6 *francs* de monnaie. Nous avons ainsi deux expressions de mesures : une qui se rattache exclusivement au ruban, l'autre qui est commune à ce produit et à la monnaie, puisque nous pouvons dire : 6 *francs de ruban*. La première concerne évidemment la longueur du ruban ; elle nous en donne le *rapport* à la longueur du mètre ; elle est commandée par la *consommation*. La seconde ne peut concerner que la

richesse du même ruban, pour nous en donner le *rapport* à la richesse du franc ; elle est commandée à son tour par la *production* et la *distribution* au point de vue du droit de propriété fondé sur le travail.

Un dernier, saisissant, indéniable témoignage touchant la richesse et sa nature : elle est éminemment variable, et ses variations s'accusent dans les prix, dont les variations ne sont que ses propres variations.

J'ai donc pu dire et je peux répéter que la *richesse se mesure au moyen de la monnaie et que la valeur en exprime la mesure.*

TH. MANNEQUIN.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».
(*Mai* 1888.)

2 mai. — **Arrêté** étendant à diverses catégories de personnes le bénéfice de la gratuité des bains et douches à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (page 1822).

4 mai. — **Loi** portant ouverture au ministre du commerce et de l'industrie, sur le budget de l'exercice 1888, d'un crédit de 9.131.295 francs 39, au chapitre 40 : « Part contributive de l'Etat dans les dépenses de l'Exposition de 1889 » et annulation d'un crédit de 8.525.000 fr. sur le budget de l'exercice 1887 (page 1846).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er décembre 1887, qui exonère de l'impôt foncier les terrains nouvellement plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxéra (page 1847).

5 mai. — **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1888, de crédits extraordinaires s'élevant ensemble à 230.000 fr., en vue de la participation de la France aux expositions internationales de 1888 (page 1861).

— **Règlement** spécial relatif à l'expédition, au transport, à la réception et à la réexpédition des produits admis à être exposés à l'Exposition universelle de 1889 (page 1866).

6 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies ayant pour objet le rattachement à Diégo-Suarez de la colonie de Nossi-Bé et de l'île de Sainte-Marie de Madagascar. — Décret conforme (page 1882).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à des modifications aux traitements et aux frais

de représentation des gouverneurs des colonies. — Décret et tableau annexés (page 1883).

8 mai. — **Arrêté** fixant la date du tirage au sort des bons de liquidation et nommant les membres de la commission chargée de procéder à cette opération (page 1908).

— fixant la date du tirage au sort des obligations du Trésor à long terme et nommant les membres de la commission chargée de procéder à cette opération (page 1908).

9 mai. — **Avis** aux artistes français et étrangers pour l'admission de leurs ouvrages à l'Exposition universelle de 1889 (page 1919).

11-12 mai. — **Décret** complétant la nomenclature des établissements insalubres, dangereux ou incommodes, contenue dans le tableau annexé au décret du 3 mai 1886 (page 1946).

— **Remise** au Président de la République du Rapport sur les opérations des banques coloniales pendant l'année 1886-1887 (page 1947).

13 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la suppression du budget général de l'Indo-Chine. — Décret conforme (page 1961).

14 mai. — adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1886 (page 1981).

15 mai. — **Décret** portant création d'une chambre de commerce à Sens (page 1998).

16 mai. — rapportant le décret du 16 juillet 1886, qui prohibait l'entrée en France des plants, des fruits et des légumes frais de provenance italienne (page 2014).

— portant règlement d'administration publique déterminant le mode et les conditions de la vérification des beurres, à laquelle il devra être procédé, en ce qui touche notamment les marchandises en transit, par les agents des douanes ou des contributions indirectes (page 2014).

— **Avis** relatif à l'exposition de l'enseignement technique à l'Exposition universelle de 1889 (page 2021).

20 mai. — **Loi** ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce et de l'industrie, sur l'exercice 1887, un crédit supplémentaire de 1,500 fr. pour les dépenses du conseil supérieur du commerce et de l'industrie (page 2077).

— **Règlements** relatifs aux bourses commerciales de séjour à l'étranger et aux bourses industrielles (page 2080).

— **Avis** concernant le nouveau règlement édicté en Suisse sur la police sanitaire des animaux (page 2081).

21-23 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à des modifications au décret du 3 janvier 1887, sur l'organisation de l'administration centrale des colonies. — Décret conforme (page 2093).

— **Réunion** des délégués des sociétés savantes des départements. — Procès-verbaux des séances des sections (page 2097).

— des sociétés des beaux-arts des départements. — Séance d'ouverture (page 2098).

24 mai. — **Décret** complétant le tableau C annexé au décret du 3 mars 1877, relatif au travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie (page 2109).

— **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies par la commission d'enquête sur l'industrie harenguière (page 2112).

27 mai. — **Décrets** portant règlement d'administration publique relativement à l'entrée en France des viandes fraîches importées de l'étranger (page 2178).

— déterminant les bureaux de douane ouverts à l'importation des viandes fraîches et fixant le droit d'inspection (page 2179).

29 mai. — **Décret et circulaire** relatifs au classement général des écoles primaires publiques (page 220).

30 mai. — **Loi** ayant pour objet de proroger les lois des 5 juillet, 25 novembre 1887 et 26 février 1888, relatives au régime douanier des alcools étrangers (page 2226).

— **Tableaux** présentant les résultats de la nouvelle législation sur les sucres (page 2229).

31 mai. — **Loi** ayant pour objet l'approbation d'un traité passé entre la compagnie Franco-Algérienne et la compagnie de l'Ouest-Algérien, pour l'exploitation, par cette dernière, des lignes concédées à la première (page 2249).

La surtaxe sur les vins en bouteilles et le commerce anglo-français. — *Observations présentées aux Chambres de Commerce et Chambres Syndicales Françaises, par la Chambre de Commerce Britannique de Paris.*

La Chambre de Commerce Britannique a été émue des protestations auxquelles a donné lieu dans le Parlement français et la Presse française la mesure récente du Gouvernement Anglais mettant une surtaxe

sur les vins en bouteilles. Cette mesure a été représentée en France comme un acte d'hostilité contre elle, justifiant des représailles.

Il n'en est pourtant pas ainsi.

La surtaxe sur les vins en bouteilles n'est qu'un simple droit fiscal qui est payé par le consommateur anglais, sans préjudice pour l'exportateur français.

Cette surtaxe n'est pas d'ailleurs appliquée seulement aux vins français, mais aux vins de tous les pays, même à ceux qui sont exportés en bouteilles, en Angleterre, des Colonies anglaises de l'Afrique du Sud et de l'Australie.

Le droit différentiel sur les vins en bouteilles n'est pas une invention anglaise. Il existe depuis longtemps dans d'autres pays et, dans le nouveau tarif français sur les importations d'Italie, le droit sur le vin, qui n'est que de 20 francs l'hectolitre (ce qui représente 15 centimes par bouteille) pour les vins importés en futailles, est porté à 60 centimes pour le vin importé en bouteilles.

Quant à la surtaxe anglaise, qui est de 52 centimes par bouteille, prélevée seulement sur les vins fins (les vins de consommation pouvant toujours être importés en futailles), elle est modérée, comparée aux droits de quelques autres pays, la Russie par exemple, où le droit est d'environ 50 centimes pour les vins en fûts, de 1 fr. 60 par bouteille pour les vins non mousseux, et de 4 fr. 40 pour les vins mousseux.

Le Conseil de la Chambre de Commerce Britannique, tout en regrettant cette mesure, vient, à cette occasion, vous soumettre quelques observations sur le régime douanier et commercial exercé par chacun des deux pays envers l'autre.

L'Angleterre est le seul pays d'Europe ouvert aux produits français de toute nature, sans droit d'entrée, sauf les cas où il y a des droits d'accise.

Les tissus de soie, velours, laine et autres, les modes, meubles, gants, vêtements, sucre, comestibles, etc., y entrent sans être soumis à aucune taxe. Les seuls articles français sujets à des droits de douane sont :

1° Le vin, dont le droit en futailles ne dépasse guère les droits intérieurs payés par les Français sur les vins en France et ne sont que l'équivalent du droit d'accise sur l'alcool qu'ils contiennent ;

2° Le chocolat, parce que le cacao est imposé en Angleterre ;

3° Les eaux-de-vie qui ne payent que les droits d'accise, appliqués aux alcools anglais ;

4° Les savons transparents, parce qu'il entre de l'alcool dans leur fabrication ;

5° La chicorée (le droit d'accise prélevé sur les chicorées anglaises) ;

6° Les fruits secs (le seul des anciens droits qu'on n'ait pas aboli).

Aucune de ces taxes n'est un droit protecteur ou différentiel ; ce ne sont que des droits de consommation, des mesures fiscales.

Quelle est, par contre, la situation des marchandises anglaises qui entrent en France ?

Toutes les manufactures anglaises, les fils, les tissus, les fers, les machines, les outils, les articles d'ameublement, les conserves, les vêtements, les produits chimiques, enfin, tout ce qui se fabrique et même beaucoup de matières premières, sont soumis à des droits qui s'élèvent parfois à 50 0/0 de la valeur.

Les navires anglais sont exclus du cabotage en France.

Le cabotage en Angleterre est ouvert aux navires français, qui, malgré ce qu'on ait pu en dire, ne payent dans les ports anglais d'autres taxes locales que celles qui sont imposées en même temps à la marine anglaise.

Le tarif général français, ou des tarifs spéciaux, ont été appliqués tout récemment aux marchandises anglaises dans l'Indo-Chine et les Colonies françaises.

Le Gouvernement français et les producteurs français se sont dit que, puisque la France a fait des sacrifices pour créer des colonies et des protectorats, leurs marchés devraient être réservés aux industries nationales.

L'Angleterre a fait aussi des sacrifices pour fonder des colonies, mais elle ne s'en prévaut pas pour imposer des droits protecteurs, et elle ouvre ces pays de près de 300 millions d'habitants au commerce français, sans exiger d'autres droits que ceux qui sont payés par les marchandises anglaises.

La France, depuis quelques années, paraît vouloir renoncer au système des traités de commerce pour conserver la liberté de ses tarifs.

Cette liberté, elle l'a exercée dans une mesure très large, sur des articles non compris dans les tarifs conventionnels, en leur imposant des droits nouveaux ou en rehaussant les droits existant déjà.

Ainsi les droits sur les blés, le bétail et l'alcool ont été augmentés récemment, quelques-uns jusqu'à dix fois le montant du droit antérieur, et on ne cache pas le désir de faire de même pour toutes les marchandises étrangères, à l'échéance des traités de commerce.

En France, on est sous l'impression que l'échange commercial entre la France et l'Angleterre est tout à l'avantage de ce dernier pays ; quelques chiffres suffiront pour représenter les faits sous leur vrai jour :

ANNÉE 1885

Exportation de France en Angleterre	Fr.	832.000.000
Importation de l'Angleterre en France		537.000.000
Différence en faveur de la France		295.000.000

Si l'on ne prend que les objets fabriqués pour la même période, on trouve :

Objets fabriqués exportés de la France en Angleterre. Fr.	444.000.000
Objets fabriqués importés d'Angleterre en France.....	280.000.000
Différence en faveur de la France.....	164.000.000

Le même fait se produit dans le Commerce de la France avec tous les pays :

ANNÉE 1887

Produits fabriqués exportés de France.....Fr.	1.693.000.000
Produits fabriqués importés en France.....	552.000.000
Différence en faveur de la France.....	1.141.000.000

NOTA. — Les chiffres cités sont fournis par les *Annales du Commerce Extérieur*, édition 1887 (dernière statistique donnant la classification ci-dessus) et les *Documents Statistiques réunis par l'Administration des Douanes,* édition 1887.

Si donc la France a souffert de ce qu'on appelle l'invasion des manufactures étrangères, elle a trouvé une large compensation en exportant trois fois autant d'objets fabriqués qu'elle n'en reçoit de l'étranger.

Du reste, sept huitièmes environ de ses importations étrangères se composent de produits alimentaires ou matières premières que la France ne produit pas ou ne produit qu'en quantité insuffisante, et un huitième de produits fabriqués, tandis que plus de la moitié de ses exportations, 1,693 millions sur 3,319 millions, sont les produits de son industrie.

Pour la Chambre de Commerce Britannique :

Le Secrétaire honoraire, T. LONGHURST.

— D'un autre côté, la Chambre de commerce française de Londres, a adressé la lettre suivante à M. Pierre Legrand, ministre du commerce et de l'industrie :

Monsieur le Ministre, le silence gardé par notre Chambre au milieu des discussions passionnées et violentes soulevées par la mesure impolitique d'une surtaxe imposée sur les vins en bouteilles, due à l'initiative de M. Goschen, chancelier de l'Echiquier, et malheureusement sanctionnée par la Chambre des communes, ne saurait être attribué à l'indifférence, il nous a été dicté par un sentiment de réserve et de prudence et nous l'avons gardé aussi longtemps qu'il nous a paru commandé par les circonstances.

En nous adressant à vous aujourd'hui, notre but est de placer la ques-

tion sur son véritable terrain, de la dégager des appréciations erronées dont elle a été l'objet de la part de la presse française, à quelques rares exceptions près.

Les plus exagérés ont écrit :

Les Anglais, qui sont cyniques dans leurs opérations — budgétaires et autres — renient brutalement leurs principes libre-échangistes et passant par la protection ils arrivent d'un seul coup aux droits prohibitifs.

Les plus modérés ont écrit :

Cette mesure hostile à la France compromet gravement dans le présent et dans l'avenir notre commerce de vins en Angleterre et a suggéré des mesures de représailles ; quelques-uns ont demandé que la clause de la nation la plus favorisée qui règle actuellement nos relations commerciales avec l'Angleterre lui soit retirée.

Nous accomplissons un devoir de conscience envers notre pays non moins qu'envers l'Angleterre en protestant hautement et avec la plus rigoureuse impartialité contre de telles affirmations, absolument contraires à la réalité, et de nature à tromper l'opinion publique.

Non, la mesure n'est pas entachée de caractère protectionniste; l'Angleterre ne produit pas de vin, elle n'a donc pas à protéger une industrie qui n'existe pas chez elle.

Il importe à la bonne entente entre les deux pays que la vérité soit connue en France, que l'on y sache bien que la liberté commerciale existe en Angleterre pleine et entière, que tous les produits manufacturés, sans aucune exception, y sont admis en franchise, quel que soit le lieu de leur provenance.

Les seuls produits qui y sont taxés à titre fiscal, c'est-à-dire frappés d'un impôt, sont les suivants : liquides spiritueux, la bière, le vin, l'eau-de-vie, l'alcool, le thé, le café, la chicorée, le cacao, le chocolat et le tabac.

L'impôt frappe les liquides spiritueux de production indigène aussi bien que ceux de provenance étrangère.

La bière, qui est la boisson nationale, la consommation annuelle dépassant 155 bouteilles par tête pendant que celle du vin dépasse à peine 2 bouteilles, est taxée à raison de 4 centimes la bouteille, ce qui équivaut a un impôt *ad valorem* de 20 0/0.

La taxe de un shiling par gallon sur les vins ordinaires Français correspond exactement au même droit ad valorem de 20 0/0.

L'impartialité, le sentiment de la justice et le respect de la vérité nous imposent le devoir de constater et de déclarer hautement que le caractère de la mesure, aussi impolitique qu'elle soit, est exclusivement fis-

cal et qu'il ne porte aucune atteinte au principe fécond et salutaire de la liberté commerciale.

Ce caractère bien constaté et déterminé, nous n'hésitons pas à dire qu'elle est profondément regrettable par le trouble qu'elle jette dans les esprits, la perturbation qu'elle porte dans les relations des deux pays et le grave préjudice qu'elle cause à ceux de nos industriels, faisant l'exportation en Angleterre des vins *de bas prix en bouteilles*, qui méritaient d'être traités avec plus d'égards, et avaient le droit de compter que des relations basées sur des conditions économiques consacrées par le temps ne seraient pas brusquement et sans entente préalable et amicale avec la France, mises en péril par une mesure tout au moins intempestive, qui n'était pas justifiée par les nécessités budgétaires ; en l'affirmant, nous nous abritons sous l'autorité de M. Gladstone, le plus éminent financier de l'Angleterre.

En supposant que l'application de la mesure soit maintenue, il importe au plus haut degré de ne pas en exagérer l'importance, ni les effets, aux yeux de l'opinion publique; de ne pas susciter, par des affirmations outrées et des commentaires passionnés, des sentiments latents d'hostilité entre les deux pays.

La connaissance réelle des faits est la plus sûre garantie contre ce danger. Aujourd'hui nos exportations totales de vins à destination de l'Angleterre sont d'environ 48 *millions de bouteilles*.

La Gironde figure sur ce total pour 30 millions, dont 25 *millions* sont exportées en fûts et 5 *millions seulement en bouteilles*.

La Champagne, le district de Saumur, la Bourgogne et quelques autres districts forment ensemble les autres 18 *millions* de bouteilles dont 4 *millions* sont exportées *en fûts* et 14 *millions en bouteilles*.

En résumé, 29 *millions de bouteilles* sont exportées en fûts et 19 *millions de bouteilles* en caisses de 12 bouteilles, mais, sur ce total de 48 *millions* de bouteilles, il ne faut pas compter plus de 34 *millions* entrant dans la consommation anglaise; les autres 14 *millions* ne font que passer en transit.

Sur ces 34 *millions* de bouteilles on peut, d'après les diverses statistiques publiées tant en France qu'en Angleterre, estimer que 22 *millions* sont exportées *en fûts*, et 12 *millions en caisses*.

Les 22 *millions de bouteilles exportées en fûts* continueront comme par le passé à jouir du droit de un shilling par gallon.

La surtaxe, en supposant qu'elle ne soit pas modifiée, aurait donc son effet sur les 22 *millions de bouteilles exportées en caisses*, qui auraient à payer, y compris le droit ancien de un shilling par gallon, *sept shillings* par caisse de 12 *bouteilles*, soit 74 centimes par bouteille.

Pour apprécier avec impartialité l'influence que cette surélévation de

droits pourrait exercer sur nos exportations, il est essentiel et de toute justice de reconnaître qu'elle porterait pour les cinq sixièmes—environ 10 millions de bouteilles—sur les vins de luxe consommés par les classes riches : vins de Champagne, vins fins de la Gironde et de la Bourgogne d'une valeur moyenne de 4 fr. la bouteille, qui en réalité et malgré cette surtaxe, ne payeraient pas un droit *ad valorem* plus élevé que celui sur la bière et sur le vin ordinaire, plutôt un peu moins, 18 0/0 *au lieu de* 20 0/0.

L'avis unanime des négociants importateurs de tous ces vins de luxe est que cette surtaxe n'est pas de nature à en diminuer la vente en Angleterre, considérant les prix élevés auxquels ils sont vendus aux consommateurs.

Le cas est différent pour *l'autre sixième* — 2 *millions de bouteilles* — comprenant les vins de Saumur pour la plus grande proportion et quelques autres vins bon marché de diverses provenances, dont la valeur moyenne est *de moins de* 2 *f. la bouteille.*

La surtaxe sur cette catégorie de vins en porterait le *droit ad valorem à* 35 *ou* 40 0/0; il n'est donc pas douteux qu'elle en paralyserait l'exportation et serait hautement préjudiciable à des intérêts que la saine politique commande de ne pas méconnaître.

Les effets de cette surtaxe étant ainsi ramenés à leur véritable proportion et son caractère fiscal placé hors de toute contestation raisonnable, notre Chambre, Monsieur le Ministre, fait appel à votre haute intervention pour éclairer l'opinion publique et faire justice des affirmations passionnées et contraires à la réalité des faits, par lesquelles on a cherché à l'égarer ; l'intérêt national le commande non moins que l'esprit de justice.

Nous ne saurions oublier que sur le chiffre total de notre commerce international *de* 7 *milliards* 500 *millions*, l'Angleterre figure en tête pour plus de 1.500 *millions ;* qu'elle achète pour 900 *millions* de nos produits, les reçoit en *franchise de tous droits de douane*, pendant que nos achats de ses produits ne sont que de 600 *millions* et que nous les *frappons* de droits de douane qui dépassent 40 *millions de francs.*

Et c'est en présence de cette situation, des enseignements qu'elle nous donne et des devoirs qu'elle nous impose, que des esprits insensés, obéissant inconsciemment et aveuglément à des traditions anti-libérales, hostiles à l'esprit du siècle et à la grande loi du progrès, n'ont pas craint de parler de mesures de représailles à prendre contre l'Angleterre ; c'est avec force et énergie que nous nous élevons contre des doctrines et des tendances aussi nuisibles qui, par malheur, si jamais elles venaient à triompher, seraient funestes à la prospérité de notre pays et mettraient en péril nos intérêts les plus chers et les plus évidents.

Tout,nous impose l'obligation d'apporter dans nos relations commerciales et dans le règlement des difficultés qu'elles peuvent rencontrer, un esprit de bienveillante et impartiale modération, en prévision du moment qui approche à grands pas où nous aurons à reconstituer notre législation économique et à la mettre en harmonie avec l'ensemble de nos libertés civiles et politiques ; préparons-nous donc dès à présent à cette inévitable et féconde transformation.

Notre Chambre, placée au milieu du plus grand centre commercial de l'Europe et du monde, éclairée par les faits qui se déroulent sous ses yeux, estime que c'est pour elle un devoir patriotique d'y consacrer ses efforts et c'est pleine de confiance dans votre sollicitude et votre dévouement pour la défense des intérêts industriels et commerciaux de notre pays et le développement général de sa prospérité qu'elle vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de sa considération distinguée.

Au nom de la Chambre de Commerce Française de Londres,

Le Secrétaire honoraire, E. Chevassus. — *Le Président,* E. Majolier.

La Revue économique de Bordeaux. — Notre excellent collaborateur M. Frédéric Passy a adressé une chaleureuse lettre d'adhésion aux fondateurs de cette nouvelle publication destinée à défendre la cause de la liberté économique.

C'est avec une bien vive satisfaction, dit-il, que j'apprends la création de la *Revue Économique de Bordeaux*,et je tiens à être des premiers à saluer son entrée dans le monde et à lui envoyer les vœux les plus sympathiques. Elle entreprend une tâche difficile et rude, car jamais peut-être les principes économiques, ces principes de liberté, de justice et de responsabilité qui sont par excellence des principes démocratiques, n'ont été aussi outrageusement méconnus et aussi audacieusement niés.

Nous assistons, comme je le disais il y a quelques semaines à la Chambre des députés, à une véritable guerre civile des produits et ce ne sont plus seulement les industries nationales qui prétendent, au détriment des consommateurs et du véritable travail national, se faire protéger, c'est-à-dire subventionner contre la concurrence des industries étrangères ; ce sont les diverses variétés des mêmes industries nationales qui cherchent à s'étouffer mutuellement, en appelant à leur aide le secours des faveurs ou des rigueurs de la loi. Ce ne sera bientôt, pour peu que cela continue, rien moins que la résurrection dans le domaine industriel des anciens droits et privilèges féodaux. Est-ce ainsi que nous avons la prétention de célébrer le centenaire de 1789 ? Ce n'est pas en tous cas dans cet esprit qu'il y a juste cent ans, en 1788, nos pères se préparaient à la grande assemblée qui devait clore, ils le croyaient du moins, l'ère de l'ancien régime. Voici, pour ne donner qu'un échantillon de leur façon de comprendre leurs devoirs et leurs droits, comment les syndics de la ville de Grenoble, sollicités par des corporations de négociants d'organiser au sein des Etats-Généraux une représentation spéciale du commerce, formulaient leur refus :

« Puisque les Etats-Généraux doivent délibérer sur les intérêts de la

France entière, il ne faut pas que leurs membres se considèrent comme laboureurs, marchands, militaires, jurisconsultes, etc., mais uniquement comme citoyens ».

Nous avons changé tout cela, et l'idéal d'un bon député, aujourd'hui, paraît être de se considérer comme l'avocat ou l'agent des intérêts spéciaux d'une région ou d'une industrie, dût-il, pour les servir, sacrifier impitoyablement d'autres intérêts également respectables et, avec eux, les intérêts généraux du pays et la justice qui seule peut assurer une prospérité durable. C'est là peut-être, au point de vue économique, la plus grande plaie de notre époque, et c'est pourquoi je me permets de demander tout particulièrement à la rédaction de la *Revue Économique de Bordeaux* de se donner pour principale mission et pour but constant l'étude de toutes les questions qu'elle aura à examiner au point de vue le plus élevé et le plus impartial. L'accord de l'utile et du juste, a dit mon confrère M. Baudrillart, est l'étoile polaire de l'Économie politique. Et je crois que saint Paul avant lui avait dit, en substance, sinon peut-être textuellement :

« Quand chacun ne songe qu'à dévorer autrui, il ne reste plus rien pour personne ».

FRÉDÉRIC PASSY.

Les Bibliothèques publiques de Paris. — Peu de capitales possèdent un aussi grand nombre de collections et d'établissements scientifiques. Notre Bibliothèque nationale est assurément, avec celles du Vatican, de l'Ermitage et du British Museum, — ces deux dernières possédant presque tout ce qui est sorti de chez nous, — une des plus importantes et des plus riches de l'Europe. Cet immense dépôt s'est formé à la façon des terrains les plus récents de la croûte terrestre que de nouvelles alluvions ont exhaussés de siècle en siècle. Fondé en 1373 par le roi Charles V, il se composait à cette époque de 910 volumes seulement; vu l'époque, ces volumes n'étaient, pour la plupart, que des traités de théologie ou des ouvrages d'astrologie. Déjà fort augmenté sous ses successeurs, notamment par François Ier et Charles IX, il se développa considérablement sous Louis XIV ou plutôt sous Colbert, qui lutta de générosité avec Mazarin à cet égard et légua sa magnifique bibliothèque à celle du Roi, comme elle s'appela jusqu'en 1792. Dès lors, sans cesse accrue des exemplaires exigés des imprimeurs ou libraires, en même temps que d'acquisitions incessantes, elle comptait en 1860, soit cent soixante-sept ans après la mort du ministre bienfaiteur, 800.000 volumes imprimés, un nombre au moins égal de brochures et de pièces plaquettes, 85.000 manuscrits, 1 million à peu près de documents et de pièces historiques, sans parler de 50.000 cartes géographiques, de 8.000 portefeuilles d'estampes, de 2.000 camées ou pierres gravées, de 76.000 médailles et médaillons antiques, de 40.000 pièces de monnaie du moyen âge ou de l'Orient. On calculait que chaque année voyait entrer environ 3000 volumes publiés en France et 6000 autres qui venaient de

l'étranger ; enfin elle figurait au budget pour une somme annuelle de 300.000 francs, affectée aux dépenses ordinaires seulement.

Depuis, c'est-à-dire en moins de trente ans, le nombre des envois, des dons et des acquisitions a tellement progressé que l'on peut estimer à bien près de 2 millions et demi le chiffre des imprimés, à 100.000 les manuscrits, à 150.000 les cartes et à 5 ou 600.000 les estampes.

D'après les calculs soigneusement faits depuis une quinzaine d'années et qui sont aussi simples qu'éloquents, les volumes de la Bibliothèque, partagés en 3 formats (in-folio, in-4°, in-8°), occupent la jolie longueur de 34.000 et quelques mètres, soit plus que l'enceinte fortifiée de Paris; — les estampes, un simple kilomètre (1.015 m.). Quant au budget, elle y figure actuellement pour la somme de 720.000 fr.

*
* *

Autour de cet établissement principal viennent se grouper, comme autant de satellites, mais chacune possédant son utilité propre, la bibliothèque de l'Arsenal, la bibliothèque Mazarine, la bibliothèque Sainte-Geneviève, celles de l'Institut, du Muséum d'histoire naturelle, du Conservatoire des arts et métiers, du Sénat, du Corps législatif, du Conseil d'État, les bibliothèques ou archives des ministères, de l'École des Beaux-Arts, de l'Opéra, des Avocats, de la Ville (reconstituée depuis l'incendie de mai 1871), etc., etc.

On peut voir, aux heures de la journée pendant lesquelles les bibliothèques restent ouvertes, le concours varié d'hommes studieux, jeunes ou vieux, pauvres ou riches, ignorants ou lettrés, qui prennent place autour de leurs tables et dégarnissent leurs rayons. De nombreux changements ont été apportés aux séances, autrefois trop courtes ; la Nationale ouvre maintenant à 9 heures et ferme à 6 heures en été, à 4 heures en hiver. Ste-Geneviève est ouverte en toute saison de 10 h. à 3 heures et de 6 heures à 10 heures du soir. Le Conservatoire des arts et métiers, l'Ecole des Beaux-Arts, la Chambre de commerce, ont suivi cet exemple et sont accessibles matin et soir.

D'autres mesures ont été prises dans l'intérêt du public, de plus en plus nombreux : la rédaction, par exemple, dans chaque bibliothèque, de catalogues imprimés mis sur les tables à la disposition des lecteurs, facilitant ainsi les recherches et mettant en relief les richesses spéciales du dépôt.

Au premier rang des bibliothèques indiquées figure certainement celle de l'Institut, des plus riches en ouvrages concernant la philologie et l'ethnographie, les voyages et la géographie ; non publique, elle est accessible à tous sous le patronage et sur la simple présentation d'un académicien.

Bien des désiderata, depuis si longtemps et si justement signalés, ont été satisfaits depuis quelques années. Mais, dans ces derniers temps, des considérations budgétaires ont retardé l'agrandissement du cadre des employés supérieurs ou inférieurs. Et désormais, ce qui peut affliger les aspirants ou candidats aux sinécures, les attachés aux bibliothèques seront considérés comme de simples employés dépendant du public, révocables au bout de tant d'années d'âge ou de services, n'ayant plus à jouir de ce que quelques-uns appellent encore les « canonicats littéraires ».

*
* *

Avec les autres bibliothèques que renferme Paris, et dont on peut estimer le nombre à cinquante au moins d'assez importantes, soit par le chiffre, soit par le choix et la spécialité de leurs collections, on arrive facilement à doubler, au bas mot, les 2 millions 1/2 de la Nationale. On se bornera à indiquer ici les vingt suivantes, qui se classent ainsi par ordre alphabétique :

Archives nationales.	Institut.
Arsenal.	Luxembourg (Sénat).
Chambre de commerce.	Mazarine.
Conservatoire des arts et métiers.	Muséum d'histoire naturelle.
— de musique.	Palais-Bourbon (Corps législatif).
Ecole de droit.	Polonaise (biblioth.).
— de médecine.	Opéra.
— des mines.	Sulpice (St.).
— des ponts et chaussées.	Sorbonne.
Geneviève (Ste-).	Ville de Paris.

Pour le nombre des volumes, elles se classent ainsi, en chiffres ronds et forcément approximatifs, la plupart n'ayant encore, malheureusement, que des catalogues fort incomplets ou très en retard.

Archives.	Volumes, cartons ou pièces		500.000
Arsenal.	— ou manuscrits	(6.000)	350.000
Ste-Geneviève.	—	(3.500)	200.000
Mazarine.	—	(4.000)	160.000
Institut.	—	(3.000)	150.000
Sorbonne.	—		125.000
Sénat.	—		75.000
Corps Législatif.	—		65.000
Ville de Paris.	—		55.000
Muséum d'histoire naturelle.	—		45.000
Ecole de médecine.	—		35.000
Séminaire de St-Sulpice.	—		22.000
Arts et métiers (plus le portefeuille des brevets).	—		20.000

Chambre de commerce.	—	15.000
Bibliothèque Polonaise.	—	12.000
Ecole de droit.	—	10.000
Opéra.	—	9.000
Conservatoire de musique.	—	8.000
Ecole des ponts et chaussées.	—	8.000
— des mines.	—	7.000

Sans parler des bibliothèques scolaires et populaires, qui se sont développées, depuis 20 ans, d'une façon presque fabuleuse; mais leurs collections n'ont nulle importance pour le travailleur ou le curieux, français ou étranger, et répondent ou sont censées répondre aux besoins du quartier dans lequel ou pour lequel elles ont été créées.

***

Le nombre des maisons à Paris. — Tandis que l'administration des contributions directes du département de la Seine compte à Paris 82.088 *propriétés bâties*, le recensement ne relève que 73.342 *maisons*. La différence de ces deux chiffres, très sérieusement élaborés l'un et l'autre, doit tenir à des différences de définition, ainsi que le fait remarquer le service de la statistique municipale auquel nous empruntons ces renseignements. La définition de la maison n'est, en effet, donnée par aucune loi ni par aucune instruction ministérielle ; l'administration des contributions ouvrant un article spécial au rôle foncier pour toute addition de construction, comme par exemple la cage vitrée d'un photographe, on peut s'expliquer ainsi l'augmentation du chiffre donné par elle.

Le nombre total des maisons du département de la Seine est actuellement de 137.130; il a plus que triplé depuis soixante ans (il était en effet, en 1822, de 40.180). Pendant la période de 1822 à 1856, l'accroissement a été assez régulièrement de 1.000 par an; puis de 2.000 par an de 1861 à 1881; de 1881 à 1886, ce taux d'accroissement s'est élevé à 3.000 par année.

L'accroissement du nombre des maisons a été naturellement beaucoup plus faible au centre de Paris que dans les faubourgs ou la banlieue. La banlieue, quoique beaucoup moins peuplée que Paris, compte presque autant de maisons (69.788 pour la banlieue, 72.342 à Paris).

Mais la moitié des maisons de Paris (48 0/0) ont plus de quatre étages, tandis que plus de la moitié des maisons de la banlieue (65 0/0) n'ont qu'un rez-de-chaussée ou un étage au plus.

Deux types de maison existent principalement à Paris : la maison à 1 ou 2 étages et la maison à 6 ou 7 étages; la maison à 3 étages est relativement rare. Les quartiers les plus pauvres sont ceux où domine le type de la maison basse. Ce type est au contraire peu fréquent dans les quartiers riches, Passy excepté. (*Journal des Débats.*)

Les mendiants à Paris. — Les questions suivantes avaient été posées à tous les commissaires de police de Paris, à la suite d'un vœu émis par le Conseil municipal :

1° Quel est le nombre des infirmes mendiants, vieillards, femmes et enfants implorant la charité à poste fixe;

2° Le nombre des enfants mendiants pour leurs parents ou pour d'autres personnes;

3° Le nombre d'individus, femmes ou enfants demandant la charité en offrant soit des crayons, soit du papier à lettres, soit des plumes, soit des fleurs;

4° Le nombre des mendiants à domicile ;

5° Le nombre des mendiants nomades?

De l'enquête faite par les commissaires de police, il résulte que le nombre des mendiants est de 4.500 à 5.000. Voici du reste, pour quelques quartiers, des renseignements curieux :

Palais-Royal.....	1re catégorie,	16	mendiants.
—	2e —	2	—
—	3e —	14	—
—	4e —	20	—
—	5e —	20	—
St-Germain l'Auxerrois.....	1re catégorie,	12	—
—	2e —	néant	—
—	3e —	1	—
—	4e —	néant	—
—	5e —	6	—
St-Germain des Prés.....	1re catégorie,	18	—
—	2e —	1	—
—	3e —	4	—
—	4e —	60	—
—	5e —	2	—
Croulebarbe.....	10 mendiants en tout.		
Invalides.....	20	—	—
École-Militaire.....	40	—	—
Champs-Élysées.....	170	—	—

(Presque tous ceux-ci sont des mendiants à domicile.)

Madeleine ..... 40 mendiants.

Ajoutons qu'il y a très peu de mendiants nomades. Le nombre des mendiants à domicile et à poste fixe est le plus important. Celui des enfants demandant la charité pour leurs parents, pour des personnes les exploitant, ou offrant des fleurs dans les cafés des grands boulevards, a considérablement diminué.

Les mendiants habitent les quartiers excentriques et surtout Malakoff

et Levallois-Perret. Dans la rue Sainte-Marguerite, cité Gounet, aux numéros 7 et 11, habitent cent soixante-douze familles de mendiants.

Cette cité est connue dans le quartier sous le nom de cité *pouilleuse*. Elle est, d'après le Rapport de M. Le Jaïn, commisssaire de police, « le repaire de tous les mendiants du monde entier ».

« J'y ai trouvé, déclare ce magistrat, des Hongrois, des Roumains, des Russes, des Américains, des Espagnols, et jusqu'à des nègres.

« J'y ai trouvé un ancien notaire qui, à toutes mes questions, affecte de répondre en latin classique ».

Chose curieuse : dans le quartier Sainte-Marguerite, il n'y a pas moins de cinq mendiants *exerçants*.

De l'avis de tous les commissaires, le nombre des mendiants a diminué considérablement et tend à diminuer de jour en jour. (*La Justice*.)

La garantie des droits des auteurs et artistes étrangers en Angleterre. — La direction générale des douanes d'Angleterre communique aux gouvernements étrangers une instruction ayant pour objet d'appliquer les dispositions de la convention internationale de Berne du 9 septembre 1886, relative à la protection de la propriété littéraire et artistique.

D'après la direction générale des douanes, voici quelles sont les formalités à remplir pour obtenir dans la Grande-Bretagne la protection à laquelle ont droit les auteurs et artistes étrangers :

1° Ils devront fournir, si ce sont les auteurs, une notice qui contiendra le titre de leur livre, ainsi qu'un fac-similé de la page sur laquelle le titre se trouve indiqué. Ils y joindront une déclaration portant la date où commence pour eux, dans leur pays, la protection de leur œuvre et celle où elle finit.

2° Cette notice sera remise en Angleterre par l'auteur lui-même ou par un agent, ou encore un représentant demeurant dans le Royaume-Uni. Si c'est l'auteur lui-même qui remet cette déclaration, elle devra contenir aussi le nom d'un agent ou d'un représentant se trouvant dans le Royaume-Uni et auquel la direction générale des douanes pourra au besoin s'adresser.

3° La date de l'expiration de la protection littéraire ou artistique, énoncée dans la notice ci-dessus, dépendra de la loi existant dans le pays étranger, conjointement avec celle du Royaume-Uni sur le même sujet.

Cette déclaration sera accompagnée d'une attestation établissant l'existence d'une loi de protection dans le pays étranger où se trouve l'auteur et de sa permanence, ainsi que l'exige la section 7 de la convention internationale dont il s'agit. En d'autres termes, on fournira un

certificat établissant qu'il existe une loi protectrice et que, d'après ses dispositions mêmes, elle durera pendant tel et tel temps.

4° La déclaration sera faite dans le Royaume-Uni conformément aux dispositions de la section 44 de la loi constitutionnelle des douanes de 1876.

Dettes en souffrance de divers États américains. — Le comité de « bondholders » vient de publier son compte-rendu pour l'exercice 1887. Ce Rapport contient les détails les plus complets sur les dettes publiques en souffrance. Celles-ci s'élèvent à £ 54.187.689 en capital et à £ 39.545.496 en intérêts arriérés.

États.	Capital.	Intérêts.
Colombie.....£	1.913.500	805.643
États confédérés.....	2.418.800	3.894.268
Équateur.....	1.824.000	373.920
Guatémala.....	550 200	396.491
Honduras.....	5.398.570	7.182.153
Liberia.....	100.000	98.000
Louisiane.....	184.432	
Mississipi.....	1.400.000	3.515.000
Pérou	31.843.760	21.295.048
Saint-Domingue.....	714.300	664 299
Virginie (à S5 par £1).....	4.792 553	1.320.674
Virginie-Ouest	3.047.874	»
Total.....£	54.187.989	39.545.496

Soit 1.354.699.750 fr. pour le capital, et 988.637.400 fr. pour les intérêts.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1888.

NÉCROLOGIE : M. Hervé Mangon.
Admission de nouveaux membres.
DISCUSSION : Des résultats économiques de la taxe proposée sur les étrangers en France.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il rappelle, dans une courte allocution, la perte récemment faite par la Société dans la personne de M. Hervé Mangon, membre de l'Académie des sciences, ancien ministre. Très instruit dans tous les genres de connaissances, M. Hervé Mangon s'intéressait beaucoup

aux questions économiques, qu'il connaissait très bien. C'était, en outre, un caractère extrêmement sympathique, qui a laissé partout d'unanimes regrets.

M. le Président annonce ensuite que, dans sa réunion du 2 juin, le bureau a admis un certain nombre de nouveaux membres titulaires, dont les noms suivent : MM. Arnauné, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques et sous-chef de bureau au Ministère des finances ; — François Bernard, rédacteur au *Journal des économistes* et à l'*Économiste français*; — Paul Boivin-Champeaux, avocat au conseil d'État et à la cour de cassation ; — Kergall, publiciste financier ; — Lesiour, professeur d'économie politique aux écoles Lavoisier, Turgot et au collège Chaptal ; — Raph. Georges Lévy, publiciste ; — Jules Sabatier, négociant et publiciste ; — Alfred Thomereau, publiciste et actuaire, ancien directeur du *Moniteur des Assurances* ; — Vannacque, chef de division de la comptabilité et de la statistique au Ministère du commerce ; — Louis Vignon, publiciste ;

Ont été nommés membres correspondants : MM. Adolfo Calzado, banquier, député aux Cortès ; — H. Poitevin, publiciste rémois ; — Victor de Saint-Genis, conservateur des hypothèques au Havre.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures reçus par la Société depuis la dernière séance (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Le secrétaire perpétuel annonce qu'une société d'économie politique vient de se fonder à Tokio (Japon) et a déjà commencé à fonctionner. Tous nos souhaits à cette nouvelle et utile création.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. le secrétaire perpétuel :

DES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES DE LA TAXE PROPOSÉE SUR LES ÉTRANGERS EN FRANCE.

M. **Courtois** prend la parole pour l'exposé du sujet :

Cette question, dit-il, passionne tout particulièrement une certaine partie de la population : les ouvriers voient dans les travailleurs étrangers des concurrents fâcheux qui poussent à la diminution de leurs salaires actuels quand ils ne les leur prennent pas en entier ; dans leur ignorance des lois économiques, ils ne demanderaient pas mieux que de faire décréter l'expulsion de ces rivaux, et ils voudraient qu'à l'avenir, on les empêchât d'entrer dans le pays.

Cette tendance est naturelle : l'ouvrier a moins de moyens que le patron pour se défendre contre les crises. Ce dernier voit, dans ces

circonstances, son capital diminuer; son honneur commercial peut même se trouver atteint; mais, quelque graves que soient ces pertes, le temps peut les réparer; tandis que, pour l'ouvrier l'effet de la menace est immédiat : la crise s'attaque à son salaire qui, généralement et faute d'épargnes antérieures, est son pain du jour même, souvent celui de toute sa famille.

Les économistes doivent-ils se laisser attendrir par cette situation intéressante? Sans aucun doute. Leurs conclusions doivent-elles s'en ressentir? Nullement.

Un chirurgien doit être insensible aux cris, aux larmes, au sang répandu des malheureux qu'il tient sous son bistouri. L'économiste doit de même se posséder, ne raisonner qu'avec son esprit, laissant de côté les impressions de son cœur; il ne doit céder à sa sensibilité que pour s'occuper des créations particulières qui ont pour objet d'aider l'ouvrier à traverser les crises avec le moins de souffrances possible.

Quelle est la machine ayant fait progresser l'humanité, accru le bien-être de tous et surtout des classes peu aisées, qui, à l'origine n'a pas broyé quelques existences, économiquement parlant? Qui oserait pourtant regretter actuellement l'imprimerie, les chemins de fer, les métiers perfectionnés ?

C'est dans cet ordre d'idées que se place M. Courtois. L'ouvrier, dit-il, rêve donc l'expulsion de l'étranger; les représentants plus ou moins autorisés des ouvriers sont plus adroits, plus prudents. Ils visent le même but, mais, pour y arriver plus sûrement, ils prennent des détours, espérant ainsi tromper l'attention de l'économiste désintéressé.

Pour mieux atteindre leur but, ils commencent par réduire le champ de l'activité économique de l'ouvrier, réduisant ainsi d'une manière absolue mais non proportionnelle la concurrence de l'étranger : d'abord, ils demandent la limitation des heures et des jours de travail. — « Neuf heures par jour et six jours par semaine : l'ouvrier fera ainsi plus et mieux, affirment-ils, qu'avec un nombre d'heures hebdomadaires plus considérable. » Est-ce bien sûr? Cela n'est pas impossible sans doute et même cela est probable dans beaucoup de cas; mais que de fois il en sera autrement! Et d'abord que fera l'ouvrier de son temps libre? S'il l'emploie à mésuser de son activité, il verra diminuer ses moyens de production, force et adresse, loin de les accroître. Est-ce qu'avec une application forte et persévérante, on ne s'endurcit pas d'ailleurs au travail de façon à travailler avec égalité plus longtemps et mieux que les natures indolentes?

D'ailleurs toutes les industries ne se prêteraient pas à cette limitation, qui, non plus, ne pourrait convenir à toutes les époques. Il y a des moments de presse et des moments de calme dans l'industrie : la durée hebdomadaire du travail doit forcément savoir se plier à ces exigences professionnelles.

Ils demandent ensuite l'abolition du marchandage. Or le tâcheron, comme on l'appelle, est un ouvrier intelligent qui s'est élevé d'un ou de plusieurs crans au-dessus de ses camarades. Son activité ne peut se borner à un travail trop étroitement hiérarchisé. Il aime mieux accepter la responsabilité mais avoir droit d'initiative, et il propose à l'entrepreneur, soumissionnaire ou autre, de prendre à forfait une partie spéciale d'un travail, se chargeant de réunir les ouvriers nécessaires pour l'exécuter, de les diriger, de leur commander.

A l'état libre, ces intermédiaires ont leur raison d'être. Ils permettent à l'ouvrier de faire mieux et plus avec moins d'efforts et de matière première. L'entrepreneur trouve avantage à sous-traiter avec eux, s'assurant ainsi contre les éventualités d'un travail à faire. Tout le monde y gagne et le bénéfice du tâcheron est légitime et pleinement justifié.

La limitation du nombre d'ouvriers étrangers à embaucher par un entrepreneur de travaux publics en rapport avec la Ville de Paris est un moyen plus direct, d'intention au moins, poursuivi par les prétendus amis des ouvriers. On regarde communément l'ouvrier étranger comme un concurrent direct de l'ouvrier français : rien de plus erroné. Il le complète généralement sans le remplacer. L'ouvrier étranger a le plus souvent une spécialité que ne veut pas aborder l'ouvrier français et à laquelle il s'adonne parce que ce dernier refuse de s'y livrer.

De par son éducation et ses habitudes d'enfance, le Piémontais a une adresse gymnastique qui le rend apte à entreprendre des ouvrages auxquels le Français, tout courageux qu'il soit, ne peut se résoudre. La démolition des ruines du théâtre de l'Opéra-Comique en fournit une démonstration toute récente. Les entrepreneurs de démolitions ne purent déterminer des ouvriers français à affronter à des hauteurs vertigineuses des travaux périlleux dont, au contraire, des ouvriers piémontais n'hésitèrent pas à se charger. Les balayeurs de nos rues sont en général des Luxembourgeois. Les Belges, plus tenaces que les ouvriers français, font des ouvrages qui exigent six à huit heures de travail continu sans pouvoir être interrompus, ce qui gâcherait la besogne. L'ouvrier français, moins lourd, sans doute, mais aussi d'humeur plus papillonne, ne peut s'accommoder

d'une discipline presque mécanique. Les Allemands acceptent des besognes jugées trop répugnantes par les ouvriers de notre pays. Il faut que ceux-ci en prennent leur parti : ils sont artistes, intelligents, comprennent vivement, ont l'esprit littéraire. Les œuvres de goût sont leur spécialité : ils se sont fait en ce genre une réputation universelle qui leur assure une prépondérance qui doit leur suffire. Qu'ils ne torturent pas la nature : leurs efforts seraient vains et les épuiseraient en les appauvrissant.

Certaines personnes, plus timides sans doute, mais voulant faire quelque chose pour contenter ce grand enfant qui s'appelle l'ouvrier français, s'arrêtent à une taxe sur les étrangers.

C'est flatter une erreur, sous prétexte de faire la part du feu. Et d'abord, pourquoi une taxe spéciale sur les étrangers ? Pour leur faire payer la sécurité dont ils jouissent sur notre sol ? Mais ils la payent, cette sécurité, par l'impôt auquel ils sont soumis au même titre que les Français. Il n'est pas une contribution qui n'atteigne aussi bien l'étranger résidant en France que le Français lui-même. Veut-on lui faire payer sa non-participation au service militaire ? C'est, en vérité, rabaisser singulièrement cette dernière obligation que de la compenser par une taxe, surtout dans un pays où le remplacement n'est pas admis, où l'on ne vend ni n'achète plus des hommes.

Cette taxe, si elle est élevée, devient prohibitive pour les ouvriers étrangers, et mieux vaut alors décréter franchement l'expulsion : on en sentira mieux les conséquences économiques, sans parler des autres. Si elle est faible, elle couvrira à peine les frais de perception et indisposera sans utilité ceux qu'elle frappera. Et puis où s'arrêtera-t-elle ? Comprendra-t-elle tous les étrangers, même ceux qui sont aisés ? En ce cas, rien de plus impolitique que de frapper d'une taxe susceptible de les éloigner des clients de nos industries, qui viennent manger leur revenu en France.

On semble croire que la présence de l'ouvrier étranger sur notre sol est un mal qui appelle un remède : on se trompe. Déjà on a vu combien peu il fait concurrence à l'ouvrier français. Mais cette concurrence existerait-elle, qu'il faudrait prendre la chose à un point de vue plus général. L'ouvrier étranger, si on lui paye un salaire, nous donne par compensation un travail utile ; à l'état libre, l'un vaut l'autre. Il ne nous inonde pas, sans doute, de son travail : il nous le vend, mais à prix débattu librement, donc réel. S'il fait concurrence à l'ouvrier français, il amène celui-ci à faire mieux comme qualité et comme quantité, et le résultat final est un progrès pour le pays, un bénéfice pour tout le monde. Sans concurrence, il y

a inévitablement relâchement et, par conséquent, décadence. Pour l'ouvrier comme pour le patron, il faut cet aiguillon pour amener le premier à se mettre au niveau des étrangers, si ce n'est à les surpasser.

La question du service militaire rappelle, on ne peut le nier, des faits regrettables. Des étrangers fuient leur pays pour se soustraire à ce service ; leur conduite est peu digne, sans doute, mais on n'y peut rien, les traités internationaux ayant toujours refusé l'extradition pour les déserteurs ou réfractaires.

En tout cas, une taxe atteignant tous les étrangers ou même, pour limiter la question, tous les ouvriers étrangers, frapperait aussi bien ceux qui ont satisfait aux lois militaires de leur pays que les réfractaires.

La seule mesure possible serait peut-être d'exiger des étrangers certaines déclarations périodiques et renouvelables pouvant remplacer l'état-civil absent ou difficile et long à produire quand il s'agit d'un étranger ; encore faudrait-il prendre garde de verser dans des exigences administratives trop méticuleuses et frisant la prohibition. Cependant, si l'étranger contrevient sciemment à nos lois de police, une expulsion rapide deviendrait alors, dit M. Courtois, une mesure naturelle et légitime.

En somme, laissons l'étranger libre d'apporter son travail et de l'offrir sur nos marchés ; laissons l'employeur libre d'accepter ce travail aux conditions offertes si son intérêt le pousse à le faire. Ici, comme toujours, la liberté a en elle-même son remède, qui exige du temps parfois pour agir, mais qui opère toujours infailliblement.

M. Arthur Raffalovich est d'avis, lui aussi, qu'un pays ne peut que profiter de voir, par l'application de la grande loi de la division du travail, les tâches se répartir entre ceux qui sont plus spécialement propres à les remplir.

Il cite quelques faits montrant les inconvénients de la proscription de certaines catégories de travailleurs venus du dehors. Il rappelle, par exemple, comment M. de Bismarck a agi dans la Prusse polonaise lorsqu'il en a expulsé les Russes. Cette mesure a atteint de nombreux Israélites employés dans les maisons de commerce de Kœnigsberg, de Stettin, où ils s'occupaient de la correspondance, etc. Les affaires s'en sont immédiatement ressenties, et les relations commerciales de ces places avec le dehors ont gravement souffert de cette mesure violente.

C'est surtout sur la question des indigents étrangers que M. Raffalovich voudrait insister. Notre assistance publique se voit obligée

de prendre à sa charge un grand nombre de ces étrangers et n'a plus que des secours insuffisants à distribuer à nos nationaux. Aussi M. Raffalovich voudrait-il voir adopter des mesures déjà en vigueur en Belgique et en Allemagne relativement au domicile de secours.

M. René Stourm prend ensuite la parole.

C'est, dit-il, le mot *taxe* qui m'engage à entrer dans le débat. Je voudrais d'abord examiner si la taxe proposée est conforme aux principes fiscaux, puis si l'économie politique peut l'approuver, bien sûr d'avance qu'à ces deux points de vue, fiscal et économique, les solutions se trouveront d'accord.

La taxe dont il s'agit tend à frapper une catégorie déterminée de personnes. Or l'impôt doit éviter de frapper les personnes et surtout s'abstenir absolument de frapper une classe particulière de personnes.

D'une manière générale, l'impôt sur les personnes, c'est-à-dire la capitation, est condamnée par tous les économistes : elle disparaît, du reste, de tous les pays, et la Russie, qui en conservait les derniers vestiges, vient de l'abolir à dater de 1887. L'impôt régulier atteint les valeurs, les valeurs en capital ou en revenu, proportionnellement à leur quotité : il s'adapte à des choses réelles, tangibles, susceptibles d'évaluation et il leur demande une part proportionnelle à cette valeur.

L'impôt, lorsqu'il s'écarte de ces règles générales en taxant les personnes et, bien plus, une classe déterminée de personnes, ne repose plus, évidemment, sur la base fiscale. Dans sa conception régulière, il doit avoir pour unique objet de procurer au Trésor l'argent nécessaire aux dépenses publiques. Or, dans le cas présent, il poursuit incontestablement un autre but, avec une partialité regrettable. On veut en faire l'instrument de combinaisons d'un autre ordre, combinaisons que, dès à présent, chacun de nous doit entrevoir avec méfiance, puisqu'elles n'osent pas affronter le grand jour et qu'elles empruntent le manteau de l'impôt pour se rendre acceptables.

On veut, en effet, exclure du territoire, proscrire une classe déterminée de personnes, les étrangers. Eh bien! au point de vue économique, cette proposition est aussi irrégulière qu'au point de vue fiscal.

Pourquoi, en effet, ces étrangers sont-ils venus chez nous? Uniquement pour remplir nos vides, pour combler nos lacunes. Il en existe chez tous les peuples. Mais, si notre population était absolument compacte, elle se serait, d'elle-même, opposée à la pénétration des étrangers.

Or notre population n'est rien moins que compacte. Dans son total, d'abord, elle demeure stationnaire. La natalité va en diminuant et parvient à peine à compenser les décès. Sans l'afflux des étrangers, nous aurions vu le nombre de nos habitants se réduire de recensement en recensement. Il n'est donc pas étonnant déjà que le déficit général de notre population ait provoqué une certaine invasion d'étrangers, que nous ayons cédé sous la pression de nos voisins, faute de leur opposer une suffisante résistance numérique.

Mais il ne faut pas seulement parler du nombre. Les étrangers viennent encore combler des lacunes d'un autre ordre. Beaucoup parmi eux possèdent certaines supériorités d'art, d'habileté manuelle ou de force physique. Ainsi, par exemple, lorsqu'il s'agit de descendre sous l'eau en scaphandre, ou de monter sur des échafaudages élevés, même de balayer les rues au petit jour, il paraît que nos nationaux ne contestent guère la préférence accordée aux étrangers. Dans certains arts de moulage, de peinture, de travaux en plâtre ou en albâtre, de taille des pierres, etc., la prééminence des étrangers soulève encore généralement peu de discussions.

De même, lorsque, au moment des moissons, les ouvriers agricoles de la Belgique arrivent, la faux sur le dos, nous prêter leur concours, personne ne songe à s'opposer à l'invasion de ces étrangers qui suppléent si opportunément au manque de bras dans nos campagnes.

Enfin beaucoup d'ouvriers étrangers apportent en France une supériorité de force physique ou de sobriété qui leur permet de travailler plus longtemps pour le même prix ou même pour un salaire moindre. C'est à l'encontre de ces derniers que les colères s'éveillent et que l'antagonisme surgit. Ils viennent, en effet, concurrencer l'ouvrier français dans son propre domaine et lui causer des souffrances que nous sommes tous d'accord pour déplorer. Mais, au fond, de quoi s'agit-il? De l'introduction en France d'une force qui travaille longtemps et à bon marché, qui tend à réduire la hausse exagérée des salaires et qui, par conséquent, tend à compenser encore une de nos infériorités sociales.

A quelque point de vue que nous considérions les étrangers en France, nous reconnaîtrons toujours qu'ils y ont été attirés par nos lacunes et nos insuffisances, qu'ils ont pénétré dans nos vides et dans nos anfractuosités. La loi naturelle de l'équilibre le veut ainsi.

S'ils comblent nos vides, s'ils remplissent nos lacunes, ils sont donc pour nous un renfort nécessaire et, par conséquent, nous n'avons pas intérêt à les repousser.

A la fin du XVIIIe siècle, lorsque la France, sous l'inspiration des disciples de Turgot, s'apprêtait à conclure le traité de commerce de

1786, tout l'effort de nos gouvernants tendait à recruter des ouvriers étrangers, à les embaucher pour la France et à les y retenir. M. de Vergennes écrivait à notre ambassadeur à Londres de s'employer dans ce but.

Inversement, une association de fabricants anglais s'était formée pour rapatrier leurs nationaux. Les archives des affaires étrangères contiennent une liasse de correspondance diplomatique relative à l'action de cette association sur des ouvriers anglais employés à la cristallerie de Saint-Cloud. Ceux-ci, rappelés à prix d'argent dans leur pays, voulurent quitter l'établissement français où ils s'étaient engagés. La police française les rechercha, les força de continuer leur travail, malgré les réclamations du secrétaire de l'ambassade anglaise. Le roi Louis XVI dut juger lui-même l'affaire. On considérait ainsi officiellement, à cette fin du XVIIIe siècle, la présence des étrangers comme un avantage pour le pays.

Du reste, peu de temps après, un vote de l'Assemblée constituante confirma ces idées, en y ajoutant l'expression des sentiments de fraternité auxquels personne ne saurait demeurer indifférent. Il s'agissait d'abolir d'une manière complète et définitive les droits d'aubaine, établis contre les étrangers et déjà partiellement supprimés par différents traités. Les considérants du décret proclament « que « ce droit d'aubaine est contraire aux principes de fraternité qui « doivent lier tous les hommes, quels que soient leur pays et leur « gouvernement, ... « et que la France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la « terre, en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre, des « droits sacrés et inaliénables de l'humanité ! » (Décret adopté à l'unanimité le 6 août 1790).

Combien les mesures projetées aujourd'hui contre les étrangers paraissent mesquines en présence des grands sentiments si bien exprimés par l'Assemblée constituante de 1790 !

Au point de vue économique et social, les seuls que nous voulions considérer ici, conclut M. Stourm, ces mesures constituent une violation des principes et deviendraient dès lors, par une conséquence nécessaire de leur irrégularité, dommageables pour le pays.

M. **Frédéric Passy**, s'en tenant exclusivement à ce qui concerne les ouvriers étrangers, fait remarquer d'abord combien, au point de vue supérieur de la morale, de la philosophie et du droit, au point de vue de ces sentiments de respect mutuel, de solidarité et de fraternité humaine qui ont été l'honneur des hommes de 89 et, avant eux, de nos pères les économistes, ces mesures restrictives de la

liberté naturelle sont rétrogrades et inconciliables avec cette Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dont on a la prétention de célébrer demain le centenaire.

Au point de vue politique, elles ne lui paraissent pas moins fâcheuses et condamnables. A supposer, ce qui semble contestable, qu'elles ne soient pas interdites par le droit des gens et par les traités qui lient les unes à l'égard des autres la plupart des nations civilisées, il est manifeste que ces mesures, quelque forme qu'elles affectent, ne peuvent être que des causes d'irritation et d'animosité de nature à troubler les bonnes relations des gouvernements. Dans l'état où se trouve déjà l'Europe, la prudence la plus vulgaire commande à cet égard la plus grande circonspection.

Au point de vue économique proprement dit, c'est-à-dire au point de vue industriel et commercial, au point de vue du travail intérieur lui-même et des salaires, les inconvénients ne sont pas moindres. S'il y a beaucoup d'étrangers en France, il y a des Français à l'étranger. Frapper les uns, c'est s'exposer par réciprocité, c'est-à-dire par représailles, à voir frapper les autres. Or, s'ils sont moins nombreux, si, au lieu de 11 ou 1.200.000, on n'en compte que 4 ou 500.000 peut-être, l'intérêt n'est pas pour cela moins sérieux et moins considérable : tel ingénieur, tel grand industriel, tel notable commerçant établi hors de France, représente à lui seul une valeur productive ou une valeur morale, une somme d'influence équivalente à celle de plusieurs centaines de terrassiers ou de moissonneurs et entretient par les relations dont il est le centre et par les opérations qu'il dirige, un courant d'affaires qui fournit à des milliers de ses concitoyens l'aliment principal de leur activité. Il est, de plus, un des agents de la conservation ou du développement de cette influence de la patrie au dehors qui n'est pas seulement un honneur mais une force et qu'à ce double titre, nous ne saurions nous exposer à voir amoindrir.

En outre, ne doit-on pas craindre de contrarier cette division naturelle du travail qui, en répartissant les tâches suivant les aptitudes, tend à mettre les diverses catégories de travailleurs à leur véritable place et à proportionner les rétributions aux services ? Il s'opère dans le monde économique, sous l'empire de la liberté, mais sous l'empire de la liberté seule, un mouvement d'appel de proche en proche, qui, à mesure que certaines situations sont désertées comme insuffisantes par ceux qui les occupaient, les fait remplir par de nouveaux venus pour lesquels elles constituent une amélioration. Lorsque, sous le prétexte de protéger le travail national contre la concurrence étrangère on décrète l'exclusion soit des ouvriers, soit des matériaux ou

des produits du dehors, on décrète du même coup, si cette exclusion a quelque efficacité, le renchérissement des opérations auxquelles elle s'applique et l'on frappe les nationaux soit comme consommateurs dans leurs dépenses privées, soit comme contribuables dans les dépenses publiques. On fait retomber ainsi sur eux la taxe que l'on a cru frapper sur les autres.

Dans un mémoire lu à la section économique du Congrès des Sociétés savantes par l'un des délégués de Marseille et relatif à l'influence des ouvriers étrangers sur les industries de cette grande ville, l'auteur établissait à l'évidence que, bien loin d'être pour ces industries et pour les ouvriers français qu'elles emploient un inconvénient ou un danger, la présence de ces auxiliaires étrangers est au contraire, dans la grande majorité des cas, un secours et parfois une nécessité. Il faisait toutefois, et avec raison, à ce qu'il semble, quelques réserves au point de vue de la police et de l'assistance, estimant que, sans manquer de libéralisme et sans encourir le reproche de repousser du marché du travail les bras qui s'y présentent, on pourrait, en se renseignant plus exactement sur les antécédents et la moralité de ces immigrants, en les astreignant, comme les indigènes d'ailleurs, à établir leur état-civil et, au besoin, leur casier judiciaire, éviter, en partie au moins, de faire de nos grandes villes le refuge des malfaiteurs et des indigents de profession qui en troublent sans compensation la tranquillité et en épuisent les finances. Sur ce point, assurément il y a quelques précautions à prendre.

Il semble aussi, et à cet égard M. Passy avoue qu'il reste quelques doutes dans son esprit, qu'il y ait quelque chose de fondé dans les réclamations relatives à l'inégalité de situation provenant de l'absence de service militaire et que quelques compensations puissent être à chercher pour faire disparaître ou réduire cette inégalité.

Sauf ces réserves, M. Passy, comme ses collègues, se prononce donc sans hésitation contre toute idée d'écarter artificiellement l'immigration des étrangers. Il reconnaît cependant que les réclamations des ouvriers qui demandent une protection en faveur de leurs salaires peuvent paraître jusqu'à un certain point justifiées par toutes les mesures protectionnistes dont ils voient profiter tant de branches de notre industrie.

M. Fr. Passy rappelle enfin comment, autrefois, on défendait d'exporter les produits et les hommes, considérant comme perdu pour la nation tout ce qui sortait de ses frontières. Aujourd'hui, on s'ingénie à provoquer par tous les moyens possibles et à quelque prix que ce soit la sortie des produits et l'expatriation des hommes. Autrefois, l'on considérait comme un gain toute augmentation de popu-

lation industrieuse, de quelque région qu'elle vînt. Et non seulement l'on appelait par des primes et des faveurs les ouvriers étrangers, mais on les retenait au besoin de force, comme le prouve une lettre de Colbert à l'archevêque de Lyon, par laquelle il lui enjoint de faire arrêter et enfermer à Pierre-Encize jusqu'à nouvel ordre des ouvriers vénitiens qui, venus en France sur la foi d'un engagement officiel, croyaient, leur temps accompli et leurs obligations remplies, pouvoir s'en retourner librement dans leur pays. Ni l'une ni l'autre de ces doctrines, dit M. Passy, n'est avouable ni au point de vue moral, ni au point de vue politique, ni au point de vue économique : Il n'est pas plus sage ni plus permis de susciter artificiellement, aux frais du public, des immigrations d'ouvriers étrangers dans le but de déprimer les salaires et de faciliter aux chefs d'industrie le recrutement de leur personnel, que de mettre des obstacles à l'emploi des ouvriers étrangers dans le but de contrarier l'offre de travail et de favoriser artificiellement le maintien ou l'élévation des salaires.

M. **Turquan** présente une observation au sujet de l'importance attribuée par quelques personnes à l'immigration étrangère au point de vue de l'augmentation de notre population.

M. Turquan pense que, si la natalité française, déjà très faible, tend à diminuer encore, il est excessif de dire que l'augmentation de la population n'est désormais due qu'à l'immigration étrangère. Pendant la période qui a séparé les deux derniers dénombrements, on a constaté un accroissement de 550.000 habitants, sur lesquels 375.000 proviennent de l'excédent des naissances sur les décès ; le reste, soit 170.000 habitants, est venu de l'étranger.

D'autre part, le nombre des naturalisés s'accroît sans cesse : c'est ainsi que l'on compte, en 1872, 15.000 naturalisés, puis 35.000 en 1876, 77.000 en 1881 et 104.000 en 1886.

Il faut s'applaudir d'une pareille constatation, qui indique une tendance qu'on ne saurait trop encourager. Le moment est donc mal choisi pour parler d'une taxe à imposer aux étrangers ; il faudrait au contraire faciliter le plus possible la naturalisation et, pour y arriver, accueillir à bras ouverts les étrangers, les encourager à se fixer chez nous.

Les étrangers domiciliés depuis longtemps en France, et surtout ceux qui sont nés chez nous, sont très nombreux : ils ne sont pas moins de 500.000, et, dans certains départements du Nord et de l'Est, la proportion des étrangers nés en France varie, par rapport à leur total, entre 30 et 60 0/0. Il y a donc là un indice de fixité qui serait

de bon augure pour une naturalisation éventuelle, pour une assimilation complète.

Enfin, dit M. Turquan, il faut considérer que les étrangers qui ne sont pas nés en France et qui sont plus nombreux encore arrivent chez nous à l'état d'adultes, avec un métier dans la main ou avec des capitaux à dépenser. S'ils sont riches, ils consomment beaucoup; s'ils sont pauvres, ils travaillent et produisent plus qu'ils ne consomment. Arrivant à l'âge adulte, ces étrangers représentent, au point de vue économique, un capital social fort appréciable, puisque leur enfance, période de dépenses improductives, s'est passée au dehors. Il y a donc double avantage à accepter cette immigration et à l'encourager.

M. **Cheysson** ne croit pas avoir à revenir sur l'avantage de pratiquer la politique ouverte vis-à-vis des étrangers ; il voudrait seulement montrer en quelques mots ce qu'il y a de fondé ou de spécieux dans la thèse si bien et si justement combattue par les orateurs précédents.

L'argument le plus sonore que puissent employer à l'appui de la taxe sur les étrangers, les avocats des revendications populaires, c'est celui qu'ont exploité avec tant de succès les défenseurs bruyants de l'agriculture : l'égalité dans la protection. La main-d'œuvre réclame les mêmes faveurs que le capital. De quel droit les lui refuser? Comment faire subir à l'ouvrier, comme consommateur, les charges de la protection, et lui en dénier le bénéfice, comme producteur de travail et de travail « national »? L'argument est sans réplique, adressé aux protectionnistes; mais il n'embarrasse pas les économistes, qui, à la devise : l'*égalité dans la protection*, opposent celle de l'*égalité dans la liberté*.

Pour justifier la taxe, on allègue encore que, si l'étranger domicilié en France supporte nos impôts, il échappe au plus lourd de tous : l'impôt du sang, et l'on insiste sur le spectacle en effet choquant de ces jeunes gens de toutes classes qui jouissent des bienfaits de notre hospitalité et se prévalent de leur nationalité pour se soustraire vis-à-vis de nous à leur devoir militaire, sans l'accomplir davantage vis-à-vis de leur pays d'origine. Le grief est fondé et appelle des mesures pour corriger ces inégalités de situation et mettre un terme à ces calculs d'un patriotisme peu raffiné.

Il n'est pas plus admissible que nous entretenions aux frais du contribuable français l'indigent dont nos voisins se déchargent à notre détriment. A Paris, par exemple, plus de 10.000 indigents étrangers, dont le tiers au moins d'Allemands, sont inscrits au budget

de l'Assistance publique. Il y a des précautions à prendre contre ces parasites, qui ne nous apportent que leur misère.

Enfin, à l'appui des mesures d'ostracisme contre les étrangers, on peut encore invoquer le souci de garder intact le génie de la race, que menacerait d'altérer gravement un afflux trop abondant d'éléments étrangers. L'Australie, les États-Unis se défendent non seulement contre l'invasion chinoise, mais même contre l'immigration européenne, qui a fait en partie leur prospérité. L'immigrant est mal accueilli aux États-Unis à l'heure actuelle et souvent rapatrié aux frais des compagnies de transports : on cherche à détourner ce courant qu'on appelait autrefois. La Russie expulse les Allemands; ceux-ci veulent germaniser la Pologne, et, hélas ! l'Alsace-Lorraine, par des mesures semblables. Partout, les peuples s'enferment chez eux avec un soin jaloux et se réservent leur propre territoire, croyant ainsi renforcer leur nationalité. En France, le pays hospitalier par excellence, l'élément étranger s'accroît treize fois plus vite que l'élément national, si bien qu'au train dont vont les choses, dans un demi siècle, sur 50 millions d'habitants, la France compterait 10 millions d'étrangers. Pourrait-elle subir une telle juxtaposition sans dommage pour son goût, son caractère, son génie propre? Le remède à ce danger, c'est d'ouvrir la porte toute grande à la naturalisation, au lieu de l'entrebâiller avec mauvaise grâce; c'est d'abolir les formalités gênantes, les taxes fiscales, qui refroidissent les bons vouloirs : après un siècle, cet élément étranger sera noyé dans la masse générale et la patrie ne distinguera plus entre ses enfants d'origines différentes, désormais confondus dans un même patriotisme.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La suppression du parlementarisme. Emploi du système de la liberté du travail et de la concurrence pour la fabrication et l'application des lois, par CHARLES-M. LIMOUSIN [1].

Conversion de la dette 3 0/0 anglaise, par ARTHUR RAFFALOVICH [2].

CHARLES-M. LIMOUSIN. *Les privilèges de la navigation intérieure* [3].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°. — [2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°. — [3] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, in-18.

Les syndicats industriels et en particulier les syndicats miniers en Allemagne, par M. Ed. Gruner [1].

Claudio Jannet. *L'assurance obligatoire* [2].

L'année économique 1887-1888, par Arthur Raffalovich [3].

Exposé des travaux de la Chambre de commerce de Nantes pendant l'année 1887 [4].

Bulletin de la Société industrielle de Reims, 1888. T. 14, n° 71 [5]. (Accompagné de divers autres documents publiés par la même société.)

Journal de l'économie politique de Tokio, 1re à 21e année (1888), de Mei-Zi [6]. (En japonais, hebdomadaire.)

Rapports et documents publiés par la Chambre de commerce de Nancy [7].

United States consular reports, nos 89 et 90 [8].

Public debts of Europe, by Neymarck. Translated by O. A. Bierstadt [9].

Revue économique de Bordeaux [10]. 1re année, juin 1888.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale [11]. Janvier-mars 1888.

Chambre de commerce du Havre. Résumé des travaux de l'année 1887 [12].

Annali di statistica. Statistica industriale. Fasc. X [13].

Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris. T. X, n° 5 [14].

Bulletin de la participation aux bénéfices. 10e année, 2e livr. [15].

Revue des sociétés. 6e année, mai 1888 [16].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°. — [2] *Paris*, impr. de E. de Soye, 1888, 8°. — [3] *Paris*, Quantin, 1888, 8°. — [4] *Nantes*, 1888, 4°. — [5] *Reims*, 1888, 8°. — [6] *Tokio*, 4°. — [7] *Nancy*, 15 brochures, 8°. — [8] *Washington*, 1888, 8°. — [9] *New-York*, 1888, 8°. — [10] *Paris*, Guillaumin et Cie, 8°. — [11] *Paris*, 1888, 4°. — [12] *Havre*, 1888, 8°. — [13] *Roma*, 1887, 8°. — [14] *Paris*, 1888, 8°. — [15] *Paris*, Chaix, 1888, 8°. — [16] *Paris*, 1888, 8°.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 16 MAI 1888.

COMMUNICATIONS : La division de la propriété avant et depuis 1789. — Le nombre d'enfants par famille. — La morti-natalité des jumeaux. — Les valeurs mobilières en France.

La séance est présidée par M. A. Cochut, président.

Il fait part à la réunion de la perte faite par la Société en la personne de M. Durand-Claye, l'ingénieur distingué qui s'était spécialement consacré à l'œuvre de l'assainissement de Paris par l'emploi des eaux d'égout dans l'agriculture.

La Société de statistique a également à déplorer la mort de l'éminent économiste anglais, Leone Levi.

Enfin, M. Neymarck rappelle encore la mort récente de M. Ernest Louet, un des membres les plus sympathiques des Sociétés de statistique et d'économie politique.

M. Gimel, dans une lettre adressée au président, appelle l'attention de la Société sur la question de la *Division de la propriété avant et depuis* 1789, et demande qu'une circulaire soit adressée par le ministre du commerce aux archivistes des départements pour obtenir le relevé par paroisse, élection, généralité, des articles des rôles de vingtièmes, avant 1789.

Le Dr Jacques Bertillon a récemment publié, dans le *Journal de statistique*, un travail sur le nombre d'enfants par famille à Paris ; le général *Chanoine* présente, au sujet de cet article, quelques observations dont voici les principales.

Pour lui, la diminution de la natalité en France a pour cause, entre autres, le régime successoral, surtout dans les familles de paysans ne possédant que des immeubles d'une étendue restreinte et pas de capitaux ; là le partage forcé se trouve presque toujours accompagné d'une vente qui laisserait sans abri les membres d'une famille nombreuse.

Aujourd'hui les inconvénients redoutés par le législateur de 1793 ont disparu ; d'autre part le développement de la propriété immobilière annule en grande partie, pour les classes aisées et urbaines, les effets de la législation de 1803. Mais les conséquences naturelles de cette législation surannée retombent de tout leur poids sur les familles rurales à domaine restreint qui forment la majeure partie de la population agri-

cole française. Le paysan français ne veut pas que ses fils soient de simples manœuvres dans le village où il a été propriétaire. Telle est la véritable, on pourrait dire la seule cause, de la diminution des naissances dans la population rurale.

Dans les quelques familles nombreuses qui subsistent, la principale préoccupation du chef de famille est d'établir tous ses enfants avant sa mort, en les pourvoyant d'une habitation et d'une petite exploitation indépendante. Dans certaines régions de l'Ouest, comme la Bretagne et le Maine, où le régime de la propriété se prête moins aux partages et aux ventes, la natalité diminue moins ; il suffit d'avoir fait partie des conseils de revision dans cette région pour constater que les familles nombreuses présentent presque toujours plusieurs fils, la plupart du temps rapprochés comme naissance. La mention d'exempt pour cause de *frère au service* est encore fréquente dans la Sarthe, dans l'Orne et dans les départements bretons.

Le morcellement indéfini des petits héritages ruraux devrait pouvoir être conjuré par la législation. Elle présente bien des garanties suffisantes pour la permanence des entreprises industrielles ou commerciales, dont la transmission ou la cession au sein des agglomérations urbaines suscite cependant moins de difficultés que celles d'un atelier rural plus ou moins isolé et à l'offre duquel peut ne correspondre aucune demande. On peut citer plusieurs départements de la région de l'Est où, malgré l'accroissement des agglomérations urbaines, le chiffre de la population est entièrement stationnaire ; celle des communes rurales a depuis 1870 diminué de 10 à 20 p. 100, le contingent militaire pour 1887 ne dépasse pas 40 à 50 jeunes gens pour des cantons de 8,000 à 10,000 habitants. Comme la population des grandes villes et de Paris en particulier se compose en grande partie de familles venues de la province, leur natalité ne peut s'être améliorée dans leurs conditions d'habitat, d'hygiène et de moyens d'existence.

L'accroissement des agglomérations urbaines, à Paris notamment, se compose d'éléments ruraux émigrant à l'intérieur et d'éléments dus à l'immigration étrangère (allemande, belge et luxembourgeoise), dans la région de l'Est et du Nord-Est, qui est celle dont nous nous occupons surtout ici. Cette immigration étrangère est considérable dans les centres comme Paris, Reims, Nancy ; elle fournit aussi un appoint notable pour la main-d'œuvre rurale, surtout à l'époque de la moisson. Il est rare qu'elle ait, sauf pour une catégorie relativement supérieure d'immigrants qui appartiennent au négoce ou à l'industrie, un caractère de permanence. Certains ouvriers belges, par exemple, ne viennent que pour faire la moisson. Si l'on examine la condition des émigrants français qui affluent dans les grandes villes, on est amené à conclure qu'ils y végètent

pour la plupart et qu'ils sont, au point de vue de la natalité, placés dans des conditions encore bien inférieures à celles de leur pays natal. Pour réussir dans les grands centres il faut une certaine instruction, des relations, un petit capital, des circonstances favorables. L'ouvrier rural qui a quitté son pays d'origine est, la plupart du temps, dénué en tout ou en partie de ces éléments de succès. Après qu'il est tombé dans la misère, la honte l'empêche de rentrer chez lui.

L'accroissement de la population qui provient, dans certains grands centres, de l'immigration intérieure, n'est nullement, dans l'époque présente, une source de force et de richesse pour le pays. On pourrait citer telle grande ville dans laquelle la plupart des emplois importants dans les maisons de commerce ou d'industrie sont confiés à des étrangers non naturalisés et n'ayant nulle envie de l'être. Les chefs de ces maisons vous disent qu'ils ne trouvent pas de commis français capables de tenir leur correspondance avec l'Angleterre, l'Allemagne ou la Russie. L'émigration à l'intérieur n'amène dans les grands centres, comme éléments français, qu'une main-d'œuvre souvent superflue. On conçoit aisément que, dans ces conditions, M. Bertillon ait pu présenter une proportion si élevée de ménages entièrement stériles ou n'ayant qu'un seul enfant. Les conditions d'existence dans Paris sont les mêmes que dans les autres villes. Il faut cependant ajouter que, de nos jours, les familles d'ouvriers aisés qui habitent Paris peuvent envoyer leurs enfants à la campagne chez leurs parents ou amis. Cette facilité devait être moindre au siècle dernier.

La protection du législateur doit avoir en vue les familles à créer, autant que celles qui sont déjà formées.

M. **Levasseur** rappelle que le département de l'Orne se fait remarquer, comme la Normandie, d'ailleurs, sauf le département industriel de la Seine-Inférieure, par sa faible natalité. C'est le contraire pour la Bretagne, où la natalité reste très considérable, ainsi que, dans l'Allier, la Loire, etc.; or ces départements sont soumis comme les autres au Code civil; il faut donc chercher d'autres causes que la loi successorale pour expliquer la diminution de la natalité constatée dans certains départements.

M. **Chanoine** persiste à croire qu'à cet égard l'Orne se rapproche plutôt des départements bretons, car il a pu constater que l'Orne fournit relativement beaucoup plus de conscrits que les régions normandes voisines, ce qui tient probablement à ce fait que dans l'Orne aussi bien qu'en Bretagne, les héritages ne se disloquent pas en parcelles et restent groupés dans la famille.

M. **Loua** ne trouve aucune contradiction entre le fait énoncé par

M. Chanoine que l'Orne et la Sarthe figurent au nombre des départements qui présentent au recrutement le plus d'hommes valides, et la faible natalité qui caractérise ces départements. Il y a longtemps qu'il a fait observer que ce sont, en effet, les départements à faible natalité qui préservent le mieux les enfants et les amènent en plus grand nombre à l'âge adulte.

Quant à l'idée exprimée par M. Bertillon, qu'après la naissance d'un enfant mâle, il y a peu de chances que d'autres enfants mâles se produisent, M. **Levasseur** rappelle l'objection formulée par M. Chanoine, de laquelle il résulterait que, dans l'Orne, il y a un très grand nombre d'exemptions résultant de la présence d'un frère aîné sous les drapeaux, ce qui indiquerait que les familles du pays possèdent un grand nombre d'enfants mâles; il demande s'il ne serait pas possible d'obtenir à l'aide de la statistique du recrutement le nombre des enfants mâles appartenant à toutes les familles d'un canton.

M. **Chanoine** croit que cette statistique peut être facilement obtenue sur place.

M. **Bertillon** dit que, dans son travail, il ne s'est occupé que de Paris, et que la supposition qu'il a faite au sujet de la naissance du premier mâle est une simple hypothèse, qui lui a paru commode pour son raisonnement; il serait heureux, d'ailleurs, qu'on pût établir la statistique qui vient d'être demandée; mais il ne la croit pas possible dans l'état actuel des relevés du recrutement, qui confondent toutes les causes légales d'exemption sous une seule rubrique.

M. **Chanoine** ne conteste pas que M. Bertillon n'ait voulu parler de Paris, mais c'est précisément pour cela qu'il a fait des observations tendant à montrer que les grandes villes comme Paris étant des lieux d'immigration, la natalité y est fonction de la natalité des campagnes qui leur fournissent des immigrants.

M. **Cheysson** répond que, dans tous les cas, la natalité ne peut être influencée dans les villes par les lois successorales, et cependant les campagnes sont généralement plus prolifiques que les villes, les villes ne s'accroissant, en général, que par l'immigration.

M. **Levasseur**, faisant allusion à ce qu'a dit M. Bertillon du désir des familles d'avoir tout d'abord des garçons, croit que ce fait pourrait servir à expliquer l'excédent des naissances masculines qui est actuellement de 105 p. 100.

M. **Lafabrègue** ajoute à l'appui de la thèse soutenue par M. Bertillon que la prépondérance masculine est plus grande à la campagne qu'à la ville; et d'autre part qu'elle est plus grande dans les enfants légitimes

que dans les enfants naturels, pour lesquels le désir dont il a été parlé n'a aucune raison d'être.

M. **Cheysson** n'admet pas que la natalité urbaine soit commandée par la natalité rurale, bien que la population des villes se recrute aux champs. Sans parler des autres influences et pour ne citer que celle de la loi successorale mentionnée par le général Chanoine, il semble certain que, si elle exerce une sérieuse action sur la famille du paysan en lui faisant supprimer les cadets qui pourraient partager son bien, elle est sans efficacité sur le rural une fois émigré à la ville.

En ce qui concerne l'explication imaginée par M. le Dr Bertillon pour rendre compte du chiffre des familles classées d'après le nombre des enfants, M. Cheysson a peine à y voir autre chose qu'une hypothèse, ingénieuse il est vrai, mais contestable. En premier lieu, elle est en défaut pour les familles n'ayant qu'un enfant. La théorie voudrait qu'elles fussent deux fois plus nombreuses que celles de deux enfants. Or le nombre de ces dernières étant égal à 200 pour 1000, celui des familles à un enfant est non pas de 400, mais de 270; ce qui est un écart fort gênant pour la théorie.

En outre, le raisonnement de M. Bertillon ne relève que les enfants vivant le jour du recensement et néglige ainsi tous ceux que le ménage a perdus jusque-là. On déprécie ainsi fictivement la natalité de plus de moitié de sa valeur réelle et l'on inscrit, par exemple, au compte des ménages stériles, bon nombre de ménages féconds qui ont eu le malheur de perdre leurs enfants. C'est ainsi que le recensement n'a constaté, en moyenne, pour 1000 familles, que 1446 enfants, soit 1,44 enfant par famille, tandis qu'il en faut au moins le double pour le recrutement de la population.

M. **J. Bertillon** fait ensuite une communication sur la morti-natalité des jumeaux; sa conclusion est que cette mortalité prématurée frappe de préférence les enfants du même sexe.

M. **A. Neymarck** lit un important travail sur les *Valeurs mobilières en France*, fruit de longues et patientes recherches dans un ordre de faits peu connus jusqu'ici.

M. **A. de Foville**, pour répondre à un vœu exprimé dans cette notice par M. Neymarck, dit que le Conseil supérieur de statistique s'est préoccupé de la question, en mettant à l'étude la statistique des sociétés par actions, qui, jusqu'à présent, faisait complètement défaut.

L'ordre du jour de la prochaine séance comprend une communication de M. A. Coste, intitulée : Une ferme de cent hectares d'après l'enquête agricole de 1882, et un travail de M. le Dr Lédé sur la *Mortalité des enfants du premier âge*.

COMPTES RENDUS

LE DROIT MIS A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE, par M. EMILE ACOLLAS. Douze volumes in-32 (1). Paris, Delagrave, éditeur.

Il s'agit d'une œuvre de vulgarisation, souvent proposée et tentée quelquefois pour telle ou telle partie du droit, mais qui n'avait pas encore, à notre connaissance, été entreprise pour l'ensemble du droit. C'est dire assez que la tentative de M. E. Acollas est hardie.

Exposer les principes généraux du droit et résumer chacune des branches diverses de la législation n'est pas œuvre facile, car il y a dans cette œuvre deux parties distinctes, pour ne pas dire contradictoires. Les principes sont un idéal et la législation, le droit technique, est tout autre chose. Pour que cette double vulgarisation fût utile et féconde, il serait bon que l'idéal et le réel fussent mieux d'accord, ou que l'idéal, étant clairement défini et le réel profondément étudié, fussent rapprochés l'un de l'autre plus que ne l'ont supposé les auteurs de la plupart des traités existants.

M. E. Acollas, comme la plupart de ses devanciers et mieux qu'eux peut-être, connaît très bien le droit technique : pour lui, nos codes n'ont pas de secrets et ses écrits sont pour ses lecteurs un guide sûr. Mais est-il remonté jusqu'aux principes de la législation positive, du droit technique? Nous n'oserions l'affirmer, et encore moins trouvons-nous suffisante son exposition du droit idéal. Il résulte de là que l'exposition du droit idéal n'est pas bien facile à comprendre et que le droit technique est présenté comme une collection de préceptes un peu incohérents.

Cette double critique est grave et nous ne voudrions pas que le lecteur en exagérât la portée en imputant à l'auteur des livres intéressants qui nous occupent une négligence ou une insuffisance qui tient plutôt à l'état actuel des études juridiques qu'à sa faute personnelle. Peut-être aussi, en cette matière, poussons-nous l'exigence trop loin, au-delà de

[1] Voici les titres des volumes publiés : *L'idée du droit. — La Propriété. — Les Servitudes. — La Propriété littéraire. — Les Actes de l'état civil. — Les Successions. — Les Contrats et les obligations contractuelles. — Le Contrat de mariage. — Les Tutelles. — Les Obligations des commerçants. — Les Délits et les Peines. — Le Droit de la guerre.*

ce qui est actuellement possible. Quoi qu'il en soit, expliquons notre pensée.

Nous avons examiné avec un vif intérêt et une curiosité bien naturelle le petit volume de M. Acollas qui doit servir d'introduction à son œuvre intitulé l'*Idée du droit*, et nous y avons cherché l'origine et la nature de cette idée. Qu'avons-nous trouvé ? En premier lieu, que cette idée, loin d'être primitive, est relativement récente, ce qui est vrai. Mais nous tournons la page et nous trouvons la définition de Montesquieu : « Les lois sont les rapports nécessaires »; mais des rapports nécessaires sont immuables et les lois civiles ne le sont pas. La définition de Montesquieu, exacte si l'on considère les lois physiques, est absolument inexacte si on l'applique aux lois civiles. En effet, si les lois civiles avaient le caractère *nécessaire* des lois physiques, elles ne changeraient pas, et elles changent : non seulement elles changent, mais elles ont, M. E. Acollas le reconnaît ailleurs lui-même, un caractère relatif. On se trouve en présence de deux idées contradictoires.

L'auteur nous dit que le droit et la morale, qu'il distingue très correctement, ont pour fin d'assurer la liberté de l'individu; puis il nous dit que la justice consiste à assurer la liberté pour tous. Certes nous sommes loin de contester cette proposition, mais nous regrettons de la voir présenter comme une affirmation *a priori*, comme un postulat sans preuves. On peut prouver et on a prouvé, ce nous semble, que le droit avait pour fin l'utilité du genre humain et que l'étude de cette utilité montrait qu'elle exigeait la plus grande liberté possible pour chacun, à condition qu'elle fût égale pour tous.

M. Acollas met en avant une formule plusieurs fois employée, mais un peu obscure : « Le droit inaliénable de disposer de soi-même ». Qu'est-ce à dire? Que la liberté humaine est hors du Commerce aux termes des articles 1142 et 1780 du Code civil ? Oui, peut-être. Peut-être aussi s'agit-il de « l'autonomie de la personne humaine », à laquelle justement le droit a pour fin de poser des limites et des conditions. Que d'explications seraient nécessaires pour donner à cette formule un sens correct! En effet, le penchant premier et persistant qui porte chaque individu à s'approprier le monde extérieur le porte aussi à s'approprier ses semblables et leur travail toutes les fois qu'il le peut. C'est principalement pour réprimer ce penchant, qui est bien le fonds de la nature humaine, que le droit a été inventé :

Jura inventa metu injusti fateare necesse est.

C'est ce que M. Acollas a négligé de mettre en relief et même de signaler bien clairement. Il n'a pas signalé davantage la formation du

pouvoir coercitif ou social, dont l'existence est absolument inséparable de celle du droit positif ou technique, de l'art juridique.

M. Acollas n'est point tombé dans les erreurs d'un grand nombre de jurisconsultes à propos du droit naturel. A ses yeux, le droit naturel est identique au droit idéal et « c'est à lui que le droit positif emprunte sa légitimité ». Qu'est-ce à dire? Que si le droit positif n'était pas conforme au droit idéal (dans l'idée de qui?) il cesserait d'être légitime? Mais cette doctrine serait aussi anarchique que celle de J.-J. Rousseau. Qu'est-ce d'ailleurs que ce droit *inaliénable* mentionné dans une phrase citée plus haut? C'est encore le même. Pourquoi dire, si tout droit est relatif, qu'il existe un droit inaliénable? Nous craignons qu'il y ait dans les idées de l'auteur un peu de confusion et qu'après s'être imbu de la doctrine de Rousseau et avoir accepté plus tard une doctrine meilleure, il ne revienne tout naturellement vers ses anciennes idées.

Il n'est pas difficile de constater ce combat entre deux doctrines opposées en diverses parties de l'ouvrage. A propos de droit politique, l'auteur omet de signaler la variété des formes de ce droit dans l'histoire et signale la forme démocratique, qu'il fonde sur la notion du mandat et de la représentation, notion inexacte et peu rationnelle, bien qu'elle soit acceptée par les multitudes et passée dans le langage courant.

Dans son exposition générale, M. E. Acollas ne mentionne ni l'existence du pouvoir spirituel, qui est la raison humaine en action, avec ses tâtonnements, ses erreurs et ses conquêtes, ni la continuité nécessaire du pouvoir souverain, malgré ses changements de noms et de formes. Il a omis aussi une théorie qui eût été utile comme introduction à un exposé de droit technique : celle du pouvoir judiciaire en général, de la jurisprudence, de la preuve, de l'acquiescement et de l'application des lois en général.

Il n'eût pas été mauvais non plus de définir les sens divers que le langage attribue au mot *Droit*. Lorsqu'on parle d'un droit aliénable, on prend évidemment le mot droit dans un tout autre sens que lorsqu'on parle de droit naturel. Le droit aliénable est un *pouvoir* conféré par la loi à un individu appelé le plus souvent « propriétaire ». Ainsi je puis aliéner mon droit à une créance, à une succession ouverte, un droit de passage, etc. Dans ces locutions et dans mille autres, le mot est pris dans un sens dérivé et impropre, mais que l'usage a pu consacrer sans dommage. Lorsqu'on a porté du droit civil dans le droit politique, cette acception dérivée dans la locution : « droits inaliénables et imprescriptibles », l'impropriété des termes est devenue une source d'erreurs. La même chose est arrivée presque chaque fois qu'on a indûment porté un terme du droit privé dans le droit politique, au grand dommage de la science et de la correction pratique.

L.

Nous avons rencontré un autre mot de ce genre, très dangereux, dans l'opuscule de M. Acollas: c'est le mot *solidarité*. En droit technique, ce mot a un sens très clair, très précis et bien limité. Portez le dans un exposé de principes ou dans la pratique politique : aussitôt on lui fait signifier que les besoins personnels des individus constituent une dette collective dont tous les individus sont tenus solidairement. Certes, ce n'est pas ainsi que l'entend notre auteur, mais nous ne parvenons pas à bien comprendre comment il l'entend et cela est un mal.

Les premiers qui ont employé ce mot dans les études sociales avaient simplement insisté sur cette vérité évidente que les fautes, les erreurs, l'ignorance et les vices des uns avaient une influence sur la condition des autres, que ce lien de dépendance étant naturel et nécessaire, ne pouvait pas être rompu. Ils constataient un fait et avaient le tort de l'exprimer par un mot qui implique l'idée d'un lien de droit, chose très différente. Porter dans la science un terme emprunté à l'art est toujours dangereux, parce que la confusion des deux notions ou la substitution de l'une à l'autre causent facilement des erreurs dont il est difficile de prévoir tous les effets.

Revenons à nos petits livres. Nous ne pouvons les étudier un à un, faute d'espace : nous nous contenterons de discuter quelque-unes de leurs notions générales. L'un d'eux, par exemple, traite de la propriété littéraire et artistique et l'auteur critique le droit positif parce qu'il laisse incomplète cette propriété, la plus personnelle de toutes, en lui refusant la perpétuité. Examinons un peu cette critique et sa valeur.

L'expression de « propriété littéraire et artistique » est commode, et nous ne proposerons pas de la changer; cependant elle n'est pas exacte, et il faut s'entendre en distinguant avec soin cette propriété des autres, notamment de celle d'un objet matériel, manifestée par la possession.

Il y a dans toute œuvre d'art un objet matériel dont la propriété n'est pas plus contestée que les autres propriétés du même genre. Il est naturel que le peintre possède le tableau qu'il a fait, l'écrivain ou le musicien son manuscrit, l'inventeur son plan, etc... Sur ce point, ni doute ni controverse. Mais lorsqu'il s'agit de reproduction pour la vente, la nature cesse de se prêter à l'exercice du droit de propriété : l'intervention du législateur devient nécessaire et elle se formule par la constitution d'un monopole, d'une interdiction de reproduire, contre tout autre que l'auteur ou ses ayants-droit. La constitution de ce monopole est-elle de droit? Est-elle due à l'auteur de par le droit idéal? Nous ne le croyons absolument pas. C'est une forme de rémunération de certains services que l'on peut considérer comme plus ou moins utile au public, mais qui est toujours discutable. On peut lui accorder comme on a pu lui refuser la perpétuité : on pourrait même refuser de la

reconnaître sans qu'aucun droit fût lésé. Nous n'avons pas envie de discuter ici jusqu'à quel point cette forme artificielle de rémunération est utile ou dommageable à la société. C'est la matière d'une discussion ouverte et qui le sera longtemps, car on se demandera à juste titre si la rémunération actuelle des œuvres de littérature et d'art, telle qu'elle existe aujourd'hui, est bien judicieuse et juste, si le privilège ou monopole sur lequel elle est fondée est plus utile que nuisible.

Un autre des petits volumes qui nous occupent ici traite du droit pénal et contient les critiques formulées depuis assez longtemps, non sans raison, contre notre législation pénale, à laquelle on reproche de n'être pas fondée sur une doctrine arrêtée et solide. Nous craignons que la théorie exposée par M. Acollas donne lieu à des critiques du même genre. Il n'a pas recherché jusqu'à quel point le régime pénitentiaire, tel qu'il est ou peut devenir, améliorerait l'état mental et moral de ceux qui y sont soumis. Il ne semble pas non plus s'être occupé de la question des dépenses, qui est capitale en cette matière. Il faut songer cependant que les dépenses pénitentiaires, dont les contribuables font les frais, pèsent sur eux, particulièrement sur les plus pauvres, d'un poids bien lourd; il faut se demander jusqu'à quel point il est rationnel et juste d'exiger du contribuable pauvre, innocent de tout crime ou délit, qu'il s'impose des privations très dures pour procurer à un criminel d'habitude et de profession une aisance, un bien-être et une considération dont il ne jouit pas lui-même. Comme un grand nombre de nos contemporains, notre auteur s'est tellement intéressé aux coupables qu'il a oublié les honnêtes gens. Il nous semble cependant que c'est précisément pour protéger les honnêtes gens que le droit a été établi. Nous n'insisterons pas sur les considérations de cet ordre : elles nous mèneraient trop loin.

Signalons seulement une proposition qui nous a semblé étrange, d'après laquelle le vagabondage et la mendicité ne seraient pas en eux-mêmes des délits, parce qu'ils ne portent pas atteinte au droit, à la liberté d'autrui. En effet le vagabond et le mendiant, en tant que tels, ne frappent, ne blessent, ne volent personne. On peut en dire autant de celui qui vend son pays à l'étranger ou à un tyran et de bien d'autres ; on peut le dire, dans un cas plus analogue, de ceux qui se rendent coupables de menaces : la menace, en effet, ne frappe celui qui en est l'objet ni dans son corps, ni dans ses biens, ni dans ses droits. Faut-il effacer les articles du Code pénal qui la punissent? Non, assurément, parce que, en réalité, la menace est une atteinte, souvent très grave, à la liberté d'autrui.

Eh bien! si nous considérons attentivement le vagabondage et la mendicité, ce sont des menaces permanentes et collectives. Un vagabond

se présente dans une ferme et y demande un abri : s'il ne voit qu'une ou deux femmes et des enfants, il demande quelques aliments ou le repas entier; quelquefois, il appelle un ou deux camarades qui se sont dissimulés derrière un arbre ou un mur et qui viennent à leur tour demander l'hospitalité, sans proférer une menace. Ah! s'il rencontre un ou deux hommes au logis et que ces hommes semblent bien déterminés, le vagabond est plus humble, mais il ne cesse pas d'être dangereux et le mendiant pareillement. Dire qu'ils n'attentent ni aux droits, ni à la personne, ni aux biens, c'est se payer de mots.

Comment des gens qui font profession de vivre en dehors de la vie civile et civilisée pourraient-ils se maintenir sans attenter de façon ou d'autre aux droits d'autrui? La chose nous semble impossible. Que ces gens soient prudents et circonspects à ce point qu'on peut se dispenser de leur appliquer les dernières rigueurs de la loi pénale, nous l'admettons volontiers, mais il nous est impossible d'admettre qu'ils ne soient pas des délinquants.

Ce mendiant qui vous demande piteusement l'aumône ne peut pas, dites-vous, vivre de son travail. Qu'en savez-vous? Ne reconnaît-on pas après examen que, dans 99 cas sur 100 environ, ce mendiant est un simple paresseux qui ne veut pas travailler ou qui ne trouve pas d'emploi parce que personne ne peut supporter ses habitudes vicieuses? Quelquefois c'est un simple spéculateur, propriétaire fort économe. Les uns et les autres vous pipent par des mensonges qui ne diffèrent en rien de ceux des escrocs et qui obtiennent de vous les secours que vous pourriez donner à des personnes plus dignes à tout point de vue. N'y a-t-il pas en ce cas un détournement coupable, qui tombe à bon droit sous le coup de la loi pénale? Elargissez l'assistance, dit-on. Mais nul n'ignore qu'on l'a élargie plusieurs fois, trop peut-être, sans que jamais les mendiants et les vagabonds aient voulu s'astreindre aux règles, pourtant indulgentes, qu'elle imposait : tout au plus ont-ils accepté l'abri qu'ils trouvaient en prison pendant les mois de la mauvaise saison.

L'homme qui sort de la vie civile et refuse de remplir la première obligation qu'elle impose et que la nature impose au genre humain n'est pas même digne de la protection des lois. Si on lui porte secours, ce n'est pas par intérêt pour lui : c'est simplement pour cultiver dans la société les habitudes d'indulgence et d'humanité qu'on y croit utiles. Cet homme est non seulement une non-valeur sociale, mais un être nuisible, qui n'a aucun droit. Vous reconnaissez qu'il n'a aucun droit contre la propriété d'un particulier quelconque et vous voudriez lui en attribuer un sur la propriété de tous Et vous nous proposez cette solution après avoir très exactement constaté que l'individu seul a la réalité de l'existence, tandis que la Société, l'Etat, le département, la commune sont des

êtres de raison, des personnes imaginaires créés par des dispositions de la loi positive !

Nous avons fait à la critique une part bien large, peut-être trop large, dans notre appréciation de l'œuvre de M. E. Acollas. Cela tient à ce que nous nous sommes attaché surtout aux considérations générales, à la théorie, qui est le côté faible de l'œuvre. L'exposé des règles de droit positif, qui remplit la plus grande partie, la presque-totalité de ces petits livres est généralement exacte et intéressante: c'est la seule qui touche le grand nombre des lecteurs. Nous aurions préféré que cette partie même eût été conçue et écrite à un autre point de vue, avec moins de détails; mais nous reconnaissons volontiers qu'elle eût été moins accessible au commun des lecteurs, moins usuelle et, par conséquent, moins conforme au but, qui est la vulgarisation du droit.

Aussi recommandons-nous volontiers les douze petits volumes de M. E. Acollas, en désirant qu'ils soient suivis de livres pareils jusqu'à ce que l'exposition de notre droit ait été complétée.

COURCELLE-SENEUIL.

HISTOIRE DE LA CIVILISATION CONTEMPORAINE EN FRANCE, par M. ALFRED RAMBAUD, professeur à la Faculté des lettres de Paris, Armand Colin et Cie, un vol. in-18.

M. Alfred Rambaud, professeur à la Faculté des lettres de Paris, vient d'ajouter un troisième volume à son *Histoire de la civilisation française*. Ce volume est tout entier consacré à la période contemporaine. Il va de 1789 à hier. On peut dire qu'en plus d'une page la politique quotidienne est ici la matière même de l'histoire. C'était un grand péril et c'est un grand honneur d'y avoir échappé. C'est un grand honneur de pouvoir dire :

« Dans mon examen des divers régimes que nous avons essayés, « on verra que je ne méconnais aucun de leurs bons côtés : ni les idées « généreuses et humaines de la Constituante, ni l'énergie patriotique de « la Convention, ni le génie organisateur de Napoléon, ni la probité « parlementaire de nos deux monarchies constitutionnelles, ni l'ardent « esprit de justice sociale qui animait la seconde République, ni les « grands progrès matériels accomplis sous le second Empire. »

Si l'on n'a pas pu, après cela, dépouiller tout à fait ses aversions et ses préférences, qui donc est assez sûr de soi pour trouver là un sujet de blâme ? Il suffit que la foi qu'on professe ne soit pas celle d'un sectaire, et qu'elle se contente de transfigurer un peu les objets, sans les défigurer. M. Alfred Rambaud affirme qu'il n'a méconnu aucun des bons côtés d'aucun de nos régimes successifs. Il n'a dissimulé non plus

aucune des imperfections ou du moins aucun des défauts d'aucun d'eux. Il aurait plutôt une tendance au pessimisme qu'à l'optimisme ; il est, non pas enthousiaste, mais sceptique, seulement d'une manière virile, réagissante et non découragée. Où est la forme de gouvernement excellente ? M. Rambaud ne la voit ni dans le passé, ni dans le présent, qui, pour lui et pour nous, vaut cependant mieux que le passé à tant d'égards. Serait-elle dans l'avenir ? M. Alfred Rambaud le croit et l'écrit. Il laisse Herbert Spencer nous prédire on sait quel « esclavage futur » où l'individu sera asservi aux caprices de l'Etat, où le triomphe de la démocratie sera l'écrasement de la personne humaine, où se fera une espèce de sélection retournée, au profit de la foule brutale, au détriment de l'élite minorité. Et il passe, chantant encore le vieil hymne du Progrès, musique de l'école française :

« Aristophane nous montre, dit-il, dans une de ses comédies, les « peuples de la Grèce, naguère ennemis, unissant enfin leurs bras pour « tirer la statue de la Paix du fond d'un puits où leurs discordes l'ont « plongée. Ne pourrait-on imaginer les divers partis de France s'inspi- « rant chacun du meilleur de leurs traditions respectives et tirant « fraternellement sur les câbles pour achever de mettre hors du « puits cette statue radieuse d'une France libre et égalitaire, pros- « père et puissante, qui est le rêve, l'éblouissement et l'espérance de « tous ? »

Certainement, il est permis de l'imaginer. Mais quand les Grecs abjuraient leurs inimitiés et s'unissaient pour tirer du puits la statue de la Paix, ils ne connaissaient que la concurrence politique extérieure entre Etats différents, pour la prépondérance et l'hégémonie en Hellade. Nous avons, nous, sous ses aspects multiples, cauteleux et farouches, la concurrence politique intérieure pour le pouvoir, c'est-à-dire pour les jouissances très matérielles et très réelles qu'il procure. Il faut prendre garde de se payer de mots ou même d'idées, en ce temps et en ce monde où il n'y a que des hommes monnayant et escomptant des choses.

Oui, sans doute, c'est un beau rêve et, comme dit M. Rambaud, un éblouissement. Mais qu'on regarde les partis, anciens ou nouveaux, séculaires ou nés de quinze ans, ou en formation actuelle. Ils ne retiennent que « le pire » de leurs traditions et, pour employer une comparaison infiniment moins noble que celle d'Aristophane, mais plus moderne et sensiblement plus exacte, ce n'est pas la statue de la France qu'ils s'efforcent à tirer du puits, ils essayent « de tirer à eux la converture ». Et cette France libre et égalitaire, prospère et puissante, dont M. Rambaud salue et espère l'avènement ? Ah ! les partis s'en soucient bien !

La phrase que nous avons citée n'est à la vérité qu'un *Alleluia*

conditionnel et interrogatif, ce qui nous dispense de faire nos réserves sur l'alliance des épithètes « libre » et « égalitaire », aussi bien que sur le sens dans lequel il faut entendre « égalitaire ». Nous ignorons si une France libre serait une France « égalitaire », mais nous savons parfaitement qu'une France égalitaire ne serait pas une France libre, et que la statue tirée du puits, si on l'édifiait sur cette double base, ne reposerait que pour moitié sur du roc et pour l'autre moitié reposerait sur du sable. Les révolutionnaires, grands marieurs d'abstractions, ont contraint à l'accouplement ces expressions incompatibles. Qu'est-ce que l'égalité? Nous n'en connaissons qu'une : l'égalité de droit devant la loi civile ou pénale, devant les charges sociales à acquitter en sang ou en argent. Mais si c'est cette égalité-là, pourquoi la rêver maintenant et pourquoi ne l'avons-nous pas ? Si ce n'est pas celle-là, quelle est-elle ? On voit clairement ce qu'est la liberté, et s'il peut arriver de discuter sur ses limites, on trouve toujours à la liberté de quelqu'un une limite fixe qui est la liberté contraire d'autrui. Mais l'égalité, où l'arrêterez-vous ? Elle est indéfinie, illimitée, immense, comme la mer — où l'on se noie, et comme le désert — où l'on meurt.

Egalité de droit devant la loi civile ou pénale ; ajouterons-nous devant la loi électorale ? Nous touchons ici aux moëlles mêmes du livre. L'évolution du droit de suffrage vers le suffrage universel est l'axe autour duquel s'accomplissent toutes les autres évolutions, partielles et secondaires, du droit des gens, de l'organisation militaire, des programmes d'éducation, des lettres et des arts, des usages et des mœurs. Si la simple constatation d'un fait impliquait une approbation ou une improbation de ce fait, nous aurions peut-être à nous demander : « Dans les conditions où elle s'est produite, cette évolution n'a-t-elle pas été prématurée, constitue-t-elle vraiment un bien ? » Et la division fondamentale de l'ouvrage de M. Rambaud pourrait bien en être infirmée. Mais dès qu'il ne s'agit que d'une constatation, dès lors qu'on ne saurait nier que, malgré de vives résistances, le mouvement du siècle ne l'emporte à la démocratie et que le signe extérieur de ce travail, en France, ne soit précisément l'évolution du droit de suffrage, l'adoption par M. Alfred Rambaud de ce *criterium* ou de cet étalon de la civilisation contemporaine est très soutenable et très légitime.

Il est sûr que dans les lettres, par exemple, le romantisme et le naturalisme sont des phénomènes démocratiques, de même que, dans la peinture, le réalisme et l'impressionnisme, de même que, dans l'éducation, la gratuité et l'obligation de l'enseignement ; dans les usages et dans les mœurs, combien de phénomènes de démocratisation (qu'on nous passe ce barbarisme) dont le moindre n'est pas la perte, facile à constater par les incidents de notre vie publique et privée, d'une forme

du tact qui fut éminemment française, et qui est en soi tout aristocratique, le sentiment du ridicule.

Où cet accroissement de puissance de l'opinion n'a pas marqué et ne pouvait pas marquer, c'est dans la science, tout aristocratique, par essence, elle aussi. Voilà pourquoi les temps sont proches (déjà sir Henry Maine en a prédit la venue) où le conflit éclatera entre la science et la démocratie, condamnée par une excessive passion de l'égalité à produire la médiocrité. Cette chambre-ci est détestable, la précédente était mauvaise ; il est vain de s'en prendre au scrutin de liste ou au scrutin d'arrondissement. Tous deux donnent un niveau intellectuel et moral assez bas ; ce n'est entre eux qu'une question de proportion.

Il y a encore un travers auquel la démocratie n'échappe pas plus aisément qu'à la médiocrité, c'est le protectionnisme. M. Alfred Rambaud, séduit par le charme des apparences, professe que la démocratie, qui a pour devise « liberté », a nécessairement pour principe « liberté », même et surtout dans l'ordre économique. Si l'évènement le place en présence de mesures prohibitives, il s'ingénie à les justifier par des circonstances fâcheuses, momentanées et exceptionnelles ; il ne se dit pas que le vice est inhérent à la nature même du régime, que ce protectionnisme est incurable, comme électoral, que la multiplication des parcelles du souverain entraîne la multiplication des faveurs et des privilèges, et que 500 députés sont, conscients ou non, 500 fabricants de socialisme d'Etat, qui, au lieu d'opérer en grand comme font les princes, avec le détachement et la sécurité du monopole, opèrent en petit avec les soucis, les rivalités et les sacrifices forcés de la concurrence. Qui donne le plus peut le plus, et qui peut le plus est le bon.

Ce sont là les grosses critiques et à peu près les seules critiques d'ensemble que nous trouvons à faire au livre de M. Rambaud. On pourrait, chacun selon son goût, chicaner sur tel ou tel détail. Mais qu'on songe que ce volume a plus de 700 pages de petit texte, et qu'on mesure la masse de la matière remuée. Cette *Histoire de la civilisation* est toute en paragraphes courts et pressés; elle est analytique et non synthétique. Elle n'a pas de hautes visées; elle ne prétend pas expliquer, elle expose. L'ordre est sa qualité dominante et, preuve de maturité, la logique du développement. Nulle part la vigueur du fond ne fait verser le style dans la sécheresse ; sans cesser d'être coloré, il est rapide, concis et bref, comme il convient. Ainsi conçue, une histoire de ce genre est une tentative extrêmement intéressante et dont on ne saurait trop faire ressortir l'utilité et le mérite.

CHARLES BENOIST.

Le syndic de faillite (fonctions et pouvoirs), par M. Paul Fossé, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. Paris, librairie Guillaumin, 1888, 1 vol. in-8°.

Dans le livre dont le titre précède, M. Fossé étudie les fonctions et les pouvoirs dont le syndic de faillite est investi. Un pareil sujet offre un réel intérêt. Le syndic joue dans la vie commerciale un rôle considérable; il est à la fois le représentant du débiteur et des créanciers; comme tel, il est chargé d'agir aux lieu et place du failli, de prendre toutes les mesures auxquelles ce dernier aurait eu recours s'il était resté à la tête de ses affaires, de veiller à la conservation du gage de la masse, d'empêcher que ce gage ne soit diminué et, au besoin, de concourir à son accroissement. M. Fossé a parfaitement rempli le cadre qu'il s'était tracé. Son ouvrage est clairement écrit et bien composé; il est sobre; néanmoins il est complet, en ce sens que rien de ce qui se rapporte à la matière n'est omis et que l'on y trouve réunis tous les documents de doctrine et de jurisprudence; l'auteur ne se borne pas à résumer fidèlement ce qui a été publié ou décidé antérieurement : il fait œuvre de critique, discute les solutions proposées ainsi que les motifs invoqués; il relève même plusieurs questions qui n'avaient pas encore été soit traitées par les auteurs, soit soumises aux tribunaux.

M. Fossé commence par exposer les règles relatives à la nomination du syndic; après quelques développements (qui n'auraient peut-être pas dû faire l'objet d'un chapitre spécial) sur les différentes sortes de créanciers, il aborde l'étude des attributions du syndic. Les fonctions de ce dernier, on le sait, sont celles d'un mandataire représentant tour à tour le failli et la masse; de là deux chapitres distincts consacrés à préciser les droits qu'il exerce au nom du failli ainsi que ceux qui, au contraire, échappent à son action et les devoirs qui lui incombent au nom des créanciers. Les questions qui peuvent s'élever à ce propos sont nombreuses; M. Fossé a soin de les examiner toutes; l'on peut dire qu'il ne laisse de côté rien d'essentiel. Après avoir déterminé le rôle du syndic à la suite des différentes solutions (concordat, union, abandon et insuffisance d'actif), il arrive à l'étude des pouvoirs attribués à raison de la gestion du patrimoine du failli ; il montre clairement que, pendant la période préparatoire, le syndic apparaît comme un simple administrateur préposé à la conservation de l'actif et qu'au cours de l'union, sa mission devient celle d'un liquidateur devant réaliser le gage des créanciers pour en répartir le produit entre chacun d'eux.

Pour plusieurs personnes, la tâche aurait été terminée. M. Fossé ne l'a pas compris ainsi ; il a senti que son étude ne serait pas complète si elle ne disait rien du rôle du syndic dans la faillite des sociétés. Cet

aspect de la question devait être envisagé. Si, en effet, la faillite des sociétés est, en thèse générale, soumise aux règles du droit commun, il existe au point de vue de l'intervention du syndic certaines particularités tenant à la nature de la personnalité commerciale frappée par la déclaration de faillite; on n'est plus en présence d'un seul individu, mais d'une collectivité, d'une réunion de personnes groupées par le contrat de société et formant un seul être juridique; à côté des créanciers sociaux composant la masse, il y a les associés également atteints dans leurs droits par la déclaration de faillite.

Le dernier chapitre traite d'une réforme à introduire dans la législation pour sauvegarder les intérêts des créanciers. L'expérience a démontré depuis longtemps l'insuffisance des moyens de contrôle dont ces derniers disposent à l'égard de leur représentant, les recours qu'ils peuvent former contre ses actes devant le juge-commissaire ou le tribunal de commerce ne les mettant pas toujours à l'abri des conséquences dommageables des fautes de leur mandataire; la menace d'une révocation entre les mains des créanciers est une arme répressive, impuissante à conjurer les effets désastreux d'une administration imprévoyante ou inhabile. Afin de combler cette lacune, les auteurs des projets de réforme de la loi de 1838 dont la Chambre des députés est saisie ont réclamé l'institution d'un comité de créanciers pour contrôler la gestion du syndic. Ces personnes auraient pour mission non point de s'ingérer dans l'administration ni dans la direction à imprimer à la marche des opérations, mais bien de donner leur avis pour les actes de nature à exercer une influence décisive sur la solution de la faillite, notamment pour l'aliénation du fonds de commerce ou de certains éléments de l'actif. Les observations fournies par M. Fossé au cours de son étude permettent de se rendre compte des bons résultats qu'offrirait cette institution. Destiné à prendre place dans l'organisation actuelle de la faillite entre l'assemblée des créanciers, qui, par la force des choses, ne peut intervenir directement et d'une façon suivie dans la procédure, et le syndic, dont l'omnipotence est certainement exagérée, ce comité servirait de contrepoids aux pouvoirs considérables dont le syndic est investi, en même temps qu'il assurerait aux créanciers un rôle moins effacé dans l'administration de la faillite. La même innovation introduite par le projet de réforme de la loi sur les sociétés et provoquée par le nombre des émissions d'obligations opérées par les sociétés depuis plusieurs années assurerait aux créanciers, aux obligataires, des garanties particulièrement précieuses en cas de faillite de la société. Il est à désirer que le pouvoir législatif consacre au plus tôt ces propositions.

JOSEPH LEFORT.

ANNUAIRE STATISTIQUE DE FRANCE. 10e année. In-8. Imprimerie nationale 1887.

Nous ne rééditerons pas l'éloge mérité que chaque année l'on fait de cette intéressante publication, mais non sans y joindre une petite critique pour quelques chiffres un peu tardifs qu'on y peut voir. Les statisticiens ne sont pas dans le train; leurs documents sont toujours de plusieurs années en retard. Dans l'Annuaire de cette année par exemple, le tableau de la situation financière des communes donne les chiffres de population de 1881, alors qu'en tête du volume nous pouvons voir les résultats du dénombrement de 1886 et que nous avons entre les mains la situation financière de 1887 qui les indique. Mais n'insistons pas. Acceptons de bonne grâce ce qu'on nous donne.

Nous allons faire connaître quelques chiffres relevés en feuilletant l'Annuaire.

Les premiers tableaux sont relatifs au *territoire* et à la *population*. La France, d'après le dernier dénombrement, a officiellement 38.218.903 habitants répartis inégalement sur 52.885.490 hectares, soit de 72 à 73 habitants par 100 hectares; les deux départements des Hautes et Basses-Alpes ont la population la moins dense (18 et 21 habitants par 100 hectares); la Seine a 6.227 habitants pour la même unité.

Le document annonce 36.121 communes et 2.871 cantons. Ce dernier chiffre, emprunté à un des tableaux du dénombrement, est inexact; il suppose que le territoire de Belfort a 6 cantons. Un autre document émanant du ministère de l'intérieur, la situation financière des communes ne lui en donne que 5; ce dernier chiffre est le vrai; Belfort a 5 conseillers généraux et 4 justices de paix.

En France il y a autant de conseillers généraux que de cantons; les conseillers municipaux sont au nombre de 430.397 nommés par 10.341.771 électeurs. Sur 100 habitants il y a 20 électeurs dans la Seine, 33 dans le Tarn-et-Garonne, le Vaucluse, le Lot-et-Garonne, le Gers, etc., et 27,65 en moyenne. Les censitaires n'étaient que 240.983.

La deuxième série de tableaux concerne le *mouvement de la population* et l'*émigration*.

L'excédent des naissances sur les décès est pour l'année 1884 (!) de 0,17. C'est un des plus bas chiffres; le plus bas est celui de 1832 : 0,01; le meilleur celui de 1821 : 0,74. Malgré la faible augmentation de la population française, il y a en France 6.100 émigrants (Hautes-Pyrénées : 1386; Basses-Pyrénées : 383; Seine : 364; Aveyron : 244; Savoie : 204; Doubs : 204; Hautes-Alpes : 169; Dordogne : 153; Charente, 144, etc.).

31.349 étrangers ont émigré par un des trois ports : Le Havre, Bordeaux, Marseille. Ce sont principalement des Suisses, des Allemands, des Italiens. Le nombre des Italiens partis par Le Havre (4.199) est considérable.

La troisième série de tableaux concerne *les cultes.*

Le personnel du clergé servant au culte catholique est de 50.364 personnes; le personnel des séminaires (professeurs et élèves) est de 4 000 personnes environ.

Le premier se décompose ainsi : 83 évêques ou archevêques, 176 vicaires généraux, 727 chanoines, 3.386 curés, 28.945 desservants, 10.002, vicaires ou desservants de chapelles, etc.

Les chiffres du personnel des cultes non catholiques (budget de 1885) sont :

Pour l'église de la confession d'Augsbourg.....	62
— les églises réformées.....	638
— le culte israélite.....	57

La quatrième série (19 tableaux) comprend les chiffres de la *Justice criminelle.*

Le nombre des accusés de crimes était en 1825 de 7.234; il n'a pas varié notablement pendant trente ans; en 1854 il est de 7.556; il diminue dans les périodes suivantes : de 1875 à 1884 (dernier chiffre du tableau) il varie entre 4.791 et 4.125.

Le nombre des prévenus traduits devant les tribunaux a augmenté : 163.384 en 1854; 193.028 en 1884.

Le nombre des prévenus devant les tribunaux de simple police était en 1854 de 516.018 et en 1884 de 487.426.

Le nombre des suicides croît assez vite :

En 1827 il y a 1.542 suicides; 3.700 en 1854 et 7.572 en 1884. La progression monte d'année en année d'une façon assez régulière.

La cinquième série (14 tableaux) comprend les chiffres de la *Justice civile et commerciale.*

En 1884 il y avait 2.886 justices de paix (le chiffre des cantons a été augmenté depuis), 359 tribunaux, 1.437 juges, 734 juges suppléants, 4.348 avocats, 2.433 avocats stagiaires, 2.466 avoués, 4.298 huissiers, 9.041 notaires.

Le tableau 8 relatif aux ventes judiciaires nous donne, dans la huitième colonne, la moyenne des frais par 100 francs des prix; ces chiffres sont progressifs à rebours, les voici :

Ventes de moins	de	500 fr.....	151
—	501 à	1.000.....	57,29
—	1.001	2.000.....	31,73
—	2.001	5.000.....	15,87
—	5.001	10.000.....	9,11
—	10.000 et plus.....		1,72

Sur l'ensemble total des ventes, les grosses ventes étant les plus nom-

breuses, la moyenne est de 3 fr. 54 des frais pour 100 fr. des prix, mais pour les petites ventes on relève ce chiffre fantastique de 151 fr. de frais pour 100 fr. des prix.

Dans le tableau 13 qui donne le chiffre des actes des *Sociétés commerciales* déposés aux greffes des tribunaux, nous avons fait les remarques suivantes : dans le département des Basses-Alpes il y a comme chiffre 0; la Creuse et l'Aveyron ont 1; les Hautes-Alpes 3; les Hautes-Pyrénées et la Corse 4; le Lot, le Gers, les Côtes-du-Nord, la Vendée, 5.

Pour l'ensemble de la France (année 1884) le chiffre est 4.438, dont :

Sociétés en nom collectif.....	3.482
— en commandite simple.....	354
— — par actions...	90
— anonymes.....	363
— à capital variable..... .	49

Les séries suivantes sont relatives aux questions suivantes : *établissements pénitentiaires; assistance publique*; *institutions de prévoyance; instruction publique*; *beaux-arts; agriculture*; *industrie*; *salaires*; *commerce de navigation*; *pêche maritime*; *voies de communication*; *circulation et crédit; sinistres*; *assurances; statistique électorale; statistique militaire*; *finances et impôts*; *octrois et consommations. Algérie*; *colonies et possessions françaises.*

Etablissements pénitentiaires. — Le total général des détenus était en 1852 de 60.243; il est en 1883 de 60.702. Ces deux chiffres sont presque identiques. Nous espérons qu'un prochain annuaire nous renseignera sur le travail dans les prisons.

Assistance publique. — En 1884 le nombre des bureaux de bienfaisance ayant fonctionné dans l'année était de 14.760. Le nombre des individus secourus de 1.443.320, près d'un million et demi. Leurs recettes se sont élevées à 50 millions et demi environ; leurs dépenses à 34 millions 450 mille francs. C'est un budget respectable qui se balance avec un bel excédent qui a permis d'acheter plus de 6 millions d'immeubles et de placer 12 millions et demi.

Les chiffres des 4 années précédentes différaient peu de ceux que nous avons cités.

Pour toute la France, le nombre des *hôpitaux ou hospices* était de 394 répartis inégalement, ayant nécessité un personnel de 29.177 personnes dont 2.906 médecins ou chirurgiens, et pouvant offrir 169.000 lits. Les dépenses se sont chiffrées par 113.600.462 francs.

Il y a des ministères qui n'ont pas un tel budget.

Le service des enfants assistés s'est étendu à 61 mille enfants. Il a, de 1872 à 1884, passé comme dépense, de 10 millions à 16 millions,

ésultat curieux, car à la première date le chiffre des enfants était plus fort de 16 mille.

Institutions de prévoyance. — Les *Monts-de-Piété* ont prêté 62.390.288 francs, dont plus de 37 millions à Paris et ont exigé de frais : 338.769 fr. Paris a versé 2.009.585 fr. aux hospices.

En 1884 il y avait 7.743 *sociétés de secours mutuels* comprenant 1.221.136 membres, dont 175 mille honoraires possédant un avoir de 122 millions.

Le solde du aux déposants de *caisse d'épargne* était au 31 décembre 1884 de plus de 2 milliards — il n'était que de 271 millions en 1854, — à la date de 1884 l'importance moyenne de chaque livret est de 425 francs.

Les caisses d'épargne postale qui sont de date récente ont des chiffres cependant importants. En 1884 l'excédent des versements sur les remboursements est de 34 millions.

A la caisse des *retraites pour la vieillesse*, il a été versé en 1884 la somme de 37.736.710 francs.

144.868 personnes ont touché 25 millions et demi de rente.

Dans la série concernant l'*agriculture*, nous relevons les prix moyens de l'hectolitre de froment depuis 1821.

Les voici en chiffres ronds (centimes supprimés ; les chiffres sont dès lors tous trop faibles de quelques centimes) :

De 1821 à 1830 : 17—15—17—16—15—15—18—22—22—22.
De 1831 à 1840 : 22—21—15—15—15—17—18—19—22—21.
De 1841 à 1850 : 18—19—20—19—19—24—20—16—15—14.
De 1851 à 1860 : 14—17—22—28—20—30—24—16—16—20.
De 1861 à 1869 : 24—23—19—17—16—19—26—26—20.

Les chiffres de 1870 ne sont pas donnés :

De 1871 à 1880 : 25—23—25—25—19—20—23—21—22—22.
De 1881 à 1885 : 22—19—19—17—16.

A partir de 1871, les rédacteurs de l'Annuaire ont substitué aux chiffres du bureau des subsistances les résultats définitifs recueillis par le service de la statistique générale. Les chiffres de la dernière série se rapprochent de ceux de la première.

Ne voulant pas donner à ce travail des dimensions excessives, nous nous arrêterons à ces derniers chiffres. Une autre année nous pourrons les compléter. Les économistes ont d'ailleurs pour les renseigner une publication d'un format plus commode et d'un prix abordable, c'est l'Annuaire statistique de MM. Guillaumin et Block.

LÉON ROQUET.

History of Political Economy, par John Kells Ingram. Edimbourg. Adam et Charles Black, 1888.

Economic History, par W. J. Ashley. Rivingtons. Waterloo Place. Londres. 1888.

M. Ingram était mal placé pour entreprendre une histoire de l'économie politique, et le volume qu'il vient de publier prête à bien des critiques. La plus sérieuse et celle qui résume toutes les autres, c'est que M. Ingram ne croit pas à la science dont il s'est fait l'historien. L'économie politique, d'après lui, est morte et bien morte, et c'est son oraison funèbre qu'il vient prononcer. Il rend justice à Adam Smith et aux premiers économistes, mais sa sévérité grandit à mesure qu'il passe en revue les travaux de leurs successeurs, et il finit par signaler la décadence des idées économiques et la ruine complète de l'économie orthodoxe.

« La morale élevée de Carlyle avait dégoûté les meilleurs esprits des maximes basses de l'école de Manchester. Ruskin n'avait pas seulement protesté contre la tendance égoïste de la doctrine économique, mais il avait indiqué quelques-unes des faiblesses réelles de cette théorie au point de vue scientifique. On commençait à sentir, et les partisans les plus ardents de l'économie politique le reconnaissaient parfois, que cette doctrine avait réalisé tout ce qu'elle pouvait accomplir, et que son œuvre avait été principalement destructive ». C'est alors qu'est apparue l'*école historique*.

Cette école, qui a eu son origine en Allemagne, a produit toute une révolution dans le domaine économique, et c'est elle qui a pris la place de l'ancienne économie politique, désormais condamnée.

M. Ingram célèbre avec enthousiasme les théories des socialistes de la chaire.

« L'école historique, dit-il, a une autre conception des fonctions de l'Etat que l'école de Smith. Cette dernière a suivi en général les vues de Rousseau et de Kant, que le seul devoir de l'Etat est de protéger les membres de la communauté contre la violence et la fraude. Cette doctrine, qui était en harmonie avec le *jus naturae* et le contrat social, a été d'une utilité temporaire pour la démolition du vieux système économique avec son appareil compliqué d'entraves et de restrictions. Mais elle ne pouvait subsister devant la critique historique et rationnelle, et encore moins devant les demandes pratiques croissantes de la civilisation moderne. En effet, l'abolition du système discrédité des gouvernements européens, en mettant en lumière les maux causés par une compétition illimitée, a démontré d'une façon irrésistible la nécessité d'une action publique conforme à des méthodes nouvelles et plus éclairées. L'école

historique allemande regarde l'État non seulement comme une institution pour le maintien de l'ordre, mais comme l'organisation nationale chargée de réaliser tout ce que l'effort individuel volontaire ne peut accomplir d'une façon efficace. Partout où l'effet social peut être obtenu plus avantageusement par l'action de l'Etat, cette action est justifiée ». M. Ingram énumère tout ce que l'Etat doit faire, avec une complaisance digne d'un admirateur de Schäffle et de Wagner. D'après lui, cette doctrine a de nombreux adhérents en Angleterre. « Après l'Allemagne, c'est en Angleterre que les nouvelles idées ont été prêchées avec le plus de vigueur ». Il est convaincu qu'avec le temps, l'école historique remplacera sa rivale, en France comme en Italie.

Il rend compte avec beaucoup de chaleur de l'économie politique allemande, qu'il connaît bien et dont il a adopté les doctrines. La partie de son livre qui se rapporte à l'Allemagne est très complète.

Il n'en est pas de même pour la France. L'aperçu que donne M. Ingram des économistes français est incomplet. Il offre des lacunes qui seraient inexplicables, si l'on ne savait que l'auteur anglais ne voit le mouvement économique en France et en Belgique que par l'intermédiaire de M. Gide et de M. de Laveleye. Cette sympathie nous fait comprendre la raison de certains jugements étranges. Les économistes américains ne sont pas mieux traités ; en Amérique comme en France, les hommes qui occupent le premier rang sont passés sous silence.

Au moment de lui reprocher cet oubli, nous nous rappelons la façon dont il a traité les économistes anglais, qu'il connait bien. Il vaut peut être encore mieux être oublié par M. Ingram, et le seul regret que l'on puisse se permettre, c'est qu'il se soit donné la peine d'écrire une histoire de l'économie politique.

C'est à un tout autre point de vue que M. Ashley s'est placé dans son *Histoire économique*. Il se préoccupe uniquement de l'Angleterre, dont il a pris pour tâche de décrire le développement économique. Le premier volume, qui vient de paraître, est consacré au moyen âge. Il présente une étude intéressante des communautés de village, de la vie rurale et de la vie urbaine, avec les organisations de marchands et les progrès du commerce en Angleterre. Cette partie historique est fort bien faite. Elle est suivie d'un chapitre sur les théories économiques et la législation anglaise pendant cette période. L'auteur expose la doctrine de l'église, les idées de Saint Thomas d'Aquin sur le prix équitable, la doctrine de l'usure, la règlementation du travail, les assises du pain, de la bière et du vin. Il met à cette exposition une ardeur inquiétante. S'il cherche à rendre bien attrayantes les théories économiques du moyen âge, ne serait-ce pas pour amener le lecteur à se dire qu'après tout la réglementation avait du bon et que, sans imiter en tout point les légistes du

XIIe siècle, on pourrait s'inspirer, sur certains points, de leurs doctrines? Ce soupçon devient une certitude à mesure que l'on avance dans la lecture et, avant d'arriver aux notes de la fin, qui constatent « l'impuissance de l'économiste moderne à résoudre les problèmes pratiques », nous devons nous rendre à l'évidence. M. Ashley appartient aussi à la nouvelle école ; il a laissé loin derrière lui les économistes, et, dans les volumes suivants, il va développer sa manière de voir avec plus de liberté. M. Ingram pourra le citer parmi les représentants de la nouvelle école ; c'est dommage, parce que M. Ashley a du talent.

S. R.

L'HOMME SELON LE TRANSFORMISME, par ARTHUR VIANNA DE LIMA, docteur ès-sciences, membre correspondant de l'Académie des sciences de Lisbonne. In-18, Paris, Félix Alcan, 1888.

La *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, déjà bien garnie, s'est enrichie d'un nouveau volume, tout d'actualité. La lutte entre le catholicisme et le transformisme a donné lieu à de nombreuses recherches et à un certain nombre de découvertes en histoire naturelle, en anatomie, physiologie, psychologie et sociologie comparées. Un ouvrage résumant les travaux des transformistes ne peut être que bien accueilli du public, ne fût ce qu'à titre de curiosité et pour se mieux rendre compte de l'ensemble de la doctrine. M. Arthur Vianna de Lima, qui s'est chargé de cette tâche, l'a accomplie avec beaucoup de talent ; son livre est écrit avec méthode, clarté et concision, et dans un style si correct qu'on ne se douterait pas, n'était le nom de l'auteur, que l'on a affaire à un étranger.

La thèse transformiste est connue de nos lecteurs. Dans son orgueil, l'homme a voulu faire de lui-même un être à part, non seulement supérieur aux autres animaux, mais d'une nature différente. « Il ne lui suffit pas, dit M. Vianna de Lima, après Broca, d'être le roi des animaux : il veut qu'un abîme immense, insondable, le sépare de ses sujets et, parfois, tournant le dos à la terre, il va réfugier sa majesté menacée dans la sphère nébuleuse du *règne humain*. Mais l'anatomie, semblable à cet esclave qui suivait le char du triomphateur en répétant : *Memento te hominem esse*, l'anatomie vient le troubler dans cette naïve admiration de soi-même et lui rappelle que la réalité visible et tangible le rattache à l'animalité ».

Ne pouvant suivre M. Vianna de Lima dans le détail des études zoologiques qui font l'objet de la première partie de son livre, nous nous bornerons à quelques considérations sur la deuxième partie : *Les facultés mentales*, et, en particulier, au chapitre II : les intérêts sociaux et l'évolution de la morale.

Pour M. Vianna de Lima, les différences mentales entre l'homme et les animaux n'ont pas un caractère *absolu;* elles ne sont que de *quantité* et non de *qualité*, *d'essence*. L'instinct n'est autre chose que l'*habitude héréditaire*, et l'habitude a sa source dans l'intelligence. « Lorsqu'on voit un animal accomplir inconsciemment toute une série d'opérations appropriées à un but, il ne faut pas oublier que les ancêtres dont il tient originairement cette habitude, les premiers initiateurs, ont fait preuve d'*intelligence*. Les actions instinctives — et c'est là ce qu'on néglige presque constamment de faire ressortir — témoignent donc, pour le moins, de la faculté de réflexion ou du génie inventif des premiers individus qui les accomplirent ».

Il ne resterait plus, pour parfaire ce système psychologique, que d'indiquer l'origine de l'intelligence ; malheureusement, c'est ce que l'auteur ne fait pas. Il nous semble pourtant aussi difficile d'admettre la spontanéité de l'intelligence que celle de l'instinct.

M. de Lima cite un grand nombre d'exemples, et généralement bien choisis, d'opérations intellectuelles exécutées par les animaux ; mais tous ces raisonnements, généralisations, abstractions, inventions des animaux ne se rapportent qu'à la conservation des individus ou de l'espèce ; ils n'ont rien de spéculatif, de contemplatif, comme certaines opérations mentales de l'homme ; or, c'est ce caractère désintéressé qui fait la différence essentielle entre les pensées de l'homme et celles des animaux. Je n'examine pas si les spéculations psychiques de l'homme sont un bien ou un mal : je constate que c'est un fait et je dis que la théorie transformiste ne l'explique pas.

On nous cite des animaux, des castors, des insectes, des oiseaux, qui ont modifié leur manière de vivre, de se loger, etc., on nous parle de fourmis qui récoltent, qui accumulent des richesses, et l'on en conclut que l'homme est le *plus* industrieux des animaux, mais non le *seul* industrieux; qu'il est *le plus*, mais non le *seul* perfectible. Mais pour que la comparaison fût exacte, pour qu'il n'y eût différence que du plus au moins, il faudrait nous montrer des fourmis qui labourent et qui sèment, et il faudrait nous prouver que ce n'est pas sous la pression des circonstances extérieures que les animaux changent leurs habitudes. Car c'est ici le point capital. Nos dames, qui changent de modes autant ou plus que de caprices, ne le font point dans un but de commodité — la plupart du temps, c'est même le contraire —, comme les oiseaux qui renoncent à employer la mousse ou le crin dans la construction de leurs nids pour se servir du coton.

De même que l'homme n'est pas le seul animal perfectible, de même il n'est pas le seul animal moral et sociable. « Dans les sociétés animales, dit M. de Lima, les diverses qualités morales, telles que l'obéis-

sance, la fidélité, la sympathie mutuelle, l'abnégation, le sentiment du devoir, etc., sont plus ou moins généralisées selon que l'organisation est plus ou moins définie et étroite. Chez les abeilles et les fourmis, les diverses vertus sociales ont acquis un haut degré de développement ».

Nous trouvons encore ici entre l'homme et les animaux une différence importante que négligent les transformistes : on trouve chez l'homme des vices et des vertus, la moralité et son corrélatif l'immoralité, que l'on ne rencontre pas chez les animaux. C'est là un *fait* et il faut l'expliquer; M. Vianna de Lima en donne l'explication suivante :

« Dans l'évolution humanitaire, la moralité générale, en triomphant de l'égoïsme brutal primitif, qui ne voyait toujours que l'avantage immédiat et personnel, s'est déjà suffisamment développée pour conduire à l'effacement de l'individu devant la famille et même devant la commune et la patrie, mais non encore à celui de la patrie devant le genre humain. Cette évolution progressive de l'équité et de la solidarité se fera cependant aussi ; les nations se déshabitueront graduellement de la politique de rapine et de brigandage... Le pouvoir des GOUVERNEMENTS sera de plus en plus restreint : ils ne pourront pas outrepasser avec un tel sans-gêne leur mandat : ce seront plutôt des ADMINISTRATIONS ».

Outre que la réalité de ce prétendu progrès de la moralité générale nous paraît très contestable, il faut observer que, supposé vrai, ce progrès serait en contradiction avec la théorie darwinienne, qui nous présente l'instinct comme une habitude héréditaire. En effet, si l'homme primitif était brutal, égoïste, dépourvu de moralité, l'habitude et l'hérédité n'auraient dû qu'augmenter et renforcer ces qualités, et il devrait être aujourd'hui pire que jamais.

Nous avons soulevé ces quelques objections pour montrer que la doctrine transformiste est encore loin de la solution du grand problème. Si les catholiques se jettent dans un excès en voulant faire de l'homme un ange, les transformistes tombent dans l'exagération opposée en voulant en faire une bête. C'est donc entre ces deux extrêmes qu'il faut chercher le mot de l'énigme, et le livre de M. Vianna de Lima sera d'un grand secours à ceux qui voudront trouver le juste milieu, afin de réconcilier les deux doctrines adverses.

ROUXEL.

UN IMPOT DE 500 MILLIONS. RÉFORME DE L'IMPOT DES BOISSONS, par PAUL TAQUET. In-16, Paris. — Hourdequin, Deschaux, 1888.

« Deux grands intérêts sont en présence, dit M. Taquet, celui de l'Etat et celui du commerce des liquides. L'Etat reçoit 400 millions par an ; le commerce les paye. Une législation surannée préside à cet état

de choses. Les commerçants de boissons demandent la réforme de cette législation. L'Etat, de son côté, se déclare disposé à la réforme qu'on lui demande. Il ne s'agit que de s'entendre sur les points en litige.

« Que veut le commerce ? D'abord une liberté plus grande par un nouveau mode de perception de l'impôt et par l'autorisation de certaines pratiques ne présentant aucun danger pour la santé publique. Ensuite la répression de la concurrence déloyale qui peut lui être faite, tant à l'intérieur que par le commerce étranger.

« Et quel est le résultat final de ces revendications ? C'est une augmentation du rendement de l'impôt en faveur du Trésor ».

La réforme devrait donc être facile à opérer. Mais il n'en est pas ainsi, l'expérience le prouve. D'où cela vient-il ? Probablement de ce que, outre les deux grands intérêts en présence, il y en a d'autres qui empêchent l'accord de s'établir. Si l'on considère que le principe fondamental de la réforme demandée consiste dans la suppression de la régie et de l'exercice, il n'est pas difficile de découvrir ce qui l'empêche d'aboutir.

La régie nécessite des régisseurs. Si vous la supprimez, non seulement vous jetez sur le pavé tout le personnel qui « exerce », mais vous coupez l'herbe sous le pied à toute la cohorte des aspirants-maltôtiers, frais émoulus de l'Université, incapables de rien faire autre chose que collecter les impôts et en prélever une part. Voilà évidemment pourquoi la dite réforme ne se fait pas, et nous pouvons ajouter qu'elle ne se fera pas tant que l'obstacle existera.

Si cette réforme n'est pas accomplie sans délai, observe M. Taquet, le problème, purement économique jusqu'à ce jour, se transformera bientôt en une grave question politique, qui menacera, au point de vue électoral, le gouvernement actuel. Les commerçants en boissons sont au nombre de 500,000, mais ils peuvent entraîner plus d'un million d'électeurs et, par conséquent, donner presque la majorité aux candidats hostiles au régime existant.

Nous pourrions répondre que, si cette réforme est accomplie, la stabilité du gouvernement ne sera pas plus assurée, car il aura contre lui tous ceux dont les intérêts seront lésés, y compris beaucoup de marchands de vins, car il y en a plus de quatre parmi eux dont les fils sont employés de la régie ou aspirent à le devenir. Nous disons donc, et nous ne nous lasserons pas de redire : tant qu'il y aura surabondance de candidats-fonctionnaires, ce sera folie de songer à réduire les fonctions.

Il est donc peu probable que M. Taquet obtienne la réforme qu'il réclame avec la compétence, d'ailleurs, que lui donnent ses études

spéciales et son titre de directeur de la *Revue vinicole*. Mais son livre n'en sera pas moins d'une grande utilité à ceux qui s'occupent de la question des boissons, car il contient une quantité de renseignements, puisés à bonnes sources, sur l'industrie et le commerce des boissons, sur les intérêts professionnels, sur l'alcoolisme, la fabrication de l'alcool dont M. Taquet combat résolument le projet de monopole.

ROUXEL.

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE (les rapports économiques de la République Argentine avec l'Angleterre, la France et l'Allemagne), par PEDRO S. LAMAS. Br. in-18. Paris, 1888.

M. Pedro S. Lamas nous montre ici que la France fait un commerce important avec la République Argentine, et que ce commerce est susceptible d'un plus grand développement qu'avec tout autre pays. L'Angleterre et l'Allemagne étant en compétition avec la France pour s'emparer de la supériorité sur le marché argentin, il importe que la France évite toute fausse manœuvre si elle ne veut pas se voir supplantée par ses rivales. Or, les hommes pratiques français ne manquent aucune occasion de faire de ces fausses manœuvres. C'est ainsi qu'ils ont taxé et retaxé les céréales, qui nous viennent pour une bonne part de la République Argentine. Non contents de cela, ils se proposent d'imposer aussi le maïs, « juste au moment où la République argentine vient de développer cette culture ». Après avoir porté de 25 à 38 fr. les droits sur les bœufs étrangers, argentins et autres, le gouvernement français, sous prétexte de surveillance sanitaire, mais en réalité pour occuper ses docteurs en micrographie, vient d'élever de nouveau les droits sur cette importation.

Aussi les échanges entre ces deux pays progressent-ils à reculons, pendant qu'ils augmentent avec l'Angleterre et l'Allemagne. Tandis que l'Angleterre a fait un progrès de 16 1/2 0/0 et que l'Allemagne a augmenté de 50 0/0 la vente de ses produits à la République Argentine, la France a reculé de 32 0/0 ». Pour comble de bonheur, — bonheur pour les micrographes argentins, — on se propose d'organiser là-bas, outre les représailles de tarifs, une commission générale chargée d'analyser les produits français envoyés à la République argentine : vins, eaux-de-vie, liqueurs, etc., et, naturellement, de mettre les frais d'analyse à la charge de l'introducteur. Si la France a raison, il est certain que l'Argentine n'a pas tort ; mais là est la question.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. Les préparatifs de guerre de la Ligue de la paix. — Les passeports.—Le socialisme d'Etat à la Chambre des députés. La responsabilité des accidents du travail. — La réglementation du travail des enfants et des femmes dans les manufactures. — Le questionnaire de la Société des agriculteurs de France. — Les droits sur les vins. — L'Angleterre n'est-elle libre-échangiste qu'en apparence ? — La *Ligue nationale pour la liberté commerciale* à Anvers. — La « condamnation conditionnelle » en Belgique. — La campagne présidentielle et la réforme du tarif aux Etats-Unis. — La prohibition des Chinois en Australie. — L'abolition de l'esclavage au Brésil. — La contrefaçon des billets de la Banque de France. — La réunion annuelle de la *Société d'économie sociale*. — Le meeting de la *Société de la paix*, de Londres. — La *Revue économique de Bordeaux*.

S'il fallait ajouter foi au discours à sensation que M. Tisza a prononcé le 26 mai au parlement hongrois, nous pourrions bien avoir en 1889, au lieu d'une exposition universelle, une guerre générale. M. Tisza a, comme on sait, engagé ses compatriotes à s'abstenir de prendre part à l'Exposition, en ne leur cachant pas que leur propriété courrait le risque d'être pillée et leur drapeau insulté. Ce qui signifie qu'aux yeux des ministres hongrois, une guerre éclatera selon toute probabilité l'année prochaine entre la France et peut-être la Russie d'une part, et la « Ligue de la paix », composée de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie, de l'autre. Qui prendra l'initiative des hostilités ? Il est bien clair que ce sera la Ligue de la paix. Déjà l'Allemagne y prélude en fermant l'Alsace-Lorraine aux voyageurs français et en excluant de ses marchés les valeurs et les céréales russes ; l'Italie l'a devancée en déclarant à la France une guerre de tarifs, en rappelant son expédition d'Abyssinie et en activant l'armement de ses côtes. Les neutres eux-mêmes, saisis de panique, s'empressent d'augmenter leurs armements : en Belgique, on se hâte de hérisser de forteresses la vallée de la Meuse ; en Angleterre, on publie une nouvelle édition revue et augmentée de la célèbre « Bataille de Dorking », sans parler des cris d'alarme que poussent les généraux de concert avec les amiraux. Cependant, si les gouvernements sont plus agités que jamais, les peuples sont fort calmes, et, en admettant que la question de la paix ou de la guerre leur fût posée par la voie du *referendum*, l'immense majorité des Français, des Russes, des Allemands, des Italiens et même des Hongrois se prononcerait en faveur de la paix. Qu'est-ce qui l'emportera finalement, des passions

belliqueuses des gouvernements ou des sentiments pacifiques des populations? Nul ne pourrait le dire. En attendant, ce qu'il y a de parfaitement avéré, c'est que les peuples vont être obligés de payer les frais des préparatifs guerriers de la Ligue de la paix. Les budgets européens se grossiront de quelques centaines de millions, et... le tour sera joué. Cette « Ligue de la paix » ne serait-elle point tout simplement un syndicat de politiciens civils et militaires associés pour augmenter, aux dépens des contribuables peureux et naïfs, les profits de leur industrie ?

*
* *

Il est assez intéressant de rappeler que c'est l'empereur Guillaume, alors prince régent de Prusse, qui a pris en 1860 l'initiative de l'abolition des passeports. Cette mesure libérale a été imitée successivement par tous les Etats du continent européen, la Russie exceptée. Autre temps, autres mesures.

*
* *

Le socialisme d'État poursuit le cours de ses victoires et conquêtes. Il a inspiré deux projets de loi qui viennent d'être discutés par la Chambre des députés et qu'elle adoptera selon toute probabilité, l'un concernant « la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail », l'autre, la réglementation du travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

Dans toutes les industries, les ouvriers sont exposés à des risques provenant de la nature du travail auquel ils se livrent. Ces risques varient d'une industrie à une autre. Dans les industries qualifiées de dangereuses ou insalubres, où ils sont à leur maximum, le salaire s'augmente naturellement d'une prime destinée à les couvrir. A l'instar des médecins de Molière, les politiciens socialistes ont imaginé de changer cet arrangement naturel des choses et de rendre le patron responsable des risques que subit l'ouvrier dans les industries officiellement reconnues dangereuses et pour lesquels il reçoit un supplément de salaire. La première conséquence de cette innovation consistera à faire baisser le salaire de tout le montant des indemnités, pensions, etc. que le patron sera exposé à fournir, en sorte que les ouvriers n'y gagneront rien; la seconde, et non la moins bizarre, sera de décourager les ouvriers de se marier et d'élever une famille. En effet, les indemnités dues par les patrons s'augmentant d'une pension à la veuve de l'ouvrier marié et « d'une rente calculée sur le salaire moyen annuel de la victime à raison de 15 0/0 de ce salaire

s'il n'y a qu'un enfant, de 25 0/0 s'il y a deux enfants, de 35 0/0 s'il y a trois enfants et de 40 0/0 s'il y en a quatre ou un plus grand nombre », les patrons employeront des célibataires de préférence aux gens mariés et surtout aux pères d'une nombreuse famille. Il résultera de là que les ouvriers prévoyants et avisés se garderont bien de contracter des unions ou, tout au moins, se garderont de les rendre prolifiques, afin de ne pas s'exposer à perdre leur gagne-pain. En revanche, il y a dans la loi une lacune que nous nous empressons de signaler à ses auteurs : c'est qu'elle n'alloue des indemnités et des pensions qu'aux victimes des industries dangereuses, en négligeant absolument les industries insalubres. Cependant celles-ci comportent des risques non pas seulement accidentels mais permanents : on a pu calculer, même à une fraction près, de combien d'années et de mois elles abrègent la vie des ouvriers qui y sont employés. Ne serait-il pas juste et raisonnable d'obliger les patrons à leur fournir une indemnité pour ce risque de mort prématurée, sans oublier les pensions à leurs veuves et les rentes à leurs enfants?

En ce qui concerne le travail des femmes et des enfants, on peut admettre sans aucun doute que l'Etat protège les enfants contre l'exploitation hâtive à laquelle les soumettent leurs parents, quoique l'expérience atteste trop souvent l'insuffisance et l'inefficacité de cette protection ; mais n'est-il pas curieux de remarquer que les mêmes socialistes qui veulent à toute force émanciper les femmes — même quand les femmes ne se soucient pas d'être émancipées, — prétendent leur imposer la tutelle de l'État? Encore seraient-ils excusables si la tutelle de l'État devait améliorer le sort de ses pupilles; mais, à moins de donner des « rentes » aux femmes de la classe ouvrière, l'État est bien obligé de les laisser travailler, et est-il bien certain de ne pas limiter leurs salaires, autrement dit leurs moyens d'existence, en limitant la durée de leur travail? M. Frédéric Passy, M. Yves Guyot ont fait à ce sujet d'excellentes et judicieuses observations que les socialistes d'État, en majorité à la Chambre, se sont bien gardés d'écouter.

*
* *

Ce qui nous frappe particulièrement dans cette discussion, c'est l'accord des socialistes conservateurs, tels que M. de Mun, et des socialistes révolutionnaires, pour reconnaître la nécessité de l'intervention de l'Etat dans les rapports des patrons avec les ouvriers. Il ne leur vient pas à la pensée que le besoin de protection puisse, comme tous les autres besoins, être satisfait par l'opération même de la liberté, que des institutions puissent se créer librement pour y ré-

pondre. Non ! en dehors de la tutelle imposée et réglementaire de l'Etat, ils ne voient rien, ils ne comprennent rien. A leurs yeux, l'Etat possède le monopole de la puissance, du bon vouloir et de la science, l'Etat seul est capable de protéger les faibles contre les forts et de régler d'une manière équitable les rapports du capital et du travail. Entendons-nous cependant : il s'agit de l'Etat socialiste et non de l'Etat bourgeois. *Le Cri du peuple*, par exemple, n'hésite pas à déclarer que la loi de protection des femmes et des enfants dans les manufactures aura pour résultat le plus clair de « créer des emplois d'inspecteurs pour les amis ou cousins des députés ». Avec l'Etat socialiste, ce serait différent. Dans cet Etat modèle, les députés n'auraient ni amis, ni cousins. Et même, qui sait ? On protègerait les femmes et les enfants sans inspecteurs.

*
* *

Le *Bulletin de la Société* (protectionniste) *des agriculteurs de France* contient la circulaire suivante, adressée par son président, M. de Dampierre, aux sociétés, comices et syndicats agricoles.

Dans sa séance plénière du 6 février, l'Assemblée générale de la Société des agriculteurs de France a, sur la proposition de sa *Section des relations internationales et coloniales*, voté, à l'unanimité, la résolution suivante :

« La Société des agriculteurs de France prie le bureau de la Société de nommer une commission de vingt-quatre membres, à l'effet d'élaborer, d'ici à la prochaine session, un projet de tarif général concernant les produits agricoles, et d'ouvrir, pour la préparation de ce travail, une enquête auprès des syndicats et des associations affiliés à la Société. »

Conformément à cette décision de la Société des agriculteurs, j'ai l'honneur, monsieur, de vous adresser, ci-contre, le questionnaire qui a été préparé par les soins du conseil. Je joins à cet envoi un tableau indiquant le taux des droits de douane actuellement applicables aux produits agricoles étrangers, à l'entrée en France, en vertu soit du tarif général, soit du tarif conventionnel, soit enfin du tarif spécial applicable, en vertu de la loi du 27 février dernier, aux provenances italiennes. Une place spéciale est laissée en blanc pour recevoir l'indication des droits nouveaux ou des relèvements de droits dont vous auriez à demander l'établissement.

La Société des agriculteurs de France vous sera reconnaissante, monsieur, de vouloir bien, après avoir porté ces documents à la connaissance de l'association que vous présidez, provoquer une discussion approfondie des questions auxquelles ils se réfèrent. Nous vous prions

de formuler ensuite vos réponses sur l'un des questionnaires et tarifs ci-inclus et de les renvoyer à la *Section des relations internationales et coloniales*, spécialement chargée de centraliser les matériaux en vue de l'élaboration d'un nouveau tarif général.

Je n'ai pas besoin, monsieur, de vous signaler l'importance du travail entrepris par la Société des agriculteurs de France. L'un des buts principaux qu'elle poursuit est, comme vous le savez, d'assurer, par des tarifs de douane, à l'agriculture française une situation qui la relève de la double inégalité dont elle souffre et vis-à-vis de l'industrie nationale et vis-à-vis de l'agriculture étrangère. Dans cette pensée, elle a demandé de nouveau, cette année comme les années précédentes, que les traités de commerce expirant en 1892 ne soient pas renouvelés, et que, d'ici à cette date, « il soit établi des tarifs généraux calculés sur les prix de revient et suffisants pour protéger efficacement l'agriculture nationale ».

Mais, en même temps, tenant compte de la diversité des prix de revient et des contestations dont ils sont fréquemment l'objet, la Société a pensé qu'il pouvait être utile et prudent de faciliter au gouvernement l'œuvre de réparation qui lui est demandée en le plaçant d'avance en face de demandes nettement formulées et de chiffres aussi précis que possible.

C'est à cet effet qu'elle a voté la formation d'une commission spéciale et qu'elle a cru devoir faire appel aux lumières de tous les groupes agricoles qui lui sont affiliés. Nous espérons que leur concours ne lui fera pas défaut, et que, grâce à leur précieuse coopération, elle sera en mesure de délibérer, dans sa prochaine session, sur un projet de tarif général conforme aux légitimes revendications de l'agriculture française.

Le secrétaire général, P. Teissonnière.

Le président, E. de Dampierre.

QUESTIONNAIRE.

1° Parmi les produits agricoles inscrits au tarif général des douanes ci-annexé, quels sont ceux qui intéressent spécialement votre circonscription?

2° Quels sont ceux sur lesquels se fait sentir la concurrence étrangère?

3° Quels sont les pays de provenance des produits qui vous font ainsi concurrence?

4° Quels sont pour ces produits :

a. Les prix de revient moyens dans votre circonscription?

b. Les prix de vente des produits indigènes?

c. Les prix de revient des similaires étrangers?

d. Les prix auxquels peuvent être livrés ces similaires?

5° Quels sont les droits de douane dont vous réclamez l'inscription au tarif général?

6° Avez-vous des modifications à proposer à la nomenclature du tarif général?

7° Quelle est, pour la perception des taxes, sur chacun des produits qui vous intéressent, l'assiette de droits que vous jugez préférable :

Par tête? Au poids? A la valeur?

8° Quelles sont, en dehors de la revision du tarif général des douanes, les mesures dont l'adoption pourrait vous permettre de soutenir avec succès la concurrence des produits agricoles étrangers?

Supposons qu'une « Société des épiciers de France » consulte ses membres et collègues pour savoir s'il ne conviendrait pas d'établir, sur la généralité des consommateurs de sucre, café, poivre, sel et moutarde, une taxe dont le produit serait versé dans leurs comptoirs en vue d'encourager le développement de l'épicerie nationale, il est bien clair que leur réponse ne serait pas douteuse. Ils seraient unanimes à reconnaître l'indispensable nécessité de cette taxe protectrice, et ils ne manqueraient pas d'exhiber à l'appui de leur opinion un tableau navrant des souffrances de l'épicerie. Nous connaissons donc d'avance les réponses qui seront faites au questionnaire de la Société des agriculteurs de France.

Mais pourquoi l'*Association pour la défense de la liberté commerciale* n'adresserait-elle pas, de son côté, aux consommateurs, un questionnaire sur les effets des droits sur le blé et le bétail? Ne serait-il pas intéressant de savoir de combien ces droits (protecteurs si l'on veut, mais de qui?) grèvent le budget de l'ouvrier de l'industrie et même de l'agriculture et quelle est, sous ce rapport, la situation du consommateur français, dont la nourriture est taxée au profit des propriétaires des sociétés d'agriculture et des comices agricoles, en comparaison de celle des consommateurs anglais, qui mangent de la viande et du pain libres?

*
* *

M. Goschen a fini par faire droit aux justes réclamations qui lui ont été adressées au sujet de la surtaxe sur les vins en bouteilles. Cette surtaxe de 5 shellings par douzaine ne sera applicable qu'aux vins mousseux. Encore les vins d'une valeur inférieure à 30 francs la douzaine ne paieront-ils que 2 shellings.

La Chambre de commerce britannique de Paris et la Chambre de

commerce française de Londres ont publié à cette occasion des lettres excellentes que nous reproduisons au *Bulletin* et dans lesquelles, tout en critiquant le projet de M. Goschen, elles protestent contre le parti que les protectionnistes s'efforcent d'en tirer en dénonçant le « faux libre-échange » de l'Angleterre.

*
* *

Quand on lit les journaux, en y comprenant même les plus libéraux, on s'aperçoit que cette protestation n'est pas inutile. En signalant, par exemple, l'augmentation générale de nos exportations de bétail, l'auteur de la chronique agricole du *Journal des Débats* ne laisse pas échapper l'occasion de décocher ce trait envenimé à la perfide Albion. « Ces exportations, dit-il, deviendraient rapidement beaucoup plus considérables si la Grande-Bretagne, *libre-échangiste en apparence, ne se montrait pas, en réalité, très protectionniste quand ses intérêts le commandent.* On sait comment elle se comporte à notre égard depuis un certain nombre d'années, proscrivant l'entrée chez elle de nos bestiaux sur pied, sous le prétexte qu'ils serviraient de véhicules aux maladies contagieuses mal surveillées chez nous. » Il est fort possible que l'Angleterre ait tort de priver ses consommateurs de notre bétail sur pied, mais, comme le remarque le chroniqueur lui-même, pourquoi ne l'expédierions-nous pas sous forme de viande abattue? D'un autre côté, l'Angleterre importe librement chaque année pour environ 10 millions de liv. sterl. de bœufs, taureaux, vaches, moutons, de toute provenance. En interdisant l'entrée de nos bestiaux, pour un motif ou sous un prétexte quelconque, elle protège donc bien moins son élevage que celui des pays qui importent chez elle leur bétail sur pied.

*
* *

Une *Ligue nationale pour la liberté commerciale* s'est constituée à Anvers sous la présidence de notre confrère et ami, M. Ch. de Cocquiel. Dans ses réunions des 14 mai et 8 juin, elle a protesté énergiquement contre les mesures restrictives de l'importation des viandes abattues, qui sont réclamées dans l'intérêt prétendu de la santé des populations. On sait qu'à cet égard les hygiénistes de la protection sont en désaccord complet avec ceux du libre-échange. L'hygiène protectionniste recommande d'affamer les populations, tandis que l'hygiène libre-échangiste prescrit, avant tout, de les nourrir.

*
* *

Nous empruntons au *Nord* l'exposé d'une innovation ingénieuse

et bienfaisante qui vient d'être introduite dans le Code pénal belge : nous voulons parler de la « condamnation conditionnelle ».

Les Chambres belges ont, dans les derniers jours de la session qui vient d'être close, voté un projet de loi qui introduit dans le système pénal, en même temps que la libération conditionnelle admise déjà dans un grand nombre de pays, un principe absolument nouveau, dont la Belgique va faire la première expérience : celui des condamnations conditionnelles. L'idée de cette innovation est née, dans l'esprit du ministre de la justice de Belgique, jurisconsulte éminent, M. Lejeune, d'une part de la constatation du nombre extraordinaire de demandes en grâce qui émanent pour la plupart de pauvres gens condamnés à de courtes peines et, d'autre part, du spectacle navrant, que dans sa longue carrière d'avocat, le ministre avait eu sous les yeux, de pères de famille, de mères de famille pour qui l'incarcération est la flétrissure irrémédiable, la misère et la faim au foyer domestique, la perte d'enfants laissés sans soutien. Elle répond à la préoccupation, qu'éveille un examen un peu attentif des statistiques judiciaires, de trouver une combinaison qui permette de ne pas user de l'incarcération quand elle est inutile ou d'une application dangereuse. Les cas ne sont pas rares où l'on a vu l'emprisonnement produire des effets démoralisants, ou constituer une torture morale disproportionnée avec le délit, ou ruiner une famille, sans que l'intérêt social exige de pareilles rigueurs ou y rencontre des garanties pour l'avenir.

La condamnation conditionnelle, c'est le droit conféré aux tribunaux de suspendre l'exécution des arrêts et des jugements, de telle sorte que la condamnation soit considérée comme non avenue si le condamné n'enfreint pas la loi pénale pendant le délai de la suspension. C'est une sentence à laquelle le juge, tout en constatant une infraction à la loi et en réprouvant le délit, attache, en vertu de la loi elle-même — à raison des circonstances du fait et de l'amendement présumé du délinquant — cette condition que, si le délinquant ne se fait pas condamner une seconde fois dans le délai déterminé par le juge, la sentence sera comme non avenue. Ce n'est pas seulement l'exécution de la peine qui est suspendue et qui, ensuite, est définitivement écartée à raison de l'accomplissement de la condition : c'est la condamnation elle-même qui est anéantie. C'est comme si le juge disait au délinquant : « La loi vous condamne, mais vous ne serez pas condamné si, dans un délai déterminé, vous ne vous faites pas condamner une deuxième fois, si vous prouvez ainsi que je fais bien de me borner aujourd'hui à vous infliger un avertissement. » C'est ce qu'on pourrait appeler l'*admonition* répressive par opposition à l'*ammonizione* préventive des Italiens. Il n'y

a d'ailleurs aucune analogie entre l'une et l'autre. La première ne relève que du pouvoir judiciaire ; la seconde, pour être prononcée par le préteur et constituer une décision judiciaire, n'en participe pas moins de l'ingérence administrative, en ce sens que c'est du préfet qu'il dépend d'interdire à l'*ammonito* telle résidence, ou même de lui en imposer une. C'est ce qu'on appelle le *domicilio coatto*. L'*ammonito* n'est pas littéralement un condamné : c'est un individu soupçonné d'être coupable de méfaits, mais dont la culpabilité n'a pas été légalement prouvée. Le préteur l'avertit d'avoir à veiller sur sa conduite. L'*ammonizione* italienne agit comme moyen d'intimidation ; l'*admonition* belge comme encouragement.

La condamnation conditionnelle est une extension du principe sur lequel a été fondée la législation des circonstances atténuantes. Le ministre de la justice a fait à la Chambre des représentants un tableau très émouvant des tristes effets de l'emprisonnement sur bon nombre de délinquants, de la dépression morale que l'incarcération opère dans bien des cas. Il a indiqué que l'incarcération, quand l'emprisonnement est de courte durée, laisse parfaitement froid le condamné perverti et est une véritable torture pour celui qui a conservé le sentiment de l'honneur. C'est-à-dire que l'emprisonnement de courte durée est un châtiment qui agit en raison inverse de la perversité du coupable : il se trouve être d'autant plus dur que la moralité relative du coupable est plus grande. Dès lors, n'est-il pas aussi rationnel qu'humain d'accorder le bénéfice de la condamnation conditionnelle aux coupables pour lesquels l'incarcération serait une torture inutile et pour qui le juge croira que la condamnation seule est un châtiment suffisant? Pour que le juge use du pouvoir que la loi lui confère, deux conditions sont requises : il faut que le condamné n'ait pas encore été frappé par la justice criminelle ou correctionnelle, il faut que l'emprisonnement ne dépasse pas six mois. Il y a de nombreux cas dans lesquels la condamnation conditionnelle interviendra pour empêcher une rigueur que le ministre n'a pas hésité à qualifier d' « injustice sociale », de « véritable cruauté ». Il s'agit des condamnations à l'amende prononcées contre des malheureux qui sont insolvables ou qui ne pourraient payer qu'en retirant pour ainsi dire le pain de la bouche de leurs enfants.

Il ressort des statistiques que des 103,233 condamnations à l'amende annuellement relevées en Belgique, la majeure partie frappent des gens qui n'ont pas de quoi payer l'amende. Le riche paye et tout est dit; mais le pauvre, qui est insolvable, subit un emprisonnement qui le flétrit et plonge souvent sa famille dans la misère. Avec la loi votée, le juge pourra donner au jugement le caractère d'une menace qui se réalisera si le délinquant commet un nouveau délit, mais qui restera

sans effet s'il n'a pas de nouveau maille à partir avec la justice. Cette menace ne peut être indéfiniment prolongée : la loi fixe au maximum de cinq années à compter de la date du jugement ou de l'arrêt le délai pendant lequel le coupable peut être tenu, à raison d'une nouvelle faute, de purger sa condamnation.

*
* *

La campagne électorale pour l'élection présidentielle, qui aura lieu le premier mardi de novembre, est commencée aux Etats-Unis. La question de la réforme du tarif ou du maintien du régime protectionniste est la *platform* des deux partis en présence. Les probabilités sont en faveur de la victoire des libre-échangistes et de leur candidat, M. Cleveland, mais il ne faut jurer de rien. Les intérêts protectionnistes combinés avec ceux des monopoleurs des *trusts companies* ont conservé une influence considérable. et il est fort possible qu'ils l'emportent encore une fois. Seulement, ce sera leur dernière victoire. Les effets désastreux du régime protectionniste deviennent de plus en plus sensibles, et les ouvriers eux-mêmes commençent à s'apercevoir qu'ils ont été dupes d'un système qui a renchéri tous les matériaux de l'existence sans augmenter les moyens de les acheter.

C'est sous le régime protectionniste, soutenu par le parti républicain, lisons-nous dans une correspondance adressée au *Journal des Débats*, que se sont développés, et ont grandi aussi, ces *monopoles* ou *trusts*, ces compagnies d'accapareurs blâmées et poursuivies par tous les législateurs politiciens indifféremment, et grâce auxquelles le taux des salaires a été constamment réduit depuis quelque temps et le petit commerce ruiné. C'est encore sous le régime protectionniste républicain que la plaie de l'hypothèque s'est étendue sur l'Ouest, au taux de 18 milliards de francs pour dix Etats, dont les fermes sont écrasées sous le fardeau de l'intérêt seulement et dont elles ne pourront jamais rembourser le principal, surtout au prix auquel le régime protectionniste a fait descendre les produits agricoles, qu'il faut consommer sur place, faute de pouvoir les écouler par voie d'échange. Cependant il serait difficile de dire dès à présent s'il y a une majorité protectionniste ou libre-échangiste aux Etats-Unis. La dernière hypothèse est de beaucoup la plus probable ; car, si l'exclusion de certains articles étrangers a amené le développement de certaines industries dans les Etats du Sud et de l'Ouest jadis exclusivement agricoles et créé là un petit noyau protectionniste, il y a eu plus que compensation dans certains Etats du Nord, où les ouvriers se sont aperçus que la protection n'augmentait pas leur salaire, mais profitait exclusivement aux patrons qui, en outre, faisaient

payer, ne craignant pas de concurrence possible, les prix les plus élevés de fabrication à leurs acheteurs forcés.

*
* *

De même que les industriels et les propriétaires fonciers de notre vieux continent ont employé leur influence politique à empêcher, ceux-là l'introduction des produits manufacturés de l'Angleterre, ceux-ci l'importation des céréales et des viandes d'Amérique, les ouvriers et les commerçants en détail de l'Australie se sont ligués pour faire décréter la prohibition du travail chinois. C'est le même esprit ou, pour mieux dire, ce sont les mêmes vices, la paresse et la cupidité, qui ont mené ces campagnes protectionnistes aux deux extrémités du globe. Plutôt que de faire les efforts nécessaires pour soutenir la concurrence anglaise ou américaine, les industriels et les propriétaires du continent ont trouvé commode de la supprimer ou de l'entraver ; plutôt que de s'efforcer d'obtenir la préférence sur les ouvriers et les commerçants chinois, en travaillant mieux, en vendant de meilleures marchandises et à meilleur marché, les Australiens se servent de la loi pour se débarrasser de cette concurrence gênante. Les uns et les autres se gardent bien toutefois d'avouer les motifs réels auxquels ils obéissent. Les industriels et les propriétaires européens mettent en avant des motifs philanthropiques ou patriotiques : l'intérêt des ouvriers, l'indépendance de l'étranger, etc.; les Australiens s'appuient principalement sur des considérations morales : ils dénoncent l'immoralité des Chinois et ils invoquent la nécessité d'empêcher cette race vicieuse de contaminer les vertueux descendants des *convicts* de la Grande-Bretagne. Mais est-il bien nécessaire de dire que la prohibition des Chinois est motivée en réalité par leurs vertus et non par leurs vices ? La concurrence des gens vicieux n'est guère redoutable ; les ouvriers paresseux et ivrognes n'ont pas l'habitude de supplanter les travailleurs laborieux et sobres, pas plus que les industriels et les agriculteurs indolents et routiniers ne chassent du marché leurs concurrents actifs et progressifs.

Quoi qu'il en soit, le mouvement prohibitionniste du travail chinois cause en ce moment de sérieux embarras à l'Angleterre. La Chine est ouverte aux industriels, aux négociants et même aux ouvriers anglais; l'Angleterre peut-elle permettre à ses colonies de se fermer aux commerçants et aux travailleurs chinois ? La Chine invoque en faveur de ses nationaux le texte des traités ; mais, si les Anglais libre-échangistes de la métropole sont disposés à faire droit à ses justes réclamations, les Anglais protectionnistes des colonies s'y

refusent absolument. Qui l'emportera dans ce conflit? Il est malheureusement à craindre que le protectionnisme colonial ne l'emporte sur le libéralisme métropolitain.

*
* *

L'esclavage vient d'être aboli au Brésil. Le projet de loi qui a été adopté par les Chambres et ratifié par le pouvoir exécutif se résume dans les articles suivants : l'article 1er déclare libres, à partir de la date de l'adoption de la loi, tous les esclaves de l'empire. L'article 2 exempte de tout service ultérieur les enfants désignés sous le nom « d'ingénus », c'est-à-dire nés libres de mères esclaves. L'article 3 interne les nouveaux affranchis dans leurs cantons respectifs pour deux ans. L'article 4 donne à l'exécutif le pouvoir de promulguer les règlements nécessaires. Enfin, l'article 5 révoque toutes les dispositions contraires.

Quoique cette solution ne soit pas celle que nous eussions souhaitée dans l'intérêt des propriétaires et des esclaves eux-mêmes, elle est préférable au maintien indéfini d'une institution que la conscience universelle a justement condamnée.

*
* *

Des faussaires ont contrefait les billets de 500 francs de la Banque de France. Une panique s'en est suivie, quoique le nombre des faux billets en circulation ne dépassât pas une soixantaine. A cette occasion, on s'est demandé si la Banque devait ou non rembourser les faux billets. Avons-nous besoin de dire que rien ne l'y oblige? La seule obligation qui lui incombe, c'est de rendre la contrefaçon de ses billets et la mise en circulation de billets faux aussi difficile que possible. Peut-être pourrait-elle imiter le procédé qu'emploie la Banque d'Angleterre et que décrit un journal financier, *la Vérité* :

On s'est demandé, en ces derniers temps, quel système la Banque d'Angleterre employait pour empêcher la falsification de ses billets. Le procédé est fort simple : il consiste dans une circulation fort rapide des banknotes émises.

On ne peut comparer en aucune façon la circulation fiduciaire anglaise à notre circulation. Le grand nombre des banques anglaises et de leurs succursales, la multiplicité des comptes de dépôts, l'adoption presque générale du carnet de chèques permettent à l'Angleterre de faire face aux exigences de la circulation avec des ressources beaucoup moins importantes qu'en France. Le nombre des billets de la Banque d'Angleterre en circulation au 23 mai n'était que de 24.225.005 livres sterling,

ce qui, au change de 25 fr. 25, représente 612.681.376 francs. Par contre, le 24 mai, la Banque de France avait en circulation 2.672.476.880 francs. On voit ainsi que la circulation des billets de banque, en France, est quatre fois plus grande que chez nos voisins.

L'émission relativement peu importante de billets en Angleterre a permis à la Banque de multiplier les séries de ses billets et de limiter, en quelque sorte, la durée de l'émission de ces séries. Voici comment : la Banque d'Angleterre annule tous les billets qui lui reviennent et, d'autre part, les établissements de crédit ont pris l'habitude de n'employer que des billets neufs. Presque aussitôt après avoir reçu des banknotes, les sociétés de crédit envoient à la Banque retirer de nouveaux billets. De sorte que, en quelques semaines, la Banque d'Angleterre se trouve avoir reconstitué presque entièrement les séries émises.

Quand la date de l'émission portée sur un billet est trop ancienne, les sociétés de crédit demandent presque toujours l'endossement du billet par le porteur, si le porteur a un compte de dépôt ; sinon il leur arrive de ne pas consentir à l'échange. Bien des Français voyageant en Angleterre ont ainsi été fort surpris de voir des billets de la Banque d'Angleterre refusés dans de grands établissements de crédit. De cette manière, les billets faux ne peuvent guère circuler.

La Banque d'Angleterre a adopté ce système de circulation rapide depuis de longues années et elle s'en est fort bien trouvée. Un fait donnera l'idée des avantages qu'elle en tire.

Il y a une quarantaine d'années, on vola, dans une des principales maisons de banque de Londres, quarante billets de mille livres sterling, soit un million de francs. La Banque d'Angleterre, immédiatement prévenue, avertit toutes les sociétés de crédit d'avoir à lui retourner d'urgence tous les billets de mille livres portant les numéros des séries auxquelles appartenaient les billets volés. En un mois, toutes les banknotes étaient rentrées, sauf les quarante dérobées, qui depuis n'ont jamais été présentées. Les voleurs n'avaient même pas essayé de les négocier. Au bout de quelque temps, la Banque d'Angleterre crut pouvoir indemniser les victimes de ce vol.

On peut employer encore un autre système : c'est de perfectionner la fabrication des billets, de manière à augmenter les frais de la contrefaçon. L'industrie des faussaires est, en effet, essentiellement aléatoire, car la présence des faux billets dans la circulation ne tarde guère à être dénoncée, et le public ne manque pas alors de refuser les billets vrais ou faux. Plus le capital qu'exige l'industrie des faussaires est considérable, moins ils ont de chances de couvrir leurs frais et de réaliser un bénéfice proportionné aux risques aux-

quels ils s'exposent. En Russie, par exemple, les billets de 100 roubles sont fabriqués avec un tel soin que la contrefaçon en reviendrait trop cher et qu'elle n'a jamais été essayée. Il en est autrement pour les coupures inférieures. Aussi le Gouvernement s'est-il décidé à les retirer de la circulation et à les remplacer par des billets d'un nouveau modèle. « La différence essentielle que ceux-ci présenteront avec les billets existants, lisons-nous dans *le Nord*, c'est qu'ils seront imprimés sur un papier de soie très fort, dont la fabrication exige des appareils d'un prix fort élevé et une vaste installation, obstacle sérieux pour les falsificateurs. Ce procédé, qui consiste à obliger les faussaires à augmenter les frais de production de leur industrie, nous paraît être le plus propre à la décourager, et nous le recommandons à l'attention de la Banque.

*
* *

La *Société d'économie sociale* et *les Unions de la paix sociale* ont tenu leur réunion annuelle dans la dernière semaine de mai, sous la présidence de M. Paul Leroy-Beaulieu. Elles se sont occupées d'un grand nombre de questions, parmi lesquelles nous citerons le patronage des libérés et l'application de la loi sur la libération conditionnelle, la constitution sociale des Etats-Unis, les projets de réforme du régime des propriétés en Algérie, les résultats de la participation du personnel dans les bénéfices, etc., etc. Des « visites industrielles et sociales » à des usines et à des établissements de bienfaisance ont occupé les matinées des membres de la réunion et donné lieu à des observations intéressantes.

*
* *

La Société de la paix de Londres a tenu aussi son meeting annuel le 22 mai.

Entre autres renseignements dignes d'être notés que renferme le rapport du secrétaire, nous mentionnerons les chiffres comparés des dépenses militaires des États de l'Europe et de l'Union américaine.

Tandis que l'Angleterre dépense annuellement 32.000.000 £ pour son armée et sa marine ou 17 s. et 1 d. par tête de sa population, la France 35.000.000 £ ou 19 s. 6 d., les Etats-Unis ne dépensent que 10.000.000 £ ou 3 s. 8 d. par tête. Les États européens ensemble payent annuellement :

Pour le service des intérêts de leurs dettes.....	£ 213.640.000
Pour leur armée et leur marine.....	181.120.000
Total.....	394.760.000

Les États-Unis seulement £ 20.000.000.

Soit neuf milliards huit cent soixante-neuf millions de francs contre cinq cents millions.

Comme le remarque l'auteur du rapport, l'industrie européenne, obligée de traîner ce lourd boulet de dettes et de dépenses militaires, pourrait bien être distancée quelque jour par l'industrie américaine sur les marchés de concurrence. A quoi on pourrait ajouter que ce jour-là ne tardera pas à arriver lorsque les Etats-Unis se seront débarrassés du fardeau de la protection, dont les États européens surchargent à l'envi leur industrie, comme si ce n'était pas assez du boulet de leurs dettes et de leurs dépenses militaires.

*
* *

Nous publions dans le *Bulletin* une éloquente lettre de M. Frédéric Passy à la rédaction de la *Revue économique*, qui vient d'être fondée à Bordeaux avec le concours de la Société d'économie politique de cette ancienne métropole du libre-échange, aujourd'hui quelque peu maculée de protectionnisme. Nous extrayons de son programme ce passage que nous signerions volontiers des deux mains :

« Opposés à l'intervention de l'Etat dans les rapports économiques, les fondateurs de la *Revue* prendront la défense de la liberté sous toutes ses formes : liberté du travail, liberté des échanges, liberté de la consommation ; persuadés que le progrès en toute chose est, comme son nom le dit, l'œuvre du temps, qu'il agit par évolution et non par révolution, ils combattront résolument toutes les utopies, quelque généreuses qu'elles puissent être, et les projets de transformations violentes, sous quelque couleur qu'elles se présentent. »

Nous souhaitons bon succès et longue vie à la *Revue économique de Bordeaux*.

G. DE M.

Paris, 14 juin 1888.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN MAI 1888.

ABOUT (Edmond). A B C du travailleur. 5e édit. In-18 de 320 p. Paris, Hachette.

Almanach des contributions indirectes pour l'année 1888. In-16 de 64 p. Poitiers, Oudin

Annuaire historique, statistique, administratif et commercial de la ville et de l'arrondissement de Brest pour 1888 (24e année. In-16 de 474 p. Brest, Lefournier.

Annuaire statistique et administratif du département de l'Oise et du diocèse de Beauvais pour 1888 (63e année). In-8 de 680 p. Beauvais, Père.

Annuaire administratif, historique et statistique du département de Vaucluse. Année 1888. In-18 de 400 p. Avignon, Assaleix et Roumanille.

Annuaire du commerce des soies et soieries de France et de l'étranger pour

1888. In-16 de 264 p. Lyon, impr. Gallet.

BONZOM (E). La production ovine en Algérie. Lettres à M. le gouverneur général et à M. le ministre de l'agriculture. In-4 de 12 p. Alger, Fontana.

BOULLOCHE (G. de). La propriété intellectuelle ; ce qu'elle devrait être, ce qu'elle est. In-8 de 164 p. Paris, impr. Lambert.

BRAZON (Armand). La commission d'enquête et M. le baron de Soubeyran. Précis d'histoire sur les affaires égyptiennes et le crédit agricole. In-8 de 122 p. Paris, Ethiou-Pérou.

BRICE (René). Discours à la Chambre des députés dans la discussion des chemins de fer de l'Etat (10 mars 1888). In-8 de 78 p. Paris, au « Journal officiel ».

DEMOULINS DE RIOLS (Dr). L'industrie agricole. Les syndicats et les comices, le crédit agricole, les sociétés d'agriculture, les institutions de l'Etat. In-8 de 38 p. Paris, impr. Dumoulin.

DES TOURNELLES (F.). Les musées commerciaux à l'étranger. Rapport de mission. In-8 de 52 p. Paris, Challamel aîné.

DU BLED (Victor). Les syndicats professionnels et agricoles ; le Crédit agricole. In-12 de 72 p. Paris, Guillaumin.

DUBOSC (Henry). Le monopole de l'alcool. 800 millions de dégrèvements ; les fraudeurs, les falsificateurs. In-8 de 36 p. Paris, Masson.

CLÉMENT (J.-B.). Questions sociales a la portée de tous. 7 br. Ensemble 406 p. Paris, impr. Perreau.

Commerce (le) de la France et des colonies (marine, colonisation, émigration, transports). Paraît le jeudi, n° 1 (5 avr. 1888). In-f°

Economiste (l') marseillais, journal financier, agricole, commercial et industriel. Paraît les 1er et 15 du mois, n° 1 (15 mars 1888). In-4 de 4 p. à 3 col. Marseille, 3, traverse du Chapitre.

Finances (les) de la Russie. Budgets : dette publique, chemins de fer, commerce extérieur, production de l'or, d'après les documents officiels. In-4 de 176 p. Paris, Chaix.

GUY (C.). La révision des traités de commerce à la Société d'agriculture d'Alger. (Séances des 15 oct. et 5 nov. 1887), rapport de la commission. In-4. de 10 p. Alger, Fontana.

HUGOT (C.). Table analytique de jugements et d'arrêts rendus en matière de contributions indirectes, de 1789 à 1886, servant de table au « Recueil chronologique » de Trescaze. In-8 de 276 p. à 2 col. Poitiers, Oudin.

Idée (l') moderne, journal d'initiative individuelle, économique, scientifique, humoristique et d'hygiène publique. (Déc. 1887). In-4 de 8 p. à 2 col. Saumur, impr. Godet.

LACROIX (P.). Rapport sur la situation économique, commerciale et industrielle du département de l'Isère. In-8 de 48 p. Grenoble, Dupont.

LAPIERRE (C.). Le Parlement et la dignité du commerçant en France. In-8 de 16 p. Paris, 97, rue Denfert-Rochereau.

LOUA (Toussaint). La France sociale et économique, d'après les documents officiels les plus récents. In-8 de 124 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

LYON-CAEN (Charles). La loi anglaise de 1883 sur la faillite et la réforme du livre III du Code de commerce français. In-8 de 24 p. Paris, Pichon.

Notice sur le dernier Rapport de la Compagnie de Panama, par un Economiste. In-8 de 14 p. Paris, impr. Robert.

Or (l'), organe des exploitations aurifères et des Sociétés coloniales françaises, journal financier. Paraît tous les mois. N° 1 (25 avr. 1888). In-f° de 4 p. à 4 col. Paris, impr. Guillot et Julien.

Parti (le) ouvrier. N° 1 (8 avr. 1888). Gr. in-f° de 4 p. à 6 col. Paris, impr. Cusset.

POGGIALE et **BOULEY**. Importation en France des viandes fraîches conservées par le froid. Rapports au Conseil de salubrité et au Comité consultatif d'hygiène. Suivis de considérations sur la consommation de la viande en France. In-8 de 64 p. Paris, imp. Schlæber.

REMAURY (H.). La production du cuivre et la hausse récente. In-8 de 34 p. Paris, Chaix.

RENAUDIN (Edmond). L'Institut de France. Tableau des cinq académies au 1er juillet 1887. In-8 de 32 p. (Extrait du journal des Economistes.) Paris, Guillaumin.

TRUAN (Henri). Programme de la Société nationale de l'enseignement commercial. In-8 de 28 p. Paris, imp. Buttner-Thierry.

TURGEON (Charles). La science économique et la politique nationale. In-8 de 40 p. Paris, Larose et Forcel.

WORMS (Emile). Une association douanière franco-allemande avec restitution de l'Alsace-Lorraine. In-8 de 32 p. Paris, Dentu.

Edmond Renaudin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-DEUXIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 4. — *Avril* 1888.

THÉORIE DE L'AGRICULTURE, par M. LOUIS PASSY..... 3

CONVERSION DE LA DETTE ANGLAISE, par M. A. RAFFALOVICH..... 23

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut..... 33

CHEMINS DE FER ET VOIES NAVIGABLES, par M. PAUL MULLER..... 63

LA LIBERTÉ DE L'INDUSTRIE LÉGISLATIVE, par M. CHARLES LIMOUSIN... 71

LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DU VIN EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par M. HENRI DE BEAUMONT..... 86

LES PENSIONS EN ANGLETERRE, par Mlle S. R..... 96

CORRESPONDANCE. — *La Théorie de la Valeur*, observations de M. TH. MANNEQUEIN..... 99

BULLETIN. — I. Publications du *Journal Officiel*..... 101

II. Rapport sur la proposition de M. Sans-Leroy, relative au privilège de la Banque de France..... 105

III. La Statistique appliquée à l'histoire. — *Les Gouvernements de la France*..... 107

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS. — *Réunion du* 5 *avril* 1888. — DISCUSSION : L'héritage a t-il une bonne ou une mauvaise influence sur le développement de la richesse publique ? — Ouvrages présentés; compte rendu par M. CH. LETORT..... 108

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS. — *Réunion du* 20 *mars* 1888..... 116

COMPTES RENDUS.

Précis d'Economie politique, par M. PAUL LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut. Compte rendu par M. G. DE MOLINARI... 117

Du Pont de Nemours et l'Ecole physiocratique, par SCHELLE. Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL, membre de l'Institut. 121

Le Péril financier, par RAPHAEL-GEORGES LÉVY. Compte rendu par M. G. DU PUYNODE..... 125

La France vraie (Mission des Français), par SAINT-YVES D'ALVEYDRE. — *La Societa cooperativa di produzione nelle Industrie. Studio economico, giuridico, sociale*, dell' avvocato LUIGI RODINO. Compte rendu par M. ROUXEL..... 128

Paris et la Ligue sous le règne de Henri III, par M. P. ROBIQUET. Compte rendu par M. JOSEPH LEFORT..... 134

La Politique sociale en Belgique, par M. A. BECHAUX. Compte rendu par M. HUBERT-VALLEROUX..... 137

Notes de voyage, par M. GEORGES LIEUSSOU. Compte rendu par M. CH. BENOIST..... 140

Répartition géographique et densité de la population en France, par M. V. Turquan. Compte rendu par M. Léon Roquet..... 141

Dr Karl Mamroth *Die Entwickelungder oestreichisch, deutschen Handelsbeziehungen* (1849-1865). Compte rendu, par M. A. R. 143

Chronique économique. — Les approches d'une crise constitutionnelle. — La déclaration du nouveau ministère. — La proclamation et le rescrit de l'empereur Frédéric III. — La conférence internationale des tarifs douaniers. — Les négociations commerciales entre la France et l'Italie. — Le plan financier de M. Goschen. — Encore la baisse du rouble. — Le protectionnisme ouvrier. — Ces infâmes placeurs. — Nécrologie : M. F.-W. Raffeisen. — M. Ph. Bourson, par M. G. de Molinari..... 144

Bibliographie économique..... 158

N° 5. — *Mai* 1888.

Considérations économiques sur les tarifs des chemins de fer, par M. A. Rousseau, conseiller d'Etat..... 161

De l'égalité dans la protection douanière, par M. E. Martineau.. 180

Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 192

L'émigration dans les temps modernes, par M. F. Bernard..... 217

Les trade's unions en angleterre, par M. A. Raffalovich, ... 237

Le budget d'un ouvrier anglais, par Mlle S. R..... 244

Correspondance : 1° *La Théorie de la Valeur*, réponse de M. Houdart à M. Dabos. 2° Réponse de M. Dabos à M. Mannequin..... 247

Bulletin. — I. Publications du *Journal offieiel*..... 255

II. Statistique du Salon de 1888, par M. Edm. Renaudin..... 257

III. Le marquis de Favras, par le même..... 259

IV. La ciairvoyance obligatoire..... 263

Société d'économie politique. — *Réunion du* 5 *mai*. — Discussion : L'assurance des ouvriers contre les accidents; compte rendu par M. Letort..... 265

Société de statistique de Paris. — *Réunion du* 18 *avril* 1888..... 277

Comptes rendus

Progrès et pauvreté, par M. H. George. Compte rendu par M. G. du Puynode..... 281

Petite bliothèque économique française et étrangère. Vauban, par M. Georges Michel. — *Bentham*, par Mlle S. Raffalovich. — *Le mien et le tien*, par Aristide Gabelli. Comptes rendus par M. Ch. Benoist..... 288

Self help par le peuple. Histoire de la coopération à Rochdale, par G.-J. Holyoake.— *Traité des chemins de fer*, par A. Picard. Comptes rendus par M. G. de Molinari..... 294

El balanceador, par A. V. Garcia. Compte rendu par M. Courcelle-Seneuil..... 301

Economie rurale et agricole par ,Eugène Petit. Compte rendu par M. H. L. Lesage..... 302

Théorie de la monnaie, par M. L. Walras. Compte rendu par M. A. Liesse..... 304

Le monopole de l'alcool et les réformes fiscales, par M. Etienne Martin. — *Las crisas monetarias, bursatiles, mercantiles é industriales*, par Juan Tutau. Comptes rendus par M. Rouxel. 307

Chronique économique. — L'économie politique d'Epinal. Discours de M. Jules Ferry. — Banquet de la Chambre de commerce de Bordeaux. Discours de M. Hubert Prom. — Les droits sur les maïs. — Les droits sur les vins en Angleterre. L'Angleterre est-elle devenue protectionniste? — La réforme de l'administration locale. — Le bref du pape concernant la Ligue agraire. — Le bill sauvage de sir John Lubbock. — La révolte des paysans en Roumanie. — Le congrès d'Oran. — La grève des ouvriers verriers de Pantin. Grèves et *lock out*. — Les aveux du *Cri du peuple*. — Mort de M. de Neumann-Spallart, par M. G. de Molinari..... 309

Bibliographie économique, par Edm. Renaudin..... 319

N° 6. — *Juin* 1888.

La morale économique, par M. A. Ott..... 321

Ricardo et Malthus, par Mlle G. Raffalovich..... 341

Des mesures préventives et répressives a prendre contre le vagabondage et la mendicité, par M. H. Pascaud..... 358

Revue de l'académie des sciences morales et politiques (du 15 février au 15 mai 1888), par M. J. Lefort..... 372

La conférence internationale des sucres, par M. L. Poinsard..... 379

Le socialisme au Parlement anglais, par M. Hubert-Valleroux..... 391

La réforme des sociétés par actions en Angleterre, par M. H. C.... 395

Le centenaire de la Société nationale d'agriculture, par M. Louis Passy..... 399

Correspondance. — La théorie de la valeur. Dernières observations de M. Th. Mannequin..... 404

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 406

II. La surtaxe sur les vins en bouteilles et le commerce anglo-français. Observations de la chambre de commerce britannique de Paris..... 408

III. Lettre de la chambre de commerce française de Londres... 411

IV. La revue économique de Bordeaux. Lettre à M. F. Passy... 415

V. Les bibliothèques de Paris..... 416

VI. Le nombre des maisons à Paris..... 419

VII. Les mendiants à Paris..... 420

VIII. La garantie des droits des auteurs et artistes étrangers en Angleterre..... 421

IX. Dettes en souffrance des divers états américains..... 422

Société d'économie politique de Paris. — *Réunion du 5 juin* 1888. Nécrologie : M. *Hervé-Mangon*. — Admission de nouveaux

membres. — Discussion : Des résultats économiques de la taxe proposée sur les étrangers en France. — Ouvrages présentés : Compte rendu par M. Ch. Letort..... 422

Société de statistique de Paris. — *Réunion du* 16 *mai* 1888..... 437

Comptes rendus.

Le droit mis à la portée de tout le monde, par M. E. Acolas. Compte-rendu par M. Courcelle-Seneuil..... 442

Histoire de la civilisation contemporaine en France, par M. Alf. Rambaud. Compte-rendu par M. Ch. Benoist..... 448

Le syndic de faillite, par M. Paul Fossé. Compte rendu par M. J. Lefort..... 452

Annuaire statistique de France. Compte rendu par M. Léon Roquet..... 454

History of political Economy, par John Kells Ingram. Economic history, par W. J. Ashley Rivingston. Compte rendu par S. R. 458

L'homme selon le transformisme, par le Dr A. Vianna, de Lima. — *Un impôt de* 500 *millions.* Réforme de l'impôt des boissons, par M. P. Taquet. Comptes rendus par M. Rouxel..... 460

Chronique économique. — Les préparatifs de guerre de la Ligue de la paix. — Les passeports. — Le socialisme d'Etat à la Chambre des députés. La responsabilité des accidents du travail. — La règlementation du travail des enfants et des femmes dans les manufactures. — Le questionnaire de la Société des agriculteurs de France. — Les droits sur les vins. — L'Angleterre n'est-elle libre-échangiste qu'en apparence ? — La *Ligue nationale pour la liberté commerciale* à Anvers. — La « condamnation conditionnelle » en Belgique. — La campagne présidentielle et la réforme du tarif aux Etats-Unis. — La prohibition des Chinois en Australie. — L'abolition de l'esclavage au Brésil. — La contrefaçon des billets de la Banque de France. — La réunion annuelle de la *Société d'économie sociale.* — Le meeting de la *Société de la paix,* de Londres. — La *Revue économique de Bordeaux.* 465

Bibliographie économique..... 479

Table trimestrielle..... 481

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLIIe, 4e SÉRIE.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imp. de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

HB
3
J8
sér.4
t.42

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY